



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

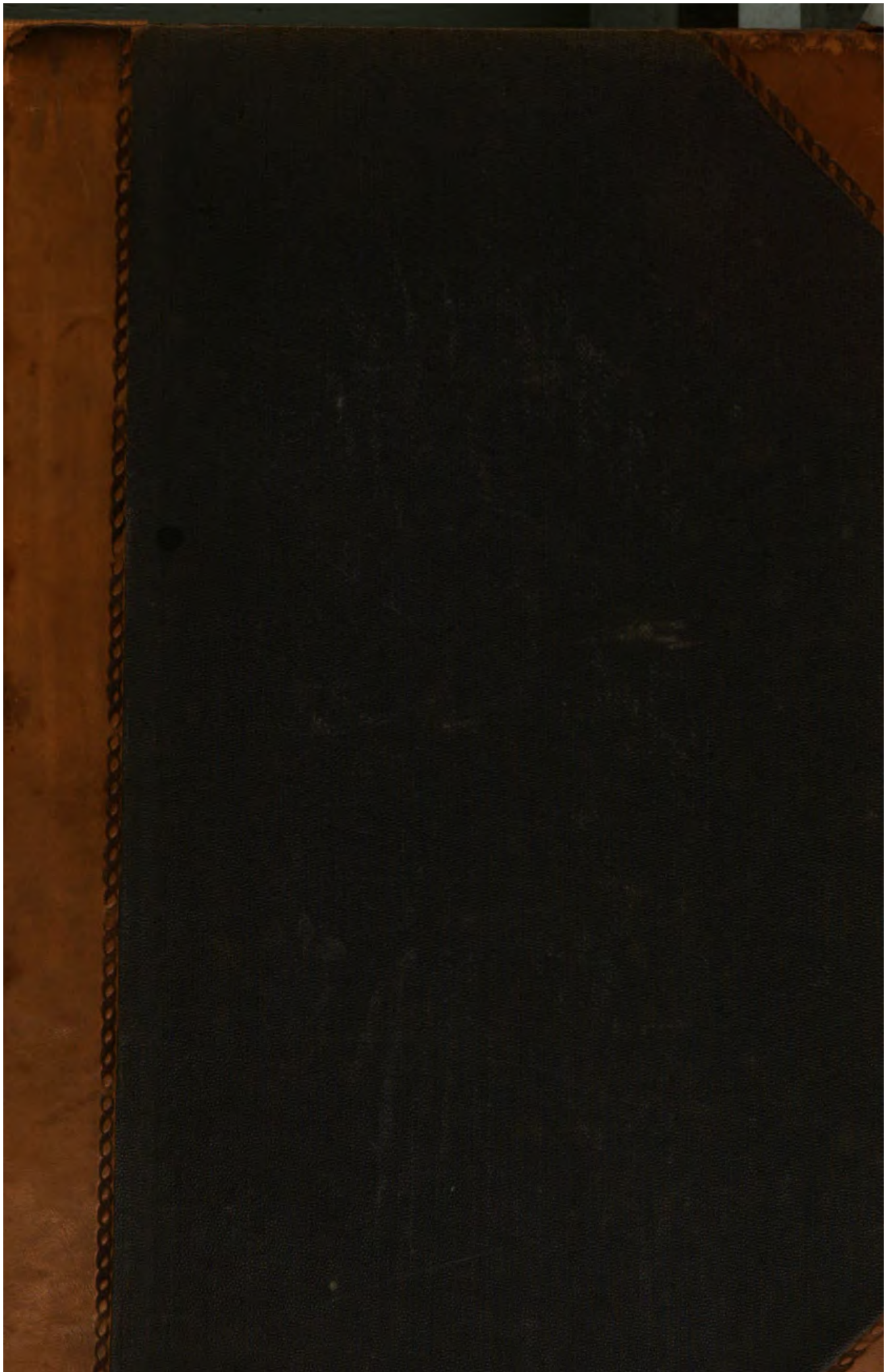
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.







---

**CHRONIQUES**  
DE  
**J. FROISSART**

---





**CHRONIQUES**  
DE  
**J. FROISSART**

---

9924 — PARIS, TYPOGRAPHIE LAHURE

Rue de Fleurus, 9

---

**CHRONIQUES**

DE

1348

**J. FROISSART**

PUBLIÉES POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR SIMÉON LUCE

TOME SIXIÈME

1360-1366

(DEPUIS LES PRÉLIMINAIRES DU TRAITÉ DE BRÉTIGNY  
JUSQU' AUX PRÉPARATIFS DE L'EXPÉDITION DU PRINCE DE GALLES  
EN ESPAGNE)



**A PARIS**

**CHEZ M<sup>ME</sup> V<sup>E</sup> JULES RENOARD**

(H. LOONES, SUCCESSEUR)

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXXVI





**EXTRAIT DU RÈGLEMENT.**

**ART. 14.** Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

*Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome VI de l'Édition des CHRONIQUES DE J. FROISSART, préparée par M. SIMÉON LUCE, lui a paru digne d'être publié par la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.*

*Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1876.*

*Signé L. DELISLE.*

*Certifié,*

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.





# **SOMMAIRE.**



# SOMMAIRE.

---

## CHAPITRE LXXXIV.

1360. TRAITÉ DE BRÉTIGNY (§§ 474 à 490).

Édouard III et son armée sont toujours campés à Montlhéry<sup>1</sup>. Charles, duc de Normandie, régent du royaume, et les principaux de son Conseil, les ducs d'Anjou et de Berry ses frères, Gilles Aycelin de Montagu, évêque de Thérouanne, chancelier de France, se décident à faire des ouvertures de paix au roi d'Angleterre. Androuin de la Roche, abbé de Cluny, Simon de Langres, maître des Frères Prêcheurs, Hugues de Genève, seigneur d'Anthon<sup>2</sup>, sont chargés de ces négociations<sup>3</sup>. Édouard III, indigné au plus haut point de la descente des Français à Winchelsea<sup>4</sup> dont il vient d'être informé, repousse d'abord, malgré les avis du duc de Lancastre, toutes les propositions d'accom-

1. Édouard III fut logé en l'hôtel de Chanteloup (aujourd'hui château de Saint-Germain-lez-Arpajon), entre Montlhéry et Châtres (Arpajon), du mardi 11 mars au lundi 6 avril 1360. *Grandes Chroniques*, VI, 169 et Rymer, III, 480.

2. Isère, arr. Vienne, c. Meyzieu. Hugues de Genève, troisième fils d'Amédée, II<sup>e</sup> du nom, comte de Genève, et d'Agnès de Chalon, était le vassal, du chef de sa seigneurie d'Anthon, de Charles, dauphin de Viennois.

3. Ces négociations infructueuses s'ouvrirent à la maladrerie de Longjumeau le vendredi saint 3 avril. Froissart omet de dire que les trois négociateurs qu'il nomme étaient des légats du Saint-Siège qu'Innocent VI avait envoyés en France, par une bulle datée d'Avignon le 3 mars 1360 (Rymer, III, 472; *Arch. Nat.*, JJ 91, n<sup>o</sup> 204), pour traiter de la paix; mais ces trois négociateurs ne prirent point part à la conférence de Longjumeau et n'arrivèrent à Paris que vers le 10 avril.

4. La descente des Français à Winchelsea, suivie du sac de ce port de mer, eut lieu le 14 mars 1360 (voyez notre *Histoire de du Guesclin; la jeunesse de Bertrand*, p. 307, 546 à 550). En outre, par un traité



modement. Il ne veut à aucun prix renoncer au titre de roi de France, et son projet est, après être allé se rafraîchir deux ou trois mois en Normandie et en Bretagne, de revenir devant Paris au moment de la moisson et des vendanges. Il lève donc son camp de Montlhéry<sup>1</sup> et se dirige vers le pays chartrain, pendant que les trois envoyés du régent, duc de Normandie, reviennent sans cesse à la charge pour le presser de conclure la paix. Au moment où le monarque anglais et ses gens passent à Gallardon, un orage effroyable éclate tout à coup accompagné d'éclairs, de tonnerre, d'une trombe de vent, de grêle et de pierres d'une grosseur énorme, qui terrifie les Anglais et leur tue hommes et chevaux<sup>2</sup>. Édouard y voit un signe de la volonté de Dieu en faveur de la paix ; en même temps, le regard fixé sur l'église Notre-Dame de Chartres<sup>3</sup> qu'il aperçoit dans le lointain, il fait un vœu et se consacre à la Sainte Vierge. Après avoir campé la nuit suivante sur le bord de la rivière de Gallardon<sup>4</sup>, il n'en continue pas moins le lendemain sa route vers Bonneval<sup>5</sup> et la marche de Vendôme. Toutefois, il finit par céder aux supplications de l'abbé de Cluny, et des négociations<sup>6</sup> s'engagent à Brétigny<sup>7</sup> près

secret conclu à Paris le jeudi 30 janvier 1360 (n. st.), dont tous les historiens semblent avoir ignoré l'existence, David Bruce, II<sup>e</sup> du nom, roi d'Écosse, quoiqu'il fût alors prisonnier du roi d'Angleterre, s'étant fait représenter par Robert Erskine, chevalier, et Normand de Lesly, écuyer, avait conclu une alliance offensive et défensive avec Charles, régent, à condition que ledit régent fournirait dans un délai déterminé à son allié 50 000 marcs d'esterlins en or payables à Paris, au Palais Royal, en la Salle Neuve. *Arch. Nat.*, J677, n<sup>o</sup> 7.

1. Édouard III ne leva son camp et ne prit le chemin de la Beauce que le dimanche 12 avril, jour de Quasimodo, au soir. *Grandes Chroniques*, VI, 171.

2. Le rédacteur des *Grandes Chroniques*, le mieux renseigné de tous les chroniqueurs sur ces événements, ne dit pas un mot de cet orage, qui paraît n'avoir eu d'autre effet que d'empêcher Édouard de marcher sur Chartres, comme le roi anglais en avait eu d'abord l'intention.

3. De Gallardon, en effet, on commence à apercevoir la flèche de la cathédrale de Chartres.

4. Cette rivière est la Voise qui se jette dans l'Eure à Maintenon.

5. Eure-et-Loir, arr. Châteaudun. Édouard et ses gens s'avancèrent jusqu'à Bonneval et même jusqu'à Châteaudun, et c'est un indice que l'orage survenu près de Gallardon n'eut pas une influence immédiate et déterminante sur la conclusion de la paix de Brétigny.

6. Les négociateurs, chargés des pleins pouvoirs du régent, partirent de Paris le lundi 27 avril et arrivèrent le même jour à Chartres.

7. Aujourd'hui hameau de 127 habitants de la commune de Sours,

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 474-490. v

de Chartres entre ses délégués et ceux du régent : les pourparlers durent plusieurs jours et aboutissent à la conclusion d'un traité de paix. P. 1 à 5, 237 à 241.

Édouard III confirme<sup>1</sup> le traité de paix conclu à Brétigny-lez-Chartres le 8 mai 1360 entre Édouard, prince de Galles, au nom du roi d'Angleterre, et Charles, duc de Normandie, au nom de Jean, roi de France. Dans la rédaction définitive, un peu différente du texte primitif du traité qui fut quelques mois plus tard ratifié par les deux rois, les conseillers français eurent soin d'insérer une clause réservant le droit de suzeraineté de leur maître et pouvant servir de point de départ à des revendications ultérieures<sup>2</sup>. P. 5 à 17, 241 à 243.

Eure-et-Loir, arr. et c. Chartres, à 9 kil. au sud-est de cette ville. Pendant que ses plénipotentiaires ou plutôt ceux de son fils le prince de Galles traitaient à Brétigny avec les envoyés du régent, Édouard lui-même avait rétrogradé et était venu se loger à Sours. Le régent, de son côté, se rendit à Chartres où il était le 7 mai. Les pourparlers commencèrent le vendredi 1<sup>er</sup> mai et durèrent jusqu'au vendredi 8 du même mois. *Grandes Chroniques*, VI, 172, 173 ; Rymer, III, 485, 486.

1. Le texte de cette confirmation, tel que le donne Froissart, se rapproche beaucoup pour le fond, sans être identique pour la forme, de la charte dite des renonciations, publiée par Rymer (III, 524 et 525). Seulement, comme l'a bien vu Dacier avec sa sagacité et sa conscience ordinaires (p. 528, note 1), si Froissart ne s'est pas trompé sur la date de mois et de jour (25 mai), il s'est certainement trompé sur la date de lieu (Brétigny-lez-Chartres). Édouard III, en effet, était de retour en Angleterre et débarqua au port de Rye le lundi 18 mai (Rymer, III, 494). D'un autre côté, Jean avait donné pleins pouvoirs à son fils Charles pour traiter avec son adversaire, par acte daté du 1<sup>er</sup> avril 1360 (Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1422 et 1423) ; et la ratification provisoire par les deux rois du traité de paix conclu à Brétigny eut lieu à la Tour de Londres le 14 juin suivant (*Bibl. Nat.*, De Camps, portef. 46, f<sup>o</sup> 432). Antérieurement à cette date, il y a lieu de croire que tout se passa, au moins officiellement, d'abord entre les plénipotentiaires des fils aînés rassemblés pour cela à Brétigny, ensuite entre les fils aînés eux-mêmes de Jean et d'Édouard. Du reste, on trouve tout au long dans les *Grandes Chroniques* (VI, 175 à 200) la confirmation par le prince de Galles du traité conclu entre ses plénipotentiaires et ceux de Charles, duc de Normandie ; or, cette confirmation est datée, *non de Brétigny, mais de Louviers en Normandie*, le 16 mai 1360 (*Ibid.*, p. 199). Quoi qu'il en soit, la charte, dite des renonciations, publiée par Rymer, est datée de Calais le 24 octobre 1360.

2. Cette observation de Froissart, particulière à la rédaction d'Amiens (p. 242, 243), mérite d'être notée, parce qu'elle accuse l'interprétation que les juristes de Charles V voulaient donner, lorsque cette rédaction fut composée, à l'une des clauses du traité de Brétigny. Notre chroniqueur semble faire allusion à une convention subsidiaire par où

Une trêve est conclue entre les belligérants qui doit durer jusqu'au terme de Saint-Michel prochain et de là en un an<sup>1</sup>. Charles, duc de Normandie, ratifie<sup>2</sup> le traité de paix conclu à Brétigny entre ses plénipotentiaires et ceux d'Édouard, prince de Galles. Cette ratification et la publication de la trêve sont accueillies par tout le royaume avec une joie unanime. Le roi d'Angleterre envoie quatre<sup>3</sup> de ses barons à Paris et les charge de prêter serment<sup>4</sup> en son nom sur le fait du traité de paix. Les Parisiens font à ces envoyés une réception triomphale, sonnent les cloches à leur venue, jonchent les rues de draps d'or sur leur passage ; et le duc Charles, après avoir reçu leur serment, leur fait fête et donne à chacun un beau coursier ainsi qu'une épine de la

le roi Jean, le 26 octobre, pendant son séjour à Boulogne-sur-Mer, prenait l'engagement de renoncer à tout droit de suzeraineté sur les provinces cédées, mais seulement lorsqu'il aurait été remis en possession d'une manière complète et effective de ce qui lui restait de son royaume (*Bibl. Nat.*, fonds de Camps, portef. XLVI, f<sup>os</sup> 553 à 559, 571 à 580 ; ms. fr. n<sup>o</sup> 8359, f<sup>os</sup> 45 v<sup>o</sup> et 51). Dès le 10 février 1361, les Anglais se plaignaient à Jean de Melun, comte de Tancarville, chargé d'une mission en Angleterre, que le roi de France eût reçu ou voulu recevoir l'appel du comte d'Armagnac et du sire d'Albret (*Martène, Thes. Anecd.*, I, 1487 à 1489).

1. Cette trêve fut confirmée à Sours devant Chartres par Édouard, prince de Galles, le 7 mai 1360 (*Grandes Chroniques*, VI, 207 à 211), et à Chartres, par Charles, régent du royaume, le même jour (*Ibid.*, 202 à 206). Le mandement de publication de la trêve, donné par le régent à Brétigny-lez-Chartres le 7 mai (*Ibid.*, 206, 207), ne fut sans doute promulgué qu'à la suite d'une entrevue du duc Charles et du prince de Galles.

2. Cette ratification, dont le rédacteur des *Grandes Chroniques* a publié le texte (VI, 200 et 201), est datée de Paris le 10 mai 1360.

3. Le roi d'Angleterre et le prince de Galles envoyèrent, non pas quatre, mais six chevaliers, trois bannerets et trois bacheliers (*Grandes Chroniques*, VI, 212 et 213).

4. Froissart commet ici une méprise. Les six chevaliers, dont il réduit par erreur le nombre à quatre, étaient chargés, non pas, comme le dit notre chroniqueur, de prêter serment au nom du roi d'Angleterre et du prince de Galles, mais au contraire d'assister, de la part des princes anglais leurs maîtres, à la prestation solennelle de serment de Charles, régent du royaume, sur le fait du traité de paix, prestation qui, on l'a dit plus haut, eut lieu à Paris le 10 mai 1360. En retour, six chevaliers français, trois bannerets et trois bacheliers, assistèrent, comme représentants du régent Charles, à la prestation solennelle du serment d'Édouard, prince de Galles, qui se fit dans l'église Notre-Dame de Louviers le vendredi 15 mai 1360 (*Grandes Chroniques*, VI, 212 à 214).

couronne du Sauveur conservée à la Sainte-Chapelle. P. 17 à 21, 243 à 245.

Édouard III fait diriger ses gens d'armes sur Calais par Pont-de-l'Arche où ils doivent traverser la Seine et par Abbeville<sup>1</sup>. Il passe une nuit à Chartres où il fait ses dévotions et présente une offrande à Notre-Dame<sup>2</sup>, puis il se rend à Harfleur<sup>3</sup> où il s'embarque avec ses enfants pour l'Angleterre. Il annonce à Jean son prisonnier la fin de sa captivité, et les deux rois ratifient<sup>4</sup> de concert les conventions arrêtées entre les députés et procureurs de leurs deux fils aînés. De grandes fêtes ont lieu à cette occasion à Londres où Jacques de Bourbon vient rejoindre les deux souverains, puis à Windsor où Jean fait ses adieux à sa cousine la

1. Le 23 décembre 1375, Charles accorda des lettres de rémission à Guiot Turpin de Wicquinghem (Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-Mer, c. Hucqueliers), qui avait tué en 1360 un soudoyer anglais « comme, environ la feste de la Penthecouste derrain passée ot quinze ans (24 mai 1360), pour lequel temps certain accord ou trèves estoient, si comme l'en disoit, entre nostre très cher seigneur et père, que Dieux absoille! et nous et Edouard d'Angleterre, plusieurs routes d'Anglois, passans par nostre royaume pour s'en retourner à Calais, se fussent logiés en la dicte ville de Winkinguehen, dont les aucuns estoient de la route d'un des mareschaux d'Angleterre, lesquelx, disans qu'ils povoient prendre partout vivres pour eulx et leurs chevaux, prindrent en la dicte ville, outre ce qu'il leur falloit, pour leurs dis vivres, plusieurs autres biens comme draps, linges, robes, or et argent et plusieurs autres choses et firent moult d'autres outrages contre la volenté des bonnes gens habitanz de la dicte ville et à leur grant grief et desplaisir » *Arch. Nat.*, JJ108, n° 28.

2. D'après Jean de Venette (*Contin. G. de Nangiaco*, II, 310), plusieurs chevaliers allèrent, nus pieds, en pèlerinage, du camp anglais à la cathédrale de Chartres.

3. Froissart se trompe sur le lieu d'embarquement du roi d'Angleterre. C'est à Honfleur, comme le dit fort bien le rédacteur des *Grandes Chroniques* (VI, 214), non à Harfleur, qu'Édouard mit à la voile pour l'Angleterre, le mardi 19 mai 1360. Harfleur était alors occupé par une forte garnison française placée sous les ordres de Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerauld, lieutenant général en Normandie et ès Vexins français et normand (JJ87, n° 283), tandis que Honfleur, pris par les Anglais avant le 16 septembre 1357 (La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, IV, 1881, 1882; JJ87, nos 146, 315; JJ105, n° 13), ne fut définitivement évacué par les envahisseurs qu'entre les mois de février et de mai 1361 (Rymer, III, 547. *Bibl. Nat.*, Quittances, XIII, 1144, 1186).

4. Le 14 juin 1360, Jean et Édouard dinèrent ensemble à la Tour de Londres et ratifièrent les conditions de paix arrêtées le 8 mai précédent, près de Chartres, par les députés de leurs deux fils aînés, en présence de Philippe, duc d'Orléans, des comtes de Ponthieu, de Tan-

reine, enfin à Douvres où il prend congé d'Édouard III<sup>1</sup>. Le roi de France met à la voile pour retourner dans son royaume en compagnie du prince de Galles, du duc de Lancastre, du comte de Warwick, de Jean Chandos et débarque à Calais vers la Saint-Jean-Baptiste<sup>2</sup>. Il doit rester dans cette ville jusqu'à ce qu'on ait payé la première échéance de sa rançon qui est de six cent mille francs. Le duc de Normandie et ses deux frères<sup>3</sup> se rendent à Amiens<sup>4</sup> pour être plus rapprochés du roi leur père et aviser de concert avec lui aux mesures<sup>5</sup> à prendre pour assurer sa mise en liberté. Sur ces entrefaites, Galéas Visconti, sire de Milan<sup>6</sup>,

carville, d'Auxerre, de Joigny, de Sancerre, de Saarbruck, d'Adam de Melun, des seigneurs de Derval, d'Aubigny et de Maignelay (*Bibl. Nat.*, fonds de Camps, XLVI, 432; *Grandes Chroniques*, VI, 215; Martène, *Vet. Script. nova collectio*, I, 154).

1. C'est le prince de Galles, non Édouard III, qui fit la conduite au roi de France jusqu'à Douvres, en passant par Canterbury, d'où Jean adressa, le 5 juillet 1360, un mandement à ses gens des Comptes (*Bibl. Nat.*, fonds de Camps, XLVI, 437).

2. Jean débarqua à Calais quinze jours après la Saint-Jean-Baptiste, le mercredi 8 juillet. *Gr. Chron.*, VI, 215. *Bibl. Nat.*, fonds de Camps, XLVI, 438.

3. Froissart veut désigner ici les comtes d'Anjou et de Poitou; mais Louis, comte d'Anjou, qui se trouvait alors dans son comté où il épousa, le 9 juillet 1360, Marie de Bretagne, fille de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre (le contrat de mariage est daté du château de Saumur en août 1360; dom Morice, *Preuves*, I, 1534 à 1537), et Jean, comte de Poitiers, alors en Languedoc où il était lieutenant du roi son père et à la cour d'Avignon (JJ93, nos 107, 184), les comtes d'Anjou et de Poitou, dis-je, n'arrivèrent à Calais (P1379<sup>1</sup>, n° 3116) et à Boulogne-sur-Mer (JJ88, nos 86, 102, 115) qu'à la fin de septembre ou dans les premiers jours d'octobre.

4. Le dimanche 12 juillet, le régent Charles partit de Paris pour aller à Saint-Omer (*Gr. Chron.*, VI, 215); mais il s'arrêta en route à Amiens d'où il a daté plusieurs actes (JJ91, n° 435).

5. Dès le lendemain de son débarquement, le 9 juillet, Jean adressait un mandement aux gens de sa Chambre des Comptes. Il les pressait de lui envoyer en un rôle : 1° les noms des villes qui contribuaient à sa rançon, 2° le chiffre de la quote-part afférente à chaque ville, 3° les noms des simples particuliers qui lui font prêt à son besoin (De Camps, XLVI, 438). Trois jours après ce mandement, le 12, un des secrétaires du roi, Jean Lemercier, de Gisors, envoya des instructions aux commissaires chargés de recueillir le premier terme de la rançon de Jean (*Bibl. de l'École des Chartes*, xxxvi, 81 à 90). Paris s'imposa à 100 000 vieux écus, Rouen à 20 000 moutons d'or vieux, Soissons à 8000 royaux (JJ88, n° 21), Vervins à 200 royaux d'or (JJ88, n° 90).

6. Par acte daté de Paris en mai 1360, Charles régent accorda des lettres de bourgeoisie parisienne à « Amizus de Concorecio », bour-



demande en mariage pour l'un de ses fils une des filles du roi de France<sup>1</sup>, moyennant quoi il s'engage à fournir à Jean les six cent mille francs dont celui-ci à besoin ; mais les pourparlers relatifs à ce mariage entraînent des lenteurs qui empêchent Galéas de verser la somme convenue en temps opportun<sup>2</sup>. Le roi de France doit attendre que ses gens des comptes aient recueilli la première échéance de sa rançon au moyen d'une aide extraordinaire levée sur ses sujets. P. 21 à 24, 245 à 248.

Le prince de Galles et le duc de Lancastre, lassés d'attendre en vain à Calais le versement des six cent mille francs promis, retournent en Angleterre. Ils laissent le roi de France sous la garde de quatre chevaliers dont Jean paye les frais de séjour, en même temps qu'il a à sa charge les siens propres<sup>3</sup>. Depuis 1357 et 1358, un grand nombre de chevaliers et d'hommes d'armes anglais ont occupé des forteresses<sup>4</sup> en France d'où ils rançonnent

geois de Milan, à la prière de son ami « Speronelus de Concorecio », fils d'*Amizus*, « ad nos ex parte carissimi consanguinei nostri domini Galeaz, vicecomitis Mediolani, CETERIS DE CAUSIS destinati. » JJ91, n° 433.

1. Au mois d'avril 1361, en mariant sa fille Isabelle de France à Jean Galéas, dit Visconti, fils aîné de son cousin Galéas Visconti, seigneur de Milan, le roi Jean assigna en dot à sa dite fille les château et ville de Sommières (Gard, arr. Nîmes) valant 3000 livres tournois de rente annuelle, les lieux de Vertus, de Rosnay et de la Ferté-sur-Aube (JJ107, n° 164). Un des oncles de Galéas Visconti était le féroce Barnabo.

2. Le 24 juillet 1363, Charles, duc de Normandie, fit mettre en garde en une chambre au-dessus du Trésor de l'abbaye de Saint-Denis « douze mille florins de Florence venus de Milan, dont M<sup>gr</sup> en avoit donné trois mille à Saint Denis, avec huit cens frans pour la fondation de sa chapelle. » *Bibl. Nat.*, ms. fr. n° 21 447, f° 42. C'est à cause de ce mariage avec Isabelle de France que le 27 janvier 1394 (n. st.) Jean Galéas Visconti, père de Valentine de Milan, mariée à Louis, duc d'Orléans, fut autorisé par Charles VI à porter des fleurs de lis de France dans ses armes. J145, n° 433.

3. Un article du traité de Brétigny portait que le roi de France n'aurait rien à payer pendant le premier mois de son séjour à Calais pour sa garde, mais que pour chaque mois en plus il payerait 10 000 réaux (le réal vieux équivalait à 27 sous et le réal nouveau à 26). Arrivé à Calais le 8 juillet, le roi de France ne recouvra pleinement la liberté qu'après la ratification définitive du traité de Brétigny, le 24 octobre suivant. Il eut ainsi à payer ses frais de garde et de séjour pour deux mois et demi environ, du 8 août au 24 octobre, frais qui devaient s'élever par conséquent à 25 000 réaux. La quittance d'Édouard est datée de Calais le 24 octobre 1360 (J638, n° 5).

4. Nous avons dressé un tableau de ces lieux forts occupés par les

les habitants du plat pays; Édouard III leur enjoint de vider ces forteresses. Quelques-uns obéissent à cette injonction et vendent les lieux forts qu'ils occupent; mais d'autres refusent de déloger, surtout ceux qui se tiennent sur les marches de Normandie et de Bretagne, et continuent de faire la guerre sous le couvert du roi de Navarre. Eustache d'Auberchicourt vend bien cher la forteresse d'Attigny<sup>1</sup> aux gens du pays, mais il ne parvint jamais dans la suite à se faire payer. Les lieux forts du Laonnais, du Soissonnais, de la Picardie, de la Brie, du Gâtinais et de la Champagne, sont évacués les premiers. Les capitaines qui les occupaient retournent dans leur pays après fortune faite, ou bien ils vont grossir les garnisons navarraises de Normandie<sup>2</sup>. Pendant ce temps, on est parvenu à recueillir de quoi faire face au paiement des six cent mille florins. On met cet argent en dépôt provisoire à Saint-Omer<sup>3</sup> dans le trésor de l'abbaye de Saint-Bertin, car les princes et les hauts barons de France, désignés comme otages du traité, prennent des attermoiements et font des difficultés pour se remettre entre les mains des Anglais<sup>4</sup>. P. 24 à 26, 248 et 249.

Le roi de France séjourne à Calais depuis le mois de juillet jusqu'à la fin d'octobre<sup>5</sup>; il crée son fils Louis, auparavant comte

Compagnies anglo-navarraises, de 1356 à 1364. *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque; la jeunesse de Bertrand*, p. 459 à 509.

1. Eustache d'Auberchicourt vendit, vers le 19 mars 1360, Attigny (Ardennes, arr. Vouziers) 25 000 deniers d'or, et le 16 juin suivant une autre forteresse, Autry (Ardennes, arr. Vouziers, c. Monthois), 8000 florins. On remarquera que Froissart semble plaindre sincèrement son compatriote de n'avoir pu se faire payer.

2. Ce fut le cas d'Eustache d'Auberchicourt qui alla tenir garnison à Carentan pour le roi de Navarre et rançonner les plantureux marais du Cotentin, après avoir exploité les plus fertiles plateaux des Ardennes.

3. Charles, régent du royaume, et les gens de son Conseil sont à Saint-Omer pendant la première quinzaine d'août (JJ88, nos 24, 68); ils sont à Boulogne-sur-Mer le 23 août (JJ88, n° 29), le 27 août (JJ88, n° 70), le 7 (JJ88, nos 66, 75), le 22 (JJ88, n° 109) et le 27 septembre (J332, n° 26), le 7 octobre (X<sup>2a</sup> 7, f°s 72 v° et 73) et le 17 octobre (X<sup>2a</sup> 7, f° 98 v°) 1360.

4. Par acte daté de Calais le 24 octobre 1360, Édouard III jure sur le corps de Jésus-Christ de bien traiter les otages, de les faire rendre à Boulogne-sur-Mer aussitôt que les choses pour lesquelles ils sont otages seront accomplies, de ne les pas mettre en prison fermée, enfin de les laisser s'ébattre par son royaume deux jours et une nuit. Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1440 et 1441.

5. Débarqué à Calais le mercredi 8 juillet, Jean quitta cette ville le

d'Anjou et du Maine, duc d'Anjou et du Maine<sup>1</sup>, et son fils Jean, auparavant comte de Poitiers, duc de Berry et d'Auvergne<sup>2</sup>. Une fois le paiement du premier terme prêté et les otages venus à Saint-Omer, Édouard III repasse la mer et vient à Calais<sup>3</sup>. Là, les deux rois de France et d'Angleterre, qui dès lors s'appellent frères, se font lire et ratifient définitivement<sup>4</sup> tous les articles du traité de Brétigny. Ils se donnent à dîner tous les jours l'un à l'autre, à tour de rôle, ainsi que leurs enfants<sup>5</sup>. Ils passent le temps en fêtes, pendant que leurs gens achèvent de régler toutes les conventions relatives au traité de paix. Chaque clause, chaque article du traité fait l'objet d'une charte spéciale et distincte à laquelle les deux rois et leurs enfants apposent leurs sceaux<sup>6</sup>. P. 26, 249, 250.

Suit le texte de l'une de ces chartes, datée de Calais le 24 octobre 1360, par laquelle Édouard et Jean contractent une alliance offensive et défensive envers et contre tous, excepté le pape et l'empereur de Rome<sup>7</sup>. P. 27 à 33.

dimanche 25 octobre 1360, au matin, après y être resté cent neuf jours. *Gr. Chron.*, VI, 217, 218.

1. La charte d'érection du comté d'Anjou et du Maine en duché pairie au profit de Louis, le second des fils du roi Jean, est seulement datée de Boulogne-sur-Mer *en octobre* 1360 (*Arch. Nat.*, P1334<sup>1</sup>, n° 3); mais comme le roi de France ne séjourna dans cette ville que du dimanche 25 au jeudi 29 octobre, c'est entre ces deux dates que le titre de duc dut être conféré à Louis I<sup>er</sup> d'Anjou.

2. La charte par laquelle le roi Jean crée Jean, son troisième fils, naguère comte de Poitiers et de Mâconnais, duc de Berry et d'Auvergne, est datée, comme la précédente, de Boulogne-sur-Mer en octobre 1360 (JJ91, n° 203); elle doit pour les mêmes raisons avoir été octroyée du 25 au 29 octobre 1360.

3. Le roi d'Angleterre arriva à Calais le vendredi 9 octobre. *Gr. Chr.*, VI, 215.

4. Cette ratification définitive eut lieu le 24 octobre 1360.

5. Le roi de France était logé au château de Calais, tandis qu'Édouard III était descendu dans un hôtel de cette ville.

6. La plupart de ces protocoles séparés sont renfermés, parfois en double et même en triple exemplaire, dans trois cartons des Archives Nationales : le carton J638, qui contient 21 pièces cotées 1 à 21, et les cartons J639 et J640 qui en contiennent, l'un 18, l'autre 19, cotées 1 à 37. Ces documents ont presque tous été publiés par dom Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1427 à 1464.

7. Nous avons collationné le texte donné par Froissart, dans les passages où les manuscrits de ce chroniqueur ne nous fournissaient pas de bonne leçon, avec l'un des doubles de la charte originale, contenu dans le carton J639, n° 15. Froissart a reproduit le double de cette charte



Les deux rois se font lire cette charte, dite de confédération et d'alliance, et la ratifient solennellement en présence de leurs enfants et de leurs conseillers. L'évêque de Théroouanne, chancelier de France<sup>1</sup>, invite ensuite le roi d'Angleterre à faire les renonciations auxquelles il s'était engagé par le traité de Brétigny. Les commissaires des deux rois se réunissent en conférence et préparent de concert la charte destinée à régler ces renonciations. P. 33, 34, 250.

Suit le texte<sup>2</sup> de cette charte, dite des renonciations, datée de Calais le 24 octobre 1360, par laquelle Édouard III, en confirmation du traité conclu à Brétigny et en retour de la cession qui lui est faite par Jean des provinces y désignées, renonce au nom, au droit, aux armes et à la revendication de la couronne et du royaume de France<sup>3</sup>, à tous droits de possession et de souveraineté sur la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le Maine, à tous droits de souveraineté et d'hommage sur le duché de Bretagne et le comté de Flandre. P. 34 à 46.

Les deux rois se font lire cette charte et la ratifient en présence de leurs conseillers; ils jurent sur les saints Évangiles et sur une hostie consacrée de l'observer de point en point. Puis,

destiné au roi de France. Le double, destiné au roi d'Angleterre et revêtu en conséquence de la signature des princes et seigneurs français, est daté de Boulogne-sur-Mer le 26 octobre 1360. Il a été publié par Rymer. *Fœdera*, III, 530, 531.

1. M. le duc d'Aumale (*Notes et documents relatifs au roi Jean*, p. 20) et M. Bardonnet (*Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*, p. 5) nous semblent s'être mépris lorsqu'ils ont pensé que le titre de chancelier de France porté par Gilles Aycelin de Montagu, II<sup>e</sup> du nom, n'avait pu coexister légalement avec un titre, non semblable, mais analogue, donné dans le même temps à Jean de Dormans. Par acte daté de Saint-Denis le 18 mars 1358 (n. st.), maître Jean de Dormans, archidiacre de Provins en l'église de Sens, fut nommé chancelier du régent du royaume, duc de Normandie, aux gages de 2000 livres parisis par an (*Bibl. Nat.*, ms. fr., n<sup>o</sup> 20 691, f<sup>o</sup> 665; de Camps, XLVI, 316 et 317); mais dans l'acte même de nomination de Jean de Dormans, on eut soin de réserver expressément les droits de Gilles Aycelin de Montagu qui n'en resta pas moins chancelier de France jusqu'au 18 septembre 1361.

2. Nous avons collationné le texte donné par Froissart, là où la leçon des divers manuscrits nous semblait fautive, sur la charte originale conservée dans le carton J639, n<sup>o</sup> 15.

3. Édouard III abandonna le titre de roi de France, qu'il prenait dans tous ses actes depuis sa déclaration de guerre à Philippe de Valois, le samedi 24 octobre 1360, après la ratification définitive du traité de Brétigny. *Gr. Chron.*, VI, 218.

on se réunit de nouveau en conférence, à la requête du roi Jean, pour préparer un mandement destiné à assurer l'évacuation des villes, châteaux et lieux forts du royaume de France par les gens d'armes qui les détiennent sous le couvert du roi d'Angleterre. P. 46, 47, 250, 251.

Suit le texte de ce mandement, daté de Calais le 24 octobre 1360, par lequel Édouard III enjoint sous les peines les plus sévères à ses capitaines, gardiens de villes et de châteaux, adhérents et alliés, de vider, dans le délai d'un mois après qu'ils en auront été requis, les lieux qu'ils occupent en parties de France, en Picardie, en Bourgogne, en Anjou, en Berry, en Normandie, en Bretagne, en Auvergne, en Champagne, dans le Maine et en Touraine. P. 47 à 50.

Édouard et Jean, après avoir réglé toutes les questions qui les concernent, s'occupent de la lutte toujours ouverte entre Jean de Montfort et Charles de Blois au sujet de la succession de Bretagne, mais ils ne s'arrêtent à rien de définitif par suite du peu d'empressement du roi d'Angleterre<sup>1</sup>. Celui-ci est, au fond, bien aisé que les deux partis continuent de rester en armes dans le duché ; il voit dans cette guerre un débouché pour bon nombre de ses soudoyers, forcés, en vertu du traité de Brétigny, de vider les forteresses qu'ils occupent en France, et dont il redoute le retour en Angleterre où ils pourraient être tentés de transporter les habitudes de pillage contractées en pays conquis<sup>1</sup>. A l'instigation du duc de Lancastre, tout dévoué à Jean de Montfort<sup>2</sup>, on se borne à proroger jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin<sup>3</sup> 1361) les trêves qui durent depuis le siège de Rennes et qui

1. Sur la question de Bretagne, le traité de Brétigny stipule seulement (art. 20) que, pendant l'année qui suivra l'arrivée de Jean à Calais, les deux rois feront tous leurs efforts pour amener un arrangement entre les deux prétendants. Si, au bout de cette année, Jean et Édouard ont échoué dans leurs tentatives de conciliation, les amis des deux compétiteurs auront encore une demi année pour revenir à la charge, après quoi « Charles de Blois et Jean de Montfort feront ce qui mieux leur semblera. » Rymer, III, 490, 491, 516.

2. Henri, duc de Lancastre, avait été lieutenant et capitaine général en Bretagne, du 14 septembre 1354 (Rymer, III, 312) au mois d'août 1358 (*Ibid.*, 403).

3. En vertu de la convention conclue à Brétigny le 8 mai 1360, la trêve entre les deux royaumes, où la Bretagne était comprise, fut prorogée, non, comme le dit Froissart, jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste, mais jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre) 1361. Rymer, III, 662.

devaient expirer le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. P. 50 à 52, 251.

Le roi Jean, voulant faire participer les seigneurs anglais aux témoignages d'amitié qu'il échange avec leur maître, fonde quatre rentes annuelles et viagères, de deux mille francs chacune, au profit de quatre chevaliers de l'entourage d'Édouard<sup>1</sup>, et le roi d'Angleterre accorde, de son côté, la même faveur à quatre grands personnages<sup>2</sup> de la suite de son frère de France. Jean confirme aussi, à la prière de son allié, la donation de la terre de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en Cotentin, faite par celui-ci à Jean Chandos, terre que Godefroi de Harcourt a cédée naguère à Édouard III, et dont le revenu annuel s'élève à seize mille francs<sup>3</sup>. On expédie encore beaucoup d'autres chartes dont je ne puis faire mention, car on emploie à ce travail les quinze jours que les deux rois et leurs enfants passent ensemble à Calais. Ces pièces annexes ne font pas double emploi et ne s'abrogent nullement les unes les autres; on a soin, d'ailleurs, de les dater d'une manière uniforme<sup>4</sup>, afin de leur donner à toutes le même caractère d'authenticité: j'en ai pris depuis copie sur les registres de la chancellerie des deux rois. P. 52, 53, 251, 252.

Après la remise des otages<sup>5</sup> et le versement des six cent mille

1. Ces quatre chevaliers étaient Gui de Bryan, Roger de Beauchamp, comte de Warwick, Renaud de Cobham et Gautier de Masny (*Gr. Chron.*, VI, 220). L'assignation d'une rente de 2000 royaux d'or à Gui de Bryan est datée de Saint-Omer le 1<sup>er</sup> novembre 1360. Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1478 et 1479.

2. Édouard III assigna une rente annuelle et viagère de 3000 réaux à Arnoul d'Audrehem, maréchal de France (J641, n° 12), une rente annuelle et viagère de la même somme à Jean de Melun, comte de Tancarville (J642, n° 3), une rente annuelle et viagère de 2000 écus à Jean le Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France (J642, n° 5), une rente annuelle et viagère de 200 écus à Guillaume de Dormans, frère de Jean de Dormans auquel il succéda à la fin de 1364 comme chancelier du duc de Normandie. J641, n° 18.

3. Par acte daté de Calais le 24 octobre 1360, le roi Jean confirma la donation faite par le roi d'Angleterre à Jean Chandos de toutes les terres qui avaient appartenu à Godefroi de Harcourt, moyennant toutefois l'hommage au duc de Normandie (Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1432; Rymer, III, 543, 544) dont la confirmation fut donnée à Boulogne-sur-Mer deux jours après celle de son père, le 26 octobre.

4. En effet ces pièces annexes du traité de Brétigny, qui sont fort nombreuses, sont presque toutes datées de Calais le 24 octobre ou de Boulogne-sur-Mer le 26 octobre 1360.

5. Ces otages durent être remis au prince de Galles à Boulogne-sur-

florins<sup>1</sup>, Édouard III donne à Jean, en son château de Calais, un magnifique souper où ses enfants, le duc de Lancastre et les plus hauts barons d'Angleterre servent à table tête nue; là, les deux rois prennent congé l'un de l'autre. Le lendemain, veille de Saint-Simon et Saint-Jude<sup>2</sup>, Jean et les gens de sa suite quittent Calais pour se rendre à pied en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, en compagnie du prince de Galles et de ses deux frères, Lionel et Aymon. Le duc de Normandie, qui les attend, fête le retour de captivité de son père en lui offrant, ainsi qu'aux princes anglais, un somptueux festin dans l'abbaye de Boulogne. Le lendemain, le prince de Galles et ses frères retournent à Calais. La veille de la Toussaint<sup>3</sup> 1360, Édouard III, les princes ses fils et les otages remis par le roi de France s'embarquent ensemble pour l'Angleterre. P. 53 à 55, 252.

Noms de trente otages, tant princes du sang que grands seigneurs<sup>4</sup>, emmenés en Angleterre. — Noms des dix-huit villes qui fournissent chacune deux otages bourgeois, outre Paris qui en fournit quatre. — Les otages bourgeois peuvent s'ébattre dans les rues de Londres, et l'on permet aux seigneurs français de chasser dans la campagne à une certaine distance de cette ville et pendant un laps de temps déterminé<sup>5</sup>. P. 55, 56, 253, 254.

Le roi Jean part de Boulogne-sur-Mer après la fête de la Tous-

Mer le lundi 26 octobre, après dîner. Dans la matinée, avant de quitter Boulogne pour se rendre à Calais sous la conduite du fils aîné du roi d'Angleterre, ils avaient juré l'alliance offensive et défensive conclue entre les deux rois. Rymer, III, 530, 531.

1. Le versement qui eut lieu à Calais le 24 octobre, ne fut que de 400 000 écus (J639, n° 6). 200 000 écus complémentaires furent payés, 100 000 le 26 décembre, 100 000 le 31 décembre suivant (J640, n° 34). En 1364, le florin valait 16 sous, et l'écu vieux 21 sous 3 deniers. *Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 5957, f° 18 v°.

2. Le roi Jean partit de Calais pour se rendre à Boulogne-sur-Mer, non la veille de Saint-Simon et Saint-Jude, c'est-à-dire le 27 octobre, comme Froissart le dit par erreur, mais deux jours auparavant, le dimanche 25 au matin. *Gr. Chron.*, VI, 217, 218.

3. La date donnée ici par Froissart est fort exacte. Édouard III et les otages français s'embarquèrent pour l'Angleterre le matin du samedi 31 octobre, avant le jour. *Gr. Chron.*, VI, 219.

4. Le nombre des otages nobles, fixé primitivement à quarante, fut réduit à trente en vertu d'une convention subsidiaire datée de Calais le 24 octobre 1360. Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1448.

5. Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1440, 1441.

saint<sup>1</sup> et va à Saint-Omer<sup>2</sup>, puis à Montreuil et à Hesdin<sup>3</sup>, et de là à Amiens<sup>4</sup>, où il reste jusqu'à Noël. Il se rend ensuite à Paris<sup>5</sup>, où ses sujets de toutes les classes lui offrent des cadeaux de bienvenue et lui font une réception enthousiaste. P. 56, 57, 254.

Les commissaires d'Édouard III passent la mer et viennent en France pour se faire délivrer les provinces cédées au roi d'Angleterre en vertu du traité de Brétigny<sup>6</sup>. Cette délivrance demande beaucoup de temps<sup>7</sup>, parce que plusieurs seigneurs de Guyenne,

1. Le roi Jean partit de Boulogne-sur-Mer pour aller à Saint-Omer trois jours avant la Toussaint, le jeudi 29 octobre. Il fêta la Toussaint dans cette dernière ville; et les mardi et mercredi 3 et 4 novembre on y donna des joutes en son honneur. *Grandes Chroniques*, VI, 218 à 221.

2. Jean resta à Saint-Omer au moins jusqu'au 7 novembre, car nous avons deux mandements de ce prince, datés l'un du 2 (*Ordonn.*, III, 432), l'autre du 7 novembre (*Ibid.*, 433), à Saint-Omer.

3. On connaît deux actes émanés de Jean et datés de Hesdin les 14 (J1084, n° 5) et 16 novembre (JJ91, n° 217). Le roi de France paraît être retourné à Saint-Omer à la fin de ce mois, car un autre de ses actes est daté de cette ville le 30 novembre (JJ95, n° 53).

4. Jean ne resta pas à Amiens jusqu'à Noël, puisque dès le 5 décembre il était de passage à Compiègne d'où il a daté la grande ordonnance édictant la levée de l'aide pour sa rançon de 12 deniers pour livre sur la vente de toutes les marchandises, du cinquième sur la vente du sel et du treizième sur l'entrée des vins, ainsi que l'ordonnance fixant le prix des espèces d'or et d'argent. *Ordonn.*, III, 433 à 442.

5. Jean, après avoir passé la soirée du vendredi 11 et la journée du samedi 12 décembre à l'abbaye de Saint-Denis où il se réconcilia avec son gendre Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre (Secousse, *Preuves des Mémoires sur Charles II*, 182 à 185), fit son entrée à Paris le dimanche 13 décembre 1360. *Grandes Chroniques*, VI, 223.

6. La commission donnée à ce sujet par Édouard III à Richard de Stafford, sénéchal de Gascogne, Jean Chandos, Étienne de Cusyngton, Neel Loryng, Richard de Totesham, Adam de Houghton et Guillaume de Felton, est datée du 1<sup>er</sup> juillet 1361. Champollion-Figeac, *Lettres des rois et reines*, II, 135.

7. Les opérations de cette délivrance, commencées à Châtellerault le samedi 11 septembre 1364, ne se terminèrent que le lundi 28 mars 1362 à Angoulême; elles demandèrent par conséquent un peu plus de six mois et demi. Voyez la belle publication de M. Bardonnnet. *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos*. Niort, in-8°, p. 9, 116. Le roi de France, de son côté, par lettres datées du Bois de Vincennes le 12 août 1361, avait nommé commissaires : les maréchaux d'Audrehem et Boucicaud, Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, Guichard d'Angle, le sire d'Aubigny, sénéchal de Toulouse et le Bègue de Vilaines, sénéchal de Carcassonne. *Ibid.*, p. 12 à 14.



notamment les comtes de Périgord<sup>1</sup>, d'Armagnac<sup>2</sup> et de Comminges<sup>3</sup>, les vicomtes de Caraman<sup>4</sup> et de Castelbon<sup>5</sup>, prétendent que le roi de France leur suzerain n'a pas le droit de les transporter sans leur aveu, eux et leurs fiefs, sous une autre souveraineté que la sienne. Les seigneurs et les bonnes villes du Poitou et de la Saintonge ne font pas moins de difficultés pour passer sous la domination anglaise. Il faut plus d'un an pour vaincre la résistance des habitants de la Rochelle. Ils disent qu'ils aiment mieux rester Français et être taillés tous les ans de la moitié de leur chevance, ou encore qu'ils se soumettront aux Anglais des lèvres, mais de cœur jamais<sup>6</sup>. Jean Chandos, nommé lieutenant-

1. Roger Bernard, comte de Périgord, prêta serment de fidélité au roi d'Angleterre à Montignac (Dordogne, arr. Sarlat) le jeudi 30 décembre.

2. Jean I, comte d'Armagnac, de Fézensac et de Rhodéz, qui, par contrat passé à Carcassonne le 24 juin 1360, avait marié sa fille ainée Jeanne d'Armagnac à Jean de France, alors comte de Poitiers et de Mâconnais, créé à la fin d'octobre de la même année duc de Berry et d'Auvergne.

3. Pierre Raymond, II<sup>e</sup> du nom, comte de Comminges.

4. Arnaud d'Eauze (Gers, arr. Condom), vicomte de Caraman (Haute-Garonne, arr. Villefranche-de-Lauragais).

5. Roger Bernard de Foix, II<sup>e</sup> du nom, vicomte de Castelbon, seigneur de Moncade. Le nom de cette vicomté est resté au château de Castelbon situé dans la commune de Betchat, Ariège, arr. Saint-Girons, c. Saint-Lizier.

6. Le roi Jean, sachant le prix qu'Édouard III attachait à la prise de possession de la Rochelle, cette clef de la Saintonge et du Poitou, avait écrit d'Angleterre dès le 8 juin 1360 pour inviter ses *chers et bons amis*, les maire, jurés et commune de la Rochelle, à envoyer vers lui leurs députés; le 18 juillet suivant, par un mandement daté de Calais, il renouvelle la même invitation (Martène, *Thes. Anecdote.*, I, 1428). Il envoie exprès à la Rochelle Arnoul, sire d'Audrehem, pour presser les habitants, et nous avons deux actes de ce maréchal de France, datés de cette ville les 5 et 8 août (JJ88, nos 76, 93; Rymer, III, 558, 551; JJ88, n° 67). Les Rochellais s'exécutent enfin le 15 août et chargent Guillaume de Seris, Pierre Buffet, Jean Chaudrier et deux autres bourgeois d'aller trouver le roi de France à Calais (Martène, *Ibid.*, 1427 à 1429). Par acte daté de cette ville le 24 octobre, Jean s'engage à livrer comme otage son très-cher fils Philippe, duc de Touraine, au cas où un mois après son départ de Calais la ville de la Rochelle n'aurait pas été remise entre les mains des Anglais (Rymer, III, 541; Martène, *Ibid.*, 1449). A Boulogne-sur-Mer, le 26 octobre, il délie les Rochellais du serment d'obéissance (Martène, *Thes. Anecdote.*, I, 1462 à 1464). Le même jour, il mande à Jean le Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France, et à Guichard d'Angle, sénéchal de Saintonge, de délivrer royaument et de fait à son très-cher frère le roi d'Angleterre la posses-

général du roi d'Angleterre dans ses possessions d'outre-mer<sup>1</sup>. vient prendre la saisine des provinces cédées et recevoir au nom de son maître le serment de fidélité des comtes, vicomtes, barons et chevaliers, ainsi que des cités, villes et forteresses : il établit partout de nouveaux officiers, et fixe sa résidence ordinaire à Niort, où il tient grand état. P. 57 à 59, 254 à 256.

## CHAPITRE LXXXV.

1360 ET 1361. FORMATION DE LA GRANDE COMPAGNIE. — 1360, 28 DÉCEMBRE. PRISE DU PONT-SAINT-ESPRIT. — 1362, 6 AVRIL. BATAILLE DE BRIGNAIS (§§ 491 à 498.)

Le roi d'Angleterre nomme des commissaires chargés de faire évacuer les forteresses occupées en France par des hommes d'armes à sa solde. Parmi les capitaines de garnisons, quelques chevaliers et écuyers<sup>2</sup>, Anglais de nation, obéissent au mandement

sion des ville, château et forteresse de la Rochelle (*Bibl. Nat.*, ms. fr. n° 8354, f° 22 ; De Camps, XLVI, 593 et 594). Enfin, par acte daté de Westminster le 28 janvier 1361, Édouard III, sur le rapport de Bertrand, seigneur de Monferrand, qu'il avait nommé gouverneur de la Rochelle le 38 octobre 1360 (Rymer, III, 548, 549), donne acte au roi de France de la *délivrance* de la Rochelle à l'Angleterre, qui avait eu lieu le 6 décembre 1360 (Bardonnnet, 143 à 154 ; Rymer, III, 597). Par conséquent, la livraison ou, pour employer l'expression du temps, la *délivrance* de la Rochelle aux Anglais avait demandé, non pas plus d'un an, comme le dit Froissart avec quelque exagération, mais des démarches et des négociations ininterrompues pendant sept ou huit mois.

1. Par acte daté de Westminster le 20 janvier 1361, Édouard III nommé Jean Chandos, chevalier, baron de Saint-Sauveur en Normandie, son lieutenant et capitaine ès parties de France et conservateur spécial de la paix et des trêves ès dites parties. Rymer, III, 555.

2. Par acte daté de Calais le 24 octobre 1360, Édouard III chargea Guillaume de Grantson et Nicolas de Tamworth de faire évacuer les forteresses de Champagne, de Brie, des duché et comté de Bourgogne, de l'Orléanais et du Gâtinais ; Thomas Fogg et Thomas Caun celles du Perche, du Chartrain et du Drouais (pays de Dreux) ; le sire de Pommiers, Bérard et Arnaud d'Albret, celles du Berry, du Bourbonnais, de la Touraine et de l'Auvergne ; Amauri de Fossat et Hélie de Pommiers, celles du Périgord, du Quercy et de l'Agenais ; le capital de Buch, le sire de Monferrand et Thomas de Holland, celles de la Normandie, de l'Anjou et du Maine. Rymer, III, 546 et 547.

royal; d'autres y résistent sous prétexte de guerroyer pour le roi de Navarre. Mais les bandes de soudoyers étrangers, allemands, brabançons, gascons, flamands, hainuyers, bretons, gascons ou de mauvais Français ruinés par les guerres, loin de se disperser, exploitent à l'envi le royaume et continuent leur vie de pillage. Les capitaines des garnisons ont beau congédier leurs soudoyers, ceux-ci mettent à leur tête les pires d'entre eux et reforment de nouvelles bandes. Les aventuriers qui infestent la Champagne et la Bourgogne se donnent le surnom de Tard-Venus. En Champagne, ils s'emparent du château de Joinville où ils font un butin considérable que l'on évalue à cent mille francs; en outre, ils ne consentent à le rendre que moyennant une rançon de vingt mille francs<sup>1</sup>. Après avoir couru toute la province de Champagne, ils dévastent les évêchés de Langres<sup>2</sup>, de Toul et de Verdun. Ils entrent ensuite en Bourgogne où ils sont appelés et soutenus par certains chevaliers et écuyers de ce pays<sup>3</sup>; ils se

1. Le château de Joinville (Joinville-sur-Marne ou en Vallage, Haute-Marne, arr. Vassy) fut pris par une compagnie d'aventuriers allemands, qui se nommaient les Tard-Venus. Ce château, appartenant à Henri, comte de Vaudémont et sire de Joinville, fut occupé après le traité de Brétigny conclu le 8 mai 1360 («...son chastel de Joinville depuis nostre paiz pris par noz ennemis» *Arch. Nat.*, JJ91, n° 245), et avant le 24 octobre de la même année, puisque, dans la ratification définitive du traité du 8 mai datée de Calais le 24 octobre 1360, on eut soin de stipuler expressément l'évacuation de Joinville (Rymer, III, 535, 546). Le sire de Joinville s'étant ruiné pour racheter son château, le roi Jean, par acte daté de Saint-Denis le 25 février 1362 (n. st.), lui constitua une rente annuelle et viagère de 2000 livres (« ad relevanda gravamina que passus fuit et est in captione et detentione castris et ville suarum de Joinvilla ». JJ91, n° 134). Gui, sire de Choiseul, paya aussi une grande somme de florins « pour le rachat de la forteresse de Joingville dont il estoit plesgé et pour ce hostage en la ville de Meiz. » JJ91, n° 451. JJ93, nos 9, 239. J1036, nos 22 à 24. *Chroniques de Jean le Bel*, II, 274.

2. Voyez notre liste des lieux forts occupés par les Compagnies dans le diocèse de Langres. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 487 et 488.

3. En 1361, on découvrit que les Compagnies avaient des intelligences en Bourgogne; quatre capitaines de forteresses du duché furent révoqués, et le sire d'Estrabonne arrêté à Chalon (*Archiv. dép. de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes du duché de Bourgogne, compte de Dimanche Vitel pour 1361; Finot, *Recherches sur les Compagnies en Bourgogne*, p. 16). Si l'on songe que Charles le Mauvais, roi de Navarre, éleva des prétentions sur le duché de Bourgogne après la mort de Philippe de Rouvre survenue le 21 novembre 1361, on ne doutera pas que les menées de ce prince perfide n'aient contribué particulièrement à attirer sur cette province le fléau des Compagnies, dont le nombre et l'audace redoublèrent lorsque le gendre du roi Jean, sans



tiennent longtemps aux alentours de Besançon, de Dijon et de Beaune. Ils prennent et pillent Vergy<sup>1</sup>, Gevrey<sup>2</sup> en Beaunois, et s'attardent dans cette région plantureuse. La réunion de ces bandes constitue la Grande Compagnie dont l'effectif s'élève, pendant le carême de 1362, à quinze mille combattants. Seguin de Badefol<sup>3</sup>, le plus puissant de ces capitaines d'aventuriers, n'a pas sous ses ordres moins de deux mille soudoyers. On compte encore parmi ces chefs de bandes Talbart Talbardon<sup>4</sup>, Guiot du

oser rompre ouvertement avec son beau-père, essaya de lui disputer sous main la succession du duché. On verra, dans une des notes suivantes, que quelques-uns des aventuriers qui infestèrent alors la Bourgogne, étaient d'origine navarraise. Les prétentions de Jean de Bourgogne, dernier descendant mâle de Jean de Chalon l'Antique, sur le comté de Bourgogne, dont Marguerite de France, grand'tante de Philippe de Rouvre et grand'mère de sa veuve, avait été reconnue héritière, en faisant éclater la guerre entre Jean et Marguerite, ces prétentions, dis-je, furent aussi l'une des causes qui mirent, dans le courant de 1362, le comté aussi bien que le duché de Bourgogne à la merci des Compagnies. Finot, *Ibid.*, p. 70, 71.

1. Aujourd'hui Reulle-Vergy, Côte-d'Or, arr. Dijon, c. Gevrey.

2. Côte-d'Or, arr. Dijon. Tous les gourmets savent que le clos de Chambertin est situé sur la commune de Gevrey. Les Compagnies occupèrent aussi en 1361 un autre Givrey (auj. Givry-Cortiambles ou Givry-près-l'Orbize, Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône), car le bailli de Chalon envoya, de Noël 1360 au 15 janvier 1361, à Robert de Marnay, châtelain de Montaigny (château de Chauffailles, Saône-et-Loire, arr. Charolles), des hommes d'armes qui gardèrent le dit château depuis le 2 février jusqu'au mois d'août 1361 contre les gens des Compagnies qui étaient à Couches (auj. Couches-les-Mines, Saône-et-Loire, arr. Autun) et à Givry (*Archives de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes de Bourgogne, B5251. *Inventaire*, II, 237). Voyez notre liste des lieux forts occupés par les Compagnies en Bourgogne (*Hist. de du Guesclin*, p. 471, 497, 498, 507 à 509). Les trois volumes de l'inventaire des archives de la Côte-d'Or permettraient d'ajouter à cette liste près de cinquante forteresses.

3. Seguin de Badefol était l'un des quatre fils légitimes de Seguin de Gontaut, sire de Badefols (auj. Badefols-de-Cadouin, Dordogne, arr. Bergerac, c. Cadouin). Marié le 15 juin 1329 à Marguerite de Berail, Seguin de Gontaut, père de Seguin de Badefol, eut trois autres fils, Jean, Pierre et Gaston, une fille, Dauphine mariée à Pierre de Cugnac, et cinq enfants naturels, dont deux fils et trois filles; dans son testament daté du 23 août 1371, il ne nomme point Seguin qui était mort empoisonné à la fin de 1365 et élit sa sépulture dans l'abbaye de Cadouin.

4. Ce chef de Compagnie est appelé *Taillevarдон* dans une lettre de remission accordée le 10 juin 1379 à Guillemain Martin de « Cromeneau », au bailliage de Mâcon, qui avait quitté son pays natal « pour

Pin<sup>1</sup>, Espiote<sup>2</sup>, le Petit Meschin<sup>3</sup>, Bataillé<sup>4</sup>, Frank Hennequin<sup>5</sup>, le

cause des gens de l'Archevêque, de feu Guiot du Pin et de feu Taillevardon et de plusieurs autres gens d'armes qui lors (en 1362) gas-toient et pilloient tout le pays... » *Arch. Nat.*, JJ115, n° 70. — En 1363, un écuyer de Philippe le Hardi, lieutenant du roi son père dans le duché de Bourgogne, s'appelait Arnaud de Talbardon. (*Arch. de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes, série B, liasse 371; *Invent.*, I, 40.) D'après Paradin, le roi Jean fit pendre en 1362, à Trichastel, Talbardon, Guillaume Pot et Jean de Chauffour; mais cet érudit est dans l'erreur au moins en ce qui concerne ces deux derniers routiers. Pot vivait encore en 1367 et Jean de Chauffour fut décapité à Langres vers le milieu de 1364.

1. Par acte daté de Paris en avril 1364, Charles V accorda des lettres de rémission à Jean Bruffaut, écuyer, né à la Vouzailles, en la sénéchaussée d'Anjou, à quatre lieues de Poitiers (Vienne, arr. Poitiers, c. Mirebeau), « comme à ceste Penthecouste prochain venant aura deux ans ou environ (5 juin 1362), il se fust parti de son pais et accompaignez avec Guyot du Pyn, nez de nostre royaume et lequel estoit ou au moins apparoit estre pour lors bon et loyal françois, et s'en feussent alez en lointains et estranges pays et par especial ès parties de Bourgoingne, pour nous servir et eulx adventurer bonnement et loyalement, sanz ce que le dit Jehan y pensast à nul mauvaiz, malice ou fraude, mais supposoit et tenoit estre le dit Guiot bon et loyal françois. Et, après certain temps, ycellui Guyot, le dit Jehan encore estant en sa compaignie, se mist et accompaigna avec certains Anglois et autres ennemiz et rebelles de nostre royaume et de nous. » *Arch. Nat.*, JJ94, n° 46. — Dans une autre lettre de rémission en date du 10 juin 1379, on lit que « bien a quinze ans ou environ (en 1363), feu Guyot du Pin et plusieurs autres pillars de sa suite et compaignie estoient sur le pays et y tenoient et occupoient le fort de Mannay (auj. Manlay, Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Liernais), prenoient et raençonnoient hommes et femmes... » JJ115, n° 70.

2. Espiote, dont le nom s'écrit aussi Lespiote, était cantonné près de Chalon lorsque, le 20 novembre 1365, on lui apporta, ainsi qu'à une dizaine d'autres chefs de Compagnies, « lettres de par messire du Guesclin que tantos ils se departissent du duché et s'en allassent après li. » (*Arch. de la Côte-d'Or*, compte de Dimanche Vittel en 1365). Un messenger qui portait une lettre des officiers du duc de Bourgogne à du Guesclin n'en fut pas moins dépouillé au delà de Dijon par la route d'Espiote. Finot, *Recherches*, p. 99.

3. Le Petit Meschin, d'origine gasconne, avait été dans sa jeunesse varlet d'homme d'armes, comme un autre chef de bande, Limousin. Il fut fait prisonnier par le bailli Huart de Raicheval, en 1368, devant Orgelet (Jura, arr. Lons-le-Saulnier). Finot, *Recherches*, p. 106. Le 11 mai 1369, Louis, duc d'Anjou, fit noyer dans la Garonne, à Toulouse, le Petit Meschin, ainsi que Perrin de Savoie. *Thalamus parvus*, p. 384.

4. D'après une interpolation du copiste d'un manuscrit de Froissart, manuscrit conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de Leyde (ms. A15 de notre classification), Bataillé était d'origine bretonne.

5. Sur ce Frank Hennequin, pauvre garçon d'Allemagne, voyez notre

bour Camus<sup>1</sup>, le bour de Lesparre<sup>2</sup>, le bour de Breteuil<sup>3</sup>, Naudon de Bageran<sup>4</sup>, Lamit<sup>5</sup>, Hagre l'Escot, Albrest, Ourri l'Allemand, Bourdeille<sup>6</sup>, Bernard<sup>7</sup> et Hortingo de la Salle, Robert Briquet<sup>8</sup>,

sommaire du t. V, p. 53 et 54. D'après un témoin dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois, ce Frank Hennequin tenait au mois de mai 1369 garnison pour Jean de Montfort à Carhaix, et saint Charles l'aurait frappé, puis guéri à Guingamp d'une paralysie générale. Frank Hennequin, en reconnaissance de ce miracle, aurait fait nupieds un pèlerinage à l'église des Frères Mineurs de Guingamp, « provoquant en duel quiconque nierait désormais la sainteté de Charles de Blois. » *Bibl. Nat.*, ms. lat., n° 5381, t. II, f°s 216 et 217.

1. Le bour ou bâtard Camus, Navarrais ou Gascon d'origine, comme l'indique ce sobriquet de bour, passa en Italie après la bataille de Brignais avec Hawkood, Creswey, Briquet (Froissart de Buchon, II, 407) et fut pris après décembre 1367 dans le château de Beauvoir (Nièvre, com. de Saint-Germain-Chassenay, arr. Nevers, c. Decize) par les gens du duc de Bourbon. C'est lui qui faisait jeter dans une fosse pleine de feu les prisonniers qui ne se voulaient ou ne se pouvaient racheter. *Chronique de Louis de Bourbon*, éd. de M. Chazaud, p. 16 à 20. *Archives départementales de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes de Dijon, reg. B4406, 5498; *Invent.*, II, 112, 273.

2. Cet aventurier gascon était un bâtard de la puissante maison de Lesparre (Gironde).

3. Le bour de Breteuil accompagna aussi Hawkood et Creswey en Italie (Froissart de Buchon, II, 407).

4. En janvier 1365, Charles V accorda des lettres de rémission à Naudon de Bageran, « né du pays de Gascoingne, capitaine de Compagnies. » JJ98, n° 720, f° 213. — En novembre et décembre 1367, le gouverneur de Nivernais fit payer la solde des gens d'armes opposés à messire Bernard de Lohrac, à Naudon de Baugerant, au bour Camus et à leurs gens « pleins de male volenté, lesquelz ennemis s'efforçoient de prendre villes et forteresses et demeurant sur le pays en novembre et decembre 1367. » *Arch. départ. de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes, B5498; *Invent.*, II, 273; Finot, *Recherches*, 105. — Naudon de Bageran, qui fut plus tard capitaine pour les Anglais du château de Segur en Limousin (Corrèze, arr. Brive, c. Lubersac), est mentionné comme mort en 1394. *Arch. Nat.*, JJ146, n° 189.

5. Lami, routier breton, était capitaine de Longwy en 1365. Finot, p. 99.

6. Cet aventurier appartenait-il à la famille de Bourdeilles (Dordogne, arr. Périgueux, c. Brantôme)?

7. Bernard de la Salle, qui, le lundi 18 novembre 1359, étant au service du captal de Buch, escalada le château de Clermont avec des grappins d'acier, se mit à piller la Bourgogne après le traité de Brétigny. Il était encore dans cette province en 1368 avec Bérard d'Albret, Gaillard de la Motte, Bernard d'Eauze, le bour de Badefol. *Arch. de la Côte-d'Or*, B9292; *Invent.*, III, 398.

8. Robert Briquet, après la bataille de Brignais, alla en Italie avec Creswey; il revint avec ce dernier ravager l'Anjou, vers 1367 « au

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 491-498. xxiii

Creswey<sup>1</sup>, Amanieu d'Ortigue<sup>2</sup>, Garciot du Castel<sup>3</sup>, Guyonnet de Pau<sup>4</sup>. Vers la mi-carême, les Compagnies se mettent en mesure de marcher sur Avignon en passant par le comté de Mâcon, le Lyonnais et le comté de Forez. P. 59 à 62, 256 à 258.

temps que les gens de Compagnie, desquelles l'en disoit souverain capitaine un Anglois appelé Briquet, couroient par le pais d'Anjou ou environ. » Jean d'Andigné, capitaine du château de la Roche d'Iré (château de Loiré, Maine-et-Loire, arr. Segré, c. Candé), fit alors la guerre à ce Robert Briquet. JJ104, n° 164.

1. Sur Jean Creswey, voyez notre *Histoire de du Guesclin*, p. 362.

2. Le prénom et le nom de cet aventurier indiquent clairement son origine gasconne. Il y a un Ortigues qui est aujourd'hui hameau de la commune de Cézac, Gironde, arr. Blaye, c. Saint-Savin.

3. D'après le témoignage d'Espaing de Léon, rapporté par Froissart (Chron., éd. de Buchon, II, 383), Garciot del ou du Castel était originaire de la région des Pyrénées, comme l'indique du reste son prénom de Garciot, diminutif de Garcia. Lorsque les chefs des Compagnies qui ravageaient les trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Nîmes conclurent avec Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, et Henri, comte de Trastamare, le 23 juillet 1362, à Clermont en Auvergne, un traité qui fut confirmé à Paris le 13 août suivant, traité par lequel ces aventuriers s'engageaient à évacuer le royaume moyennant la somme de 100 000 florins, c'est entre les mains de Garciot du Castel que cet argent fut versé en décembre 1362 et en janvier 1363. « Item, solvit dictus Stephanus de Montemejano domino Gassiono de Castello, capitaneo unius ex societatis, pro complemento de c<sup>m</sup> florenis dictis societatis promissis ut a regno exirent, de quibus per Bernardum Francisci, receptorem Nemausi, traditi et persoluti fuerunt IIII<sup>xx</sup> x<sup>m</sup> floreni, qui x<sup>m</sup> floreni restantes, eidem domino Gassiono soluti, mandato dicti domini d'Audenehan, valent VIIII<sup>m</sup> franci. Item, solvit dictus Stephanus predicto domino Gassiono, pro dono sibi facto per dictum dominum d'Audenehan in recompensacione expensarum per eum factarum cum domino Garssia de Nassi, militi, eundo Parisius versus regem et alias diversas partes, pro tractatu habendo cum dictis capitaneis societatum ut exirent regnum : x floreni = VIII<sup>c</sup> franci. » *Bibl. Nat.*, ms. lat., n° 5957, f° 14 v°. — Garciot ou Garcion du Castel était au service de Jean, comte d'Armagnac, lorsqu'il fut fait prisonnier par le comte de Foix à la bataille de Launac (Haute-Garonne, arr. Toulouse, c. Grenade-sur-Garonne), livrée le lundi 5 décembre 1362. Vaissète, *Hist. du Languedoc*, IV, 321.

4. Cet aventurier était, comme son nom l'indique, originaire de Pau en Béarn. Pau n'était encore à cette époque qu'un simple village de la rive droite du Gave, qui servait de station aux bergers de la vallée d'Ossau lorsqu'ils allaient hiverner leurs troupeaux dans les landes immenses du Pont-Long. Le 11 mai 1369, Louis, duc d'Anjou, fit décapiter et écarteler Amanieu de l'Artigue (ou d'Ortigue), Noli Pavalhon et Boulhommet (peut-être faut-il lire : Guyonnet) de Pau, qui avaient conspiré avec le Petit Meschin et Perrin de Savoie, pour livrer le duc leur maître aux Anglais. *Thalamus parvus*, p. 384.

Le roi Jean mande à son cousin Jacques de Bourbon<sup>1</sup> de marcher contre les Compagnies. Le comte de la Marche, qui se tient alors en Languedoc où il vient de livrer à Jean Chandos les cités, villes, seigneuries et forteresses de Guyenne cédées aux Anglais par le traité de Brétigny<sup>2</sup>, se rend par Montpellier et Avignon dans le comté de Forez auprès de la comtesse de Forez, sa sœur<sup>3</sup>, et de Renaud de Forez<sup>4</sup>, beau-frère de la comtesse. Il appelle sous les armes les seigneurs d'Auvergne, de Limousin, de Provence, de Savoie, du Dauphiné, du duché et du comté de Bourgogne<sup>5</sup>, et il les concentre entre Lyon et Mâcon. Louis, comte de Forez<sup>6</sup> et Jean de Forez<sup>7</sup>, son frère, neveux de Jacques de Bourbon, se rendent les premiers à l'appel de leur oncle. P. 62 à 64, 259.

Les chefs des Compagnies, après avoir concentré leurs bandes aux environs de Chalon<sup>8</sup> et de Tournus, prennent la résolution

1. Jacques de Bourbon, I du nom, comte de la Marche, comte de Pontieu avant la cession de ce comté au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny, 3<sup>m</sup>e fils de Louis I, duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut, oncle de Louis II, duc de Bourbon, marié à Jeanne de Châtillon-Saint-Pol. Anselme, *Hist. généal.*, I, 318.

2. Ce fut Jean le Maingre, dit Boucicaut, et non Jacques de Bourbon, qui fit cette remise à Jean Chandos (Bardonnnet, *Procès-verbal de délivrance*, p. 105 à 110). Seulement, le roi Jean put charger son cousin le comte de la Marche, comme le raconte Froissart, d'une mission officieuse auprès des grands seigneurs du parti français, qui firent des difficultés pour se soumettre au traité de Brétigny, tels que les comtes de Périgord et d'Armagnac.

3. Jeanne de Bourbon, l'aînée des filles de Louis I, duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut, mariée à Avignon le 14 février 1318 à Guigue, VII du nom, comte de Forez, mort en 1360.

4. Renaud de Forez, second fils de Jean I, comte de Forez, frère de Guigue VII, comte de Forez, fut fait prisonnier à Brignais. Anselme, *Hist. généal.*, VI, 730.

5. Froissart dit que « le jeune duc » envoya vers Jacques de Bourbon les chevaliers et écuyers, tant du duché que du comté de Bourgogne. Notre chroniqueur commet ainsi un anachronisme. Ces expressions de jeune duc ne peuvent s'appliquer qu'à Philippe de Rouvre, qui mourut le 21 novembre 1361, plus de cinq mois avant la bataille de Brignais.

6. Louis, fils de Guigue VII et de Jeanne de Bourbon, avait succédé en 1360, comme comte de Forez, à son père. D'après Froissart, il était encore en 1362 sous la tutelle de Renaud de Forez, son oncle paternel; il était né à Saint-Galmier en 1338.

7. Jean de Forez, second fils de Guigue VII et de Jeanne de Bourbon, sœur de Jacques de Bourbon.

8. Au moyen âge, les foires froides (d'hiver) et chaudes (d'été) de Chalon étaient le centre d'un négoce immense. Les marchands du



d'envahir le Forez et de marcher contre les gens d'armes du roi de France<sup>1</sup>. Ils ravagent le Beaujolais<sup>2</sup>, le Lyonnais, assiègent en vain Charlieu<sup>3</sup>, passent par Montbrison et s'emparent du château de Brignais<sup>4</sup>, à trois lieues de Lyon, où ils attendent les Français qui les poursuivent sous les ordres de Jacques de Bourbon. Noms

midi et du nord de l'Europe s'y donnaient rendez-vous. Les produits de l'Italie et du Levant remontaient la Saône jusqu'à Chalon et jusqu'à Saint-Jean-de-Losne; et ces deux villes, aujourd'hui si déchuës, possédaient alors des entrepôts considérables où on déposait les marchandises. Saint-Jean-de-Losne était le principal péage où l'on percevait des droits de transit sur les marchandises exportées du royaume en l'Empire ou importées du comté de Bourgogne ou de l'Empire dans le duché de Bourgogne ou dans le royaume de France. L'entrepôt de cette ville s'appelait la *Maison des Balles*, à cause des balles de laines ou d'autres denrées qu'y déposaient les marchands (*Archives de la Côte-d'Or*, B3455). Ces richesses, on le comprend, étaient de nature à éveiller la convoitise des chefs des Compagnies. Voilà pourquoi ces pillards, après avoir tenté vainement, à la fin de 1361 et dans les deux premiers mois de 1362, de surprendre Chalon pendant les foires (*Arch. de la Côte-d'Or*, B3561), s'emparèrent de Saint-Jean-de-Losne ou du moins détruisirent les moulins de cette ville et pillèrent le grand magasin d'entrepôt appelé *Maison des Balles* (*Ibid.*, B3440 et 3434). Maîtres des passages de la Loire, ils pillent et tuent « les marchans venans ès foires de Chalon. » (*Ibid.*, B3564). On est obligé de faire garder par des hommes d'armes « les frontières de Chalon pendant les foires » (*Ibid.*, B3561); et l'on fait placer une cloche au-dessus de la tour neuve du château de cette ville, « pour esveiller les guettes. » (*Ibid.*, B3566).

1. La ville de Tournus (Saône-et-Loire, arr. Mâcon) est située au nord de Mâcon et au sud de Chalon, sur la rive droite de la Saône. Grâce à l'occupation simultanée de Saint-Jean-de-Losne et de Tournus, les Compagnies commandaient le cours de la Saône en amont et en aval de Chalon.

2. Les Anglo-Gascons avaient fait irruption en Beaujolais dès le mois de juin 1360 (*Archives de la Côte-d'Or*, B8074).

3. Loire, arr. Roanne, sur la rive droite de la Loire. Charlieu, comme le dit Froissart, dépendait alors du comté de Mâcon, et ressortait au bailliage de cette ville. Si les Compagnies échouèrent devant Charlieu, elles s'emparèrent de Marcigny (Saône-et-Loire, arr. Charolles), surnommé alors *les Nonnains*, à cause d'un prieuré de filles de l'ordre de Saint-Benoit, dont plusieurs actes établissent l'occupation par les routiers à cette date (JJ108, n° 370; JJ114, n° 180). Marcigny est situé sur la rive droite de la Loire, et les Compagnies purent traverser le fleuve en cet endroit pour se rendre du Charollais dans le Forez.

4. Rhône, arr. Lyon, c. Saint-Genis-Laval, à 13 kil. au sud-ouest de Lyon. Ce bourg, arrosé par le Garon, petite rivière qui se jette dans le Rhône à Givors, est traversé par la route de Lyon à Saint-Étienne. Au quatorzième siècle, il y avait à Brignais un château fort, muni de fossés et d'une enceinte, et, d'après M. Allut (*les Routiers et la bataille de Brignais*, Lyon, Louis Perrin, 1859, p. 23), quelques pans de mur

des principaux seigneurs qui ont répondu à l'appel du comte de la Marche. P. 64, 65, 259 à 261.

Jacques de Bourbon<sup>1</sup>, après avoir rassemblé ses gens d'armes à Lyon, quitte cette ville et s'avance dans la direction de Brignais. Les Compagnies dissimulent le gros de leurs forces derrière de hautes collines<sup>2</sup> et ne font montre que de cinq à six mille hommes postés sur un mamelon<sup>3</sup> appuyé à ces collines et surplombant le chemin que suivent les Français. Jacques de Bourbon, trompé par ce stratagème, fait nouveaux chevaliers son fils,

de la première enceinte subsistent encore. Par une bulle datée de Lyon le 13 avril 1251 (*Arch. du Rhône*, fonds de la seigneurie de Brignais, n° 2), Innocent IV avait donné la seigneurie de Brignais au chapitre de Saint-Just de Lyon. Par conséquent, quand Froissart dit que les Compagnies prirent le château de Brignais et le seigneur et sa femme dedans, notre chroniqueur se trompe, ou il veut désigner le châtelain qui gardait ce château pour le chapitre de Saint-Just.

1. Le principal organisateur de l'armée vaincue à Brignais par les Compagnies ne fut pas Jacques de Bourbon, mais Jean de Melun, comte de Tancarville, que le roi Jean, par acte daté de Beaune le 25 janvier 1362 (n. st.), avait établi son lieutenant en tout son duché de Bourgogne, en tout le bailliage de Mâcon et de Lyonnais, dans les comtés de Forez et de Nevers, dans les baronnies de Beaujeu et de Donzy, dans les duchés de Berry et d'Auvergne, dans tout le comté de Champagne et de Brie, enfin dans tous les bailliages de Sens et de Saint-Pierre-le-Moutier, en le chargeant spécialement « de faire host et chevauchées encontre les Compaignes et autres noz ennemis qui s'efforceroent de meffaire en nostre dit royaume. » *Arch. Nat.*, JJ93, n° 301. — Jean de Melun, comte de Tancarville, était à Dijon en février 1362 (JJ93, n° 301), à Beaune en mars (JJ93, n° 36), à Autun aussi en mars, où il convoqua le ban et l'arrière-ban du duché, tandis que les abbés et prieurs furent sommés de fournir selon l'usage les charrois, sommiers et contributions (Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 245).

2. Ces collines sont probablement celles des Barolles, situées à peu près à égale distance de Saint-Genis et de Brignais, à droite du chemin par où l'on va de la première de ces localités à la seconde.

3. D'après l'historiographe Sauvage (*Chronique de Froissart*, Lyon, 1559, 4 vol. in-fol., note 88), ce mamelon est le lieu dit encore aujourd'hui le bois Goyet, où cet érudit, dans une excursion faite à Brignais le 27 juillet 1558, constata des tranchées de trois pieds de profondeur et de cinq à six pieds de largeur, « parmi monceaux de cailloux au dedans du fort. » Le plan incliné des collines des Barolles se prolongeait autrefois jusqu'au pied de ce mamelon dont il n'était séparé que par l'ancienne route de Saint-Genis à Brignais. Quoi qu'il en soit, c'est sur les dépendances d'une petite ferme nommée *les Saignes*, située entre le pied de la colline des Barolles et le bourg de Brignais, à droite du chemin qui va de Saint-Genis à ce bourg, que l'on a trouvé autrefois, en labourant, des fers de lance et des débris d'armures. Allut, *les Routiers*, p. 228.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 491-498. xxvii

Pierre de Bourbon, ainsi que son neveu, le comte de Forez, et donne l'ordre à l'Archiprêtre, qui commande son avant-garde, à Jean de Chalon et à Robert de Beaujeu, d'attaquer les gens des Compagnies. Ceux-ci, des hauteurs où ils se tiennent et où sont entassés d'énormes monceaux de cailloux<sup>1</sup>, font pleuvoir une grêle de pierres sur les assaillants, et jettent ainsi le désordre dans les rangs des chevaliers français<sup>2</sup>. Pendant ce temps, les mieux armés et les mieux montés des gens des Compagnies contournent la montagne et viennent tomber à l'improviste sur les derrières de l'ennemi. Les Français sont mis en pleine déroute. L'Archiprêtre<sup>3</sup>, le vicomte d'Uzès<sup>4</sup>, Renaud de Forez, Robert et

1. Le P. Menestrier prétend que les deux mille charrettées de pierres dont parle Froissart provenaient de l'aqueduc de Brignais (restes d'un aqueduc romain destiné à amener du Mont-Pila à Lyon les eaux du Gier); les gens des Compagnies auraient ruiné cet aqueduc pour avoir de quoi lapider les hommes d'armes du comte de Tancarville. Il faut plutôt, à l'exemple de M. Allut, attribuer la présence de ces amas de cailloux à la nature pierreuse du terrain des Barolles, où les travaux de la culture ont nécessité de tout temps l'extraction de ces cailloux. Les paysans en font encore aujourd'hui, lorsqu'ils défrichent leurs terres, des tas considérables qu'ils appellent *chirats* (*Les Routiers*, p. 212).

2. D'après Mathieu Villani, et un chroniqueur de Montpellier contemporain de la bataille, dont la version est plus vraisemblable que celle de Froissart, les gens des Compagnies attaquèrent les premiers et surprirent les Français, selon le chroniqueur florentin, plusieurs heures avant le jour, selon l'annaliste roman, à l'heure de none (3 heures du soir). Les routiers qui venaient de rendre, le 25 mars précédent, le château de Saugues (Haute-Loire, arr. le Puy) à Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, lieutenant du roi en Languedoc, avaient fait leur jonction avec ceux de Brignais pour écraser les hommes d'armes du comte de Tancarville et de Jacques de Bourbon.

3. Arnaud de Cervolle ou de Servolle, surnommé l'Archiprêtre de Vélines, fut fait prisonnier par un Périgourdin son compatriote, le bour ou le bâtard de Monsac (Dordogne, arr. Bergerac, c. Beaumont). Le roi Jean paya une grande partie, sinon la totalité de la rançon de cet habile spéculateur en aventures guerrières : « Domino Arnaldo de Servola, militi, dicto l'Arceprestre, pro denariis mandato domini nostri regis et Petri Scatisse, thesaurarii Francie, traditis domino d'Audeneham, marescallo Francie, tanquam fidejussori suo erga *spurium de Monsaco, cujus spurii idem dominus Arnaudus fuit prisonarius...*, pro financia ipsius domini Arnaudi : V<sup>m</sup> floreni valentes IIII<sup>m</sup> franci. » *Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 5957, f° 15 (fin de 1362). — Par acte daté de Royalieu près Compiègne en juin 1362, le roi Jean se reconnut redevable de 35 000 florins envers l'avidé partisan qui en réclamait 100 000 et lui donna en gage son château de Cuisery en la comté de Bourgogne (Saône-et-Loire, arr. Louhans). *Arch. Nat.*, JJ91, n° 447.

4. Froissart oublie de mentionner Jean de Melun, comte de Tan-



Louis de Beaujeu<sup>1</sup>, Jean et Louis de Chalon, les seigneurs de Tournon, de Roussillon, de Chalançon et de Groslée sont faits prisonniers. Le jeune comte de Forez et le seigneur de Montmorillon sont tués<sup>2</sup>. Jacques de Bourbon et son fils Pierre, blessés mortellement et rapportés à Lyon, succombent peu de jours après l'action<sup>3</sup>. Cette bataille de Brignais se livre le vendredi après

carville, Jean, comte de Saarbruck (*Grandes Chroniques*, VI, 226), qui furent aussi faits prisonniers à Brignais, ainsi que Guillaume de Melun, chevalier, chambellan du duc de Normandie, à qui ledit duc, par acte daté de Conflans le 8 mai 1362, donna 1000 francs d'or « pour paier sa rançon aus ennemis desquelz il a esté pris en la besongne qui derrain a esté vers Lion sur le Rosne. » JJ92, n° 87. — Jean de Melun, comte de Tancarville, lieutenant du roi en Bourgogne, avait payé sa rançon ou avait été mis en liberté sous caution peu de jours après la bataille ; car, par acte daté de Lyon sur le Rhône en avril 1362, il accorda des lettres de rémission à un certain Jean Doublet, « comme il avoit esté avecques les Grans Compaignes en la bataille devant Brinays en laquelle il prist nostre très chier et bon ami messire Gerart de Toury (maréchal du duché de Bourgogne), par l'induction duquel il est retournez à l'obeissance du roi nostre sire, et ledit messire Gerart a delivré à plein de sa prison sans raençon et s'est departis des dites Compaignes... » JJ93, n° 34.

1. Robert et Louis de Beaujeu étaient les fils de Guichard, seigneur de Beaujeu, et de sa troisième femme, Jeanne de Châteauvillain (Anselme, VI, 732 et 733). D'après la chronique romane de Montpellier, le jeune seigneur de Beaujeu, Antoine, né le 12 août 1343, et fils d'Edouard, sire de Beaujeu, tué au combat d'Ardres en 1351, assistait aussi à la bataille de Brignais, non, comme le dit cette chronique, avec ses frères, mais avec ses deux oncles, frères consanguins de son père, Louis et Robert.

2. D'après le dernier historien des seigneurs de Noyers (Petit, *Mono-graphie des sires de Noyers*, Auxerre, 1874, in-8), Jean de Noyers, comte de Joigny, aurait été tué aussi à la bataille de Brignais. Le rédacteur des *Grandes Chroniques* et le père Anselme auraient confondu, selon M. Petit, Jean de Noyers, comte de Joigny, avec son neveu Miles de Noyers IX, ou, d'après cet érudit, XII du nom, fait prisonnier à Poitiers en 1356, à Brion en 1359, et mort dans son lit en 1369.

3. Voici le texte de l'inscription gravée sur la pierre sépulcrale de ces deux princes. Ce marbre, autrefois placé dans l'église des Dominicains de Confort à Lyon, a été découvert en 1856 dans la cuisine d'un maçon, et on le conserve aujourd'hui dans le musée lapidaire de cette ville : « Cy gist messire Jacques de Bourbon, conte de la Marche, qui morut à Lyon à la bataille de Brignecz, qui fut l'an mil cccclxxii (pour 1362), le mercredy devant les Rameaulx. — Iten (sic), cy gist messire Pierre de Bourbon, conte de la Marche, son filz, qui morut à Lyon de cette mesme bataille l'an dessus dict. Priés pour eulz. » Dans cette inscription refaite en 1472, selon la conjecture ingénieuse et vraisemblable de M. Allut, le graveur a mis par mégarde 1372 au lieu de 1362. *Les Routiers*, p. 231 à 249.

les Grandes Pâques (ou le 12 avril 1361<sup>1</sup>). P. 65 à 69, 261 à 265.

Les habitants de Lyon recueillent les victimes et les fuyards de Brignais. Jacques de Bourbon meurt de ses blessures dans cette ville trois jours après la bataille, et Pierre de Bourbon ne survit que peu de temps à son père. Après leur victoire, les Compagnies mettent au pillage le comté de Forez<sup>2</sup>. Seguin de Badefol, qui a sous ses ordres trois mille combattants, s'empare d'Anse, château situé sur la Saône, à une lieue<sup>3</sup> en amont de Lyon, d'où

1. Les deux dates données par Froissart sont fausses. La bataille de Brignais se livra le mercredi avant les Rameaux, 6 avril 1362. Le rédacteur des *Grandes Chroniques* (VI, 225) et l'annaliste roman du *Thalamus parvus* (p. 360) sont d'accord sur ce point avec l'inscription gravée sur la pierre tombale des deux princes; et l'on a peine à comprendre que dom Vaissète, si exact d'ordinaire, ait rapporté cet événement à l'année 1361 (*Hist. du Languedoc*, IV, 312). L'erreur des Bénédictins a entraîné celle de presque tous les historiens modernes.

2. Les Compagnies avaient envahi le Forez dès le mois de janvier 1362, car vers la fête de l'Épiphanie ou 6 janvier de cette année, la bande du Petit Meschin occupa le prieuré d'Estivareilles (Loire, arr. Montbrison, c. Saint-Bonnet-le-Château), à une lieue de Viverols (Puy-de-Dôme, arr. Ambert), dans la haute, moyenne et basse justice de Henri de Rochebaron, chevalier, seigneur de Montarcher (Loire, arr. Montbrison, c. Saint-Jean-Soleymieux) : « Circa festum Epiphanie ultimo preteritum (6 janvier 1362), alii nostri inimici vel rebelles ac aliqui de Societate Parvi Mesquini, depredatores et regni nostri malivoli nostrorumque subjectorum oppressores, dictum prioratum occupaverunt et aliquandiu tenuerunt. » *Arch. Nat.*, JJ91, n° 313.

3. Anse (Rhône, arr. Villefranche-sur-Saône) n'est pas à une lieue, comme le dit Froissart, mais à 22 kil. en amont de Lyon, sur la rive droite de la Saône. La seigneurie et le château d'Anse, dont il reste d'imposants débris, appartenaient aux chanoines du chapitre cathédral de Saint-Jean, comtes de Lyon. D'après Froissart, Seguin de Badefol se serait emparé d'Anse presque immédiatement après la bataille de Brignais. Ce routier prend, en effet, le titre de capitaine d'Anse dans une pièce en date du 12 mai 1362, qui faisait partie au dernier siècle des archives du comte de Gontaut-Saint-Geniès et dont dom Villevieille (*Bibl. nat.*, *Trésor généalogique*, au mot Badefol) a donné l'analyse. Mais personne n'ignore que la compilation du savant religieux, si précieuse du reste, fourmille d'erreurs; et d'autre part, le rédacteur de la chronique romane du *Thalamus parvus*, l'un des chronologistes les plus exacts du quatorzième siècle, dit que Seguin de Badefol s'empara d'Anse vers la fin de novembre 1364 : « Item, entorn la fin de novembre (1364), Seguin de Badafol pres per escalament, egal mattinas, lo luoc d'Aussa (lisez : Anssa) prop Lyon en Bergonha, local tenc long temps, entro a XIII de setembre l'an LXV que ne yssi am finanssa de XLV<sup>m</sup> floris. » *Thalamus parvus*, p. 367. — Par lettres datées de Mâcon le 6 novembre 1364, Jeu de Salornay, chantre et

il rançonne le comté de Mâcon, l'archevêché de Lyon, la terre du seigneur de Beaujeu et tout le pays environnant jusqu'à Marcigny-les-Nonnains. Les autres chefs de bandes, Naudon de Bageran, Espiote<sup>1</sup>, Creswey, Robert Briquet, Ortingho et Bernardet de la Salle, Lamit, Bataillé, le bour Camus, le bour de Breteuil<sup>2</sup>, le bour de Lesparre, marchent sur Avignon pour mettre à rançon le pape et les cardinaux. Apprenant qu'on vient de déposer une somme considérable dans la forteresse du Pont-Saint-

capitaine de cette ville, manda à Jacques de Vienne, sire de Longwy (Jura, arr. Dôle, c. Chemin), capitaine général pour le roi en Bourgogne et Mâconnais, que messire Seguin de Badefol était venu à grande force et s'était emparé nuitamment de la ville d'Anse, le priant de pourvoir à la sûreté du pays (*Arch. de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes de Bourgogne). A la fin de ce mois, Seguin menaça Lyon du côté de la porte de la Lanterne (*Ibid.*, B 8550; *Invent.*, III, 269); et Janiard Provana, bailli de Valbonne et châtelain de Montluel (Ain. arr. Trévoux) pour le comte de Savoie, dut garder la rive gauche de la Saône à la tête de 33 cavaliers armés (*Ibid.*, B 8551; *Invent.*, III, 269). En juin 1365, Seguin faisait encore épier les villes de Bresse (*Ibid.*, B 7590; *Invent.*, III, 142), et quelques-uns de ses bandits furent pendus à Pont-de-Veyle par le « carnassier » ou bourreau de Mâcon (*Ibid.*, B 9291; *Invent.*, III, 397). Cf. *Arch. Nat.*, JJ97, nos 70, 203, 387; JJ111, n° 290; JJ112, n° 198.

1. Le 24 août 1362, fête de Saint-Barthélemy, à neuf heures du matin, le gascon Espiote, en compagnie de deux autres chefs de Compagnies, l'allemand Jean Hanezorgues et le gascon P. de Montaut, passa à Saint-Martin-de-Prunet, près de Montpellier. Ces Compagnies allèrent se loger à Mireval, à Vic, à la Veyrune et à Pignan (Hérault, arr. Montpellier, c. de Frontignan et de Montpellier); et, la nuit suivante, elles mirent le feu aux palissades qui entouraient Pignan, Mireval et Vic. *Thalamus parvus*, p. 361.

2. Après la bataille de Brignais, le bour de Breteuil ou de Bretalh, à la tête d'environ douze cents combattants, alla ravager l'Auvergne, où, le 3 juin 1362, il fut taillé en pièces devant Montpensier (Puy-de-Dôme, arr. Riom, c. Aigueperse) par quatre cents Espagnols et Castillans, sous les ordres de Henri, comte de Trastamare. C'est à la suite de cette défaite que quelques-uns des principaux chefs des Compagnies s'engagèrent à évacuer le royaume en vertu du traité, conclu à Clermont en Auvergne le 23 juillet suivant, dont il a été question plus haut (p. xxiii, note 3) et dont le texte a été publié plusieurs fois, notamment par Hay du Chastelet (*Hist. de du Guesclin*, p. 313 à 315). Le 24 août 1362, à trois heures du soir, le bâtard de Bretalh et Bertuquin, capitaines de Compagnies, arrivèrent à Montpellier, se logèrent aux Frères Mineurs, et le lendemain matin se mirent en route pour la sénéchaussée de Carcassonne. Du 25 au 31 août, le Navarrais Garciot du Castel, l'Anglais Jean Aymeri et le Petit Meschin passèrent aussi devant Montpellier. *Thalamus parvus*, p. 361.

Esprit<sup>1</sup>, située sur le Rhône, à sept lieues en amont d'Avignon, Bataillé, Guyot du Pin, Espiote, les bours Camus et de Lesparre,

1. Gard, arr. Uzès, sur la rive droite du Rhône, à 30 kil. en amont d'Avignon. Le Pont-Saint-Esprit fut pris par les Compagnies, non, comme le dit Froissart, après Brignais, c'est-à-dire en 1362, mais dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 décembre 1360, « aquel an meteys an LX, la nuog dels Innocens, fo pres lo luoc de Sant Esprit sus lo Roze per une companha d'Anglezes et de fals Franceses... » *Thalamus parvus*, p. 357. — Notre chroniqueur a raison de dire que les Compagnies, qui infestaient à la fin de 1360 la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, s'emparèrent par surprise du Pont-Saint-Esprit, afin de faire main basse sur un « grant tresor » qu'elles y croyaient déposé. Ce grand trésor, c'était le premier versement fait par les contribuables des trois sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Nîmes sur l'aide levée pour la rançon du roi Jean. Mais ce que Froissart semble avoir ignoré, c'est que les Compagnies, malgré l'habileté avec laquelle elles avaient organisé l'espionnage, firent leur coup de main un ou deux jours trop tôt. Les deux commis, chargés par le trésorier de France à Nîmes, d'aller au Pont-Saint-Esprit remettre le montant de ce versement entre les mains de Jean Souvain, ch<sup>er</sup>, alors sénéchal de Beaucaire, qui devait le porter au roi à Paris sous bonne escorte, ces deux commis, dis-je, nommés maître Jean de Lunel et Jean Gilles, n'arrivèrent à Avignon avec les besaces de cuir contenant le produit de l'aide que le 26 décembre. Dès le surlendemain, à la nouvelle que le Pont-Saint-Esprit venait d'être pris par les Compagnies, et que Jean Souvain avait fait une chute mortelle en voulant repousser leur assaut, Jean de Lunel et Jean Gilles n'eurent rien de plus pressé que de rebrousser chemin et de retourner à Nîmes avec leur argent. « Pro expensis factis per magistrum Johannem de Lunello qui una cum Johanne Egidii portaverunt (sic) apud Avinionem xxvi<sup>a</sup> die decembris cccclx, de mandato dicti domini thesaurarii Francie, in besaciis corii, v<sup>m</sup> ii<sup>o</sup> mutones, ii<sup>m</sup> v<sup>o</sup> regales veteres, ii<sup>m</sup> et c scuta vetera et m iii<sup>o</sup> regales novos, pro ipsis abinde portandis Parisius dicto domino regi per dominum Johannem Silvani, militem, tunc senescallum Bellicadri, tunc accedere Parisius debentem pro conducenda moneta redempcionis regis que tunc portabatur per communitates senescalliarum Tholose et Carcassonne. Et cum fuit (Johannes Silvani) in loco Sancti Spiritus, in crastinum locus in quo dictus senescallus erat, pro arripiendo iter suum, fuit ab Anglicis inimicis regni occupatus. Et oportuit ibi ipsos cum dicta moneta remanere cum dicto thesaurario Francie et domino Rothomagensi cardinali, per tres dies, donec fuit deliberatum quod custodiretur donec itinera essent magis segura. Et reversi fuerunt apud Nemausum cum dicta moneta usque ad mensem marcii quo fuit missa per personas inferius declaratas dicto domino regi. In quo viagio fuerunt per quinque dies cum tribus equitaturis et expendiderunt ix francos iii grossos. » (*Bibl. Nat.*, fonds latin, n° 5957, fo 25 v°). Cf. *Grandes Chroniques*, VI, 223; *Chronique de Jean le Bel*, II, 274 à 277; *Histoire de Nîmes*, par Léon Mesnard, II, 220 à 225. *Arch. Nat.*, JJ92, n° 80.

Lamit et le Petit Meschin font une chevauchée de quinze lieues pendant la nuit; ils arrivent au point du jour devant le Pont-Saint-Esprit qu'ils prennent par escalade, et où ils trouvent d'immenses richesses. Ils tiennent dès lors à discrétion les deux rives du Rhône, le côté de l'Empire comme celui du royaume de France et courent jusqu'aux portes d'Avignon. P. 69 à 72, 265 à 267.

A la nouvelle de la prise du Pont-Saint-Esprit<sup>1</sup>, beaucoup de Compagnies, cantonnées en Champagne et en Brie, en Orléanais, dans le Chartrain, le comté de Blois, l'Anjou, le Maine et la Touraine, prennent à leur tour le chemin de la vallée du Rhône, envahissent le Comtat et la Provence<sup>2</sup>. P. 72, 73, 267, 268.

Le pape Innocent VI, affamé dans Avignon ainsi que le sacré

1. Dès le 8 janvier 1361, Innocent VI écrit à Louis, évêque élu de Valence, de continuer à l'avertir des agissements de la Grande Compagnie (Martène, *Thes. Anecd.*, II, 846); le 9, il mande auprès de lui don Juan Fernandez de Heredia, châtelain d'Amposta et prieur de Saint-Gilles (*Ibid.*, 847 et 848); le 10, il écrit au gouverneur du Dauphiné et à Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, pour les prier d'empêcher les gens des Compagnies de traverser leurs terres et les prévenir de la croisade prêchée contre ces brigands (*Ibid.*, 848, 849) que le pape a sommés en vain d'évacuer le Pont-Saint-Esprit « castrum Sancti Spiritus, Uticensis diocesis »; le 17, il s'adresse pour la même fin au roi de France, au duc de Normandie, au duc de Touraine (*Ibid.*, 851, 852, 854, 855); le 18, à Jean, comte d'Armagnac, et à Gaston, comte de Foix (*Ibid.*, 857); le 23, à l'empereur Charles IV, roi de Bohême (*Ibid.*, 859 à 861), et à Rodolphe, duc d'Autriche (*Ibid.*, 862 à 864); le 26, à Robert, sire de Fiennes, connétable de France, que le roi Jean vient d'envoyer avec Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, contre les Compagnies (*Ibid.*, 867); à Pierre, roi d'Aragon (*Ibid.*, 868, 869), et à Amédée, comte de Savoie (*Ibid.*, 864, 865). Enfin, le 28 janvier 1361, Innocent VI charge Pierre Sicard, chanoine de Narbonne, de diriger la construction d'une enceinte de remparts dont il veut entourer sa cité d'Avignon « super constructione mœniorum seu murorum clausuræ civitatis nostræ Avinionensis. » *Thes. Anecd.*, II, 869. — Cette enceinte, commencée en 1361 par ordre d'Innocent VI, et terminée sous le pontificat d'Urbain V, successeur d'Innocent, est celle qui subsiste encore aujourd'hui, du moins en partie.

2. Dans le courant du mois de février 1361, Innocent VI écrit à Louis, évêque élu de Valence, à Amédée, comte de Savoie, à l'archevêque de Lyon, à celui de Vienne, à l'évêque de Viviers, à Adhémar, comte de Valentinois, pour les prier de s'opposer au passage des brigands qui, « de diversis regni Franciæ partibus », s'avancent et viennent rejoindre ceux qui se sont établis au Pont-Saint-Esprit. Martène, *Thes. Anecd.*, II, 872 à 874.



SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 491-498. XXXIII

collège, prêche la croisade contre ces brigands. Le cardinal d'Ostie<sup>1</sup>, mis à la tête de l'expédition projetée, convoque à Carpentras ceux qui en veulent faire partie; mais comme on ne donne à ces croisés que des indulgences, ils retournent bientôt chez eux et quelques-uns vont même grossir les bandes des Compagnies. P. 73, 74, 268, 269.

L'avortement complet de cette croisade oblige le pape<sup>2</sup> à faire remettre une somme considérable à Jean, marquis de Montferrat, à charge de prendre à ses gages les gens des Compagnies, maîtres du Pont-Saint-Esprit, pour les emmener en Italie<sup>3</sup>. Les principaux chefs de ces bandes se laissent enrôler, sauf Seguin de Badefol qui tient Anse, et vont faire la guerre à Galéas et à Bar-

1. Ce cardinal est le fameux Pierre Bertrandi, cardinal évêque d'Ostie. Froissart l'appelle sans doute Pierre du Moustier ou du Monestier (Ardèche, arr. Tournon, c. Annonay), parce qu'il était seigneur de cette localité ainsi que de Colombier, qui s'est appelé depuis lors, en souvenir de ce prélat illustre, Colombier-le-Cardinal (Ardèche, arr. Tournon, c. Serrières). JJ81, n° 815. Cf. l'abbé de Sade, *Mémoires sur Pétrarque*, III, 564 et 565.

2. Innocent VI entra en négociations avec les brigands du Pont-Saint-Esprit dès la première quinzaine de février. Le 13 de ce mois, il députa Juan Fernandez de Heredia, châtelain d'Amposta, prieur de Saint-Gilles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le dominicain Eumène Begamon, son pénitencier, et Étienne de la Tuile, de l'ordre des Frères Mineurs, bachelier en théologie, vers « Waltero, militi et capitaneo gentis armigeræ quæ Magna Societas dicitur, et Johanni Scakaik ac Ricardo Mussato, Armigero Nigro, ejusdem capitanei marescallis et conestabulariis. » Le malheureux pape s'efforce de prendre les routiers par la douceur. « Benigne ac placide intelleximus qualiter vos, obedientiam vestram nostris beneplacitis et mandatis promptius offerentes, contra nos et romanam curiam vestrum nullatenus dirigebatis propositum, nec nos et sedem apostolicam vel curiam ipsam intendebatis aliquo modo perturbare. » Martène, *Thes. Anecd.*, II, 882 et 883.

3. Par un bref daté d'Avignon le 8 des ides de juin (6 juin) 1361, Innocent VI donna quittance générale à son ami fils Juan Fernandez de Heredia, à qui Regnault, évêque d'Autun, son trésorier, « de mandato nostro super hoc facto eidem oraculo vivæ vocis », avait compté de la main à la main 14 500 florins d'or, en le chargeant de les remettre à Jean, marquis de Montferrat, et « per eundem marchionem certis gentibus armigeris quæ Magna Societas dicebantur. » Martène, *Ibid.*, 995. — La peste, qui éclata alors à Avignon et qui sévit dans la vallée du Rhône avec une intensité effrayante, fut néanmoins la principale cause qui détermina les Compagnies à évacuer le Pont-Saint-Esprit et à suivre le marquis de Montferrat en Italie (Martène, *Thes. Anecd.*, II, 1027; Villani, l. X, cap. XLVI). A la Voulte-sur-Rhône (Ardèche, arr. Privas), « la mortalité a été si grande que de dix l'un n'est échappé. » *Arch. Nat.*, JJ95, n° 161.

nabo, seigneurs de Milan. Pendant ce temps, Seguin de Badefol s'empare de Brioude<sup>1</sup> d'où il ravage tout le pays d'Auvergne. Ses gens d'armes font des excursions jusqu'au Puy, à la Chaise-Dieu<sup>2</sup>, à Clermont, à Montferrant<sup>3</sup>, à Chilhac<sup>4</sup>, à Riom, à Nonette<sup>5</sup>, à Issoire, à Vodables<sup>6</sup>, à Saint-Bonnet-l'Arsis<sup>7</sup> et sur toutes les

1. Seguin de Badefol s'empara de Brioude le 13 septembre 1363, de grand matin : « Item a xiiii de setembre (1363), davan matinas, lo dig mossen Segui de Badafol pres lo luoc de Brioude en Alverne, e lo tenc ben entorn x meses e plus. » *Thalamus parvus*, p. 363. — La prise de Brioude est par conséquent antérieure de plus d'un an à celle d'Anse, d'où il suit que Froissart, en racontant ces deux faits, a interverti complètement l'ordre chronologique. Le témoignage de l'auteur de la chronique romane de Montpellier est confirmé par une lettre de rémission accordée en juin 1366 à Jean Baille, sergent royal au bailliage d'Auvergne, « comme, environ trois anz a, la ville de Brioude eust esté prise par les ennemis de nostre royaume et ycelle eussent tenu l'espace d'un an ou environ, en laquelle ville le dit Jehan, sa femme et enfanz demouroient, et à la prinse d'icelle ville fu le dit Jehan pris par les diz ennemis et mis à grant rançon. » *Arch. Nat.*, JJ97, 107. — Dans une autre lettre de rémission octroyée en mai 1365 à Bertrand Basteir, marchand de Brioude, il est fait mention de « la prise de la dicte ville de Brioude faicte naguieres par Seguin de Baldefol et ses aliez, ennemis de nostre royaume. » JJ98, n° 279. Cf. sect. judic., X<sup>1a</sup>20, f° 47. — Peu après la prise de Brioude, Arnoul d'Audrehem, lieutenant en Languedoc, par un mandement daté de Nîmes le 13 octobre 1363, poussait la faiblesse jusqu'à autoriser les habitants du Velay à s'imposer une aide extraordinaire pour payer rançon à Seguin de Badefol à la suite d'un pactis récemment conclu « cum ipso et ejus tirannida Societate. » *Bibl. Nat.*, ms. lat., n° 10 002, f° 32 v°. — Par acte passé à Clermont le 21 mai 1364, les trois États d'Auvergne et le gouverneur du duché pour le duc de Berry, alors otage en Angleterre, rachetèrent Brioude ainsi que Varennes (auj. Varennes-Saint-Honorat, arr. le Puy, c. Allègre) des mains de Seguin de Badefol. *Archives des Basses-Pyrénées*, arm. Albret, invent. C, chap. III.

2. Haute-Loire, arr. Brioude.

3. Aujourd'hui section de Clermont-Ferrand.

4. Haute-Loire, arr. Brioude, c. Lavoûte-Chilhac. Dans notre texte (p. 76, l. 4), on a imprimé, par erreur : Tillath. Lisez : Cillach.

5. Puy-de-Dôme, arr. Issoire, c. Saint-Germain-Lembron.

6. Puy-de-Dôme, arr. et c. Issoire.

7. Saint-Bonnet-l'Arsis nous est inconnu. Le contexte ne nous permet pas de voir là deux localités distinctes, par exemple Saint-Bonnet et Lastic, suivant la leçon de quelques éditeurs ; car, dans ce cas, Lastic ou l'Arsis devrait être précédé, comme les autres noms de lieu, de la préposition à. Peut-être l'Arsis ou le Brulé est-il un ancien surnom de Saint-Bonnet-le-Château (Loire, arr. Montbrison), par opposition à Saint-Bonnet-le-Froid (Haute-Loire, arr. Yssingeaux, c. Montfaucon). Le voisinage de ces deux localités donne au moins quelque vraisemblance à cette hypothèse. Seguin de Badefol pillait aussi l'hôtel-Dieu de Montbrison (*Arch. Nat.*, sect. adm., P1409<sup>3</sup>, n° 1394).

terres du comte dauphin<sup>1</sup> alors otage en Angleterre. Après une occupation de plus d'une année, Seguin de Badefol évacue Brioude<sup>2</sup> moyennant finance et se retire avec ses trésors en Gascogne, son pays natal. J'ai ouï dire depuis que cet aventurier eut une fin tout à fait tragique<sup>3</sup>. P. 74 à 76, 269 à 271.

1. Béraud 1<sup>er</sup>, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, marié à Marie de Villemur, fut en effet l'un des otages du traité de Brétigny (Rymer, III, 515). Les domaines du comte Dauphin s'étendaient entre Clermont et Brioude.

2. S'il fallait en croire un curieux et charmant récit d'un ancien chef de Compagnie nommé le Bascot de Mauléon, rapporté par Froissart, après le départ pour Anse de Seguin de Badefol, Louis Roubaut, de Nice, lieutenant de Seguin, aurait occupé Brioude, à la place de son maître. Un autre routier nommé Limousin aurait obtenu les faveurs d'une maîtresse, « une trop belle femme », que Roubaut, pendant un voyage à Anse, avait laissée à Brioude. Informé du fait, Roubaut, pour se venger, aurait chassé ignominieusement Limousin, après l'avoir fait « mener et courir tout nud en ses braies parmi la ville. » Limousin se serait vengé à son tour en faisant tomber Roubaut dans une embuscade où le bandit niçois fut taillé en pièces et pris par le seigneur de la Voulte et les habitants du Puy (Froissart de Buchon, II, 411 à 413), à la Batterie (auj. hameau de Graix, Loire, arr. Saint-Étienne, c. Bourg-Argental), entre Annonay et Saint-Julien. Cet engagement, où Louis Roubaut fut battu et fait prisonnier, se livra le vendredi 2 mai 1365. *Thalamus parvus*, p. 368.

3. Lorsque Seguin évacua Brioude en vertu d'une convention conclue à Clermont le 21 mai 1364, il ne se retira pas immédiatement en Gascogne ; mais, dans les premiers jours du mois de novembre de cette année, il s'empara d'Anse, comme nous avons déjà eu lieu de le dire plus haut. Après huit mois d'occupation, dans le courant de juillet 1365, il s'engagea, envers le pape Urbain V, à rendre cette forteresse aux chanoines de Saint-Jean, comtes de Lyon, qui en étaient seigneurs, moyennant l'absolution et une somme de 40 000 petits florins, ou 32 000 francs, dont une moitié devait être payée à Anse dans les premiers jours d'août, et l'autre moitié à Rodez au terme de Noël suivant. Seguin s'engageait, en outre, à faire sortir ses compagnons du royaume, et consentait, en garantie de l'exécution de cette clause, à livrer messire Seguin son père et ses frères comme otages à Avignon. Le pape, de son côté, promettait de donner l'absolution aux compagnons de Seguin de Badefol, au cas où ceux-ci voudraient aller au voyage d'outre-mer « avec les autres qui y doivent aler en la compagnie de l'Archipreste. » A cette occasion, les consuls de Lyon prêtèrent 4000 florins au chapitre de Saint-Jean, et fournirent en outre les otages, qui furent envoyés à Avignon jusqu'à l'entier acquittement des 20 000 florins restants. Le roi Charles V vint aussi au secours des comtes de Lyon ; il leur fit don d'une somme de 12 000 francs, pour le paiement de laquelle on leva 3 gros par feu sur les habitants du Lyonnais et du Gévaudan (*Arch. Nat.*, K49, n° 5), et un franc et un florin par feu sur ceux de l'Auvergne (*Bibl. Nat.*, Quittances, XV, 192). Le chapitre



## CHAPITRE LXXXVI.

1361. MORT DU DUC DE LANCASTRE. — MORT DU DUC DE BOURGOGNE ET PARTAGE DE SA SUCCESSION. — 1362. MORT DU PAPE INNOCENT VI ET ÉLECTION D'URBAIN V. — VOYAGE ET SÉJOUR DU ROI JEAN A LA COUR D'AVIGNON. — CRÉATION DE LA PRINCIPAUTÉ D'AQUITAINE EN FAVEUR DU PRINCE DE GALLES ET ARRIVÉE D'ÉDOUARD DANS SA NOUVELLE PRINCIPAUTÉ (§§ 499 à 502).

Mort de Henri, duc de Lancastre<sup>1</sup>. Ce duc laisse deux filles, l'aînée, Mathilde, mariée au comte Guillaume de Hainaut, et la jeune Blanche, à Jean, comte de Richmond, fils d'Édouard III, qui devient duc de Lancastre du chef de sa femme. — Mort de

de Saint-Jean reprit possession du château d'Anse dès le mois d'août, puisqu'on le voit nommer, le 30 de ce mois, Guillaume de Chalamont, chevalier, capitaine de ce château, aux gages annuels de 400 écus d'or (*Arch. du Rhône*, arm. Énoch, vol. 20, n° 26; Allut, *les Routiers*, p. 155 à 170). Toutefois, au mois de novembre 1365, Seguin de Badefol était encore à Anse, ou du moins il était supposé y être, car il figure parmi les routiers à qui Bertrand du Guesclin fit porter, le 20 de ce mois, une lettre où il les invitait à vider le pays et à le suivre (*Archives de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes de Bourgogne, B1423). Quoi qu'il en soit, du Guesclin réussit à entraîner Seguin. Seulement, ce routier voulut, chemin faisant, rendre visite au roi de Navarre à l'instigation duquel il avait naguère saccagé le royaume, et mal lui en prit. Charles le Mauvais, à qui Seguin réclamait un arriéré de solde, trouva plus simple de l'empoisonner que de le payer. Telle est la fin tragique à laquelle Froissart fait allusion, et qu'il faut rapporter aux derniers jours du mois de décembre 1365 : « Item, en lo dich mes de dezembre (1365), lo sobredich Segui de Badafol mori à Pampalona (Pampelune, en Navarre) per lo fuoc de Sant Anthoni. » *Thalamus parvus*, p. 370. Cf. Martène, *Thes. Anecd.*, I, 1576, et Secousse, *Preuves de l'histoire de Charles le Mauvais*, p. 381 et 411.

1. Un mandement d'Édouard III, en date du 16 avril 1361 (*Rymer*, III, 614), est adressé à Henri, duc de Lancastre. Cependant Knyghton, chanoine de Leicester (*apud Twysden*, II, 2625) dit que Henri de Derby mourut dans le carême qui suivit le traité de Brétigny, c'est-à-dire au plus tard dans les vingt-et-un premiers jours de mars 1361. Le duc de Lancastre fut enterré près de la porte septentrionale de l'église collégiale de Leicester, qu'il avait fondée à côté d'un hôpital destiné à recevoir cent pauvres malades.

## SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 499-502. xxxvii

Philippe, dit de Rouvre, duc de Bourgogne<sup>1</sup>, marié à la jeune Marguerite, fille de Louis, comte de Flandre. Marguerite<sup>2</sup>, mère du comte de Flandre, succède à Philippe, son petit neveu, dans la possession des comtés d'Artois et de Bourgogne. Jean de Boulogne a pour sa part les comtés d'Auvergne et de Boulogne<sup>3</sup>. Enfin, Jean, roi de France, hérite à titre de plus proche parent<sup>4</sup>, du duché de Bourgogne, au grand déplaisir du roi de Navarre<sup>5</sup> qui prétend avoir des droits sur cette succession ainsi que sur la Champagne et la Brie. P. 76, 77, 271 et 272.

Le roi de France entreprend de visiter son nouveau duché<sup>6</sup> et

1. Philippe, dit de Rouvre, mourut le 21 novembre 1361, cinq mois à peine après son mariage avec Marguerite de Flandre, accompli le 1<sup>er</sup> juillet précédent, alors que Marguerite n'avait pas encore atteint sa douzième année.

2. Marguerite de France, mariée le 2 juin 1320 à Louis II, comte de Flandre, mère de Louis III, dit de Male, et grand-mère de Marguerite de Flandre, était la seconde fille de Philippe le Long et de Jeanne, comtesse de Bourgogne et d'Artois. Cette princesse, sœur de Jeanne de France, mariée à Eudes IV, recueillit les comtés de Bourgogne et d'Artois du chef de sa mère Jeanne, bisaïeule de Philippe de Rouvre.

3. Jeanne de Boulogne, fille de Guillaume, comte d'Auvergne et de Boulogne et de Marguerite d'Évreux, mariée en premières nocces à Philippe de Bourgogne, dont elle eut Philippe de Rouvre, remariée le 19 février 1349 à Jean, roi de France, mourut à Argilly le même jour que son fils, c'est-à-dire le 21 novembre 1361. Jean d'Auvergne ou de Boulogne, qui, par suite de ce double décès, entra en possession des comtés de Boulogne et d'Auvergne, était, ainsi que le cardinal Gui de Boulogne, l'oncle de Jeanne du côté paternel. Jean et Gui étaient les fils de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de sa seconde femme, Marie de Flandre, tandis que Guillaume, père de Jeanne de Boulogne, était le fils de ce même Robert VII et de sa première femme, Blanche de Clermont. Anselme *Hist. généal.*, VIII, 56 et 57.

4. Le roi Jean, fils de Jeanne de Bourgogne, sœur d'Eudes IV, grand-père de Philippe de Rouvre, était par conséquent le neveu d'Eudes IV, le cousin germain du fils d'Eudes, Philippe de Bourgogne, tué au siège d'Aiguillon le 22 septembre 1346, et l'oncle à la mode de Bretagne de Philippe de Rouvre, fils de Philippe de Bourgogne.

5. Charles II, roi de Navarre, dit le Mauvais, petit-fils par sa mère de Marguerite de Bourgogne, première femme de Louis le Hutin et sœur d'Eudes IV, était seulement le cousin issu de germain du dernier duc de Bourgogne. Pour couper court à ces prétentions de son gendre, le roi Jean, par une ordonnance rendue au Louvre lez Paris au mois de novembre 1361, réunit perpétuellement à la Couronne : 1<sup>o</sup> le duché de Bourgogne, 2<sup>o</sup> les comtés de Champagne et de Brie, 3<sup>o</sup> le comté de Toulouse. *Ordonn.*, IV, 212 et suiv.

6. Le voyage du roi Jean en Bourgogne pour prendre possession de

d'aller voir le pape à Avignon; il part de Paris vers la Saint-Jean-Baptiste 1362<sup>1</sup>, après avoir nommé Charles son fils aîné régent pendant son absence, et arrive à Avignon aux approches de Noël suivant<sup>2</sup>. Innocent VI meurt sur ces entrefaites<sup>3</sup>. Les

son nouveau duché, n'a rien de commun, quoi qu'en dise Froissart, avec le voyage à Avignon. Le voyage en Bourgogne eut lieu en décembre 1361 et janvier 1362, tandis que le voyage à Avignon ne se fit, comme nous le montrerons plus loin, qu'aux mois d'octobre et de novembre de cette même année 1362. Voici les principales étapes du voyage en Bourgogne. 1361, 5 décembre : départ du bois de Vincennes (*Gr. Chron.*, VI, 225); du 5 au 9 décembre : passage à Moret (JJ91, n° 30), à Sens (JJ91, n° 31), à Villeneuve-le-Roi (JJ119, n° 415), à Saint-Florentin (JJ91, n° 100), à Auxerre (JJ91, n° 230), à Tonnerre (JJ91, n° 33). Jean arriva à Dijon le 10 décembre et confirma le jour même de son arrivée le traité conclu à Guillon le 10 mars 1360 (dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. II, Preuves, p. cclxxii à cclxxvi). C'est encore à Dijon que ce prince confirma, le 23 décembre suivant, les libertés et franchises des habitants de cette ville (JJ91, n° 44). 1362 (n. st.), 2 janvier, à Talant (JJ91, nos 46, 56, 57, 98); 7 janvier, à Rouvre (dom Plancher, II, Preuves, cclxvi et cclxvii); 16 janvier, à Citeaux (*Ibid.*, cclxvii et cclxviii); 20 et 25 janvier, à Beaune (JJ91, nos 103 à 106; JJ93, n° 69); février, à Arnay-le-Duc (JJ91, nos 69 à 71). Le roi Jean, après avoir passé par Châtillon-sur-Seine (JJ91, n° 68) et Troyes (JJ91, nos 84 et 85) pendant la première quinzaine de février, était de retour au bois de Vincennes le 17 février (JJ91, n° 221).

1. Froissart commet ici, comme l'a déjà fait remarquer dom Vaissete (*Hist. du Languedoc*, IV, 572), une grave erreur de date. Le roi Jean ne partit point de Paris vers le 24 juin; il était encore dans cette ville non à la fin, comme le dit dom Vaissète, mais dans les premiers jours de septembre (JJ91, nos 368, 370), au manoir de Tourvoye, près Provins (K179, liasse 21, n° 4); à Torcenay (K179, liasse 28, n° 2128); à Troyes le 30 septembre et dans les premiers jours d'octobre (P1377<sup>2</sup>, n° 2891. JJ119, n° 219. JJ93, nos 1 à 12); à Châtillon-sur-Seine (JJ93, nos 13 et 14); à Villaines-en-Duesmois (JJ93, n° 15), à Beaune (JJ93, nos 18 à 20, 37, 38), à Chalon (JJ93, nos 21, 35, 36, 39, 40, 41, 43, 51, 54 à 56) en octobre; à Tournus, le 22 octobre (JJ93, n° 69); à Mâcon (*Ordonn.*, III, 594, 595, 599) dans les derniers jours d'octobre. Le roi de France n'arriva à Villeneuve-lez-Avignon que dans les premiers jours de novembre (*Ordonn.*, III, 600).

2. La fête de Noël se célèbre le 25 décembre. On a vu par la note précédente que Jean arriva à Villeneuve-lez-Avignon dans les premiers jours de novembre. Par conséquent, Froissart place près de deux mois trop tard l'arrivée du roi de France à Avignon ou du moins à Villeneuve-lez-Avignon.

3. Etienne Aubert, né à Mont près Pompadour au diocèse de Limoges, élu pape, sous le nom d'Innocent VI, le 18 décembre 1352, mourut à Avignon le lundi 12 septembre 1362, après un pontificat de 9 ans 8 mois 26 jours depuis son couronnement. Froissart place la

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 499-502. xxxix

cardinaux de Boulogne et de Périgord se disputent les voix du conclave. Ne pouvant réunir la majorité, parce qu'ils se tiennent en échec l'un l'autre, ils prennent le parti de faire élire un simple moine, abbé de Saint-Victor de Marseille, qui devient pape sous le nom d'Urbain V<sup>1</sup>. Informé que Pierre de Lusignan, roi de Chypre, doit venir bientôt à Avignon, Jean passe l'hiver à Villeneuve et dans ses villes du midi, en attendant l'arrivée du vainqueur des Sarrasins, du conquérant de Satalie<sup>2</sup>. P. 77 à 79, 272 à 274.

Édouard III crée Édouard, prince de Galles, son fils aîné, prince d'Aquitaine<sup>3</sup>; Lionel, son second fils, naguère comte d'Ulster, duc de Clarence; Jean, son troisième fils, auparavant comte de Richmond, duc de Lancastre<sup>4</sup>; et il demande pour son quatrième fils Aymon, comte de Cambridge, la main<sup>5</sup> de Margue-

mort de ce pape après l'arrivée du roi Jean à Avignon, tandis qu'elle eut lieu près de deux mois auparavant.

1. Le 22 septembre 1362, dix jours après les funérailles d'Innocent VI, les cardinaux présents à Avignon entrèrent au conclave au nombre de vingt, y compris Androuin de la Roche arrivé dans la capitale du Comtat alors qu'Innocent était à l'agonie. Par suite de la lutte qui s'établit entre les cardinaux de Boulogne et de Périgord, les membres du sacré collège furent plus d'un mois dans le conclave avant de convenir d'un pape. Ils ne parvinrent à se mettre d'accord qu'en portant leur choix sur quelqu'un qui n'était pas leur collègue, Guillaume Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseille, qui fut élu pape le 28 octobre, quelques jours seulement avant l'arrivée du roi Jean à Avignon. Guillaume, né au château de Grizac (alors paroisse de Bédouès, aujourd'hui commune de Pont-de-Montvert, Lozère, arr. Florac), au diocèse de Mende, successivement professeur de droit canon à l'université de Montpellier, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, puis en 1358 de Saint-Victor de Marseille, légat en Italie au moment de son élection, entra secrètement à Avignon le 30 octobre et fut sacré évêque et couronné pape le dimanche 6 novembre sous le nom d'Urbain V. D'après Raynaldi, le roi Jean ne serait allé visiter le nouveau pape et n'aurait fait son entrée à Avignon que le 20 novembre 1362.

2. Aujourd'hui Satalieh, Turquie d'Asie, province d'Anatolie, sur la Méditerranée, à l'entrée du golfe du même nom. C'est l'ancienne Attalie qui tirait son nom d'Attale son fondateur. D'après les *Grandes Chroniques* (VI, 225), Satalie fut prise par Pierre I<sup>er</sup>, roi de Chypre, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1361.

3. Édouard, prince de Galles, fut créé prince d'Aquitaine le 19 juillet 1362. Rymer, III, 668, 669.

4. Jean, dit de Gand, à cause du lieu de sa naissance, était marié à Blanche, la seconde fille de Henri de Derby, duc de Lancastre.

5. Ces négociations furent entamées peu après la mort de Philippe de Rouvre, premier mari de Marguerite de Flandre, dès le commen-

rite, fille du comte de Flandre et veuve de Philippe de Rouvre. — Mort d'Isabelle de France<sup>1</sup>, fille de Philippe le Bel et mère d'Édouard III. Après avoir assisté aux obsèques de sa grand'mère, Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, qui vient de se marier à Jeanne de Kent, veuve de Thomas de Holland<sup>2</sup>, quitte l'Angleterre et fait voile vers le continent<sup>3</sup> où il se rend pour prendre possession de sa nouvelle principauté; il débarque à la Rochelle et y reste quatre jours. P. 79 à 81, 274, 275.

Jean Chandos, gouverneur d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre, va de Niort où il réside à la Rochelle au-devant du prince; il l'accompagne à Poitiers où tous les feudataires de Poitou<sup>4</sup> et de Saintonge viennent rendre hommage à leur nouveau suzerain. Le prince d'Aquitaine se dirige ensuite vers Bordeaux. Il fait en compagnie de la princesse un long séjour dans cette ville et y re-

cement de l'année 1362. Par acte daté de son château de Windsor le 8 février de cette année, Édouard III donna pleins pouvoirs à l'évêque de Winchester, au comte de Suffolk, etc., pour négocier cette affaire auprès de son très-cher cousin le comte de Flandre. Rymer, III, 636.

1. Froissart s'est trompé de quatre ans sur la date de cet événement. Cette princesse mourut en novembre 1358, avant le 20 de ce mois. Rymer, III, 411.

2. Froissart n'a mentionné ce mariage, contracté malgré l'opposition du pape et d'Édouard III et qui fut l'une des causes du départ du prince de Galles pour l'Aquitaine, Froissart, dis-je, n'a mentionné ce mariage à sa date que dans la seconde rédaction représentée par le manuscrit d'Amiens. Voyez p. 274.

3. Le 29 août 1362, Édouard III autorisa son très-cher fils, le prince d'Aquitaine et de Galles, qui avait contracté des dettes à l'occasion de son départ pour l'Aquitaine, à faire son testament afin de donner des gages et une hypothèque, le cas échéant, à ses créanciers, « cum in obsequium nostrum ad partes Vasconie profecturus est. » Rymer, III, 676.

4. Les feudataires de Poitou prêtèrent serment de foi et hommage à Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, au château de Benon, le 1<sup>er</sup> septembre 1363; à Niort, le 3 septembre; au monastère de Saint-Maixent, le 6; en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Poitiers, le 13; en l'église des Frères Mineurs de la même ville, le 14; en la chambre du prince d'Aquitaine, à Poitiers, le 23; au palais de Poitiers, le 29 de ce mois (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 108 à 114). Les feudataires de Saintonge avaient prêté serment du 23 au 29 août précédent (*Ibid.*, p. 106 à 107), ceux d'Angoumois, du 18 au 21 août (*Ibid.*, p. 104 à 106), ceux de Périgord, de Quercy et de Rouergue, à Bergerac, à Sainte-Foy et en l'église Saint-Front de Périgueux, du 4 au 15 août (*Ibid.*, p. 100 à 104).



çoit le serment des seigneurs de Gascogne<sup>1</sup>. Grâce à sa médiation, la paix est conclue<sup>2</sup> entre les comtes de Foix et d'Armagnac qui sont depuis longtemps en guerre. Il fait Jean Chandos connétable, et Guichard d'Angle maréchal, d'Aquitaine. Il distribue les meilleurs offices de la principauté aux chevaliers de son entourage et à des Anglais, au grand mécontentement des gens du pays. P. 81, 82, 275 à 277.

### CHAPITRE LXXXVII.

1363. ARRIVÉE ET SÉJOUR DE PIERRE 1<sup>er</sup>, ROI DE CHYPRE, A AVIGNON. — PROJET DE CROISADE. — TRAITÉ CONCLU ENTRE ÉDOUARD III ET LES QUATRE OTAGES DES FLEURS DE LIS. — VOYAGES DU ROI DE CHYPRE A PARIS, EN NORMANDIE ET EN ANGLETERRE. — 1364. RETOUR DE JEAN II A LONDRES. — VOYAGE DE PIERRE 1<sup>er</sup> EN AQUITAINE. — MORT DU ROI DE FRANCE A LONDRES ET AVÈNEMENT DE CHARLES V (§§ 503 à 510).

Arrivée de Pierre I<sup>er</sup>, roi de Chypre, à Avignon<sup>3</sup>. Les rois de France et de Chypre prennent la croix<sup>4</sup> à l'instigation d'Urbain V. P. 82 à 84, 277 et 278.

1. C'est du 9 au 30 juillet 1363, avant de se rendre en Poitou, qu'Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, duc de Cornouaille et comte de Chester, reçut le serment des feudataires de Gascogne, soit dans l'église cathédrale de Saint-André, soit dans le palais de l'archevêque de Bordeaux. Delpit, *Documents français*, p. 86 à 100.

2. Cette paix fut conclue en l'église Saint-Volusien de Foix le 14 avril 1363 à la suite de la victoire remportée par le comte de Foix à Launac le 5 décembre précédent (dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, IV, *Preuves*, 281 à 284); mais le roi Jean et le pape Urbain V eurent beaucoup plus de part que le prince d'Aquitaine à la réconciliation des deux comtes.

3. Pierre I<sup>er</sup>, roi de Chypre, fit son entrée à Avignon le mercredi saint 29 mars 1363. Baluz., *Vitæ pap. Aven.*, I, 401, 983.

4. Les rois de France et de Chypre et un troisième roi dont Froissart ne parle pas, Valdemar III, roi de Danemark, prirent la croix le vendredi saint, 31 mars 1363, le surlendemain de l'arrivée du roi de Chypre. Valdemar III était arrivé à Avignon le 26 février, un mois environ avant Pierre I<sup>er</sup> : « Die vigesima sexta februaryi, rex Daciæ intravit curiam (Avenionis), qua de causa ignoratur. » Baluz., *Vitæ pap. Aven.*, I, 401.

Après Pâques 1363, départ d'Avignon des rois de Chypre<sup>1</sup> et de France<sup>2</sup>. Voyages de Pierre I<sup>er</sup> à Prague<sup>3</sup> auprès de l'empereur Charles IV, roi de Bohême, en Allemagne, dans le duché de Juliers, en Brabant, en Flandre où il rencontre à Bruges le roi de Danemark qui a quitté son royaume pour le venir voir, en Hainaut. Le roi de Chypre s'efforce de recruter dans tous ces pays des adhérents à la croisade projetée. P. 84 à 86, 278 à 280.

Traité conclu entre Édouard III et les quatre ducs d'Orléans, d'Anjou, de Berry et de Bourbon, otages en Angleterre<sup>4</sup>. Édouard

1. Pierre I<sup>er</sup> partit d'Avignon le mercredi 31 mai 1363 (*Ibid.*, I, 401).

2. Le roi Jean, après avoir fait ses adieux au Saint-Père le 9 mai (*Ibid.*, I, 401), quitta Villeneuve-lez-Avignon pour retourner en France, entre le 15 et le 17 mai 1363 (*Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 10002, f°s 53, 55 v° et 56). Voici les principales étapes de son retour : à Bagnols-dugard, le 17 mai (ms. lat. n° 10002, f°s 55 v° et 56) ; au Pont-Saint-Esprit (JJ93, n° 242), à Romans (X<sup>2a</sup>7, f°s 191 v° et 196 v°), entre le 17 et le 28 mai ; à Lyon, le 28 (P1360<sup>1</sup>, n° 797) et le 31 mai (ms. lat. n° 10002, f° 17 v°). Pierre I<sup>er</sup>, parti d'Avignon le 31 mai, alla rejoindre le roi de France à Lyon. Après quoi, Jean se remit en route vers Paris. Il était à Chalon le 7 juin (ms. lat. n° 10002, f° 1), à Beaune entre le 7 et le 27 juin (JJ93, nos 263, 279 à 281), à Talant-sur-Dijon le 27 juin, où il nomma son plus jeune fils Philippe, duc de Touraine, son lieutenant en Bourgogne (JJ95, n° 43), à Troyes (JJ91, nos 483, 489 ; JJ95, n° 140), puis à Provins (JJ91, n° 485), dans les premiers jours de juillet, et il arriva à Paris dans la première quinzaine de ce mois (JJ91, nos 486 à 488, 490). Le 23 juillet, il tint cour plénière à la Noble Maison de Saint-Ouen (K48, n° 33).

3. Il est invraisemblable et à peu près impossible que Pierre I<sup>er</sup>, roi de Chypre, ait fait alors ce voyage à Prague dont parle Froissart, quoique la version du brillant chroniqueur ait été adoptée par le dernier et savant historien de Chypre, M. de Mas-Latrie (*Hist. de Chypre*, II, 240, en note). Parti, comme nous venons de le voir, d'Avignon le 31 mai 1363, Pierre I<sup>er</sup> était en Normandie à la fin d'août, à Rouen et à Caen, où le dauphin Charles fêtait sa venue, au commencement de septembre de la même année (*Contin. chron. G. de Nangiaco*, II, 330 et 331 ; *Chronique des quatre premiers Valois*, 128). On admettra difficilement que deux mois et demi aient pu suffire au roi de Chypre pour se rendre d'Avignon en Bohême et pour revenir en Normandie après avoir parcouru l'Allemagne, le duché de Juliers, le Brabant et le Hainaut. D'ailleurs, deux chroniqueurs, d'ordinaire plus exacts que Froissart, Jean de Venette et l'auteur de la *Chronique des Valois*, affirment que Pierre I<sup>er</sup>, après son départ d'Avignon, accompagna le roi Jean en France : « Et, istis sic ordinatis, reversus est ad Franciam indilate (Johannes, rex Franciæ), et rex Cypri similiter venit illuc. » *Contin. G. de Nangiaco*, II, 330.

4. Aux termes de ce traité, conclu à Londres en novembre 1362, Édouard III s'engageait à mettre en liberté les quatre ducs d'Orléans, d'Anjou, de Berry et de Bourbon, appelés les quatre princes des Fleurs



s'engage à mettre en liberté ces quatre otages sous certaines conditions; et, en attendant que ces conditions soient remplies, les ducs sont internés à Calais<sup>1</sup>. L'embarras des finances vient se joindre au projet de croisade pour faire traîner en longueur les négociations relatives à ce traité, au grand mécontentement du duc d'Anjou. D'un autre côté, le roi de Navarre se prépare à recommencer les hostilités et prend à sa solde les Compagnies qui reviennent de Lombardie, pour faire la guerre au royaume<sup>2</sup>. P. 86, 87, 280, 281.

Au retour de son voyage en Allemagne, le roi de Chypre va voir le roi de France à Paris<sup>3</sup>, le dauphin duc de Normandie à

de Lis, moyennant le prix de 200 000 florins et la cession de la terre de Belleville et du comté de Gaure. En outre, le duc d'Orléans devait donner en gage au roi anglais les châteaux de Chizé, de Melle, de Civray et de Villeneuve, sis en Poitou et Saintonge, ainsi que le château de Beaurain situé en Pontieu. Il était convenu aussi que la Rochesur-Yon, Dun-le-Roi et Ainay lez Dun-le-Roi (auj. Ainay-le-Vieil) seraient livrés à Édouard en échange de la mise en liberté des comtes de Braisne, de Grantpré, des seigneurs de Montmorency, de Clères, de Hangest et d'Andrezel (Rymer, III, 681, 682). Par acte daté de Villeneuve-lez-Avignon, le 26 janvier 1363, le roi Jean confirma le traité conclu entre son frère, ses deux fils, le duc de Bourbon et Édouard III, au mois de novembre précédent. Il pria seulement le roi anglais de vouloir bien mettre en liberté Pierre d'Alençon, le comte dauphin d'Auvergne et le seigneur de Coucy au lieu et place du comte de Grantpré, des seigneurs de Clères et d'Andrezel (Rymer, III, 685); mais Édouard ne voulut pas consentir à cette modification.

1. Par acte daté du 15 mai 1363, Philippe, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, Jean, duc de Berry et d'Auvergne, Louis, duc de Bourbon et comte de Clermont, auxquels Édouard III avait permis de venir et de résider à Calais jusqu'à l'entier accomplissement des conditions stipulées dans le traité qui devait assurer leur mise en liberté, promirent de retourner otages en Angleterre, si une entente définitive ne parvenait pas à s'établir au sujet de l'exécution de ce traité (Rymer, III, 700). Vers la mi-mai 1363, une nef d'Abbeville transporta de Londres à Calais les garnisons de salle, de chambre, les harnais de joute, les lévriers et chiens, ainsi que les seize domestiques, clercs et valets de Philippe, duc d'Orléans (Rymer, III, 699).

2. Sur les préparatifs de guerre et les menées hostiles du roi de Navarre en 1363, voyez notre *Histoire de du Guesclin*, p. 409 à 414.

3. Aucun acte ne constate la présence du roi Jean à Paris depuis la seconde quinzaine d'août 1363 jusqu'au départ de ce prince pour l'Angleterre. Par conséquent, les deux rois de France et de Chypre n'ont pu se trouver ensemble dans cette ville qu'à la fin de juillet ou pendant la première quinzaine d'août de cette année.

Rouen<sup>1</sup> et le roi de Navarre à Cherbourg<sup>2</sup>; il essaye en vain de réconcilier les enfants de Navarre avec le roi Jean et le dauphin Charles. De Cherbourg, Pierre I<sup>er</sup> revient à Caen, passe par Pont-de-l'Arche, Abbeville, Rue, Montreuil et arrive à Calais où il ne trouve que les ducs d'Orléans, de Berry et de Bourbon, car le duc d'Anjou a rompu son otagerie et est retourné en France<sup>3</sup>. P. 87 à 89, 281 à 283.

1. Jean de Venette rapporte ce voyage du roi de Chypre à Rouen au mois de septembre 1363 : « Et ivit dominus rex Cypri usque Rothomagum atque Cadomum, ubi fuit *in mense septembri hujus anni* (1363) receptus solemniter per duces Normaniæ, scilicet dominum Karolum, primogenitum regis Franciæ, et per nobiles et burgenses. » (*Contin. chron. G. de Nangiaco*, II, 330 et 331.) — L'itinéraire du dauphin Charles s'accorde parfaitement avec la version du second continuateur de Nangis : ce prince fit sa résidence principale, pour ne pas dire unique, à Rouen, entre le 13 août et le 11 septembre 1363 (JJ92, nos 298, 299, 237, 238, 290, 239 à 241, 305). L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 128) dit en effet que le roi de Chypre passa bien un mois avec le duc de Normandie.

2. Ce voyage de Pierre I<sup>er</sup> à Cherbourg est d'autant plus douteux, que l'auteur de la *Chronique des Valois*, loin de le mentionner, raconte que le roi de Chypre, après avoir résidé à Rouen, alla voir le duc de Bretagne. D'ailleurs, Charles le Mauvais ne mit pas le pied à Cherbourg ni en Normandie dans le courant de 1363; il passa toute cette année dans son royaume de Navarre. De plus, Philippe de Navarre, frère de Charles et son lieutenant en Normandie, ne nourrissait alors aucun sentiment hostile contre le royaume; il était en si bons termes avec le roi Jean que celui-ci venait de le mettre à la tête de la croisade projetée contre les Sarrasins (*Chron. des Valois*, p. 128 et 129).

3. Nous avons l'acte par lequel Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, avait fait serment de ne pas partir de Calais et de retourner en Angleterre en cas de non-exécution du traité de novembre 1362 (*Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 6049, f° 89), et M. Kervyn de Lettenhove en a publié un fragment (*Chroniques de Froissart*, VI, 506 à 508). D'après une chronique latine conservée aujourd'hui dans la bibliothèque de la ville de Berne, le duc d'Anjou, pendant son internement à Calais, aurait demandé la permission de faire un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, en jurant de revenir. Il aurait trouvé à Boulogne sa jeune et charmante femme, fille de Charles de Blois, et au retour de son pèlerinage, au lieu de regagner Calais, il se serait laissé attendrir par les larmes de la duchesse d'Anjou et se serait dirigé vers le château de Guise, que Marie de Bretagne lui avait apporté en dot. Le duc de Normandie, envoyé par son père à Saint-Quentin vers le fugitif, n'aurait pu le décider à se remettre entre les mains des Anglais. Quoi qu'il en soit, le dauphin Charles ne semble pas avoir gardé longtemps rancune à Louis, car les deux frères échangèrent des étrennes au premier de l'an 1364. Le duc d'Anjou donna au duc de Normandie « une petite croix d'or à pierres de voirre à mettre en l'oratoire Mousseigneur », et

Pierre I<sup>er</sup> va rendre visite à Londres<sup>1</sup> au roi d'Angleterre qui, pressé de participer à la croisade projetée, refuse de prendre un engagement formel. — Entrevue des rois de Chypre et d'Écosse<sup>2</sup>. — Édouard III fait cadeau à son hôte d'une nef nommée *Catherine*, construite en vue d'un voyage à Jérusalem, ancrée alors dans le havre de Sandwick, qui avait coûté douze mille francs. « Un fait que je ne m'explique pas, ajoute Froissart, c'est que, deux ans après le départ du roi de Chypre, cette nef était encore à Sandwick, où je la vis. Je suis porté à croire que ce prince la laissa dans ce port pour s'éviter l'embarras de la traîner après lui plutôt que pour d'autres motifs<sup>3</sup>. Je demandai la

reçut du dauphin « un gobelet d'or fait à manière d'un cuvier à une rose au fond. » *Bibl. Nat.*, ms. fr. 21447, f<sup>os</sup> 3 v<sup>o</sup> et 7. — Par un acte daté de Westminster le 20 novembre 1364, Édouard III somma le duc d'Anjou de comparaître à Londres par-devant lui dans 20 jours, l'accusant d'avoir enfreint « garde and avez parti hors de nostre puissance, sans demander ne avoir sur ce nostre congié par noz lettres ne autrement...; parmi ce vous avez moult blemi l'onur de vous et de tout vostre lignage. » Rymer, III, 756. — Ce même jour, le monarque anglais requit le roi et les pairs de France de forcer le duc d'Anjou à revenir se constituer prisonnier à Londres. Rymer, III, 755 à 757.

1. Pierre I<sup>er</sup> arriva à Londres le lundi 6 novembre 1363. Il amenait avec lui deux rois ou princes païens, l'un qui était prisonnier et qu'une chronique latine contemporaine appelle le roi « de Lecto », l'autre, non prisonnier, dit « le seigneur de Jérusalem » qui se convertit à Londres à la foi chrétienne et qui reçut du roi d'Angleterre son parrain le nom d'Édouard.

2. David Bruce vint à la cour de Westminster le lundi qui suivit l'arrivée du roi de Chypre, c'est-à-dire le lundi 13 novembre. Un chroniqueur anglais fait remarquer à cette occasion avec un certain orgueil que cinq rois se trouvèrent alors en même temps à Londres, et il ajoute, en homme nourri des légendes de la Table Ronde, que cela ne s'était pas vu depuis le temps d'Arthur qui eut un jour six rois tributaires pour commensaux à une grande fête donnée en son palais de Kaerleon. *Eulogium historiarum*, III, 233.

3. Froissart insinue ici, sans l'oser dire expressément, que la crainte de la dépense fut la principale raison qui empêcha le roi de Chypre de profiter du cadeau d'Édouard III et d'équiper la *Catherine*. On reconnaît dans ce langage respectueux et circonspect l'habitué de la cour de Westminster et de Windsor, le digne secrétaire de la reine Philippe de Hainaut. L'histoire est tenue à moins de réticences. Au moment même de son séjour en Angleterre, Pierre I<sup>er</sup> dut se trouver dans une véritable gêne, parce qu'il ne put toucher, au moins immédiatement, une somme de 7000 florins que sa femme, la reine de Chypre, lui avait envoyée pendant la seconde moitié de 1363. Aussi, par acte daté d'Albi le 24 décembre de cette année, le maréchal de France Arnoul, sire d'Audrehem, alors lieutenant du roi Jean ès parties de Langue-

raison de ce fait, lors de mon passage à Sandwich, mais personne ne put me renseigner à cet égard. » P. 89 à 92, 283 à 285.

Le roi de Chypre retourne d'Angleterre<sup>1</sup> en France par Bologne et va rejoindre à Amiens le roi de France, les ducs de Normandie, d'Anjou et de Touraine. Ensuite, il passe par Beauvais, Pontoise, Poitiers, Niort, et va voir le prince de Galles à Angoulême<sup>2</sup>. — Sur ces entrefaites, le roi de France, qui se tient alors à Amiens<sup>3</sup>, se décide malgré l'opposition de son conseil, à retour-

doc, manda au viguier de Narbonne de contraindre par la saisie et au besoin par la vente de leurs biens les héritiers de feu Raymond Sarrallhan, en son vivant bourgeois de Montpellier, patron d'un navire de Provence, qui refusaient de délivrer au roi de Chypre une somme de 7000 florins naguère confiée par la reine de Chypre audit Raymond, à titre de commande ou de dépôt ou par manière de change, pour la porter ès parties de France et la remettre à première réquisition au roi Pierre I<sup>er</sup> dont elle était destinée à défrayer les dépenses (*Bibl. Nat.*, ms. lat. n<sup>o</sup> 10 002, f<sup>o</sup> 45). Le 14 janvier suivant, le roi de Chypre n'était pas encore parvenu à se faire payer, car, par un mandement en date de ce jour, le lieutenant du roi en Languedoc enjoignit à deux sergents de saisir les personnes et de vendre aux enchères les biens des héritiers de Raymond Sarrallhan (*Ibid.*, f<sup>o</sup> 47).

1. Arrivé vers la Toussaint en Angleterre où des joutes furent données en son honneur à Smithfield (Londres, archives de la garde-robe à Carlton Ride, rouleaux 37 et 38), le roi de Chypre était encore le 24 novembre à Londres d'où il a daté plusieurs lettres (Archives générales de Venise, *Commemoriali*, VII, f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>, d'après M. de Mas-Latrie). Pierre I<sup>er</sup> revint en France pendant la première quinzaine de décembre.

2. Quoi qu'en dise Froissart, le roi de Chypre n'alla pas en Aquitaine immédiatement après son retour d'Angleterre. Nous savons par Jean de Venette (*Contin. chron. Guill. de Nangiaco*, II, 332) que Pierre I<sup>er</sup> vint peu après Noël, en compagnie du dauphin régent, à Paris. A l'occasion du premier de l'an 1364, le duc de Normandie donna comme étrenne à son hôte « une aiguière et un gobelet d'or qui ne sont en nul inventaire » *Bibl. Nat.*, ms. fr. n<sup>o</sup> 21447, f<sup>o</sup> 7. — Le 29 février suivant, le roi de Chypre assista à la séance solennelle du Parlement où fut jugé le différend entre Bertrand du Guesclin et Guillaume de Felton (X<sup>2</sup><sup>o</sup>7, f<sup>o</sup> 143; *Hist. de du Guesclin*, p. 405, note 2). Jean de Venette constate la présence de ce prince aux obsèques du roi Jean dans les derniers jours d'avril (*Cont. Guill. de Nangiaco*, II, 339); et l'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 144) nomme Pierre de Lusignan parmi les grands personnages qui accompagnèrent Charles V à Reims lors de son couronnement le 19 mai suivant. Le voyage du roi de Chypre en Aquitaine, à moins qu'il n'ait eu lieu en janvier et pendant les trois premières semaines de février 1364, ne peut être que postérieur à ces événements.

3. De nombreux actes constatent la présence du roi Jean à Amiens pendant les dix ou douze premiers jours de décembre. JJ95, n<sup>os</sup> 82,

OMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 503-510. XLVII

ner en Angleterre, pour faire des excuses à Édouard III au sujet du départ du duc d'Anjou. Il nomme le duc de Normandie régent et gouverneur du royaume pendant son absence, promet le duché de Bourgogne à Philippe, son plus jeune fils<sup>1</sup>, et se dirige vers Boulogne par Hesdin<sup>2</sup>, où il a une entrevue avec le comte de Flandre, et où il s'arrête du 22 au 28 décembre, et par Montreuil-sur-Mer. P. 92 à 94, 285 à 287.

Jean s'embarque à Boulogne<sup>3</sup> et débarque à Douvres dans l'après-midi, la veille de l'Apparition des trois Rois. Il passe à Canterbury, à Eltham<sup>4</sup>, qui est alors la résidence de la cour d'Angleterre, et arrive à Londres, où il va se loger à l'hôtel de Savoie<sup>5</sup>. Les deux rois et leurs enfants se donnent des fêtes et échangent sans cesse des visites en allant en barque l'un chez l'autre par la Tamise, qui coule au pied du manoir de Savoie et du palais de Westminster. P. 94 à 96, 287 à 289.

83, 84, 131 *ter et quatuor*, 132 *bis*. JJ94, n° 9. X<sup>2a</sup>7, f° 121 v°. K48, n° 36. *Bibl. Nat.*, Chartes royales, IV, 149. *Ordonn.*, III, 646.

1. C'est à Germigny-sur-Marne, non à Amiens, le 6 septembre 1363, que le roi Jean érigea le duché de Bourgogne en duché-pairie et le donna à Philippe, « *reducentes servitia que carissimus Philippus quartogenitus, qui, sponte expositus mortis periculo, nobiscum imperterritus et impavidus stetit in acie prope Pictavis vulneratus, captus et detentus.* » (dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, II, CCLXXVIII et CCLXXIX). Seulement, c'est à Amiens que le roi de France assigna à son fils aîné le dauphin, comme une sorte de compensation, le duché de Touraine dont Philippe avait joui avant d'être investi du duché de Bourgogne. JJ95, n° 132.

2. Le roi Jean était arrivé à Hesdin dès le 15 décembre (JJ95, n° 140 *bis*; JJ94, n°s 24, 25; JJ95, n°s 85, 142 *bis*; *Ordonn.*, III, 649, 655, 662).

3. Ceci n'est pas tout à fait exact. Jean mit à la voile de Boulogne le mercredi soir 3 janvier et débarqua à Douvres le lendemain jeudi 4 janvier 1364, l'avant-veille, et non la veille, de l'Épiphanie. Le roi de France était monté à bord du navire qui devait le transporter en Angleterre dès le mardi 2; mais la flottille de transport, composée de vingt navires, resta à l'ancre dans le port de Boulogne pendant toute cette journée.

4. Château situé dans le comté de Kent, à 3 lieues S. S. E. de Londres.

5. L'hôtel ou manoir de Savoie, aujourd'hui détruit, était situé sur la rive gauche de la Tamise, au sud du Strand, et il en faut chercher l'emplacement aux abords de Wellington-Street. La *Savoy chapel*, consumée par un incendie en 1864, mais qui a été reconstruite depuis aux frais du gouvernement, rappelle encore le souvenir de cette résidence historique. Le roi Jean fit son entrée à Londres le dimanche 14 janvier; et les bourgeois et les gens des métiers de la cité, au nom-



Pierre I<sup>er</sup> passe un mois à Angoulême à la cour du prince d'Aquitaine ; il fait un voyage à la Rochelle et prêche partout la croisade<sup>1</sup>. A son retour à Paris, il apprend que le roi Jean est tombé malade à Londres<sup>2</sup>, d'où le maréchal Boucicaut vient d'en apporter la nouvelle au dauphin. — Charles le Mauvais, qui se tient à Cherbourg<sup>3</sup>, mande en Normandie son cousin, le captal de Buch, alors hôte du comte de Foix<sup>4</sup>, pour lui donner la direction de la guerre qu'il veut faire à la France. — Sur ces entrefaites, le roi Jean meurt à l'hôtel de Savoie<sup>5</sup>. Le dauphin Charles, qui hérite de la couronne par suite du décès de son père, redouble ses préparatifs pour tenir tête aux Navarrais<sup>6</sup>. P. 97 à 99, 289, 290.

bre de mille chevaux, revêtus des insignes de leurs corporations, allèrent au-devant de lui jusqu'à Eltham. *Grandes Chroniques*, VI, 228 et 229.

1. Sur ce voyage du roi de Chypre en Aquitaine, voyez une des notes précédentes, p. XLVI, note 2.

2. Le roi Jean tomba malade au commencement de mars.

3. Nous avons déjà eu l'occasion de relever cette erreur vraiment grossière. Charles le Mauvais était alors en Navarre.

4. Fils de Jean de Grailly, II<sup>e</sup> du nom, et de Blanche de Foix, Jean de Grailly, III<sup>e</sup> du nom, captal de Buch (aujourd'hui la Teste de Buch, Gironde, arr. Bordeaux), était par sa mère le cousin germain de Gaston Phœbus, comte de Foix.

5. Le roi Jean mourut à Londres le lundi 8 avril 1364, vers minuit.

6. Ces préparatifs sont, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, antérieurs à la maladie du roi Jean dont la mort n'eut d'autre effet que de les activer. Jean II mourut à Londres dans la nuit du 8 au 9 avril, et, le 12 de ce mois, Charles V adressait un mandement aux maîtres de ses forêts « pour qu'il soit fait hastivement, ainsi qu'il l'a ordonné, cent milliers de viretons avec plusieurs autres artilleries nécessaires et convenues pour la defence du pays, » dont le bois doit être pris dans la forêt de Roumare pour être délivré à Richard de Brumare, garde du clos des galées de Rouen, chargé de la confection de ces viretons et artilleries. Du Châtellier, *Invasions en Angleterre*, Paris, 1872, in-12, p. 13 et 14.

## CHAPITRE LXXXVIII.

1364. PRISE DE MANTES ET DE MEULAN (7 ET 11 AVRIL). — BATAILLE DE COCHEREL (16 MAI). — COURONNEMENT DE CHARLES V (19 MAI). CAMPAGNE DU DUC DE BOURGOGNE EN BRAUCE (JUIN) — SIÈGE ET REDDITION DE LA CHARITÉ (§§ 510 à 529).

En ce temps s'armait<sup>1</sup> pour le roi de France un chevalier breton nommé Bertrand du Guesclin, dont jusqu'alors la renommée n'avait guère dépassé la Bretagne où il avait toujours tenu le parti de Charles de Blois contre Jean de Montfort. — Aussitôt qu'il est informé de la mort de Jean son père, le duc de Normandie, devenu le roi Charles V, charge le maréchal Boucicaut d'aller rejoindre du Guesclin devant Rolleboise afin d'aviser de concert avec Bertrand aux moyens de reprendre Mantes et Meulan au roi de Navarre<sup>2</sup>. P. 100, 290.

Rolleboise<sup>3</sup> est un beau et fort château, situé sur le bord de la

1. Froissart semble croire que Bertrand du Guesclin n'entra au service de la France qu'au commencement de 1364. Nous avons prouvé ailleurs que le futur connétable se mit à la solde de Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson pour le duc d'Orléans, frère du roi, dès 1354, et que le dauphin Charles, duc de Normandie, l'institua capitaine de cette forteresse le 13 décembre 1357. *Hist. de du Guesclin*, p. 119 à 127, 248, 249, 522, 523.

2. Du Guesclin prit Mantes par surprise le dimanche 7 avril. D'un autre côté, le roi Jean mourut à Londres dans la nuit du 8 au 9 avril. Le rapprochement de ces deux dates montre que Froissart s'est trompé. Le dauphin, duc de Normandie, n'attendit pas la mort de son père pour concerter et faire exécuter les mesures qui aboutirent à la prise de Mantes et de Meulan.

3. Seine-et-Oise, arr. Mantes, c. Bonnières. La tour de Rolleboise, dont il reste d'imposants débris, située à 9 kil. de Mantes, entre cette ville et Vernon, sur une hauteur qui domine la Seine, était occupée en 1363 et 1364 par un petit nombre de brigands anglo-brabançons qui y vivaient avec une femme. Les gens du pays et les habitants de Rouen, opprimés par ces brigands, ne purent prendre cette tour, tant elle était haute et inexpugnable. Rachetée à prix d'or vers Pâques (13 avril) 1365, la tour de Rolleboise fut démolie de fond en comble par les gens du pays d'après l'ordre du roi Charles V. Des ouvriers d'une force herculéenne, armés de marteaux de fer, mirent beaucoup de temps à l'abattre, car les murs avaient plus de neuf pieds d'épais-



Seine, à une lieue de Mantes. Les gens de Compagnie qui occupent ce château sous les ordres d'un capitaine nommé Wauter [Straël]<sup>1</sup>, originaire de Bruxelles, font la guerre pour leur propre compte et mettent au pillage les possessions du roi de Navarre aussi bien que le royaume de France. Le duc d'Anjou, Bertrand du Guesclin, le comte d'Auxerre, Antoine, sire de Beaujeu, assiègent Rolleboise depuis quelques semaines au moment où Boucicaut vient apporter à Bertrand l'ordre de s'emparer à tout prix de Mantes et de Meulan. Voici le stratagème que ces deux capitaines imaginent. Boucicaut se présente un jour à l'une des portes de Mantes à la tête de cent chevaux seulement. Il fait semblant d'être poursuivi par les brigands de Rolleboise et prie instamment les gardiens de lui donner entrée dans l'enceinte. Ceux-ci consentent à ouvrir la porte, et Bertrand, qui s'est posté dans le voisinage avec ses Bretons, profite de cette circonstance pour pénétrer dans Mantes dont il se rend maître et qu'il met au pillage. Le jour même de la prise de cette ville, une troupe de Bretons chevauche en toute hâte vers Meulan où ils se disent envoyés par Guillaume de Gauville, capitaine d'Évreux pour le roi de Navarre. On les croit sur parole, on leur ouvre les portes et Meulan a le même sort que Mantes. Les maisons sont livrées au pillage et une partie de la population est massacrée<sup>2</sup>. P. 100 à 105, 290 à 292.

seur. Le second continuateur de Guillaume de Nangis, le moine Jean de Venette, dit que déjà de son temps les ruines de cette tour, dont naguère on n'admirait pas la prodigieuse élévation sans une certaine stupeur, jonchaient au loin le sol environnant. *Contin. chron. Guill. de Nangiaco*, II, 357, 358.

1. Wauter Straël est le véritable nom du capitaine de Rolleboise. Ce nom nous est fourni par une lettre de rémission octroyée par Charles V en octobre 1368 à « Gautier Strael, escuier, nez de Broisselle.... ayant tenu et occupé contre nostre volenté le fort de Rouleboise. » *Arch. Nat.*, JJ99, n° 416. — La forme *Obstrate*, donnée par Froissart, est une corruption d'*Estralle* qui nous représenterait fidèlement la prononciation française et populaire du flamand *Straël* au quatorzième siècle. La forme *Strot*, altération de *Strol*, employée par l'auteur de la *Chronique des Valois* (p. 138), semblerait provenir plutôt de la prononciation anglaise de *Straël*.

2. Ces pages, où Froissart raconte la ruse imaginée par Boucicaut pour pénétrer dans Mantes, peuvent être citées comme un modèle de narration vive et pittoresque. Cela a le charme du roman, mais c'est un roman. Si l'on veut savoir comment les choses se sont passées en réalité, il faut interroger un témoin contemporain, qui appartenait,

Le captal de Buch débarque au havre de Cherbourg à la tête de quatre cents hommes d'armes. Le roi de Navarre le met<sup>1</sup> à la tête des forces qu'il rassemble pour faire la guerre au roi de France, et lui adjoint un chevalier anglais nommé Jean Jouel, qui dispose de trois cents combattants de la même nation. — Le duc de Normandie, de son côté, ne reste pas inactif. A la nouvelle de la maladie dont le roi son père vient d'être atteint à Londres, il redouble ses préparatifs militaires<sup>2</sup>. Du Guesclin et Olivier de Mauny son neveu<sup>3</sup> reçoivent l'ordre de quitter Mantes où ils se tiennent avec leurs Bretons et de s'avancer dans la direction de Vernon pour y faire frontière contre les Navarrais. Philippe, duc de Bourgogne<sup>4</sup>, Arnaud de Cervolle, dit l'Archiprêtre, marié à la

selon toute probabilité, au clergé de Rouen, et qui, dans tous les cas, semble avoir vu de très-près ces événements. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 135 à 142. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 417 à 429. — Toutefois, il est certain que Boucicaut accompagna le duc de Normandie dans le voyage que celui-ci fit au Goulet et à Vernon vers la mi-avril 1364. On lit, en effet, dans un mandement en date du 4 mai suivant : « Comme... le mareschal Bouciquaut... ait moult grandement frayé... pour estre avec nous et à nostre conseil et à venir en nostre compagnie à Meurlant et à Mante où nagaires allasmes. » L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 10.

1. On retrouve ici l'erreur que nous avons déjà signalée. Pendant que tout ceci se passe, le chroniqueur de Valenciennes continue de supposer Charles le Mauvais à Cherbourg, tandis qu'en réalité il était alors dans son royaume de Navarre.

2. Sur ces préparatifs, antérieurs à la mort du roi Jean, voyez plus haut, p. XLVIII, note 6.

3. Il faut se garder de confondre, à l'exemple de savants d'ailleurs très-autorités (*Inventaire des Archives nationales; collection de sceaux*, I, 661) les Mauny de Bretagne avec les Mauny de Haute Normandie (Mauni, fief et château de la commune de Saint-Nicolas-d'Attez, Eure, arr. Évreux, c. Breteuil), et surtout avec les Masny des environs de Douai dont le nom s'écrivait souvent Mauny au moyen âge (auj. Masny, Nord, arr. et c. Douai). Les armes, du reste, étaient différentes. Les Mauny de Bretagne portaient un croissant, et les Masny trois chevrons. La terre patrimoniale des Mauny, ancien fief et seigneurie de Bretagne, est représentée par le hameau actuel de ce nom situé par le Quiou (Côtes-du-Nord, arr. Dinan, c. Évrant). Le Quiou est un peu à l'est de Broons, dont il n'est séparé que par les communes de Saint-Maden et d'Yvignac. Olivier de Mauny, dont il est ici question, était le neveu à la mode de Bretagne, c'est-à-dire le fils d'un cousin germain de Bertrand du Guesclin.

4. Dom Plancher dit (*Hist. de Bourgogne*, II, 302) que Philippe partit de Dijon le 16 avril 1364 pour se rendre à la cour de France et ne revint dans son duché que le 13 novembre suivant, mais cela semble en con-

veuve du seigneur de Châteauvillain tué à la bataille de Poitiers<sup>1</sup>, conseiller et compère du duc de Bourgogne, le comte d'Auxerre, le vicomte de Beaumont<sup>2</sup>, Antoine, seigneur de Beaujeu, Louis de Chalon, Amanieu de Pommiers<sup>3</sup>, Petiton de Curton, le soudic de [la Trau<sup>4</sup>], le sire de Mussidan<sup>5</sup>, chef et conducteur des gens du seigneur d'Albret, sont les principaux chevaliers qui figurent

tradition avec le passage suivant extrait par M. Finot d'un registre de la Chambre des comptes de Bourgogne : « Lettres en date du 4 mai 1364 de Messeigneurs de Voudenoy et d'Aigremont au duc qui estoit à Rouvres, l'avertissant qu'il prist garde de sa personne, parce qu'il y avoit un parti de par delà la Saone qui vouloit l'enlever. » Finot, *Recherches*, p. 88.

1. Il y a plusieurs erreurs dans ce peu de mots. Jeanne de Châteauvillain, remariée le 2 mai 1362 à Arnaud de Cervolle, l'aînée des filles et la principale héritière de Jean III du nom, seigneur de Châteauvillain, et de Marguerite de Noyers, n'était nullement, comme le dit Froissart, veuve d'un seigneur de Châteauvillain tué à la bataille de Poitiers. Elle avait été mariée en premières noces avant 1345 à Jean, seigneur de Thil en Auxois et de Marigny en Champagne, en secondes noces, à Hugues de Vienne VI du nom, seigneur de Saint-Georges, qui vivait encore le 25 janvier 1358 (n. st.). Anselme, II, 343, VII, 799, 800.

2. Louis, vicomte de Beaumont (Beaumont-sur-Sarthe ou le-Vicomte, Sarthe, arr. Mamers), marié à Lyon le 13 novembre 1362 à Isabelle de Bourbon, fille de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, blessé mortellement à Brignais.

3. A peine monté sur le trône, Charles V eut soin de s'attacher par des pensions quelques-uns des principaux seigneurs de Gascogne, déjà mécontents du gouvernement du prince d'Aquitaine et de Galles. Amanieu de Pommiers, notamment, fit hommage au roi de France pour mille livres tournois de rente et promit de servir le dit roi contre tous excepté le roi d'Angleterre. *Arch. Nat.*, J626, n° 105.

4. La Trau est aujourd'hui un château ruiné de la commune de Préchac (Gironde, arr. Bazas, c. Villandraut). Le seigneur de Préchac s'intitulait, tantôt *soudic*, tantôt *soudan* de la Trau. Le soudan de la Trau, chevalier banneret, reçut en 1364 2,905 florins d'or de Florence de bon poids, pour le reste de ses gages et de la solde des archers et des gens d'armes de sa compagnie ayant servi en Bourgogne sous le duc Philippe (*Arch. de la Côte d'Or*, fonds de la Chambre des Comptes, série B, liasse 357; *Invent.*, I, 38). Le 2 octobre 1364, ce même soudic, chevalier et sire de Didonne (auj. Saint-Georges-de-Didonne, Charente-Inférieure, arr. Saintes, c. Saujon), fit hommage à Charles V pour le château de Beauvoir sis en la sénéchaussée de Toulouse (*Arch. Nat.*, J622, n° 75; J400, n° 60), et il renouvela cet hommage en 1365 (J622, n° 66). Deux ans environ après l'aveu du 2 octobre 1364, c'est-à-dire le 10 juin 1366, ce soudic ou soudan de la Trau n'en faisait pas moins hommage à Bordeaux, au prince d'Aquitaine, pour cette même seigneurie de Didonne (Maichin, *Hist. de Saintonge*, 1671, in-f°, p. 172).

5. Dordogne, arr. Ribérac.

dans l'armée de du Guesclin. — [Brumor<sup>1</sup>] de Laval, chevalier breton du parti français, est fait prisonnier par Gui de Gauville, jeune chevalier de la garnison d'Évreux, au retour d'une chevauchée contre les Navarrais de cette ville. P. 105 à 108, 292, 293.

Retour du roi de Chypre d'Aquitaine à Paris<sup>2</sup>. — Funérailles du roi Jean à l'abbaye de Saint-Denis<sup>3</sup>. — Préparatifs pour le couronnement de Charles V à Reims. — Arrivée du captal de Buch à Évreux. P. 108 à 110, 293 à 295.

Jean de Grailly part d'Évreux<sup>4</sup> et s'avance vers Pont-de-l'Arche pour couper le passage de la Seine à du Guesclin et aux Français. Les principaux chevaliers de l'armée du captal sont le sire de Sault<sup>5</sup>, banneret du royaume de Navarre, l'anglais Jean Jouel, Pierre de Sacquenville, Guillaume de Gauville, Bertrand du Franc, le bascle de Mareuil<sup>6</sup>. — Sur son chemin, le cap-

1. Froissart appelle ce personnage Braimon de Laval. Le véritable nom de ce chevalier, manceau et angevin plutôt que breton, était Gui de Laval, dit Brumor, fils aîné de Foulque de Laval et de Jeanne Chabot, dame de Rais. Marié en premières noces à Jeanne de Montmorency, dame de Blaison (Maine-et-Loire, arr. Angers, c. les Ponts-de-Cé) et de Chemillé (Maine-et-Loire, arr. Cholet), Brumor de Laval se remaria à Thiphaine de Husson, fille de Frasin de Husson, chevalier, seigneur de Ducey (Manche, arr. Avranches), de Champcervon (Manche, arr. Avranches, c. la Haye-Pesnel) et de Chérencé (auj. Chérencé-le-Héron, Manche, arr. Avranches, c. Villedieu), et de Clémence du Guesclin, la plus jeune des sœurs du futur connétable. Gui de Laval, dit Brumor, devint ainsi, par suite de ce mariage, le neveu par alliance de Bertrand du Guesclin.

2. Pierre I<sup>er</sup>, roi de Chypre, était à Paris le 29 février 1364. Voyez plus haut, p. XLVI, note 2.

3. Les obsèques du roi Jean furent célébrées, malgré l'épuisement du Trésor, avec une grande magnificence. On dépensa à ces obsèques, en trois jours, du 27 au 29 avril, dix-sept mille sept cent soixante et une livres de cire, qui, à 23 francs les cent livres, coûtèrent 4,805 francs 7 deniers parisis, *Bibl. Nat.*, Quittances, XV, n<sup>o</sup> 21.

4. Le lundi 13 mai, le captal de Buch était à Vernon, où la reine Blanche de Navarre, veuve de Philippe VI de Valois, dévouée de cœur à la cause du roi de Navarre son frère, offrit un dîner magnifique au généralissime de Charles le Mauvais.

5. La seigneurie de Sault (auj. Sault-de-Navailles, Basses-Pyrénées, arr. et c. Orthez) était située, non en Navarre, mais en Béarn.

6. Tous les historiens semblent avoir ignoré jusqu'à ce jour que le bascle ou le bascon de Mareuil appartenait à la famille béarnaise de Sault. Le surnom de *bascle*, *bascon* ou *basquin* est un équivalent de notre mot basque, qui, au moyen âge, servait à désigner les Béarnais aussi bien que les Navarrais proprement dits. Le véritable nom de l'aventurier

tal rencontre un héraut nommé le Roi Faucon qui arrive du camp français; dialogue échangé entre ce héraut et le captal. — Jean de Grailly refuse de recevoir un autre héraut appelé Prie envoyé vers lui par l'Archiprêtre, le mercredi de la Pentecôte<sup>1</sup>. P. 110 à 112, 295 à 297.

Marche, dispositions et ordre de bataille des Navarrais. P. 113 à 115, 297 à 299.

Marche, dispositions et ordre de bataille des Français. P. 115 et 116, 299, 300.

Ruse de guerre imaginée par les Gascons du parti français : trente hommes d'armes des plus hardis et des mieux montés sont chargés spécialement d'attaquer le captal dès le début de l'action, de le prendre et de l'emporter de vive force loin du champ de bataille. P. 116, 117, 300.

Sur le refus du comte d'Auxerre, les barons français mettent du Guesclin à leur tête et adoptent d'un commun accord comme cri de ralliement le cri d'armes de Bertrand : Notre Dame! Guesclin! Cependant la matinée s'avance, et les Français commencent à souffrir de la faim et de la chaleur. On délibère sur la conduite à tenir : les uns sont d'avis d'aller offrir la bataille à l'ennemi sur les hauteurs<sup>2</sup> où il s'est retranché; toutefois on finit

qui périt à Cocherel est Jean de Sault, ainsi que le prouve la quittance suivante dont nous devons l'indication à notre savant collègue M. Demay : « Sachent tous que je Jehan de Sault, dit le bascon de Mareul, escuier, sergent d'armes du roy de Navarre nostre seignour, ay eu et receu de Jehan des Ylles, viconte de Coutances pour nostre dit seigneur, la somme de cent livres tourneis pour cest present terme de la Saint Michiel, en rabatant de la somme de deulx cens livres tourneis que je pren chacun an sur la recepte de la dicte vicontey à ma vie tant seulement du don de mon dit seigneur. De laquelle somme de cent livres je me tiens pour bien païé et promet aporter quittance envers le dit monseignour au dit viconte. En tesmoing de cen, j'ay seellé ces lettres de mon seel. Donné à Gavray, le v<sup>e</sup> jour d'octobre mil ccc soixante et trois. » *Bibl. Nat.*, Titres scellés de Clairambault, vol. 101, f<sup>o</sup> 7859.

1. En 1364, le mercredi de la Pentecôte est tombé le 15 mai.

2. Jean de Grailly, captal de Buch, occupa, dès la journée du mercredi 15 mai, le sommet et les pentes d'une colline escarpée qui domine le village de Cocherel, situé sur la rive droite de l'Eure, à l'endroit où un pont mettait alors en communication les deux tronçons d'une très-ancienne route reliant ensemble Vernon et Evreux. Cocherel (auj. Houlbecq-Cocherel, Eure, arr. Evreux, c. Vernon), situé sur la rive droite de l'Eure à environ 2 kil. 1/2 de cette rivière, est à peu près à égale distance d'Evreux, de Pacy, de Vernon et d'Acquigny, places qui étaient alors fortifiées et occupées par les Navarrais.



par se ranger à l'opinion des plus sages qui conseillent d'attendre en bon ordre l'attaque des Navarrais. P. 117 à 121, 300 à 302.

Du Guesclin a recours à un stratagème pour faire descendre l'ennemi en rase campagne. Il donne l'ordre à ses gens de battre en retraite et de retourner sur leurs pas avec armes et bagages de l'autre côté de la rivière. L'anglais Jean Jouel, en voyant ce mouvement, croit que ses adversaires cherchent à s'échapper et veut leur donner la chasse. Le captal s'y refuse; mais son lieutenant, qui brûle d'en venir aux mains, ne se peut plus contenir: il s'élançe à la poursuite des Français. Force est alors à Jean de Grailly, qui ne peut ni ne veut laisser Jean Jouel<sup>1</sup> se mesurer seul contre les Français, d'abandonner ses positions et de descendre de la colline. L'ennemi une fois pris au piège, les Français font volte-face, reprennent l'offensive, et la bataille commence. Sous prétexte qu'il ne peut porter les armes contre certains chevaliers de l'armée navarraise, l'Archiprêtre quitte le champ de bataille dès le début de l'action, mais il ordonne à ses gens de rester pour prêter main forte aux Français. P. 121 à 125, 302 à 305.

Les Navarrais, quoique surpris, ne se déconcertent pas. Ils font passer en avant leurs archers; mais les Français sont si bien

1. Ce Jean Jouel avait été en quelque sorte lâché sur la Normandie par Édouard III, furieux de la mauvaise foi de Louis, duc d'Anjou, qui refusait de revenir se constituer otage en Angleterre: « Puis manda le dit roi Edouart à monseigneur Jehan Jouel, qui avoit et tenoit plusieurs fors en Normandie, qu'il guerroiast en France en son propre nom comme Jehan Jouel, et fut une guerre couverte. » *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 409. — Les Compagnies tenaient alors la France tellement à discrétion que, de tous les points du royaume, leurs chefs purent se rendre en Normandie et amener des renforts au captal de Buch sans être inquiétés. Il en vint jusque des confins du Berry, du Nivernais, du Bourbonnais et de l'Auvergne. Il faut lire le charmant épisode des chroniques de Froissart, où un aventurier basque, nommé le Bascot de Mauléon, capitaine du Bec-d'Allier (auj. forges de la commune de Cuffy, Cher, arr. Saint-Amand-Mont-Rond, c. la Guerche) en 1364, raconte, vingt-quatre ans après ces événements, à notre chroniqueur, son commensal à l'hôtel de la Lune, à Orthez, ses prouesses de routier et notamment la part qu'il prit à la bataille de Cocherel où il fut fait prisonnier par un Gascon du parti français, l'un de ses cousins, appelé Bernard de Terride, qui le rançonna à mille francs: « Quant les nouvelles me furent venues que le captal mon maistre estoit en Costentin et assambloit gens à son pover, pour le grant desir que je avois de le voir, je me partis de mon fort à douze lances et me mis en la route messire Jehan Jouel et messire Jacqueme Planthin et vinsmes sans dommage et sans rencontre qui nous portast dommage devers le captal. » *Froissart de Buchon*, éd. du Panthéon, II, 408.



protégés par leurs pavois que le trait de l'ennemi ne leur fait presque aucun mal. Les Bretons et les Gascons se couvrent de gloire. Les trente hommes d'armes d'élite, montés sur fleur de coursiers, que l'on a spécialement chargés de s'assurer de la personne du généralissime de l'armée navarraise, vont droit au captal, l'enlèvent après une résistance désespérée, l'emportent loin du champ de bataille et le mettent en lieu sûr<sup>1</sup>. P. 125 à 127, 303 et 306.

Les Gascons<sup>2</sup> et notamment les gens du seigneur d'Albret, ayant à leur tête Amanieu de Pommiers, Petiton de Curton, le soudic de la Trau, parviennent à s'emparer du pennon du captal que défendent le bascle de Mareuil et Geffroi de Roussillon. Le bascle de Mareuil est tué, et Geffroi de Roussillon est fait prisonnier par Amanieu de Pommiers. En revanche, le sire de Mussidan<sup>3</sup> est blessé grièvement et perd trois de ses écuyers; le sou-

1. On a ici la version anglo-gasconne de la bataille de Cocherel que Froissart, pendant son séjour à Bordeaux à la cour du prince d'Aquitaine et de Galles en 1366 et 1367, s'était fait raconter par le Roi Faucon et aussi sans doute par quelques-uns des seigneurs gascons, ralliés dès lors au parti anglais, qui avaient combattu à Cocherel dans les rangs français. Cette version est un conte inventé à plaisir et, comme nous l'avons dit ailleurs, une pure gasconnade. Pour prouver que la prise du captal par les Gascons ne se peut soutenir, il suffit de citer les lignes suivantes d'un acte authentique où Jean de Grailly reconnaît qu'il a été fait prisonnier par un écuyer breton, bien connu, nommé Roland Bodin : « Je Jehan de Greilly, captal du Buch, de ma pure et franche volonté, reconnois et confesse par ces presentes que, comme pieça, en la bataille qui fu decoste Coicherel en Normandie, *Roland Bodin, escuier, m'eust pris et fusse son loyal prison....* » *Arch. Nat.*, J616, n° 6. Cf. *Hist. de B. du Guesclin*, p. 448 à 450, 600 à 603.

2. Froissart a beaucoup surfait l'influence qu'ont pu avoir les Gascons sur l'heureuse issue de la journée du 16 mai. Nous avons prouvé ailleurs, en nous appuyant sur le témoignage très-explicite de quatre chroniqueurs contemporains, que Bertrand gagna la bataille de Cocherel, d'abord grâce à sa retraite feinte, ensuite à la faveur du mouvement tournant exécuté au dernier moment par une réserve de ses Bretons qui chargèrent en queue les Anglo-navarrais. *Hist. de du Guesclin*, p. 446, note 4.

3. Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan (Dordogne, arr. Ribérac), avait prêté serment de foi et hommage au prince d'Aquitaine et de Galles, en l'église Saint-Front de Périgueux, le 13 août 1363. (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 104). Arnaud Amanieu, sire d'Albret (auj. Labrit, Landes, arr. Mont-de-Marsan), voulant accompagner Charles V à Reims et assister à la cérémonie du couronnement du roi de France, avait placé ses gens d'armes sous la conduite du sire de Mussidan.

dic de la Trau, de son côté, a un bras cassé. Du Guesclin vient au secours de la bataille ou division du comte d'Auxerre, qui commence à plier, mais le vicomte de Beaumont périt dans cette rescousse. Bertrand accourt ensuite prêter main-forte aux Picards qui ont affaire à la division anglaise de l'armée du captal. Jean Jouel, chef de cette division, est terrassé et fait prisonnier par Olivier de Mauny, neveu de du Guesclin, qui le remet à un de ses écuyers nommé Guyon de Saint-Pern<sup>1</sup>; le capitaine anglais

1. Ces détails intéressants sont empruntés à un manuscrit des Chroniques de Froissart conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'université de Leyde. Ce manuscrit, désigné dans notre classement des manuscrits de Froissart et dans nos variantes sous le n° 17, paraît être l'œuvre de deux copistes; mais les interpolations que nous signalons n'appartiennent qu'à l'un de ces copistes qui semble être le même que le scribe à qui nous devons le manuscrit n° 6474 et 6475 de la Bibliothèque Nationale (n° 15 de notre classement). Or, le copiste de ce dernier manuscrit s'appelait Raoul Tainguy. Ce nom accuse une origine bretonne, et en effet presque toutes les interpolations, que nous avons relevées dans les deux manuscrits dont nous venons de parler, se rapportent à la Bretagne et surtout à Bertrand du Guesclin et à ses compagnons d'armes. C'est d'après le manuscrit de Raoul Tainguy, conservé à la Bibliothèque Nationale sous les n°s 6474 et 6475, que nous avons pu donner dans nos variantes (p. 299) la liste des principaux chevaliers bretons qui combattirent à Cocherel, et cette liste est tellement exacte, qu'on la croirait dressée d'après une montre authentique. La miniature, qui forme l'en-tête de ce manuscrit, est aux couleurs (*blanc, vermeil, vert et noir*) et porte la devise (*jamès*) de Charles VI. Du Guesclin y est représenté avec un costume de cérémonie brodé à ses armes, debout, tête nue, tenant de la main droite son épée et de la main gauche l'épée de connétable. La physionomie du célèbre capitaine a une expression individuelle si prononcée, qu'il est impossible de n'y pas voir un portrait. On lit sur la feuille de garde du 1<sup>er</sup> volume de ce manuscrit (n° 6474) : « Ce manuscrit, *échappé du château du Verger*, a été envoyé par M. Marchand de la part de M. le prince de Rohan pour la bibliothèque de M. le prince de Soubise. Ce 21 avril 1779. » La terre et le château du Verger, en Anjou (auj. château de la commune de Seiches, Maine-et-Loire, arr. Baugé), avaient passé aux Rohan à la fin du quatorzième siècle par le mariage de Charles de Rohan avec Catherine du Guesclin, dame du Verger, fille unique de Bertrand du Guesclin, II du nom, marié à Isabeau d'Ancenis et neveu à la mode de Bretagne du connétable qui lui avait légué par testament, le 10 juillet 1380, deux cents livres de rente assises sur sa seigneurie de Sens. Il y a lieu de croire par conséquent que le manuscrit provenant du Verger, et dont l'écriture trahit la fin du quatorzième siècle ou les premières années du quinzième, a appartenu à Catherine du Guesclin. Le manuscrit de la bibliothèque de Leyde, qui est aussi en grande partie l'œuvre de Raoul Tainguy, provient de la même région que son congénère de la Bibliothèque Nationale, car on y lit ces mots en marge, à

meurt des suites de ses blessures le soir même de la bataille. Cet engagement coûte la vie à deux chevaliers picards, Baudouin, sire d'Annequin<sup>1</sup>, maître des arbalétriers de France, et Louis de Haverskerque. Finalement, les Français restent maîtres du champ de bataille. Guillaume de Gauville<sup>2</sup>, Pierre de Sacquenville, Bertrand du Franc tombent entre les mains des vainqueurs<sup>3</sup>. Le reste de l'armée navarraise se débande et gagne la forteresse d'Acquigny<sup>4</sup>. Cette bataille de Cocherel se livre le jeudi 16 mai 1364. P. 127 à 130, 306 à 310.

la partie supérieure du premier feuillet : « Premier volume de l'histoire de messire Jehan Froissart *achepté à Angers* par moi C. (Claude) Fauchet l'an 1593 ; fut relié à Tours ; me cousta 5 livres 2 sous en tout. » Raoul Tainguy a farci le texte de Froissart, dans le manuscrit de Leyde, d'interpolations qui n'ont pas une saveur bretonne moins prononcée que celles du manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Le chroniqueur de Valenciennes nomme-t-il, par exemple, les principaux aventuriers qui accompagnèrent le prince de Galles en Espagne, Tainguy ajoutera à cette liste le nom d'un de ses compatriotes qu'il désignera ainsi : « Maleterre, breton, nez de Saint Melair lez Cancalle où sont les bonnes oestres. » *Ms. de la bibliothèque de l'université de Leyde, fonds Vossius, n° 9, f° 344 v°.*

1. Baudouin de Lens, sire d'Annequin (Pas-de-Calais, arr. Béthune, c. Cambrin), était depuis dix ans le fidèle compagnon d'armes de Bertrand du Guesclin avec lequel il avait organisé des joutes à Pontorson dès 1354 (*Hist. de du Guesclin*, p. 122, note 2). Environ trois semaines avant Cocherel, le 25 avril, Baudouin, sire d'Annequin, avait donné quittance de 1088 francs d'or qui lui avaient été assignés « pour certain service par lui fait ou roy nostre dit seigneur devant Rolleboise. » *Bibl. Nat., Quittances, XV, n° 7.*

2. Charles V donna vers 1366, les château et seigneurie de Tillières (auj. Tillières-sur-Avre, Eure, arr. Évreux, c. Verneuil) à Gui le Baveux, seigneur de Longueville, « en recompense da ce qu'il avoit fait prisonnier en la bataille proche Cocherel Guillaume de Gauville, ennemi du roi. » *Arch. Nat., J217, n° 23.*

3. A la liste des prisonniers de Cocherel on peut ajouter Geffroi de Roussillon pris par Amanieu de Pommiers, l'Anglais Robert Chesnel par Gaudry de Ballore (*Arch. Nat., sect. jud., X<sup>1a</sup> 19, f°s 300 et 301*), le Navarrais Pierre d'Aigremont, capitaine du Bois-de-Maine, par un écuyer du diocèse de Quimper (*Bibl. Nat., ms. lat. n° 5381, II, 175*), Jacques Froissart, secrétaire du roi de Navarre (*Bibl. Nat., Quittances, XV, 211*), Jean de Trousseauville, cher (*Ibid., XV, 258*), Colin de Fréville, écuyer (*Arch. Nat., JJ146, n° 364*), Jean de Launoy, bourgeois d'Évreux (*JJ116, n° 111*), enfin Baudouin de Bauloz, Jean Gansel, Lopez de Saint-Julien, capitaines navarrais d'Anet, de Livarot et de Saint-Sever (*Arch. Nat., J381, n° 3*).

4. Eure, arr. et c. Louviers. En 1364, Acquigny était au pouvoir des Navarrais. *Bibl. Nat., Quittances, XV, 264.*

Gui de Gauville, fils de Guillaume de Gauville, arrive sur le champ de bataille à la tête de la garnison navarraise de Conches; à la nouvelle de la défaite des siens, il reprend en toute hâte le chemin de sa forteresse. Les trente qui ont enlevé le captal le transportent à Vernon<sup>1</sup> et de là à Rouen. P. 130 à 132, 310, 311.

Charles V reçoit la nouvelle de cette victoire à Reims<sup>2</sup> ou il est allé se faire couronner roi de France. — Noms des principaux personnages qui assistent au couronnement. — Retour de Charles V à Paris. P. 132 à 134, 311 à 313.

Charles V investit Philippe son plus jeune frère du duché de Bourgogne<sup>3</sup>, et, à la prière de celui-ci, pardonne à l'Archiprêtre

1. Vernon avait été cédé par le dauphin régent le 21 août 1359, en échange de Melun, à la reine Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, ainsi que Vernonnet, Pontoise, Neaufles, toute la vicomté de Gisors à l'exception de la ville et du château, Neufchâtel et Gournay. Blanche, sœur de Charles le Mauvais, était toute dévouée à son frère; et, s'il faut en croire le Cauchois Pierre Cochon, la châtelaine de Vernon, trompée par la feinte de Bertrand, se hâta trop de fêter la victoire du captal de Buch: « Si avint que messire Bertran se retray et fist passer ses sommages outre la rivière (d'Eure). Les nouvelles vindrent à la royne Blanche que les Francois estoient desconfits et, celles nouvelles oyes, menestriex commenchèrent à corner, et dames et damoiselles à danser et demener si grant joye que nul ne le peust penser. Et tantost après, en mainz de deux hores, oïrent autres nouvelles. De quoy les vielles furent mises soubz le banc et fu la grant joye tournée à grant plor. Et avoit la dite roine une grant huche toute plaine de linges, robes et de chausses semellées à poulaïne, qui couroient pour le temps, à leur donner après la bataille; et pour ce que le roy de Franche oy parler de celle grant joye et que Vernon estoit trop entre les forteresches des Navarrois, elle fu mise hors. » *Chronique Normande de P. Cochon*, publiée par M. Charles de Beaurepaire, Rouen, 1870, p. 111 et 112. — Il est certain, en effet, que presque tous les actes, émanés de la chancellerie de la reine Blanche postérieurement à la bataille de Cocherel, sont datés de son château de Neaufles (aujourd'hui Neaufles-Saint-Martin, Eure, arr. les Andelys, c. Gisors). *Bibl. Nat.*, Quitt., xv, 167, 248.

2. Charles V reçut la nouvelle de la victoire de Cocherel la veille de son sacre, le samedi 18 mai, deux jours après la bataille, au moment où il arrivait aux portes de Reims. Cette nouvelle lui fut apportée par deux messagers, l'un, Thomas Lalemant, son huissier d'armes, à qui il assigna en récompense 200 livres parisis de rente (*Arch. Nat.*, JJ96, n° 372), l'autre Thibaud de la Rivière, écuyer breton de la Compagnie de du Guesclin, qu'il gratifia de 500 livres tournois de rente (*Catalogue Joursanvault*, I, 6, n° 33; 309, n° 1710).

3. Quoique Philippe eût été créé duc de Bourgogne par le roi Jean à Germigny-sur-Marne dès le 6 septembre 1363, Charles V con-

sa conduite à Cocherel. Il fait couper la tête à Pierre de Sacquenville à Rouen<sup>1</sup>. Guillaume de Gauville, fait prisonnier à Cocherel, est échangé contre Brumor de Laval, captif à Évreux. Le captal de Buch est transféré de Paris à Meaux<sup>2</sup> où il doit tenir prison. Bertrand du Guesclin rachète au prix de cinq ou six mille francs le château de Rolleboise à Wauter [Straël], capitaine de cette forteresse.—Charles V met sur pied trois armées. La première, sous les ordres du duc de Bourgogne, va mettre le siège devant Marchelainville, en Beauce; la seconde, dont Bertrand du Guesclin est le chef, opère dans la direction du Cotentin et sur les marches de Cherbourg; la troisième enfin, commandée par Jean de la Rivière, assiège le château d'Acquigny<sup>3</sup>. P. 134 à 137, 313 à 315.

Louis de Navarre, frère puîné de Charles le Mauvais, Robert

tinua de donner à son plus jeune frère le titre de « duc de Touraine » jusqu'au 2 juin 1364, jour où il se décida à confirmer au profit de Philippe la donation du duché de Bourgogne faite par son père (dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, Preuves, cclxxviii). Une particularité que tous les historiens semblent avoir ignorée, c'est que Charles V, par acte daté de son château du Goulet, le 18 avril 1364, dut promettre à son second frère Louis, duc d'Anjou, qu'au cas où il viendrait à avoir des héritiers mâles légitimes aptes à lui succéder sur le trône, il donnerait à perpétuité à son dit frère le duché de Touraine, tant la cité et le château de Tours, que toutes les autres appartenances de ce duché. *Arch. Nat.*, J375, n° 3.

1. Pierre de Sacquenville fut exécuté à Rouen entre le 27 mai et le 13 juin 1364. Le 13 juin 1364, Charles V donna à son amé et féal cher et chambellan Pierre de Domont les châteaux, forteresses ou manoirs de Sacquenville (Eure, arr. et c. Évreux) et de Bérengeville ainsi que les terres, situées en Brie et en Champagne, confisquées sur Pierre de Sacquenville, « comme il se feust mis en la bataille du captal de Buch pour le roy de Navarre, ennemi de nous et de notre royaume, contre noz bons et loyaux chevaliers et subgiez et en ycelle bataille, à la desconfiture du dit captal et sa compagnie, le dit Pierre ait esté pris et, comme traître de nous et de nostre royaume, amené en noz prisons en nostre ville de Rouen et illeucques pour ses demerites executez (*Arch. Nat.*, JJ96, n° 116). A la même date, les châteaux ou manoirs de Corvail et de Couvay, confisqués comme les précédents sur feu Pierre de Sacquenville, furent donnés à Jean de Gaillon, sire de Grosley. *Ibid.*, n° 118.

2. Au commencement du mois de septembre 1364, la belle reine Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, dame de Château-Thierry, qui nourrissait un sentiment tendre pour le captal de Buch, obtint du roi que le vaincu de Cocherel reviendrait tenir prison à Paris. *Hist. de du Guesclin*, p. 600 à 603.

3. Du 14 juillet au 20 août, Mouton, sire de Blainville, capitaine



Knolles, Robert Ceni, Robert Briquet, Creswey, à la tête de douze cents combattants, ravagent le pays compris entre Loire et Allier, le Bourbonnais et surtout les environs de Moulins, de Saint-Pierre-le-Moutier<sup>1</sup> et de Saint-Pourçain. Bernard et Hor-tingo de la Salle, ayant sous leurs ordres quatre cents compa-gnons, s'emparent par surprise de la Charité-sur-Loire<sup>2</sup> dont les

pour le roi au diocèse de Rouen pardeçà Seine, alla assiéger Acquigny, à la tête d'une troupe qui comprenait à la fin du siège 44 chevaliers, tant bannerets que autres, et 105 écuyers (*Bibl. Nat.*, Quitt., xv, 49, 53). Mouton leva au commencement de septembre le siège d'Acquigny pour aller avec le duc de Bourgogne sur les bords de la Loire renfor-cer le siège mis par les Français devant la Charité.

1. L'une de ces forteresses, situées entre Loire et Allier, était encore occupée en 1367 par un routier navarrais nommé le bour Camus. Nous voulons parler de Beauvoir qu'il nous est impossible d'identifier même d'une manière dubitative, ainsi que l'a fait M. Chazaud (*La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 16, note 2), avec Beauregard. Beauvoir est aujourd'hui un château de Saint-Germain-Chassenay, Nièvre, arr. Nevers, c. Decize. Ce lieu fort était tombé de bonne heure au pouvoir des Compagnies, car dès 1358 Pierre de Chandio, châtelain de Decize pour le comte de Flandre et de Nevers, faisait réparer le pont-levis du château confié à sa garde, « pour obvier à la male volenté des Englois qui tenoient plus de cent forteresses... Droy, Beauvoir, Vitry, Isenay, Saint Gracien sur Allier,... lesquelz plusieurs fois se misent en essey de eschaler, embler et prendre la ville et le chastel de Decize. » *Arch. de la Côte d'Or*, B4406; *Invent.*, II, 112. — La reddition de Beauvoir et la prise du bour Camus par les gens du duc de Bourbon durent avoir lieu après décembre 1367 (*Ibid.*, B5498; *Invent.*, II, 273). — Un peu au nord-est de Beauvoir, sur la rive droite de la Loire, les Compagnies anglo-navarraises tenaient à la même époque le château de Montécot dont les ruines informes se voient encore à Sémelay, Nièvre, arr. Château-Chinon, c. Luzy. L'identification, faite par M. Chazaud, de Montécot avec Montesche nous paraît inadmissible. *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, p. 16, note 3.

2. La date de l'occupation de la Charité-sur-Loire (Nièvre, arr. Cosne), qui n'a été donnée jusqu'à ce jour d'une manière un peu pré-cise par aucun historien, doit être fixée au mois d'octobre 1363. Cela résulte d'une lettre de rémission accordée par Charles V en janvier 1367 (n. st.) à Jeannet Sardon ou Sadon, de la Charité-sur-Loire, « comme, en la fin du moys de septembre en l'an MCCC LXIII, le fort de la tour de Bèvre (auj. château de Germigny, Nièvre, arr. Nevers, c. Pougues, sur la rive droite de la Loire, à peu près à égale distance de Nevers au sud et de la Charité-sur-Loire au nord) eust esté et fust prins par aucuns Angloiz, noz enemis et cellui an la ville de la Charité dessus dicte eust esté et fust ou moys d'octobre ensuivant prinse par autres Angloiz, Gascons et autres gens de Compaignie, eulx portans pour lors noz enemis, lesquelles forteresses, ainsin prises, furent detenues et occupées par noz diz enne-mis bien par l'espace de sèze ou dix et sept moys ou environ : durant le-



habitants se réfugient à Nevers. A la nouvelle de la prise de cette ville, Louis de Navarre envoie aux vainqueurs un renfort de trois cents armures de fer sous les ordres de Robert Briquet et de Creswey. P. 137 à 139, 315, 316.

Prise de Marchelainville<sup>1</sup> par le duc de Bourgogne et d'Acquigny par Jean de la Rivière. P. 139 à 141, 316, 317.

Siège, prise et rasement du fort de Chamerolles<sup>2</sup> par le duc

quel temps, le dit Sardon, qui pour l'empeschement de noz diz enemis ne povoit demourer en la dicte ville de la Charité, demoura en la ville de Sancerre en l'ostel et ou service de Estienne de Hericon, bourgeois du dit lieu de Sancerre, son oncle. Si advint que par plusieurs foys les diz enemis furent et vindrent en la dicte ville de Sancerre, tant pour traictier de finances ou raençons d'aucuns de leurs Compaignons qui prins y furent par plusieurs intervalles par nostre amé et feal le conte de Sancerre et sez frères et par leurs genz qui contre yceulx enemis firent moult honorable et loyal guerre et leur portèrent très grans dommages, si comme l'en dit, comme pour traictier de la raençon de plusieurs personnes du pays que les enemis y tindrent prisonniers par devers eulx. Et mesmement les diz enemis, tenans la dicte ville de la Charité, furent et repairèrent plusieurs foiz en la dicte ville de Sancerre pour traictier de la delivrance de la dicte Charité, duquel traictié le dit conte fu par aucune partie du temps chargé, si comme l'en dit, auxquielz enemis, tant pour ce que il fussent plus favorables et gracieux à la delivrance de leurs prisonniers et à passer et consentir lez traictiez de la dicte delivrance de la Charité et afin de apaisier leurs malvaises et dures volentez et que il n'ardissent les maisons et manoirs du dit Sadon et du dit Estienne son oncle, ycellui Sadon tint aucune foiz compaignie en la dicte ville de Sancerre et leur vendi et delivra vins, advenes et autres choses, et merchanda avec eulx de chevaux et d'autres choses, tant pour lui et pour le dit Estienne son oncle comme pour le traictié et delivrance d'aucuns prisonniers qui prins furent ou temps dessus dit, tant en la dicte tour de Bèvre comme en la dicte ville de la Charité... » *Arch. Nat.*, JJ97, n° 638, f° 178.

1. Auj. hameau de Péronville, Eure-et-Loir, arr. Châteaudun, c. Orgères. Les ruines du fort de Marchelainville sont encore marquées sur la carte de Cassini. La forme de ce nom de lieu, dans les divers manuscrits de Froissart, est *Marceranville*, *Marcerainville*, *Macerenville*, *Macheranville* (p. 139, 315). M. de Barante (*Hist. des ducs de Bourgogne*, éd. de Bruxelles, 1837, I, 74) a identifié la forteresse ainsi désignée avec Marchéville (Eure-et-Loir, arr. Chartres, c. Illiers), mais cette identification ne soutient pas l'examen.

2. Château situé à Chilleurs-aux-Bois, Loiret, arr. et c. Pithiviers. Les ruines de ce lieu fort sont, comme celles de Marchelainville, marquées sur la carte de Cassini. Par acte daté de Paris en septembre 1367, Charles V octroya une lettre de rémission à Thibaud de Grassay, écuyer, seigneur de Tremblevif (Loir-et-Cher, arr. Romorantin, c. Salbris) qui « en l'an LXIII, environ la Saint Denis (9 octobre), avait fortifié l'église de ce village, s'y ravitaillant aux dépens du plat pays des

de Bourgogne. — Siège et prise du château de Dreux et du fort de Preux<sup>1</sup>. — Reddition du fort de Couvay<sup>2</sup>. — Le duc de Bourgogne quitte la Beauce<sup>3</sup>, et, après avoir eu une entrevue avec le

environs et employant le produit de ses rapines à mettre la dite église en état de résister aux attaques des Compagnies, « excepté une queue de vin que ycellui suppliant vendi pour faire couvrir un jaque, *quant il ala servir nostre très cher et très amé frère le duc de Bourgoigne quant il fu devant le fort de Chamerolles...* » *Arch. Nat.*, JJ97, n° 413, f° 106. — D'après le récit de Froissart, le fort de Chamerolles devait être situé dans le voisinage de Marchelainville. M. de Barante s'est donc trompé en voulant reconnaître dans le premier de ces deux forts un « Camerolles » qu'il faudrait aller chercher à mi-chemin de Montargis et de Gien et un peu à l'est de ces deux villes (auj. hameau de Châtillon-sur-Loing, Loiret, arr. Montargis).

1. Vers le milieu de 1364, le château de Dreux n'était plus depuis longtemps au pouvoir des Compagnies, et nous révoquons en doute jusqu'à preuve du contraire cette partie du récit de Froissart. Quant à Preux, que M. de Barante a transformé en Preuil, nous ne connaissons aucun lieu fort de ce nom en Beauce, dans le pays chartrain ou le Perche.

2. On peut lire à volonté dans les manuscrits de Froissart *Connai*, *Connay*, *Couvai* ou *Couway*. Nous avons préféré la forme *Couvai*, nom de lieu qui s'est conservé en composition dans Crécy-Couvé, Eure-et-Loir, arr. et. c. Dreux. Quoi qu'il en soit, l'identification faite par M. de Barante du *Couvai* de Froissart avec un *Conneray*, nom de lieu qui nous est inconnu (serait-ce Connerré, Sarthe, arr. le Mans, c. Montfort ?), cette identification est tout à fait inadmissible : le temps et l'usage contractent souvent les formes, mais ne les allongent jamais, surtout à l'intérieur des mots. V. *Hist. des ducs de Bourgogne*, I, 75.

3. Une montre publiée par dom Plancher (*Hist. de Bourgogne*, III, 556) nous fait connaître les principaux chevaliers qui servirent en Beauce sous le duc de Bourgogne. On y distingue le comte de la Marche, Simon, comte de Braine, Jean le Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France, Enguerrand, sire de Coucy, Amauri, sire de Craon, Antoine, sire de Beaujeu, Jean de Vienne et Robinet de Chartres, écuyer. Philippe, duc de Bourgogne, dut quitter la Beauce, pour se rendre à la cour du roi son frère, du 10 au 24 août 1364, car c'est entre ces deux dates que Charles V fit un séjour en Brie, soit à Creve-cœur, soit à Vaux, soit à Crécy. L. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 31 à 33, nos 66 à 70. — Cette campagne du duc de Bourgogne en Beauce fut entreprise presque au lendemain de la victoire de Cocherel, dans le courant de juin 1364. Du Guesclin semble avoir été chargé au début de la direction générale des opérations. Dans deux quittances de Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux et trésorier des guerres, en date des 15 et 24 juin, Bertrand est qualifié *capitaine général de la province de Rouen et du bailliage de Chartres* ou encore *lieutenant du roi entre Loire et Seine* (*Bibl. Nat.*, Quitt., xv, 29, 34). C'est seulement dans la dernière semaine de juin que le comte de Longueville fut envoyé en Basse Normandie contre les Navarrais (La Roque, *Hist. de la maison de Har-*

roi son frère à Vaux-la-Comtesse en Brie, accourt à la tête de toutes ses forces en Bourgogne où il force le comte de Montbéliard et ses alliés d'Allemagne, qui ont profité de l'absence de Philippe pour envahir le duché, à rebrousser chemin et à repasser précipitamment le Rhin<sup>1</sup>. P. 141 à 143, 317 à 320.

Le connétable<sup>2</sup> et les deux maréchaux<sup>3</sup> de France mettent le siège devant la Charité; ils sont bientôt rejoints par le duc de Bourgogne<sup>4</sup>, revenu de sa chevauchée dans le comté de Montbé-

*court*, IV, 2300). Bertrand était à Caen le 21 juin (*Bibl. Nat.*, ms. fr. n° 22469, f° 77); il assiégeait Valognes le 9 juillet (*Arch. Nat.*, JJ98, n° 210) et, le 11, il avait pris cette ville (*Ibid.*, JJ108, n° 329). Le 24, il était de passage à Saint-Lo (*Ibid.*, JJ96, n° 429). Il allait renforcer la petite armée qui, dès le 12 juillet, avait mis le siège devant Lchauffour (Orne, arr. Argentan, c. Merlerault), sous les ordres du maréchal de la Ferté, de Pierre, seigneur de Tournebu, et de Guillaume du Merle, seigneur de Messey. Les machines des assiégeants lancèrent 2960 pierres, et les assiégés ne se rendirent qu'au bout de 42 jours. (*Bibl. Nat.*, ms. fr. n° 4987, f° 91; Quittances, xv, n° 72<sup>s</sup>).

1. Philippe, alors duc de Touraine, avait lancé les Compagnies sur le comté de Bourgogne dès le mois de décembre 1363. La comtesse Marguerite avait appelé sous les armes la noblesse comtoise, après avoir fait rompre le pont d'Apremont (Haute-Saône, arr. et c. Gray); et le comte de Montbéliard et Jean de Neufchâtel, neveu du comte, s'étaient mis à la tête de cette noblesse. Le 25 juillet 1364, Ancel de Salins avait signé à Villers-Farlay un traité de paix avec le duc au nom de la comtesse; mais le comte de Montbéliard et son neveu avaient refusé d'y souscrire. A la fin du mois de septembre suivant, apprenant que le comte de Montbéliard, à la tête de quinze cents lances recrutées en Alsace et en Allemagne, s'était avancé jusqu'à Châtillon-sur-Seine, le duc de Bourgogne s'était mis à sa poursuite avec l'Archiprêtre et l'avait forcé à chercher un refuge en Alsace, où Arnaud de Cervolle alla porter le ravage, ainsi que dans les comtés de Bourgogne et de Montbéliard. Finot, *Recherches*, p. 92.

2. Robert, dit Moreau, sire de Fiennes.

3. La première rédaction (p. 145, lignes 4 et 5) dit que ces maréchaux étaient Boucicaut et Mouton, sire de Blainville. Boucicaut était en effet maréchal de France et il prit part au siège de la Charité. Quant à Jean de Mauquenchy, dit Mouton, sire de Blainville, il assista aussi à ce siège, à la fin de septembre et dans les premiers jours d'octobre (*Bibl. Nat.*, Quitt., xv, 66, 95), et il y eut plusieurs chevaux tués et affolés (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 48, n° 93); mais il ne fut fait maréchal de France que le 20 juin 1368 (Anselme, *Hist. géneal.*, VI, 756). La seconde rédaction (p. 321) substitue Arnoul, sire d'Audrehem, à Mouton, sire de Blainville.

4. Philippe, duc de Bourgogne, avait mis le siège devant le fort de Moulineaux (auj. hameau de la Bouille, Seine-Inférieure, arr. Rouen, c. Grand-Couronne) à la fin d'août et dans les premiers jours de septembre. Le 8 septembre, Guillaume de Calletot, ch<sup>er</sup>, était envoyé avec

liard. Bertrand du Guesclin<sup>1</sup> lui-même, après une campagne dans le Cotentin, Jean de la Rivière<sup>2</sup>, après la levée du siège d'Évreux, viennent renforcer les assiégeants. La garnison de la Charité fait souvent des sorties, et, dans une de ces escarmouches, Robert d'Alençon, fils du comte d'Alençon, Louis d'Auxerre, fils et frère des deux comtes d'Auxerre<sup>3</sup>, sont faits chevaliers. Louis de Na-

un autre chevalier, quinze hommes d'armes et deux archers étoffés « en l'aide de très excellent et puissant prince m<sup>sr</sup> le duc de Bourgogne qui a mis un siège devant le fort de Moulineaux. » *Bibl. Nat.*, Quitt., XV, 54 à 57. — Rappelé par l'invasion des Compagnies sur les frontières de son duché, Philippe quitta précipitamment la Normandie et n'arriva devant la Charité qu'à la fin de septembre, car nous avons une lettre de Philippe adressée à Jacques de Vienne, son lieutenant dans le Lyonnais, et datée de *Cosne-sur-Loire, le lundi 30 septembre* (dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 300). D'un autre côté, le mandement de Charles V mentionnant la présence devant la Charité de Mouton, sire de Blainville, « en la compagnie de nostre très chier et amé frère le duc de Bourgogne », est du 7 octobre 1364.

1. Quoi qu'en dise Froissart, il est presque impossible d'admettre que du Guesclin ait pu assister au siège de la Charité. Le 20 août 1364, le nouveau comte de Longueville, sire de Broons et de la Roche Tesson, chambellan du roi, s'intitulait encore « lieutenant général en Normandie » dans une quittance de cent francs d'or de l'argenterie du roi délivrée à Renier le Coutelier (*Bibl. Nat.*, dép. des mss., Titres originaux, au mot du Guesclin). Peu avant le 20 septembre, Charles V donnait l'ordre d'annuler les assignations de deniers faites antérieurement à Bertrand sur les receveurs de Chartres, d'Évreux, de Lisieux de Sééz, de Bayeux, de Coutances et d'Avranches (*Bibl. Nat.*, Quitt., XV, 62); et cette annulation serait inexplicable, s'il fallait admettre avec Froissart que du Guesclin servait alors le roi de France devant la Charité. Le 29 septembre suivant, le vainqueur de Cocherel prenait part à la bataille d'Auray. Entre ces deux dates, on voit qu'il ne reste pas de place pour un voyage à la Charité et le retour en Bretagne.

2. Dès le commencement de juillet 1364, Mouton, sire de Blainville, avait mis le siège devant Évreux (*Bibl. Nat.*, Quittances, XV, 53). Au mois de septembre suivant, Charles V accorda une lettre de rémission à Jean le Rebours, doyen, vicaire et official d'Évreux, partisan du roi de Navarre, « à la requête de Hue de Chastillon, maistre de nos arbalétriers (nommé en remplacement de Baudouin, sire d'Annequin, tué à Cocherel), de Jean, sire de la Rivière et de Preaux, nostre chambellan, et de Mouton, sire de Blainville, nostre conseiller, qui ont esté et sont de par nous à siège devant la dicte ville. » *Arch. Nat.*, JJ96, n<sup>o</sup> 256, f<sup>o</sup> 85 v<sup>o</sup>. — Les Français avaient déjà levé le siège d'Évreux en octobre, car dans le courant de ce mois le roi octroya une lettre de rémission à Jean Quieret, seigneur de Fransu, chevalier, et à Godefroi de Noyelle, écuyer, considéré que « dicti miles et Godefridus coram civitate Ebroycensi in comitiva dilecti et fidelis militis et cambellani nostri Johannis de Riparia fuerunt... » *Arch. Nat.*, JJ96, n<sup>o</sup> 294, f<sup>os</sup> 93 et 94.

3. En 1364, Jean de Chalon, IV du nom, fils aîné de Jean de Cha-



varre, cantonné sur la frontière d'Auvergne, appelle au secours des assiégés Robert Knolles, Gautier Hewet et Mathieu de Gournay; mais le comte de Montfort a pris ces chevaliers anglais à son service pour assiéger le fort château d'Auray, et il a besoin plus que jamais de leur aide pour tenir tête à Charles de Blois son concurrent, qui se prépare à lui faire la guerre à la tête d'une puissante armée. P. 145, 146, 320 à 322.

Louis de Navarre, en qui la garnison de la Charité met toute son espérance, évacue l'Auvergne pour se rendre en Normandie dans la région de Cherbourg<sup>1</sup>. Charles V est obligé de rappeler ses gens d'armes de la Charité pour les enrôler au service de son cousin Charles de Blois<sup>2</sup>, et il invite le duc de Bourgogne son

lon, III du nom, comte d'Auxerre et de Tonnerre, prenait le titre de comte d'Auxerre concurremment avec son père, quoique celui-ci, prisonnier non racheté des Anglais, fût encore vivant. Le père Anselme (*Hist. généal.*, VIII, 419) se trompe en faisant mourir Jean III avant 1361. *Bibl. Nat.*, Clairambault, xxvii, 1993.

1. Louis de Navarre, frère de Charles le Mauvais, arriva en Normandie, non pas, comme le dit Froissart, après la mort de Philippe de Navarre, comte de Longueville, décédé dès le 29 août 1363, mais après la défaite du captal de Buch à Cocherel, vers le milieu du mois d'octobre 1364. Le premier acte que nous connaissons, qui atteste l'arrivée et la présence de Louis de Navarre en Normandie, est daté de Mortain le 21 octobre 1364; Louis, comte de Beaumont le Roger, prend dans cet acte le titre de *lieutenant du roi de Navarre en France, Normandie et Bourgogne* (*Bibl. Nat.*, Quitt., XV, 92). D'autres actes, émanés de Louis de Navarre, sont datés de Cherbourg le 31 octobre (*Ibid.*, n° 99), de Bricquebec, le 2 novembre (*Ibid.*, n° 104), de Valognes, le 16 novembre (*Ibid.*, n° 110), d'Avranches, le 16 décembre 1364 (*Ibid.*, nos 113 et 114), d'Évreux, le 14 février 1365 (*Ibid.*, n° 136), de Pontaudemer, le 19 février (*Ibid.*, n° 138), d'Évreux, le 22 mars (*Ibid.*, n° 151), de Cherbourg, le 10 avril (*Ibid.*, n° 156), les 12 et 20 août (*Ibid.*, nos 195, 197) de Bricquebec, le 4 novembre (*Ibid.*, n° 226), de Cherbourg, le 13 novembre (*Ibid.*, n° 232), de Gavray, le 24 novembre (*Ibid.*, n° 238), de Bricquebec, les 11 et 12 décembre (*Ibid.*, nos 245, 246), de Gavray, le 19 décembre (*Ibid.*, n° 251), d'Avranches, le 20 décembre 1365 (*Ibid.*, n° 252).

2. Ce ne fut point, comme Froissart le dit par erreur, pour les enrôler au service de Charles de Blois, que le roi de France rappela les gens d'armes envoyés devant la Charité, car le retour de ces gens d'armes est postérieur à la bataille d'Auray. Cette bataille se livra le 29 septembre, et à cette date, Mouton, sire de Blainville, par exemple, n'était pas encore revenu du siège de la Charité, puisque l'on fut obligé, « en l'absence de ce chevalier, capitaine pour le roy ès cité et diocèse de Rouen », de confier la défense du pays à Regnault des Illes, bailli de Caux (*Bibl. Nat.*, Quitt., XV, 66). Traqué à outrance sur tous les

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 530-545. LXVII

frère à traiter avec les assiégés. On permet à ceux-ci de se retirer où bon leur semblera, après leur avoir fait prêter serment de ne point s'armer contre le royaume pendant trois ans. Les habitants de la Charité rentrent dans leurs foyers, et le duc de Bourgogne retourne en France<sup>1</sup>. P. 147, 148, 322.

CHAPITRE LXXXIX.

1364, 29 SEPTEMBRE. BATAILLE D'AURAY. — 1365, 12 AVRIL.  
TRAITÉ DE GUÉRANDE. (§§ 530 à 545.)

Le roi de France, apprenant que la guerre va se rallumer entre Jean de Montfort et Charles de Blois, envoie à ce dernier un secours de mille lances sous les ordres de Bertrand du Guesclin<sup>2</sup>.

points de la Normandie depuis la journée du 16 mai 1364, le parti navarrais essaya dans le courant de septembre de mettre à profit le départ du duc de Bourgogne et du sire de Blainville pour la Charité, de Bertrand du Guesclin pour la Bretagne ; il crut que les circonstances étaient favorables pour regagner le terrain perdu depuis Cocherel. Les choses en vinrent à ce point que l'on craignit un instant que le clos des galées de Rouen, ce grand arsenal de la France au quatorzième siècle, ne tombât au pouvoir des Navarrais qui occupaient Moulineaux ; et l'on mit sur pied en toute hâte douze hommes d'armes, vingt arbalétriers et archers chargés spécialement de la défense de ce clos (*Bibl. Nat., Quitt.*, XV, 58). C'est pour ces motifs que Charles V rappela ses gens d'armes de la Charité et que, comme nous le montrerons dans une des notes du chapitre suivant, il dut voir avec un certain déplaisir Bertrand du Guesclin interrompre une campagne signalée par tant de succès et laisser la Normandie à peu près sans défense pour aller en Bretagne mettre l'épée du vainqueur de Cocherel au service de Charles de Blois.

1. Le duc de Bourgogne, après le siège de la Charité, ne retourna pas en France. Le 26 novembre 1364, il fit son entrée solennelle à Dijon en compagnie de son frère le duc d'Anjou. Au mois de janvier de l'année suivante, il entreprit une expédition contre les Compagnies qui ravageaient la Champagne et assiégea Nogent-sur-Seine. Dom Plancher, III, 13, 557, 568.

2. Du Guesclin, en allant mettre son épée au service de Charles de Blois, à la fin de septembre 1364, semble avoir obéi bien plutôt à l'inspiration de la fidélité et du dévouement qu'aux ordres du roi de France. Charles V, en effet, put être contrarié de voir le vainqueur de Cocherel s'éloigner de la Normandie au moment où le parti navarrais,



Charles, après avoir rassemblé une armée à Nantes<sup>1</sup>, quitte cette ville pour marcher contre le comte de Montfort qui a mis le siège devant Auray. Noms des principaux chevaliers, tant bretons que

réduit à la défensive depuis la journée du 16 mai, tendait à reprendre l'offensive et redoublait d'audace dans toutes les parties de cette province. Quoi qu'il en soit, il est certain que, dès les premiers jours d'août 1364, le roi de France fit tous ses efforts pour prévenir le conflit et dépêcha auprès des deux compétiteurs Pierre Domont, l'un de ses chambellans et Philippe de Troismons, l'un de ses conseillers, commis pour « aller devers le duc de Bretagne et le comte de Montfort pour certaines choses touchans l'onneur et proufit du royaume. » *Bibl. Nat.*, Quitt., XV, 46; cf. les nos 41 et 47. — Et lorsque les hostilités furent sur le point d'éclater, lorsque Bertrand eut quitté la Normandie pour aller rejoindre le prince au service duquel il avait fait ses premières armes, Charles V n'eut rien de plus pressé que de casser aux gages le chevalier breton, comme le prouve un curieux mandement des trésoriers généraux des aides, en date du 20 septembre 1364, dont le texte est signalé et publié ici pour la première fois : « De par les généraux tresoriers. Jehan l'Uissier, nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paieiz et delivrez à Rollant Fournier, notaire du Chastellet de Paris, pour l'escripture de sept paires de lettres de vidimus du dit Chastellet faisans mencion des lettres du roy nostre sire encorporées ès diz vidimus, par lesquelles le roy nostre dit seigneur rappelloit l'assignacion faite à monseigneur Bertran du Glesquin, conte de Longueville, sur les esleuz et receveurs de Chartres, d'Evreux, de Lisieux, de Sées, de Baieux, de Coustances et d'Avranches : pour chascune lettre, III sous parisis valent XXI sous parisis. Et, par rapportant ceste presente cedula avecques lettres de quittance sur ce du dit notaire, la dicte somme de XXI sous parisis sera allouée en voz comptes sanz aucun contredit. Escript à Paris le xx<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil cccLXIII. » *Bibl. Nat.*, Quitt., XV, n<sup>o</sup> 62. — Quand on connaît cet acte, il est impossible d'admettre avec Froissart que du Guesclin ait fourni à Charles de Blois un renfort de mille lances. Sans doute, Bertrand ne put guère amener en Bretagne que sa compagnie proprement dite, composée surtout de ses parents ou alliés de Bretagne et de Normandie. L'un de ces derniers, Robert de Brucourt, ch<sup>er</sup>, seigneur de Maisy (Calvados, arr. Bayeux, c. Isigny), marié à Alice Paynel, fut fait prisonnier à Auray par un homme d'armes anglais nommé Thomas Caterton. Celui-ci exigea une rançon de quatorze mille francs. Robert de Brucourt, se trouvant hors d'état de payer cette somme, l'emprunta à Bertrand du Guesclin, son cousin, auquel il dut engager toutes ses terres et seigneuries à titre hypothécaire. *Arch. Nat.*, JJ109, n<sup>o</sup> 427.

1. Au mois d'août 1364, Charles de Blois ne se trouvait pas à Nantes, mais à Guingamp; et Cuvelier est beaucoup plus exact que Froissart dans les deux vers suivants :

Tout droit à une ville, qui nommée est Guinguans,  
Fu faite la semonce des hardiz combatans.

(Vers 5412 et 5413.)

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 530-545. LXIX

français, qui ont répondu à l'appel du duc de Bretagne. Au moment du départ, Jeanne de Penthièvre exhorte son mari à repousser toute proposition d'accommodement. Charles de Blois se met en marche et arrive à Rennes<sup>1</sup> avec son armée. P. 148 à 152, 323 à 327.

Huit lieues de pays séparent Rennes d'Auray<sup>2</sup>. Charles de Blois part de Rennes un vendredi<sup>3</sup> et se vient loger à trois lieues d'Auray. L'armée franco-bretonne s'avance dans le plus bel ordre. A cette nouvelle, Jean de Montfort et ses principaux capitaines, Jean Chandos, Robert Knolles, Eustache d'Auberchicourt, Hugh de Calverly, Gautier Hewet, Mathieu de Gournay, tiennent conseil. On décide qu'on ira à la rencontre de l'ennemi, et le lendemain samedi la plus grande partie de l'armée assiégeante exécute un mouvement rétrograde et vient se placer en travers du côté par où s'avance Charles de Blois, pour lui barrer le chemin d'Auray<sup>4</sup>. Arrivés en présence des forces anglo-bretonnes,

1. Charles de Blois, partant de Guingamp pour aller au secours d'Auray assiégé par Montfort, se serait détourné de son chemin en passant par Rennes, et il n'avait garde de suivre l'itinéraire indiqué par Froissart. Il fit sa première et principale étape à Josselin, où les contingents qui n'avaient pas rallié Guingamp vinrent le rejoindre. Cuvelier, *Chronique de Bertrand du Guesclin*, édit. de Charrière, I, 203, vers 5467 et 5476.

2. Froissart travaillait sans avoir sous les yeux aucune carte des pays où se sont passés les événements qu'il raconte dans ses Chroniques. Aussi sa géographie est-elle très défectueuse, surtout quand il s'agit de régions où l'infatigable narrateur n'avait pas été conduit par son humeur curieuse ou les hasards de sa vie errante. Personne n'ignore que la distance qui sépare Rennes d'Auray est, non pas de huit, mais de plus de vingt lieues.

3. Nous avons dit, dans une des notes précédentes, que Charles de Blois avait fait sa première halte à Josselin (Morbihan, arr. Ploërmel). La distance de Josselin à Auray (Morbihan, arr. Lorient) est de douze à quinze lieues. L'étape suivante se fit, pendant la nuit du vendredi 27 au samedi 28 septembre, dans la lande de Lanvaux (à 3 kil. au N. de Rochefort, entre la rivière d'Arz et le cours de la Claie). Un témoin qui déposa en 1371 dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois «...vidit semel dictum dominum Carolum de Blesiis, dum ibat ad conflictum de Aurroyo in quo fuit mortuus, jacentem in abbatia de Longis Vallibus supra quamdam sargiam, præinctum ad carnem quadam corda. » *Bibl. Nat.*, ms. lat., n° 5381, t. II, f° 158. Cf. Cuvelier, vers 5760 et 5761.

4. A la nouvelle de l'approche de Charles de Blois, Jean de Montfort, qui venait de s'emparer d'Auray, abandonna ses positions et vint occuper, sur la rive droite du Loch, les hauteurs de la Forêt et de Ros-

Charles et les siens s'arrêtent dans une position avantageuse au milieu de grandes bruyères<sup>1</sup>. P. 152 à 154, 327, 328.

Par le conseil de Bertrand du Guesclin, Charles de Blois partage son armée en trois batailles ou divisions, chacune de mille combattants<sup>2</sup>, et une arrière-garde. Bertrand commande la première de ces batailles, les comtes d'Auxerre et de Joigny la seconde, Charles de Blois la troisième. Les seigneurs de Rais, de Rieux, de Tournemine, du Pont forment l'arrière-garde. Le duc chevauche de rang en rang, excitant chacun à faire son devoir; il affirme sur son âme et sa part de paradis<sup>3</sup> que c'est pour son bon et juste droit que l'on va combattre. P. 154, 155, 328, 329.

tevel, dans les environs de la gare actuelle d'Auray. La rivière seule le séparait des Franco-Bretons campés dans le bois de Kermadio. Ces détails topographiques, extraits d'une chronique inédite de la Chartreuse d'Auray conservée à l'abbaye de Solesmes, sont empruntés à un très-intéressant mémoire de dom François Plaine intitulé : *La journée d'Auray d'après quelques documents nouveaux. Mémoires de l'association bretonne*, Saint-Brieuc, 1875, in-8°, p. 87 et 88.

1. Après avoir passé la nuit du 27 au 28 septembre dans la lande de Lanvaux, l'armée de Charles de Blois s'était remise en marche le samedi 28 par Plumergat (Morbihan, arr. Lorient, c. Auray). En peu d'heures, on atteint Keranna, aujourd'hui Sainte-Anne, et ensuite les bois de Kermadio, sur la rive gauche du Loch; mais il n'y eut qu'une partie des troupes à s'avancer si loin : le reste de l'armée s'échelonna entre le manoir de Kermadio et les moulins du duc en Trevalley. Dom François Plaine, *Mém. de l'association bretonne*, p. 88.

2. Ce même nombre de quatre mille donné approximativement par le P. Péan de Quélen (dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, 11), par Cuvelier (vers 5758), par Guillaume de Saint-André (vers 1129) confirme sur ce point la version de Froissart. Il paraît y avoir eu beaucoup de recrues dans les rangs des Franco-Bretons (*Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 5381, t. I, f° 109), et Cuvelier mentionne parmi les champions du duc de Bretagne un jeune damoiseau qui n'avait pas quinze ans : « Chevaliers fu là faiz, n'ot pas quinze ans passez. » Vers 5915.

3. Le saint et le héros sont si intimement fondus en la personne de Charles de Blois qu'il est impossible de les distinguer : « Carolus, antequam iret ad conflictum de Aurroyo in quo mortuus fuit, adeo infirmus fuerat per septem septimanas quod se sustinere non poterat; sed illa infirmitate non obstante, ipse semper super straminibus, ut præfertur, jacebat. Et dum per istum et alios cubicularios suos reprehendebatur pro eo quod ad conflictum ire volebat in tali debilitate, ipse dicebat : « Ego ibo defendere populum meum : placeret modo Deo quod contentio esset solum inter me et adversarium meum, absque eo quod alii propter hoc morerentur ! » *Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 5381, f° 175.

## SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 530-545. LXXI

Jean Chandos, chargé dans l'autre camp de la direction suprême, divise aussi l'armée de Montfort en trois batailles et une arrière-garde. Il met à la tête de la première bataille Robert Knolles, Gautier Hewet et Richard Burleigh; la seconde a pour chefs Olivier de Clisson, Eustache d'Auberchicourt et Mathieu de Gournay; enfin, Chandos s'est réservé pour lui-même le commandement de la troisième où il doit combattre aux côtés du comte de Montfort. Chacune de ces batailles se compose de cinq cents hommes d'armes et de trois cents archers<sup>1</sup>. Après beaucoup de difficultés, Hugh de Calverly consent à être le chef de la réserve ou arrière-garde qui compte cinq cents combattants. P. 155 à 157, 329 à 331.

Le samedi [28 septembre<sup>2</sup>] 1364, les deux armées sont en face l'une de l'autre dans l'ordre que nous venons d'indiquer. Le sire de Beaumanoir, qui ne se peut armer parce qu'il est prisonnier des Anglo-Bretons, va en parlementaire d'un camp à l'autre et parvient à obtenir un répit entre les deux parties jusqu'au lendemain, à l'heure de soleil levant. Le châtelain d'Auray profite de ce répit pour se rendre auprès de Charles de Blois, son maître, qui l'assure que l'ennemi lèvera le siège le lendemain par accord ou par bataille<sup>3</sup>. Les Anglais, de leur côté, sachant que leurs

1. S'il fallait accepter les données de Froissart, l'effectif de l'armée de Montfort ne se serait élevé qu'à environ trois mille deux cents combattants. L'auteur de la *Chronique des quatre premiers Valois*, le plus exact des chroniqueurs du quatorzième siècle, fait remarquer en effet que les Franco-Bretons avaient l'avantage du nombre: « Et avoit monseigneur Charles de Blois plus grant nombre de gent que n'avoit le comte de Montfort. » Guillaume de Saint-André, dont on a le droit, il est vrai, de suspecter le témoignage, ne donne à Montfort que dix-huit cents hommes: « Montfort n'est que à dix huit cens. » vers 1130. Si l'on excepte Olivier de Clisson et la clientèle de ce grand seigneur, Montfort n'avait pour ainsi dire sous ses ordres que des Anglais. Or, les contingents disponibles des garnisons anglaises de la Bretagne et du Poitou ne pouvaient guère dépasser deux mille ou deux mille cinq cents combattants.

2. On lit dans Froissart: « le samedi 8 octobre. » Il y a là deux erreurs. En 1364, le 8 octobre tomba un mardi, et non un samedi, et la veille de la bataille d'Auray doit être rapportée, non au 8 octobre, mais au samedi 28 septembre.

3. Cet épisode est purement romanesque. Le comte de Montfort venait de s'emparer de la ville et avait forcé la garnison du château d'Auray à capituler, lorsque Charles de Blois arriva pour faire lever le siège de cette forteresse.

adversaires sont à bout de ressources, ont pris la résolution de ne se prêter à aucun accommodement. P. 157 à 159, 331 à 333.

Le dimanche, de grand matin, les chevaliers des deux armées assistent à la messe et communient et, un peu après soleil levant, se mettent en ordre de bataille comme le jour précédent. Le sire de Beaumanoir revient au camp de Jean de Montfort où il porte des propositions de paix. Chandos, qui veut à tout prix livrer bataille, ne le laisse pas venir jusqu'au comte et prend sur lui de répondre à ce parlementaire : « Messire Jean de Montfort sera aujourd'hui duc de Bretagne ou il mourra à la peine. » Puis il va trouver Montfort et, pour l'exciter, il met dans la bouche de Charles de Blois les paroles qu'il vient lui-même de prêter auparavant au compétiteur de Charles<sup>1</sup>. Grâce à cette ruse mensongère, les deux prétendants sont également exaspérés, et leurs partisans se disposent à en venir aux mains, les Franco-Bretons en invoquant Dieu et saint Yves, les Anglo-Bretons en se recommandant à Dieu et à saint Georges. P. 159 à 162, 333 à 335.

1. C'est Charles de Blois, et non Jean Chandos, qui rompit définitivement les négociations. Les capitaines anglais, dont Montfort n'était que l'instrument, voulaient conserver le droit de lever des rançons sur la Bretagne pendant cinq années. Le mari de Jeanne de Penthièvre aimait mieux courir les chances d'une bataille que de laisser ses sujets en butte à de telles vexations. Cela résulte de l'affirmation d'un témoin oculaire, Geoffroi de Dinan, ch<sup>er</sup>, qui déposa sous la foi du serment, en 1371, dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois : « ... Die conflictus prædicti de Auroyo, dum ipse (Carolus de Blesiis) cum suis gentibus armorum paratus fuisset ad bellum in campo contra adversarios suos etiam ex adverso paratos contra ipsum, perlocutum fuit de tractatu habendo cum ipso ex parte dictorum adversariorum suorum, dummodo ipsi haberent redemptiones a popularibus sui ducatus usque ad quinquennium, prout antea de facto habuerant. Et cum nobiles viri dominus de Ruppeforti et vicecomes Rohanni, presentes ibidem in armis et de parte ipsius existentes, tractatui hujusmodi consentirent, dicens dictus dominus de Ruppeforti quod, quantum in ipso erat, prædiligebat summam triginta milium librarum levare et exigere a subditis suis, quam ipsa die debellare; ac dixit presenti testi quod ipse iret ad dictum dominum Carolum et sibi diceret quod melius sibi foret permittere hujusmodi redemptiones levare a dictis popularibus quam eventum belli expectare. Qui presens testis accessit ad dictum dominum Carolum, et hoc ex parte dictorum nobilium eidem nunciavit. Quod cum audisset, respondit quod prædiligebat incidere in eventum belli, ad voluntatem Dei, quam permittere populum suum talibus miseriis et angustiis prægravari quibus compatiebatur, et pro ipsis pugnare volebat, ut dicebat, et finaliter pugnavit ac mortuus fuit. » *Bibl. Nat.*, ms. lat. n<sup>o</sup> 5381, t. I, f<sup>os</sup> 360 v<sup>o</sup> et 361.



## SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 530-545. LXXIII

Du côté des Français, chaque homme d'armes est muni d'une lance retaillée à la longueur de cinq pieds et d'une hache qui pend à la ceinture ou qu'on porte suspendue au cou. La bataille de Bertrand du Guesclin vient attaquer celle de Robert Knolles et de Gautier Hewet. Les archers anglais commencent à tirer, mais leurs adversaires sont si bien protégés par leurs pavois que les traits ne les atteignent pas. Ces archers jettent alors leurs arcs, et quelques-uns d'entre eux parviennent à s'emparer des haches des hommes d'armes de du Guesclin. Pendant ce temps, la bataille de Charles de Blois en vient aux mains avec celle de Jean de Montfort. Les gens de ce dernier ont d'abord le dessous, mais Hugh de Calverly, qui se tient sur aile, accourt leur prêter main-forte et parvient à rétablir le combat. P. 162, 163, 335 à 337.

Olivier de Clisson, Eustache d'Auberchicourt, Richard Burreigh, Jean Boursier, Mathieu de Gournay<sup>1</sup>, ont affaire à la bataille des comtes d'Auxerre et de Joigny. La mêlée devient telle que toutes les batailles ou divisions des deux armées se confondent, excepté l'arrière-garde de Hugh de Calverly, qui se tient toujours en réserve du côté des Anglo-Bretons. Olivier de Clisson, une hache de guerre à la main, fait merveille d'armes; mais il a un œil crevé par la pointe d'une hache ennemie qui a rompu la visière de son bassinnet. Les comtes d'Auxerre et de Joigny sont blessés grièvement et faits prisonniers sous le pennon de Jean Chandos; le sire de [Trie<sup>2</sup>], grand banneret de Normandie, est tué; les Franco-Bretons, qui combattaient aux côtés de ces seigneurs, se laissent alors entraîner à une panique et à une débandade générales. P. 164 à 166, 337 à 339.

Les deux batailles de du Guesclin et de Charles de Blois soutiennent encore la lutte. Toutefois les Anglo-Bretons de Montfort maintiennent mieux leurs lignes et gagnent du terrain, grâce

1. On a publié, d'après une liste manuscrite dressée au dix-huitième siècle par Yves Duchesnoy, les noms des principaux capitaines qui combattirent à Auray sous Jean Chandos (*Revue des provinces de l'Ouest*, III, 203). Cf. un opuscule intitulé : *Jean Chandos, connétable d'Aquitaine et sénéchal du Poitou*, par Benjamin Fillon, 1856, p. 13, note 1.

2. « Trie » est la leçon que donnent tous les manuscrits; mais comme Froissart ajoute que ce chevalier était un grand banneret de Normandie, on peut supposer qu'il a voulu désigner le seigneur de Trie.



surtout à l'appui de la réserve commandée par Hugh de Calverly<sup>1</sup>. Jean Chandos, à la tête d'une troupe nombreuse d'Anglais, accourt prêter main-forte à la division opposée à celle de Bertrand du Guesclin. Après une résistance désespérée, Bertrand et le seigneur de Rais sont faits prisonniers par les gens de Jean Chandos. Le reste des forces franco-bretonnes se rallie autour de Charles de Blois qui se bat comme un lion. Bientôt la bannière de Charles est jetée par terre et conquise, et Charles lui-même est tué<sup>2</sup>. On a prétendu que, le matin de la bataille, les chevaliers des deux armées s'étaient donné le mot de ne pas prendre à rançon le chef de l'armée opposée, s'il venait à tomber entre leurs mains, mais de le mettre à mort. Parmi les bannerets de Bretagne, Charles de Dinan, les seigneurs de Léon, d'Ancenis, d'Avaugour, de Lohéac, de Kergorlay, de Malestroit, du Pont, sont tués. Le vicomte de Rohan, les seigneurs de Léon, de Rochefort, de Rais, de Rieux, de Tournemine, Henri de Malestroit, Olivier de Mauny, les seigneurs de Riville, de Fréauville et d'Esneval, outre les comtes d'Auxerre, de Joigny et Bertrand du Guesclin, sont faits prisonniers. Cette bataille se livre dans les environs d'Auray le [29 septembre<sup>3</sup>] 1364. P. 166 à 169, 339 à 342.

1. D'après la chronique de la Chartreuse d'Auray, dont la rédaction relativement moderne, repose en général sur une tradition orale non interrompue, Hugh de Calverly s'était embusqué dans le bois de Kerlain.

2. En 1371, six ans après l'événement, Georges de Lesven, écolâtre et chanoine de Nantes, maître ès arts et bachelier en médecine, rapportait comme une tradition très-autorisée que Charles de Blois s'était constitué prisonnier lorsqu'un partisan de Montfort (d'après les traditions de la maison de Penthièvre, Pierre de Lesnérac, Guérandais d'origine) le tua par trahison : « *per magnum spatium temporis postquam captus fuit per inimicos suos et se reddiderat prisonarium eisdem, ipsi inimici eundem occiderunt ac armis et aliis vestimentis suis despoliaverunt ac ipsum indutum cilicio ad carnem invenerunt.* » *Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 5381, t. I, f° 54. Cf. dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, 7.

3. Froissart, par suite de l'erreur que nous avons déjà signalée, assigne à la bataille d'Auray la date du 9 octobre. Il est constant que cette bataille se livra le dimanche 29 septembre 1364, le jour de la fête de saint Michel. On a pu dire, en réfléchissant à cette coïncidence et par allusion à la part prise par les Anglais, dont saint Georges était le patron, au succès de Montfort, que saint Michel avait fait les honneurs de cette journée à saint Georges. Peu de temps avant la bataille d'Auray, Charles de Blois était allé pieds nus en pèlerinage au Mont-Saint-Michel où il avait fait cadeau aux religieux d'une relique de saint Yves, comme en témoignait l'inscription suivante gravée sur un reliquaire

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 530-543. LXXV

Les principaux seigneurs anglo-bretons, laissant à leurs gens le soin de poursuivre les fuyards, viennent se désarmer à l'ombre d'une haie et font compliment à Jean de Montfort de sa victoire. Celui-ci en reporte tout l'honneur sur Jean Chandos qu'il invite à boire après lui dans son hanap. Et, quand il apprend la mort de son adversaire Charles de Blois, il se fait conduire auprès du cadavre de son cousin dont la vue excite ses regrets et lui arrache des larmes<sup>1</sup>. Jean Chandos s'empresse de mettre fin à cette scène attendrissante. Les restes de Charles de Blois sont portés à Rennes et de là à Guingamp. P. 169 à 171, 342 à 344.

Le comte de Montfort donne trêve pour enterrer les morts, et Charles V envoie en Bretagne Louis, duc d'Anjou, son frère, pour reconforter Jeanne de Penthièvre, veuve de Charles de Blois. — La nouvelle de la victoire d'Auray est apportée à Édouard III à Douvres, cinq jours après la bataille<sup>2</sup>, par un varlet poursuivant armes que le roi d'Angleterre fait sur le champ héraut sous le nom de Windsor, et c'est de ce héraut ainsi que de certains chevaliers des deux partis que Froissart tient son récit de cette journée mémorable<sup>3</sup>. P. 171 à 174, 344 à 346.

Cette nouvelle comble de joie Édouard III et Louis, comte de

en vermeil de la célèbre abbaye : « C'est la coste saint Yves que monseigneur Charles de Blois cy donna. » Dom Huynes, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, II, 44.

1. Il faut lire dans le texte tout ce récit empreint de je ne sais quel charme mélancolique qui va jusqu'à l'éloquence. Toutefois, il est impossible de ne pas faire remarquer que la générosité prêtée ici à Montfort s'accorde assez mal avec l'irrévérence des Anglais attestée par un témoin oculaire, Frère Geoffroi Rabin, dominicain de la maison de Nantes : « Et postmodum, dum ipse dominus Carolus fuisset dearmatus et despoliatus omnibus vestimentis suis per Anglicos, vidit aliquos dictorum Anglicorum tenentes quoddam cilicium album quod dicebant fuisse et esse cilicium dicti domini Caroli quod habebat indutum, quod quasi pro nihilo reputantes ad terram dimiserant. » *Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 5381, t. I, f°s 192 v° et 193.

2. Le cinquième jour après la bataille d'Auray nous reporte au 4 octobre; or, la veille, c'est-à-dire le 3 octobre, Édouard III a daté l'un de ses actes de Canterbury, ville située, comme chacun sait, sur la route de Londres à Douvres (Rymer, III, 749): l'assertion de Froissart offre par conséquent un haut degré de vraisemblance.

3. L'historien et le critique ne doivent pas un instant perdre de vue que le récit de Froissart, relatif à la journée d'Auray, dérive principalement du héraut anglais Windsor, comme la narration que le même chroniqueur a consacrée à l'affaire de Cocherel provient surtout du roi d'armes ou héraut anglo-gascon Faucon.

Flandre, qui se sont donné rendez-vous à Douvres pour traiter, moyennant dispense du pape Urbain V, du mariage d'Aymon, comte de Cambridge, l'un des fils du roi d'Angleterre, avec Marguerite, fille du comte de Flandre et veuve du dernier duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre<sup>1</sup>. P. 174, 175, 346 à 348.

Siège d'Auray, de Jugon et de Dinan<sup>2</sup>, par le comte de Montfort; reddition de ces trois places.—Siège de Quimper-Corentin. P. 175 à 177, 348 à 350.

De l'avis de ses conseillers, frappés des progrès croissants et des conquêtes du vainqueur d'Auray, Charles V envoie Jean de Craon, archevêque de Reims, le seigneur de Craon et le maréchal Boucicaut<sup>3</sup> à Quimper-Corentin<sup>4</sup> en qualité de plénipotentiaires et les charge de traiter avec Jean de Montfort<sup>5</sup>. Celui-ci demande du temps pour en référer à Édouard III, son beau-père et son protecteur, d'après les inspirations duquel il règle toute sa politique; puis, il pose ses conditions que les ambassadeurs français soumettent à leur tour au roi leur maître et au duc d'Anjou. Finalement, la paix est conclue aux conditions suivantes: 1° Jean de Montfort sera reconnu duc de Bretagne, mais s'il meurt sans héritiers légitimes, le duché retournera aux enfants de Charles de Blois. 2° Jean fera hommage du duché au roi de France, son suzerain. 3° Jeanne de Penthievre, veuve de Charles de Blois, sera maintenue en possession du comté de Penthievre dont le re-

1. Les conventions relatives à ce projet de mariage, qui ne se réalisa point, sont datées de Douvres, le 19 octobre 1364. Rymer, III, 751.

2. Dinan et Jugon se rendirent à Montfort dans le courant du mois d'octobre 1364. Dom Morice, *Preuves*, I, 1583.

3. Par acte daté de Paris le 25 octobre 1364, Charles V donna pleins pouvoirs pour traiter de la paix à Jean de Craon, archevêque de Reims et au maréchal Boucicaut (*Ibid.*, 1584); il n'est fait dans cet acte aucune mention d'Amauri, sire de Craon.

4. Il est très-vraisemblable, suivant une conjecture fort plausible de Dacier (p. 615 de son édition, note 1), que les préliminaires de la paix furent arrêtés devant Quimper-Corentin qui se rendit à Montfort le 17 novembre de cette année (*Ibid.*, 1585 et 1586); mais la paix ne fut conclue définitivement et signée qu'à Guérande le samedi 12 avril de l'année suivante, la veille de Pâques.

5. Par acte daté d'Angers le 11 mars 1365 (n. st.), Jeanne de Penthievre, qui continuait de s'intituler « duchesse de Bretagne », chargea de ses pleins pouvoirs Hugues de Montrelais, évêque de Saint-Brieuc, Jean, sire de Beaumanoir, Gui de Rochefort, sire d'Assérac, et maître Gui de Cleder. *Ibid.*, 1587 et 1588.

## SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 530-545. LXXVII

venu est évalué à vingt mille francs<sup>1</sup>. Jean de Montfort intervient de tout son pouvoir auprès d'Édouard III pour faire mettre en liberté ses cousins Jean et Gui, les deux fils aînés de Charles de Blois, qui sont encore détenus prisonniers en Angleterre. P. 177 à 181, 350 à 352.

Charles V rend à Olivier, sire de Clisson, ses terres sises dans le royaume, que Philippe de Valois avait autrefois confisquées, et le rallie ainsi au parti français<sup>2</sup>. — Jean de Montfort se marie à la fille de la princesse de Galles que Jeanne de Kent avait eue de son premier mariage avec Thomas de Holland<sup>3</sup>, et les noces sont célébrées à Nantes. — Les reines Jeanne d'Évreux et Blanche de Navarre, la première tante et la seconde sœur de Charles le Mauvais, font mettre en liberté le captal de Buch à qui le roi de France donne le château de Nemours<sup>4</sup> dont le revenu est évalué

1. Le traité de Guérande maintient en outre Jeanne de Penthièvre en possession de la vicomté de Limoges. Froissart donne seulement les grandes lignes de ce traité, qu'il faut lire dans sa teneur pour en avoir une idée exacte. *Ibid.*, 1588 à 1599.

2. Le dauphin, duc de Normandie, avait travaillé de bonne heure à rallier Clisson au parti français. Dès le 27 septembre 1360, il avait rendu à Olivier la moitié de la baronnie de Thury (auj. Thury-Harcourt, Calvados, arr. Falaise) et la terre du Thuit (*Notre-Dame du Thuit* est marquée comme ruine sur la carte de Cassini, n° 94, au N. O. de la forêt de Cinglais, sur la rive droite de l'Orne, à 16 kil. S. de Caen, entre Boulon et les Moutiers), que le sire de Clisson devait tenir dans le duché de Normandie et qui avaient été confisquées (*Arch. Nat.*, JJ87, n° 274). Aussitôt après le traité de Guérande, cette habile politique, servie par la morgue et les convoitises des Anglais, auxiliaires de Montfort, réussit à rattacher peu à peu et par degrés Clisson et sa puissante clientèle au parti français (*Ibid.*, JJ113, n° 162). Jeanne de Penthièvre, qui avait nommé Olivier son lieutenant et gouverneur en ses terres et pays de Bretagne (*Bibl. Nat.*, ms. lat. n° 5381, II, 83 à 85; dom Morice, *Preuves*, I, 1631 et 1632), Jeanne de Penthièvre fut le principal intermédiaire de cette réconciliation définitive, accomplie au mois de septembre 1367, et en vertu de laquelle Charles rétablit le fils unique et l'héritier de Jeanne de Belleville dans la possession de toutes ses terres confisquées (*Arch. Nat.*, K 166<sup>6</sup>, n° 176).

3. Jean de Montfort, devenu duc de Bretagne, veuf en premières noces de Marie d'Angleterre, l'une des filles d'Édouard III, morte vers 1363 après quelques mois de mariage, épousa en 1366 Jeanne Holland, fille de Thomas Holland et de la fameuse Jeanne de Kent, devenue en 1362 princesse de Galles et d'Aquitaine par son mariage avec le prince Noir. Jeanne Holland mourut en 1384.

4. Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau. Nous ne connaissons aucun acte qui mentionne cette donation de Nemours au captal de Buch; mais Christine de Pisan dit aussi que Jean de Grailly fut comblé de faveurs par Charles V et qu'il reçut même le titre de chambellan du

à trois mille francs. Le prince de Galles ayant témoigné son mécontentement de l'acceptation de ce don, le captal renvoie son hommage à Charles V et renonce à la donation faite en sa faveur. — En vertu d'un traité conclu entre les rois de France et de Navarre, Charles V conserve Mantes et Meulan et assigne en dédommagement à son beau-frère d'autres châteaux en Normandie<sup>1</sup>. — Louis de Navarre emprunte soixante mille florins<sup>2</sup> au roi de France pour passer en Lombardie où il va épouser la reine de Naples, mais il ne survit que peu de temps à ce mariage<sup>3</sup>. P. 181 à 183, 352, 353.

roi de France (*Le livre des faits et bonnes mœurs, du sage roi Charles*, 1<sup>re</sup> partie, chap. xxx).

1. Par le traité de paix conclu à Paris le 6 mars 1365 (n. st.) entre les rois de France et de Navarre, il fut stipulé que Charles de Mauvais aurait, non comme le dit Froissart, des châteaux situés en Normandie, mais la ville et la baronnie de Montpellier en dédommagement de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville (*Arch. Nat.*, J617, n° 31; Secousse, *Mémoires sur Charles II*, II, 222 à 231). La confirmation de ce traité par Charles V est, suivant la judicieuse remarque de M. Delisle (*Mandements de Charles V*, p. 104, n. 2 et p. 112) antérieure au 20 juin de la même année (Secousse, *Mémoires*, II, 254 à 256).

2. Louis de Navarre emprunta à Charles V, non pas 60 000, mais 50 000 florins d'or fin du coin de France, appelés francs. Le 4 avril 1366 (n. st.), il engagea son comté de Beaumont-le-Roger, Bréval et Anet à son royal créancier qui devait toucher le revenu de ces terres évalué à 8 000 livres, jusqu'à parfait remboursement de la somme prêtée (*Arch. Nat.*, J617, n° 32).

3. Froissart commet ici deux erreurs. Louis de Navarre épousa en 1366, non la reine de Sicile, mais Jeanne de Sicile, duchesse de Duras, fille de Charles de Sicile duc de Duras et de Marie de Sicile, et il survécut si bien à ce mariage qu'il mourut seulement en 1372, dans la Pouille et fut enterré à Naples. (Anselme, *Hist. général.*, I, 291). Louis de Navarre quitta Évreux vers la fin d'avril 1366, et il n'est plus fait mention de sa présence en Normandie à partir du 20 de ce mois (*Bibl. Nat.*, Quitt., XVI, 290). Le captal de Buch, mis en liberté par Charles V, remplit, dès les derniers mois de 1365 et jusqu'à la fin de 1366, les fonctions de lieutenant du roi de Navarre en Normandie (*Ibid.*, XV, 224). Ayant appris, sur ces entrefaites, que le prince de Galles se disposait à entrer en Espagne pour restaurer don Pèdre et renverser don Henri de Trastamare soutenu par du Guesclin, le vaincu de Cocherel rassembla en toute hâte les débris des Compagnies anglo-navarraises aux environs d'Avranches où il avait donné rendez-vous à Jean, duc de Lancastre, et se mit en route pour Bordeaux. Le dernier acte de sa lieutenance est un mandement daté de Genest (Manche, arr. Avranches, c. Sartilly), le 22 décembre 1366, par lequel il enjoignit de payer 88 livres 11 sous « pour certains vivres qui furent amenez à Genest pour la despense de monseigneur le duc de Lancastre et de nous. » *Ibid.*, XVI, 340.



CHAPITRE XC.

1365, OCTOBRE-1366, MAI. EXPÉDITION DE DU GUESCLIN ET DES COMPAGNIES EN ESPAGNE. — 1366, 5 AVRIL. DON PÈDRE EST DÉTRÔNÉ ET DON HENRI, COMTE DE TRASTAMARE, EST PROCLAMÉ ROI DE CASTILLE. — 14 AOUT. VICTOIRE REMPORTEE PAR LES COMPAGNIES ANGLO-GASCONNES PRÈS DE MONTAUBAN. — 23 SEPTEMBRE. TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LE PRINCE D'AQUITAINE ET DE GALLES, DON PÈDRE ET LE ROI DE NAVARRE; PRÉPARATIFS MILITAIRES DU PRINCE DE GALLES ET DÉMÊLÉS AVEC LE SIRE D'ALBRET (§§ 546 à 559).

Redoublement des ravages des Compagnies dans le royaume de France à la suite des traités qui ont mis fin aux guerres de Navarre et de Bretagne; la principauté d'Aquitaine seule est à l'abri du fléau; plaintes et récriminations contre le roi d'Angleterre<sup>1</sup> et le prince de Galles son fils. Charles V et Urbain V essayent en vain d'envoyer les gens des Compagnies en Hongrie faire la guerre contre les Turcs<sup>2</sup>. P. 183 à 185, 353, 354.

Lutte entre don Pèdre, roi de Castille et Henri, comte de Trastamare, frère naturel de don Pèdre<sup>3</sup>. — Griefs du roi de

1. Le 24 novembre 1364, Édouard III somma Eustache d'Auberchicourt, Robert Scot et Hugh de Calverly, chevaliers anglais, qui faisaient la guerre au royaume de France, « à l'ombre du roy de Navarre », de licencier leurs bandes. *Bibl. Nat.*, collection Bréquigny, XV, 38.

2. Froissart semble faire allusion ici à un projet d'expédition contre les infidèles conçu vers le milieu de 1365 par le pape Urbain V. Le trop fameux Arnaud de Cervolle, dit l'Archiprêtre, devait être le chef de cette expédition (V. plus haut, p. xxxv, note 3). Le samedi 5 avril 1365, Urbain fulmina une bulle d'excommunication contre les Compagnies (*Arch. Nat.*, J711, n° 302<sup>a</sup>).

3. Don Alphonse XI du nom, roi de Castille, était mort à la fleur de l'âge le vendredi saint, 27 mars 1350. Il ne laissait qu'un fils légitime, don Pèdre, alors âgé de quinze ans et quelques mois, dont la mère doña Maria était une infante de Portugal, fille du roi Alphonse IV, surnommé *le Brave*. Don Alphonse avait eu en outre de son union illégitime avec une jeune veuve d'une illustre maison de Séville, doña Léonor de Guzman, dix enfants naturels, neuf garçons et une fille. L'aîné de ces bâtards, don Henri, avait été fait de bonne heure comte de Trastamare et, aussitôt après l'avènement au trône de l'héritier légitime, s'était posé en rival de don Pèdre.



France et du pape contre don Pèdre, meurtrier de sa femme Blanche de Bourbon<sup>1</sup> et excommunié par le Saint-Père<sup>2</sup>. Bertrand du Guesclin, fait prisonnier par Jean Chandos à Auray, dont Charles V, Urbain V et don Henri de Trastamare ont payé la rançon fixée à cent mille francs<sup>3</sup>, se met à la tête des gens des Compagnies pour les emmener en Espagne au secours de don Henri contre don Pèdre. A du Guesclin se joignent plusieurs che-

1. Blanche de Bourbon, la seconde des filles de Pierre I<sup>er</sup>, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois, sœur cadette de Jeanne de Bourbon, mariée à Lyon en juillet 1349 à Charles dauphin, depuis Charles V, avait épousé don Pèdre, roi de Castille, par contrat passé en l'abbaye de Preuilly, le 23 juillet 1352 (*Arch. Nat.*, J603, n<sup>o</sup> 55). Abandonnée dès les premiers mois de son mariage en faveur d'une maîtresse, nommée doña Maria de Padilla, cette princesse mourut en 1361, et la rumeur publique accusa don Pèdre de cette mort, « jussu Petri mariti crudelis », ainsi que portait l'inscription tracée à Jerez sur le tombeau de Blanche (Llaguno, *ad Ayala*, p. 323, note 3).

2. Innocent VI avait été pendant les dernières années de son pontificat en lutte presque continuelle avec don Pèdre, auprès duquel il avait député avec le titre de légat le célèbre Gui de Boulogne, cardinal évêque de Porto (Martène, *Thes. Anecd.*, II, 964, 997 et 998; *Arch. Nat.*, L377, caps. 217, n<sup>o</sup> 57). Urbain V, successeur d'Innocent VI, prit ouvertement parti pour Pierre IV, roi d'Aragon, et même pour le comte de Trastamare contre don Pèdre.

3. Charles V contribua au payement de cette rançon pour une somme de quarante mille florins d'or, dont nous avons les quittances délivrées par Jean Chandos; et en retour Bertrand du Guesclin fit le serment, par acte daté de son château de la Roche-Tesson le 22 août 1365, d'emmener les Compagnies hors du royaume, engageant au roi le comté de Longueville en cas de non exécution de cette promesse (*Arch. Nat.*, J281, n<sup>es</sup> 4, 5 et 6; Charrière, *Chronique de B. du Guesclin*, II, 393 à 395; Charrière a daté à tort du 20 et du 27 août deux pièces qui ont été l'une et l'autre libellées à la Roche Tesson le 22 août). Bertrand renouvela cet engagement par acte passé à Paris le mardi 30 septembre, dans l'hôtel à l'enseigne du *Papegaut*, près de Sainte-Opportune (*Ibid.*, J381, n<sup>o</sup> 4<sup>bis</sup>). Aussitôt après l'accomplissement de cette formalité, il se mit en route pour l'Espagne; il était de passage à Auxerre, le 10 octobre (*Arch. Nat.*, X<sup>1a</sup>38, f<sup>o</sup> 246), à Avignon, du 12 au 16 novembre (*Ibid.*, K 49, n<sup>o</sup> 5, f<sup>o</sup> 7), à Montpellier, du 29 novembre au 3 décembre (*Thalamus parvus*, p. 369), enfin à Barcelone, à la cour de Pierre, roi d'Aragon, du 1<sup>er</sup> au 9 janvier 1366 (Zurita, *Annales*, l. IX, c. 61; *Arch. Nat.*, X<sup>1a</sup>38, f<sup>o</sup> 246). Prosper Mérimée a supposé par erreur que du Guesclin avait levé, à l'occasion de son passage à Avignon vers la fin de 1365, une rançon de 5000 florins sur les habitants du Comtat. Du Guesclin ne commit cette exaction que deux ans plus tard, dans le cours d'une campagne qui se termina le 8 avril 1368 par la prise de Tarascon. V. *Hist. de don Pèdre I<sup>er</sup>*, p. 407, note 1.

## SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 546-559. LXXXI

valiers anglais ou à la solde du prince de Galles, Hugh de Calverly<sup>1</sup>, Gautier Hewet, Mathieu de Gournay, Eustache d'Aubericourt<sup>2</sup>, Bertucat d'Albret<sup>3</sup>. De cette expédition font aussi

1. Ce chevalier accompagna du Guesclin sans l'aveu et même contre le gré du roi d'Angleterre, puisque celui-ci, par acte daté du 6 décembre 1365, alors que Bertrand et ses compagnons d'aventure étaient déjà en route pour l'Espagne, manda à Jean Chandos, à *Hugh de Calverly*, à Nicol de Dagworth et à William de Elmham, chevaliers, de prendre des mesures pour que nuls gens d'armes de sa ligeance, assemblés en certaines Compagnies, ne pussent entrer au royaume d'Espagne pour faire guerre à noble prince le roi de Castille son cousin. Rymer, III, 779.

2. Dans le courant du mois d'août 1365, Bertrand du Guesclin, en vertu d'un traité passé avec Louis de Navarre et Eustache d'Aubericourt, lieutenants de Charles le Mauvais en basse Normandie, avait consenti à rendre le château et ville de Carentan au roi de Navarre, moyennant une rançon de 14 000 francs; et en outre Olivier de Mauny, capitaine de Carentan pour son cousin, s'était fait donner 3535 francs à titre d'arrérages des rançons (*Bibl. Nat.*, ms. fr. 10 367, f<sup>o</sup> 20).

3. Ce Bertucat était un cadet, sinon même un bâtard, de la puissante maison d'Albret, et le père Anselme ne l'a pas classé dans sa généalogie de cette famille. Parmi ces seigneurs anglais ou anglo-gascons qui accompagnèrent du Guesclin en Espagne, Froissart n'a pas mentionné le plus important. Nous voulons parler de Guardia Raymond, *cher*, seigneur d'Aubeterre (auj. Aubeterre-sur-Dronne, Charente, arr. Barbezieux), qui paraît avoir été le grand recruteur et condottière des compagnies anglo-gasconnes. Il prétendit plus tard que, le 10 octobre 1365, à Auxerre, Bertrand lui avait souscrit une obligation de 2400 francs d'or; le 6 et le 9 janvier 1366, à Barcelone, deux autres obligations l'une de 6066 francs d'or et l'autre de 2060 florins du coin du roi d'Aragon, cette dernière de moitié avec Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France; enfin, le 20 juillet suivant, à Albaterra, en Castille, une quatrième obligation de 4000 florins d'or. L'année suivante, le sire d'Aubeterre ayant combattu à Najera dans l'armée du prince de Galles contre don Henri de Trastamare, du Guesclin avait différé de payer le chevalier anglo-gascon, qui mourut sans avoir pu réussir à se faire rembourser. Plus de vingt ans après ces événements, en 1390, Jean Raymond, frère et héritier de Guardia Raymond, intenta pour ce fait devant le Parlement à Olivier du Guesclin, comte de Longueville, le principal héritier du connétable, un procès dont les pièces, qui seront analysées à la fin du second volume de notre *Histoire de du Guesclin*, nous ont permis d'établir pour la première fois d'une manière sûre les principales étapes ainsi que les dates précises de l'expédition de du Guesclin et des Compagnies en Espagne (*Arch. Nat.*, sect. jud., X<sup>1a</sup> 1475, f<sup>o</sup> 87, v<sup>o</sup>; X<sup>1a</sup> 37, f<sup>os</sup> 333 v<sup>o</sup> et 334; X<sup>1a</sup> 1475, f<sup>os</sup> 176, 178 v<sup>o</sup> et 179; X<sup>1a</sup> 38, f<sup>os</sup> 246 et 247). Une fois arrivés à Montpellier, les brigands des Compagnies voulurent être payés avant de continuer leur route; et du Guesclin fut obligé, pour les satisfaire,

partie un certain nombre de seigneurs français, en première ligne le jeune comte de la Marche qui veut venger la mort de sa cousine Blanche de Bourbon<sup>1</sup>, Antoine, sire de Beaujeu<sup>2</sup>, Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France<sup>3</sup>, le Bègue de Villaines<sup>4</sup>,

d'emprunter 10 000 francs aux bourgeois de cette ville : « Et alèrent à Montpellier dont ne voudrent partir, se ilz n'avoient argent ; et pour ce emprunta (Bertrand) à certains bourgeois dix mille francs, et lors partirent. » X<sup>1a</sup> 1475, f<sup>o</sup> 176.

1. Jean de Bourbon, I<sup>er</sup> du nom, comte de la Marche, fils de Jacques de Bourbon blessé mortellement à la bataille de Brignais, et de Jeanne de Châtillon-Saint-Pol, était le cousin germain de Blanche de Bourbon, fille de Pierre I<sup>er</sup>, frère aîné de Jacques de Bourbon. Anselme, *Hist. général.*, I, 298, 300, 319.

2. Antoine, sire de Beaujeu, fils d'Édouard, sire de Beaujeu, tué au combat d'Ardes en 1351, et de Marie du Thil, passa à Montpellier, en faisant route pour l'Espagne, le 13 janvier 1366 ; mais l'auteur de la chronique romane l'a sans doute confondu avec son oncle Louis auquel il donne à tort le titre de seigneur de Beaujeu qu'Antoine seul avait le droit de porter : « Item, a xiii del dich mes (de janvier 1366), passet a Montpellier M. Loys, senhor de Beljoc, en Bergonha, am sa companha, e segui los autres. » *Thalamus parvus*, p. 370. — Le sire de Beaujeu retourna en Espagne trois ans plus tard et, avant de partir pour ce pays, fit son second testament daté de Beaujeu le 12 mai 1369. *Arch. Nat.*, P. 1368<sup>1</sup>, n<sup>o</sup> 1586 ; *Musée des Archives*, p. 220 à 223.

3. Arnoul, sire d'Audrehem, l'un des premiers protecteurs de du Guesclin qu'il avait pu apprécier dès la fin de 1353, pendant qu'il était lieutenant du roi Jean en basse Normandie (*Hist. de du Guesclin*, p. 118 et 119), avait été envoyé en Languedoc vers le mois de janvier 1361 (voyez plus haut, p. xxxii, note 1), en compagnie de Robert, dit Moreau, sire de Fiennes, connétable de France, avec le titre de capitaine de la Langue d'Oc (dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 314), de capitaine général dans toute la Langue d'Oc (*Ibid.*, Preuves, 276), enfin de lieutenant du roi ès parties de Langue d'Oc (*Arch. Nat.*, JJ93, n<sup>o</sup> 216). Le 23 juillet 1362, de concert avec Henri, comte de Trastamare, il avait passé à Clermont en Auvergne avec les principaux routiers un traité tendant à faire évacuer le royaume par les Compagnies (voyez p. xxiii, note 3). Le 13 août 1362, il avait été nommé par le roi Jean lieutenant général en toute la Langue d'Oc (*Arch. Nat.*, JJ93, n<sup>o</sup> 241), et depuis lors il n'avait cessé de lutter avec plus de courage que de succès contre les bandes qui infestaient le midi. Le sire d'Audrehem, aussi modeste que brave, dut contribuer plus peut-être que personne à faire charger du Guesclin d'une entreprise aussi difficile que la conduite des Compagnies en Espagne.

4. Pierre de Villaines, chevalier, dit le Bègue, qui tirait son nom du fief de Villaines (Seine-et-Oise, arr. Pontoise. c. Écouen), mentionné dès le mois de mai 1360 comme sénéchal de Carcassonne et de Béziers (*Arch. Nat.*, JJ91, n<sup>o</sup> 302), paraît avoir conservé cette charge jusque vers la fin de 1362. Créé chambellan du dauphin, duc de Normandie, il guerroyait dans les premiers mois de 1363 aux environs de Falaise

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 546-559. LXXXIII

le Bègue de Villiers<sup>1</sup>, le sire d'Antoing<sup>2</sup>, en Hainaut, Alard de Briffœuil<sup>3</sup>, Jean de Neuville<sup>4</sup>, Gauvain de Bailleul, Jean de Berquette, Lallemand de Saint-Venant<sup>5</sup>. Le rassemblement général a lieu à Perpignan<sup>6</sup>, sur les confins de l'Aragon. L'effectif de toutes ces bandes s'élève à trente mille hommes. Là sont tous les chefs des Compagnies, Robert Briquet<sup>7</sup>, Jean Creswey, Naudon

où il fut fait prisonnier (*Ibid.*, JJ92, n° 208). Là sans doute [il connut du Guesclin, qui l'entraîna en Espagne où il devint comte de Ribadeo.

1. Adam de Villiers, dit le Bègue, seigneur de Villiers-le-Bel, de Vitry en Brie et de la Tour de Chaumont. Le Bègue de Villiers fit montre à Pontorson le 1<sup>er</sup> février 1356 (n. st.) avec cinq écuyers et donna quittance au même lieu le 11 avril suivant (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *Villiers*). Adam servait sous son frère aîné Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson, et c'est alors sans doute que les deux frères eurent l'occasion d'apprécier Bertrand, et se lièrent avec le chevalier breton. Par acte daté d'Avignon le 26 janvier 1366, Pierre de Villiers, qualifié « officier procureur de Bertrand de Clesquin, comte de Longueville et seigneur de la Roche Tesson », donna quittance au trésorier du pape de trente-deux florins (*Arch. Nat.*, L377, d'après *Arch. du Vatican, Miscell.*, boîte 222, n° 3).

2. Auj. Belgique, prov. Hainaut, arr. Tournay, à 7 kil. de Tournay.

3. Auj. dép. de Vasmès-Audemez, Belgique, prov. Hainaut, arr. Tournay, c. Péruwelz.

4. Jean de Neuville était le neveu d'Arnoul, sire d'Audrehem, et après la prise de son oncle à Poitiers, il exerça par intérim l'office de maréchal de France de 1356 à 1360. *Arch. Nat.*, JJ86, n° 283; JJ90, nos 101 et 232; JJ95, n° 11.

5. Bailleul, Berquette, Saint-Venant, sont des localités situées dans la même région que Valenciennes, et Froissart a pris soin de mentionner les chevaliers qui portent ces noms, parce qu'ils étaient ses compatriotes.

6. Les Compagnies touchèrent à Perpignan ce qu'on peut appeler leur solde d'entrée en campagne ou du moins un à-compte sur cette solde; mais il arriva qu'après avoir reçu l'argent, quelques-unes de ces bandes n'eurent rien de plus pressé que de revenir sur leurs pas et de rentrer en France : « ... alie certe Societates, que pagamentum, ut dicebatur, ceperant in Perpigniaco, retrocedebant in regno Francie (24 décembre 1365). » *Arch. Nat.*, K 49, n° 5, f° 8 v°.

7. Ces Compagnies s'avançaient vers l'Espagne par bandes isolées et se comportaient partout où elles passaient comme si elles avaient été déjà en pays ennemi. C'est ainsi que Robert Briquet occupa entre le 5 et le 8 novembre le fort de Belesgar près de Montpellier ; « Item, a V de novembre, Robert Briquet, capitani d'una outra companha de Bretos, pres lo fort de Belesgar et aqui estet entro a viii de dezembre. » *Thalamus parvus*, p. 369. — Quelques jours auparavant, le 1<sup>er</sup> novembre, c'étaient G. d'Aignay, Aufret de Guébriant et Henri de Dinan qui passaient devant Montpellier à la tête de Compagnies bretonnes ;

de Bageran, Lami, Maletterre, le Petit Meschin, les bours Camus, de Lesparre et de Breteuil, Bataillé, Espiote, Amanieu d'Ortigue, Perrot de Savoie. Le roi d'Aragon, allié de don Henri, fait le meilleur accueil aux Compagnies<sup>1</sup> avec l'aide desquelles il reconquiert les villes et forteresses de son royaume, occupées naguère par don Pèdre. Celui-ci se voit bientôt abandonné de l'immense majorité de ses sujets qui se déclarent pour le comte de Trastamare. Accompagné de don Fernand de Castro<sup>2</sup>, le seul de ses

le 13, d'autres Bretons occupaient Aigremont (Gard, arr. Alais, c. Ledignan) et y restaient plusieurs jours; le 18, c'était le Gascon Bras de Fer, lieutenant du bour de Caupène (Gers, arr. Condom, c. Nogaro), qui mettait au pillage les environs de Montpellier (*Ibid.*); le 3 décembre, c'était le Limousin qui entra dans cette ville et s'y arrêta deux jours; le 6 décembre, apparaissait Robert Lescot avec une compagnie d'Anglais (*Ibid.*, p. 370); le 9, c'était le tour du seigneur d'Aubeterre, capitaine d'une bande d'Anglo-gascons; le 18, c'étaient le vicomte de Lomagne et un chevalier d'Auvergne, nommé Jean de la Roche, qui se logeaient à Saint-Martin-de-Londres (Hérault, arr. Montpellier); enfin, du 7 au 10 janvier 1366, l'Anglo-gascon Raynaud de Vignolles et les Bretons Eon Budes et Thibaud du Pont venaient camper entre les Matelles et Montarnaud. Les dernières bandes, composées d'Allemands et de Bretons, dont le chroniqueur de Montpellier nous ait signalé le passage, s'écoulèrent les 18 et 19 février 1366 (*Ibid.*, p. 371).

1. Pierre IV, roi d'Aragon, contribua aussi bien que le comte de Trastamare au paiement de la solde des Compagnies : « Et alèrent jusques à Barsalonne, et par le tresorier du roy Henry furent paieez... Et après eurent un aultre paiement à Sarragosse dont il ne voudrent partir jusquez à ce que de tout le temps passé eussent esté paieez, et le furent par le roy d'Aragon et messire Bertran. » *Arch. Nat.*, sect. jud., X<sup>1</sup><sup>a</sup> 1475, fo 176. — Par un traité conclu à Monzon le vendredi saint 31 mars 1363, Pierre IV et le comte de Trastamare s'étaient engagés à détrôner don Pèdre à frais communs et à se partager la Castille (*Arch. génér. d'Aragon*, legajo de Autografos, appendice G). Mérimée, *Histoire de don Pèdre I<sup>er</sup>*, éd. de 1874, p. 346, 545 et 546. — Dans un festin que Pierre IV offrit aux chefs des Compagnies à Barcelone le 1<sup>er</sup> janvier 1366, du Guesclin s'assit à la droite du roi, qui avait à sa gauche l'infant Raymond Berenger, son oncle (Chronique de Pedro IV rédigée par lui-même en catalan et publiée par Carbonell, *Chroniques de Espanya*, p. 196). Pour payer les mercenaires français, le roi d'Aragon fut obligé de vendre ses biens patrimoniaux par acte daté de Saragosse le 12 mars 1366 (*Archiv. génér. d'Aragon*, reg. 1213, p. 42 et suiv.), car il lui fallut ajouter aux 100 000 florins qu'il avait promis aux chefs des Compagnies un supplément de 20 000 florins. Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 411.

2. Ce Fernand de Castro était le frère de la célèbre Inez de Castro, surnommée *Port de Héron*, dont les tragiques aventures, racontées avec une naïveté pleine de saveur par l'excellent chroniqueur portugais Fer-



SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 546-559. LXXXV

courtisans qui lui soit resté fidèle, de sa femme<sup>4</sup> et de ses deux filles Constance<sup>2</sup> et Isabelle<sup>3</sup>, il s'enferme avec ses trésors dans le château de Séville<sup>4</sup> d'où il fait voile<sup>5</sup> bientôt vers la Galice et se réfugie à la Corogne. P. 185 à 192, 354 à 360.

nan Lopes, sont devenues de bonne heure une sorte de légende romanesque où les poètes de tous les pays, à l'exemple de Camoëns, ont aimé à puiser des inspirations. Quelques-unes des plus belles pages de la chronique de Fernan Lopes ont été traduites par M. Ferdinand Denis (*Chroniques chevaleresques de l'Espagne et du Portugal*, Paris, 1839, in-8, I, 107 à 165). Quoi qu'en dise Froissart, don Fernand de Castro n'accompagna pas don Pèdre dans sa retraite sur Séville; il se trouvait alors en Galice dont il était gouverneur pour le roi de Castille.

1. Ce titre de femme ne peut s'appliquer ni à Blanche de Bourbon, épouse légitime de don Pèdre, morte en 1361, ni à la fameuse doña Maria de Padilla, la principale concubine du roi de Castille. Dans son testament écrit à Séville pendant l'hiver de 1362, don Pèdre désigne, il est vrai, doña Maria comme sa femme, mais on sait que l'heureuse rivale de Blanche de Bourbon n'avait survécu que quelques mois à cette infortunée princesse. Lorsqu'il rédigea son testament, don Pèdre entretenait quatre maîtresses, Mari Ortiz, Mari Alfon de Ferosilla, Juana Garcia de Sotomayor et Urraca Alfon Carrillo; il fit à la première un legs de 2000 doubles castillanes, aux trois autres un legs de 1000 doubles seulement, à la condition qu'elles entreraient en religion toutes les quatre après la mort de leur bienfaiteur, jaloux jusque dans la mort. Si don Pèdre n'emmena qu'une femme avec lui en 1366 dans sa retraite sur Séville, ce fut sans doute Mari Ortiz qui paraît avoir été une sorte de sultane favorite.

2. Constance devait épouser plus tard Jean de Gand, duc de Lancastre, fils d'Édouard III.

3. Isabelle fut mariée dans la suite à Edmond, duc d'York, frère du duc de Lancastre.

4. Le 28 mars 1366, veille du dimanche des Rameaux, don Pèdre, qui se trouvait alors à Burgos, avait fait charger ce qu'il avait de plus précieux sur des mules et s'était sauvé précipitamment avec les infantes ses filles, n'ayant pour toute escorte que les six cents cavaliers maures qui composaient sa garde. Il avait gagné Tolède, d'où il n'avait pas tardé à reculer jusqu'à Séville. Ayant fait venir dans cette ville tout l'or et l'argent monnayés qu'il gardait dans le château d'Almodovar del Rio, il l'avait fait embarquer sur une galère et avait chargé Martin Yanez de se rendre avec ce trésor à Tavira, en Portugal; mais le propre amiral de don Pèdre, le Génois Boccanegra, s'étant mis à la poursuite de Martin Yanez, captura le trésor, qu'il s'empressa de livrer à don Henri, pour se concilier les bonnes grâces de son nouveau maître. Ce trésor s'élevait à trente-six quintaux d'or, sans compter une quantité considérable de pierreries. Boccanegra reçut comme salaire de sa trahison la riche seigneurie d'Otiel. Salazar, *Casa de Lara*, t. II, lib. XII. Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 486.

5. Don Pèdre ne s'embarqua point pour se rendre en Galice; il prit la voie de terre et essaya d'abord de chercher un refuge en Por-

Gomez Carrillo<sup>1</sup>, les grands maîtres de Calatrava<sup>2</sup> et de Saint-Jacques<sup>3</sup> prennent parti pour le comte de Trastamare devant qui toutes les villes ouvrent leurs portes<sup>4</sup>. Don Henri est couronné roi, fait comtes ses deux frères don Sanche<sup>5</sup> et don Tello<sup>6</sup>, sans oublier les chefs des Compagnies<sup>7</sup> auxiliaires qu'il comble de faveurs. P. 192, 193, 360.

tugal. Presque assiégé dans l'Alcazar de Séville par ses sujets ameutés contre lui, il monta à cheval et sortit pour ainsi dire furtivement de la capitale de l'Andalousie avec les deux infantes et une fille naturelle de don Henri son rival, surnommé doña Léonor des Lions. Il était suivi du maître d'Alcantara, Martin Lopez, de son chancelier et de deux cents cavaliers seulement. Repoussé par le roi de Portugal Pierre I<sup>er</sup>, le monarque fugitif n'eut d'autre parti à prendre que de gagner la Galice où commandait en maître don Fernand de Castro qui lui était entièrement dévoué.

1. Gomez Carillo était camarero mayor du prétendant don Henri, comte de Trastamare.

2. Don Diego Garcia de Padilla, frère de doña Maria de Padilla, grand maître de Calatrava sous don Pèdre. Pero Lopez de Ayala (*Cronica del rey don Pedro*, p. 410) confirme sur ce point le témoignage de Froissart.

3. Don Garcia Alvarez de Tolède, grand maître de Santiago, laissé par don Pèdre dans Tolède avec 600 hommes d'armes, s'empessa de livrer, après un semblant de résistance, cette ville à don Henri et résigna son office en faveur de Gonzalo Mexia, vieux serviteur du prétendant, moyennant quoi il fut gratifié de deux domaines considérables et d'une grosse somme d'argent.

4. Le comte de Trastamare et ses auxiliaires avaient occupé successivement Borja, Calahorra, où don Henri s'était fait proclamer roi de Castille, Briviesca, enfin Burgos où le prétendant avait été couronné en grande pompe dans le monastère de las Huelgas le jour de Pâques 5 avril 1366.

5. Don Sanche fut fait comte d'Albuquerque (Espagne, province d'Estramadure, sur la frontière de Portugal). Il recueillit ainsi l'important héritage de don Juan d'Albuquerque qui, depuis la mort du fils de ce célèbre capitaine, avait été réuni au domaine royal de Castille.

6. Don Tello reçut le titre de seigneur de Biscaye et fut en outre pourvu du fief de Castaneda.

7. Tous les érudits prétendent, sur la foi d'Ayala, que don Henri donna alors à Bertrand du Guesclin le titre de comte de Trastamare et la seigneurie de Molina avec d'immenses domaines (Buchon, *Chroniques de Froissart*, éd. du Panthéon, I, 506, note 5; Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 421). Cette assertion n'est pas tout à fait exacte. Le titre qui fut alors conféré au comte de Longueville est celui de duc, non de comte, de Trastamare (*Arch. Nat.*, J381, n° 7; L377, d'après *Arch. du Vatican*, Miscellanea, arm. XV, caps. 2, n° 22; *Thalamus parvus*, p. 382). Quant au duché de Molina, Bertrand n'en fut investi, du moins à perpétuité et à titre héréditaire, que par acte daté de Sé-

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 546-559. LXXXVII

Après le couronnement de don Henri, le comte de la Marche, Arnoul, sire d'Audrehem, et le sire de Beaujeu retournent en France<sup>1</sup>; mais Bertrand du Guesclin<sup>2</sup> et Olivier de Mauny<sup>3</sup> avec les Bretons, Hugh de Galverly et Eustache d'Auberchicourt

ville le 4 mai 1369 (dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, 1628 à 1631). D'après Ayala, Hugh de Calverly, chef des bandes anglo-gasconnes, fut fait comte de Carrion (auj. Carrion-de-los-Condes, Espagne, prov. Léon, à 64 kil. O. de Burgos), et le comte de Denia, qui commandait les auxiliaires aragonais, devint marquis de Villena (Espagne, prov. Murcie, à 64 kil. N. N. E. de Murcie et à 88 kil. S. O. de Valence). Le nouveau marquis eut en partage tous les biens qui avaient composé la dot de la comtesse de Trastamare.

1. Le licenciement des Compagnies eut lieu vers le mois de mai 1366, après l'entrée de don Henri à Séville où le trésor de don Pèdre livré par l'amiral Boccanegra fournit les moyens de payer la solde de ces bandes : « Et de là alèrent à Burges (Burgos) où ilz entrèrent et orent grant finance, tant des Sarrazins que Chrestians que des Juis. Et avoient juré et promis non faire guerre à messire Bertran ne au roy Henry jusquez un an après leur retour. Et après avoient prise Tolète (Tolède) et y orent grant finance. Après, prindrent Seville (Séville) où ilz trouvèrent le tresor du roi Pietre, dont ils furent paieez, POUR RULX RETOURNER. » *Arch. Nat.*, X<sup>1a</sup> 1475, f<sup>o</sup> 176.

2. Ayala (p. 422), d'accord sur ce point avec Froissart, dit que don Henri garda à son service Bertrand du Guesclin et Hugh de Calverly ainsi que quinze cents lances choisies surtout parmi les bandes françaises et bretonnes. Le sire d'Audrehem resta aussi en Espagne.

3. Lorsque Bertrand était parti pour l'Espagne à la fin de 1365, Olivier de Mauny, alors capitaine de Carentan pour le comte de Longueville, n'avait pas accompagné son cousin. Olivier de Mauny, seigneur de Lesnen (fief situé en Saint-Thual, Ille-et-Vilaine, arr. Saint-Malo, c. Tinténiac), n'arriva en Languedoc que vers le milieu de 1366. Il passa devant Montpellier le premier juin de cette année et, après avoir mis au pillage tous les environs de cette ville récemment cédée au roi de Navarre, se remit en route, le 5, dans la direction d'Agde : « Item, le primier jorn de junh (1366), M. Olivier de Mauni et M. G. Boten (il faut sans doute lire : Geffroi Budes, d'Uzel, Côtes-du-Nord, arr. Loudéac, le même qui déposa le 17 septembre 1371 dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois ; dom Morice, *Preuves*, II, 10), cavaliers de Bretanha, capitans d'alcunas grans companhas, am las dichas companhas se alojeron als barris dels Augustis et en los autres de Montpellier et à Castel Nou et en los autres luocs entorn Montpellier, et estant aqui gasteron motas tozeleyras et motas sivadieyras et autres camps de Montpellier et dels dichs autres luocs, et y feron motz autres mals, e puoys a V jorns del dich mes, s'en desalotjeron et aneron s'en en Agades (Agde, Hérault, arr. Béziers), per seguir las autras companhas. » *Thalamus parvus*, p. 372. — Olivier de Mauny se rendait en Aragon où il allait prendre possession du poste de capitaine et châtelain de Borja (Aragon, sur la Huccha, à 25 kil. S. E. de Taraçona, à la limite de l'Aragon et de la

avec les Anglais, restent en Espagne pour aller faire la guerre contre les Sarrasins de Grenade. — Retiré à la Corogne avec sa femme, ses deux filles et don Fernand de Castro, don Pèdre envoie des messagers vers le prince d'Aquitaine et de Galles pour le prier de venir à son secours contre le bâtard Henri. Le prince, après en avoir délibéré avec les gens de son conseil, accueille favorablement cette demande, et cinq chevaliers anglais partent pour la Corogne afin de ramener à Bordeaux le roi détrôné de Castille. Sur ces entrefaites, don Pèdre se rend lui-même à Bayonne. P. 193 à 199, 360 à 365.

Arrivée et séjour de don Pèdre à Bordeaux<sup>1</sup>. Il promet de faire roi de Castille Édouard, le jeune fils du prince de Galles, et de distribuer ce qu'il a conservé de ses trésors<sup>2</sup> aux gens d'armes du prince. Celui-ci, malgré les avis de ses conseillers qui le détournent d'une intervention armée en faveur du roi détrôné, est disposé à prendre parti pour ce dernier, d'abord parce que, souverain légitime, don Pèdre a été supplanté par un bâtard, ensuite, parce que l'adversaire de don Henri de Trastamare a été de tout temps pour l'Angleterre un allié fidèle. Toutefois, avant

Navarre), que venait de lui confier son cousin Bertrand nommé par Pierre IV comte de Borja, en récompense de ses services. En 1375, du Guesclin vendit ce comté à l'archevêque de Saragosse, moyennant le prix de 27 000 florins d'or (communication de M. le marquis de Santa Coloma).

1. La relation de Lopez de Ayala diffère un peu de celle de Froissart. Le chroniqueur espagnol prétend que don Pèdre se rendit d'abord de Santiago à la Corogne où il reçut le sire de Poyane et un autre chevalier gascon députés par le prince de Galles pour l'inviter à se rendre dans ses États d'Aquitaine. De la Corogne le roi détrôné de Castille gagna Saint-Sébastien et de là Bayonne. Arrivé dans cette dernière ville, il fit savoir son arrivée au prince et, sans attendre que celui-ci vint à sa rencontre, alla au-devant de lui jusqu'au Cap Breton (auj. Landes, arr. Dax, c. Saint-Vincent-de-Tyrosse). Quelques jours après l'entrevue de Capbreton, le prince d'Aquitaine, don Pèdre et Charles, roi de Navarre, se donnèrent rendez-vous à Bayonne, et ce ne fut qu'après cette conférence que l'ex-roi de Castille alla lui-même à Bordeaux. Froissart, qui se trouvait alors dans cette ville à la cour du prince, devait, selon la judicieuse remarque de Buchon, être mieux informé de ces détails que Lopez de Ayala attaché au service personnel de don Henri de Trastamare.

2. Don Pèdre n'avait emporté que trente-six mille doubles ; la plus forte partie de son trésor et ses bijoux, confiés à Martin Yanez et saisis par l'amiral Boccanegra, étaient devenus, comme nous l'avons dit plus haut, la proie de don Henri de Trastamare.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 546-559. LXXXIX

de mettre ce dessein à exécution, le prince d'Aquitaine veut avoir l'avis de ses vassaux et des grands feudataires de sa principauté. P. 199 à 204, 365.

Le prince d'Aquitaine convoque à un parlement à Bordeaux les seigneurs et barons, tant de Poitou, de Saintonge, de Rouergue, de Quercy, de Limousin, que de Gascogne. On lui conseille d'en référer au roi d'Angleterre, son père, et quatre chevaliers sont envoyés à cette fin à Londres. Édouard III, après avoir consulté les gens de son Parlement, est d'avis que son fils donne suite à son projet et entreprenne une expédition pour remettre don Pèdre sur le trône. Les barons d'Aquitaine, convoqués de nouveau, demandent qui payera leur solde. Don Pèdre promet d'employer tous ses trésors, qui sont immenses, au paiement de cette solde; et le prince anglais, de son côté, se charge de pourvoir aux frais de l'expédition et de faire les avances nécessaires jusqu'à l'arrivée en Castille. Jean Chandos et Thomas de Felton vont à Pampelune inviter Charles le Mauvais à se rendre à Bayonne, afin qu'on s'entende avec lui sur les conditions du passage à travers ses états; car l'armée du prince ne peut pénétrer en Espagne sans traverser la Navarre en franchissant les défilés de Roncevaux<sup>1</sup>. P. 204 à 209, 366, 367.

Le prince d'Aquitaine, don Pèdre et le roi de Navarre ont ensemble à Bayonne<sup>2</sup> des conférences qui durent plusieurs jours. Moyennant le paiement d'une somme de cent vingt mille francs<sup>3</sup> et la cession de Logroño<sup>4</sup>, de Salvatierra<sup>5</sup> et de Saint-Jean-Pied-

1. Roncevaux ou Roncesvalles, vallée et port ou passage situé en Navarre, sur le versant espagnol des Pyrénées, entre Pampelune et Saint-Jean-Pied-de-Port. Roland, chef de l'arrière-garde de l'armée de Charlemagne, y fut vaincu par les Sarrasins et y périt le 15 août 778.

2. « Nos igitur Petrus, rex Castellæ et Legionis, Carolus, rex Navarræ et Edwardus, princeps Aquitaniæ, supradicti, convenientes in unum in civitate Baionensi. » Rymer, III, 800. — Cette citation prouve que les conférences préliminaires, où le prince d'Aquitaine, les rois de Castille et de Navarre s'entendirent sur les conditions de leur alliance, se tinrent, comme le dit Froissart, à Bayonne; mais le traité lui-même ne fut rédigé et signé par les plénipotentiaires des trois contractants qu'à Libourne, dans le couvent des Frères Mineurs du dit lieu, le 23 septembre 1366. *Ibid.*, 800 à 807.

3. *Le traité porte 200 000 florins d'or vieux*: « El rey don Pedro pagara al rey de Navarra dozientas vezes mil florines de oro. » Rymer, III, 801, 1<sup>re</sup> col., l. 21 et 22.

4. Espagne, prov. Burgos, sur l'Ebre, à 88 kil. E. de Burgos.

5. Espagne, prov. Alava, à 240 kil E. N. E. de Vittoria. Ayala dit



de-Port<sup>1</sup>, Charles le Mauvais consent à laisser passer à travers son royaume l'armée qui doit se rendre en Espagne pour rétablir don Pèdre sur le trône de Castille. L'allié de don Pèdre s'empresse de rappeler près de lui ceux de ses hommes d'armes que du Guesclin a enrôlés sous la bannière du comte de Trastamare. Eustache d'Auberchicourt, Hugh de Calverly, Gautier Hewet, Mathieu de Gournay<sup>2</sup>, Jean Devereux, répondent les premiers à l'appel du prince et quittent l'Espagne pour retourner à Bordeaux. Bientôt après le départ de ces chevaliers, quelques-uns des principaux capitaines d'aventure, Robert Briquet, Jean Creswey, Robert Ceni, Bertucat d'Albret, Garciot du Castel, Naudon de Bageran, les bours de Lesparre, Camus et de Breteuil, reprennent aussi le chemin de la Gascogne pour aller offrir leurs services au prince d'Aquitaine. — Du Guesclin, de son côté, se rend auprès du roi d'Aragon, du duc d'Anjou qui se tient alors à Montpellier, et du roi de France<sup>3</sup>, afin d'engager ces princes à prendre parti pour Henri de Trastamare et à lui envoyer des renforts. P. 209 à 213, 367 à 369.

A la nouvelle de l'expédition projetée par le prince d'Aquitaine et de Galles pour rétablir don Pèdre sur le trône de Castille, Pierre, roi d'Aragon, fait alliance avec don Henri de Trastamare<sup>4</sup>, et interdit aux Compagnies anglo-gasconnes, qui veulent

que don Pèdre s'engagea à céder au roi de Navarre la province de Guipuzcoa (cap. Saint-Sébastien) et celle de Logroño.

1. Basses-Pyrénées, arr. Mauléon. Don Pèdre s'engageait, d'un autre côté, à céder au prince d'Aquitaine une partie de la Biscaye, particulièrement les ports de mer et le château d'Ordiales; il se reconnaissait en outre le débiteur du prince pour une somme de 550 000 florins d'or au coin de Florence. Cette somme et 56 000 florins, avancés par le prince et payés au roi de Navarre, devaient être remboursés dans le délai d'un an. Les jeunes infantes, filles de Marie de Padilla, ainsi que les femmes et les enfants des seigneurs castillans émigrés, demeureraient en otage à Bordeaux jusqu'au paiement intégral de cette dette. Rymmer, III, 802, 703. Ayala, p. 433.

2. Vers le milieu de 1366, don Henri de Trastamare avait dépêché ce Mathieu de Gournay à Lisbonne pour obtenir du roi de Portugal qu'il demeurât neutre dans la lutte qui allait s'ouvrir. Vicomte de Santarem, *Quadro de relacões politicas*, III, 26, d'après Mérimée, p. 439.

3. Il y a tout lieu de croire, malgré l'assertion de Froissart, que du Guesclin ne se rendit pas de sa personne auprès du roi de France à la fin de 1366.

4. Le 10 octobre 1363, don Henri de Trastamare s'était obligé par

quitter l'Espagne pour rejoindre la bannière du prince, le passage à travers l'Aragon et la Catalogne. Ces Compagnies sont enrôlées définitivement au service du prince d'Aquitaine par Jean Chandos envoyé en mission dans le pays basque auprès de leurs chefs ; et à la prière de ce chevalier, Gaston Phœbus, comte de Foix, consent à laisser passer les routiers et leurs bandes sur son territoire. P. 213 à 216, 369, 370.

Par le conseil de Jean Chandos et de Thomas de Felton, le prince de Galles, non content d'avoir fait fondre les deux tiers de son argenterie, sollicite et obtient d'Édouard III cent mille francs <sup>1</sup> pour subvenir aux frais de l'expédition projetée. P. 216 à 218, 371, 372.

Le sire d'Albret s'engage à servir le prince d'Aquitaine et de Galles à la tête de mille lances. Apprenant que les gens des Compagnies, au nombre de trois mille, après avoir franchi les Pyrénées, doivent passer entre Toulouse et Montauban, Gui d'Azay, sénéchal de Toulouse, les sénéchaux de Carcassonne <sup>2</sup>, de Nîmes <sup>3</sup> et le [vicomte <sup>4</sup>] de Narbonne marchent à la poursuite de ces

e traité de Benifar, de livrer à Pierre IV, roi d'Aragon, le royaume de Murcie et en outre dix villes importantes des deux Castilles, Requena, Moya, Otiel, Canyet, Cuenca, Molina, Medina Celi, Almazan, Soria, Agreda. Sommé vers le milieu de 1366 de mettre ce traité à exécution (*Arch. génér. d'Aragon*, reg. 1293 *Secretorum*, p. 127), le rival de don Pèdre, pour s'assurer l'alliance de Pierre IV dans la lutte qui allait s'ouvrir, avait consenti à céder au roi d'Aragon le royaume de Murcie.

1. La somme que le roi d'Angleterre mit à la disposition de son fils fut prélevée sur une des échéances de la rançon du roi Jean. Le 1<sup>er</sup> mars 1366, Édouard III, confirmant un acte en date du 13 décembre 1363, assigna à son fils aîné Édouard, prince de Galles, 60 000 écus d'or à prendre sur le premier paiement du second million dû par le roi de France, *ou qui premièrement se doit faire du second million* (Rymer, III, 787). Par acte daté d'Ax (Ax-sur-Ariège, Ariège, arr. Foix), le 29 janvier 1367 (n. st.), Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, donna procuration à Jean des Roches, sénéchal de Bigorre, pour recevoir en son lieu et place 30 000 francs sur la rançon du roi Jean (*Arch. Nat.*, J642, n° 27).

2. C'est Arnaud d'Espagne qui était alors sénéchal de Carcassonne.

3. Le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes s'appelait Gui de Prohins.

4. Aimeri de Lara, vicomte de Narbonne, à qui Froissart donne par erreur le titre de comte, amiral de France du 28 octobre 1369 à février 1373, mourut en 1382 et fut enterré à l'abbaye de Fontfroide, au diocèse de Narbonne (auj. château de la commune de Narbonne). Anselme, *Histoire général.*, VII, 759, 760.

pillards<sup>1</sup> à la tête de cinq cents lances et de quatre mille bidaus. P. 218 à 220, 372 à 374.

Traquée par les Français, une des bandes anglo-gasconnes se réfugia dans Montauban; et Jean Trivet, capitaine anglais de cette forteresse, dans une entrevue qu'il a avec Gui d'Azay et le vicomte de Narbonne, refuse de livrer des gens d'armes qui viennent rallier la bannière du prince son maître<sup>2</sup>. P. 220 à 223, 374 à 376.

Une bataille se livre sous les murs de Montauban entre les Français et les gens des Compagnies commandés par Robert Ceni<sup>3</sup>

1. Olivier de Mauny, avant d'aller prendre possession de son poste de capitaine de Borja pour Bertrand du Guesclin, s'était mis à la poursuite des Compagnies anglo-gasconnes, et était accouru au secours de Louis, duc d'Anjou, frère du roi de France et son lieutenant en Languedoc, dont ces bandes avaient envahi le gouvernement. Le 13 août 1366, Olivier, à la tête de ses Bretons renforcés des gens d'armes du duc d'Anjou et des arbalétriers de la commune de Toulouse, attaqua l'une de ces bandes retranchée derrière les palissades de Montech (Tarn-et-Garonne, arr. Castelsarrasin, à 12 kil. S. O. de Montauban), la mit en déroute, lui tua cent hommes, fit quatre-vingt prisonniers et captura cinq cents chevaux « Item en aquel an meteys (1366), a XIII d'aost, los gens d'armas de mossenhor Olivier de Mauni et de la comuna de Tholoza, aneron armatz combattre una companha d'Angles que era en los barris de Montuoch, en Tolzan, e los desconfiron si que n'i ac entorn LXXX pres e c mortz et entorn v<sup>c</sup> cavalguaduras prezas : els autres fugiron. » *Thalamus parvus*, p. 372.

2. Charles V s'étant plaint au roi d'Angleterre, précisément à l'occasion de l'affaire de Montauban, de ce que les Compagnies s'autorisaient du prince d'Aquitaine pour faire guerre au royaume de France, Édouard III adressa à son fils aîné une lettre assez sévère où on lit ce qui suit : « Et les dites gentz d'armes et Compagnies, requis paravant (le combat livré devant Montauban) par les gentz de nostre dit frère (le roi de France) par quoi et par qui et en quel noun il venoient faire guerre en la terre de nostre dit frère, respondirent que c'estoit de par vous et pur vous et en vostre noun, et que de ce il avoient voz lettres et mandement : lesquelles choses seroient, se il est ainsi, contre la paix et alliances, à grant deshonor et esclandre de nous et de nostre estat, et aussi de vous et de noz filz, prelatz et autres gentz de nostre roialme, et nous desplairoit très durement, ne ne pourriens en nulle manière ces choses par dissimulacion passer, sans y mettre remède. » Rymer, III, 808.

3. En 1368, ce Robert Ceni ou Cheni fut fait prisonnier dans l'abbaye fortifiée d'Olivet (auj. lieu-dit de la commune de Saint-Julien-sur-Cher, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, c. Menetou-sur-Cher, sur la rive gauche du Cher), par Louis de Sancerre, Gui le Baveux et le gouverneur de Blois. Robert Cheni eut la tête tranchée ainsi que tous les routiers placés sous ses ordres. *Bibl. Nat.*, ms. fr. n° 4987, f° 87 v°.

et Bertucat d'Albret<sup>1</sup>. Les Français sont bien trois contre un ; mais Jean Trivet et les soudoyers de la garnison viennent à la rescousse des routiers, et les habitants de la ville eux-mêmes font pleuvoir sur les Français une grêle de pierres<sup>2</sup>. En outre, le bour de Breteuil, Naudon de Bageran amènent aux Anglo-gascons pendant l'action un renfort de quatre cents combattants de troupes fraîches<sup>3</sup>. Les Français sont mis en pleine déroute. Gui d'Azay, les vicomtes de Narbonne et d'Uzès, le seigneur de Montmorillon, les sénéchaux de Carcassonne, de Beaucaire et plus de cent chevaliers sont faits prisonniers. Cet engagement a lieu devant de Montauban la veille de la mi-août 1366. P. 223 à 226, 376 à 379.

Bertucat d'Albret, Robert Ceni, Jean Trivet, Robert d'Aube-

1. La lettre du roi d'Angleterre, dont nous venons de citer un fragment, mentionne en outre parmi les chefs de ces bandes Rocamadour, le bour Camus, Garciot du Castel et un routier nommé Frère Darrère, que dom Vaissete appelle Fierderrière. *Hist. du Languedoc*, IV, 332.

2. Le combat n'eut pas lieu au pied des remparts de Montauban, comme le raconte Froissart, mais à la Villedieu (Tarn-et-Garonne, arr. Castelsarrasin, c. Montech), à 12 kil. à l'ouest de Montauban. « Et l'endemain (14 août 1366), ledit seneschal (de Toulouse) et ses gentz chevauchèrent après les dites gentz d'armes et compaignes *jusques près d'une ville appelée la Ville Dieu, près de Montauban, en la terre et obeissance de nostre dit frère*, et illoec s'arrestèrent les dites gentz d'armes et Compaignes et se mistrent en arroy de combattre.... » Rymer, III, 808, col. 1.

3. La défaite fut amenée par la défection d'une bande de routiers à la solde du duc d'Anjou qui, après avoir promis de rester simples spectateurs du combat, prirent parti pour les Anglo-gascons, aussitôt que l'action fut engagée et chargèrent en queue les Français. « Deux centz combattantz anglais, qui avoient au commencement esté avecques les gentz de nostre dit frère (le roi de France) et s'estoient retraits, parceq'il disoient qu'il ne se combatroient point encontre les ditz gentz d'armes et Compaignes, parceq'il estoient de leur alliance et serement, et q'il venoient de vostre principauté (c'est Édouard III qui écrit au prince d'Aquitaine), corurent par darrère sur les gentz de nostre dit frère, et adonc furent les gentz de nostre dit frère desconfiz et pris et mors une partie. » Rymer, III, 808, col. 2. — L'auteur de la chronique romane de Montpellier dit, de son côté, que Gui d'Azay, sénéchal de Toulouse, Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne, le bour de Béarn, les vicomtes de Narbonne et de Caraman et beaucoup d'autres vaillants hommes « y foron nafratz et apreyzonatz per la tracion de II<sup>c</sup> homes d'armas angles loscals anavon am los Frances; els Frances, cofizan se d'els, los avian meses en l'arieregarda, e quant veng al combatre, els feriron sus los Frances. » *Thalamus parvus*, p. 372.

terre <sup>1</sup>, le bour de Breteuil et Naudon de Bageran se partagent le butin. Les prisonniers s'engagent à payer rançon à Bordeaux dans un délai convenu et sont mis en liberté à cette condition ; mais le pape Urbain V leur défend sous peine d'excommunication de verser les sommes promises et déclare nuls tous engagements pris envers les gens des Compagnies <sup>2</sup>. Ceux-ci adressent des réclamations à Jean Chandos, connétable d'Aquitaine, qui élude leurs plaintes pour ne pas froisser le Saint-Père. P. 226 à 228, 379, 380.

L'effectif des Compagnies anglo-gasconnes s'élève à douze mille soudoyers : le prince de Galles les prend à ses gages depuis la fin d'août 1366 jusqu'à l'entrée de février 1367. D'un autre côté, don Henri de Trastamare retient à son service les soudoyers français et surtout les bandes bretonnes dont les principaux chefs sont, après Bertrand du Guesclin, Silvestre Budes <sup>3</sup>, Alain de Saint-Pol, Guillaume du Bruel et Alain de Lakouet <sup>4</sup>. — Sur ces entrefaites,

1. Ce Robert d'Aubeterre appartenait sans doute à la même famille que Guardia Raymond, sire d'Aubeterre, qui avait été comme nous l'avons dit plus haut, le principal condottière des Compagnies anglo-gasconnes emmenées en Espagne par Bertrand du Guesclin, à moins que Froissart n'ait fait confusion et n'ait voulu désigner le sire d'Aubeterre lui-même. Il est certain que celui-ci alla rejoindre le prince de Galles sous les ordres duquel il combattit à Najera : « Toutes les debtes d'Aubeterre furent confisquéées, car le sire estoit juré messire Bertran et se tourna contre lui. *Oultre, il fu depuis ou royaume de France avec les Compaignes.* » *Arch. Nat.*, sect. jud., X<sup>1a</sup> 1475, f<sup>o</sup> 176.

2. Urbain V, l'un des papes les plus grands et les plus saints qui aient régi la chrétienté, combattait alors les Compagnies sans trêve ni merci et lançait contre elles à coups redoublés les foudres apostoliques. Par une bulle datée d'Avignon le 2 mai 1366 et adressée à l'archevêque de Toulouse, il venait d'excommunier et de frapper des plus terribles anathèmes les bandes de pillards cantonnées en France et spécialement dans le Languedoc (*Arch. Nat.*, L312, n<sup>o</sup> 9). S'il fallait en croire le duc d'Anjou dans les instructions qu'il remit en 1376 à ses ambassadeurs auprès de don Henri, roi de Castille, l'affaire de la Villedieu aurait coûté plus de trois millions au royaume de France.

3. Silvestre Budes, fils de Guillaume Budes et de Jeanne du Guesclin, seigneur d'Uzel (auj. Uzel-près-l'Oust, Côtes-du-Nord, arr. Loudéac), était le cousin de Bertrand du Guesclin dont, s'il faut en croire d'Argentré, il porta la bannière à la bataille de Najera. Il était frère de Geoffroi Budes dont nous avons eu déjà l'occasion de parler.

4. Cet Alain de Lakonet ou de Lakouet était sans doute le frère de Yon ou Yvon de Lacouet, « chevalier de Bretagne », dont Olivier de Mauny se porta garant vis-à-vis du roi de France le 26 avril 1368. *Arch. Nat.*, J621, n<sup>o</sup> 72.



Jean, duc de Lancastre<sup>1</sup>, vient amener au prince de Galles son frère un renfort de quatre cents hommes d'armes et de quatre cents archers. Le roi de Majorque, dépouillé de ses états par le roi d'Aragon, se rend aussi, vers la même époque, à la cour de Bordeaux où il expose ses griefs, et on lui donne l'assurance qu'au retour de l'expédition d'Espagne on l'aidera à recouvrer son royaume<sup>2</sup>. Le prince d'Aquitaine reçoit continuellement des plaintes au sujet des désordres de tout genre commis par les gens des Compagnies qu'il a enrôlés à son service; mais il attend la délivrance de la princesse sa femme, qui est sur le point d'accoucher, et on lui conseille de laisser passer la fête de Noël avant de s'engager dans les défilés de Roncevaux<sup>3</sup>. Le 7 décembre, il écrit au sire d'Albret de lui amener deux cents lances, au lieu de mille, comme il avait été convenu d'abord. Le sire d'Albret se

1. Par acte daté de Westminster le 20 octobre 1366, Édouard III mande à deux de ses sergents d'armer dans les ports de Plymouth, de Dartmouth, de Weymouth et de Fowey, vingt navires destinés à transporter en Aquitaine Jean, duc de Lancastre, avec des hommes d'armes et des archers (Rymer, III, 810). Le départ d'Angleterre de Jean de Gand dut avoir lieu peu après le 2 novembre, jour où le roi son père lui accorda un sauf-conduit (*Ibid.*, 812). Cf. p. LXXVIII, note 3.

2. Jayme II, roi de Majorque, père de Jayme dont il est question dans ce passage de Froissart, avait été détrôné par Pierre IV, roi d'Aragon, dit le Cérémonieux, qui avait réuni le royaume de Majorque à l'Aragon par un acte solennel du 29 mars 1344. Dans une campagne entreprise pour reconquérir ses États, Jayme II fut blessé grièvement et mourut des suites de ses blessures le 25 octobre 1349. Pour subvenir aux frais de cette dernière et malheureuse tentative, il avait vendu au roi de France, le 18 avril 1349, pour 120 000 écus d'or, tout ce qui lui restait de son royaume, c'est-à-dire les seigneuries de Montpellier et de Lattes (Hérault, arr. et c. Montpellier). Sa veuve Yolande, qui continuait de s'intituler reine de Majorque, se remaria à Othon, duc de Brunswick, et celui-ci autorisa sa femme, le 20 novembre 1353, à traiter avec le roi de France au sujet de 1000 livres de rente viagère qu'elle réclamait du dit roi pour son douaire (*Arch. Nat.*, J598, n° 21). Jayme, fils de Jayme II, qui prit part à l'expédition du prince de Galles en Espagne, était le troisième mari de Jeanne I de Naples, petite-fille de Robert, roi de Naples, qu'il avait épousée le 14 décembre 1362. Jeanne avait succédé comme reine de Naples à Robert son aïeul mort le 19 janvier 1343.

3. Pour se rendre de Guyenne en Castille, il n'y avait au quatorzième siècle qu'une seule route où une armée pût s'engager avec de la cavalerie; c'était celle qui, passant par Saint-Jean-Pied-de-Port, longe la fameuse vallée de Roncevaux, et qui, après avoir franchi la cime des Pyrénées par un col élevé, suit le cours de l'Arga pour venir déboucher sur Pampelune.

fâche et répond qu'il renonce à servir le prince, car il ne saurait trier ces deux cents lances parmi les mille qu'il avait retenues pour faire partie de l'expédition. Le prince d'Aquitaine est outré de dépit d'une telle réponse et se montre bien résolu à ne pas laisser cette insolence impunie; toutefois, le comte d'Armagnac accourt à Bordeaux et réussit à obtenir la grâce du sire d'Albret, son neveu <sup>1</sup>, grâce à l'entremise de Jean Chandos et de Thomas de Felton. Cet incident n'en doit pas moins être considéré comme le point de départ de la brouille entre le prince de Galles et le sire d'Albret <sup>2</sup>. P. 228 à 234, 380 à 382.

1. Mathe d'Armagnac, seconde femme de Bernard Ezy et mère d'Arnaud Amanieu, sire d'Albret, vicomte de Tartas, fille de Bernard VI, comte d'Armagnac et de sa première femme Isabelle d'Albret, était l'aînée des deux sœurs de Jean I, comte d'Armagnac. Par conséquent, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, qui figure dans ce récit, était bien, comme le dit Froissart, le neveu du comte d'Armagnac. Anselme, *Hist. général.*, III, 415, VI, 209.

2. Le mécontentement du sire d'Albret avait une cause moins chevaleresque que celle qui est indiquée ici par le secrétaire de la reine d'Angleterre, alors l'un des hôtes et des historiographes de la cour de Bordeaux. Arnaud Amanieu avait été gratifié d'une rente annuelle de 1000 livres sterling, équivalant à 6000 francs d'or, sur la cassette d'Édouard III, mais cette rente était si mal payée, qu'à la fin de 1368, on devait au titulaire dix ans d'arrérages, soit 60 000 francs. Le 4 mai 1368, Charles V maria Marguerite de Bourbon, l'une des sœurs cadettes de sa femme, au sire d'Albret et, le 19 novembre suivant, il s'engagea à verser entre les mains de son nouveau beau-frère les 60 000 francs d'arrérages dus par le roi d'Angleterre, et en outre à lui servir la rente annuelle de 6000 francs promise, mais non payée, par Édouard III : c'est en reconnaissance de ces deux actes si profondément politiques qu'Arnaud Amanieu se décida, vers la fin de cette année, à porter appel devant le Parlement de Paris de ses démêlés avec le prince d'Aquitaine, en d'autres termes, à fournir au roi de France, qui était prêt, un prétexte pour se faire attaquer et pour poursuivre, sous les apparences d'une guerre défensive, la revanche de Poitiers et de Brétigny. *Arch. Nat.*, JJ99, n° 345.

# CHRONIQUES DE J. FROISSART.

---

## LIVRE PREMIER.

§ 474. Li intention dou roy Edowart d'Engleterre estoit tèle que il enteroit en ce bon pays de Biausse et se traitoit tout bellement sus celle belle, douce et bonne rivière de Loire, et se venroit tout cel esté jusques apriès aoust rafreschir en Bretagne. Et tantost sus les vendenges, qui estoient moult belles apparans, il retourroit en France et venroit de rechief mettre le siège devant Paris, car point ne voloit retourner en Engleterre, pour ce qu'il en avoit au partir parlé si avant, si aroit eu se intention dou dit royaume, et lairoit ses gens par ses forterèces, qui guerre faisoient pour lui, en France, en Brie, en Campagne, en Pikardie, en Pontieu, en Vismeu, en Vexin et en Normendie, guerrier et heriier le royaume de France, et si taner et fouler les cités et les bonnes villes que de leur volenté il s'acorderoient à lui.

Adonc estoient en Paris li dus de Normendie et si

doy frère, et li dus d'Orliens, leurs oncles, et tous li plus grans consaulz de France, qui imaginoient bien le voiage dou roy d'Engleterre, et comment il et ses gens fouloient et apovrissoient le royaume de France, et que ce ne se pooit longement tenir ne souffrir, car les rentes des signeurs et des eglises se perdoient generaument partout. Adonc estoit canceliers de France uns moult sages et vaillans homs messires Guillaumes de Montagut, evesques de Tieruane, par qui conseil on ouvroit en partie en France, et bien le valoit, en tous estas, car ses consaulz estoit bons et loyaus. Avoetques lui estoient encores doi clerc de grant prudense, dont li uns estoit abbes de Clugni, et li autres mestres des Frères Preeceurs, et le appelloit on frère Symon de Lengres, mestres en divinité. Cil doi clerch darrainnement nommet, à le prière, [requite<sup>1</sup>] et ordenance dou duc de Normendie et de ses frères et dou duch d'Orliens, leur oncle, et de tout le grant conseil de France entirement, se partirent de Paris sus certains articles de pais, et messires Hughes de Genève, signeur d'Antun, en leur compagnie, et s'en vinrent devers le roy d'Engleterre qui cheminoit en Biausse par devers Gaillardon. Si parlèrent cil doi prelat et li chevaliers au dit roy d'Engleterre, et commencèrent à trettier pais entre lui et ses alliés et le royaume de France et ses alliés, asquelz trettiés li dus de Lancastre et li princes de Galles, li contes de le Marce et pluiser hault baron [d'Engleterre<sup>2</sup>] furent appellé.

1. Ms. A 7, f<sup>o</sup> 224 v<sup>o</sup>. — Mss. B 1, t II, f<sup>o</sup> 146, B 3 et 4 (lacune).

2. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 221. — Ms. B 1, t. II (lacune).

Si ne fu mies cilz trettiés si tost acomplis, quoiqu'il fust entamés, mès fu moult longement demenés. Et toutdis aloit li rois [d'Engleterre] avant, querant le cras pays. Cil trettieur, comme bien consilliet, ne voloient mies le roy lassier ne leur pourpos anientir; car il veoient le royaume de France en si povre estat et si grevé que en trop grant peril il estoit, se il attendoient encores un esté. D'autre part, li rois d'Engleterre demandoit [et requeroit<sup>1</sup>] les offres si grandes et si prejudiciales pour tout le royaume de France, que à envis s'i acordoient li signeur pour leur honneur. Et si couvenoit par pure necessité qu'il fust ensi ou auques priés, se il voloient venir à pais : siques tous leurs trettiés et leurs parlemens durèrent dixsept jours, toutdis en poursievant le roy d'Engleterre. Li dessus nommet prelat et li sires d'Antun, messires Hughes de Genève, qui moult bien estoit et volentiers oys en le court dou roy d'Engleterre, renvoioient tous les soirs ou de jour à aultre leurs trettiés et leurs procès devers le duch de Normendie et ses frères en le cité de Paris, et sus quel fourme ne estat il estoient, pour avoir response quel cose en estoit bon à faire, et dou sourplus cōmment il se maintenoient. Cil procet et ces parolles estoient consilliet secretement et examiné souffissamment en le cambre dou duch de Normendie, et puis estoit rescrit justemeut et parfaitement li intention dou duch de Normendie et li advis de son conseil as dis trettieurs : par quoi riens ne se passoit, de l'un costé ne d'autre, qu'il ne fust bien specefiet et justement cancelé.

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).



Là estoient, en le cambre dou roy d'Engleterre  
sus son logeis, ensi comme il cheoit à point et qu'il  
se logoit sus son chemin, tant devant le cité de  
Chartres comme ailleurs, des dessus dis trettieurs  
5 françois grans offres mises avant, pour venir à con-  
clusion et à fin de guerre et à ordenance de pais,  
asquelz coses li rois d'Engleterre fu trop durs à en-  
tamer; car li intentions de lui estoit tèle que il vo-  
loit demorer rois de France, comment que il ne le  
10 fust mies, et morir rois de France, et voloit ostoiier  
en Bretagne, en Blois, en Tourainne cel esté, si com  
ci dessus est dit. Et, se li dus de Lancastre ses cou-  
sins, que moult amoit et creoit, li eüst otant descon-  
silliet le pais à faire que il li consilloit, il ne s'i fust  
15 point acordés; mais il li remoustroit moult sagement  
et disoit : « Monsieur, ceste guerre que vous tenés  
au royaume de France, est moult merveilleuse et trop  
fretable pour vous. Vos gens y gaignent, et vous y  
perdés et alewés le temps. Tout consideret, se vous  
20 guerriés selonch vostre oppinion, vous y userés vos-  
tre vie, et c'est fort que vous en venés ja à vostre  
entente. Si vous conseille que, entrues que vous en  
poés issir à vostre honneur, vous en issiés et prendés  
les offres que on vous presente; car, monsieur,  
25 nous poons plus perdre sus un jour que nous n'a-  
vons conquis dedens vingt ans. »

Ces parolles et pluseurs aultres belles et soubtieves,  
que li dus de Lancastre remoustroit fiablement en  
istance de bien au roy d'Engleterre, convertirent si le  
30 dit roy, parmi le grasce dou Saint Esperit qui y ouvra  
ossi; car il avint à lui et à toutes ses gens ossi, lui  
estant devant Chartres, un grant miracle qui moult le

humilia et brisa son corage, car entrues que cil trettieur [francois<sup>1</sup>] aloient et preeçoient le dit roy et son conseil et encores nulle response agreable n'en avoient, uns orages, uns tempès et uns effoudres si grans et si horribles descendi dou ciel en l'ost le roy d'Engleterre, que il sambla bien proprement à tous ceulz qui là estoient, que li siècles deuist finer, car il cheoient de l'air pières si grosses que elles tuoient hommes et chevaux, et en furent li plus hardi tout eshidé. Et adonc regarda li rois d'Engleterre devers l'eglise Nostre Dame de Chartres, et se voa et rendi devotement à Nostre Dame, et prommist, si com il dist et confessa depuis, que il s'accorderoit à le pais. A ce donc estoit il logiés en un village assés priès de Chartres qui s'appelle Bretegni, et là fu li certaine ordenance et compositions faite et jettée de le pais, sus certains pòins et articles qui ci ensievant sont ordonné. Et pour ces coses plus enterinement faire et poursievir, li trettieur d'une part, et d'autre grant clerch en droit dou conseil le roy d'Engleterre, ordonnèrent sus le fourme de la pais, par grant delibération et par bon avis, une lettre qui s'appelle la chartre de la pais, dont la teneur s'ensieut ensi.

§ 475. « Edowart, par le grasse de Dieu roy d'Engleterre, signeur d'Irlande et d'Aquitainne, à tous ceulz qui ces presentes lettres veront, salut. [Savoir faisons que,] comme pour les dissentions, debas, descors et estris, meus et esperés à mouvoir entre nous et nostre très chier frère le roy de France, certains tretteurs

<sup>1</sup> 1. Ms. B 4. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 146 v<sup>o</sup> (lacune).

et procureurs de nous et de nostre très chier fil  
ainsnet Edouwart, prince de Galles, aians à ce souffis-  
sant pooir et auctorité pour nous et pour lui et nostre  
royaume, d'une part, et certains aultres trettieurs et  
5 procureurs de nostre dit frère et de nostre très chier  
neveu Charle, duch de Normendie, [dalphin de  
Vienne], fil ainsné de nostre dit frère de France, aiant  
pooir et auctorité de son dit père en ceste partie,  
pour son dit père et pour lui, soient assamblé à Bre-  
10 tegni priès de Chartres, ouquel lieu est trettié, parlé  
et acordé finable pais et concorde des trettieurs et  
procureurs de l'une et l'autre partie sus les dissen-  
tions, debas, guerres et descors devant dis, lesquelz  
trettiés et paix les procureurs de nous et de nostre  
15 dit fil, pour nous et pour lui, et les procureurs de  
nostre dit frère et de nostre dit neveu, pour son père  
et pour lui, jurront sus saintes Ewangiles, tenir,  
garder et acomplir ce dit trettié, [et ossi le jurerons  
et nostre dit filz ossi, ainsi comme dessus est dit  
20 et que il s'en sievra ou dit trettié<sup>1</sup>] : parmi lequel  
acort, entre les aultres coses, nostre frère de France  
et son filz devant dis sont tenu et ont prommis bail-  
lier et delivrer et delaissier à nous, nos hoirs et suc-  
cesseurs à tous jours, les cités, contés, villes, chastiaus,  
25 forterèces, terres, isles, rentes et revenues et aultres  
coses qui s'ensievent, avoech ce que nous tenons en  
Ghiane et en Gascongne, à tenir et posséder perpe-  
tuellement, à nous et à nos hoirs et à nos succes-  
seurs, ce qui est en demainne, en demainne, et ce  
30 qui est en fief, en fief, et par le temps et manière chi

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 221 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 447 (lacune).

apriès esclarcis : c'est à savoir, la cité, le chastiel et la conté de Poitiers et toute la terre et le pays de Poito, ensamble le fief de Thouwart et la terre de Belleville, le cité et le chastiel de Saintes et toute la terre et le pays de Saintonge par deçà et par delà la Charente, avoech la ville, chastiel et forterèce de la Rocelle et leurs appertenances [et appendances]; la cité et le chastiel d'Agens et la terre et le pays d'Aginois; la cité, la ville et le chastiel et toute la terre de Pieregorch, la terre et le pays de Piereguis; la cité et le chastiel de Limoges, la terre et le pays de Limozin; la cité et le chastiel de Chaours et la terre et le pays de Caoursin; la cité, le chastiel et le pays de Tarbe, et la terre, le pays et la conté de Bigorre; la conté, la terre et le pays de Gauvre; la cité et le chastiel d'Angouloime, et la conté, la terre et le pays d'Angoulesmois; le chastiel, le ville et la cité de Rodais, et la conté, la terre et le pays de Roerge. Et se il y a, en la ducé d'Aquitainne, aucuns signeurs, comme le conte de Fois, le conte d'Ermignach, le conte de Laille, les visconte de Quarmaing, le conte de Pieregorch, le visconte de Limoges ou aultres qui tiennent aucunes terres ou lieux dedens les mètes des dis lieux, il en feront hommage à nous et tous aultres services et devoirs deus à cause de leurs terres et lieux, en le manière qu'il les ont fais dou temps passé, tout soit ce que nous ou aucuns des rois d'Engleterre anciennement n'i aions rien eu; en apriès, la visconté de Moustruel sus mer, en le manière que dou temps passé aucun roy d'Engleterre l'ont tenu, et, se en la ditte terre de Moustruel ont esté aucun debat dou partage de la terre, nostre frère de France

nous a prommis que il le nous fera esclarcir au plus  
hasteement comme il pora, lui revenu en France; la  
conté de Pontieu tout entierement, sauf et excepté  
que, se aucunes coses y ont esté alienées par les  
5 rois d'Engleterre qui ont regné pour le temps et ont  
ancienement tenu la ditte conté et appertenances, [en']  
aultres personnes que as rois de France, nostre dit  
frère ne si successeur ne seront pas tenus de le ren-  
dre à nous. Et, se les dittes allienations ont esté faites  
10 des rois de France qui ont esté pour le temps, sans  
aucun moiien, et nostre dit frère le tiegne en present  
en sa main, il les laissera à nous entierement, excepté  
que, se les rois de France les ont eus par escange à  
aultres terres, nous deliverons ce qu'il en a eu par  
15 escange, ou nous laisserons à nostre dit frère les  
coses ensi alienées. Mès, se li roy d'Engleterre qui  
ont esté pour le temps de lors, en avoient aliené ou  
transporté aucune cose en autres personnes que ès  
rois de France, et ossi depuis il soient venus ès  
20 mains de nostre dit frère, espoir par partage, nostre  
dit frère ne sera pas tenus de les nous rendre. Et  
ossi, se les coses dessus dittes doivent hommage, nos-  
tre dit frère les baillera à aultres qui en feront hom-  
mage à nous et à nos successeurs; et, se les dittes  
25 coses ne doivent hommage, il nous baillera un teneur  
qui nous en fera le devoir, dedens un an proçain  
apriès ce que il sera partis de Calais. Item, le chas-  
tiel et le ville et la signourie de Calais, le chastiel, le  
ville et la signourie de Merk, les villes, chastiaus et si-  
30 gnouries de Sangates, Coulongne, Hames, Walle et

1. Ms. B 3, f° 236. — Ms. B 1, t. II, f° 147 v° (lacune).



Oye, avoech tières, bois marès, rivières, rentes, signouries, advoesons d'eglises, et toutes aultres appartenances et lieux entregisans dedens les mètes et bondes qui s'ensievent, c'est à savoir de Calais jusques au fil de le rivière par devant Gravelines, et ossi par le fil meismes de la rivière [tout entour Lengle, et aussi par la rivière qui va par delà Poil, et aussi par mesme la rivière <sup>1</sup>] qui chiet ou grant lay de Ghines, jusques à Fretin, et d'illuech par le vallée entour le montagne de Calkuli, encloant meisme la montagne, et ossi jusques à la mer, avoech Sangate et toutes ses appartenances; le chastiel et le ville et tout entirement la conté de Ghines avoech toutes les terres, villes, chastiaus, forterèces, lieux, hommes, hommages, signouries, bois, foriès, droitures d'icelles, ossi entirement comme li contes de Ghines darrainement mort les tenoit au temps de sa mort. Et obeiront les eglises et les bonnes gens estans dedens les limitations de la ditte conté de Ghines, de Calais et de Merk et des aultres lieux dessus dis, à nous, ensi comme il obeissoient à nostre ait frère et au conte de Ghines qui fu pour le temps: tutes lesquelz coses, comprises en ce present article e l'article proçain precedent de Merk et de Calais, nus tendrons en demainne, excepté les hiretages de eglises, [qui demourront as dites eglises <sup>2</sup>] entirement, quel part qu'il soient assis, et ossi excepté les hytages des aultres gens des pays de Merk et de Calais assis hors de le ville et fremeté de Calais jus-

1. *Arch. Nat.*, J 638, n° 1. — Ms. B 1, t. II, f° 148 (lacune).

2. Ms. B 4, f° 222 v°. — Ms. B 1 (lacune).

ques à le value de cent livrées de terre par an, de la monnoie courant ou pays, et en desous, [lesquels hiretages leur demourront jusques à le value dessus dite et en desous<sup>1</sup>]; mès [les] habitations et hyretages assis en la ditte ville de Calais avoech leur appartenances demourront [en demaine à nous pour en ordonner à nostre volonté. Et ossi demourront<sup>2</sup>] as habitans en la terre, ville et conté de Ghines, tous leurs demainnes entierement et y [revenront<sup>3</sup>] plainnement, sauf ce qui est dit par avant des confortacions, mètes et bondes dessus dites en l'article de Calais, et tous les isles adjacens as terres, pays et lieux avant nommés, ensamble avoech tous les aultres isles, lequelz nous tenions ou temps dou dit trettié. Et eüst esté pourparlé que nostre dit frère et son ainsnet fil renonçassent as [dis] ressors et souverainnetés et à tout le droit qu'il poroient avoir as choses dessus dites, et que nous les tenissions comme voisins, sans nul ressort et souverainneté de nostre dit frère ou royaume de France, et que tout le droit que nostre dit frère avoit ès choses dessus dites, il nous cedast et transportast perpetuelement et à tous jours. Et osi eüst esté pourparlé que samblablement nous et nostres dit filz renoncissions expresseement à toutes les choses qui ne doivent estre baillies ou delivrées à nous par le dit trettié, et par especial au nom et au droit de la couronne et dou royaume de Franc, et hommage, souverainneté et demainne de la duce de

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup> (lacune).

2. *Arch. Nat.*, J 638, n<sup>o</sup> 1. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup> (lacte).

3. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 : « renderont. » — Ms. B f<sup>o</sup> 236 : « appartiendront. »

Normendie, de la conté de Tourainne, des contés d'Angou et du Mainne, de la souverainneté et hommage de la conté et dou pays de Flandres, de la souverainneté et hommage de la ducée de Bretagne, excepté que le droit dou conte de Montfort, tel qu'il le poet et doit 5 avoir en la ducé [et pais<sup>1</sup>] de Bretagne, nous reservons et metons par mos exprès hors de nostre trettié, sauf tant que nous et nostre dit frère de France venu à Calais en ordenerons si à point, par le bon avis et conseil de nos gens à ce deputés, que nous metterons 10 à pais et à acord le dit conte de Montfort et nostre cousin messire Charle de Blois, qui demande et calenge droit à l'iretage de Bretagne. Et renonçons à toutes aultres demandes que nous faisons ou faire porions, pour quelque cause que ce soit, exceptet les 15 coses dessus dites qui doivent demorer et estre baillies à nous et à nos hoirs, et que nous leur transpor-tissions, cessions et delaississions tout le droit que nous porions avoir à toutes les coses qui à nous ne doivent estre baillies : sus lesquelz coses, apriès plu- 20 sieurs altercations eues sur ce, et par especial pour ce que les dites renunciations [ne se font pas de present, avons finalement accordé avec nostre dit frère par la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que nous et nostre dit ainsné filz renoncerons et ferons 25 et avons promis à faire les renunciations<sup>2</sup>], transpor, cessions et delaissemens dessus dis, quant et si tost que nostre dit frère ara bailliet à nous ou à nos gens especialment de par nous deputés, la cité et le

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>. — Ms. B I, t. II, f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup> (lacune).

2. *Arch. Nat.*, J 638, n<sup>o</sup> 3. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 149 (lacune).

chastiel de Poitiers et toute la terre et le pays de Poito, ensamble le fief de Touwart et la terre de Belleville, le cité et le chastiel d'Agen, et toute la terre et le pays d'Aginois, la cité et le chastiel de Piergorch et toute la terre et le pays de Pierreguis, la chité et le chastiel de Caours et toute la terre et le pays de Quersin, la chité et le chastiel de Rodais et toute la terre et le pays de Roerge, la cité et le chastiel de Saintes et toute la terre et le pays de Sain-  
10 tonge, le chastiel et le ville de le Rocelle et toute la terre et le pays de Rocellois, le cité et le chastiel de Limoges et toute la terre et le pays de Lymozin, le cité et le chastiel d'Angouloisme, la terre et le pays d'Angoulesmois, la terre et le pays de Bigorre, la  
15 terre de Gauvre, la conté de Pontieu et la conté de Ghines : lesquelz coses nostre dit frère nous a promis à baillier, en le fourme que ci dessus est contenu, ou à nos especiaus deputés, dedens un an ensievant, lui parti de Calais pour retourner en France.  
20 Et tantos ce fait, devant certaines personnes que nostre dit frère deputera, nous et nostre dit ainsnet fil ferons en nostre royaume en Engleterre ycelles renunciations, transpors, cessions et delaissemens, par foy et par sierement solenelment, et d'icellès fe-  
25 rons bonnes lettres ouvertes seelées de nostre grant seel, par [la] manière et fourme comprises en nos aultres lettres sur ce faites, et que compris est ou dit trettiet, lesquèles nous envoierons à la feste de l'Assumption Nostre Dame proçainnement ensiewant, en  
30 l'eglise des Augustins en le ville de Bruges, et les ferons baillier à ceulz que nostre dit frère y envoiera lors pour les recevoir. Et, se dedens le terme qui mis

y est, nostre dit frère ne pooit baillier ne delivrer aisieusement à nous ou à nos deputedés les cités, villes, chastiaus, lieux, forterèces et pays ci dessus nommés, comment que il en doie faire son plain pooir sans nulle dissimulation, il les nous doit delivrer et bail- 5  
lier ou faire delivrer et baillier dedens le terme de quatre mois ensievant l'an acomplit. Avoech toutes ces coses et aultres qui s'ensievront chi apriès, est dit et acordé par le teneur dou trettié que nous, renvoiié et ramené nostre frère de France en le ville 10  
de Calais, six sepmainnes apriès ce que il y sera venus, nous devons recevoir, ou nos gens à ce especialment de par nous deputedés, six cens mille frans, et par quatre ans ensievant cescun an six cens mille frans, et de ce delivrer et mettre en ostage et envoiier demorer en 15  
nostre cité de Londres en Engleterre des plus nobles dou royaume de France, qui point ne furent prisonnier à le bataille de Poitiers, et de dix neuf cités et villes des plus notables dou royaume de France, de çascune deux ou quatre hommes, ensi comme il 20  
plaira à nostre conseil. Et tout ce acompli, les hostages venus à Calais et le premier paiement paiiet, ensi que dit est, nous devons nostre frère de France et Phelippe son jone fil delivrer quittement en le ville de Boulongne sus mer, et tous ceulz qui avoech yaus 25  
furent prisonnier à le bataille de Poitiers, qui ne seroient rançonné à nous ou à nos gens, sans paiier nulles raençons. Et pour ce que nous savons de verité que nostres cousins messires Jakemes de Bourbon, qui pris fu à le bataille de Poitiers, a tousjours 30  
mis et rendu grant painne à ce que pais et acord fuissent entre nous et nostre dit frère de France, en



quelconque estat qu'il soit, rançonnés ou à rançonner, nous le deliverons sans coust et sans fret avoecques nostre dit frère en le ville de Boulongne, mès que cilz trettiés soit tenus ensi que nous esperons  
 5 qu'il le sera. Et ossi nous a prommis nostre dit frère que il et son ainsnet fil renonceront et feront samblablement lors et par le manière dessus ditte les renunciations, transpors, cessions et delaissemens, acordés par le dit trettié à faire de leur partie, si comme  
 10 est dit dessus. Et envoiera nostre frère ses lettres patentes seelées de son grant seel as dis lieus et termes, pour les baillier et delivrer as gens qui de par nous y seront deputé, samblablement, comme dit est. Et ossi nous a prommis et acordé nostre dit frère  
 15 que li et si hoir surserront, jusques as termes des dittes renunciations dessus esclarcis, de user de souverainnetés et ressors en toutes les cités, contés, villes, chastiaus, forterèces, pays, terres, isles et lieus que nous tenions ou temps dou dit trettié, lesquels nous  
 20 doivent demorer par le dit trettié, et as aultres qui à cause des dittes renunciations et dou dit trettié nous seront baillies et doivent demorer à perpetuité à nous et à nos hoirs, sans ce que nostre dit frère ou ses hoirs ou aultres, à cause de le couronne de France,  
 25 jusques as termes dessus esclarcis et yceulz [durans<sup>1</sup>], puissent user d'aucuns services de souverainneté ne demander subjection sur nous, nos hoirs, nos subjès d'icelles, presens et à venir, ne querelles ou appiaus en leur court recevoir, ne rescrire à ycelles, ne de  
 30 juridition aucune user à cause des cités, contés, chas-

1. Ms. A 8, f° 220 v°. — Ms. B 1, t. II, f° 150 : « durer. »

tiaus, villes, terres, islez et lieux proçainnement  
 nommez. Et nous a ossi acordé nostre dit frère que  
 nous, nos hoirs ne aucuns de nos subgès, à cause  
 des dittes cités, contés, chastiaus, villes, pays, terres,  
 isles et lieux proçains avant dis, comme dit est, soions 5  
 tenus ne obligiés del recognoistre nostre souverain,  
 ne de faire aucune subjection, service ne devoir à lui  
 ne à ses hoirs ne à le couronne de France jusques as  
 termes des renunciations devant dittes. Et ossi acor-  
 dons et promettons à nostre dit frère que nous et 10  
 nos hoirs [surserrons<sup>1</sup>] de nous appeller et porter title  
 et nommer roy de France, par lettres ou aultrement,  
 jusques as termes dessus nommés et yceulz [durans<sup>2</sup>].  
 Et combien que ès articles dou dit acord et trettié de  
 le pais, ces presentes lettres ou aultres dependans des 15  
 dis articles ou de ces presentes ou aultres quelcon-  
 ques que elles soient, soient ou fuissent aucunes [pa-  
 reilles<sup>3</sup>], ou fait aucun que nous ou nostre dit frère  
 deissions ou feissions, [qui<sup>4</sup>] sentesissent translation  
 ou renunciations taisibles ou expresses des ressors et 20  
 souverainetés, est li intentions de nous et de nostre  
 dit frère que les avant dis souverainetés et ressors  
 que nostre dit frère se dit avoir ens ès dittes terres  
 qui nous seront baillies, comme dit est, demorront  
 en l'estat ouquel elles sont à present; mais toutesfois 25  
 il surserra de en user et demander subjection, par  
 le manière dessus ditte, jusques as termes dessus  
 esclarcis. Et ossi volons et acordons à nostre dit frère

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 237. — Ms. B 1 : « sursurrons. »

2. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 220 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 : « durer. »

3. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 220 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 : « parolles. »

4. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 223 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 : « qu'il. »

que, apriès ce que il ara baillies les dittes cités, con-  
 tés, chastiaus, villes, forterèces, terres, pays, isles et  
 lieux dessus nommés, ensi que baillier les nous doit  
 ou à nos deuprés, parmi sa delivrance et renuncia-  
 5 tions, transpors et cessions qui sont à faire de se  
 partie par lui et par son ainsné fil, faites et envoiies  
 as dis lieux et jour à Bruges les dittes lettres, et bail-  
 liés as deuprés de par nous, que la renunciation,  
 cession, transport et delaissement à faire de nostre  
 10 partie soient tenues pour faites. Et par habundant  
 nous renunçons dès lors par exprès au nom, au droit  
 et au calenge de le couronne et dou royaume de France  
 et à toutes les choses où nous devons renuncier par  
 force dou dit trettie, si avant comme pourfiter pora  
 15 à nostre dit frère et à ses hoirs. Et volons et acor-  
 dons que par ces presentes le dit trettiet de pais et  
 acord fait entre nous et nostre dit frère, [ses<sup>1</sup>] subgès,  
 alliés et adherens d'une part et d'autre, ne soit,  
 quant as aultres choses contenues en ycelli, empiré et  
 20 afoibli en aucune manière; mais volons et nous plaist  
 que il soient et demeurent en leur plainne force et  
 vertu. Toutes lesquelles choses en ces presentes lettres  
 escriptes, nous, rois d'Engleterre [dessus dit<sup>2</sup>], volons,  
 octroions et promettons loyaument et en bonne foy,  
 25 et par nostre sierement fait sus le corps de Dieu et  
 sur saintes Ewangiles, tenir, garder, enteriner et  
 acomplir sans fraude et sans mal engin de nostre  
 partie. Et à ce et pour ce faire, obligons à nostre dit  
 frère de France nous et nos hoirs, presens et à venir,

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 220 v<sup>o</sup>. — Mss. B : « les. »

2. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 223 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 150 v<sup>o</sup> (lacune).

en quelque lieu qu'il soient. Et renonçons par nos dis fois et sieremens, à toutes exceptions de fraude, de decevance, de crois [prinse<sup>1</sup>] et à prendre, et à impetrer dispensation de pape ou d'autre au contraire, laquelle, se impetrée estoit, nous volons estre nulle et 5 de nulle valeur, et que nous ne nous en puissions aidier, et as drois disans que royaume ne pora estre devisé et general renonciation [non<sup>2</sup>] valloir fors en certaine manière, et à tout ce que nous porions faire, dire ou opposer au contraire en jugement et dehors. 10 En tesmoing desquèles choses, nous avons fait mettre nostre grant seel à ces presentes lettres, données à Bretegni dalés Chartres, le vingt cinquime jour dou mois de may, l'an de grace Notre Seigneur mil trois cens et soixante. » 15

§ 476. Quant ceste lettre, qui s'appelle li une des chartres de le paix, car encores en y eut des aultres faites et seelées en celle anée en le ville de Calais, si com je vous en parleray, quant temps et lieus seront, fu jettée, on le moustra au roy d'Engleterre et à son 20 conseil. Liquez rois et ses consaulz, quant il l'eurent oy lire, respondirent as trettieurs qui de ce s'estoient ensonniiet et en istance de bien cargié : « elle nous plaist moult bien ensi. »

Dont fu ordonné que li abbes de Clugni et frères 25 Jehans de Lengres et messires Huges de Genève, sires d'Antun, qui pour le duch de Normendie y estoient commis, partesissent de là, la chartre grossée et see-

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 237 v<sup>o</sup>. — Mss. B 1 et B 4 (lacune).

2. Ms. B 3. — Mss. B 1 et B 4 (lacune).

lée avoech eulz, et venissent à Paris devers le duch  
et son conseil et leur remoustrassent l'ordenance  
dessus ditte et en fesissent au plus briefment qu'il  
peussent relation.

5 Li dessus nommé s'i acordèrent volentiers et re-  
tournèrent à Paris où il furent receu à grant joie. Si  
se traissent devers le duch de Normendie et ses frères,  
le duch d'Orliens present et le plus grant partie dou  
10 conseil de France. Là remoustrèrent li dessus dit  
moult couvignablement sus quel estat il avoient parlé  
et quel cose fait et exploitié; il furent volentiers oy,  
car la pais estoit moult desirée. Là fu la dessus ditte  
lettre leute et bien examinée, ne onques n'i fu de  
15 point ne d'article debatue; mais seela li dus de Nor-  
mendie comme ainsnés filz dou roy de France et  
hoirs dou roy son père. Et furent assés tost apriès li  
dessus dit trettieur renvoiiet devers le roy d'Engle-  
terre qui les attendoit en son host priès de Chartres.  
Quant il furent venu, il n'i eut mies grans parle-  
20 mens, car il disent que à toutes ces choses li dus de  
Normendie, si frère, leurs oncles et tous li con-  
saulz de France estoient doucement et benignement  
acordé.

Ces nouvelles plaisirent grandement bien au roy  
25 d'Engleterre et à son conseil. Adonc, pour le mieulz  
faire que laisser, et pour plus grant seurté, fu en  
l'ost le roy d'Engleterre une triewe criée à durer jus-  
ques à le Saint Michiel en un an à tenir fermement  
et establement entre le royaume de France et le  
30 royaume d'Engleterre et tous leurs adherens et alliés,  
d'une part et d'aultre, et dedens ce terme, bonne  
pais entre les dis rois et leurs parties. Et tantost fu-



rent ordonné sergant d'armes de par le roy de France, commis et envoiet de par le duch de Normendie, qui se exploitièrent parmi le royaume de France de chevaucier et de noncier publikement ens es cités, villes, chastiaus, bours et forterèces, ceste 5  
triewe et esperance de pais, lesquèles nouvelles furent partout volentiers oyes.

Encores revenu les dessus dis trettieurs en l'ost le roy d'Engleterre, il requisent au dit roy et à son conseil, que quatre baron d'Engleterre, comme procureur, à lui venissent avoech yaus en le cité de Paris pour venir jurer le pais en son nom, pour mieulz apaisier le peuple : laquel cose li rois d'Engleterre acorda moult volentiers. Et y furent ordonné et envoiié li sires de Stanfort, messires Renaulz de Gobehem, messires Guis de Briane et messires Rogiers de Biaucamp, banereth. Cil quatre signeur, à l'ordenance de leur signeur, se partirent et se misent au chemin avoecques l'abbé de Clugni et monsieur Hughe de Genève, et chevaucièrent tant qu'il vinrent 20  
au Montleheri.

Quant cil de Paris sceurent leur venue, par le commandement dou duch de Normendie, toutes les religions et li clergiés, en grant reverense et à pourcessions, widièrent de le cité et vinrent bien avant 25  
sus les camps contre les barons d'Engleterre dessus nommés, et les amenèrent ensi moult honorablement dedens Paris. Et encores vinrent contre yaus pluseur hault signeur et grant baron de France, qui lors se tenoient dedens Paris, et sonnèrent toutes les 30  
cloches de Paris à leur venue. Et furent, à ce donc qu'il entrèrent en le cité, toutes les grans rues jon-

chies et parées de draps d'or, ossi honnorablement comme on pooit aviser et deviser; et ensi furent il amené au palais qui richement estoit appareillies pour eulz recevoir. Là estoient li dus de Normandie, si frère, leurs oncles li dus d'Orliens et grant fuison de prelas et de signeurs dou royaume de France, qui les recueillièrent bellement et reverramment.

Là fisent au palais, present tout le peuple, cil quatre baron d'Engleterre sierement et jurèrent ou nom dou roy leur signeur et de ses enfans, sus le corps Jhesu Cris sacré et sus saintes Ewangiles, à tenir et à acomplir le dit trettié de le pais, si com ci dessus est esclarcis. Ces coses faites, il furent mené ou palais, et là festiie et honnouré très grandement dou duch de Normandie, de ses frères et des haus barons de France qui là estoient. Apriès ce, il furent mené en le Sainte Chapelle dou palais, et lor furent mostrées les plus belles reliques et li plus digne jeuieul dou monde qui là estoient et sont encores, et meismement la sainte couronne dont Diex fu couronnés à son saintisme travail. Et en donna li dus de Normandie à çascun des chevaliers une des plus grandes espines de la ditte couronne, laquelle cose cescuns des chevaliers pris a moult et le tint au plus noble jeuieul que on li peüst donner. Et furent là ce jour et le soir et l'endemain, jusques apriès disner; et quant il prisent congiet, li dus de Normandie fist à çascun donner un moult biel et bon coursier richement paré et ensellé, et pluseurs aultres biaux jeuiaus, desquelz je me passerai assés briefment, et dont il remercièrent grandement le duc de Normandie.

Après ce, il se partirent dou dit duc et des signeurs qui là estoient, moult amiablement, et s'en retournèrent devers le roy lor signeur, et y vinrent l'endemain assés matin en grant compagnie de gens d'armes qui les convoièrent jusques à là, et qui de- 5  
voient ossi le roy d'Engleterre et ses gens conduire jusques à Calais, et faire ouvrir cités, villes et chastiaus, pour yaus laisser passer [parmy<sup>1</sup>] paisieusement et aministrer tous vivres.

§ 477. Quant il furent parvenu jusques en l'ost le 10  
roy d'Engleterre leur signeur, il li recordèrent com honnorablement il avoient esté receu, et li remoustrèrent les dignes jeuiaus que li dus de Normendie lor avoit donnés. De quoi li rois eut grant joie et festia grandement le connestable de France et les 15  
signeurs qui là estoient venu, et leur donna biaux dons et grans jeuiaus et assés.

Adonc fu ordonné que toutes manières de gens se deslogassent et traisissent bellement et en pais devers le Pont de l'Arce, [pour<sup>2</sup>] là passer le Sainne, et puis 20  
vers Abbeville, pour passer le Somme, et puis aller tout droit à Calais. Dont se deslogièrent toutes manières de gens et se misent au chemin. Et avoient ghides et chevaliers de France envoiés de par le duch de Normendie qui les conduisoient et les me- 25  
noient ensi comme il devoient aler.

Li rois d'Engleterre, quant il se parti, passa parmi la cité de Chartres et y herbega une nuit. A l'ende-

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 225. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 152 (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

main, il vint moult devotement et si enfant en l'eglise de Nostre Dame, et y oïrent messe; et y fisent grande offrande et puis s'en partirent et montèrent à cheval. Si entendi que li rois et si enfant vinrent à Harflues en Normandie, et là passèrent il le mer et retournèrent en Engleterre. Li demorant de l'host vinrent au mieulz qu'il peurent sans damage et sans peril, et partout leur estoient vivre appareillié pour leur argent jusques en le ville de Calais. Et là prisent  
10 li François congiet d'yaus qui les avoient aconvoiés. Si passèrent li Englès depuis, au plus bellement qu'il peurent, sans damage et sans peril et retournèrent en Engleterre.

Sitost que li rois d'Engleterre fu retournés arrière  
15 en son pays, qui y vint auques des premiers, il se traist à Londres. Et fist mettre hors de prison le roy de France et le fist venir secretement au palais à Wesmoustier; et se trouvèrent en le chapelle dou dit palais. Là remoustra li rois d'Engleterre au roy  
20 de France tous les trettiés de le pais, et comment ses filz li dus de Normandie, ou nom de lui, avoit juret et seelé à savoir quel cose il en disoit. Li rois de France, qui ne desiroit aultre cose fors sa delivrance, à quel meschief que ce fust, et issir hors de prison,  
25 ne l'eüst jamais contredit ne mis empeecement à ces ordenances; mès respondi que Diex en fust loés quant pais estoit entre yaus. Quant messires Jakemes de Bourbon seut ces nouvelles, si en fu durement resjoys; et vint à Londres au plus tost qu'il peut  
30 devers l'un roy et l'autre qui li fisent grant cière. Depuis chevaucièrent il tout ensamble et li princes de Galles en leur compagnie; et vinrent à Windesore

là où madame la royne estoit, qui moult fu resjoie de leur venue et de la pais dou roy son signeur et dou roy de France son cousin. Si eut là grans approchemens d'amours entre ces parties, et donnés et rendus grans dons et biaux jeuiaus. Depuis fu il acordé que li rois de France et ses filz et li baron de France, qui là estoient pour le temps, se partesissent et se traisissent devers Calais, Adonc prisent il congiet à la royne d'Engleterre et à ses filles, qui moult estoit lie de le pais et dou departement dou roy de France. Si aconvoia li rois d'Engleterre le roy de France jusques à Douvres, et là le tint tout aise ens ou chastiel de Douvres deux jours, et tous les François ossi. Au tierch jour, il entrèrent en mer, li princes de Galles, li dus de Lancastre, li contes de Warvich, messires Jehans Chandos et pluseur aultre signeur en leur compagnie, et arrivèrent à Calais environ le Saint Jehan Baptiste, Si se tinrent en le ditte ville de Calais tout aisiement, et attendirent là un terme les messagiers dou duch de Normandie qui devoient apporter le finance de six cens mille frans [de France<sup>1</sup>]. Mais li paiemens ne vint mies si tost comme on esperoit que il deuist venir, car il ne fu pas si tost recueilliés des officiers dou roy de France, Si vinrent li dus de Normandie et si doi frère en le cité d'Amiens, pour mieulz oïr tous les jours nouvelles dou roy leur père et attendre à ses hesongnes et à sa delivrance. Et entrues se coeilloit li paiemens parmi le dit royaume. Si entendi et oy recorder adonc que messires Galeas, sires de Melans et de pluseurs cités en Lombardie,

1. Ms. A 8, f° 222 v°. — Mss. B (lacune).



fist ce premier paiement, parmi un trettiet qui se  
 mist avant adone, car il avoit un sien fil à marier;  
 si rouva au roy de France que il li vosist donner et  
 acorder une sienne fille : parmi tant il paieroit ces  
 5 six cens mille frans. Li rois de France qui se veoit  
 en dangier, pour avoir l'argent plus appareilliet, s'i  
 acorda legierement. Or ne fu mies cilz mariages si  
 tost fais ne acordés ne confremés, pour quoi la  
 finance ne fu mies si tost apparillie ne ne vint avant.  
 10 Si couvint ce dangier souffrir au roy de France et  
 attendre l'ordenance de ses gens.

§ 478. Quant li princes de Galles et li dus de Lan-  
 castre, qui se tenoient à Calais dalès le roy de France,  
 veirent que li termes passoit et que li paiemens point  
 15 ne s'approçoit, si eurent volenté de retourner en  
 Engleterre. Et misent ordenance [en ce<sup>1</sup>], et laissiè-  
 rent le roy de France en le garde de quatre moult  
 souffissans chevaliers, monsieur Renault de Gobe-  
 hem, monsieur Gautier de Mauni, monsieur Gui  
 20 de Briane et monsieur Rogier de Biaucamp. Et  
 paioit li rois de France ses frès et les frès de ces  
 signeurs et de leurs gens : si montèrent grant fuison  
 le terme de quatre mois qu'il furent à Calais.

Or vous parlerons d'aucuns chevaliers englès, cha-  
 25 pitains de garnisons, qui se tenoient en France et  
 estoient tenus deux ans ou trois en avant, ançois  
 que pais se fesist. Cil qui avoient appris à guerrier et  
 à herier le pays, furent moult courouciés de ces  
 nouvelles, quant il eurent commandement dou roy

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 225 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 153 (lacune).

d'Engleterre qu'il partesissent; mès amender ne le peurent. Si vendirent li pluseur leurs forterèces à chiaus dou pays environ, et en reçurent grant argent. Et puis s'en partirent li aucun; et li aucun ne s'en veurent mies partir ensi, qui avoient appris à pillier. 5  
Et fisent guerre comme en devant, en l'ombre dou roy de Navare; et ce furent cil qui se tenoient sus les marces de Normendie et de Bretagne. Mès messires Eustasses d'Aubrecicourt, qui se tenoit dedens le ville de Athegni, quant il s'en parti, le vendi bien 10  
et chier à chiaus dou pays. Or prist il simplement ses couvens, dont il fu depuis mal paiiés, et si n'en eut aultre cose. Si se partirent tout cil qui tenoient forterèces en Laonnois, en Soissonnois, en Pikardie, en Brie, en Gastinois et en Campagne. Si retour- 15  
noient li aucun, qui avoient assés gaegniet, en leurs pays, ou qui estoient tanet de guerrier, et li pluseur se retraioient en Normendie devers les forterèces navaraises.

Or vint cilz paiemens de ces six cens mille florins en 20  
le ville de Saint Omer et fu tous quois, mis et arestés en l'abbeye c'on dist de Saint Bertin, sans porter adonc plus avant, car li aucun hault baron de France, qui esleu et nommé estoient pour estre ostagier et entrer en Engleterre, refusoient et ne voloient venir 25  
avant et en faisoient grant dangier. De quoi, se li argens fust paiiés et delivrés en le ville de Calais as Englès, et li signeur de France ne volsissent entrer en ostagerie, ensi que couvens et ordenance de trettié se portoient, la ditte somme des florins fust 30  
perdue, la pais fust brisie, et li rois Jehans de France fust remenés arrière en Engleterre. Sus ces choses

avoit bien manière et avis de regarder comment on en peuist user.

§ 479. Ensi demora li rois de France à Calais, dou mois de juillet jusques en le fin dou mois d'octobre.

5 Quant ces coses furent si approcies que li paiemens premiers tous pourveus, si com chi dessus est dit, et venu à Saint Omer cil qui devoient entrer en ostagerie pour le roy de France, et li rois d'Engleterre enfourmés de toutes ces coses, il rapassa le mer à

10 grant quantité de signeurs et de barons et vint de rechief à Calais. Là eut grans parlemens de l'une partie et l'autre dou conseil des deux rois qui par l'ordenance de le paix s'appelloient frère. Là furent de rechief leutes, avisées et bien examinées les let-

15 tres qui s'appellent chartre de le pais, à savoir se riens y avoit à mettre ne à oster ne nul article à corriger. Et tous les jours donnoient li doy roy l'un à l'autre à disner, et leurs enfans, si grandement et si estoffeement que merveilles seroit à penser. Et estoient en reviaus et en recreations ensamble si ordonneement que grant plaisance y prenoient toutes manières de gens au regarder. Et laissoient li doi roy leurs gens et leurs consaulz convenir dou surplus : siques entre yaus il fu là avisé et regardé pour

20 le milleur et pour le plus grant seurté que aultres lettres, comprendans tous les articles de le pais, fuisent escriptes et seelées les deux rois presens et leurs enfans. Et pour tant que li certains arrès de le pais venoit et descendoit dou roy d'Engleterre, ces lettres

30 qui furent là faites dient ensi.

§ 480. « Edouwars, par le grasce [de] Dieu roy d'Engleterre, signeur d'Irlande et d'Acquitainne, à tous ceulz qui ces presentes lettres veront, salut. Savoir faisons que nous, pensans et considerans que les rois et princes crestiens, qui voelent bien gouvrenier le peuple qui leur est subget, doivent fuir et eschiewer guerres, dissentions et discors, dont Diex est offensus, et querre et amer, pour eulz et pour leurs subgès, pais, unité et concorde, par laquelle l'amour dou souverain roy des roys poet estre acquise, li subget sont gouvrené en tranquillité et as perilz des guerres est obvié, et recordans les grans maulz, damages et afflictions que nostre royaume et no subget ont soustenu par lonch tamps, pour cause et occasion des guerres et descors qui ont duré longement entre nous et nostre très chier frère le roy de France, et les royaumes, subgès, amis et aidans et alliés d'une part et d'autre, sur laquelle entre nous et nostre dit frère finalement est fais bons accors, et bonne pais refourmée, et desirans ycelle garder [et] tenir, et perseverer en vraie amour perpetuellement par bonnes et fermes alliances entre nous et nostre dit frère, nos hoirs et les royaumes voisins et les subgès de l'un et de l'autre, par quoi justice en soit mieuls gardée et exersée, les drois et les signouries de l'un et de l'autre mieulz deffendus, les rebelles, malfaiteurs, desobeissans [à] l'un [et] à l'autre estre plus aisiement constrains à obeir [et cesser des rebellions et excès<sup>1</sup>,] et toute crestienté estre maintenue en plus paisieule estat, et la Terre Sainte en poroit estre mieus secourue et aidie; et

1. *Arch. Nat.*, J 639, n° 15.

toutes ces choses et aultres attendans, et considerans que nostre Saint Père le pape ait dispensé, par grant deliberation avoech nous et nostre dit frère de France, c'est à savoir avoec nous et tous nos subgès, tant de  
 5 gens d'eglise comme de seculers, sus toutes les confederations, alliances, couvenances, obligations, liens et sieremens qui [pourroient <sup>1</sup>] iestre entre nous, nostre royaume et nos subgès, d'une part, et le pays et les bonnes villes, [gens et subgès <sup>2</sup>] de le conté de  
 10 Flandres, d'autre part; comme le bien et l'effect de la ditte pais entre nous et nostre dit frère de France, les royaumes [et] subgès de France et d'Engleterre, poeent estre empeciet par ycelles, et pour ce les ait le dit nostre Saint Père cassées, ostées, annullées et  
 15 irritées dou tout, si comme en ses lettres et procès sur ce fait est plus plainnement contenu : pour consideration des cessions et causes dessus dites, et ossi [voulliantz <sup>3</sup>] acomplir, en tant comme touchier nous poet, le dit acort fait sus les dites alliances, si  
 20 comme otriié l'avons comme dit est, et [eue <sup>4</sup>] sur ce très grande et meure deliberation, avons fait et par ces presentes faisons pour nous, nos enfans, nos hoirs et successeurs, nostre roialme, noz terres quelconques et nos subjiz, d'une part, et le royaume de  
 25 France, ses terres et ses subgès, d'autre part, perpetuelles alliances, confederations, amistés, pactions et couvenances qui apriès s'ensievent : c'est assavoir que nous, nos enfans, nos hoirs et successeurs, nos-

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 240. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 154 (lacune).

2. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 226 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 (lacune).

3. *Arch. Nat.*, J 639, n<sup>o</sup> 15.

4. *Arch. Nat.*, J 639, n<sup>o</sup> 15.



tre royaume, no terre et nos subgès quelconques, presens et à venir, nés et à nestre, serons à tousjours mès à nostre dit frère de France, ses hoirs, ses enfans et successeurs, le royaume de France, ses terres et ses subgès quelconques, bons, vrais et loyaus amis et alliés, et les garderons à nostre loyal pooir, leurs honneurs et leurs drois. Et où nous sarions ne porions savoir leur deshonneur, leur vitupère et leur damage, nous leur noncerions ou ferions noncier. Et empeecerons et greverons de tout nostre pooir leurs ennemis [presens et advenir<sup>1</sup>], nés et à nestre, quelz qu'il soient; ne nul [conseil<sup>2</sup>], confort ne ayde encontre eulz ne soufférons ne ne donrons, par quelque cause et occasion que ce soit ou puist estre, en appert ou en repost, ne ne dirons ne ferons; ne yceulz ennemis, au damage et prejudisce de nostre dit frère, ses hoirs ou le royaume de France, secretement ne recepçons ne recevrons, ne receptor ne recevoir ferons ou soufférons en aucune manière, en nostre royaume ou aultres nos terres et nos signouries; ne par yceulz royaume et terres ou aucun d'eulz, ou prejudisce et damage de nostre dit frère, ses hoirs successeurs, le royaume de France, ses terres et ses subgès, leurs dis ennemis passer ne demorer sciamment soufférons; ne autrement yceulz ennemis, pour nous ou pour aultres, en appert ou en repost, sour quelque titre ou couleur que ce soit, contre nostre frère, ses hoirs ou ses subgès et le royaume de France et aultres terres, ne porterons ne soustendrons; nos amis

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 226 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 154 v<sup>o</sup> (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

et nos alliés à leur amour et alliances, se il nous en requièrent, de nostre pooir enduirons. Et ne souffrons aucuns de nos subgès ne aultres quelconques aler ne entrer ou royaume de France ou aultres terres de nostre dit frère, ses enfans, hoirs et successeurs, pour y faire guerre, damage ou offense aucune, as gages ou au service d'autrui ou autrement, par quelconques cause et manière que ce soit; ançois les empeccerons et destourberons de tout nostre pooir.

10 Et, se aucun de nos subgès faisoient le contraire ou aucune guerre villainne ou damage à nostre dit frère ou royaume de France, par terre ou par mer, à ses enfans, hoirs et successeurs ou subgès, nous les en punirons ou ferons punir si grandement qu'il sera

15 exemples à tous aultres. Et de tout nostre pooir ferons reparer et radrecier tous les damages, atemptes ou emprises fais contre ces presentes alliances, se nous en sommes requis. Et toutes fois que nostre dit frère, ses hoirs et successeurs aront mestier de nostre ayde,

20 et il nous en requerront ou feront requerre, nous, encontre toute personne qui puisse vivre et morir, leur aiderons et donrons tout le bon conseil, confort et ayde, à leurs propres frès et despens, que nous ferions ou porions faire pour nostre propre fait et

25 besongne, et sans fraude et mal engin, non contresant quelconques aultres alliances, amistés et confederations que nous et nostre predicesseur avons eues ou temps passé à quelconques aultres personnes, asquèles toutes et çascune d'icelles nous renonçons

30 dou tout pour nous, nos successeurs, royaume, terres et subgès à tous jours mès par ces presentes, reservé toutesvoies et exepté le pape et le saint collège de

Romme, et l'empereur de Romme qui ores est, lesquels nous ne volons estre compris en ces presentes alliances, en aucune manière. Et pour ce que les alliances, confederations, couvenances, pactions et aultres choses dessus dites et çascune d'icelles soient plus fermement tenues, gardées et acomplies, nous avons juré sus le saint corps Jhesu Cris sacré, et encore jurons et prommetons par le foy de nostre corps et en parolle de roy, les choses dessus dites et çascune d'icelles tenir fermement et acomplir à tous jours, sans les enfreindre en tout ou en [partie, en] aucune manière, par quelconques cause et occasion que ce soit. Et, se nous faisons, procurions ou souffrions sciamment le contraire estre fait, ce que Diex ne voeille, nous volons estre tenu et réputé en tous liex et en toutes places et en tous cas, pour faultz, mauvais et desloyaus parjure, et encouure en tel blasme et tel diffame comme roy sacré doit encouure en tel cas. Par ces presentes alliances, nous n'entendons ne volons que aucun prejudice se face à nous ne à nos hoirs et subgès, par quoi nous [et] eulz ne porions et porons receptor, porter et tenir tous les banis dou royaume de France et afuis, presens et à venir, nés et à nestre, par quelconques cause et occasion que ce soit, par manière qui a esté fait et acoustumé de faire ou temps passé. Et soumettons, quant à toutes ces choses, nous, nos hoirs et successeurs, à le juridition et cohertion de l'eglise de Romme. Et volons et consentons, tant comme en nous, que nostre Saint Père le pape conferme toutes ces choses, en donnant monitions et mandemens generaulz sour l'acomplissement d'icelles contre [nous], nos hoirs et

successeurs et contre tous nos subgès, soient communes, collèges, universités ou personnes singulères quelconques, et en donnant sentenses generaulz d'escumeniement, de suspention et de [interdiction<sup>1</sup>],  
5 pour estre encourut par nous et par eulz, sitost que nous et euls ferons ou attemperons, en occupant ville, chastiel et forterèce, ou aultre cose quelconque faisant, ratefiant ou aggrevant, en donnant conseil, confort, faveur ou aide, celeement ou en appert,  
10 contre la ditte pais et ces certainnes alliances. Et avons fait samblablement jurer toutes les devant dittes choses par nostre très chier fil ainsné le prince de Galles, et nos filz puisnés, Leonniel, conte de Dulnestre, Jehan, conte de Ricemont, Aymon, conte  
15 de Langlée, et nos cousins, monsigneur Phelippe de Navare, et les dus de Lancastre et de Bretagne, le conte de Stanfort et le conte de Sallebrin, le signeur de Mauni, Gui de Briane, Renault de Gobehen, le captal de Beus, le signeur de Montferrant, Jame  
20 d'Audelée, Rogier de Biaucamp, Jehan Chandos, Raoul de Ferrières, chapitaine de Calais, Edowart le Despensier, Thomas et Guillaume de Felleton, Eustasse d'Aubrecicourt, Franke de Halle, Jehan de Montbray, Bietremieus de Bruwes, Henri de Persi,  
25 Nicole de Tambourne, Richart de Stafort, Guillaume de Grantson, Jehan de Gommegnies, Raoul Spigreniel, Gastonnet de Graili et Guillaume Bourtonne, chevaliers. Et ferons ossi jurer samblablement, au plus tost que faire porons bonnement, nos aultres  
30 enfans et la plus grant partie des prelas, des eglises,

1. *Arch. Nat.*, J 639, n° 15. — Ms. B 1 : « juridition. » F° 155 v°.

contes, barons et aultres nobles de nostre royaume. En tesmoing de laquel cose, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes lettres, données en nostre ville de Calais, le vingt quatrime jour dou mois d'octobre, l'an de grasse Nostre Seigneur mil trois cens 5  
et soixante. »

§ 481. Quant ceste lettre, qui s'appelle confederation et alliance entre le roy de France et le roy d'Engleterre, fu grossée et seelée sus le fourme et manière que vous avés oy, on le lisi et publia devant 10  
les deux rois et tous leurs enfans et consaulz qui là estoient present. Si sambla à çascun estre belle et bonne et grant conjunction d'amour et de pais. Adonc se traient d'un lés li consaulz dou roy de France, et consillièrent une longhe espasse ensamble 15  
sus les renonciations que li rois d'Engleterre devoit faire et avoit prommis à faire par le trettié de le pais donné et ordonné à Bretegni priès de Chartres, lui venu à Calais.

Quant il en eurent parlé ensamble, il se traient 20  
devers le roy d'Engleterre et son conseil, le roy de France present qui avoit toutdis parlé à lui, tant que ses gens avoient consilliet. Et là requist li evesques de Tieruane, canceliers de France et promeus à estre cardinaulz, au dit roy d'Engleterre que il volsist 25  
acomplir de point en point le dit trettié de le pais et tous les articles, à le cautèle dou temps à venir. Li rois d'Engleterre respondi qu'il en estoit tous desirans, mès que on li desist de quoi et comment.

Là fu aportée la ditte chartre de le pais et leute 30  
generalment. Et apriès ce li consauls dou roy de



France requisent que une chartre auques samblable  
à ceste, faisans mention plainnement des renuncia-  
tions, fust grossée pour mieus confermer leurs orde-  
nances et apaisier toutes gens as quelz là pais pooit  
5 touchier. Li rois d'Engleterre et ses consaulz l'acor-  
dèrent legierement et volentiers. Dont furent li tret-  
tieur et li plus grant partie dou conseil de l'un roy  
et de l'autre mis ensamble. Et là fu une grosse lettre  
jettée de rechief et puis escripte notablement et  
10 grossée sus la date de la precedent alliance et con-  
federation : laquèle chartre des renunciations dist  
ensi.

§ 482. « Edowars, par le grasce de Dieu roy d'En-  
gleterre, signeur d'Irlande et d'Acquitainne, à tous  
15 ceulz qui ces presentes veront, salut. Savoir faisons  
que nous avons prommis et promettons baillier ou  
faire baillier et delivrer realment et de fait au roy  
de France nostre très chier frère ou à ses deputés  
especiaus en celle partie as frères Augustins dedens  
20 la ville de Bruges, au jour de la feste Saint Andrieu  
proçain venant en un an, lettres seelées de nostre  
grant seel en las de soie, en cire vert, ou kas que  
nostre dit frère ara fait les renonciations qu'il doit  
faire de se partie et nostre très chier neveu son fil  
25 ainsné, et ycelles baillier à nos gens ou deputés au  
dit lieu et terme, par le manière que obligié y sont :  
desquèles lettres la teneur de mot en mot s'ensieut  
ensi.

Edowars, par le grace de Dieu roi d'Engleterre,  
30 signeur d'Irlande et d'Acquitainne, savoir faisons à  
tous presens et à venir que, comme guerres mor-

tèles aient longement duret entre nous, qui avons  
 reclamé avoir droit au royaume et à le couronne de  
 France, d'une part, et le roy Phelippe de France  
 lui vivant, et après son decès entre nostre très chier  
 frère son fil le roy Jehan de France, d'autre part, 5  
 et aient porté moult grans damages, non pas seu-  
 lement à nous et à tout nostre royaume, mès as  
 royaumes voisins et à toute crestienté; car par les  
 dittes guerres sont maintes fois avenues batailles  
 mortèles, occisions de gens, pillemens, arsures et 10  
 destruction de peuple et perilz de ames, defloration  
 de pucelles et de viergenes, deshonestemens de  
 femmes mariées et veves, et arsures de villes, de ab-  
 beies et de manoirs et de edefisses, roberies et [op-  
 pressions<sup>1</sup>], guettemens de voies et de chemins, jus- 15  
 tice en est fallie et la foy crestienne refroidie et  
 marchandise perie, et tant d'autres malefisces et horri-  
 bles fais s'en sont ensievoit qu'il ne poeent estre dit,  
 nombret ne escript, par lesquèles nostre dit royaume  
 et li aultre royaume par crestienneté ont soustenu 20  
 moult d'afflictions et de damages inreparables. Pour  
 quoi, nous, considerans et pensans les maulz déssus  
 dis et que vraisemblable estoit que plus grant s'en  
 poroient venir ou temps à venir, et aians grant pité  
 et grant compassion de nostre peuple qui, en le [pro- 25  
 secucion<sup>2</sup>] de nos guerres, ont exposé leurs corps et  
 leurs biens à tous perilz, sans eskiewer despens et  
 mises, dont nous devons bien avoir perpetuèle me-  
 more, avons pour ce soustenu par plusieurs fois

1. Ms. A 8, f° 225 v°. — Ms. B 1, t. II, f° 156 v° : « expressions. »

2. *Arch. Nat.*, J 639, n° 11.

trettié de pais, premierement par le moien de hon-  
nourables pères en Dieu pluseurs cardinaulz et mes-  
sages de nostre Saint Père le pape, qui à grant dili-  
gense [et instance<sup>1</sup>] y travillièrent pour le temps de  
5 lors, et depuis ce y ait eu pluseurs trettiés pour-  
parlés et pluseurs voies touchies entre nous et nostre  
dit frère de France. Finablement, ou mois de may  
darrainement passet, vinrent en France messages  
de par nostre Saint Père le pape, nostre très chier et  
10 feal l'abbet de Clugni, frères Symons de Lengres,  
mestre en divinité, mestre de l'ordene des Frères  
Preeceurs, et Hughe de Genève, chevalier, signeur  
d'Antun, où nous estions lors en nostre host. Et tant  
alèrent et vinrent li dit message devers nous et  
15 devers nostre très chier neveu Charle duc de Nor-  
mendie, dalphin de Viane et regent pour le temps  
dou royalme de France, que en pluseurs lieux se  
assablèrent trettieurs d'une partie et d'autre, pour  
parler et trettiier de pais entre nous et nostre dit frère  
20 de France et les royaumes de l'un et de l'autre. Et  
au darrainier se assablèrent li dit trettieur et pro-  
cureur de par nous et de par nostre ainsné fil le  
prince de Galles, as coses dessus escriptes par espe-  
cial deputés, et li procureur et trettieur de nostre dit  
25 frère et son ainsné fil, aiant à ce pooir et auctorité  
de l'un et de l'autre, à Bretegni priès de Chartres, ou-  
quel lieu fu parlé, trettié et acordé des trettieurs et  
procureurs de l'une partie et l'autre, sus tous les  
discors, dissensions et guerres que nous et nostre dit  
30 frère avions l'un contre l'autre : lequel trettié et pais

1. Ms. B 4, f° 228. — Ms. B 1, t. II, f° 156 v° (lacune).

li procureur d'une partie et d'autre, pour l'une partie et pour l'autre, jurèrent sus saintes Ewangiles tenir et garder; et apriès le jurèrent nostres dis filz [solempnelment <sup>1</sup>] pour nous et pour lui, et le dit nostre 5  
neveu le duch de Normendie, aiant à ce pooir, pour son dit père nostre frère et pour lui. Apriès ces choses ensi faites et à nous raportées et exposées, consideret que nostre dit frère de France s'acordoit et consentoit au dit trettiet et voloit ycelui et la pais tenir, 10  
garder et acomplir de sa partie, yceulz trettiés et pais, dou conseil et consentement de pluseurs de nostre sanch et linage, dus, contes, chevaliers et gens d'eglise, de [barons <sup>2</sup>] et aultres nobles, bourgeois et aultres sages de nostre royaulme, pour apaisier les guerres, les maulz et les douleurs dessus 15  
dis dont le peuple estoit si malement mené, si com dessus est dit et escript, à l'onneur et la gloire dou roy des roys, et pour reverense de Sainte Eglise, de nostre Saint Père le pape et de ses messages, avons consenti et consentons, et le rattefions, greons 20  
et approuvons, comme, par le teneur dou dit trettié et pais, nostre dit frère de France doit delivrer et delaissier, et a baillié, delivré et delaissié, si comme il est contenu en ses lettres sur ce faites plus plainement, à perpetuité à nous, pour nous et pour nos 25  
hoirs et successeurs, à tenir perpetuellement [et] à tous jours toutes les choses qui s'ensievent, par e manière que nostre dit frère et ses filz et leurs ancisseurs rois de France les ont tenu dou temps passé,

1. *Arch. Nat.*, J 639, n° 11. — Ms. B 1, t. II, f° 157 : « personnellement. »

2. Ms. B 4, f° 228 v°. — Ms. B 1, t. II, f° 157 (lacune).

c'est à savoir, ce qui est en souverainneté, à tenir en souverainneté [et ce qui est en demaine, tenir en demaine<sup>1</sup>], et ce qui est en fief, à tenir en fief, et sans rappiel à tous jours mès pour lui ne pour ses  
 5 hoirs, quelzconques qu'il soient, presens et à venir : c'est à savoir la cité et le chastiel et toute [la conté de Poitiers, et toute<sup>2</sup>] la terre et le pays de Poito, ensamble le fief de Towart et la terre de Belleville, la cité et le chastiel de Saintes et toute la terre et le  
 10 pays de Saintonge par deçà et par delà le Charente, la cité et le chastiel d'Agen, la terre et le pays d'Aginois, la chité, le chastiel et toute la conté de Pieregorch et la terre et le pays de Piereguis, le cité et le chastiel de Limoges et toute la terre et le pays  
 15 de Limozin, la chité et le chastiel de Chaours et toute la terre et le pays de Quersin, le ville, le chastiel et [tout] le pays de Tarbe, et la terre, pays et conté de Bigorre, la conté, la terre et le pays de Gauvre, le cité et le chastiel d'Angouloisme et toute la terre  
 20 et le pays d'Angoulesmois, la cité et le chastiel de Rodais et toute la terre et le pais de Roerge, et ce que nous ou aultres rois d'Engleterre anciennement tindrent en le ville de Moustruel sus mer et ès apertenances. Item, la conté de Pontieu tout  
 25 entierement, sauf et excepté et selonch la teneur de l'article contenu ou dit trettié qui de la ditte conté fait mention. Item, le chastiel et le ville [de Calais, le chastiel et ville<sup>3</sup>] et la signourie de Merk, les villes, chastiaus et signouries de Sangattes,

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1. (lacune).

3. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).



Coulongne, Hames, Walle et Oye, avec les terres, bois, marès, rivières, rentes, signouries et aultres [choses <sup>1</sup>] contenues en l'article dou trettiet faisant de ce mention. Item, le chastiel, le ville et tout entiere-  
ment la conté de Ghines, avec toutes les terres, 5  
villes, chastiaus, forterèces, lieux, hommes, homma-  
ges, signouries, bois, foriès et droitures, selonc la  
teneur de l'article faisant de ce mention plus plain-  
nement ou dit trettié, et avec les isles et adjacens  
terres, pays et lieux avant nommés, ensamble avec 10  
tous les aultres isles et adjacens terres, pays et  
lieux avant nommés, ensamble avec tous les au-  
tres isles, lesquels nous tenions à present et tenons,  
c'est à entendre ou temps dou dit trettié. [Et  
comme par la forme et manière du dit traictié <sup>2</sup>] et 15  
de le pais, nous et nostre dit frère le roy de France  
devons et avons prommis, par foy et par sierement,  
l'un à l'autre, yceulz trettiés et pais tenir et garder et  
acomplir et non venir encontre, et soions tenu, nous  
et nostre dit frère et nos fils ainsnés dessus dis, 20  
par obligation et promesse, par fois et par siere-  
mens fais d'une partie et d'aultre, certaines renun-  
ciations l'un pour l'autre, selonc la fourme et teneur  
dou dit article entre les aultres ou dit trettié de le  
pais, dont la fourme est tèle: Item, est acordé que le 25  
roy de France et son ainsnet fil le regent, pour eulz  
et pour leurs hoirs et pour tous les rois de France et  
leurs successeurs à tous jours, et au plus tost qu'il se  
pora faire, sans mal engin, et au plus tart dedens le

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

2. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 242. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 157 v<sup>o</sup> (lacune).

Saint Michiel prochain venant en un an, renderont et bailleront au dit roy d'Engleterre et à tous ses hoirs et successeurs, et transporteront en eulz tous les honneurs et regalités, obedienses, hommages, 5 ligeautés, vassaus, fiés, services, recognissances, siemens, droitures, mère et mixte impare, toutes manières de juriditions, hautes et basses, ressors, sauvegardes, signouries et souverainnetés qui apertenoient, apertiennent et poront en aucune manière apertenir 10 as rois et [à] la couronne de France ou à aucune aultre personne, pour cause dou roy et de la couronne de France, hoirs ne successeurs, tant de signeurs comme de subgès nobles ou non nobles, en quelque temps que ce soit, ès cités, contés, chastiaus, terres, 15 pays, isles et lieux avant nommés, ou en aucun d'iceulz, et à leur apertenances et apendances quelconques, ou ès personnes, vassaus et subgès quelconques d'iceulz, soient prince, duc, conte, visconte, arcevesque, evesque et aultres prelas d'eglise, barons, 20 nobles et aultres quelconques, sans riens à eulz, leurs hoirs et successeurs, la couronne de France ou aultre que ce soit, retenir ne reserver en yceulz, pour quoi il ne leurs hoirs ou successeurs ou aucuns rois de France, ou aultres que ce soit, à cause dou roy et 25 de la couronne de France, aucune cose y poront calengier ou demander ou temps à venir sus le roy d'Engleterre, ses hoirs et ses successeurs, ou sus aucuns des vassaus et subgès avant dis pour cause des pays et lieux avant nommés, ensi que toutes les avant 30 nommées personnes et leurs hoirs et successeurs [perpetuellement seront hommes lieges et subgiz du roi d'Engleterre et à touz ses heirs et succes-

sours<sup>1</sup>], et que le dit roy d'Engleterre, ses hoirs et ses successeurs, toutes les personnes, cités, contés, terres, pays, isles, chastiaus et lieux avant nommés et toutes leurs apertenances et leur appendances aront et tenront, et à eulz demorront plainnement, perpetuellement et franchement en leur signourie, souveraineté, obeissance, ligeauté et subjection, comme les rois de France les avoient et tenoient ens ou temps passé, et que li dis rois d'Engleterre, ses hoirs et ses successeurs, aront et tendront perpetuellement et paisieusement tous les pays avant nommés, avoech leurs apertenances et appendances et les aultres choses avant nommées, en toute francise et liberté perpetuelle, comme signeur souverain et lige et voisin au roy de France et au dit royaume de France, sans y recognoistre souveraineté ou faire obeissance, hommage, ressort, subjection et sans faire ou temps à venir aucun service et recognissance au roy ne à le couronne de France, des contés, cités, chastiaus, terres, pays, isles, lieux et personnes avant nommées ou pour aucune d'icelles. Item, est acordé que li rois de France et ses ainsnés filz renonceront expressement as dis ressors et souverainetés et à tout le droit qu'il ont ou poront avoir à toutes les choses qui par ce present trettié doivent appartenir au roy d'Engleterre. Et samblablement li rois d'Engleterre et ses ainsnés filz renonceront expressement à toutes les choses qui par ce present trettié ne doivent estre bailles ne données au roy d'Engleterre, et à toutes les demandes qu'il faisoit au roy de France, et par espe-

1. *Arch. Nat.*, J 639, n° 11.

cial au nom, au droit, as armes et au calenge de la  
 couronne de France et dou royaume, à l'ommage et  
 souveraineté et demainne de la ducé de Normen-  
 die, de la ducé de Tourainne, des contés d'Ango et  
 5 du Mainne, et à la souveraineté et hommage de la  
 ducé de Bretagne, et à la souveraineté et hommage  
 de la conté et dou pays de Flandres, et à toutes aul-  
 tres demandes que li rois d'Engleterre faisoit en de-  
 vant ou temps dou dit calenge ou faire poroit ou  
 10 temps à venir au dit royaume de France, par quel-  
 conque cause que ce soit, oultre et excepté ce qui  
 par ce present trettié doit demorer ou estre bailliés  
 [au roy d'Engleterre et à ses hoirs. Et transporteront,  
 cesseront et delaisseront li un roy à l'autre, perpe-  
 15 tuelement tout le droit que chascuns d'eulx a ou peut  
 avoir en toutes les choses qui par ce present trettiet  
 doivent demorer ou estre baillies<sup>1</sup>] à çascun d'eulz ;  
 et dou temps et lieu où et quant les dittes renoncia-  
 tions se feront, [parleront et ordeneront les deus  
 20 rois à Calays ensemble<sup>2</sup>]. Et pour ce que nostre dit  
 frère de France et son ainsnet fil, pour tenir et  
 acomplir les articles de la pais et accors dessus dis,  
 ont renonciet expressement as ressors et souverain-  
 netés compris ès dis articles, et à tout le droit qu'il  
 25 avoient ou avoir pooient en toutes les coses dessus  
 dittes que nostre dit frère nous a à baillier, delivrer  
 et delaissier et ès aultres qui d'or en avant nous doient  
 demorer ou apertenir par les dis trettiés et pais :  
 [nous, parmi les dittes choses, renonchons expresse-

1. Ms. B 4, fo 229 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, fo 158 v<sup>o</sup> (lacune).

2. *Arch. Nat.*, J 639, n<sup>o</sup> 11.

ment à toutes les choses qui par les dis traitteurs et  
pais] ne doivent estres baillies ne demorer à nous,  
pour nous ne pour nos hoirs, et à toutes les deman-  
des que nous faisons ou porions faire envers nostre  
dit frère de France, et par especial, au nom et au 5  
droit de la couronne et dou royaume de France, à  
l'ommage, souverainneté et demainne de la ducé de  
Normendie, dou ducé de Tourainne, des contés  
d'Ango et du Mainne, et à la souverainneté et hom-  
mage dou pays et de la conté de Flandres, et à la 10  
souverainneté et hommage de la ducé de Bretagne,  
et à toutes aultres demandes que nous faisons ou  
faire porions à nostre dit frère, pour quelque cause  
que ce fust, oultre et excepté ce que par ce present  
trettie doit demorer à nous et à nos hoirs. Et en lui 15  
transportons, cessons et delaissons, et il en nous, et  
li uns en l'autre, au mieulz que nous poons, tout le  
droit que cescuns de nous poroit ou poet avoir en  
toutes les coses qui par le dit trettiet et pais doivent  
demorer ou estre baillies à çascun de nous, sauf et 20  
reservé as eglises et gens d'eglises ce qui à eulz aper-  
tient ou poet appartenir, et que tout ce qui a esté  
occuppé et est detenu dou leur pour ocquison des  
guerres leur soit [recompensé, restitué<sup>1</sup> et] rendu et  
delivré, et que les villes et forterèces et tous les ha- 25  
bitans en ycelles seront et demorront en tèles liber-  
tés et francises comme elles estoient par devant en  
nostre main et signourie, et leur seront confremés  
par nostre dit frère de France, se il en est requis, se  
contraires ne sont as coses devant dittes. Et soume- 30

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 227 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t II, f<sup>o</sup> 159 (lacune).



tons, quant à toutes ces choses, nous et nos hoirs et  
successeurs à le juridition et cohertion de l'eglise de  
Romme. Et volons et consentons que nostre Saint  
Père le pape conferme toutes ces choses, en donnant  
5 monitions et mandemens generauls sus l'acomplisse-  
ment d'icelles contre nous, nos hoirs et successeurs,  
et contre tous nos subgès, soient communes, col-  
lèges, universités ou personnes singulères quelcon-  
ques, en donnant sentenses generauls d'escumenie-  
10 ment, de suspention et d'entredit, pour estre encheut  
par nous ou par eulz par ce fait et si tost que nous ou  
eulz ferons ou attemperons, en occupant ville ou  
chastiel, cité ou forterèce, ou aultre quelconque cose  
faisant, ratefiant ou [aggreant<sup>1</sup>], en donnant conseil,  
15 confort, faveur ne ayde, celeement ou en appert,  
contre la ditte pais : desquèles sentenses il ne puis-  
sent estre absols jusques qu'il aient fait plenièrè sa-  
tisfacion à tous ceulz qui par celui fait aront soustenu  
ou soustendront damage. Et avoech ce volons et  
20 consentons que nostre Saint Père le pape, pour ce  
que plus fermement soit tenue et gardée la ditte pais  
à perpetuité, toutes pactions, confederations, alian-  
ces et couvenances, comment que elles puissent estre  
nommées, qui poront estre prejudiciales ou obviier  
25 par quelque voie à la ditte pais ou temps present ou  
à venir, supposé que elles fuissent fermes ou vallées  
par painnes et par sieremens ou confremées de nos-  
tre Saint Père le pape ou d'autres, soient quassées,  
irritées et mises au noient, comme contraire au bien

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 227 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 159 : « aggrevant. »

commun et au bien de [paix commune<sup>1</sup>] et pourfi-  
table à toute crestienté, et desplaisans à Dieu, et  
tous sieremens [fais en tel cas soient relaciés, et  
diserné par le dit nostre Saint Père le pape, que  
nuls ne soit tenu à tels seremens<sup>2</sup>], alliances et cou- 5  
venances tenir ou garder, et deffendre que ou temps  
à venir ne soient [faites<sup>3</sup>] tèles ou samblables; et, se  
de fait aucuns attemptoit et faisoit le contraire, que  
dès maintenant les casse et irrite, et rende nulles et  
de nulle vertu, et nientmoins nous les en punirons, 10  
comme violateurs de pais, par painne de corps et de  
biens, si comme li cas le requerra et que raisons le  
vodra. Et, se nous faisons, procurions ou souffrions  
estre fait le contraire, que Diex ne voeille! nous  
volons estre tenu et reputé pour desloyal et mençon- 15  
gier, et volons encourir en tel blasme et diffame  
comme rois sacrés doit encourir en tel cas. Et jurons  
sus le corps Jhesu Cris sacré les choses dessus dites  
tenir, garder et accomplir et encontre non venir par  
nous ou par aultre, par quelque cause ou manière 20  
que ce soit. Et pour ce que les dites choses et çascune  
d'icelles soient, de point en point et par le fourme  
et manière dessus dite, tenues et accomplies, nous  
obligons nous, nos hoirs et tous les biens de nous et  
de nos hoirs, à nostre dit frère le roy de France et 25  
à ses hoirs, et jurons sus saintes Ewangiles, par  
nous corporellement touchies, que nous parlerons,  
attenderons et accomplirons, ou cas dessus dit, tou-

1. Ms. A 8, f° 227 v°. — Ms. B 1, t. II, f° 159 v° : « pays commun.  
— Ms. B 4, f° 230 : « paix commun. »

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

3. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

tes les devant dittes choses par nous prommises et  
 acordées, comme devant est dit. Et volons que, ou  
 cas que nostre dit frère et nostre dit neveu aroient  
 faites les renonciations et envoies et baillies, comme  
 5 dit est, et les dittes lettres ne fussent baillies à nos-  
 tre dit frère ou à ses deputés, au lieu, au terme et  
 par le [fourme et <sup>1</sup>] manière que dessus est dit, dès  
 lors ou cas dessus dit, nos presentes lettres et quan-  
 ques compris est dedens, aient tant de vigheur, d'ef-  
 10 fect et fermeté comme aroient nos aultres lettres par  
 nous prommises et baillies, comme dessus est dit,  
 sauf toutesvoies et réservé pour nous, nos hoirs et  
 successeurs, que les dittes lettres dessus incorporées  
 n'aient aucun effect, ne ne nous puissent porter au-  
 15 cun prejudisse ou damage jusques à ce que nostre  
 dit frère et nostre dit neveu aront faites, envoies et  
 baillies les dittes renonciations par le manière dessus  
 dite, et si souffissamment baillies et delivrées en  
 temps et en liu que il souffisse à nous et à nostre  
 20 especial conseil, et ossi qu'il ne s'en puissent aidier  
 contre tous nous, nos hoirs et successeurs, en au-  
 cune manière, se non ou cas dessus dit. En tiesmoing  
 de laquel cose, nous avons fait mettre nostre seel à  
 ces presentes lettres, données à Calais, le vingt qua-  
 25 trime jour dou mois de octembre, l'an de grasce  
 Nostre Signeur mil trois cens et soissante. »

§ 483. Quant ceste arrière chartre, qui s'appelle  
 lettre des renonciations tant d'un roy comme de  
 l'autre, fu escripte, grossée et seelée, on le lisi et pu-

1. Ms. B 4, f° 230. — Ms. B 1, t. II, f° 160 v° (lacune).

blia generaument en le cambre dou Conseil, presens  
 les deux rois dessus nommés et leurs consauls : si  
 sambla à çascun à estre belle et bonne, bien dittée et  
 bien ordenée. Et là de rechief jurèrent li doy roy et  
 leur doy ainsnet fil, sus les saintes ewangiles corpo- 5  
 relment touchies et sus le corps Jhesu Cris sacré, à  
 tenir, garder et acomplir et non enfraindre tous les  
 coses dessus dittes. Depuis encores, par l'avis et re-  
 gard dou roy de France et de son estroit conseil et  
 sus le fin de leur parlement, fu requis li rois d'En- 10  
 gleterre que il volsist donner et acorder une com-  
 mission general qui s'estendesist sus tous cialz qui  
 pour le temps tenoient en l'ombre de se guerre  
 villes, chastiaus ou forterèces ou royaume de France,  
 par quoi il euissent cause, commandement et co- 15  
 gnissance de vuidier et partir.

Li rois d'Engleterre, qui ne voloit que tout bien  
 et bonne pais nourir entre lui et son frère le roy de  
 France, ensi que juré et prommis l'avoit, descendi à  
 ceste requeste legierement, et li sambla de raison. 20  
 Et commanda à ses gens que elle fust faite sus le  
 milleur fourme que on poroit, à l'entente et discre-  
 tion dou roy de France son frère et de son conseil.  
 Adonc de rechief se remisent li plus especial dou  
 conseil des deux rois dessus nommés ensamble, et 25  
 fu là jettée, escripte et puis grossée, par l'avis de  
 l'un et de l'autre, une commission dont la teneur  
 s'ensieut ensi.

§ 484. « Edouwars, par le grasce de Dieu roy d'En-  
 gleterre, signeur d'Irlande et d'Acquitaines, à tous 30  
 nos chapitaines, gardes de villes et de chastiaus,

adherens et alliés estans ès parties de France, tant  
en Pikardie, en Bourgongne, en Ango, en Berri, en  
Normendie, en Bretagne, en Auvergne, en Campa-  
gne, en [Mainne<sup>1</sup>] et en Tourainne et en toutes les  
5 mètes et limitations dou demainne et de le tenure  
de France, salut. Comme paix et acord soient fait  
entre nous, nos alliés, aidans et adherens, d'une  
part, et nostre très chier frère le roy de France, ses  
alliés et adherens, d'autre part, sus tous les debas  
10 et descors que nous avons eu dou temps passet ou  
porions avoir ensamble, et aions juré sus le corps  
Jhesu Cris la ditte pais, et ossi nostre très chier fil et  
ainsné et aultres enfans, et cil de nostre sanch avoec  
pluiseurs prelas, barons, chevaliers et des plus no-  
15 tables de nostre royaume; et ossi ont juré nostre dit  
frère et nostre dit neveu le duch de Normendie et  
nos aultres neveux ses enfans et pluseur de leur  
sanch avoech pluiseurs prelas, barons, chevaliers dou  
dit royaume de France; comme ensi soit ou aviegne  
20 que aucun guerrieur de nostre royaume et de nos  
subgès se poront efforcier de faire ou d'entreprendre  
aucune cose contre la ditte pais, en prenant ou dete-  
nant forterèces, villes, cités ou chastiaus, ou faisant  
pillage ou prenant gens ou arrestant leurs corps,  
25 leurs biens ou marchandises, ou aultres choses faisant  
contre la ditte pais, de quoi il nous desplairoit très  
grandement et ne le porions nullement ne vorrions  
passer sus l'ombre de dissimulation en aucune ma-  
nière, nous volons obviier de tout nostre pooir ès  
30 choses dessus dittes. Si volons, desirons et ordonnons

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 244. — Mss. B 1 et B 4 : « Humainne. »



par delibération de notre conseil, de certaine sieute, que, se nulz de nos subgès, de quelconques estat ne condition qu'il soit, face ou efforce de faire contre le pais, en faisant pillages, prenant ou detenant forterèces, personne ou biens quelconques dou royaume de France ou aultres de nostre dit frère, de ses subgès, alliés et adherens ou aultres quelconques facent contre la ditte pais, et il n'est delaissié, cessé et deporté de ce faire et rendre les damages que fais ara dedens un mois apriès ce que il ara esté sur ce requis par aucuns de nos officiers, sergans, persones publiques, [que<sup>1</sup>] par tel fait seulement et sans aultres procès, condempnation ou declaration il soient dès lors tous réputés pour banis de nostre royaume et de tout nostre pooir et ossi dou royaume et terre de nostre dit frère, et tous leurs biens confisqués et obligiés à nous et à nostre demainne. Et se il pooient estre trouvé en nostre royaulme, nous commandons et volons expressement que punitions en soit faite comme de traittes et rebelles à nous, par le manière qu'il est acoustumé à faire en crime de l'estat majestatal, sans faire sur ce grace, remission, souffrance ne pardon. Et samblablement le volons faire de nos subgès, de quelconque estat qu'il soient, qui en nostre royaume deçà et delà la mer prenderont, occuperont et detenront forterèces quelconques contre le volenté à ceulz de qui elles seront, ou qui bouteront feus, ranceneront villes ou personnes, en facent pillages ou roberies, ou feront ou esmouveront

1. Tous les manuscrits de Froissart et même le texte original du protocole (*Arch. Nat.*, J 638, n° 16<sup>bis</sup>) portent : « qui », que nous n'en considérons pas moins comme une mauvaise leçon.

guerre en nostre pooir et sous nos subgès. Si mandons, commandons et enjoindons destroitement et expressement à tous nos seneschaus, baillieus, prevois, chastellains ou aultres nos officiers, sur quant  
5 que il se poeent fourfaire envers nous, et sus painné de perdre leurs offisses, qu'il publient et facent publier ces presentes par tous les lieux notables de leurs senescaudies, baillietés, prevostés et chastelleries, et que nulz, ce mandement oy et veu, ne demeure en forterèce qu'il tiegne ou dit royaume de  
10 France hors de l'ordenance et dou trettiet de le pais, sus à estre ennemis à nous et à nostre dit frère le roy de France, et toutes les coses dessus dites gardent et facent garder enterinement et acomplir  
15 de point en point. Et sacent tout que, se il en sont negligent ou defallant, avoech le painne dessus dite, nous leur ferons rendre les damages à tous ceulz qui par leur deffaute ou negligense aront esté grevés ou damagiés. Et avoech ce les en punirons par tel manière  
20 qu'il sera exemples à tous aultres. En tesmoing desquèles coses, nous avons fait faire cestes nos lettres patentes, données à Calais le vingtquatrime jour dou mois d'octembre, l'an de grasse Nostre Seigneur mil trois cens et soissante. »

25 § 485. Apriès toutes ces coses faites et devisées et ces lettres et commissions baillies et delivrées, et si bien tout ordonné par l'avis adone de l'un et de l'autre que les parties se tenoient pour content, voirs est qu'il fu parlé de monsieur Charle de Blois et de  
30 monsieur Jehan de Montfort sus l'estat de Bretagne, car cescuns reclamoit avoir grant droit à l'ire-

tage de Bretagne. Et quoique là en fust parlementé et regardé comment on poroit couchier les coses et yaus apaisier, riens n'en fu diffiniement fait; car, si com je fui depuis enfourmés, li rois d'Engleterre et li sien n'i avoient mies trop grant affection. Car il presumoient le temps à venir, pour ce que il couvenoient toutes manières de gens d'armes de leur costé partir et vuidier des garnisons et forterèces qu'il tenoient à present et avoient tenu ou royaume de France, et retraire quel part que fust; et mieulz valoit et plus pourfitable estoit que cil guerrier et pilleur se retraisissent en la ducé de Bretagne, qui est uns des cras pays dou monde et bons pour tenir gens d'armes, que donc qu'il revenissent en Engleterre, car leur pays en poroit estre perdus et robés.

Ceste imagination fist assés briefment passer les Englès le parlement et l'article de Bretagne, dont ce fu pechiés et mal fait que on n'en exploita aultrement; car, se li doy roy volsissent bien acertes par l'avis de leurs consaulz, pais eüst là esté entre les parties dessus dites, et se fust cescuns tenus à ce que on li eüst donné et departi, et si eüst messires Charles de Blois reus ses enfans qui gisoient prisonnier en Engleterre, et si eüst plus longement vescu qu'il ne fist. Et pour ce qu'il n'en fu riens fait, onques les guerres ne furent si grandes en la ducé de Bretagne, en devant l'ordenance de la pais des deux rois dont nous parlons maintenant, que elles ont estet depuis, si com vous orés avant en l'ystore et par les signeurs, barons et chevaliers dou pays de Bretagne qui ont soustenu l'une opinion et l'autre : siques li dus Henris de Lancastre, qui fu vaillans sires, sages et

imaginatis, et qui trop durement amoit le conte de Montfort et son avancement, dist au roy Jehan de France, present le roy d'Engleterre et le plus grant partie de leurs consaulz : « Sire, encores ont les  
5 triewes de Bretagne, qui furent prises et données devant Rennes, à durer jusques au premier jour de may qui vient. Là en dedens envoiera li rois nos sires, par le regard de son conseil, gens de par lui et de par son fil le jone duch monsigneur Jehan de  
10 Montfort, en France devers vous, et cil aront pooir et auctorité d'entendre et de prendre tel droit que li dis messires Jehans poet avoir de le succession son signeur de [père] à la ducé de Bretagne, et que vous et vos consaulz et li nostres mis ensamble en ordon-  
15 neront. Et pour plus grant seurté, c'est bon que les triewes soient ralongies jusques à le Saint Jehan Baptiste ensievant. » Ensi fu il fait comme li dessus dis dus de Lancastre le parlamenta, et puis parlèrent li signeur d'aultre cose.

20 § 486. Li rois Jehans de France, qui avoit grant desir de retourner en son royaume, et c'estoit raisons, moustroit au roy d'Engleterre de bon corage tous les signes d'amour qu'il pooit et ossi à son neveu le prince de Galles, et li rois d'Engleterre otant bien  
25 à lui. Et par plus grant conjunction d'amour, li doi roy, quoique il s'appellassent par l'ordenance de le pais frère, donnèrent à quatre chevaliers, cescuns de son costé, le somme de huit mil frans françois de revenue par an, c'est à entendre cescun deux mil.  
30 Et pour ce que la terre de Saint Salveur le Visconte en Constantin, qui venoit au roy d'Engleterre dou

costé monsieur Godefroy de Harcourt, par don et par vendage que li dis messires Godefrois en avoit fait au dit roy d'Engleterre, si com il est contenu ci dessus en ce livre, et que la ditte terre estoit hors de l'ordenance dou trettié de le pais, et couvenoit que, quiconques tenist la terre, qu'il en fust homs de fief et d'ommage au roy de France, et pour celi cause li rois d'Engleterre l'avoit donné et reservé à monsieur Jehan Chandos, qui pluseurs biaux services li avoit fais et à ses enfans. De quoi li rois de France, par grant deliberation de corage et d'amour, le conferma et seela, à le prière dou roy d'Engleterre, au dit monsieur Jehan Chandos, à tenir et posséder ensi comme son bon hyretage. Si es ce une moult belle terre et rendable, car elle vault bien une fois l'an seize mil frans. Encores avoech toutes ces choses furent pluseurs aultres lettres faites et alliances, desquèlez je ne puis mies dou tout faire mention; car quinze jours ou environ que li doy roy et leur enfant et leurs consaulz furent en le ville de Calais, tous les jours y avoit parlemens et nouvelles ordenances, en reconfermant et alloiant le paix. Et d'abundant renouvelloient lettres, sans brisier ne corrompre les premières, et les faisoient toutes sus une datte pour estre mieulz seures et plus approuvées, desquèles je euch depuis le copie par les registres de le cancelerie de l'un roy et l'autre.

§ 487. Quant toutes ces choses furent si bien devisées et ordonnées que nulz n'i savoit ne pooit par raison riens amender ne corriger, et que on ne cuidoit mies, par les grandes alliances et obligations où li doy



roy et leur enfant estoient loiet et avoient juret, que ceste pais se deuist brisier, mais si fist, si com vous orés avant ens ou livre, et que tout cil qui devoient estre ostagiier pour le redemption dou roy de France furent venu à Calais, et que li rois d'Engleterre leur eut juré à tenir et garder paisieusement en son royaume, et que li sis cens mil florin furent paiet as deputés le roy d'Engleterre, li dis rois d'Engleterre donna au roy de France en son chastiel de Calais un moult grant souper et bien ordonné. Et servirent si enfant et li dus de Lancastre et li plus grant baron d'Engleterre à nus chiés. Apriès ce souper, prisent finalement li doy roy congiet li un à l'autre moult amiablement, et retourna li rois de France à son hostel.

15 A l'endemain, qu'il fu la vigile Saint Symon et Saint Jude, se parti li rois de France de Calais, et tout cil de son costet qui partir se devoient. Et se mist li rois de France tout à piet en istance que pour venir en pelerinage à Nostre Dame de Boulongne, et li princes de Galles et si doi frère en se compagnie, monsieur Leonniel et monsieur Aymon. Et ensi vinrent il tout de piet et devant disner jusques à Boulongne, où il furent receu à grant joie. Et là estoit li dus de Normendie, qui les attendoit. Si vinrent li dessus dit signeur tout à piet en l'église Nostre Dame de Boulongne, et fisent leurs offrandes moult deument, et puis tournèrent en l'abbeye de laiens, qui estoit appareillie pour le roy recevoir et les enfans dou roy d'Engleterre. Si furent là ce jour et la nuit ensievant dalés le roy en grant revel; et l'endemain bien matin il retournèrent à Calais devers le roy leur père, qui les attendoit. Si rapassèrent tout cil signeur en-

samble le mer et li ostagier de France : ce fu la vigile de Toussains l'an mil trois cens et soissante.

§ 488. Or est raisons que je vous nomme tous les nobles dou royaume de France qui entrèrent en Engleterre pour le roy de France : premierement monsieur Phelippe duc d'Orliens jadis filz dou roy Phelippe de France, en apriès ses deux neveux, le duch d'Ango et le duch de Berri, et puis le duch de Bourbon, le conte d'Alençon, monsieur Jehan d'Estampes, Gui de Blois pour le conte Loeis de Blois son frère, le conte de Saint Pol, le conte de Harcourt, le conte daufin d'Auvergne, monsieur Engherant signeur de Couci, monsieur Jehan de Lini, le conte de Porsiiien, le conte de Brainne, le signeur de Montmorensi, le signeur de Roie, le signeur de Praiiaus, le signeur d'Estouteville, le signeur de Clères, le signeur de Saint Venant, le signeur de la Tour d'Auvergne, le signeur d'Englure, le signeur de Trainiel, le signeur de Maulvrier, le signeur de Bouberk et le signeur d'Andresel et encores des aultres que je ne puis ou sai tous nommer. Ossi de la bonne cité de Paris, de Thoulouse, de Roem, de Rains, de Bourges en Berri, de Tours en Touraine, de Lyons sus le Rosne, de Sens en Bourgongne, d'Orliens, de Troies, de Chaulons en Champagne, d'Amiens, de Biauvais, d'Arras, de Tournay, de Kem en Normendie, de Saint Omer, de Lille et de Douay, de çascune deux ou quatre bourgeois. Si passèrent finablement tout le mer et s'en vinrent amanagier en le bonne cité de Londres. Là les recarga li rois d'Engleterre au maieur de Lon-

dres et à ses officiers, et leur commanda et enjoindi, sur quanqu'il se pooient meffaire envers lui, que il fuissent à ces signeurs et à ces gens courtois, et les fesissent yaus et leurs gens tenir en pais, car il estoient en se garde. Li commandemens dou roy fu tenus et bien gardés en toutes manières. Et aloient cil hostagier jouer sans peril et sans rihote aval le cité de Londres et environ. Et li signeur aloient cachier et voler à leur volenté et yaus esbatre et deduire sus le pays et veoir les dames et les signeurs ensi comme il leur plaisoit; ne onques ne furent constraint, mais trouvèrent le roy d'Engleterre moult amiable et moult courtois. Or parlerons un petit dou roy de France qui estoit venus à Boulongne.

15 § 489. Li rois de France ne sejourna gaires à Boulongne sus mer, mès s'en parti tantost apriès le fieste de le Toussains, et vint à Moustruel et puis à Hedin, et fist tant que il entra en le bonne cité d'Amiens, et partout estoit il receus grandement et noblement. 20 Quant il eut esté à Amiens, où il se tint priès jusques au Noel, il s'en parti et vint à Paris. Là fu il solennelment et reveramment receus, et à grans pourcessions de tout le clergié de Paris amenés et aconvoiés jusques au palais là où il descendi, et messires Phe- 25 lippes ses filz ossi, et tout li signeur qui avoecques le roy estoient. Et là fu li disners grans et nobles et bien estoffés. Je ne vous aroie jamais devisé compoissamment li rois de France fu recueilliés, à ce retour en son royaume, de toutes manières de gens, 30 car il y estoit moult desirés. Se li donna on des biaux dons et fist on des riches presens, et le vinrent veoir

et viseter li prelat et li baron de son royaume, et le festioient et conjoissoient ensi comme il apertenoit, et li rois les recevoit doucement et bellement, car moult bien le savoit faire.

§ 490. Assés tost apriès ce que li rois Jehans fu 5  
retournés en France, passèrent le mer li commis et  
establi de par le roy d'Engleterre pour prendre le  
possession de[s] terres, des pays, des contés, des se-  
neschaudies, des cités, des villes, des chastiaus et des  
forterèces qui li devoient estre bailliés et delivrées 10  
par le trettiet de le pais. Si ne fu mies si tost fait,  
car pluseurs signeurs en le Langue d'och ne veurent  
mies de premiers obeir ne yaus rendre au roy d'En-  
gleterre, quoique li rois de France les quittast de foy  
et d'ommage, et leur venoit à trop grant contraire et 15  
diversité ce que estre englès les couvenoit, et espe-  
cialment ens ès lontanines marces, le conte de Pie-  
regorch, le conte de Comminges, le visconte de  
Chastielbon, le visconte de Quarmain, le signeur de  
Taride, le signeur de Pincornet et pluseur aultre. 20  
Et s'esmervilloient trop dou ressort dont li rois de  
France les quittoit. Et disoient li aucun que il n'aper-  
tenoit mies à lui à quitter et que par droit il ne le  
pooit faire, car il estoient en le Gascongne trop an-  
ciennement chartret et privilegiét dou grant Char- 25  
lemainne, qui fu rois de France et d'Alemagne et em-  
perères de Romme, que nuls rois de France ne pooit  
mettre le ressort en aultre court qu'en le sienne, et  
pour ce ne veurent mies cil signeur de premiers le-  
gierement obeir. Mais li rois de France, qui voloit 30  
tenir et à son pooir acomplir ce qu'il avoit juret et

seelet, y envoya monsigneur Jakemon de Bourbon, son chier cousin, liquelz apaisa le plus grant partie de ces signeurs. Et devinrent homme cil qui devenir le devoient au roy d'Engleterre, li contes d'Ermi-  
5 gnach, li sires de Labreth et moult d'aultres qui à le prière dou roy de France et de monsigneur Jake-  
mon de Bourbon obeirent, com envis que ce fust.

A l'autre costé, ossi sus le marine, en Poito et en Rocellois et tout en Saintonge, vint il à trop grant  
10 desplaisir as barons, as chevaliers et as bonnes villes dou pays, quant il les couvint estre englès. Et par especial cil de le ville de le Rocelle ne s'i voloient acorder et s'escusèrent par trop de fois, et detrièrent plus d'un an que onques il ne veurent laisser entrer  
15 Englès en leur ville. Et se poroit on esmervillier des douces, amiables et piteuses parolles qu'il escrisoient et rescrisoient au roy de France, en suppliant pour Dieu que il ne les volsist mies quitter de leurs fois ne eslongier de son demainne ne mettre en mains  
20 estragnes, et que il avoient plus chier à estre tailliet tous les ans de le moiet de leur chavance que donc que il fuissent ens ès mains des Englès. Sachiés que li rois de France, qui veoit leur bonne volenté et loyauté et ooit leurs escusances moult souvent, avoit  
25 grant pité d'yaus; mais il leur mandoit et rescrisoit affectueusement et songneusement que il les couvenoient obeir : aultrement la pais seroit enfrainte et brisie, par lequel coupe ce seroit trop grant prejudisse au royaume de France. Siques quant cil de le Ro-  
30 celle veirent le destroit, et que escusances ne mustrances ne prières que il fesissent ne valloient riens, il obeirent, mès ce fu à trop grant dur. Et disent bien



li plus notable de le ville de le Rocelle : « Nous aourons les Englès des lèvres, mais li coers ne s'en mouvera ja. »

Ensi eut li rois d'Engleterre le saisine et possession de la ducé d'Aquitainnes, de la conté de Pontieu et de Ghines et de toutes les terres que il devoit avoir par deçà la mer, c'est à entendre ou royaume de France, qui li estoient données et acordées par l'ordenance dou trettié. Et proprement en ceste anée passa messires Jehans Chandos, comme regens et lieutenans de par le roy d'Engleterre, et vint prendre le possession de toutes les terres dessus dites, les fois et les hommages des contes, des viscontes, des barons et des chevaliers, des cités, des villes et des forterèces, et mist et institua partout seneschaus, baillieus, officiers à sen ordenance, et vint demorer à Niorth. Si tenoit li dis mesires Jehans Chandos grant estat et noble, et bien avoit de quoi, quant li rois d'Engleterre qui moult l'amoit le voloit, et certes il en estoit bien merites, car il fu doulz chevaliers, courtois et amiables, larges, preus, sages et loyaus en tous estas et qui vaillamment se savoit estre et avoir entre tous signeurs et toutes dames, onques chevaliers de son temps mieus de li.

§ 491. Entrues que li commis et deputé de par le roy d'Engleterre prenoient les saisines et possessions des terres dessus dites, si com ordenance de trettié et de pais se portoit, estoient aultre commis et établi ossi de par le roy d'Engleterre ens ès mètes et limitations de France avoecques les gens dou roy de France, qui faisoient vuidier et partir toutes ma-

nières de gens d'armes des fors et des garnisons qu'il tenoient. Et leur commandoient et enjoindoient estroitement, sus à perdre corps et avoir et estre ennemi au roy d'Engleterre, que il baillassent et de-  
5 livrassent les forterèces qu'il tenoient as gens dou roy de France. Là avoit aucuns chapitaines, chevaliers et escuiers de le nation et dou ressort d'Engleterre qui obeissoient et qui rendoient ou faisoient rendre par leurs compagnons les dis fors qu'il tenoient.  
10 Et s'en y avoit ossi de telz qui ne voloient obeir; et disoient qu'il faisoient guerre en l'ombre et nom dou roy de Navarre. Et encores en y avoit assés d'estragnes nations qui estoient grant chapitaine et grant pilleur qui ne s'en voloient mies partir si le-  
15 gierement telz que Alemans, Braibençons, Flamens, Haynuiers, Bretons, Gascons, mauvais François qui estoient apovri des guerres : se voloient recouvrer au guerrier le dit royaume de France. De quoi telz manières de gens perseverèrent en leur mauvaisté et  
20 fisent depuis moult de mauls ou dit royaume, outre tous chiaus qui grever les voloient. Et quant les chapitaines des dis fors estoient parti courtoisement et avoient rendu ce qu'il tenoient et il se trouvoient sus les camps, il donnoient leurs gens congiet. Cil  
25 qui avoient apris à pillier et qui bien savoient que de retourner en leur pays ne lor estoit point pourfitable, ou espoir n'i osoient il retourner pour les vilains fais dont il estoient aculé, se cueilloient ensemble et faisoient novviaux chapitaines et pren-  
30 doient par droite election tout le pieur des leurs, et puis chevauçoient outre en sievant l'un l'autre. Si se recueillièrent premierement en Champagne et en

Bourgongne, et fissent là grandes routes et grandes compagnies qui s'appelloient les Tart Venus, pour tant que il avoient encores peu pilliet ens ou royaume de France. Si vinrent et prisent soudainement en Campagne le fort chastiel de Genville et très grant avoir dedens que on y avoit assamblé de tout le pays d'environ sus le fiance dou fort lieu. Et quant ces Compagnes eurent trouvé ce grant avoir, qui bien estoit prisiés à cent mil frans, il le departirent entre yaus tant qu'il peut durer. Et tinrent le chastiel un temps; et coururent et gastèrent tout le pays de Champagne, l'evesqué de Vredun, de Toul et de Lengres. Et quant il eurent assés pilliet, il passèrent outre, mès il vendirent ançois le chastiel de Genville à chiaus dou pays et en eurent vingt mil frans.

Et puis entrèrent en Bourgongne et là s'en vinrent esbatre et reposer et raffeschir, en attendant l'un l'autre; et y fissent moult de mauls et de villains fais, car il avoient de leur acord aucuns chevaliers et escuiers dou pays qui les menoient et conduisoient. Si se tinrent un grant temps entours Besençon, Digon et Biaune et robèrent tout celi pays, car nulz n'aloit au devant. Et prisent le bonne ville de Givri en Biaunois et le robèrent et pillièrent toute, et se tinrent là un temps et entours Vregi pour le cause dou cras pays. Et toutdis accroissoit leurs nombres, car cil qui se partoient des forterèces et lesquels leur mestre donnoient congiet, se traioient tous celle part. Si furent bien dedens le quaresme quinze mil combattans. Quant il se trouvèrent si grant nombre, il ordonnèrent et establirent entre yaus pluseurs cha-

pitainnes à qui il obeirent dou tout. Si vous en nommerai aucuns. Li plus grans mestres entre yaus estoit uns chevaliers de Gascongne, qui s'appelloit messires Segins de Batefol : cilz avoit de se route  
 5 bien deux mil combatans. Encores y estoient Talbart Talbardon, Guios dou Pin, Espiote, le Petit Meschin, Batillier, Hanekin François, le Bouch Camus, le Boure de Lespare, Naudon de Bagherant, le Bouch de Bretueil, Lamit, Hagre l'Escot, Albrest,  
 10 Ourri l'Alemant, Bourduelle, Bernart de la Sale, Robert Briket, Carsuelle, Ainmenion d'Ortige, Garsiot dou Chastiel, Guionet de Paus, Hortingo de la Salle et pluseurs aultres.

Si se avisèrent ces Compagnes, environ le mi quaresme, qu'il se traioient vers Avignon et iroient  
 15 veoir le pape et les cardinaulz. Si passèrent outre et entrèrent en le conté de Mascons et s'adrecièrent pour venir en le conté de Forès, ce bon cras pays, et vers Lyons sus le Rosne.

20 § 492. Li rois de France entendi ces nouvelles que ces Compagnes monteplioient ensi, qui gastoient et essilloient son royaume : si en fu durement courouciés ; car il li fu dit et remoustré par grant especialité de conseil que ces Compagnes poroient si  
 25 monteplier que ilz feroient plus de mauls et de vilains fais ou royaume de France, ensi que ja faisoient, que li guerre des Englès n'eüst fait. Si eut avis et conseil li dis rois que d'envoier contre yaus et combatre. Si en escriisi li rois de France especiaument et  
 30 souverainnement devers son cousin, monsieur Jakemon de Bourbon, qui se tenoit adonc en le ville

de Montpellier; et avoit mis nouvellement monsieur Jehan Chandos en le saisine et possession de pluseurs terres, cités, villes et chastiaus de la ducé de Ghiane, si comme ci dessus est contenu. Et li mandoit li dis rois que il se fesist chiés contre ces Compagnes et presist tant de gens d'armes de tous costés que il fust fors assés pour yaus combatre. 5

Quant messires Jakemes de Bourbon entendi ces nouvelles, il s'avala incontinent vers Avignon sans faire nulle part point d'arrest. Et envoioit partout lettres et messages en priant et commandant les nobles, chevaliers et escuiers, ou nom dou roy de France, que il traisissent avant devers Lyons sus le Rosne, car il voloit ces males gens combatre. Li dis messires Jakemes de Bourbon estoit tant amés des gentilz hōmmes parmi le royaume de France que cescuns obeissoit à lui très volentiers. Si le sievoient chevalier et escuier de tous costés, d'Auvergne, de Limozin, de Prouvence, de Savoie et de le daufiné de Viane. Et d'autre part ossi revenoient grant fuison de chevaliers et d'escuiers de la ducé et de la conté de Bourgongne, que li jones dus de Bourgongne y envoioit. Si se traioient toutes ces gens d'armes et passaient outre, ensi qu'il venoient, devers Lyons sus le Rosne et en le conté de Mascons. Si s'en vint messires Jakemes de Bourbon en le conté de Forès dont la contesse de Forès sa suer estoit dame de par ses enfans, car li contes de Forès ses maris estoit nouvellement trespasés. Et gouvrenoit pour le temps d'adonc messires Renaulz de Forès, frères au dit conte, la conté de Forès, liquelz recueilla le dit monsieur Jakemon et ses gens moult liement. Et 10  
15  
20  
25  
30



là estoient si doi neveu, et neveu ossi à monsigneur Jakemon, à qui il les representa moult doucement. Li dis messires Jakemes les reçut moult bellement et les mist dalés lui pour chevaucier et yâus armer et  
5 pour aidier à deffendre leur pays, car les Compagnes tiroient à venir celle part.

§ 493. Quant ces routes et ces Compagnes, qui se tenoient vers Chalon sus la Sone et environ Tournus et tout là en ce bon pays et cras, entendirent que li  
10 François se recueilloient et assambloient pour yaus combatre, si se traient les chapitaines tout ensamble pour avoir avis et conseil comment il se maintenoient. Si nombrèrent entre yaus leurs gens et leurs routes et trouvèrent qu'il estoient environ seize  
15 mil combatans, uns c'autres. Si disent ensi entre yaus : « Nous irons contre ces François qui nous desirent à trouver et les combaterons à nostre avantage, se nous poons, ne mies aultrement. S'aventure donne que li fortune soit pour nous, nous serons tout riche  
20 et recouvré pour un grant temps, tant en bons prisonniers que nous prenderons que en ce que nous serons si redoubté où nous irons que nus ne se mettera contre nous; et se nous perdons, nous serons paiiet de nos gages. »

25 Cilz pourpos fu entre yaus tenus et arrestés. Si se deslogièrent et montèrent contremont par devers les montagnes pour entrer en le conté de Forès et venir sus le rivière de Loire. Et trouvèrent en leur chemin une bonne ville qui s'appelle Chierleu, dou bailliage  
30 de Mascons; si l'environnèrent et assallirent fortement et se misent en grant painne dou prendre. Et

y furent à l'assaut un jour tout entier, mès riens n'i fissent, car elle fu bien gardée et bien deffendue des gentilz hommes dou pays qui s'i estoient retrait : aultrement elle eüst esté prise. Il passèrent oultre et s'espardirent parmi la terre le seigneur de Biaugeu 5 qui marcist illuech, et y fissent moult de maulz. Et puis tantost entrèrent en l'arcevesquié de Lyons; et ensi qu'il aloient et cheminoient, il predoient petis fors où il se logoient et fissent moult de destourbiers partout où il conversèrent. Et prisent un chastiel, et 10 le seigneur et la dame dedens, qui s'appelle Brinay, à trois lieues de Lyons sus le Rosne. Là se logièrent il et arrestèrent, car il entendirent que li François estoient tout trait sus les camps et apparillié pour yaus combatre. 15

§ 494. Ces gens d'armes, assablés avoech monsigneur Jakemon de Bourbon qui se tenoit à Lyons sus le Rosne et là environ, entendirent que les Compagnes approçoient durement et avoient pris le ville de Brinay et encores des aultres fors, et gastoient et 20 exilloient tout le pays. Si despleurent moult ces nouvelles à monsigneur Jakemon de Bourbon; pour tant que il avoit en gouvrenance le conté de Forès, la terre à ses neveux, et ossi fist il à tous les aultres. Si se misent as camps, et se trouvèrent grant fuison de 25 bonnes gens d'armes, chevaliers et escuiers, et chevaucièrent par devers les ennemis et envoièrent leurs coureurs devant pour savoir quels gens il trouveroient.

Or vous dirai le grant malisse des Compagnes : il 30 estoient logiet sus une montagne et avoient envoiét

desous, [en lieu<sup>1</sup>] où on ne les pooit aviser ne apprecier, la droite moitié de leurs gens et les mieus à harnas, et laissièrent ces coueurs françois, tout de fait aviset, apprecier si priès d'yaus que il les euis-  
 5 sent bien, se il volsissent. Et retournèrent cil sans damage devers monsigneur Jakemon de Bourbon et le viconte d'Usès et messire Renault de Forès et les signeurs qui là les avoient envoiiés. Si en recordèrent au plus priès qu'il peurent de ce que il avoient  
 10 veu et disent ensi : « Nous avons veu les Compagnes rengies et ordenées sus un tertre, et bien avisé à nostre loyal pooir; mais, tout consideré, il ne sont non plus de cinq ou de six mil hommes là environ, et encores sont il si mal armé que merveilles. »

15 Quant messires Jakemes de Bourbon oy ce raport, si dist à l'Arceprestre qui estoit assés priès de lui : « Archeprestre, vous m'aviés dit qu'il estoient bien quinze mil combatans, et vous oés tout le contraire. »  
 — « Sire, respondi li Arceprestres, encores n'en y  
 20 cuide jou mies mains; et se il n'i sont, Diex y ait part! C'est tout pour nous, si regardés que vous volés faire. » — « En nom Dieu, respondi messires Jakemes de Bourbon, nous les irons combatre ou nom de Dieu et de saint Jorge. »

25 Là fist li dis messires Jakemes arrester sus les camps toutes ses banières et ses pennons et ordonna ses batailles et mist en très bon arroy ensi que pour tantost combatre, car il veoient leurs ennemis devant yaus. Et fist là pluseurs novviaus chevaliers : pre-  
 30 mierement son ainsné fil messire Pière, et leva ba-

1. Ms. B 4, f° 234 v°. — Ms. B 1, t. II, f° 166 v° (lacune).

nière, et son neveu le jone conte de Forès, et leva  
 banière ossi, et le signeur de Villars et de Rousseil-  
 lon, et leva banière, et li sires de Tournon, et li sires  
 de Montelimar et li sires de Groulée, de le Daufiné.  
 Là estoient messires Robers et messires Loeis de 5  
 Biaugeu, [messires Loys<sup>1</sup>] de Chalon, messires Hugues  
 de Viane, li vicontes d'Uzès et pluseurs bons che-  
 valiers et escuiers de là environ, qui tout se desi-  
 roient à avancier pour honneur, et ruer ces Compag-  
 nes jus qui vivoient sans nul title de raison. Si fu 10  
 ordonnés li Arceprestres, qui s'appelloit messires Re-  
 naulz de Cervole, à gouvrenner la première bataille et  
 l'entreprist volentiers, car il fu hardis et appers che-  
 valiers durement et avoit en se route plus de quinze  
 cens combatans. 15

Ces gens de Compagnes, qui estoient en une mon-  
 tagne, veoient trop bien l'ordenance et le couvenant  
 des François, mès on ne pooit veoir le leur ne yaus  
 approcier, fors à meschief et à dangier. Et estoient sus  
 une montagne où il avoit plus de mil charetées de 20  
 rons cailliaus : ce leur fist trop d'avantage et de pourfit,  
 je vous dirai par quel manière. Ces gens d'armes de  
 France, qui les desiroient et voloient combatre, com-  
 ment qu'il fust, ne pooient venir à yaus ne approcier,  
 s'il ne costioient celle montagne où il estoient tout 25  
 aresté. Siques, quant il vinrent par desous yaus, cil  
 d'amont qui estoient tout avisé de leur fait et pour-  
 veu cescuns de grant fuison de cailliaus, car il ne les  
 couvenoit que baissier et prendre, commencièrent à  
 jetter si fort et si ouniement et si roit sus ciaux qui 30

1 Ms. B 4, f<sup>o</sup> 235. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 167 (lacune).

les approçoient, qu'il effondroient bacinès, com fors qu'il [fussent, et navroient et mehaignoient telement gens d'armes que nuls ne pooit ne osoit aler ne passer avant, com bien que targiés il<sup>1</sup>] fust. Et fu ceste  
5 première bataille si foulée que onques depuis ne se peut bonnement aidier. Adonc au secours approcièrent les aultres batailles, messires Jakemes de Bourbon, ses filz et ses neveux, et leurs banières et grant fuison de bonnes gens qui tout s'aloient perdre, dont  
10 ce fu damages et pités que il n'ouvrèrent par plus grant avis et milleur conseil.

Bien avoient dit li Arceprestres et aucun chevalier ancien qui là estoient que on aloit combatre les Compagnes en trop grant peril ou parti où il  
15 se tenoient et que on se souffresist tant que on les eüst eslongiés de ce fort où il estoient mis, si les aroit on plus aise; mais il n'en peurent onques estre oy. Ensi que messires Jakemes de Bourbon et li aultre signeur, banières et pennons devant yaus,  
20 approçoient et costioient celle montagne, li plus nice et li pis armé des Compagnes les afoleient, car il jettoient si roit et si ouniement ces pières et ces cailliaus sus ces gens d'armes qu'il n'i avoit si hardi ne si bien armé qui ne les ressongnast. Et  
25 quant il les eurent tenus en tel estat et bien batūs une grande espasse, leur grosse bataille fresce et nouvelle vinrent autour de celle montagne et trouvèrent une aultre voie, et estoient ossi drut et ossi serré comme une brousse. Et avoient leurs lances  
30 toutes recopées à le mesure de six piés ou environ,

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 235. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 167 (lacune).



et puis s'en vinrent en cel estat de grant volenté, en escriant d'une vois : « Saint George ! » ferir en ces François. Si en reversèrent à celle première empainte pluseurs par terre. Là eut grant riflic et grant touellis des uns et des aultres. Et se abandonnoient et combatoient ces Compagnes si très hardiement que merveilles seroit à penser, et reculèrent les François. Et là fu li Arceprestres bien bons chevaliers et vaillamment se combati, mès il fu si entrepris et si menés par force d'armes que durement fu navrés et bleciés et retenus à prisonnier, et pluseur chevalier et escuier de se route.

Que vous feroi je lonch parlement de celle besogne? Li François en eurent le pieur, et y fu durement navrés messires Jakemes de Bourbon, et ossi fu messires Pières ses filz. Et y fu mors li jones contes de Forès et pris messires Renaulz de Forès ses oncles, li vicontes d'Usès, messires Robers de Biaugeu, messires Loeis de Chalon et plus de cent chevaliers. Encores à grant dur furent raporté en le cité de Lyons sus le Rosne messires Jakemes de Bourbon et messires Pières ses filz. Ceste bataille de Brinay fu l'an de grasce Nostre Signeur mil trois cens soissante et un, le venredi apriès les Grandes Paskes.

§ 495. Trop furent cil des marces où ces Compagnes se tenoient esbahi, quant il oïrent recorder que leurs gens estoient desconfi. Et n'i eut si hardi, ne tant euist bon chastiel et fort, qui ne fremesist; car li sage supposèrent et imaginèrent tantost que grans meschiés en nesteroit et mouteplieroit, se Diex pro-

prement n'i metoit remède. Cil de Lyons furent moult effraé quant il entendirent que la journée estoit pour les Compagnes; toutes fois, il recueillèrent moult doucement toutes manières de gens qui de le  
5 bataille retournoient. Et furent par especial moult couroucié et destourbé de le navrure monsieur Jakemon de Bourbon et de monsieur Pière son fil; et les vinrent moult bellement viseter, et les dames et les damoiselles de le ville, dont il estoit bien amés.  
10 Messires Jakemes de Bourbon trespasa de ce siècle trois jours apriès ce que la bataille eut esté, et messires Pières ses filz ne vesqui nient longement puis-sedi. Si furent de tout plaint et regreté. De la mort dou dit monsieur Jakemon fu li rois de France ses  
15 cousins moult courouciés, mais amender ne le peut, se li couvint passer.

Or vous parlerons de ces Compagnes comment il perseverèrent ensi que gens tout resjoy et reconforté de leurs besongnes, pour le belle journée qu'il avoient  
20 eu, dont il eurent grant pourfit tant ou grant gaaing qu'il eurent sus le place comme en bons prisonniers. Ces dittes Compagnes menèrent bien le temps à leur volenté en celui pays, car nulz n'aloit à l'encontre. Tantost apriès le desconfiture de Brinay, il entrèrent  
25 et s'espardirent parmi le conté de Forès et le gastèrent et pillèrent toute, excepté les forterèces. Et pour ce que il estoient si grans routes que uns petis pays ne leur tenoit nient, il se partirent en deux pars. Et retint messires Seguis de Batefol le mendre part;  
30 toutes fois, il avoit bien en se part trois mil combatans. Si s'en vint sejourner et demorer en Anse, une ville sus le Sone à une lieue de Lyons, et le fist

fortement remparer et fortefier. Et se tenoient ses gens environ celle marce, où il y a un des cras pays dou monde. Si couroient et rançonnoient à leur aise et volenté tout le pays par deçà et par delà le Sonne, le conté de Mascons, l'arcevesquié de Lyons, le tière le signeur de Biaugeu et tout le pays jusques à Marcelli les Nonnains et le conté de Nevers. Li aultre partie des Compagnes, Naudon de Bagherant, Espiote, Carsuelle, Robert Briket, Ortingho et Bernardet de la Salle, Lamit, le bouch Camus, le bouch de Bretuel, le bouch de Lespare et pluseur, tout d'une sorte et alliance, s'avalèrent devers Avignon et disent que il iroient veoir le pape et les cardinaus et aroient de leur argent, ou il seroient herriet de grant manière; et se tenoient là en ce contour et tout l'esté, tant pour attendre les raençons de leurs prisonniers que pour veoir comment la paix des deux rois se tenroit. En alant ce chemin d'Avignon, il predoient villes et fors, ne riens ne se tenoit devant yaus, car li pays estoit durement effraés, et là en celle marce il n'avoient onques eu point de guerre : si ne se savoient li homme des petis fors tenir ne garder contre telz gens d'armes.

Si entendirent ces Compagnes que au Pont Saint Esperit, à sept liewes priès d'Avignon, il y avoit grant avoir et grant tresor dou pays d'environ, qui là estoit recueillies et rassamblés et mis sus le fiance de le forterèce. Si avisèrent entre yaus li compagnon, se il pooient prendre le Pont Saint Esperit, il lor vaurroit trop, car il seroient mestre et signeur dou Rosne et de chiaus d'Avignon. Si estudièrent tant et jettèrent leur avis que, à ce que j'ai depuis

oy recorder, Batillier, Guiot dou Pin, Lamit et Petit Meschin chevaucièrent et leurs routes une nuit toute nuit bien quinze lieues et vinrent sus le point dou jour à le ditte ville dou Pont Saint Esperit, et l'eschiellèrent et le prisent et tous chiaus et toutes celles qui dedens estoient, dont ce fu pités et damages, car il y occirent tamaint preudomme, et violèrent tamainte dame et damoiselle. Et y conquissent si grant avoir que sans nombre, et grandes pourveances pour vivre un an tout entier. Et pooient par celi pont courir à leur aise et sans dangier, une heure ou royaume de France et l'autre en l'Empire. Si se ravalèrent et rassablèrent là tout li compaignon, et couroient tous les jours jusques ens ès portes d'Avignon. De quoi li papes et tout li cardinal estoient en grant angousse et en grant paour. Et avoient ces Compagnes dou Pont Saint Esperit fait un chapitaine souverain entre yaus, qui se faisoit adonc communement appeller amis à Dieu et anemis à tout le monde.

§ 496. Encores avoit adonc en France grant fuison de pilleurs englès, gascons et alemans, qui voloient, ce disoient, vivre, et y tenoient des forterèces et des garnisons. Quoique li commis de par le roy d'Engleterre leur euissent commandé à vuidier et partir, il n'avoient pas tout obeï, dont moult desplaisoit au roy de France et à son conseil. Mais quant li plusieurs de ces pillars, qui se tenoient en divers lieux ou royaume de France, entendirent que leur compaignon avoient ruet jus monsieur Jakemon de Bourbon et bien deux mil chevaliers et escuiers et pris

tamaint bon et riche prisonnier, et de rechief pris et conquis le ville dou Pont Saint Esperit et si grant avoir dedens que sans nombre, et esperoient encores que il conquerroient Avignon où il metteroient à merci le pape et les cardinaulz et tout le pays de Prouvence, cescuns eut en pourpos d'aler celle part en convoitise de pluseurs mauz faire et plus gae-gnier. Ce fu la cause pour quoi pluseur pilleur et guerrier laissièrent leurs fors et s'en alèrent devers leurs compagnons, en esperance de plus pillier.

§ 497. Quant li papes Innocens VI<sup>e</sup> et li collèges de Romme se veirent ensi vexé et guerriet par ces maleoites gens, si en furent durement esbahi et ordonnèrent une croiserie sus ces mauvais crestiens qui se mettoient en painne de destruire crestienneté, ensi comme les Wandeles fissent jadis, sans tite de nulle raison, et gastoient tous les pays où il conversoient sans cause, et roboient sans deport quanqu'il pooient trouver, et violoient femmes vieilles et jones sans pitié, et tuoient hommes et femmes et enfans sans merci qui riens ne leur avoient mefait. Et qui plus de villains fais y faisoit, c'estoit li plus preus et li mieulz parés. Si fissent li papes et li cardinal sermonner de le crois partout publikement, et absoloient de painne et de coupe tous chiaus qui prenoient le crois et qui s'abandonnoient de corps et de volenté pour destruire celle mauvaise gent et leur compagnie. Et eslisirent li dit cardinal monsieur Pière dou Moustier cardinal d'Arras, dit d'Ostie, à estre chapitaine de celle ditte croiserie, liquelz se traist tantost hors d'Avignon et s'en vint demorer et se-



journer à Carpentras, à quatre lieues d'Avignon, et retenoit toutes manières de gens et de saudoiers qui venoient devers li et qui voloient sauver leurs ames et acquerre les pardons de le croiserie. Pluseur s'en  
5 alèrent celle part, chevaliers et escuiers et aultres, qui cuidoient avoir grans bienfais dou pape, avoech les pardons deseure dis; mès on ne leur voloit riens donner. Si s'en partoient et aloient li aucun en Lombardie. Li aultre retournoient en leurs pays, et li  
10 aultre se mettoient en le mauvaise compagnie qui toutdis accroissoit de jour en jour. Si se departirent en pluseurs lieus et pluseurs compagnies, et fissent otant de chapitaines comme de compagnies.

§ 498. Ensi herrièrent il le pape et les cardinaulz  
15 et les marces d'environ Avignon et y fissent moult de mauz jusques bien avant en l'esté l'an mil trois cens soissante et un. Or avint que li papes et li cardinal s'avisèrent d'un moult gentil chevalier et bon guerrier, le markis de Montferrat, qui avoit grant temps  
20 tenu guerre contre les signeurs de Melans et encores faisoit. Si le mandèrent, et il vint en Avignon. Si fu moult festiés et honnorés dou pape et de tous les cardinaus. Là fu trettié devers lui que, parmi une grande somme de florins qu'il devoit avoir, il mettroit  
25 hors de le terre dou pape et de là environ les Compagnes et les menroit en Lombardie. Si trettia li dis markis de Montferrat devers les chapitaines des Compagnes et les amena à ce que, parmi soissante mil florins qu'il eurent pour departir entre yaus, et  
30 ossi grans gages que li dis markis leur ordonna, il s'acordèrent à ce qu'il iroient en Lombardie, et

avoecques tout ce il seroient absols de painne et de coupe. Tout ce fait, acompli et acordé et les florins paiés, il rendirent le ville dou Pont Saint Esperit et laissièrent le marce d'Avignon et passèrent oultre avoecques le dit markis, dont li rois Jehans et tous ses royaumes furent grandement resjoy quant il se veirent quitte de telz gens; mès encores en retournerent assés en Bourgongne. Et ne se parti mies adonc messires Seghins de Batefol qui tenoit Anse, pour trettié ne cose que on li seuist prommettre. Mais li dis royaumes, en pluseurs lieux, fu plus à pais que devant, quant les plus grans routes des Compagnes en furent parties et passées oultre avoecques le dit markis en le tière de Pieumont. Liquelz markis en fist trop bien se besongne sus les signeurs de Melans, et conquist villes, chastiaus et forterèces et pays sus yaus. Et eut pluseurs rencontres et escarmuces sus yaus à sen honneur et pourfit. Et le misent les Compagnes dedens un an ou environ tout au dessus de sa guerre, et li fisent en partie avoir sen entente des deux signeurs de Melans, monsigneur Galeas et monsigneur Bernabo, qui depuis regnèrent en grant prosperité. Et quant pais fu entre yaus et le markis, li aucun de ces compagnons, qui avoient assés gagniet et qui estoient tanet de guerrier, retournerent en leurs nations; mais li plus grant partie se misent encores au malfaire et retournerent en France.

Dont il avint que messires Seghins de Batefol, qui s'estoit tenu tout le temps en le garnison de Anse sus le rivière de Sone, prist, embla et esciella une bonne cité en Auvergne, c'on dist Brude, et siet sus le rivière d'Aillier. Si se tint là dedens plus d'un an et le

fortefia telement qu'il ne doubtoit nul homme. Et couroit tout le pays d'environ jusques au Pui, jusques à la Casse Dieu, jusques à Clermont, jusques à Tillath, jusques à Montferr[a]nt, à Rion, à le Nonnète,  
5 à Ysoire, à Oudable, à Saint Bonnet l'Arzis et toute la terre le conte daufin qui estoit pour le temps ostagiens en Engleterre, et y fist trop durement de grans damages. Et quant il eut honni et apovri le pays de là environ, il s'en parti par acord et par trettié et enmena tout son pillage et son grant tresor, et  
40 se retraist en Gascongne dont il estoit issus. Dou dit monsieur Seghin ne sçai je plus avant, fors tant que j'ay oy depuis compter qu'il morut assés merveilleusement. Diex li pardoinst tous ses meffais!

15 § 499. En ce temps trespassa de ce siècle en Engleterre li gentilz dus Henris de Lancastre, de quoi li rois et tout li hault baron dou pays furent durement courouciet, se amender le peussent. De lui demorèrent deux filles, madame Mehaut et madame  
20 Blance. Li ainsnée eut le conte Guillaume de Haynau, filz à monsieur Loeis de Baivière et à madame Margherite de Haynau, et la mainsnée eut monsieur Jehan, conte de Ricemont, fil au roy d'Engleterre, qui fu depuis dus de Lancastre de par madame sa femme. Par le mort dou duc Henri de Lancastre et monsieur Jakemon de Bourbon demora li trettiés à poursievir de monsieur Jehan de Montfort qui s'appelloit dus de Bretagne et de monsieur Charle de Blois, qui avoient esté pourparlé  
25 en le ville de Calais, si com ci dessus est dit, dont grans maulz et grans guerres avinrent depuis ens  
30

ou pays de Bretagne, si com vous orés avant en l'ystore.

Auques en celle saison ossi trespasa de ce siècle li jones dus de Bourgongne qui s'appelloit messires Phelippes, par laquelle mort vaghièrent pluseur pays, 5 car il estoit grans sires durement : premierement dus de Bourgongne, contes de Bourgongne, contes d'Artois, [d'Auvergne<sup>1</sup>] et de Boulongne, palatins [et seigneur de Salins<sup>2</sup>]. Et avoit à femme une jone damoiselle, fille au conte Loeis de Flandres de l'une 10 des filles le duch Jehan de Braibant. Dont il avint que par proismeté madame Margherite, mère au dit conte de Flandres, se traist à le conté d'Artois et à le conté de Bourgongne et en fist foy et hommage au roy de France. Ossi messires Jehans de Boulon- 15 gne [fut conte d'Auvergne, et lui vint par droite succession<sup>3</sup>] la conté de Boulongne et en devint homs au roy de France. Avoech tout ce, li rois Jehans de France par proismeté retint et prist la ducé de Bourgongne et tous les drois de Campagne, dont il des- 20 plaisi grandement au roy de Navare, se amender le peuist, car il s'en disoit hoirs et successères de la ditte conté de Campagne. Mais ses demandes ne li vallirent onques nulle cose; car li rois Jehans le haioit durement : se dist bien que ja il ne tenroit 25 piet de terre en Brie ne en Champagne.

§ 500. En ce temps vint en pourpos et en devo-

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 236. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 170 (lacune).

2. Ms. A 8. — Ms. B 1 : « de Brie et sires des foires de Campagne. »

3. Ms. A 8. — Ms. B 1 : « contes d'Auvergne, se traist par droite succession à. »

tion au roy de France qu'il iroit en Avignon veoir le pape et les cardinaus, tout jeuant et esbatant et visetant la ducé de Bourgongne qui nouvellement li estoit escheue. Si fist li dis rois faire ses pourveances  
5 et se parti de le cité de Paris entours le Saint Jehan Baptiste l'an mil trois cens soissante et deux, et laissa monsigneur Charle, son ainsnet fil le duch de Normandie, regent et gouvreneur dou royaume de France. Si enmena li dis rois avoecques li monsigneur Jehan  
10 d'Artois, comte d'Eu, son cousin germain, que moult amoit, le conte de Tankarville et le conte de Dammartin, monsigneur Boucicau, mareschal de France, et monsigneur Ernoul d'Audrehen, monsigneur Tristran de Maignelers, le grant prieur de France et  
15 pluseurs aultres. Et chemina tant li dis rois à petites journées et à grans despens, et en sejourant de ville en ville et de cité en cité en le ducé de Bourgongne, que il vint environ [la feste de Noel] à Villenove dehors Avignon. Là estoit ses hostelz appareil-  
20 liés pour lui et pour ses gens et toutes ses grosses pourveances faites. Si fu très grandement conjois et festiés dou pape et de tout le collège d'Avignon. Et visetoient souvent l'un l'autre, li rois de France le pape, et li cardinal le dit roy. Si se tint à Villenove  
25 tout le temps et toute le saison ensievant.

Environ le Noel, trespasa de ce siècle li papes Innocens. Si furent li cardinal en grant discort de faire pape, car çascuns le voloit estre, et par especial li cardinaulz de Boulongne et li cardinaulz de Piere-  
30 gorch, qui estoient li plus grant de tout le collège. De quoy, par leur dissension, et qu'il furent grant temps en conclave, li collèges se misent et arrestèrent



dou tout en l'ordenance et disposition des deux cardinaulz dessus nommés. De quoi, quant il veirent que il avoient falli à le papalité et qu'il ne le pooient estre, il disent ensamble que nulz des aultres ossi ne le seroit. Si eslisirent l'abbé de Saint Victor de Marselle, qui estoit moult sains homs et de belle vie, grans clers et qui moult avoit travilliet pour l'eglise en Lombardie et ailleurs. Si le mandèrent li doi cardinal que il venist en Avignon. Il vint au plus tost qu'il peut : si reçut ce don en bon gré, et fu creés papes et appellés Urbains V°. Si regna depuis en grant prosperité et augmenta moult l'eglise et y fist pluseurs biens à Romme et ailleurs. Assés tost apriès sa creation, entendi li rois de France que messires Pières de Lusegnon, rois de Cypre et de Jherusalem, doit venir en Avignon et avoit apassé mer. Si dist li rois de France qu'il attenderoit sa venue, car moult grant desir avoit de lui veoir, pour les biens qu'il en avoit oy recorder et le guerre qu'il avoit fait as Sarrasins, car voirement avoit li rois de Cypre pris nouvellement le forte cité de Sathalie sus les ennemis de Dieu et occis tous chiaus et celles qui y furent trouvé.

§ 501. En ce meisme temps et en cel yvier eut grans parlemens en Engleterre sus les ordenances dou pays et especialment sus les enfans dou roy d'Engleterre. Car on regarda et considera que li princes de Galles tenoit grant estat et noble, et bien le pooit faire, car il estoit vaillans homs durement; mais il laioit ce biel et grant hyretage d'Aquitaine, où tous biens et toutes habondances estoient. Se li fu re-

moustré et dit dou roy son père que il se volsist traire de celle part, car il y avoit bien terre en la ducé pour tenir si grant estat comme il vorroit. Ossi li baron et li chevalier dou pays d'Aquitainne le vo-  
5 loient avoir dalés yaus et en avoient priiet le roy son père, quoique messires Jehans Chandos leur fust doulz, amiables et bien courtois et compains en tous estas, mais encores avoient il plus chier leur naturel si-  
10 gneur que nul autre. Li princes descendi legierement à ceste ordenance et se apparilla grandement et estoiffeement, ensi comme il apertenoit à lui, à son estat et à madame sa femme. Et quant tout fu pourveu, il prisent congiet au roy et à la royne et à leurs frères et se partirent d'Engleterre et nagièrement tant par mer,  
15 yaus et leurs gens, qu'il arrivèrent à le Rocelle.

Nous soufférons un petit à parler dou prince et parlerons encores d'aucunes ordenances qui furent en celle saison faites et instituées en Engleterre. Il fu fait et ordonné, par l'avis dou roy premierement  
20 et de son conseil, que messires Lyonniaus, secons filz dou roy d'Engleterre, qui s'appelloit contes de Dulnestre, fust en avant nommés et escriis dus de Clarence; secondement, [que] messires Jehans, filz dou dit roy puisnés, qui s'appelloit contes de Ricemont,  
25 fust en avant nommés et pourvus de la ducé de Lancastre, laquelle terre li venoit de par madame Blance sa femme, pour la succession dou bon duc Henri de Lancastre. Encores fu adonc avisé et consideré entre le roy d'Engleterre et son conseil que, se messires  
30 Aymons, qui s'appelloit contes de Cantbruge, pooit venir par voie de mariage à le fille dou conte de Flandres qui estoit veve, on ne le poroit miex mettre

ne assener. Et quoiqu'il en fust adonc proposé, il n'en fu pas sitost trettié, car il couvenoit ceste cose faire par moiens, et si estoit la dame encores assés jone.

En ce temps trespasa la mère dou roy d'Engle- 5  
 terre, madame Ysabel de France, fille jadis au biau  
 roy Phelippe de France. Se li fist li rois d'Engleterre  
 ses filz faire son obsèque as Frères Meneurs à Londres  
 noblement et grandement et très reveramment. Et y  
 furent tout li prelat et li baron d'Engleterre et li si- 10  
 gneur de France qui ostagier estoient. Et fu ce fait  
 ains le departement dou prince et de le princesse.  
 Et tantost apriès, si comme ci dessus [est] dit, il se  
 partirent d'Engleterre et nagièrement tant par mer qu'il  
 arrivèrent en le Rocelle, où il furent receu à grant 15  
 joie, et là reposèrent par quatre jours.

§ 502. Sitost que messires Jehans Chandos, qui  
 grant temps avoit gouvrené la ducé d'Aquitainne,  
 entendit ces nouvelles et la venue dou prince et de 20  
 la princesse, il se parti de Niorth où il se tenoit et  
 s'en vint à belle compagnie de chevaliers et d'es-  
 cuiers en le ville de le Rocelle. Si se conjoïrent et  
 festièrent grandement li princes et ilz et madame la  
 princesse et tout li compaignon qui se cognoissoient.  
 Si fu li princes amenés à grant joie à Poitiers, et là 25  
 le vinrent veoir tout li baron et li chevalier de Poito  
 et de Saintonge qui pour le temps s'i tenoient, et li  
 fisent feaulté et hommage. Puis chevaucha li princes  
 de cité en cité et de ville en ville et prist partout les  
 fois et les hommages, ensi comme il apertenoit dou 30  
 faire, et vint à Bourdiaus et là se tint un grant temps,

et toutdis la princesse dalés lui. Si le vinrent là veoir  
 li conte, li visconte, li baron et li chevalier de Gas-  
 congne; et li princes les reçut tous liement et s'a-  
 cointa si bellement d'yaus que tout s'en contentèrent.  
 5 Et meismement li contes de Fois le vint veoir auquel  
 li princes fist grant feste. Et fu adonc la pais faite de  
 lui et dou conte d'Ermignach, qui un grant temps  
 s'estoient herriet et guerriet. Assés tost après fu fais  
 connestables de tout le pays d'Aquitainne messires  
 10 Jehans Chandos, et mareschaus messires Guiçars  
 d'Angle. Si pourvei li princes les chevaliers de son  
 hostel et chiaus qu'il amoit de ces biaux et grans  
 offices parmi la ducé d'Aquitainne; et raempli ces  
 seneschaudies et ces bailliages de chevaliers d'Engle-  
 15 terre qui tantost tinrent grant estat et poissant, es-  
 poir plus grant que cil dou pays ne volsissent, mais  
 point n'en aloit par leur ordenance. Nous lairons à  
 parler dou prince d'Aquitainnes et de Galles et de la  
 princesse et parlerons dou roy Jehan de France qui  
 20 se tenoit à Villenove dehors Avignon.

§ 503. Environ le Candeler l'an de grasse mil trois  
 cens soissante et deux, descendi li rois Pierres de Cypre  
 en Avignon, de laquelle venue la cours fu moult res-  
 joie. Et alèrent pluseur cardinal contre lui et l'ame-  
 25 nèrent au palais devers le pape Urbain qui liement  
 et doucement le reçut, et ossi fist li rois de France  
 qui là estoit presens. Et quant il eurent là esté une  
 espasse et pris vin et espisses, li doi roy se partirent  
 dou pape, et se retraist çascuns à son hostel. Ce  
 30 terme pendant, se fist uns gages de bataille devant le  
 roy de France, à Villenove dehors Avignon, de deux

moult apers chevaliers de Gascongne, monsigneur Ay-  
meniou de Pumiers et monsigneur Fouque d'Arciac.  
Quant il se furent combatu bien et chevalereusement  
assés ensamble, li dis rois de France fist trettier de  
le pais et les acorda de leur rihote. Ensi se tinrent 5  
eil doi roy tout ce temps et le quaresme en Avignon  
ou priès de là : si visetoient souvent le pape qui les  
recueilloit doucement.

Or avint pluseurs fois en ces visitations que li  
rois de Cypre remoustra au pape, present le roy 10  
de France et les cardinaulz, comment pour sainte  
crestiennetet ce seroit noble cose et digne qu'i[l] ou-  
veroit le saint voiage d'oultre mer et qu'i[l] iroit sus  
les ennemis de Dieu. A ces parolles entendoit li  
rois de France volentiers et bien proposoit en soi 15  
meismes qu'il iroit, se il pooit vivre trois ans tant  
seulement, pour deux raisons. Li une estoit que  
li rois Phelippes ses pères l'avoit jadis voé et prom-  
mis; la seconde, pour traire hors dou royaume de  
France toutes manières de gens d'armes, nommés 20  
Compagnes, qui pilloient et destruisoient sans nul  
title de raison son royaume et pour sauver leurs  
ames. Ce pourpos garda et reserva li rois de France  
en soi meismes, sans parler à nullui, jusques au jour  
dou saint venredi que papes Urbains preeça en sa 25  
chapelle en Avignon, present les deux rois de France  
et de Cypre et le saint collège.

Apriès la predicacion faite qui fu moult humle et  
moult devote, li rois Jehans de France par grant de-  
votion emprist la crois et le voa et pria doucement au 30  
pape que il li volsist acorder et confremer. Li papes li  
acorda volentiers et benignement. Là presentement



l'emprisent et encargièrent messires Tallerans, cardinal de Pieregorch, messires Jehans d'Artois, contes d'Eu, li contes de Dammartin, li contes de Tankarville, messire Ernoulz d'Audreheh, li grans prier  
 5 de France, messires Boucicaus et pluseur aultre chevalier qui là estoient present et dedens le cité d'Avignon pour le jour. De ceste emprise fu durement liés li rois de Cypre et en regratia grandement Nostre Signeur et le tint à grant vertu et mistère.

10 § 504. Tout ensi que vous poés oïr, emprisent et encargièrent, dessus leur deseurain vestement, la vermelle crois, li rois Jehans de France et li dessus nommet. Avoech tout ce, nos sains pères li papas le confrema et l'envoia preecier en pluseurs lieux, et non pas par  
 15 universe monde : je vous dirai cause pour quoi. Li rois de Cypre, qui là estoit venus en istance de ce esmouvoir et qui avoit empris et en plaisance de venir veoir l'empereour de Romme et tous les haus signeurs de l'Empire, le roi d'Engleterre ossi et en  
 20 sievant tous les chiés des signeurs crestiens, ensi comme il fist, si com vous orés avant en l'ystore, offri au Saint Père et au roi de France corps, chevance et parole pour dire et remoustrer, là partout où il venroit et s'embateroit, le grasce et le devotion de leur  
 25 voiage, pour faire y encliner et descendre tous signeurs qui de ce aroient mention. Si estoit cilz dis rois tant creus et honnourés et de raison que on disoit que, parmi son travel et le certainneté qu'il remousteroit à tous signeurs de ce voiage, avanceroit  
 30 plus tous coers que aultres predicacions. Si s'en souffri on à preecier hors dou royaume de France,

et sus ce pourpos s'arrestèrent. Tantost apriès Paskes qui furent l'an mil trois cens soissante trois, li rois de Cypre parti d'Avignon et dist qu'il voloit aler veoir l'Empereur et les signeurs de l'Empire, et puis revenroit par Braibant, par Flandres et par Haynau, 5 ou dit royaume de France. Si prist congiet au pape et au roy de France qui en tous cas s'acquittèrent trop bien devers lui en dons et en jeuiaus et en graces que li papes li fist et à ses gens. Assés tost apriès le departement dou roy de Cypre, li rois de 10 France prist congiet et s'en ala devers le ville de Montpellier pour viseter la Langue d'och où il n'avoit en grant temps esté.

Or parlerons dou roy de Cypre et dou voiage qu'il fist. Il chemina tant par ses journées qu'il vint en Ale- 15 magne, en une cité que on appelle Prage, et là trouva il l'empereur, monseigneur Charle de Behaigne, qui le reçut liement et grandement, et tout li signeur de l'Empire qui dalés lui estoient. Si fu li rois de Cypre à Praghe et là environ bien trois sepmainnes et enhorta 20 grandement en l'Empire ce saint voiage. Et partout, ensi comme il ala et passa parmi Alemagne, li Emperères le fist deffretiier. Puis vint li dis rois de Cypre en le ducé de Jullers, où li dus li fist grant feste. Et de là s'avala il en Braibant, où li dus ossi et la duçoise le 25 reçurent grandement et liement en le bonne ville de Brouxelles en disners, en soupers, en joustes, en reviaus et en esbatemens, car bien faire le savoient; et li donnèrent au departement grans dons et biaux jeuiaus. Puis s'en parti li dis rois de Cypre et s'en ala 30 en Flandres veoir le conte Loeis, qui ossi le reçut et festia grandement. Et trouva à ce donc li rois de

Cipre le roy de Danemarke en le bonne ville de Bruges; et disoit on là communement que cilz rois avoit passet mer pour venir veoir le roy de Cipre. Si se conjoïrent et festiièrent assés. Et par especial li  
5 contes Loeis de Flandres conjoy et festia très honnourablement en le ville de Bruges le dit roy de Cipre, et fist tant que li dis rois se contenta grandement de lui et des barons et des chevaliers de sa terre. Si se tint tout cel estet li dis rois de Cipre, en  
10 faisant son voiage depuis le departement d'Avignon, en l'Empire et sus ces frontières pour enhorter ce saint voiage empris: de quoi pluseur signeur avoient grant joie et desiroient bien que il se fesist.

§ 505. En ce temps avoit li rois d'Engleterre fait  
15 grace à quatre dus qui estoient hostagier en Engleterre pour le roy de France, c'est à savoir le duch d'Orliens, le duch d'Ango, le duch de Berri et le duch de Bourbon, et se tenoient cil quatre signeur à Calais. Et pooient chevaucier quel part qu'il voloient  
20 trois jours hors de Calais, et au quatrime dedens soleil esconsant revenir. Et l'avoit fait li rois d'Engleterre en istance de bien, et pour ce qu'il fussent plus proçain de leur pourcach de France et que il songnassent de leur delivrance ensi qu'il faisoient.  
25 Les quatre signeurs dessus dis estans à Calais, il envoïèrent pluseurs fois grans messages de par yaus au roy de France et au duch de Normendie son ainsné fil qui là les avoient mis, en yaus remoustrant et priant qu'il entendesissent à leur delivrance, ensi que juré et prommis leur avoient, quant il entrèrent en Engleterre; ou aultrement il y entende-

roient eulz meismes et ne se tenroient point pour prisonnier. Quoique cil signeur, ensi que vous savés, fuissent très proçain dou roy, leur messagier et promoteur n'estoient mies oy ne delivré à leur aise, dont grandement en desplaisoit as signeurs dessus dis et par especial au duch d'Ango, et disoit bien qu'il y pourveroit de remède, comment qu'il s'en presist. Or estoit adonc li royaumes et li consaulz dou roy et dou duch de Normendie durement chargiés et ensonniés, tant pour le crois que li rois de France avoit adonc encargiet que pour le guerre dou roy de Navarre, qui guerrioit et herioit fortement le royaume de France et avoit remandé aucuns des chapitaines des Compagnes en Lombardie pour mieulz faire sa guerre. Ce estoit la principal cause pour quoi on ne pooit legierement entendre as quatre dus dessus nommés ne leurs messagiers delivrer, quant il estoient venu en France.

§ 506. Quant li rois de Cypre eut visetés et veus les signeurs et les pays dessus nommés, il retourna en France et trouva à Paris le roy Jehan et le duc de Normendie et grant fuison de signeurs, barons et chevaliers de France que li rois y avoit mandés pour le roy de Cypre mieulz festier. Si y eut une espasse de temps grans reviaus et grans esbatemens et ossi grans parlemens et grans consaulz comment ceste croiserie, à savoir estoit, se poroit parfurnir à honnour tant dou roy de France comme de son royaume. Et pour ce en parloient et proposoient li aucun leur avis que il veoient le dit royaume grevé et occupé de guerres, de Compagnes, de pilleurs et de reubeurs

qui y descendoient et venoient de tous pays. Si ne sambloit pas bon as pluseurs que cilz voiaiges se fesist jusques à tant que li royaumes fust en milleur estat ou à tout le mains on euist pais au roy de Navare. Non obstant ce et toutes guerres, nulz ne pooit abrisier ne oster le devotion dou roy de France que il ne fesist le pelerinage; et l'acorda et jura au roy de Cypre à estre à Marseille dou march qui venoit en un an que on compteroit l'an mil trois cens soissante quatre, et que sans faute adonc il passeroit et liveroit passage et pourveances à tous chiaus qui passer vorroient.

Sus cel estat, se parti li rois de Cypre dou roy de France et vei que il avoit bon terme encores de retraire en son pays et de faire ses pourveances. Si dist et considera en soi meismes que il voloit aler veoir le roy Charle de Navare son cousin et trettier bonne pais et acord entre lui et le roy de France. Si se mist à voie en grant arroy et issi de Paris et prist le chemin à Roem et fist tant qu'il y parvint. Là le reçut li arcevesques de Roem, messires Jehans d'Alençon ses cousins, moult grandement et le tint dalés li moult aisiement trois jours. Au quatime, il s'en parti et prist le chemin de Kem et exploita tant qu'il passa les gués Saint Clement et vint en la forte ville de Chierebourg. Là trouva il le roy de Navare et monsieur Loeis son frère à bien petit de gens. Cil doi signeur de Navare recuellièrent le roy de Cypre liement et grandement et le festièrent selonc leur aisement moult honnourablement, car bien le pooient et savoient faire.

En ce termine que li rois de Cypre se tenoit dalés



yaus, il s'avança de trettiier pour pais, se trouver le  
 peüst, entre ces signeurs, d'une part, et le roy de  
 France, d'autre; et en parla par pluseurs fois moult  
 ordonneement, car il fu sires de grant avis et bien  
 enlangagiés. A toutes ses parolles respondirent cil doi 5  
 signeur de Navare ossi moult gracieusement et se excu-  
 sèrent en ce que point n'estoit leur coupe que il n'es-  
 toient bon ami au roy de France et au royaume, car  
 grant desir avoient de l'estre, mès que on leur rende-  
 sist leur hiretage que on leur tenoit et empeeçoit à 10  
 tort. Li rois de Cypre eüst volentiers amoienet ces be-  
 songnes, se il peüst, et veu que li enfant de Navare  
 se fussent mis sus lui, mès leurs trettiés ne s'estendi-  
 rent mies si avant. Quant li rois de Cypre eut esté à  
 Chierebourg environ quinze jours, et que li dessus 15  
 dit signeur l'eurent festiiet selonch leur pooir moult  
 grandement, il prist congiet d'yaus et dist qu'il ne  
 cesseroit jamais si aroit esté en Engleterre et là pree-  
 cié et enhorté au dit roy d'Engleterre et à ses enfans  
 le crois à prendre. Si se parti de Cierebouch et fist 20  
 tant par ses journées qu'il vint à Kem et passa outre  
 et vint au Pont de l'Arce et là passa le Sainne. Et  
 puis chevauçà tant par ses journées qu'il entra en  
 Pontieu et passa le rivière de Somme à Abbeville et  
 puis vint à Rue et à Moustruel et puis à Calais où il 25  
 trouva trois dus; le duch d'Orliens, le duch de Berri  
 et le duch de Bourbon, car li dus d'Ango estoit re-  
 tournés en France, je ne sçai mies sus quel estat.

§ 507. Cil troi duch dessus nommet reçurent, ensi  
 comme prisonnier en la ditte ville de Calais, le roy 30  
 de Cypre moult liement, et li rois ossi s'acointa

d'yaus moult doucement. Si furent là ensamble plus de douze jours. Finablement, quant li rois de Cypre eut vent à volenté, il passa le mer et arriva à Douvres. Si se tint là et rafreschi par deus jours, entrues  
5 que on descarga ses vaissiaus et mist hors ses chevaux. Puis chevauçà li dis rois de Cypre à petites journées à sen aise et s'en vint devers le bonne cité de Londres. Quant il y parvint, il y fu grandement bien festiés et conjoïs des barons de France qui là  
10 se tenoient et ossi de chiaus d'Engleterre qui chevaucièrent contre lui, car li rois d'Engleterre y envoia ses chevaliers, le conte de Herfort, monsieur Gautier de Mauni, le signeur Despensier, monsieur Raoul de Ferrières, monsieur Richart de Penne-  
15 bruge, monsieur Alain de Boukeselle et monsieur Richart Sturi, qui l'accompagnèrent et amenèrent jusques à son hostel parmi la cité de Londres.

Je ne vous poroie mies dire ne compter en un jour les nobles disners, les soupers, les festiemens et les  
20 conjoïsemens, les dons, les presens, les jouiaus c'on fist, donna et presenta, especialment li rois d'Engleterre et la royne Phelippe, sa femme, au gentil roy Pière de Cypre. Et, au voir dire, bien y estoient tenu dou faire, car il les estoit venus veoir de loing et à  
25 grant fret, et tout pour enhorter et enditter le roy que il volsist prendre la vermeille crois et aidier à ouvrir ce passage sus les ennemis de Dieu. Mais li rois d'Engleterre s'escusa bellement et sagement et dist ensi : « Certes, biaux cousins, j'ay bien bonne  
30 volenté d'aler en ce voiage, mais je sui en avant trop vieulz, si en lairai convenir mes enfans. Et je croi que, quant li voiaiges sera ouvers, que vous ne le ferés pas

seulz ; ains arés des chevaliers et des escuiers de ce pays qui vous y serviront volentiers. » — « Sire, dist li rois de Cypre, vous parlés assés, et croy bien que voirement y venront il pour Dieu servir et yaus avancer, mès que vous leur acordés, car li chevalier et li escuier de ceste terre traveillent volentiers. » — « Oil, dist li rois d'Engleterre, je ne leur debateroie jamès, se aultres besongnes ne me sourdent et à mon royaume, dont je ne me donne de garde. »

Onques li rois de Cypre ne peut aultre cose impetrer au roy d'Engleterre ne plus grant clarté de son voiage, fors tant que toutdis fu il liement et honorablement festiés en disners et en grans soupers. Et avint ensi en ce termine que li rois David d'Escoce avoit à besongnier en Engleterre devers le roy, siques, quant il entendi sus son chemin que li rois de Cypre estoit à Londres, il se hasta durement et se prist moult priès de lui trouver. Et vint li dis rois d'Escoce si à point à Londres que encores n'estoit il point partis. Si se recueillièrent et conjoïrent grandement cil doi roy ensamble, et leur donna de recief li rois d'Engleterre deux fois à souper ou palais de Wesmoustier. Et prist là li rois de Cypre congiet au roy d'Engleterre et à le royne, qui li donnèrent à son departement grans dons et biaux jeuiaus. Et donna li rois d'Engleterre au roy de Cypre une nef qui s'appelloit Katherine trop belle et trop grande malement. Et l'avoit li rois d'Engleterre meismement fait faire et edefier ou nom de lui pour passer outre en Jherusalem, et prisoit on ceste nef nommée Katherine douze mil frans, et gisoit adonc ou havene de Zanduich. De ce don remercia li rois de Cypre le

roy d'Engleterre moult grandement, et l'en sceut grant gret. Depuis ne sejourna il gaires ens ou pays, mès eut volenté de retourner en France. Encores avoech toutes ces choses li rois d'Engleterre deffretia  
5 le roy de Cypre de tout ce qu'il et ses gens despendirent, alant et venant, en son royaume. Mais je ne sçai que ce fu, car il laissa le vaissiel dessus nommé à Zanduic, ne point ne l'enmena avoecques lui, car depuis deux ans apriès je le vi là arester à l'ancre.

10 § 508. Or se parti li rois de Cypre d'Engleterre et rapassa le mer à Boulongne. Si oy dire sus son chemin que li rois de France, li dus de Normendie, li dus d'Ango et messires Phelippes ses mainsnés frères et li grans consaulz de France devoient estre en le  
15 bonne cité d'Amiens. Si tira li rois de Cypre celle part et y trouva le roy de France voirement nouvellement venu et une partie de son conseil. Si fu d'yaus grandement festiés et conjoïs, et leur recorda la grigneur partie de ses voïages, liquel l'oïrent et l'entendirent  
20 volentiers. Quant il eut là esté une espasse, il dist que il n'avoit riens fait jusques à tant que il aroit veu le prince de Galles son cousin et dist, se il plaisoit à Dieu, que il l'iroit veoir ains son retour et les barons de Poito et d'Aquitainne. Tout ce li acorda li rois de  
25 France assés bien. Mais il li pria chierement à son departement que il ne presist nul aultre voïage à son retour, fors parmi France. Li rois de Cypre li eut en couvent.

Si se parti li rois de Cypre d'Amiens et chevauçà  
30 vers Biauvais et passa le Sainne à Pontoise et fist tant par ses journées que il vint à Poitiers. A ce donc

estoyent li princes et la princesse en Angouloime. Et là devoit avoir moult proçainement une très grant feste de quarante chevaliers et de quarante escuiers, attendans dedens que madame la princesse devoit bouter hors de ses cambres à sa relevée, car elle estoit acoucie d'un biau fil qui s'appelloit Edouwars ensi com son père. Sitost que li princes sceut la venue dou roy de Cypre, il envoya devers lui par especial monsieur Jehan Chandos et grant fuison des chevaliers de son hostel, qui l'amenèrent en grant reviel et moult honnourablement devers le prince, qui le reçut ossi humblement et grandement en tous estas que il avoit esté nulle part receus sus tout son voiage.

Nous lairons un petit à parler dou roy de Cypre et parlerons dou roy de France et vous compterons en quel istance ilz et ses consaulz estoient venu à Amiens. Je fui adonc enfourmés, et voirs estoit, que li rois Jehans avoit pourpos et affection d'aler en Engleterre veoir le roy Edouwart son frère et la royne d'Engleterre sa suer. Et pour ce avoit il là assamblé une partie de son conseil, et ne li pooit nulz brisier ne oster ce pourpos. Si estoit il fort consilliés dou contraire. Et li disoient pluseur prelat et baron de France que il entreprendoit une grant folie, quant il se voloit mettre encores ou dangier dou roy d'Engleterre. Il respondoit à ce et disoit que il avoit trouvé ou roy d'Engleterre son frère, en le royne et en ses neveux leurs enfans, tant de loyauté, d'onneur, d'amour et de courtoisie que il ne s'en pooit trop loer et que en riens il ne se doubtoit d'yaus qu'il ne li fuissent courtois, loyal et ami en tous cas. Et ossi il



voloit excuser son fil le duch d'Ango qui estoit retournés en France.

A ceste parolle n'osa nulz parler dou contraire, puisque il l'avoit ensi arresté et affremé en lui. Si  
5 ordonna là de recief son fil le duch de Normendie à estre regens et gouvrenères dou royaume de France jusques à son retour. Et prommist bien à son mainsné fil, monsigneur Phelippe, que, lui revenu de ce voiage où il aloit, il le feroit duch de  
10 Bourgongne et le ahireteroit de le ducé. Quant toutes ces choses furent bien faites et ordonnées à sen entente et ses pourveances en le ville de Boulongne, il se parti de le cité d'Amiens et se mist à voie et chevauga tant qu'il vint à Hedin. Là s'arresta il et  
15 tint son Noel. Et là le vint veoir li contes Loeis de Flandres qui moult l'amoit, et li rois lui, et furent ensamble ne sai trois jours ou quatre. Le jour des Innocens, se parti li dis rois de Hedin et prist le chemin de Moustruel sus Mer. Et li contes de Flandres  
20 retourna arriere en son pays.

§ 509. Tant exploita li rois Jehans qu'il vint à Boulongne, et se loga en l'abbeye, et tant i sejourna qu'il eut vent à volenté. Si estoient avoecques li et de son royaume pour passer le mer, mes  
25 sires Jehans d'Artois, contes d'Eu, li contes de Dammartin, li grans prier de France, messires Bouci-caus, mareschaus de France, messires Tristrans de Maignelers, messires Pierres de Villers, messires Jehans de Ainville, messires Nicolas Brake et pluseur  
30 aultre. Quant leurs nefes furent toutes chargies et li maronnier eurent bon vent, il le segnefièrent au roy.

Si entra li rois en son vaissiel environ mienuit, et toutes ses gens ens ès aultres, et furent à l'ancre celle première marée jusques au jour devant Boulongne. Quant il se desancrèrent, il eurent vent à volenté : si tournèrent devers Engleterre. Si arrivèrent à Douvres environ heure de vespres; ce fu l'avant vigile de l'Apparition des trois Rois. 5

Ces nouvelles vinrent au roy d'Engleterre et à la royne qui se tenoient adonc à Eltem, un moult bel manoir dou roy à sept lieues de Londres, que li rois de France estoit arivés et descendus à Douvres. Si envoya tantost des chevaliers de son hostel celle part, monsieur Bietremiu de Bruwes, monsieur Alain de Boukeselle et monsieur Richart de Pennebruge. Chil se partirent dou roy et chevaucièrent devers Douvres, et trouvèrent là encores le roy de France; si le conjoïrent et bienvegnièrent grandement et li disent que li rois leurs sires estoit moult liés de sa venue. Li rois de France les en crut legierement. L'endemain au matin monta li dis rois à cheval, et montèrent tout cil qui avoèques lui estoient, et chevaucièrent devers Cantorbie, et vinrent là au disner. A entrer en l'église de Saint Thumas, fist li rois de France grant reverence et donna au corps saint un moult riche jeuiel et de grant valeur. Si se tint là li dis rois deux jours : au tierch jour il s'en parti et chevauçà le chemin de Londres, et fist tant par ses journées qui estoient petites, qu'il vint à Eltem où li rois d'Engleterre et la royne et grant fuison de signeurs, de dames, de damoiselles estoient tout appareilliet pour lui recevoir. Ce fu un dimence à heure de re- 10 15 20 25 30

levée qu'il vint là : si i eut entre celle heure et le souper grans danses et grans caroles, et là estoit li jones sires de Couci, qui s'efforçoit de bien danser et de canter quant son tour venoit. Et volentiers estoit  
5 veus des François et des Engès; car trop bien li affreoit à faire quanqu'il faisoit.

Je ne vous puis mies de tout parler ne recorder com honorablement li rois d'Engleterre et la royne reçurent le roy de France; et quant il se  
10 parti de Eltem, il vint à Londres. Si vuidièrent toutes manières de gens par connestablies contre lui et le recueillièrent en grant reverense. Et ensi fu amenés, en grant fuison de menestraudies, jusques  
15 en l'ostel de Savoie qui estoit ordenés et appareilliés pour lui. Ens ou dit hostel avoecques le roy estoient herbergiet cil de son sanch, li ostagier de France : premierement, ses frères li dus d'Orliens, ses filz li dus de Berri; si cousin, li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, Guis de Blois, li contes  
20 de Saint Pol et moult d'aultres. Si se tint là li rois de France une partie de l'ivier entre ses gens liement et amoureusement, et le visetoient souvent li rois d'Engleterre et si enfant, li dus de Clarence, li dus de Lancastre et messires Aymons. Et furent par  
25 pluseurs fois en grans reviaus et recreations ensamble, en diners et en soupers et aultres manières en cel hostel de Savoie et ou palais de Wesmoustier, qui siet priès de là, où li rois de France aloit secretement, quant il voloit, par le rivière de le Tamise. Si regretèrent pluseurs fois cil doy roy monsieur Jakemon  
30 de Bourbon, et disoient bien que ce fu grans damages de lui, car trop bien li affreoit à estre entre signeurs.

§ 510. Nous lairons un petit à parler dou roy Jehan de France, et parlerons dou roy de Cypre qui vint en Angouloime devers le prince de Galles, son cousin, qui le reçut liement. Ossi fisent tout li baron et li chevalier de Poito et de Saintonge qui dalés le prince estoient, li viscontes de Touwars, li jones sires de Pons, li sires de Partenai, messires Loeis de Harcourt, messires Guicars d'Angle; et des Englès, messires Jehans Chandos, messires Thumas de Felletton, messires Neel Lorinch, messires Richars de Pontchardon, messires Symons de Burlé, messires Bauduins de Fraiville, messires d'Aghorisses et li aultre. Si fu li rois de Cypre moult festiés et bien honnourés dou prince, de la princesse, des barons et des chevaliers dessus dis, et se tint illuech plus d'un mois. Et puis le mena messires Jehans Chandos jewer et esbatre parmi Saintonge et parmi Poito, et veoir le bonne ville de le Rocelle, où on li fist grant feste. Et quant il eut partout esté, il retourna en Angouloime et fu à celle grosse feste que li princes y tint, où il eut grant fuison de chevaliers et d'escuiers.

Assés tost apriès la feste, li rois de Cypre prist congiet dou prince et des chevaliers dou pays; mès ançois leur eut il remoustré pourquoi il estoit là venus, et pourquoi especialment il portoit la crois vermeille, et comment [li papes li avoit confirmé, et la dignité du voiaige, et comment <sup>1</sup>] li rois de France, par devotion, et pluseur grant signeur l'avoient emprisé et juré. Li princes et li chevalier li respondirent moult courtoisement que c'estoit

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 242. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 177 (lacune).

voirement uns voïages où toutes gens d'onneur et de bien par raison devoient bien entendre, et que, s'il plaisoit à Dieu que li passages fust ouvers, il ne le feroit mies seuls, mès en aroit de chiaus qui  
5 se desirent à avancier. De ces responses se tint li rois de Cypre tous contens, et se parti dou dit prince et de la princesse et des barons dou pays. Mès messires Jehans Chandos le veult acompagnier, ensi qu'il fist, et li tint toutdis compaignie tant qu'il  
40 fu hors de le prinçauté.

Si me samble que li rois de Cypre retourna arrière par devers France pour revenir à Paris, en istance de ce que pour trouver le roy revenu : mais non fera, car li rois de France estoit, en l'ostel de Savoie, en  
15 Engleterre, acouciés malades; et aggrevoit tous les jours, dont trop grandement desplaisoit au roy d'Engleterre et à le royne, car li plus sage medecin dou pays le jugoient en grant peril. Et de ce estoit tout enfourmés li dus de Normendie, qui se tenoit à Paris  
20 et qui avoit le gouvrenement de France, comment li rois de France ses pères estoit fort grevés de maladie; car messires Boucicaus estoit rapassés le mer et en avoit enfourmé le dit duch.

Se ceste nouvelle estoit sceue en France, li rois de  
25 Navare, qui se tenoit en Chierebouch, en savoit ossi toute la certainneté, dont il n'estoit mies courouciés; car il esperoit que, se li rois de France moroit, sa guerre en seroit plus belle. Si escriisi secretement devers monsieur le captal de Beus son cousin, qui  
30 se tenoit adonc dalés le conte de Fois, son serourge, en lui priant chierement que il volsist venir parler à lui en Normendie, et il le feroit signeur et souverain



par dessus tous ses chevaliers. Li captaus, qui desiroit les armes et qui estoit par linage tenus de servir son cousin monsigneur de Navare, obei et se parti dou conte de Fois, et s'en vint par le prinçauté, et pria aucuns chevaliers et escuiers sus son chemin. Mès 5 petit en eut, car point ne se voloient adonc armer li Englès, ne li Gascon, ne li Poitevin, pour le fait dou roy de Navare, contre le couronne de France ; car il sentoient les alliances, jurées à Calais entre le roy d'Engleterre leur signeur et le roy de France, si grandes et 10 si fortes qu'il ne les voloient mies blecier ne brisier.

Siques, ce terme pendant et le captal de Beus venant en Normendie devers le roy de Navare, li rois Jehans de France trespassa de ce siècle, en Engleterre, en l'ostel de Savoie, dont li rois d'Engleterre 15 et la royne et tout leur enfant et pluseur baron d'Engleterre furent moult courouciet, pour l'onneur et la grant amour que li rois de France, depuis la pais faite, leur avoit moustré. Li dus d'Orliens, ses frères, et li dus de Berri, ses filz, qui de le mort le 20 roy de France leur signeur estoient moult courouciet, envoièrent ces nouvelles en grant haste devers le duch de Normendie, qui se tenoit à Paris. Quant li dis dus en sceut la verité de la mort le roy son père, fu il moult courouciés, ce fu raisons ; mès ilz, comme 25 eilz qui se sentoient successères de l'iretage de France et de la couronne, et qui estoit enfourmés aucune-ment dou roy de Navare, comment il avoit pourveu et pourveoit encores tous les jours ses garnisons en le conté d'Evrues, et qu'il metoit sus gens d'armes 30 pour lui guerrier, s'avisa que il y pourveroit de remède et de conseil, se il pooit.

En ce temps s'armoit et estoit toutdis armés françois uns chevaliers de Bretagne qui s'appelloit messires Bertrands de Claiekin. Li biens de lui, et la proèce n'estoit mies encores grandement renommée  
5 ne cogneue, fors entre les chevaliers et escuiers qui l'antoient et ens ou pays de Bretagne, où il avoit demoré et toutdis tenu la guerre pour monsieur Charle de Blois contre le conte de Montfort. Cilz messires Bertrands estoit et fu toutdis durement ewireus chevaliers et bien amés de toutes gens d'armes,  
10 et ja estoit il grandement en le grasce dou duc de Normendie, pour les vertus qu'il en ooit recorder. Dont il avint que, sitos que li dus de Normendie seut le trespas dou roy son père, ensi que cilz qui se  
15 doubtoit grandement dou roy de Navare, il dist à monsieur Boucicau, mareschal de France : « Messire Boucicau, partés de ci, avoech ce que vous avés de gens, et chevauciés vers Normendie. Vous i troverés messire Bertran de Claiekin; si vous prendés  
20 priés, je vous pri, vous et lui, de reprendre sus le roy de Navare la ville de Mantes, par quoi nous soions signeur de la rivière de Sainne. » Messires Boucicaus respondi : « Sire, volentiers. » Adonc se parti il, et emmena avoecques lui grant fuison de  
25 bons compagnons, chevaliers et escuiers, et prist le chemin de Normendie par devers Saint Germain en Laie, et donna à entendre à tous chiaus qui avoecques lui estoient, qu'il aloit devant le chastiel de Roleboise, que manière de gens nommés Compagnes  
30 tenoient.

§ 511. Roleboise est un chastiaus biaux et fors du-

rement, seans sus le rivièrre de Sainne, à une lieue  
priès de Mantes, et estoit à ce temps garnis et raem-  
plis de compagnons gens d'armes qui faisoient  
guerre d'yaus meismes, et couroient otant bien sus  
le terre le roy de Navare que sus le royaume de 5  
France. Et avoient un chapitaine à qui il obeis-  
soient dou tout, et qui les retenoit et paioit parmi  
certains gages qu'il leur donnoit. Et estoit cilz nés de  
le ville de Brouxelles, et s'appelloit Wautre Obstrate,  
apert homme d'armes et outrageus durement. Cilz et 10  
ses gens avoient le pays de là environ tout pilliet et  
robet, et n'osoit nulz aler de Paris à Mantes, ne de  
Mantes à Roem ne à Pontoise, pour chiaus de le  
garnison de Roleboise. Et n'avoient cure à qui : otant  
bien les gens le roy de Navare ruoient il jus, quant 15  
il les trouvoient, que les François; et par especial il  
constraindoient si chiaus de Mantes, qu'il n'osoient  
issir hors de leurs portes, et se doubtoient plus  
d'yaus que des François.

Quant messires Boucicaus se parti de Paris, quoi- 20  
qu'il donnast à entendre que il alast celle part, il  
se faindi de prendre le droit chemin de Roleboise,  
et attendi monsigneur Bertran de Claiekin et se route,  
qui avoit en devant chevauciet devant le cité d'Evrues  
et parlementé à chiaus de dedens; mès on ne li 25  
avoit volu ouvrir les portes : ançois avoient cil d'E-  
vrues fait samblant que de lui servir de pierres et  
de mangonnaus, et de traire à lui et à ses gens, se  
il ne se fust si legierement partis des barrières où il  
estoit arrestés. Et estoit messires Bertrands de Claiekin 30  
retrai arriere devers le mareschal Boucicaus, qui l'at-  
tendoit sus un certain lieu assés priès de Roleboise.

Quant il se furent trouvé, il estoient bien cinq cens hommes d'armes.

Si eurent li doi chapitaine, messires Bertrains et messires Bouchicaus, sus les camps là, moult grant  
5 parlement ensamble, à savoir comment il se mainte-  
roient, ne par quel manière il poroient avoir le ville  
de Mantes, où il tiroient. Si consillièrent entre yaus que  
messires Boucicaus, lui centime de chevaus tant seu-  
lement, chevauceroit devant et venroit à Mantes, et  
10 feroit l'effraé, et diroit à chiaus de le ville que cil de  
Roleboise le cacent et que il le laissent [entrer] ens. Se  
il y entre, tantost il se saisira de le porte, et messires  
Bertrains et se grosse route tantost venront ferant ba-  
tant, et enteront en le ville et en feront leur volenté :  
15 se il ne l'ont par celle voie, il ne poent mies veoir  
comment il l'aient. Toutesfois pour le milleur cilz  
consaulz fu tenus, et le tinrent entre yaus li signeur en  
secré, et se parti messires Boucicaus et le route qu'il  
devoit mener, et chevaucièrent à le couverte par de-  
20 vers Mantes, et messires Bertrains d'autre part, et  
se misent il et li sien en embusche assés priès de  
Mantes.

Quant messires Boucicaus et se route deurent  
approcier la ville de Mantes, il se desroutèrent ensi  
25 comme gens desconfis et mis en cace. Et s'en vint li  
dis mareschaus, espoir lui dixime, et li aultre petit à  
petit le sievoient. Si s'arresta devant la barrière, car  
toutdis y avoit gens qui le gardoient, et dist : « Ha-  
rou, bonnes gens de Mantes, ouvrés vos [portes et  
30 nous laissez entrer dedens<sup>1</sup>] et nous recueilliés ; car

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 242 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 178 v<sup>o</sup> (lacune).

veci ces mourdreours et pillars de Roleboise qui nous encauent et nous ont desconfis par grant mesaventure. » — « Qui estes vous, sire? » dient cil qui là estoient et qui la barrière et le porte gardoient. — « Seigneur, je sui Boucicaus, mareschaus de France, que li dus de Normendie envoioit devant Roleboise, mais il m'en est trop mal pris; car li larron de dedens m'ont ja desconfi, et me couvient fuir, voelle ou non, et me prenderont à mains et ce que j'ai de remanant de gens, se vous ne nous ouvrés le porte bien tost. » Cil de Mantes respondirent, qui cuidièrent bien que il leur desist verité: « Sire, nous savons bien voirement que cil de Roleboise sont nostre ennemi et li vostre ossi, et n'ont cure à qui il aient la guerre, et d'autre part que li dus de Normendie vos sires nous het pour le cause dou roy de Navare nostre signeur: si sommes en grant doubte que nous ne soions deceu par vous qui estes mareschaus de France. » — « Par ma foy, signeur, dist il, nennil; je ne sui ci venus en aultre entente que pour grever, comment qu'il m'en soit mal pris, la garnison de Roleboise. »

A ces parolles, ouvrirent cil de Mantes leur barrière et leur porte, et laissièrent ens passer monsigneur Boucicaus et se route, et toutdis venoient gens petit à petit. Entre les darrainiers des gens monsigneur Boucicaus et les gens monsigneur Bertran, n'eurent cil de Mantes nul loisir de refremer leur porte; car quoique messires Boucicaus et li plus grant partie de ses gens se traissent tantost à hostel et se desarmèrent pour mieuls apaisier chiaus de le ville, li darrainier qui estoient Breton, se saisirent



des barrières et de le porte. Et n'en furent mies mestre cil de le ville, car tantos messires Bertrains et se route vinrent les grans galos, qui estoient mis en embusche, et entrèrent en le ville, et escrièrent :

5 « Saint Yve ! Claiekin ! A le mort, à le mort tous Navarois ! » Dont entrèrent cil Breton par ces hostels ; si pillèrent et robèrent tout ce qu'il trouvèrent, et prisent des bourgeois desquels qu'il veurent pour leurs prisonniers, et en tuèrent ossi assés.

10 Et tantos incontinent qu'il furent entré en Mantes, ensi com vous oés recorder, une route de Bretons se partirent et ferirent chevas des esporons et ne cessèrent si vinrent à Meulent une lieue par dedelà et entrèrent en le ville assés soubtievement ; car il disent que

15 c'estoient gens d'armes que messires Guillaumes de Gauville, chapitaine d'Evrues, envoioit là, et que otant ou plus en estoient demoret à Mantes. Cil de Meulent cuidèrent proprement que il deissent verité, pour tant qu'il estoient venu le chemin de Mantes et

20 ne pooient venir aultre voie que par là ne avoir passé le Sainne fors au pont à Mantes. Si les crurent legierement et ouvrirent leurs barrières et leurs portes et misent en leur ville ces Bretons qui tantost se saisirent des portes et escrièrent : « Saint Yve ! Clai-

25 kin ! » Et commencèrent à occire et à decoper ces gens qui furent tout esperdu et prisent à fuir et à yaus sauver, cescuns qui mieuls mieulz, quant il se veirent ensi deceu et trahi et n'eurent nul poir d'yaus recouvrer ne sauver.

30 Ensi furent Mantes et Meulent prises, dont li dus de Normendie fu moult joians, quant il en sceut les nouvelles, et li rois de Navare moult courouciés,

quant il en sceut la verité. Si mist tantost gardes et chapitaines especiaulz partout ses villes et ses chastiaus, et tint à trop grant damage le perte de Mantes et Meulent, car ce li estoit par là une trop belle entrée en France.

5

§ 512. En celle propre sepmainne arriva li captaus de Beus ou havene de Chiereboure, à bien quatre cens hommes d'armes. Se li fist li rois de Navare grant feste, et le recueilla moult doucement, et li remoustra, en lui complaindant dou duch de Normandie, comment on li avoit pris et emblé ses villes, Mantes et Meulent, et se mettoient encores en painne tous les jours li François de tollir le demorant. Li captaus li dist : « Monsieur, se il plaist à Dieu, nous irons au devant et exploiterons telement que vous les rarés, et encores des aultres. On dist que li rois de France est mors en Engleterre : si verra on pluseurs nouvelletés avenir en France temprement, parmi ce que nous y renderons painne. » De la venue du captal de Beus fu li rois de Navare tous reconfortés, et dist que il le feroit temprement chevaucier en France. Si manda li dis rois gens de toutes pars, là où il les pooit avoir. Adonc estoit en Normendie, sus le marine, uns chevaliers d'Engleterre qui aultrefois se estoit armés pour le roy de Navare, et estoit apers homs d'armes durement, et l'appelloit on monsieur Jehan Jeuiel : cils avoit toutdis de se route deux cens ou trois cens combatans. Li rois de Navare escrii devers lui et le pria que il le volsist venir servir à ce que il avoit de gens, et il li remeriroit grandement. Messires Jehans Jeuius descendi à le prière

10

15

20

25

30

dou roy de Navare et vint devers lui tost et apertement, et se mist dou tout en son service.

Bien savoit et estoit enfourmés li dus de Normandie que li rois de Navare faisoit son amas de gens  
5 d'armes et que li captaus de Beus en seroit chiés et gouvrenères. Si se pourvei selonc ce et escrii devers monsieur Bertran de Claiekin qui se tenoit à Mantes, et li manda que il et si Breton fesissent frontière contre les Navarois et se mesissent as camps,  
10 et il li envoieiroit gens assés pour combatre le poissance dou roy de Navare. Et ordonna encores li dis dus de Normandie à demorer monsieur Boucicau en le ville de Mantes, et de garder là le frontière et Mantes et Meulent, pour les Navarois. Tout ensi fu  
15 fait comme li dus ordonna. Si se parti messires Bertrains à tout ses Bretons et se mist sus les camps par devers Vernon. En briefs jours, envoya li dus de Normandie devers lui grans gens d'armes en pluseurs routes, le conte d'Auçoirre, le visconte de Byaumont,  
20 le signeur de Biaugeu, monsieur Loeis de Chalon, monsieur l'Arceprestre, le mestre des arbalestriers et pluseurs bons chevaliers et escuiers. Encores estoient en ce temps issu de Gascongne et venu en France, pour servir le duch de Normandie, li sires  
25 de Labreth, messires Aymenions de Pumiers, messires Petitions de Courton, messires li soudis de Lestrade et pluseur aultre appert chevalier et escuier : de quoi li dis dus de Normandie leur savoit grant gret, et leur donna tantos grans gages et grans pourfis, et leur pria que il volsissent aler et chevaucier  
30 en Normandie contre ses ennemis. Li dessus nommet, qui ne desiroient ne demandoient aultre cose

que les armes, obeirent volentiers et se misent en arroi et en ordenance et vuidièrent de Paris, et chevaucièrent devers Normendie, excepté le corps dou signeur de Labreth. Cilz demora à Paris dalés le duch, mès ses gens alèrent en celle chevaucie.

5

En ce temps, issi des frontières de Bretagne, des basses marces devers Alençon, uns chevaliers bretons françois qui s'appelloit messires Braimons de Laval, et vint sus une ajournée courir devant le cité d'Evrues; si avoit en se compagnie bien quarante lances, tous Bretons. A ce donc estoit dedens Evrues uns jones chevaliers qui s'appelloit messires Guis de Gauville. Sitost qu'il entendi l'effroi de chiaus d'Evrues, il se courut armer et fist armer tous les compagnons saudoiiers qui laiens ou chastiel estoient, et puis monterent sus leurs chevaus et vuidièrent par une porte desous le chastiel et se misent as camps. Messires Braimons avoit ja fait se emprise et se moustre et s'en retournoit tout le pas. Evous venu monsigneur Gui de Gauville, monté sus fleur de coursier, le targe au col et le glave ou poing, et escrie tout en hault : « Braimon, Braimon, vous n'en irés pas ensi, il vous fault parler à chiaus d'Evrues : vous les estes venus veoir de si priès qu'il vous voelent aprendre à cognoistre. »

10  
15  
20  
25

Quant messires Braimons se oy escrier, si retourna son coursier et abaissa son glave, et s'adreça droitement dessus monsigneur Gui. Cil doi chevalier se consievirent de grant ravine telement sus les targes, que les glaves volèrent en tronçons; mès il se tinrent si francement que onques ne se partirent des arçons, et passèrent outre. Au retour qu'il fisent, il sacièrent leurs

30

espées, et tantost s'entremellèrent leurs gens. De premières venues, il en y eut tamaint reversé, d'une part et d'autre. Là eut bon puigneis, et se acquittèrent li Breton moult loyaument, et se combattirent vassamment; mès finablement il ne peurent obtenir le place, ançois les couvint demorer, car gens croissoient toutdis sus yaus. Et furent tout mort ou pris; onques nuls n'en escapa, et prist messires Guis de Gauville monsigneur Braimon de Laval, et l'enmena  
 10 comme son prisonnier dedens le chastiel d'Evrues, [et ossi y furent menés tous les aultres qui pris estoient. Ensi eschei de ceste aventure, dont messires Guis fu durement prisiés et amés dou roy de Navare et de tous ceux de la ville d'Evrues <sup>1</sup>.]

15 § 513. Auques en ce temps, retourna en France li rois de Cypre qui revenoit d'Aquitaine, et s'en vint droitement à Paris et se traist devers le regent le duc de Normendie. A ce donc estoient dalés lui si doi frère, li dus d'Ango et messires Phelippes, qui puis fu  
 20 dus de Bourgongne, et attendoient le corps dou roy leur père, que on raportoit d'Engleterre. Si leur aida à complaindre li dis rois de Cypre leur duel, et il meismes prist en grant desplaisance ceste mort dou roy de France, pour le cause de ce que ses voiajes  
 25 en estoit arrierés, et s'en vesti de noir. Or vint li jours que li corps dou dit roy de France, qui estoit embausumés et mis en un sareu, approça Paris, lequel corps messires Jehans d'Artois, li contes de Dammartin et li grans prieus de France racondui-

1. Ms. B 4, fo 244 v°. — Ms. B 1, t. II, fo 180 v° (lacune).



soient. Si vuidièreent de Paris li dus de Normendie et si frère et li rois de Cipse et la grigneur partie dou clergiet de Paris, et alèrent tout à piet oultre Saint Denis en France; et là fu il aportés et ensepelis en grant solennité. Et canta li arcevesques de Sens la messe le jour de son obsèque. 5

Après le service fait et le disner qui fu moult grans et moult nobles, li signeur et li prelat retournèrent tout à Paris. Si eurent parlement et conseil ensamble à savoir comment il se maintenroient, car li royaumes ne pooit longement estre sans roy. Si fu consiliet par l'avis des prelas et des nobles que on se traitroit devers le cité de Rains, pour couronner à roy monsieur Charle, duch de Normendie. Lors fist on appareillier moult grandes pourveances par tout ensi que li nouviaus rois devoit aler, passer et demorer, et par especial en le cité de Rains. Si en escriisi cilz qui s'appelloit encores dus de Normendie à son oncle, monsieur Wincelart, duc de Braibant et de Lussemboure, et ossi au conte de Flandres, en priant que il volsissent estre à son couronnement. Et estoit li jours assignés au jour de le Trinité proçain venant. 10 15 20

Entrues que ces besongnes, ces pourveances et cil signeur s'ordonnoient, s'approçoient ossi li François et li Navarois en Normendie. Et ja estoit venus en le cité de Evrués li captaus de Beus, qui là faisoit son amas et sen assablée de gens d'armes et de compagnons tout partout où il les pooit avoir. Si parlerons de lui et de monsieur Bertran de Claiékin, et d'une belle journée de bataille qu'il eurent le joedi devant le Trinité, que li dus de Normendie devoit estre cou- 25 30

ronnés et consacrés à roy de France, ensi qu'il fu en l'eglise cathedral de Rains.

§ 514. Quant messires Jehans de Graili, dis et nommés captaus de Beus, eut fait son amas et sen  
5 assamblée, en le cité de Evrués, de gens d'armes,  
d'arciers et de brigans, il ordonna ses besongnes et  
laissa en le ditte cité chapitainne, un chevalier qui  
s'appelloit messires Legiers d'Orgesi, et envoya à Kon-  
ces monsieur Gui de Gauville, pour faire frontière  
10 sus le pays, et puis se parti de Evrués à tout ses gens  
d'armes et ses arciers, car il entendi que li François  
chevauoient, mais il ne savoit quel part. Si se mist  
as camps, en grant desir que d'yaus combatre; si  
nombra ses gens et se trouva sept cens lances, trois  
15 cens arciers et bien cinq cens aultres hommes aida-  
bles. Là estoient dalés lui pluseur bon chevalier et  
escuier, et par especial uns banerès dou royaume de  
Navare, qui s'appelloit li sires de Saus; et li plus  
grans après et li plus apers et qui tenoit le plus  
20 grande route de gens d'armes et d'arciers, c'estoit uns  
chevaliers d'Engleterre, qui s'appelloit messires Je-  
hans Jeuiel. Si y estoient messires Pierres de Saken-  
ville, messires Guillaume de Gauville, messires  
Bertrans dou Franc, le bascle de Maruel et pluseur  
25 aultre, tout en grant volenté d'encontrer monsieur  
Bertran et ses gens et de combatre. Si tiroient à venir  
devers Pasci et le Pont de l'Arce; car bien pensoient  
que li François passeroient là le rivière de Sainne,  
voires se il ne l'avoient ja passé.  
30 Or avint que, droitement le merkedi de le Pente-  
couste, si com li captaus et se route chevauoient au

dehors d'un bois, il rencontrèrent d'aventure un hirauc qui s'appelloit le Roy Faucon, et estoit cilz au matin partis de l'ost des François. Si tretost que li captaus de Beus le vei, bien le recongneut et li fist grant cière, car il estoit hirauc au roy d'Engleterre, et li demanda dont il venoit et se il savoit nulles nouvelles des François. « En nom Dieu, monsigneur, dist il, oïl : je me parti hui matin d'yaus et de leur route, et vous quièrent ossi et ont grant desir de vous trouver. » — « Et quel part sont il ? ce dist li captaus ; sont il deçà le Pont de l'Arce ou delà ? » — « En nom Dieu, dist Faucons, sire, il ont passé le Pont de l'Arce et Vrenon, et sont maintenant, je croi, assés priès de Pasci. » — « Et quelz gens sont il, dist li captaus, et quelz capitaines ont il ? Di le moi, je t'en pri, doulz Faucon. » — « En nom Dieu, sire, il sont bien mil et cinq cens combatans et toutes bonnes gens d'armes. Si y sont messires Betran de Claiekin, qui a le plus grant route de Bretons, li contes d'Auçoirre, li viscontes de Byaumont, messires Loeis de Chalon, li sires de Biaugeu, monsigneur le mestre des arbalestriers, monsigneur l'Arceprestre, messires Oudars de Renti. Et si y sont de Gascongne, vostre pays, les gens le signeur de Labreth, messires Petiton de Courton et messires Perducas de Labreth ; si y est messires Aymenions de Pumiers et messires li soudis de Lestrade. »

Quant li captaus oy nommer les Gascons, si fu durement esmervilliés, et rougia tous de felonnie, et replika sa parolle en disant : « Faucon, Faucon, es[t] ce à bonne verité ce que tu dis que cil chevalier de Gascongne, que tu nommes, sont là, et les gens le

signeur de Labreth? » — « Sire, dist li hiraus, par ma foi, oïl. » — « Et où est li sires de Labreth? dist li captaus. » — « En nom Dieu, sire, respondi Faucons, il est à Paris dalés le regent le duch de Normandie, qui s'appareille fort pour aler à Rains, car on dist ensi partout communement que dimence qui vient, il s'i fera sacrer et couronner. » Adonc mist li captaus sa main à sa tieste, et dist ensi que par maualent : « Par le cap saint Antone, Gascon contre Gascon s'esprouveront. »

Adonc parla li Rois Faucons pour Prie, un hiraut que li Arceprestres envoioit là, et dist au captal : « Monsigneur, assés priès de ci m'attent uns hiraus françois que li Arceprestres envoie devers vous, li quels Arceprestres, à ce que j'entens par le hiraut, parleroit à vous volentiers. » Dont respondi li captaus et dist à Faucon : « Faucon, dittes à ce hiraut françois qu'il n'a que faire plus avant, et qu'il die à l'Arceprestre que je ne voeil nul parlement à lui. » Adonc s'avança messires Jehans Jeuiel, et dist : « Sire, pourquoi? Espoir est ce pour nostre proufit. » Dont dist li captaus : « Jehan, Jehan, non est; mès est li Arceprestres si grans baretères, que, se il venoit jusques à nous, en nous comptant gengles et bourdes, il aviseroit et imagineroit nostre force et nos gens : si nous poroit tourner à grant contraire. Si n'ai cure de ses parlemens. » Adonc retourna li Rois Faucons devers Prie son compagnon qui l'attendoit au coron d'une haie, et escusa monsigneur le captal bien et sagement, tant que li hiraus en fu tous contens, et raporta arrière à l'Arceprestre tout ce que Faucons li avoit dit.

§ 515. Ensi eurent li François et li Navarois co-  
gnissance li uns de l'autre, par le raport des deux  
hiraus; si se consillièrent et avisèrent sur ce et se  
radrecièrent ensi que pour trouver l'un l'autre. Quant  
li captaus eut oy dire à Faucon quel nombre de gens 5  
d'armes li François estoient et qu'il estoient bien  
quinze cens, il envoia tantost certains messages en le  
cité d'Evrues, devers le chapitaine, en lui segnefiant  
que il fesist voidier et partir toutes manières de jones  
compagnons armerés dont on se pooit aidier, et 10  
traire devers Cocheriel; car il pensoit bien que là en  
cel endroit trouveroit il les François, et sans faute,  
quel part qu'il les trovast, il les combateroit. Quant  
ces nouvelles vinrent en le cité d'Evrues à monsi-  
gneur Legier d'Orgesi, il le fist crier et publiier, et 15  
commanda estroitement que tout cil qui à ceval  
estoient, incontinent se traissent devers le captal. Si  
en partirent de recief plus de six vingt, tous jones  
compagnons, de le nation de le ville.

Ce merkedi, se loga à heure de nonne li captaus sus 20  
une montagne, et ses gens tout environ; et li Fran-  
çois qui les desiroient à trouver, chevaucièrent avant  
et tant qu'il vinrent sus une rivière que on clame ou  
pays Yton, et keurt autour devers Evrues et nest de  
bien priès de Konces; si se logièrent ce merkedi tout  
aisiement, à heure de relevée, ens uns biaux prés tout  
dou lonch ceste rivière.

Le joedi au matin, se deslogièrent li Navarois, et  
envoiièrent leurs coureurs devant, pour savoir se il  
oroient nulles nouvelles des François; et li François 30  
envoiièrent ossi les leurs, pour savoir se il oroient  
nulles telles nouvelles des Navarois. Si en raportèrent



cescuns à se partie, en mains d'espace que de deux lieues, certaines nouvelles; et chevaucioient li Navarois, ensi que Faucons les menoit, droit à l'adrèce, le chemin qu'il estoit venus. Si vinrent environ heure  
5 de prime sus les plains de Coceriel, et veirent les François devant yaus, qui ja ordonnoient leurs batailles, et y avoit grant fuison de banières et de pennons, et estoient par samblant plus tant et demi qu'il ne fussent.

10 Si se arrestèrent li dit Navarois tout quoi au dehors d'un petit bos qui là siet, et puis se traient avant les chapitaines et se misent en ordenance. Premièrement, il fisent trois batailles bien et faiticement tout à piet, et envoièrent leurs chevas, leurs males et  
15 leurs garçons en ce petit bois qui estoit dalés yaus, et establirent monsigneur Jehan Jeuiel en le première bataille, et li ordonnèrent tous les Englès, hommes d'armes et arciers. La seconde eut li captaus, et pooient estre en se bataille environ quatre cens combatans, uns c'autres. Si estoient dalés le capital li  
20 sires de Saus en Navare, uns jones chevaliers, et se banière, et messires Guillaumes de Gauville et messires Pierres de Sakenville. La tierce eurent troi aultre chevalier, messires li bascles de Marueil, messires Bertrans, dou Franc et messires Sanses Lopins,  
25 et estoient ossi environ quatre cens armeures de fier.

Quant il eurent ordonné leurs batailles, il ne s'eslongièrent point trop lonch l'un de l'autre, et prisent l'avantage d'une montagne qui estoit à le droite  
30 main entre le bois et yaus, et se rengièrent tout de front sus celle montagne par devant leurs ennemis. Et misent encores, par grant avis, le pennon dou

capital en un fort buisson espinérés, et ordonnèrent  
là autour soissante armeures de fier pour le garder  
et deffendre. Et le fisent par manière d'estandart  
pour yaus ralloïier, se par force d'armes il estoient  
espars; et ordonnèrent encores que point ne se de- 5  
voient partir ne descendre de le montagne pour cose  
qui avenist, mès, se on les voloit combatre, on les  
alast là querre.

§ 516. Tout ensi ordonné et rengié se tenoient  
Navarois et Engles, d'un costé, sus le montagne que 10  
je vous di. Entrues ordonnoient li François leurs ba-  
tailles, et en fisent trois et une arrière garde. La  
première eut messires Bertrands de Claiekin à tout les  
Bretons, et fu ordonnés pour assambler à le bataille  
dou capital. La seconde [eut li contes d'Auçoïrre : si 15  
estoit avecques lui gouverneurs de celle bataille<sup>1</sup>] li  
viscontes de Byaumont et messires Bauduins d'Ane-  
kins, mestres des arbalestriers, et eurent avoech yaus  
les François, les Normans et les Pikars, monsieur  
Oudart de Renti, monsieur Engherant d'Uedin, 20  
monsieur Loeis de Haveskierkes et pluseurs aultres  
bons chevaliers et escuiers. La tierce eut li Arcepres-  
tres et les Bourhegnons avoech lui, monsieur  
Loeis de Chalon, le signeur de Biaugeu, monsieur  
Jehan de Viane, monsieur Gui de Frelai, monsi- 25  
gneur Hughe de Viane et pluseurs aultres; et devoit  
assambler ceste bataille au basele de Marucil et à se  
route. Et l'autre bataille qui estoit pour arrière garde,

1. Ms. A S, f<sup>o</sup> 245 v. — Ms. B : « eurent li contes d'Auçoïrre et  
li viscontes de Byaumont et messires Bauduins d'Anekins. » Ms. B 1,  
f<sup>o</sup> 183.

estoit toute purainne de Gascons, desquelz messires Aymenions de Pumiers, messires li soudís de Lestrade, messires Perducas de Labreth et messires Petitton de Courton furent souverain et meneur.

5 Or eurent là cil chevalier gascon un grant avis; il imaginèrent tantost l'ordenance dou captal et comment cil de son lés avoient mis et assis son pennon sus un buisson, et le gardoient aucun des leurs, car il en voloient faire leur estandart. Si disent ensi : « Il est de  
10 nécessité que, quant nos batailles seront assablées, nous nos traions de fait et adreçons de grant volenté droit au pennon le captal, et nous mettons en painne dou conquerre; se nous le poons avoir, nostre ennemi en perderont moult de leur force et seront en  
15 peril de estre desconfi. » Encores avisèrent cil dit Gascon une aultre ordenance qui leur fu moult pourfitable et qni leur parfist leur journée.

§ 517. Assés tost apriès que li François eurent ordonnées leurs batailles, li chief des signeurs se misent  
20 ensamble et consillièrent [un grant temps<sup>1</sup>] comment il se maintentroient; car il veoient leurs ennemis grandement sus leur avantage. Là disent li Gascon dessus nommet une parolle qui fu volentiers oye : « Seigneur, nous savons bien que ou captal a un ossi preu et seur  
25 chevalier et conforté de ses besongnes que on trouveroit aujourd'ui en toutes terres, et tant comme il sera sus le place et pora entendre au combatre, il nous portera trop grant damage; si ordonnons que nous mettons as chevaux trente des nostres, tous

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 246 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 183 (lacune).

des plus appers et plus hardis par avis, et cil trente n'entendent à aultre cose fors yaus adrecier devers le captal. Et entrues que nous entenderons à conquerre son pennon, il se metteront en painne, par le force de leurs coursiers et de leurs bras, à desrompre le priesse et de venir jusques au dit captal; et de fait [il prenderont le captal<sup>1</sup>] et tourseront et l'emporteront entre yaus, et [menront<sup>2</sup>] à sauveté où que soit, et ja n'i attenderont fin de bataille. Nous disons ensi que, se il [puet<sup>3</sup>] estre pris ne retenus par celle voie, la journée sera nostre, tant fort seront ses gens esbahi de sa prise. »

Li chevalier de France et de Bretagne, qui là estoient, acordèrent ce conseil legierement et disent que c'estoit uns bons avis et que ensi seroit fait. Si triièrent et eslisirent tantost, entre leurs batailles, trente hommes d'armes des plus hardis et plus entreprendans par avis, qui fuissent en leurs routes, et furent monté cil trente cescun sus bons coursiers, les plus legiers et plus rades qui fuissent sus le place, et se traient d'un lés sus les camps, avisé et enfourmé quel cose il devoient faire, et li aultre demorèrent tout à piet sus les camps en [leur<sup>4</sup>] ordenance, ensi qu'il [devoient<sup>5</sup>] estre.

§ 518. Quant cil signeur de France eurent ordonné à leur avis leurs batailles, et que cescuns savoit quel

1. Ms. A 3, f<sup>o</sup> 246. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 183 v<sup>o</sup> : « il le prenderont. »

2. Ms. A 8. — Ms. B 1 : « l'emporteront. »

3. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 246 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 : « poent. »

4. Ms. B 4. — Ms. B 1 : « se. »

5. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 246 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 : « le devoit. »

cose il devoit faire, il regardèrent entre yaus et pour-  
 parlèrent longement quel cri pour le journée il cri-  
 roient, et à laquelle banière [ou pennon<sup>1</sup>] il se retrai-  
 roient. Si furent grant temps sus un estat que de  
 5 criier : « Nostre Dame ! Auçoirre ! » et de faire pour  
 ce jour leur souverain dou conte d'Auçoirre. Mais li  
 dis contes ne s'i volt onques acorder, ançois s'escusa  
 moult bellement, en disant : « Seigneur, grant mercis  
 de l'onneur que vous me portés et volés faire ; mais  
 10 tant comme à present je ne voeil pas ceste, car je  
 sui encores trop jones pour encargier si grant fais et  
 tèle honneur, et s'est la première journée arrestée où  
 je fui onques : pour quoi vous prenderés un aultre de  
 moi. Ci sont pluseur bon chevalier, monsieur  
 15 Bertran [de Claquin<sup>2</sup>], monsieur l'Arceprestre,  
 monsieur le Mestre<sup>3</sup>, monsieur Loeis de Chalon  
 monsieur Aymenion de Pumiers, monsieur Ou-  
 dard de Renti, qui ont esté en plusieurs grosses be-  
 songnes et journées arrestées, et scèvent mieulz com-  
 20 ment telz besongnes se doivent gouvrenner que je ne  
 face : si m'en deportés, et je vous en pri. »

Adonc regardèrent tout li chevalier qui là estoient  
 l'un l'autre, et li disent : « Contes d'Auçoirre, vous  
 estes li plus grans de mise, de terre et de linage qui  
 25 ci soit ; si poés bien et de droit estre nos chiés. » —  
 « Certes, seigneur, respondi il, vous dittes vostre  
 courtoisie : je serai aujourd'ui vos compains, et  
 morrai et viverai et attendrai l'aventure dalés vous ;

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

2. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 259 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 (lacune).

3. Ms. A 17, f<sup>o</sup> 311 : « Baudouin d'Annequins. » Baudouin d'Annequin était maître des arbalétriers.



mès de souveraineté n'i voeil je point avoir. » Adonc regardèrent il l'un par l'autre lequel donc il ordonneroient. Si y fu avisés et regardés pour le milleur chevalier de toute le place, et qui plus s'estoit combatus de le main et qui mieulz savoit ossi comment telz coses se devoient maintenir, messires Bertrans de Claiekin. Si fu ordonné de commun acord que on crieroit : « Nostre Dame ! Claiekin ! » et que on s'ordonneroit celle journée dou tout par le dit monsieur Bertran.

Toutes ces coses faites et establies, et cescuns sires desous se banière ou sen pennon, il regardoient leurs ennemis qui estoient sus le tierne, et point ne partoient de leur fort, car il ne l'avoient mies en conseil ne en volenté : dont moult anioit as François, pour tant que [il les veoient grandement en leur avantage, et aussi que<sup>1</sup>] li solaus commençoit hault à monter, qui leur estoit uns grans contraires; car il faisoit malement chaut. Si le ressongnoient tout li plus seur; car encor estoient il tout enjun et n'avoient tourse ne porté vin ne vitaille avoech yaus, qui riens leur vausist, fors aucuns signeurs qui avoient petis flaonciaus plains de vin, qui tantost furent vuidiet. Et point ne s'estoient de ce pourveu ne avisé dou matin, pour ce que il se cuidoient tantost combatre que il seroient là venu et sans arrest. Et non fisent, ensi que il apparu; mès les detrièrent li Englès et li Navarois par soutilleté ce qu'il peurent, et fu plus de remontière ançois que il se mesissent ensamble pour combatre.

1. Ms. B 4, f° 247. — Ms. B 1, t. II, f° 184 (lacune).

Quant li signeur de France en veirent le couvenant, il se remisent ensamble par manière de conseil, à savoir comment il se maintenroient et se on les iroit combatre ou non. A ce conseil n'estoient il  
5 mies bien d'acort, car li aucun voloient que on les alast requerre et combatre, comment qu'il fust, et que c'estoit grans blasmes pour yaus, quant tant y mettoient. Là debatoient li aucun mieulz avisé ce conseil, et disoient que, se on les aloit combatre  
10 ens ou parti où il estoient et ensi aresté sus leur avantage, on se metteroit en très grant peril; car des cinq il aroient les trois. Finablement, il ne pooient estre d'acort que [de<sup>1</sup>] yaus aler combatre. Bien veoient et consideroient li Navarois le manière d'yaus,  
15 et disoient : « V[e]és les ci : il venront tantost à nous pour nous combatre; il en sont en grant frefel et grant volenté. »

Là avoit aucuns chevaliers et escuiers normans, prisonniers entre les Engles et Navarois, qui estoient recrus sus leurs fois; et les laissoient paisieusement lor  
20 mestre aler et chevaucier, pour tant qu'il ne se pooient armer, deviers les François. Se disoient cil as signeurs de France : « Signeur, avisés vous, car, se la journée d'ui se depart sans bataille, nostre ennemi seront de  
25 main trop grandement reconforté; car on dist entre yaus que messires Loeis de Navare y doit venir à bien trois cens lances. » Siques ces parolles enclinoient grandement les chevaliers et les escuiers de France à combatre, comment qu'il fust, les Navarois. Et en  
30 furent tout appareillié et ahati par trois ou par quatre

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune.)

fois; mès toutdis vaincoient li plus sage et disoient :  
 « Seigneur, attendons encores un petit et veons com-  
 ment il se maintenront; car il sont bien si grant et  
 si presumptueus que il nous desirent otant à com-  
 battre, que nous faisons eulz. »

5

Là en y avoit pluseur durement foulés et malme-  
 nés, pour le grant chaleur que il faisoit, car il estoit  
 sus l'eure de nonne; si avoient juné toute la ma-  
 tinée, et estoient armé et feru dou soleil parmi leurs  
 armeures qui estoient escaufées. Si disoient bien cil :  
 « Se nous nos alons combatre ne lasser contre celle  
 montagne, ou parti où nous sommes, nous serons  
 perdu d'avantage; mès retreons nous meshui en  
 nostres logeis, et de matin arons nous aultre con-  
 seil. » Ensi estoient il en diverses opinions.

15

§ 519. Quant li chevalier de France, qui ces gens  
 avoient sus leur honneur à conduire et à gouvrenner,  
 veirent que li Navarois et li Englès d'une sorte ne  
 partiroient point de leur fort, et que il estoit [ja<sup>1</sup>] haute  
 nonne, et si ooient les parolles que li prisonnier  
 françois qui venoient de l'ost des Navarois, leur di-  
 soient, et si veoient le grigneur partie de leurs gens  
 durement foulé et travilliet pour le chaut, si leur  
 tournoit à grant desplaisance. Si se remisent ensam-  
 ble et eurent aultre conseil, par l'avis de monsieur  
 Bertran de Claiekin, qui estoit leurs chiés et à qui il  
 obeissoient. « Seigneur, dist il, nous veons que nostre  
 ennemi nous detrient à combatre, et si en sont en  
 grant volenté, si com je l'esper; mès point ne des-

20

25

1. Ms. B 4, fo 247 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, fo 184 v<sup>o</sup> (lacune).

cenderont de leur fort, se ce ne n'est par un parti que je vous dirai. Nous ferons samblant de nous retraire et de non combatre meshui, ossi sont nos gens durement foulé et travilliet pour le chaut; et ferons  
5 tous nos varlès, nos harnois et nos chevaus passer tout bellement et ordonneement outre ce pont et l'aigue et retraire à nos logeis, et toutdis nous tenrons sus èle et entre nos batailles en agait, pour veoir comment il se maintenront. Se il nous desirent à  
10 combatre, il descenderont de leur montagne et nous venront requerre tout au plain. Tantost que nous verons leur couvenant, se il le font ensi, nous serons tout appareillié de retourner sus yaus, et ensi les arons nous mieulz à nostre aise. » Cilz consaulz fu  
15 arestés de tous, et le tinrent pour le milleur entre yaus. Adonc se retraist cescuns sires entre ses gens et dessous se banière ou son pennon, ensi comme il devoit estre, et puis sonnèrent leurs trompètes et firent grant samblant d'yaulz retraire; et commandèrent  
20 tout chevalier et escuier et gens d'armes, leurs varlès et garçons à passer le pont et mettre outre le rivière leur harnas. Si en passèrent pluseur en cel estat et priès ensi que tout, et depuis aucunes gens d'armes faintement.

25 Quant messires Jehans Jeuïel, qui estoit appers chevaliers et vighereus durement et qui avoit grant desir des François combatre, perçut le manière comment il se retraioient, si dist au captal : « Sire, sire, descendons apertement; ne veés vous le manière  
30 comment li François s'enfuient ? » Dont respondi li captaus et dist : « Messire Jehan, messire Jehan, ne creés ja que si vaillant homme qu'il sont là, s'enfuient

ensi; il ne le font fors par malisse et pour nous  
attraire. » Adonc s'avança messires Jehans Jeuius,  
qui moult engrans estoit de combatre, et dist à ceulz  
de sa route, et en escriant : « Saint Jorge ! Passés  
avant ! Qui m'aime, se me sieve : je m'en vois com- 5  
batre. » Dont se hasta il, son glave en son poing, par  
devant toutes les batailles, et estoit ja avalés jus  
de le montagne et une partie de ses gens, ançois  
que li captaus se meüst. Quant messires li cap-  
taus veit que c'estoit acertes et que Jehans Jeuiel 10  
s'en aloit combatre sans lui, se le tint à grant pre-  
sumption, et dist à chiaus qui dalés lui estoient :  
« Alons, alons, descendons la montagne apertement ;  
messires Jehans Jeuius ne se combatra point sans  
mi. » Dont s'avancièrent toutes les gens dou captal, 15  
et ils premierement, son glave en son poing.

Quant li François qui estoient en agait, les veirent  
descendus et venus ou plain, si furent tout resjoy et  
disent entre yaus : « Veci che que nous demandions  
hui tout le jour. » Adonc retournèrent il tout à un fais, 20  
en grant volenté de recueillir leurs ennemis, et es-  
crièrent d'une vois : « Nostre Dame ! Claiekin ! » Si  
drecièrent leurs bannières devers les Navarois, et com-  
mencièrent les batailles à assamblar de toutes pars,  
et tout à piet. Evous monsigneur Jehan Jeuiel tout 25  
devant, le glave ou poing, qui corageusement vint  
assamblar à le bataille des Bretons, desquels messires  
Bertrans estoit chiés, et là fist tamainte grant apertise  
d'armes, car il fu hardis chevaliers malement. Dont  
s'espardirent ces batailles, cil chevalier et cil escuier 30  
sus ces plains, et commencièrent à lancier, à ferir et à  
fraper de toutes armeures, ensi que il les avoient à



main, et à entrer en l'un l'autre par vasselage, et yaus  
 combatre de grant volenté. Là crioient li Englès et li  
 Navarois d'un lés : « Saint Jorge ! Navare ! » et li  
 François : « Nostre Dame ! Claiekin ! » Là furent moult  
 5 bon chevalier, dou costet des François : premierement  
 messires Bertrans de Claiekin, li jones contes d'Au-  
 çoirre, li viscontes de Byaumont, messires Bauduins  
 d'Anekins, messires Loeis de Chalon, li jones sires de  
 Biaugeu messires Anthones, qui là leva banière, mes-  
 10 sires Loeis de Haveskierke, messires Oudars de Renti,  
 messires Engherans d'Uedins ; et d'autre part, li Gas-  
 con, qui avoient leur bataille et qui se combatoient à  
 par yaus : premierement messires Aymenions de Pu-  
 miers, messires Perducas de Labreth, messires li sou-  
 15 dis de Lestrade, messires Petiton de Courton et plui-  
 seur aultre, tout d'une sorte. Et s'adrecièrent cil  
 Gascon à le bataille dou captal et des Gascons : ossi  
 il avoient grant volenté d'yaus trouver. Là eut grant  
 hustin et dur puignis, et fait tamainte grant aper-  
 20 tise d'armes.

Et pour ce que en armes on ne doit point mentir  
 à son loyal pooir, on me poroit demander que li  
 Arceprestres, qui là estoit uns grans chapitains et  
 qui tenoit grant route, estoit devenus, pour ce que  
 25 je n'en fai nulle mention. Je vous en dirai le ve-  
 rité. Si tretost que li Arceprestres vei l'assemble-  
 ment de le bataille et que on se combateroit, il se  
 bouta hors des routes ; mais il dist à ses gens et à  
 celui qui portoit se banière : « Je vous ordonne et  
 30 commande, sur quanques vous poés fourfaire envers  
 moy, que vous demorés et attendés fin de journée.  
 Je me pars sans retourner, car je ne me puis hui

combatre ne estre armés contre aucuns chevaliers qui sont par delà; et, se on vous demande de mi, si en respondés ensi à chiaus qui en parleront. » Adonc se parti il, et uns siens escuiers tant seulement, et rapassa le rivière et laissa les aultres couvenir. Onques François ne Breton ne s'en donnèrent garde, pour tant que il veoient ses gens et se banière jusques en le fin de le besongne, et le cuidoient dalés yaus. Or vous parlerons de le bataille, comment elle fu perseverée, et des grans apertises d'armes qui y furent faites celle journée, ensi que vous orés. 5 10

§ 520. Au commencement de le bataille, quant messires Jehans Jeuiel fu descendus, et toutes gens le sievirent dou plus priès qu'il peurent, et meismement li captaus et se route, et cuidèrent avoir le journée pour yaus; mès il en fu tout aultrement. Quant li Navarois veirent que li François estoient retournet par bonne ordenance, il conçurent tantost qu'il s'estoient fourfet. Nonpourquant, comme gens de grant emprise, il ne s'esbahirent de riens, mès eurent bien intention de tout recouvrer par bien combatre. Si reculèrent un petit et se remisent ensamble, et puis se ouvrirent et firent voie à leurs arciers qui estoient derrière yaus, pour traire. Quant li arcier furent devant, si s'eslargirent et commencièrent à traire de grant manière; mès li François estoient si fort armé et si bien paveschié contre le tret, que onques il n'en furent grevé, se petit non, ne pour ce n'en laissèrent il point à combatre, mès entrèrent, et tout à piet, ens ès Navarois et Englès, et cil entre eulz de grant volenté. Là eut grant bouteis et lanceis des uns as aultres, et 15 20 25 30

tolloient à l'un l'autre, par force de bras et de lui-  
 tier, leurs lances et leurs haches et les armeures dont  
 il se combatoient; et se prenoient et fiançoient pri-  
 sonniers li un l'autre, et se approçoient de si priès  
 5 que il se combatoient main à main si vaillamment  
 que nulles gens mieulz. Si poés bien croire que en  
 tel presse et en tel peril il en y avoit des mors et des  
 reversés grant fuison; car nulz ne s'espargnoit, d'un  
 costet ne d'aultre. Et vous di que li François n'a-  
 10 voient que faire de dormir ne de reposer sus leur  
 bride, car il avoient gens de grant fait et de hardie  
 emprise à le main : si couvenoit çascun acquitter  
 loyaument à son pooir et deffendre son corps, et  
 garder son pas et prendre son avantage, quant il ve-  
 15 noit à point; aultrement il euissent esté tout des-  
 confi. Si vous di pour verité que li Breton et li  
 Gascon y furent là très bonnes gens, et y fissent plu-  
 sieurs belles apertises d'armes.

Or vous voeil je compter des trente qui estoient  
 20 esleu pour yaus adrecier au captal, et [estoient<sup>1</sup>] trop  
 bien monté sus fleurs de coursiers. Chil qui n'enten-  
 doient à aultre cose que à leur emprise, si com cargié  
 en estoient, s'en vinrent tout serré là où li captaus se  
 combatoit moult vaillamment d'une hache et donnoit  
 25 les cops si grans que nulz ne l'osoit approcier, et  
 rompirent le priesse par force de chevaus, et ossi  
 [parmi<sup>2</sup>] l'ayde des Gascons qui leur fissent voie. Cil  
 trente qui estoient trop bien monté, ensi que vous  
 savés, et qui savoient quel cose il devoient faire, ne

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 261 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 186 v<sup>o</sup> (lacune).

2. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 248 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1 (lacune).

veurent mies ressongnier le painne ne le peril ; mès  
 vinrent jusques au captal et l'environnèrent, et s'ar-  
 restèrent dou tout sur lui, et le prisent et embraciè-  
 rent de fait entre yaus par force, et puis vuidièrent  
 le place et l'emportèrent en cel estat. Et en ce lieu 5  
 eut adonc grant abateis et dur puigneis, et se com-  
 mencièrent toutes les batailles à converser de celle  
 part, car les gens dou captal, qui sambloient bien  
 foursené, crioient : « Rescousse au captal ! Rescousse ! »  
 Nientmains, ce ne leur peut valoir ne aidier : li cap- 10  
 taus en fu portés et ravis en le manière que je  
 vous di, et mis à sauveté ; de quoi, en l'eure que ce  
 avint, on ne savoit encores de verité liquel en aroient  
 le milleur.

§ 521. En ce toueil et en ce grant hustin et frois- 15  
 seis, et que Navarois et Englès entendoient à sievir le  
 trace dou captal qu'il en veoient mener [et porter<sup>1</sup>]  
 devant yaus, dont il sambloient tout foursené, mes-  
 sires Aymenions de Pumiers, messires Petiton de  
 Courton, messires li soudis de Lestrade et les gens le 20  
 signeur de Labreth, d'une sorte, entendirent de grant  
 volenté à yaus adrecier au pennon le captal qui estoit  
 en un buisson et dont li Navarois faisoient leur es-  
 tandard. Là eut grant hustin et dur et forte bataille,  
 car il estoit bien gardés et de bonnes gens, et par 25  
 especial messires li baseles de Maruël et messires  
 Joffrois de Rousseillon y estoient. Là eut fait tamainte  
 grant apertise d'armes, mainte prise et mainte res-  
 cousse, et maint homme blecié et navré et reversé

1. Ms. B 4. — Ms. B, 1, t. II, f<sup>o</sup> 187 v<sup>o</sup> (lacune).

par terre, qui onques depuis ne se relevèrent. Toutesfois, li Navarois, qui là estoient dalés ce buisson et le pennon dou captal, furent ouvert et reculé par force d'armes, et mors li baseles de Marueil et plusieurs aultre, et pris messires Joffrois de Rousseillon et fianchiés prisons de monsigneur Aymenion de Pumi-  
 5 miers, et tout li aultre qui là estoient, mort ou pris ou reculé si avant qu'il n'en estoit là nulle nouvelle entours le buisson, quant li pennons dou dit captal  
 10 fu pris et conquis et deschirés et rués par terre.

Entrues que li Gascon entendoient à ce faire, li Pikart, li François, li Normant, li Breton et li Bourghegnon se combatoient d'autre part moult vaillamment. Et bien leur besongnoit, car li Navarois les avoient re-  
 15 culés, et [estoit demourez<sup>1</sup>] mort entre yaus, dou costé des François, li viscontes de Byaumont, dont ce fu damages; car il estoit à ce jour jones chevaliers et bien tailliés de valloir encores grant cose. Si l'avoient ses gens à grant meschief porté hors de le priesse  
 20 ensus de le bataille, et là le gardoient. Je vous di, si com je oy depuis recorder ceulz qui y furent d'un costé et d'autre, que on n'avoit point veu la pareille bataille de celle, de otèle quantité de gens, estre ossi bien combatue comme celle fu; car il estoient tout à  
 25 piet et main à main. Si s'entrelaçoient li un dedens l'autre, et s'esprouvoient au bien combatre de telz armeures qu'il portoient; et par especial de ces haces donnoient il si grans horions que tout s'estonnoient. Là furent navré et durement blecié messires Petitons  
 30 de Courton et messires li soudis de Lestrade, et tele-

1. Ms. A 8, f° 249. — Mss. B : « estoient demoret. » *Mauvaise leçon.*



ment que depuis, pour le journée, ne se peurent aidier. Messires Jehans Jeuiel, par qui la bataille commença et qui de premiers moult vassaument avoit assaillis et envaïs les François, y fist ce jour tamainte grant apertise d'armes, et ne daigna onques reculer, et se embati si avant qu'il fu durement bleciés et navrés en pluseurs lieux ou corps et ou chief, et fu pris et fianciés prisons d'un escuier de Bretagne desous le banière monsigneur Bertran de Claiekin : adonc fu il portés hors de la presse. Li sires de Biaugeu, messires Loeis de Chalon, les gens de l'Arceprestre, avoech grant fuison de bons chevaliers et escuiers de Bourgogne, se combatoient d'autre part moult vaillamment et bien savoient à qui respondre; car une route de Navarois et les gens à monsigneur Jehan Jeuiel leur estoient au devant. Et vous di que li François ne l'avoient point d'avantage, car il trouvoient dures gens merveilleusement contre yaus. Messires Bertrands et si Breton se acquittèrent loyaument bien et se tinrent tousjours ensamble, en aidant l'un l'autre. Et ce qui desconfi les Navarois et Engles, ce fu la prise du captal, qui fu pris très le commencement, et le conquès de son pennon, où ses gens ne se peurent ralioier. Li François obtinrent le place, mès il leur cousta grandement des leurs; et y furent mort, de leur costé, li viscontes de Byaumont, si com vous avés oy, messires Bauduins d'Anekins, mestres des arbalestriers, messires Loeis de Haveskierke et pluseur aultre. Et des Navarois, mors uns banerès de Navare qui s'appelloit li sires de Saus, et grant fuison de ses gens dalés lui, et mors messires li bascles de Marueil, uns apers chevaliers durement,

si com dessus est dit, et ossi morut ce jour prison-  
niers messires Jehans Jeuiel. Si y furent pris messi-  
res Guillaumes de Gauville, messire Pierres de Sa-  
kenville, messires Joffrois de Roussellon, messires  
5 Bertrans dou Franch et pluseur aultre : petit s'en  
sauvèrent que tout ne fuissent ou mort ou pris  
sus le place. Ceste bataille fu en Normendie assés  
priès de Coceriel, par un joedi, le [seizième<sup>1</sup>] jour  
de may, l'an de grasse mil trois cens soissante  
10 quatre.

§ 522. Apriès ceste desconfiture, et que tout li  
mort estoient ja desvesti, et que cescuns entendoit à  
ses prisonniers, qui les avoit, ou à lui mettre à point,  
qui bleciés estoit, et que ja la grignour partie des  
15 François avoient rapasset le pont et le rivière et se  
retraioient à leurs logeis, tout foulé et tout lassé, fu-  
rent il en aventure d'avoir aucun meschief, dont il  
ne se donnoient garde. Je vous dirai comment.

Messires Guis de Gauville, filz à monsieur Guil-  
20 laume de Gauville, qui pris estoit sus le place, es-  
toit partis de Konces, une garnison navaroise ; car  
il avoit entendu que leurs gens se devoient combatre,  
ensi qu'il fissent ; et durement s'estoit hastés pour  
estre à celle journée, ou à tout le mains il esperoit  
25 que à l'endemain on se combateroit. Si voloit estre  
dalés le captal, comment qu'il fust, et avoit en se  
route environ cinquante lances de bons compagnons  
et tous bien montés. Li dis messires Guis et se route  
s'en vinrent tout, à brochant les grans eslais, jusques

1. Ms. A 2. — Mss. B : « quatorzime. » Ms. B 1, t. II, fo 187 vo.

en le place où la bataille avoit esté. Li François, qui estoient derrière et qui nulle garde ne s'en donnoient de celle sourvenue, sentirent la fiente; si se reboutèrent tantost tous ensamble et s'en vinrent contre les Navarois, en escriant : « Retournés! Retournés! Veci les ennemis! » De cel effroi furent li pluseur moult effraé, et là fist messires Aymenions de Pumiers à leurs gens un grant confort : encores estoit il, et toute se route, sus le place. Sitos comme il vei ces Navarois approcier, il se retrest sus dextre et fist desvoleper son pennon, et lever et mettre tout hault sus un buisson, par manière d'estandard, pour ralloiier leurs gens.

Quant messires Guis de Gauville, qui en haste estoit adreciés sus le place, en vei le manière et recognut le pennon monsigneur Aymenion de Pumiers, et oy escrier : « Nostre Dame! Claiekin! » et ne perçut nullui de chiaus qu'il demandoit, mès en veoit grant fuison tous mors gesir par terre, si cogneut tantost que leurs gens avoient estet desconfi, et li François obtenu le place. Si fist tant seulement un puigneis, sans faire nul samblant de combatre, et passa outre assés priès de monsigneur Aymenion de Pumiers qui estoit tous appareilliés de lui recueillir, se il fust traist avant, et s'en rala son chemin ensi comme il estoit venus : je croi bien que ce fu devers le garnison de Conces.

Or parlerons nous des François comment il perseverèrent. La journée, ensi que vous avés entendu, fu pour yaus, et rapassèrent le soir outre le rivière, et se traient à leurs logeis, et se aisièrent de ce qu'il eurent. Si fu li Arceprestres durement demandés et

deparlés, quant on se perçut qu'il n'avoit point estet  
a e bataille et qu'il s'en estoit partis sans parler. Si  
l'escusèrent ses gens au mieulz qu'il peurent. Et sachiés  
que li trente, qui le capital ravirent et emportèrent,  
5 ensi que vous avés oy, ne cessèrent onques de che-  
vaucier, si l'eurent amené ou chastiel de Vrenon et  
là dedens mis à sauveté. Quant ce vint à l'endemain,  
il se deslogièrent et toursèrent tout, et chevauciè-  
rent par devers Vrenon, pour venir en le cité de  
10 Roem, et tant fisent qu'il y parvinrent. En le cité et  
ou chastiel de Roem laissièrent il une partie de  
leurs prisonniers, et s'en retournèrent li pluseur à  
Paris, tout liet et tout joiant, c'estoit raisons; car il  
avoient eu une moult belle journée pour yaus, et  
15 moult pourfitable pour le royaume de France. Car,  
se li contraires fust avenus as François, messires li  
captaus de Beus eüst fait un grant escars en France;  
car il avoit empris et en pourpos que de chevaucier  
jusques à Rains, au devant dou duch de Normendie,  
20 qui ja y estoit venus pour lui faire couronner et con-  
sacrer, et la duçoise sa femme o lui; mès Diex ne  
le veult mies consentir : ce doit on moult bien es-  
perer.

§ 523. Ces nouvelles s'espardirent en pluseurs  
25 lieux, que li captaus estoit pris et toutes ses gens rués  
jus. Si en acquist messires Bertrans de Claiekin grant  
grasce et grant renommée de toutes manières de  
gens ou royaume de France, et en fu ses noms moult  
eslevés. Si vinrent les nouvelles jusques au duch de  
30 Normendie qui estoit à Rains; si s'en resjoy grande-  
ment et en loa Dieu pluseurs fois. Si en fu sa cours

et toutes les cours des signeurs qui là estoient venu à son couronnement, plus liet et plus joiant.

Ce fu le jour de le Trinité l'an de grasce Nostre Signeur mil trois cens soissante quatre que li rois Charles, ainsnés filz dou roy Jehan de France, fu couronnés et consacrés à roy en le grant eglise Nostre Dame de Rains, et ensi madame la royne sa femme, fille au duch Pière de Bourbon, de reverent père en Dieu monsigneur Jehan de Cran, arcevesque de Rains. Là furent li rois Pières de Cippre, li dus d'Ango, li dus de Bourgongne, messires Wincelaus de Behagne, dus de Lussembourch et de Braibant, oncles au dit roy, li contes d'Eu, li contes de Dammartin, li contes de Tankarville, li contes de Wedimont, messires Robers d'Alençon, li arcevesques de Sens, li arcevesques de Roem et tant de prelas et de signeurs que je ne les aroie jamais tous nommés : si m'en passerai briefment. Si y furent adonc les festes et les solennités grandes. Et demorèrent li rois de France et la royne en le cité de Rains cinq jours. Si y eut grans dons et grans presens donnés et présentés as signeurs estragniers, dont la plus grant partie prisent là congiet au dit roy et retournèrent en leurs lieux.

Si retourna li rois de France devers Paris à petites journées et à grans esbatemens, et grant fuison de prelas et de signeurs avoecques lui, et toutdis li fist li rois de Cippre compagnie. On ne vous poroit mies dire ne recorder, en un jour d'esté, les solennités ne les grans reviaus que on li fist en le cité de Paris, quant il y entra. Si estoient ja revenu à Paris la grigneur partie des signeurs et chevaliers qui



avoient esté à le besongne de Coceriel. Si leur fist li rois grant fieste et les vei moult volentiers, et par especial monsigneur Bertran de Claiekin et les chevaliers de Gascongne, monsigneur Aymenion de Pumi-  
5 miers et les autres, car li sires de Labreth avoit esté à son couronnement.

§ 524. A le revenue dou roy de France à Paris, fu pourvus et ravestis dou duçainné de Bourgongne messires Phelippes ses mainsnés frères. Et se parti de  
10 Paris à grant gent et en ala prendre le saisine et possession et l'ommage des barons, chevaliers, cités, chastiaus et bonnes villes de la ditte ducé. Quant li dus de Bourgongne eut viseté tout son pays, il retourna en France en grant solas, et ramena avoecques  
15 lui son compère monsigneur l'Arceprestre, et le rapaisa au roy parmi bonnes escusances que li Arceprestres moustra au dit roy de ce que adonc, à le journée de Coceriel, il ne se pooit armer contre le captal. Et meismement li captaus, qui estoit adonc amenés à  
20 Paris dalés le roy et qui avoit juret à là tenir prison, et à le prière le signeur de Labreth et des Gascons li avoit li dis rois eslargi celle grasce, aida le dit Arceprestre à escuser devers le roy et les chevaliers de France qui parloient villainnement sus se partie. Et  
25 ossi il avoit fait de nouviel aucuns biaux services au roy de France et au duch de Bourgongne, car il avoit en la ditte ducé de Bourgongne ruet jus, au dehors de Digon, bien quatre cens pillars, des quelz Guios dou Pin, Tallebart Tallebardon, Jehan de Cau-  
30 four et Thiebaut de Caufour estoient meneur et capitainne : pour quoi li rois descendi plus legiere-

ment à lui faire grasse et de pardonner son mautalent.

Si fist li dis rois en ce temps coper le chief à monsieur Pière de Sakenville, en le cité de Roem, pour tant qu'il avoit esté navarois; et messires Guillaumes de Gauville n'en eust eu mies mains, se n'eust esté messires Guis ses filz, qui segnefia au roy de France que, se on faisoit son père nulle griesté, il le feroit samblablement à monsieur Braimont de Laval, un grant signeur de Bretagne, qu'il tenoit son prisonnier ens ou chastiel d'Evrues. De quoi li linages dou chevalier, qui sentoient leur cousin en ce peril, en parlèrent au roy et firent tant que par escange il reurent monsieur Braimont, et messires Guillaumes de Gauville fu delivrés : ensi se portèrent les pareçons. Si fu envoiés li captaus, de Paris à Miaus en Brie, et là tenoit prison, entrues que li dus de Bourgogne fist une chevaucie en Biauusse dont je vous parlerai. Mais ançois racquitta messires Bertrans de Claiekin le chastiel de Roleboise, dont Wautre Obstrate estoit chapitains; mais ançois qu'il le volsist rendre, il en eut une grande somme de florins, ne sçai cinq ou six mil frans, et puis s'en retourna arrière en Braibant dont il estoit.

Encores se tenoient pluseurs forterèces en Kaus, en Normendie, ou Pierce, en Biauusse et ailleurs qui trop fort herioient le royaume de France, li aucun en l'ombre dou roy de Navare, et li aultre d'eulz meismes, pour pillier et pour rober sus le royaume à nul title de raison. Si en desplaisoit grandement au roy de France, car les complaints en venoient tous les jours à lui : si y veult pourveir de remède.

Et y envoya son frère le duc de Bourgogne, et grant  
fuison de bons chevaliers et escuiers en se compa-  
gnie. Et fist li dis dus son mandement et son amas  
de gens d'armes en le cité de Chartres. Si se partirent  
5 de là, quant tout furent assamblé, et se traissent par  
devers Macheranville, un moult fort chastiel que li  
Navarois tenoient. Et pour contraindre mieulz à  
leur aise le dit chastiel, il en fisent mener et achariier  
avoech eulz pluseurs engiens de la cité de Chartres.  
10 Si estoient en le compagnie dou duch de Bourgogne  
messires Bertrains de Claiekin, messires Boucicaus,  
mareschaus de France, li contes d'Auçoirre, messires  
Loeis de Chalon, li sires de Biaugeu, messires Ayme-  
nions de Pumiers, li sires de Rainneval, li Beghes de  
15 Vellainnes, messires Nicoles de Ligne, mestre des  
arbalestriers pour le temps, messires Oudars de  
Renti, messires Engherans du Edins et pluseur aul-  
tre bon chevalier et escuier.

Si s'arroutèrent ces gens d'armes par devers Mar-  
20 cerainville, et estoient bien cinq mil combatans.  
Quant il se veirent si grant fuison sus les camps,  
si eurent conseil que il se departiroient en trois  
pars, pour plus tost contraindre leurs ennemis :  
desquèles pars messires Bertrains de Claiekin en pren-  
25 deroit jusques à mil combatans et s'en iroit par de-  
viers Constantin et sus les marces de Chierebourch,  
pour garder là les frontières que li Navarois ne  
fesissent nul damage au pays de Normendie. Si se  
parti li dis messires Bertrains de le route dou  
30 duch et enmena avoecques lui monsieur Loeis de  
Sanssoirre, le conte de Joni, monsieur Ernoul  
d'Audrehen et grant fuison de chevaliers et d'es-

cuiers de Bretagne et de Normendie. L'autre charge eut desous lui messires Jehans de le Rivière et se departi ossi de le route dou duch, et en se compagnie grant fuison de chevaliers et d'escuiers de France et de Pikardie. Et entrèrent cil en le conté 5 d'Evrues et s'en vinrent seoir devant un chastiel que on dist d'Akegni. Et li dus de Bourgongne et la plus grosse route s'en vinrent devant Macerenville; si le assegièrent et environnèrent de tous poins. Et fissent tantost drecier et ass[eo]ir les engiens par devant, 10 qui jettoient nuit et jour à le forterèce et durement le constraindoient.

§ 525. Entrues que ces gens d'armes estoient ensi en Biausse et en Normendie et que il guerrioient asprement et fortement les Navarois et les ennemis 15 dou royaume, estoit [sur les marches d'Auviernne, à tout bien trois mille combatans<sup>1</sup>], messires Loeis de Navare, frères mainnés au roy de Navare et ossi à monsigneur Phelippe qui fu, car ja estoit il trespasés de ce siècle, liquels messires Loeis avoit encar- 20 giet le fais de le guerre pour le roy son frère, et avoit deffiet le roy de France, pour tant que ceste guerre touchoit au calenge de lor hiretage, si com enfourmés estoit, et avoit rassamblés depuis le bataille de Koceriel, et rassambloit encores tous les jours, gens 25 d'armes, là où il les pooit avoir. Si avoit tant fait par moiens et par chapitains de Compagnes, dont encores avoit grant fuison ens ou royaume de France, que il avoit bien douze cens combatans en

1. Ms. d'Amiens. — Mss. B et A (lacune).

se route. Et estoient dalés lui messires Robers Canolles, messires Robers Ceni, messires Robers Brikés et Carsuelle. Et estoient ces gens d'armes, qui tous les jours croissoient, logiet entre le rivière de  
5 Loire et le rivière d'Allier, et avoient courut une grant partie dou pays de Bourbonnois environ Moulins en Auvergne et Saint Pierre le Moustier et Saint Poursain.

De ces gens d'armes que messires Loeis de Navare  
10 menoit, se parti une route de compagnons, environs quatre cens, desquels Bernars de la Salle et Hortingo estoient conduiseur, et passèrent le Loire au dehors de Marcelli les Nonnains, et puis chevaucièrent tant par nuit, car les jours il se tenoient ens  
15 ès bois sans yaus amoustrer, que sus un ajournement il vinrent à la Charité sus Loire, une grosse ville et bien fremée : si l'eschiellèrent sans nul estri et se boutèrent dedens. Or aida adonc Diex trop bien chiaus de le ville; car, se cil compagnon se  
20 fuissent hasté, il euissent pris et eu hommes et femmes et moult grant pillage en la Charité; mès riens n'en fisent : je vous dirai pourquoi. A ce lés par où il entrèrent en le ville de le Charité, a une grande place entre le porte et le ville, où nuls ne demeure.  
25 Si cuidièrent adonc li compagnon que les gens euissent fait embusee en le ville et qu'il les attendesissent : si n'osèrent aler avant jusques atant qu'il fu grans jours. En ce terme se sauvèrent cil de la ville; car, si tretos comme il sentirent leurs ennemis ensi  
30 venus, il enportèrent à effort leurs milleurs choses ens ès batiaus qui estoient sus le rivière de Loire, et misent femmes et enfans tout à loisir, et puis nagèrent



à sauveté devers la cité de Nevers, qui siet à cinq  
 lieues de là. Quant il fu grans jours, li Navarois et  
 Englès et Gascon qui avoient eschiellé le ville, se  
 traisent avant et trouvèrent les maisons toutes vuides.  
 Si eurent conseil que celle ville il tenroient et le for- 5  
 tefieroient, car elle lor seroit trop bien seans pour  
 courir deçà et delà le Loire. Si envoièrent tantost  
 noncier tout leur fait à monsigneur Loeis de Navare  
 qui se tenoit en le marce d'Auvergne, comment il  
 avoient exploitié et qu'il tenoient le Charité sus Loire. 10  
 De ces nouvelles fu li dis messires Loeis tous joians,  
 et y envoya incontinent monsigneur Robert Briket  
 et Carsuelle, à bien trois cens armeures de fier. Cil  
 passèrent parmi le pays sans contredit, et entrèrent  
 par le pont sus Loire en la Charité. Quant il se trou- 15  
 vèrent ensamble, si furent plus fort, et commenciè-  
 rent à guerrier fortement et destroitement le dit  
 royaume, et couroient à leur aise et volenté par deçà  
 et delà le Loire, ne nulz ne leur aloit au devant, et  
 toutdis leur croissoient gens. Or vous parlerons dou 20  
 duch de Bourgongne et dou siège de Macerenville.

§ 526. Tant sist li dis dus devant Macerainville et  
 le constraindi et apressa, par assaus et par les engiens  
 qui jettoient nuit et jour, que cil qui dedens estoient  
 se rendirent, salve leurs corps et leurs biens; si s'en 25  
 partirent, et tantost li dus en envoya prendre le sai-  
 sine et le possession par ses mareschaus, monsigneur  
 Boucicau et monsigneur Jehan de Viane, mareschal  
 de Bourgongne. Et delivra li dus le chastiel à un es-  
 cuier de Biausse qui s'appelloit Phelippos de Chartres. 30  
 Cilz le prist en garde et quarante compagnons avoech

li. Puis s'en parti li dus et toute li hos, et s'en vinrent devant un aultre chastiel que on dist Chameroles. Si le assegièrent ces gens d'armes tout environ, car il siet en plain pays ; et y fist on asseoir et dre-  
5 cier les engiens qui estoient amené de Chartres. Cil engien estoient grant durement, et en y avoit quatre qui moult constraindirent et travillièrent chiaus de le forterèce.

Or vous parlerons ossi un petit de monsigneur  
10 Jehan de le Rivière qui tenoit siège devant Akegni, assés priés de Passi, en le conté d'Evrues, et avoit en se route bien deux mil combatans, car il estoit si bien dou roy qu'il voloit : se li faisoit on ses finances et ses delivrances à sa volenté. Ens ou chastiel  
15 d'Akegni avoit Englès, Normans, François et Navarois, qui là estoient retrait puis la bataille de Coceriel. Et se tinrent et deffendirent cil le chastiel moult bien, et ne les pooit on mies bien avoir à sen aise, car il estoient bien pourveu d'artillerie et de vivres : pour  
20 quoi il se tinrent plus longement. Toutes fois finalement il furent si mené et si apressé qu'il se rendirent, salves leurs vies et leurs biens, et se partirent et se retraisirent dedens Cherebouch. Si prist messires Jehans de la Rivière la saisine dou dit chastiel d'Akegni  
25 et le rafreschi de nouvelles gens, et puis se desloga et parti et toutes ses hos, et se traissent par devant la ville et la cité d'Evrues. Si estoient avoecques lui et de se charge messires Hues de Chasteillon, li sires de Kauni, messires Mahieus de Roie, li sires de Montsaut,  
30 li sires de Helli, li sires de Cresekes, li sires de Saintpi, messires Oudars de Renti, messires Engherans du Edins et pluseur bon chevalier et escuier de France.

Par dedens la cité d'Evrues estoient, pour le garder, messires Guillaume de Gauville et messires Legiers d'Orgesi qui trop bien en songnièrent. Si avoient il souvent l'assaut, mès il estoient si bien sus leur garde qu'il n'en faisoient compte.

5

§ 527. Entrues que messires Jehans de le Rivière et li dessus dit baron et chevalier de France seoient devant la cité d'Evrues, li dus de Bourgongne apressa si chiaus de Chamerolles qu'il ne peurent plus durer et se rendirent simplement en le volenté dou duch. 10  
Si furent pris à merci tout li saudoier estragnier, mès aucun pillars de le nation de France qui là s'estoient bouté furent tout mort. Là vinrent en l'ost li bourgeois de Chartres et prièrent au duch de Bourgongne qu'il leur volsist donner, pour le salaire de 15  
leurs engiens, le chastiel de Chamerolles qui moult les avoit heriiés et cuvriés dou temps passé. Li dus leur acorda et donna en don à faire ent leur volenté. Tantost cil de Chartres misent ouvriers en oevre, et abatirent et rasèrent tout par terre le dit chastiel : on- 20  
ques n'i laissièrent pierre sur aultre.

Adonc se desloga li dis dus et passa oultre, et s'en vint devant un autre chastiel que on dist Drue[s], qui siet ou plain de le Biausse, et le tenoient pillart. Si le conquissent li François par force, et furent tout 25  
mort cil qui dedens estoient. Puis passèrent oultre et s'en alèrent devant un aultre fort que on dist Preus : si le assegièrent et environnèrent de tous costés, et y livrèrent tamaint assaut, ançois que le peussent avoir. Finablement, cil de Preus se rendirent, salve 30  
leurs corps, mais aultre cose il n'en portèrent : en-

cores couvint il demorer en le prison dou dit duch,  
en sa volenté, tous chiaus qui François estoient. Si  
fist li dus de Bourgongne par ses mareschaus prendre  
le saisine dou chastiel de Preus, et puis le donna à  
5 un chevalier de Biausse que on appelloit messire  
Pierre dou Bois Ruffin. Cilz le fist remparer et orde-  
ner bien et à point, et le garda toutdis depuis bien et  
souffissamment.

Apriès ces choses faites, li dus de Bourgongne et  
10 une partie de ses gens s'en vinrent rafrescir en le cité  
de Chartres. Quant il eurent là esté cinq jours, il  
s'en partirent et se traissent par devant le chastiel de  
Couvai, et le assegièrent de tous poins. Ceste garni-  
son de Couvai avoit fait moult de destourbiers ens  
15 ou pays d'environ : pour tant se prenoit li dus de  
Bourgongne plus priès comment il le peuist avoir, et  
bien disoit qu'il ne s'en partiroit, si les aroit à sa vo-  
lenté, et avoit fait drecier par devant jusques à six  
grans engiens qui jettoient ouniement à le forterèce  
20 et moult le travilloient. Quant cil de Couvai veirent  
que il estoient si apressé, si commencièrent à trettier,  
et se fuissent volentiers rendu, salve leurs corps et  
leurs biens; mais li dus n'i voloit entendre, se il ne  
se rendoient simplement : ce que il n'eussent jamais  
25 fait, car il savoient bien qu'il estoient tout mort d'a-  
vantage.

Entrues que cil siège, ces prises, cil assaut et ces  
chevaucies se faisoient en Biausse et en Normendie,  
couroient d'autre part messires Loeis de Navare et  
30 ses gens en le Basse Auvergne et en Berri, et y te-  
noient les camps, et y honnissoient et apovrissoient  
durement le pays, ne nulz n'aloit au devant. Et ossi

chil de le Charité faisoient autour d'yaus che qu'il voloient; dont les complaints en venoient tous les jours au roy de France. D'autre part, li contes de Montbliar avoecques aucuns alliés d'Alemagne estoient entré en la ducé de Bourgongne par devers Besençon, et y honnissoient ossi tout le pays : pour quoi li rois de France eut conseil qu'il briserait tous ces sièges de Biausse et de Normendie, et envoieiroit le duch de Bourgongne son frère en son pays; car bien y besongnoit. Si le manda incontinent qu'il des- 5  
fesist son siège et se retraisist devers Paris, car il le couvenoit aler d'autre part, et se li segnefia clerement l'afaire ensi qu'il aloit. 10

Quant li dus oy ces nouvelles, si fu tous pensieus, tant pour son pays que on li ardoit, que 15  
pour ce qu'il avoit parlé si avant dou siège de Couvai, qu'il ne s'en partiroit si les aroit à sa volenté. Si remoustra ce à son conseil, et trouva que, ou cas que li rois le remandoit, qui là l'avoit envoiet, il s'en pooit bien partir sans fourfet, mais on n'en 20  
fist nul samblant à chiaus de Couvai. Si leur fu demandé des mareschus se il se voloient rendre simplement. Ils respondirent que nennil, mès volentiers se renderoient, salve leurs corps et leurs biens. Finablement, li dus vei que partir le couvenoit : si 25  
les lascia passer parmi ce trettié, et rendirent le chastiel de Couvai au dit duch, et s'en partirent, si com chi dessus est dit. Si en prist li dus de Bourgongne le saisine et le possession et puis le delivra à un esquier de Biausse qui s'appelloit Phelippes d'Arcies. 30  
Chilz le rempara bien et biel et le repourvei et rafreschi de tous bons compagnons.



Ce fait, li dus de Bourgongne et ses gens d'armes s'en revinrent à Chartres. Si recarga li dus le plus grant partie de ses gens au conte d'Auçoirre et au mareschal Boucicau et à monsigneur Loeis de Sansoirre. Si se  
5 parti et en mena avoecques lui monsigneur Loeis de Chalon, le signeur de Biaugeu, monsigneur Jehan de Viane et tous les Bourghignons. Et chevaucièrent tant qu'il revinrent à Paris. Si passèrent outre les gens d'armes, sans point d'arrest, en alant devers  
10 Bourgongne. Mès li dus s'en vint devers le roy son frère, qui se tenoit à Vaus la Contesse en Brie, et là fu il un jour tant seulement dalés lui et puis s'en parti. Si exploita tant qu'il vint à Troies en Campagne, et puis passa outre et prist le chemin de Lengres, et partout mandoit gens efforcement.  
15

Et ja s'estoient cueilliet et pourveu li Bourghignon grandement et mis en frontière contre les ennemis. Et là estoit li Archeprestres, sires de Chastielvillain, li sires de Vregi, li sires de Grantsi, li sires de Sombre-  
20 non, li sires de Rougemont, et uns moult riches et haulz gentilz homs qui s'appelloit Jehans de Bourgongne, li sires d'Epoises, messires Hughes de Viane, li sires de Trichastiel et proprement li evesques de Lengres. Si furent encores li baron et li chevalier de Bourgon-  
25 gne moult resjoï, quant leurs sires fu venus. Si chevaucièrent contre leurs ennemis, de quoi on disoit bien que il estoient quinze cens lances, mais il n'osèrent attendre, sitost que il sentirent la venue dou dit duch et de ses gens. Si se retraisent arrière outre le  
30 Rin; mais li Bourghignon ne se faindirent mies d'entrer en le conté de Montbliar et en ardirent une grant partie.

§ 528. Entrues que ceste chevaucie se fist en Bourgongne, envoya li rois de France monsieur Moriel de Fiennes son connestable et ses deux mareschus, monsieur Boucicau et monsieur Mouton de Blainville, et grant fuison de chevaliers et escuiers, par devant la Charité sus Loire, liquel y misent le siège, si tost comme il y furent venu, et le assièrent d'un costé bien et fortement. Si aloient li compaignon, pour leurs corps avancier, priès que tous les jours escarmucier à chiaus de dedens. Là y avoit des apertises d'armes faites pluseurs. Et y tinrent le siège li dis connestables et li doi mareschal de France, sans point partir jusques adonc que li dus de Bourgongne et la plus grant partie de ses gens, qui avoient chevaucié avoecques lui en le conté de Montbliar, furent tout revenu en France devers le roy et le trouvèrent à Paris.

Sitost que li dus de Bourgongne fu là revenus, li dis rois l'envoya à plus de mil lances devant la Charité. Ensi fu li sièges renforciés. Et se fist chiés de toutes ces gens d'armes li dus de Bourgongne. Et estoient bien li François à siège par devant la Charité plus de trois mil lances, chevaliers et escuiers. De quoi li pluseur se aloient souvent eventurer et escarmucier à chiaus de le garnison. Si en y avoit des navrés des uns et des aultres. Et là furent fait chevalier et levèrent banière, à une sallie que chil de le Charité fissent hors, messires Robers d'Alençon, filz au conte d'Alençon qui demora à Creci, et messires Loeis d'Auçoirre, filz au conte d'Auçoirre et frères au conte d'Auçoirre qui là estoit presens. Si furent durement li compaignon de le

Charité apressé, et se fuissent volentiers parti par composition se il peussent; mès li dus de Bourgonne n'i voloit entendre, se il ne se rendoient simplement.

5 En ce temps, estoit sus le marce d'Auvergne, messires Loeis de Navare qui destruisoit et ardoit ossi là à ce lés tout le pays, et assambloit et prioit gens de tous costés pour venir secourir ses gens de le Charité; car volentiers ewist levé le siège, et avoit  
10 bien deux mil combatans. Et avoit li dis messires Loeis de Navare envoiïet en Bretagne devers monsigneur Robert Canolle et monsigneur Gautier Huet et monsigneur Mahieu de Gournay et aucuns chevaliers et escuiers qui là estoient dalés le conte de  
15 Montfort, en priant que il se volsissent prendre priès de lui venir servir, et que sans faute il iroit combatre les François qui gisoient assés esparsément devant la Charité. Chil chevalier d'Engleterre i desiroient moult à aler; mès, en ce temps, seoit li dis  
20 contes de Montfort devant le fort chastiel d'Auroy en Bretagne, que li rois Artus fist jadis fonder, et avoit juré qu'il ne s'en partiroit si l'aroit pris et conquis à sa volenté. Avoech tout ce, il entendoit que messires Charles de Blois estoit en France et pour-  
25 cechoit devers le roi de France à avoir gens d'armes pour venir lever le siège et yaus combatre. Si ne laissoit mies volentiers ces chevaliers et escuiers d'Engleterre partir de lui, car il ne savoit quel besongne il en aroit; mès en mandoit et en prioit tous les  
30 jours là où il en pensoit à avoir et à recouvrer, tant en Engleterre comme en la ducé d'Aquitaine

§ 529. On voet bien dire et maintenir que cil qui estoient en garnison en le Charité sus Loire, eussent eu fort temps; car li dus de Bourgogne, qui tenoit par devant toute la fleur de le chevalerie de France, les avoit ja durement apressés et tolut le rivière, que nulles pourveances ne leur pooient venir. Si en estoient li compagnon durement esbahi; car messires Loeis de Navare, où leur esperance de reconfort gisoit, estoit retrès et s'en raloit en Normendie devers Chierebouch, par l'ordenance et avis dou roy son frère. Mès che que messires Charles de Blois estoit pour le temps dalés le roy de Franche son cousin, et li remoustroit pluseurs voies de raison où li rois se sentoit grandement tenus de lui aidier contre le conte de Montfort, et faire le voloit, si en chei trop bien à chiaus de le Charité sus Loire; car, ensi que je vous ay dit comment il estoient apressé, li rois de France, pour deffaire ce siège, afin que messires Charles de Blois eust plus de gens d'armes, manda au duch de Bourgogne son frère, que il presist chiaus de le Charité en trettié et les laiait passer, parmi tant qu'il rendesissent le forterèce et qu'il jurassent ossi solennelment que, dedens trois ans, pour le fait dou roy de Navare ne s'armeroient.

Quant li dus vei le mandement dou roy son frère, si fist remoustrer par ses mareschaus as chapitaines de le Charité, le trettié par où il pooient venir et descendre à acord. Cil de le Charité, qui se veoient en bien perilleus parti, y entendirent volentiers, et jurèrent solennelment à yaus non armer contre le royaume de France, le terme de trois ans, pour le fait dou roy de Navare. Parmi tant, on les laissa pai-

sieusement partir; mais il n'enportèrent riens dou leur, et s'en alèrent la plus grant partie tout à piet, et passèrent parmi le royaume de France, sus le conduit dou duc de Bourgogne. Ensi reconquist  
 5 li François le ville de la Charité sus Loire, et y revinrent cil [et celles<sup>1</sup>] de le nation qui vuidié en estoient et ailleurs alé demorer; et se deffist li sièges, et retourna li dus de Bourgogne arrière en France, et en remena tous ses Bourghegnons, dont il avoit  
 10 grant plenté.

Or vous parlerons de monsieur Charlon de Blois, comment il persevera, et d'une grant asssemblée de gens d'armes qu'il mist sus et amena en Bretagne, et de monsieur Jehan de Montfort, comment  
 15 il se pourvei ossi à l'encontre.

§ 530. Li rois de France acorda à son cousin, monsieur Charle de Blois, que il eüst de son royaume jusques à mil lances, et escrii à monsieur Bertran de Claiekin, qui estoit en Normendie, que il s'en  
 20 alast en Bretagne pour aidier et conforter monsieur Charle de Blois contre monsieur Jehan de Montfort. De ces nouvelles fu li dis messires Bertrams moult resjoïs, car il avoit toutdis tenu le dit monsieur Charle pour son naturel signeur. Si se parti  
 25 de Normendie à tout che que il avoit de Bretons et chevauçà devers Tours en Tourainne pour aler en Bretagne. Et messires Boucicaus, mareschaus de France, s'en vint en Normendie en son lieu tenir le frontière. Tant exploita li dis messires Bertrams et

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 253 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 193 v<sup>o</sup> (lacune).



se route que il vint à Nantes en Bretagne, et là trouva le dit monsieur Charle et madame sa fame qui le rechurent liement et doucement, et li sceurent très grant gré de ce qu'il estoit ensi venus. Et eurent là parlement ensamble, comment il se main- 5 tenroient; car ossi y estoient li grigneur partie des barons de Bretagne, et avoient tout pourpos et affection de aidier monsieur Charle, et le tenoient tout à duc et à seigneur. Et pour venir lever le siège de devant Auroy et combatre monsieur Jehan de 10 Montfort, ne demorèrent lons jours que grant baronnie et chevalerie de France et de Normendie vinrent, li contes d'Auçoirre, li contes de Joni, li sires de Friaucville, li sires de Prie, li Bèghes de Vellainnes et pluseur bon chevalier et escuier, tout d'une sorte 15 et droite gens d'armes.

Ces nouvelles vinrent à monsieur Jehan de Montfort qui tenoit son siège devant Auroy, que messires Charles de Blois faisoit grant amas de gens d'armes, et que grant fuison de seigneurs de France li estoient venu 20 et venoient encores tous les jours, avoecques l'ayde et confort qu'il avoit encores des barons, chevaliers et escuiers de la ducé de Bretagne. Sitost que messires Jehans de Montfort entendi ces nouvelles, il le se- gnefia fiablement en la ducé d'Aquitainne as cheva- 25 liers et escuiers d'Engleterre qui là se tenoient, et especialment à monsieur Jehan Chandos, en lui priant chierement que à che grant besoing il le vol- sist venir conforter et consillier, et que il apparoit en Bretagne uns biaux fais d'armes, auquel tout si- 30 gneur, chevalier et escuier, pour leur honneur avan- chier, devoient volentiers entendre. Quant messires

Jehans Chandos se vei priés si affectueusement dou conte de Montfort, si en parla à son signeur le prince de Galles, à savoir que bon en estoit à faire. Li princes li respondi qu'il y pooit bien aler sans nul fourfet; 5 car ja faisoient li François partie contre le dit conte en l'ocquison de monsieur Charle de Blois, et qu'il l'en donnoit bon congiet.

De ces nouvelles fu li dis messires Jehans Chandos moult liés, et se pourvei bien et grandement et pria 10 pluseurs chevaliers et escuiers de la ducé d'Acquittaines; mès trop petit en alèrent avoecques lui, se il n'estoient Englès. Toutesfois il enmena bien deux cens lances et otant d'arciers, et chevaucha tant parmi Poito et Saintonge, qu'il entra en Bretagne et vint au 15 siège devant Auroy. Et là trouva il le conte de Montfort qui le recheut liement et grandement, et fu moult resjois de sa venue : ossi furent proprement messires Oliviers de Clïçon, messires Robers Canolles et li aultre compagnon; et leur sambloit proprement et generau- 20 ment que nulz maulz ne leur pooit avenir, puisqu'il avoient monsieur Jehan Chandos en leur compagnie. Si passèrent le mer [hastivement<sup>1</sup>] d'Engleterre en Bretagne pluseur chevalier et escuier qui desiroient leurs corps à avancier et yaus combattre as 25 François, et vinrent par devant Auroy, en l'ayde dou conte de Montfort, qui tout les rechet à grant joie. Si estoient bien Englès et Breton, quant il furent tout assamblé, seize cens combatans, chevaliers et escuiers et gens d'armes, et environ huit cens ou 30 neuf cens arciers.

1. Ms. B , f<sup>o</sup> 254. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 194 v<sup>o</sup> (lacune).

§ 531. Nous revenrons à monsigneur Charle de Blois qui se tenoit en la bonne cité de Nantes et là faisoit son amas et son mandement de chevaliers et escuiers de toutes pars, là où il en pensoit à recou-  
 vrer par prière, car bien estoit enfourmés que li 5  
 contes de Montfort estoit durement fors et bien re-  
 confortés d'Englès. Si prioit les barons, les che-  
 valiers et les escuiers de Bretagne, dont il avoit  
 eus et recheus les hommages, que il li vosissent ai-  
 dier à garder et à deffendre son hyretage contre ses 10  
 ennemis. Si vinrent des barons de Bretagne, pour lui  
 servir et à son mandement, li viscontes de Rohem, li  
 sires de Lyon, messires Charles de Dignant, li sires  
 de Rays, li sires de Rieus, li sires de Tournemine, li  
 sires d'Ansenis, li sires de Malatrait, li sires de Kin- 15  
 tin, li sires d'Avaugor, li sires de Rocefort, li sires de  
 Gargoulé, li sires de Lohiac, li sires dou Pont et  
 moult d'autres que je ne puis mies tous nommer. Si  
 se logièrent cil signeur et leurs gens en le cité de  
 Nantes et ens ès villages d'environ. Quant il furent 20  
 tout assamblé, on les esma à vingt cinq cens lances  
 parmi chiaus qui estoient venu de France. Si ne veu-  
 rent point ces gens d'armes là faire trop lointain se-  
 jour, mais consillièrent à monsigneur Charle de Blois  
 de chevaucier par devers les ennemis. 25

Au departement et au congiet prendre, madame la  
 femme à monsigneur Charle de Blois dist à son mari,  
 present monsigneur Bertran de Claiekin et aucuns  
 barons de Bretagne : « Monsigneur, vous en alés def-  
 fendre et garder mon hiretage et le vostre, car ce qui 30  
 est mien est vostre, lequel messires Jehans de Mont-  
 fort nous empeece et a empeechiet un grant temps à

tort et sans cause : ce set Dieus et li baron de Bretagne qui chi sont comment j'en sui droite hiretière. Si vous pri chierement que, sus nulle ordenance ne composition ne trettié d'acort ne voeilliés descendre  
5 que li corps de la ducé ne nous demeure. » Et ses maris li eut en couvent. Adonc se parti, et se partirent tout li baron et li signeur qui là estoient, et prisent congiet à leur dame qu'il tenoient pour duçoise. Si se aroutèrent et acheminèrent ces gens d'armes et  
10 ces hos par devers Rennes et tant esploitièrent qu'il y parvinrent. Si se logièrent dedens la cité de Rennes et environ et s'i reposèrent et rafreschirent, pour aprendre et mieulz entendre dou couvenant de leurs ennemis.

15 § 532. Entre Rennes et Auroy, là où messires Jehans de Montfort seoit, a huit lieues de pays. Si vinrent ces nouvelles au dit siège que messires Charles de Blois approçoit durement et avoit la plus belle gent d'armes, les mieulz ordenés et armés que on  
20 eüst onques mès veus issir de France. De ces nouvelles furent li plus des Englès qui là estoient, qui desiroient à combatre, tout joiant. Si commencèrent cil compagnon à mettre leurs armeures à point et à refourbir leurs lances, leurs daghes, leurs haces, leurs  
25 plates, haubregons, hyaumes, bachinés, visières, espées et toutes manières de harnas, car bien pensoient qu'il en aroient mestier et qu'il se combatroient. Adonc se traisent en conseil les chapitaines de l'host, li contes de Montfort premierement, mes  
30 sires Jehans Chandos, par lequel conseil en partie il voloit user, messires Robers Canolles, messires Us-

tasses d'Aubrecicourt, messires Hues de Cavrelée, messires Gautiers Hués, messires Mahieus de Gournay et li aultre. Si regardèrent et considerèrent cil baron et cil chevalier, par le conseil de l'un et de l'autre et par grant avis, qu'il se retrairoient au matin hors de leurs logeis, et prenderoient terre et place sus les camps, et là aviseroient de tous assens, pour mieus avoir ent le cognissance. Si fu ensi nonciet et segnefiet parmi leur host que cescuns fust à l'endemain appareilliés et mis en arroi et en ordenance de bataille, ensi que pour tantost combatre. Ceste nuit passa : l'endemain vint, qui fu par un samedi, que li Englès et Breton d'une sorte issirent hors de leurs logeis et s'en vinrent moult faiticement et ordeneement ensus dou dit chastiel d'Auroy, et prisent place et terre et distrent et affremèrent entre yaus que là attenderoient il leurs ennemis.

Droitement ensi que entours heure de prime, messires Charles de Blois et toute sen host vinrent, qui s'estoient parti le venredi apriès boire de la cité de Rennes, et avoient celle nuit jëu à trois petites liewes priès d'[Auroy]. Et estoient les gens à monsieur Charlon de Blois le mieus ordené et le plus faiticement et mis en milleur couvenant que on peüst veoir ne deviser. Et chevauçoient si serré que on ne peüst jetter un estuef que il ne cheist sus pointe de glave, tant les portoient il proprement roides et contremont. De yaus veoir et regarder proprement, li Englès gens d'onneur y predoient grant plaisance. Si se arrestèrent li François, sans yaus desroyer, devant leurs ennemis, et prisent terre entre grans bruières; et fu commandé de par leur mares-



chal que nulz n'alast avant sans commandement ne  
fesist course, joste ne empainte. Si se arrestèrent  
toutes gens d'armes, et se misent en arroi et en bon  
covenant ensi que pour tantos combatre, car il  
5 n'esperoient aultre cose et en avoient grant desir.

§ 533. Messires Charles de Blois, par le conseil  
de monsigneur Bertran de Claiekin, qui estoit là uns  
grans chiés et moult creus et alosés des barons de  
Bretagne, ordonna ses batailles, et en fist trois et  
10 une arrière garde. Et me samble que messires Ber-  
trans eut le première, avoecques grant fuison de bons  
chevaliers et escuiers de Bretagne. La seconde eurent  
li contes d'Auçoirre et li contes de Joni, avoecques  
grant fuison de bons chevaliers et escuiers de France.  
15 Et la tierce eut et la grigneur partie messires Charles  
de Blois, et en sa compagnie pluseurs haus barons de  
Bretagne. Et estoient dalés lui li viscontes de Rohem,  
li sires de Lyon, li sires d'Avaugor, messires Charles  
de Dignant, li sires d'Ansenis, li sires de Malatrait et  
20 pluseur aultre. En l'arrière garde estoient li sires de  
Rais, li sires de Rieus, li sires de Tournemine, li sires  
dou Pont et moult d'aultres bons chevaliers et es-  
cuiers, et avoit en çascune de ces batailles bien mil  
combatans. Là aloit messires Charles de Blois de ba-  
25 taille en bataille amonester et priier çascun moult  
bellement et doucement, qu'il volsissent estre loyal  
et preudomme et bon combatant; et retenoit sus  
s'ame et sa part de paradys, que ce seroit sus son  
bon et juste droit que on se combateroit. Là li  
30 avoient tout en couvent li un par l'autre que si bien  
s'en acquitteroient qu'il leur en saroit gré. Or vous

parlerons dou couvenant des Englès et des Bretons de l'autre costé, et comment il ordonnèrent leurs batailles.

§ 534. Messires Jehans Chandos, qui estoit chapitains et souverains regars dessus yaus tous, quoique li contes de Montfort en fust chiés, car li rois d'Engleterre li avoit ensi escript et ossi mandé que souverainnement et especialment il entendesist as besongnes de son fil, que bien tenoit pour fil, car il avoit eu sa fille par cause de mariage, estoit devant aucuns barons et chevaliers de Bretagne qui se tenoient dalés monsieur Jehan de Montfort, et avoit bien imaginé et considéré le couvenant des François, lequel en soi meismes il prisoit durement et ne s'en peut taire. Si dist : « Se Diex m'ayt, il appert hui que toute fleur d'onneur et de chevalerie est par delà, avoecques grant sens et bonne ordenance. » Et puis dist tout en haut as chevaliers qui oïr le peurent : « Seigneur, il est heure que nous ordenons nos batailles, car nostre ennemi nous en donnent exemple. » Cil qui l'oïrent, respondirent : « Sire, vous dittes verité, et vos estes chi nos mestres et nos consilliers : si en ordenés à vostre entente, car dessus vous n'i ara point de regart, et si savés mieuls tous seuls comment tel cose se doit maintenir que nous ne faisons entre nous aultres. »

Là fist li dis messires Jehans Chandos trois batailles et une arrière garde, et mist en la première monsieur Robert Canolle, monsieur Gautier Huet et monsieur Richart Burlé; en la seconde, monsieur Olivier de Cliçon, monsieur Eustasse de Aubreci-

court et monsieur Mahieu de Gournay. La tierce il ordonna au conte de Montfort, et demora dalés lui; et avoit en çascune bataille cinq cens hommes d'armes et trois cens arciers. Quant ce vint sus le  
5 arrière garde, il appella monsieur Hue de Cavrelée et li dist ensi : « Messire Hue, vous ferés l'arrière garde et arés cinq cens combatans desous vous en vo route, et vous tenrés sus èle, et ne vous mouverés de vostre pas, pour cose qui aviegne, se vous ne veés  
10 le besongne que nos batailles branlent ou ouvrent par aucune aventure; et là où vous les verés branler ou ouvrir, vous vos traitrés et les reconfortérés et rafreschirés : vous ne poés faire aujourd'ui milleur exploit. »

Quant messires Hues de Cavrelée entendi monsieur  
15 Jehan Chandos, si fu tous honteus et moult courouciés. Si dist : « Sire, sire, bailliés vostre arrière garde à un aultre qu'à moy, car je ne m'en quier ja ensonniier. » Et puis dist encores ensi : « Chiers sires, en quel manière ne estat m'avés vous desveu que je ne  
20 soie ossi bien tailliés de moy combatre tout devant et des premiers c'uns aultres? » Dont respondi messires Jehans Chandos moult aviseement et dist ensi : « Messire Hue, messire Hue, je ne vous establis mies en l'arrière garde pour cose que vous ne soiés uns  
25 des bons chevaliers de nostre compagnie. Et sçai bien et de verité que très volentiers vous combateriés des premiers; mais je vous y ordonne pour tant que vous estes uns sages et avisés chevaliers, et se couvient que li uns y soit et le face. Si vous pri chie-  
30 rement que vous le voelliés faire. Et je vous ai en couvent que, se vous le faites, nous en vaurrons mieulz, et vous meismes y acquerrés haulte honneur.

Et plus avant je vous prommeth que toute la première requeste dont vous me priérés je le feray et y descenderai. »

Nientmains, pour toutes ces parolles, li dis messires Hues ne s'i voloit acorder et tenoit et affremit ce pour son grant blasme, et prioit pour Dieu et à jointes mains que on y mesist un aultre, car brièvement il se voloit combatre tous des premiers. De ces parolles et responses estoit messires Jehans Chandos si courouciés que priés sur le point de larmier; si dist encores moult doucement : « Messire Hue, ou il fault que vous le faciés ou je le face. Or regardés lequel il vault mieulz. » Adonc s'avisa li dis messires Hues et fu à ceste darrainne parolle tous confus, si dist : « Certes, sire, je sçai bien que vous ne me requeriés de nulle cose qui tournast à men deshonneur, et je le ferai volentiers puisqu'ensi est. » Adonc prist messires Hues de Cavrelée ceste bataille qui s'appelloit arrière garde, et se trest sus les camps arrière des autres sus èle, et se mist en bonne ordonnance. 5 10 15 20

§ 535. Ensi, ce samedi, au matin, qui fu le huitime jour dou mois de octembre l'an mil trois cens soissante quatre, furent ces batailles ordenées les unes devant les aultres ens uns biaux plains, assés priés d'Auroi en Bretagne. Si vous di que c'estoit moult belle cose à veoir et à considerer, car on y veoit bannières, pennons parés et armoiiés de tous costés moult richement. Et par especial li François estoient si souffissamment et si faiticement que c'estoit uns grans deduis dou regarder. 25 30

Or vous di que, entrués qu'il ordonnoient et avisoient leurs batailles et leurs besongnes, li sires de Biaumanoir, uns grans barons et riches de Bretagne, aloit de l'un à l'autre, traittiant et pourparlant de la  
 5 pais; car volentiers l'i eüst veu, pour les perils eskiewer, et s'en ensonnoit de bonne manière, et le laissoient li Englès et li Breton de Montfort aler et venir et parlermenter à monsieur Jehan Chandos et au conte de Montfort, pour tant qu'il estoit, par  
 10 foy fiancie, prisonniers par devers yaus, et ne se pooit armer. Si mist ce dit samedi maint pourpos et tamainte pareçon [avant<sup>1</sup>], pour venir à pais; mais nulle ne s'en fist, et detria la besongne, toutdis alant de l'un à l'autre, jusques à nonne; et par son sens il im-  
 15 petra des deux parties un certain respit pour le jour et le nuit ensievant jusques à l'endemain à soleil levant. Si se retraist çascuns en son logeis ce samedi, et se aisièrent de ce qu'il eurent : il avoient assés de quoi.

Ce samedi au soir, issi li chastelains d'Auroi de sa  
 20 garnison, pour tant que li respis couroit de toutes parties, et s'en vint paisieusement en l'ost de monsieur Charle de Blois, son mestre, qui le rechut liement. [Si appelloit on le dit escuier Henry de Sauternelle, appert homme d'armes durement, et enmena<sup>2</sup>] en se com-  
 25 pagnie quarante lanches de bons compagnons, tous armés et bien montés, qui li avoient aidiet à garder la forterèce. Quant messires Charles de Blois vei son chastelain, se li demanda tout en riant de l'estat dou chastiel. « En nom Dieu, dist li dis chastelains, mon-

1. Ms. B 4, f° 256. — Ms. B 1, t. II, f° 197 (lacune)

2. Ms. B 4, f° 256 — Ms. B 1, t. II, f° 197 (lacune).



signeur, Dieu merci, si sommes encores bien pourveu pour le tenir deux mois ou trois, se il se besongne. » — « Henri, Henri, respondi messires Charles, demain dou jour serés vous delivrés de tous poins, ou par acort de pais ou par bataille. » — « Sire, ce dist li escuiers, Diex y ait part ! » — « Par ma foy, Henri, dist messires Charles, qui reprist encores la parolle, par la grasse de Dieu, j'ai en ma compagnie jusques à vingt cinq cens hommes d'armes, de ossi bonne estoiffe et [ossi'] appareilliés d'yaus acquitter, qu'il en y ait nulz ou royaume de France. » — « Monsigneur, respondi li escuiers, c'est uns grans avantages : si en devés loer Dieu et regracier grandement, et ossi monsieur Bertran de Claiekin et les barons de France et de Bretagne, qui vous sont venu servir si courtoisement. »

Ensi se esbatoit de parolles li dis messires Charles de Blois à ce Henri, et dont à l'un et puis à l'autre, et passèrent ses gens celle nuitie moult aisiement. Ce soir fu priés moult affectueusement messires Jehans Chandos d'aucuns Englès, chevaliers et escuiers, qu'il ne se vosist mies assentir à la pais de leur signeur et de monsieur Charle de Blois, car il avoient tout aleuet et despendu: si estoient povre. Si voloient par bataille ou tout parperdre ou recouvrer. Et messires Jehans Chandos leur eut en couvent.

§ 536. Quant ce vint le dimence au matin, cescuns en son host se apparilla, vesti et arma. Si dist on pluseurs messes en l'ost monsieur Charle de Blois,

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 269 v<sup>o</sup>. — Mss. B 1 et B 4 (lacune).

et se acumenia qui acumeniier se veult. Et ossi fisent  
il en tel manière en l'ost dou conte de Montfort. Un  
petit apriès soleil levant, se retraist cescuns en se  
bataille et en son arroi, ensi qu'il avoient esté le jour  
5 devant.

Assés tost apriès, revint li sires de Biaumanoir,  
qui portoit les trettiés et qui volentiers les eüst  
acordés, se il peüst. Et s'en vint premiers, à che-  
vauçant, devers monsigneur Jehan Chândos, qui issi  
10 de se bataille si tretost comme il le vei, et laissa le  
conte de Montfort dalés qui il estoit, et s'en vint sus  
les camps parler à lui. Quant li sires de Biaumanoir  
le vei, si le salua moult haultement et li dist : « Mes-  
sire Jehan, mssire Jehan, je vous pri, pour Dieu,  
15 que nous mettons ces deux signeurs à acord; car ce  
seroit trop grans pités, se tant de bonnes gens comme  
il y a ci, se combatoient pour leurs oppinions aidier  
à soustenir. »

Adonc respondi messires Jehans Chandos tout au  
20 contraire des parolles qu'il avoit mis avant le nuit  
devant, et dist : « Sire de Biaumanoir, je vous pri,  
ne chevauciés meshui plus avant; car nos gens dient  
que, se il vous poent enclore entre yaus, il vous  
occiront. Avoech tout ce, dites à monsigneur Charle  
25 de Blois, que, [comment qu'il en aviengne<sup>1</sup>], mes-  
sires Jehans de Montfort se voet combatre et issir de  
tous trettiés de pais et d'acort, et dist [ensiqe au-  
jourd'ui<sup>2</sup>] il demorra dus de Bretagne par bataille, ou  
il morra en le painne. » Quant li sires de Biaumanoir

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 257. — Mss. B (lacune).

2. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 197 (lacune).

entendi monsigneur Jehan Chandos ensi parler, si s'enfelleni et fu moult courouciés, et dist : « Chandos, Chandos, ce n'est mies li intention de monsigneur qu'il n'ait plus grant desir de combatre que messires Jehans de Montfort, et ossi ont toutes nos gens. » A ces parolles il se parti, sans plus riens dire, et retourna devers monsigneur Charle de Blois et les barons de Bretagne qui l'attendoient. 5

D'autre part, messires Jehans Chandos se retraist devers le conte de Montfort qui li demanda : « Comment va la besongne? que dist nostre adversaire? » — « Qu'il dist? respondi messires Jehans Chandos. Il vous mande par le signeur de Biaumanoir, qui tantost se part de ci, qu'il se voet combatre, comment qu'il soit, et demorra dus de Bretagne, ou il mourra en le painne. » Et tèle response fist adonc messires Jehans Chandos pour encoragier, plus encores qu'il ne fust, son dit signeur le conte de Montfort. Et fu la fins de la parolle monsigneur Jehan Chandos qu'il dist : « Or regardés que vous en volés faire, se vous vos volés combatre ou non. » — « Par monsigneur saint Jorge, dist messires Jehans de Montfort, oïl; et Diex voeille aidier le droit : faites avant passer nos banières et nos arciers. » Et il si fisent. 25

Or vous dirai dou signeur de Biaumanoir qui dist à monsigneur Charle de Blois : « Sire, sire, par monsigneur saint Yve, je ay oy la plus grosse parolle de monsigneur Jehan Chandos, que je oïsse, grant temps a; car il dist que li contes de Montfort demorra dus de Bretagne et vous moustera aujourd'hui que vous n'i avés nul droit. » De ceste parolle 30

mua couleur messires Charles de Blois, et respondi :  
« Dou droit soit hui en Dieu qui le scet, et ossi font  
li baron de Bretagne. » Adonc fist il avant passer  
banières et gens d'armes, ou nom de Dieu et de  
5 saint Yve,

§ 537. Un petit devant heure de prime, se appro-  
cièrent les batailles, de quoi ce fu très belle cose à  
regarder, si com je l'oy dire chiaus qui y furent et qui  
veu les avoient, car li François estoient ossi serré et  
10 ossi joint que on ne peüst mies jeter une pomme  
que elle ne cheüst sus un bachinet ou sus une lance.  
Et portoit cescuns homs d'armes son glave droit de  
vant lui, retailé à le mesure de cinq piés, et une hache  
forte, dure et bien acérée, à courtes mances, à son  
15 costé ou sus son col. Et s'en venoient ensi tout bel-  
lement le pas, cescuns sires en son arroi et entre ses  
gens, et sa banière ou son pennon devant lui, avisés  
de ce qu'il devoit faire. Et d'autre part ossi, li En-  
glès estoient très faiticement et très bien ordonné.  
20 Si se assablèrent premierement la bataille monsi-  
gneur Bertran de Claiekin et li Breton de son lés, à le  
bataille monsigneur Robert Canolle et monsigneur  
Gautier Huet. Et misent li signeur de Bretagne, cil  
qui estoient d'un lés et de l'autre, les banières des  
25 deux signeurs qui s'appelloient dus, l'un contre l'au-  
tre, et les aultres batailles se assablèrent ensi par  
grant ordenance l'un contre l'autre. Là eut de pre-  
miers encontres grans bouteis et esteceis de lances et  
fort estour et dur. Bien est verités que li arcier traii-  
30 rent de commencement; mès leurs très ne greva  
noient as François, car il estoient trop bien armet et

fort, et ossi bien paveschiet contre le tret. Si jettèrent cil arcier leurs ars jus, qui estoient fort compaignon, able et legier, et se boutèrent entre les gens d'armes de leur costé, [et puis s'en vinrent à ces Franchois qui portoient ces haces. Si se aherdirent à iaulx de grant 5 volenté<sup>1</sup>], et tollirent de commencement as pluseurs leurs haces, de quoi il se combatirent depuis bien et faiticement. Là eut fait tamaintes grans apertises d'armes, mainte luitte, mainte prise et mainte res- 10 cousse; et sachiés qui estoit cheus à terre, c'estoit fort dou relever, se il n'estoit trop bien secourus.

La bataille monsigneur Charle de Blois s'adreça droitement à le bataille monsigneur Jehan de Montfort, qui estoit forte et espesse. En se compaignie et en se 15 bataille estoient li viscontes de Rohem, li sires de Lyon, messires Charles de Dignant, li sires de Kintin, li sires d'Ansenis et li sires de Rocefort, et ces-cuns sires se banière devant lui. Là eut, je vous di, dure bataille, et grosse et bien combatue, et furent cil de Montfort de commencement durement rebouté. 20 Mès messires Hues de Cavrelée, qui estoit sus èle et qui avoit une belle bataille et de bonnes gens, venoit à cel endroit où il veoit ses gens bränler, ouvrir ou desclore, et les reboutoit et mettoit sus par force d'armes. Et ceste ordenance leur valli trop grande- 25 ment; car sitos qu'il avoit les foulés remis sus, et il veoit une aultre bataille ouvrir ou branler, il se traioit celle part et les reconfortoit par tèle manière comme il est dit devant.

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 257. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 198 v<sup>o</sup> (lacune)



§ 538. D'autre part, se combatoient messires Oliviers de Cliçon, messires Eustasses d'Aubrecicourt, messires Richars Burlé, messires Jehans Boursiers, messires Mahieus de Gournay et pluseur aultre bon  
5 chevalier et escuier, à le bataille dou conte d'Au-  
goirre et dou conte de Joni, qui estoit moult grande  
et moult grosse et moult bien estoffée de bonnes  
gens d'armes. Là eut fait ossi mainte belle apertise  
d'armes, mainte prise et mainte rescousse. Là se  
10 combatoient François et Bretons, d'un lés, moult vail-  
lamment et très hardiement des haces qu'il portoient  
et qu'il tenoient.

Là fu messires Charles de Blois durement bons  
chevaliers et qui vaillamment et hardiement se com-  
15 bati et assambla à ses ennemis de grant volenté.  
Et ossi y fu bons chevaliers ses aversaires li contes  
de Montfort : cescuns y entendoit ensi que pour li.  
Là estoit li dessus dis messires Jehans Chandos, qui  
y faisoit trop grant fuison d'armes; car il fu à son  
20 temps fors chevaliers et hardis durement et resson-  
gniés de ses ennemis, et en bataille sages et avisés et  
plains de grant ordenance. Si consilloit le conte de  
Montfort ce qu'il pooit et le adreçoit à entendre, à  
reconforter ses gens et li disoit : « Faites ensi et ensi,  
25 et traiiés vous de ceste part et d'autre. » Li jones  
contes de Montfort le creoit et ouvroit volentiers  
par son conseil.

D'autre part, messires Bertrans de Claiekin, li sires  
de Tournemine, li sires d'Avaugor, li sires de Rais,  
30 li sires de Riéus, li sires de Lohiac, li sires de Gar-  
goulé, li sires de Malatrait, li sires dou Pont et li  
sires de Prie et tamaint bon chevalier et escuier de

Bretagne et de Normendie, qui là estoient dou costé  
monsieur Charlon de Blois, se combatoient moult  
vaillamment, et y firent mainte belle apertise d'ar-  
mes, et tant se combatirent que toutes ces batailles  
se recueillirent ensamble, excepté li arrière garde 5  
des Engles, dont messires Hues de Cavrelée estoit  
chiés et souverains. Ceste bataille se tenoit toutdis  
sus èle, et ne s'ensonnioit d'autre cose fors de ra-  
drecier et mettre en conroy les leurs qui branloient  
ou qui se desconfisoient. 10

Entre les autres chevaliers engles et bretons, mes-  
sires Oliviers de Cliçon y fu bien veus et avisés qu'il  
y fist merveilles d'armes de son corps, et tenoit une  
hace dont il ouvroit et rompoit ces presses, et ne  
l'osoit nuls approcier. Et se embati, tèle fois fu, si 15  
avant qu'il fu en grant peril, et y eut moult à faire de  
son corps en le bataille dou conte d'Auçoirre et dou  
conte de Joni. Et trouva durement fort encontre sur  
lui, tant que d'un cop d'une hace il fu ferus en tra-  
vers, qui li abati le visièrre de son bacinet, et li en- 20  
tra li pointe de le hace en l'ueil, et l'en eut depuis  
crevet; mais pour ce ne demora mies que il ne fust  
encores très bons chevaliers. Là se recouvroient ba-  
tailles et banières, qui une heure estoient tout au  
bas, et tantost par bien combatre se remettoient sus, 25  
tant d'un lés comme de l'autre.

Entre les aultres chevaliers, fu messires Jehans Chan-  
dos très bons chevaliers, et vaillamment s'i combati,  
et tenoit une hace dont il donnoit les horions si grans  
que nulz ne l'osoit approcier; car il estoit grans che- 30  
valiers et fors et bien fourmés de tous membres. Si  
s'en vint combatre à le bataille le conte d'Auçoirre et

des François, et là eut fait mainte belle apertise d'armes. Et par force de bien combatre il rompèrent et reboutèrent ceste bataille bien avant, et le misent à tel meschief que briefment elle fu desconfite, et toutes  
5 les banières et li pennon de ceste bataille jettés par terre, rompus et deschirés, et li signeur mis et contourné en grant meschief; car il n'estoient aidie ne conforté de nul costé, mais estoient leurs gens tous ensonniés d'yaus deffendre et entendre au combatre.

10 Au voir dire, quant une desconfiture vient, li desconfi se desconfisent et esbahissent de trop peu, et sus un cheu, il en chiet trois, et sus trois, dix, et sus dix, trente, et pour dix, se il s'enfuient, il s'enfuient cent. Ensi fu de ceste bataille d'Auroy. Là crioient et  
15 escrioient cil signeur et leurs gens qui estoient dalés yaus, leurs ensengnes et leurs cris : de quoi li aucun estoient oy et reconforté, et li aucun non, qui estoient en trop grant presse ou trop en sus de leurs gens. Toutesfois li contes d'Auçoirre, par force d'ar-  
20 mes, fu durement navrés et pris desous le pennon de monsieur Jehan Chandos et fianciés prisons, et li contes de Joni ossi, et occis li sires de [T]rie, uns grans banerès de Normendie, et pluseur bon chevalier et escuier de Normendie.

25 § 539. Encores se combatoient les aultres batailles moult vaillamment, et se tenoient li Breton en bon couvenant. Et toutesfois, à parler loyaument d'armes, il ne tinrent mies si bien leur pas ne leur arroi, ensi qu'il apparu, que fisent li Engles et li Breton dou  
30 costé le conte de Montfort, et trop grandement leur valli ce jour celle bataille sus èle de monsieur Hue

de Cavrelée. Quant li Englès et li Breton de Montfort veirent ouvrir et branler les François, si se confortèrent entre yaus moult grandement, et eurent tantost li pluseur leur chevas appareilliés; si montèrent et commencièrent à cacier fort et vistement. 5

Adonc se parti messires Jehans Chandos et une grant route des siens, et s'en vinrent adrecier sus le bataille monsieur Bertran de Claiekin, où on faisoit merveilles d'armes, mais elle estoit ja ouverte, et pluseur chevalier et escuier mis en grant mes- 10 chief. Et encores le furent il plus, quant une grosse route d'Englès et messires Jehans Chandos y survinrent. Là eut donné tamaint pesant horion de ces haces, et fendu et effondré tamaint bachinet, et maint homme navré et mort. Et ne peurent, au voir dire, 15 messires Bertrains ne li sien porter ce fais. Si fu là pris li dis messires Bertrains de Claiekin d'un escuier englès desous le pennon à monsieur Jehan Chandos. En celle presse, prist et fiança pour prisonnier li dis messires Jehans Chandos un baron de Bretagne 20 qui s'appelloit le signeur de Rays, hardi chevalier durement.

Après ceste grosse bataille des Bretons rompue, la ditte bataille fu ensi que desconfite. Et perdirent li aultre tout leur arroy, et se misent en fuite, 25 eescuns au mieulz qu'il peut, pour lui sauver, excepté aucun bon chevalier et escuier de Bretagne, qui ne voloient mies laisser leur signeur monsieur Charlon de Blois, mès avoient plus chier à morir que reprocie lor fust fuite. Si se recueillièrent et rallièrent 30 autour de lui et se combatirent desous se bannière depuis moult vaillamment et très asprement, et

là eut fait tamainte grant apertise d'armes. Et se tinrent messires Charles de Blois et chil qui dalés lui estoient, une espasse de temps, en yaus deffendant et combatant; mès finalement il ne se peurent tant  
5 tenir qu'il ne fuissent ouvert et desroutet par force d'armes, car la plus grant partie des Englès conversoient celle part.

Là fu la banière à monsigneur Charle de Blois conquise et jettée par terre, et cils ochis qui le  
10 portoit. Là fu occis en bon couvenant li dis messires Charles de Blois, le viaire sus ses ennemis, et uns siens filz bastars qui s'appelloit messires Jehans de Blois, et pluseur aultre chevalier et escuier de Bretagne. Et me samble que il avoit ensi esté ordené  
15 et pourparlé en l'ost des Englès, au matin, que, se on venoit au dessus de le bataille et que messires Charles de Blois fust trouvés en le place, on ne le devoit prendre à nulle raençon, mès occire. Et ensi, en cas samblable, li François et li Breton avoient or-  
20 donné de monsigneur Jehan de Montfort, car en ce jour il voloient avoir fin de guerre. Là eut, quant ce vint à le cache et à le fuite, grant mortalité, grant occision et grant desconfiture, et tamaint bon chevalier et escuier pris et mis en grant meschief.

25 Là fu toute la fleur de la bonne chevalerie de Bretagne pour le temps et pour le journée morte ou prise, car moult petit de gens d'onneur escapèrent, qui ne fuissent mort ou pris. Et par especial des banerès de Bretagne y demorèrent mort messires Charles de Dignant, li sires de Lyon, li sires d'Ansenis, li sires  
30 d'Avaugor, li sires de Lohiac, li sires de Gargoulé, li sires de Malatrait, li sires dou Pont et pluseur aultre



chevalier et escuier que je ne puis miés tous nommer; et pris li viscontes de Rohem, messires Guis de Lyon, li sires de Rocafort, li sires de Rays, li sires de Rieus, li sires de Tournemine, messires Henris de Malatrait, messires Oliviers de Mauni, li sires de Riville, li sires de Friaucville, li sires d'Ainneval et plusieurs aultre de Normendie, et plusieurs bon chevalier et escuier de France avoecques le conte d'Auçoirre et le conte de Joni. 5

Briefment à parler, ceste desconfiture fu moult grande et moult grosse, et grant fuison de bonnes gens y eut mors, tant sus les camps comme en le cache, car elle dura huit lieues dou pays, d'Auroy jusques moult priès de Rennes. Si avinrent là en dedens tamaintes aventures, qui toutes ne vinrent mies à congnaissance. Et y eut aussi maint homme mort et pris et recreu sus les camps, ensi que li aucun escheoient en bonnes mains, et qu'il trouvoient leurs mestres courtois. Ceste bataille fu assés priès d'Auroy en Bretagne, l'an de grasse Nostre Seigneur mil trois cens soissante quatre, le neuvime jour dou mois de octobre. 10 15 20

§ 540. Apriès la grande desconfiture, si com vous avés oy, et la place toute delivrée, li chief des signeurs, Englès et Breton d'un lés, retournèrent et n'entendirent plus au cachier, mès en laissièrent couvenir leurs gens. Si se traissent d'un lés li contes de Montfort, messires Jehans Chandos, messires Robers Canolles, messires Eustasses d'Aubrecicourt, messires Mahieus de Gournay, messires Jehans Boursiers, messires Gautiers Hués, messires Hues de Cavrelée, 25 30

messires Richars Burlé, messires Richars Tanton et pluseur aultre. Et s'en vinrent ombrier dou lonch d'une haie, et se commencièrent à desarmer, car il veirent bien que la journée estoit pour yaus. Si misent  
5 li aucun leurs banières et leurs pennons à celle haie, et les armes de Bretagne tout hault sus un buisson, pour ralioier leurs gens. Adonc se traient messires Jehans Chandos, messires Robers Canolles, messires Hues de Cavrelée et aucun chevalier devers monsieur  
10 Jehan de Montfort, et li disent tout en riant : « Sires, loés Dieu et si faites bonne chièrre, car vous avés hui conquis l'iretage de Bretagne. » Il les enclina moult doucement, et puis parla que tout l'oïrent : « Messire Jehan Chandos, ceste bonne aventure m'est  
15 hui avenue par le grant sens et proèce de vous, et se le sçai je de verité, ossi le scèvent tout chil qui chi sont : si vous pri, buvés à mon hanap. » Adonc li tendi un flascon [plain<sup>1</sup>] de vin où il avoit beu, pour lui rafreschir, et dist encores en lui donnant : « Avoec-  
20 ques Dieu, je vous en doi savoir plus de gré que à tout le monde. » En ces parolles revint li sires de Cliçon, tous escaufés et enflamés, et avoit moult longement poursievis ses ennemis : à painnes s'en estoit il peus partir, et ramenoient ses gens grant fuison de  
25 prisonniers. Si se retraist tantost par devers le conte de Montfort et les chevaliers qui là estoient, et descendi de son coursier ; si s'en vint esventer et rafreschir dalés yaus.

Entrues que li contes de Montfort et li chevalier  
30 estoient en cel estat, revinrent doi chevalier et doi

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 258 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 201 (lacune).

hiraut qui avoient cherchié les mors, pour savoir que messires Charles de Blois estoit devenus, car il n'estoient point certain se il estoit mors ou non. Si disent ensi tout en hault : « Monsieur, faites bonne chière, car nous avons veu vostre adversaire, messire 5  
 Charle de Blois, mort. » A ces parolles se leva li contes de Montfort, et dist qu'il le voloit aler veoir et que il avoit desir de le veoir otant bien mort que vif. Si s'en alèrent avoecques lui li chevalier qui là estoient. Quant il furent venu jusques au liu où il gisoit, 10  
 tournés d'une part et acouvers d'une targe, il le fist descouvrir, et puis le regarda moult piteusement, et pensa une espasse, et puis dist : « Ha ! monsieur Charle, monsieur Charle, biaux cousins, com par vostre oppinion maintenir sont advenu en Bretagne 15  
 maint grant meschief ! Se Diex m'ayt, il me desplaist quant je vous trueve ensi, se estre peuist autrement. » Et lors commença à larmier. Adonc le tira arrière messires Jehans Chandos et li dist : « Sire, sire, partons de ci et regracions Dieu de le belle aventure 20  
 que vous avés, car sans le mort de cesti ne poiés vous venir à l'iretage de Bretagne. » Adonc ordonna li contes que messires Charles de Blois fust portés à Ghingant, et il le fu incontinent, et là ensepelis moult reveramment, liquels corps de li saintefia par 25  
 le grasce de Dieu, et le appelle on saint Charle, et le approuva et canonnisa papes Urbains V<sup>es</sup>, qui re-  
 gnoit pour le temps, car il faisoit et fait encor en Bretagne tous les jours maint grant et biel miracle.

30

§ 541. Apriès ceste ordenance, et que li mort furent desvesti et que leurs gens furent retourné de le

cache, il se retraisent devers leurs logeis dont au  
matin il s'estoient parti. Si se desarmèrent et puis se  
aisièrent de ce qu'il eurent, il avoient assés de quoi,  
et entendirent à leurs prisonniers. Et fissent remuer  
5 et apparillier les navrés et les blechiés, et leurs gens  
meismes qui estoient navret et blechiet fissent il rap-  
pareillier et remettre à point.

Quant ce vint le lundi au matin, li contes de  
Montfort fist à savoir, sus le pays, à chiaus de la cité  
10 de Rennes et des villes environ, qu'il donnoit et  
acordoit triewes trois jours pour recueillir les mors  
dessus les camps et ensepelir et mettre tous en sainte  
terre : laquèle ordenance on tint à moult bonne. Si  
se tint li contes de Montfort par devant le chastiel  
15 d'Auroy à siège et dist que point ne s'en partiroit si  
l'aroit à sa volenté.

Ces nouvelles s'espardirent en pluseurs lieux et en  
pluseurs pays, comment messires Jehans de Mont-  
fort, par le conseil et confort des Englès, avoit ob-  
20 tenu le place contre monsigneur Charle de Blois, et  
lui mort et desconfi, et mort et pris toute la fleur de  
Bretagne qui faisoient partie contre lui. Si en avoit  
messires Jehans Chandos grandement le grasce et le  
renommée. Et disoient toutes manières de gens, che-  
25 valiers et escuiers, qui à le besongne avoient esté,  
que par lui et par son sens et sa grant proèce avoient  
li Englès et li Breton obtenu [la place<sup>1</sup>].

De ces nouvelles furent tout li amit et li confor-  
tant à monsigneur Charle de Blois couroucié, ce fu  
30 bien raisons, et par especial li rois de France, car

1. Ms. A 8, f° 260. — Mss. B (lacune).

ceste desconfiture li touchoit grandement, pour tant que pluseur bon chevalier de son royaume avoient là esté mort et pris, messires Bertrains de Claiekin que moult amoit, li contes d'Auçoirre, li contes de Joni et tout li baron de Bretagne, sans nullui excepter. Si envoya li dis rois Charles de France son frère monsieur Loeis, duc d'Angho, sus les marces de Bretagne, pour reconforter le pays qui estoit moult desolés pour l'amour de leur signeur monsieur Charle de Blois que perdu avoient, et pour reconforter 5  
10  
15  
20  
25  
30  
35  
40  
45  
50  
55  
60  
65  
70  
75  
80  
85  
90  
95  
100  
105  
110  
115  
120  
125  
130  
135  
140  
145  
150  
155  
160  
165  
170  
175  
180  
185  
190  
195  
200  
205  
210  
215  
220  
225  
230  
235  
240  
245  
250  
255  
260  
265  
270  
275  
280  
285  
290  
295  
300  
305  
310  
315  
320  
325  
330  
335  
340  
345  
350  
355  
360  
365  
370  
375  
380  
385  
390  
395  
400  
405  
410  
415  
420  
425  
430  
435  
440  
445  
450  
455  
460  
465  
470  
475  
480  
485  
490  
495  
500  
505  
510  
515  
520  
525  
530  
535  
540  
545  
550  
555  
560  
565  
570  
575  
580  
585  
590  
595  
600  
605  
610  
615  
620  
625  
630  
635  
640  
645  
650  
655  
660  
665  
670  
675  
680  
685  
690  
695  
700  
705  
710  
715  
720  
725  
730  
735  
740  
745  
750  
755  
760  
765  
770  
775  
780  
785  
790  
795  
800  
805  
810  
815  
820  
825  
830  
835  
840  
845  
850  
855  
860  
865  
870  
875  
880  
885  
890  
895  
900  
905  
910  
915  
920  
925  
930  
935  
940  
945  
950  
955  
960  
965  
970  
975  
980  
985  
990  
995

A ce estoit li dis dus d'Ango bien tenus dou faire, quoique volentiers le fesist, car il avoit à espeuse la fille dou dit monsieur Charle et de la ditte dame. Si prommetoit de grant volenté as bonnes villes, chités et chastiaus de Bretagne et au demorant dou pays, conseil, confort et ayde, en tous cas. En quoi la dame, que il clamoit mère, et li pays eurent une espasse de temps grant fiance jusques adonc que li rois de France et ses consaulz, pour tous perilz oster et eschiewer, y misent attemprance, si com vous orés recorder assés temprement.

Si vinrent ossi ces nouvelles au dit roy d'Engleterre, car li contes de Montfort l'en escrisi, au cinquime jour que la bataille avoit esté devant Auroi, en le ville de Douvres. Et en aporta lettres de creance uns varlés poursievans armes qui avoit esté à le bataille, et lequel li rois d'Engleterre fist tantost hiraut, par lequel hiraut et aucuns chevaliers d'un lés et de l'autre qui furent à le bataille je fui enfourmés. Et



la cause pour quoi li rois d'Engleterre estoit adonc à Douvres, je le vous dirai.

§ 542. Il est bien voirs que uns mariages entre monsigneur Aymon, conte de Cantbruge, fil au dit  
5 roy d'Engleterre, et la fille dou conte Loeis de Flandres, avoit esté trettiés et pourparlés trois ans en devant. Auquel mariage li contes de Flandres estoit nouvellement assentis et acordés, mès que papes Urbains V<sup>es</sup> les vosist dispenser, car il estoient moult  
10 proçain de linage. Et en avoient esté li dus de Lancastre et messires Aymenions ses frères et grant fuison de barons et de chevaliers, en Flandres, devers le dit conte Loeis qui les avoit recheus moult honorablement. Et par plus grant conjonction de pais  
15 et d'amour, li dis contes de Flandres estoit venus avoecques eulz à Calais et passa le mer et vint à Douvres, où li dis rois et une partie de son conseil l'avoit recheu. Et encores estoient il là, quant li dessus dis varlés et messages en ce cas aporta les nouvelles de la besongne d'Auroy, ensi comme elle avoit  
20 alé.

De laquelle avenue li rois d'Engleterre et tout li baron qui là estoient furent moult resjoy, et aussi fu li contes de Flandres, pour l'amour et honneur et  
25 avancement de son cousin germain le conte de Montfort. Et donna li dis rois au dit varlet, qu'il fist hiraut, si com dessus est dit, le nom de Windesore et moult grant pourfit. Si furent li rois d'Engleterre, li contes de Flandres et li signeur dessus nommé environ  
30 trois jours à Douvres, en festes et en esbatemens. Et quant il eurent revelé et joué et fait ce pour quoi il

estoyent là assamblé, li dis contes de Flandres prist congiet au roy d'Engleterre et se parti. Si me samble que li dus de Lancastre et messires Aymons rapassèrent le mer à Calais avoecques le dit conte de Flandres et li tinrent toutdis compagnie jusques à tant 5 qu'il fu revenus à Bruges. Nous nos soufferons à parler de ceste matère et parlerons dou conte de Montfort et dirons comment il persevera en Bretagne.

§ 543. Li contes de Montfort, si com ci dessus est dit, tint et mist le siège devant Auroy, et dist qu'il 10 ne s'en partiroit si l'aroit à se volenté. Cil dou chastiel n'estoient bien aise, car il avoient perdu leur chapitaine Henri de le Sauternèle, qui estoit demorés à le besongne, et toute le fleur de leurs compagnons. Et ne se trouvoient laiens que un bien 15 petit de gens, et se ne leur apparoit nulz secours de nul costé : si eurent conseil de yaus rendre et le forterèce, salve leurs corps et leurs biens. Si trettièrent devers le dit conte de Montfort et son conseil sus l'estat dessus dit. Li dis contes, qui avoit en 20 plusieurs lieux à entendre et point ne savoit encores comment li pays se vorroit maintenir, les prist à merci et laissa paisieusement partir chiaus qui partir vorrent, et prist le saisine et possession de le forterèce et y mist gens de par lui. 25

Et puis chevauçà oultre, et toute son host qui tous les jours croissoit, car gens d'armes et arcier li venoient d'Engleterre à effort; et ossi se tournoient plusieurs chevalier et escuier de Bretagne devers lui, et par especial cil Breton bretonnant. Si s'en vinrent 30 devant le bonne ville de Jugon, qui se cloy contre lui

et se tint trois jours, et le fist li dis contes de Montfort assallir par deux assaus, et en y eut moult de blechiés dedens et dehors. Cil de Jugon, qui se veoient assalli et point de recouvrier ens ou pays ne  
5 savoiënt, n'eurent mies conseil d'y aus tenir trop longement ne de faire herrier, et recogneurent le comte de Montfort à signeur, et li ouvrèrent leurs portes, et li jurèrent foy et loyauté à tenir et à garder à tousjours mès. Si remua li dis contes tous officiers en  
10 le ville et mist noviaus.

Et puis chemina devers le [bonne<sup>1</sup>] ville de Dignant. Là mist il grant siège, et qui dura bien avant en l'ivier; car la ville estoit bien garnie de grans pourveances et de bonnes gens d'armes. Et ossi li  
15 dus d'Ango leur mandoit que il se tenissent ensi que bonnes gens devoient faire, car il les conforteroit. Ceste oppinion les fist tenir et endurer taint grant assaut. Quant il veirent que leurs pourveances amenrissoient et que nulz secours ne leur  
20 apparoit, il trettièrent de le pais devers le conte de Montfort, liquelz y entendî volentiers et ne desiroit aultre cose, mès que il le volsissent recognoistre à signeur, ensi qu'il fissent. Et entra en la ditte ville de Dignant à grant solennité, et li fissent tout feaulté et  
25 hommage.

Puis chevauçà outre et s'en vint à toutes ses hoos devant le bonne cité de Camper Correntin : si le assega de tous poins, et y fist amener et acharrier les grans engiens de Vennes et de Dignant, et dist et  
30 prommist qu'il ne s'en partiroit si l'aroit. Et vous di

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 260. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 203 (lacune).

ensi que li Englès et li Breton de Montfort, messires Jehans Chandos et li aultre, qui avoient en le bataille d'Auroi pris grant fuison de bons prisonniers, chevaliers et escuiers, n'en rançonnoient nesun ne ne mettoient à finance, pour tant qu'il ne voloient mies 5 qu'il se recueillissent ensamble et en fuissent de rechief combatu; mais les envoioient en Poito et en Saintonge, à Bourdiaus ou en le Rocelle, tenir prison, et entrues conqueroient li dit Breton et Englès d'un costé le pays de Bretagne. 10

§ 544. Entrues que li contes de Montfort seoit devant le cité de Camper Correntin, et moult le abstrait par assaus d'engiens qui nuit et jour y jetoient, couroient ses gens tout le pays d'environ, et ne laissoient riens à prendre, se il n'estoit trop chaut 15 ou trop pesant. De ces avenues estoit li rois de France bien enfourmés. Si eut sur ce pluseurs consaulz, pourpos et imaginations par pluseurs fois à savoir comment il poroit user des besongnes de Bretagne, car elles estoient en moult dur parti, et se n'i pooit 20 bonnement remediier, se il n'esmouvoit son royaume et fesist de rechief guerre as Englès, pour le fait de Bretagne, ce que on ne li consilloit mies à faire. Et li fu dit en grant especialité et deliberation de conseil : « Très chiers sires, vous avés soustenu le 25 oppinion monsigneur Charle de Blois vostre cousin, et ossi fist vostre signeur de père et li rois Phelippes vostres taions qui li donna en mariage l'iretière [et la duché<sup>1</sup>] de Bretagne, par lequel fait moult de grans

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 260. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 203 v<sup>o</sup> (lacune)

maulz sont avenu en Bretagne et ens ès pays voisins. Or est tant alé que messires Charles de Blois, vostres cousins, en l'iretage gardant et deffendant, est mors; et n'est nulz de son costet qui ceste guerre ne le  
5 droit de son calenge relieve, car ja sont en Engleterre prisonnier, à qui moult il en touche et apertient, si doi ainné fil, Jehans et Guis. Et si veons et oons recorder tous les jours que messires Jehans de Montfort prent et conquiert cités, villes et chastiaus, et  
10 les attribue dou tout à lui, ensi comme son lige hiretage. Par ensi, poriés vous perdre vos drois et le hommage de Bretagne qui est une moult grosse et notable cose en vostre royaume et que vous devés bien doubter à perdre; car, se li contes de Montfort le relevoit de vostre frère le roy d'Engleterre,  
15 ensi que fist jadis ses pères, vous ne le porriés ravoit sans grant guerre et hayne entre vous et le roy d'Engleterre, où bonne pais est maintenant, que nous ne vous consillons pas à brisier. Si vous consillons, et nous samble, tout consideré et imaginé,  
20 chiers sires, que ce seroit bon que de envoier certains moiens et sages trettieurs devers monsieur Jehan de Montfort, pour savoir comment il se voelt maintenir, et de entamer matère de pais entre lui et  
25 le pays et la ditte dame qui s'en est appelée duçoise; et sur ce que cil trettieur trouveront en lui et en son conseil, vous arés avis. Au fort, mieulz vaurroit que il demorast dus de Bretagne, afin que il le volsist recognoistre de vous et vous en fesist toutes droi-  
30 tures, ensi que uns sires feaulz doit faire à son sire, que la cose fust en plus grant peril ne variement. »



A ces parolles entendi li dis rois de France volentiers, et furent adonc avisé et ordonné en France messires Jehans de Craan, archevesques de Rains, et li sires de Craan ses cousins, et messires Bouchicaus, mareschaus de France, d'aler en ce voiage devant 5  
Camper Correntin [parler et trettier au conte de Montfort et à son conseil, sur l'estat que vous avés oy. Si se partirent ces trois seigneurs dessus nommés du roy de France, quant il furent avisé et informé de ce que il devoient faire et dire, et exploitièrent tant par 10  
leurs journées qu'il vinrent au siège des Bretons et des Englès devant Camper Corentin<sup>1</sup>], et se nommèrent messagier au roy de France. Li contes de Montfort, messires Jehans Chandos et cil de son conseil les reçurent liement. Si remoustrèrent chil signeur bien 15  
et sagement ce pour quoi il estoient là envoiét. A ce premier trettié respondi li contes de Montfort que il s'en consilleroit, et y assigna journée. Ce terme pendant, vinrent cil troi signeur de France sejourner en le cité de Rennes. 20

Si envoya li contes de Montfort en Engleterre le signeur Latimier, pour remoustrer au roy ces trettiés et quel cose à faire il l'en consilleroit. Li rois d'Engleterre, quant il en fu enfourmés, respondi tantos que il consilloit bien le conte de Montfort à faire 25  
pais, mais que la ducé de Bretagne li demorast, et ossi que il recompensast la ditte dame, qui duçoise s'en estoit appelée, d'aucune cose, pour tenir son estat bien et honnestement, et li assignast sa rente et revenue en certain lieu où elle le peuist avoir sans 30

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 260 v<sup>o</sup>. -- Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 204 (lacune).

dangier. Li sires Latimiers raporta arrière, par escript, tout le conseil et la response dou roy d'Engleterre au conte de Montfort, qui se tenoit devant Camper Correntin.

5 Depuis ces lettres et ces responses veues et oyes, messires Jehans de Montfort et ses consaulz envoièrent devers les messages dou roy de France, qui se tenoient à Rennes. Cil vinrent en l'ost. Là leur fu la response faite bien et courtoisement, et leur fu dit  
10 que ja messires Jehans de Montfort ne se partiroit dou calenge de Bretagne, pour cose qui avenist, se il ne demoroit dus, ensi qu'il s'en tenoit et appelloit; mais là où li rois de France li feroit ouvrir paisieusement cités, villes et chastiaus, et rendre fiés et  
15 hommages et toutes droitures, ensi que li duch de Bretagne anciennement l'avoient tenu, il le recognisteroit volentiers à signeur naturel et l'en feroit hommages et tous services, present et oant les pers de France, et encores, par cause de proïsmeté et de  
20 ayde, il aideroit et conforteroit de aucune recompensation sa cousine, la femme à monsieur Charlon de Blois, et aideroit à delivrer ossi moult volentiers ses cousins qui estoient prisonnier en Engleterre, Jehan et Gui.

25 Ces responses plaisirent bien à ces signeurs de France qui là avoient estet envoiét<sup>1</sup>; si prisent jour et terme de le accepter ou non : on lor acorda legierement. Tantost il envoièrent devers le duch d'Ango, qui estoit retrais à Angiers, et auquel li rois  
30 avoit remis toutes les ordenances dou faire ou dou

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 261. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 204 v<sup>o</sup> (lacune).

laiier. Quant li dus d'Ango vei les trettiés, il se consilla sus une grant espasse : lui bien consilliet, finalement il les accepta, et revinrent arrière doi chevalier qui envoïet avoient esté devers lui, et rapportèrent la response dou dit duc d'Ango, par escript et seelé. Si se departirent de le cité de Rennes li dessus dit messagier au roy de France, et vinrent devant Camper Correntin. 5

Là fu finalement la pais faite et acordée et seelée de monsieur Jehan de Montfort. Et demora adonc dus de Bretagne, parmi tant que, se il n'avoit enfans de sa char par loyauté de mariage, la terre apriès son dechiés doit retourner as enfans monsieur Charle de Blois. Et demorroit la dame, femme qui fu à monsieur Charle de Blois, contesse de Pentèvre, laquelle terre pooit valoir par an environ vingt mil frans, et tant li doit on faire valoir. Et doit li dis messires Jehans de Montfort venir en France, quant mandés y seroit, et faire hommage au roy de France et reconnoistre la ducé de lui. De tout ce prist on chartres et instrumens [publiques<sup>1</sup>] et lettres grossées et seelées de l'une partie et de l'autre. Et par ensi entra li contes de Montfort en l'iretage de Bretagne, et en demora dus un temps, jusques adonc que aultres renouvelemens de guerres revinrent, si com vous orés recorder avant en l'istore. 10 15 20 25

§ 545. Avoech toutes ces choses, parmi l'ordenance de le pais, reut li sires de Cliçon toute sa terre en-

1. Ms. B 4, f° 261. — Ms. B 1, t. II, f° 204 v° (lacune).

tierement que li rois Phelippes jadis li avoit tolue et ostée, et li rendi li rois Charles de France et encores de l'autre assés. Cilz sires de Cliçon depuis s'acointa dou roi de France que c'estoit fait en France tout  
5 ce qu'il voloit, et sans lui n'estoit riens fait. Si fu tous li pays de Bretagne moult joieus, quant il se trouvèrent en pais. Et prist li dis dus les fois et les hommages des cités, des villes, des chastiaus et de tous les prelas et les gentilz hommes. Assés tost apriès,  
10 se maria cilz dis dus à la fille de madame la princesse de Galles que elle avoit eu de monsieur Thumas de Hollandes. Et en furent les noces faites en le bonne cité de Nantes moult grandes et moult nobles.

Encores avint, en cest yvier, que la royne Jehane,  
15 ante dou dit roy de Navare, et la royne Blance, sa suer germaine, pourcacièrent et exploitièrent tant que pais fu faite et acordée entre le roy de France et le roy de Navare, parmi l'ayde et le grant sens de monsieur le captal de Beus, qui y rendi grant cure et  
20 grant diligense, et parmi tant fu il quittes et delivrés de sa prison. Et li moustra et fist de fait li rois de France grant signe d'amour, et li donna le biel chastiel de Nemouses et toutes les appendances de la chasterie, où bien apertiennent troi mil frans par an de  
25 revenue. Et en devint homs li dis captaus au roy de France : douquel hommage li dis rois fu moult resjoïs, car il amoit grandement le service d'un tel chevalier comme li captaus estoit pour ce temps, mès il ne le fu mies trop longement.

30 Car quant il revint en le prinçauté devers le prince de Galles, li princes, qui savoit et estoit enfournés de ceste ordenance, l'en blasma durement et dist qu'il

ne se pooit acquitter loyaument à servir deus signeurs, et qu'il estoit trop convoiteus, quant il avoit pris terre en France où il n'estoit ne prisiés ne honnourés. Quant li captaus se vei en ce parti et si dur recheus et appellés dou prince de Galles son naturel signeur, il se 5 virgonda et dist, en lui escusant, qu'il n'estoit mies trop avant loiiés au roy de France et que bien pooit deffaire tout ce que fait estoit. Si renvoia par un sien chevalier son hommage au roy de France, et renonça à tout ce que donné li avoit. Et demora depuis 10 li dis captaus dalés le prince. Parmi le composition et ordenance de le pais qui se fist entre le roy de France et le roy de Navare, demorèrent au dit roy de France Mantes et Meulent, et li rois li rendi aultres chastiaus en Normendie. 15

En ce temps, se parti de France messires Loeis de Navare et passa outre en Lombardie pour espouser la royne de Naples. Mais à son departement il emprunta au roy de France, sus aucuns chastiaus que il tenoit en Normendie, soissante mil florins, liquelz 20 messires Loeis, depuis qu'i[l] eut espousé la ditte dame, ne vesqui point longement. Diex li pardoinst tous ses pechiés, car il fu moult courtois chevaliers!

§ 546. En ce temps, estoient les Compagnes si grandes en France que on n'en savoit que faire, car 25 les guerres du roy de Navare et de Bretagne estoient fallies. Si avoient apris cil compaignon, qui poursievoient les armes, à pillier et à vivre davantage sus le plat pays. Si ne s'en pooient ne ossi ne voloient de tenir ne astenir, et tous leurs recours estoit en 30 France. Et appelloient ces Compagnes le royaume



de France leur cambre. Toutes fois, il n'osoient con-  
verser en Acquitaines, la terre dou prince, ne on  
ne les y ewist mies souffers. Et ossi, au voir dire,  
la plus grant partie des chapitaines estoient gascon  
5 et englès et homme dou roy d'Engleterre ou dou  
prinche. Aucuns Bretons y pooit bien avoir, mais  
c'estoit petit. De quoi moult de gens ou royaume de  
France murmuroient et parloient sus le partie dou  
roy d'Engleterre et dou prince, et disoient couver-  
10 tement qu'il ne se acquittoient mies bien envers le  
roy de France, quant il n'aidoient à bouter hors ces  
males gens dou dit royaume. Nequedent, il les avoient  
plus chier ensus de eulz que dalés yaus. Si conside-  
rèrent li sage homme dou royaume de France que,  
15 se on n'i mettoit remède et conseil, ou que on les  
combatesist ou que on les envoiast hors par grant  
mise d'argent, il destruiroient le noble royaume de  
France et sainte crestienneté.

A ce donc avoit un roy en Hongherie qui les vol-  
20 sist bien avoir eus dalés lui, et les eüst trop bien en-  
sonniés contre les Turs à qui il guerioit et qui li por-  
toient moult de damages. Si en escripsi devers le pape  
Urbain cinquime, qui estoit pour le temps en Avignon,  
qui volentiers en eüst veu le delivrance dou royaume  
25 de France, et ossi devers le roy de France et devers  
le prince de Galles. Si traitta on devers les chapi-  
tainnes, et leur offri on grant argent et vivres et pas-  
sage; mès onques ne s'i veurent assentir. Et respon-  
dient que ja il n'iroient si lonch guerrier, car il fu  
30 là dit entre yaus d'aucuns compagnons qui cognis-  
soient le pays de Hongrie que il y avoit telz destrois  
que, se il y estoient embatu, jamais n'en isteroient,

et les y feroit on morir de male mort. Ceste cose les effrea si que il n'i eurent talent d'aler.

§ 547. Quant li papas [Urbains<sup>1</sup>] et li rois de France veirent que il ne venroient point à leur entente de ces maleoites gens qui ne se voloient vuidier ne 5 partir dou royaume de France, mès y mouteplioient tous les jours, si regardèrent et avisèrent une aultre voie.

En ce temps, y avoit un roy en Castille qui s'appelloit dan Pières, de merveilleuses opinions plains, 10 et estoit durement rebelles à tous commandemens et ordenances de l'Eglise, et voloit sousmettre tous ses voisins crestiens, especialment le roy d'Arragon qui s'appelloit Pierre, liquelz estoit bons et [vrais<sup>2</sup>] catholikes, et li avoit tolut une grant partie de sa 15 terre, et encores se mettoit il en painne dou tollir le demorant. Avoech tout ce, cilz rois dans Piètrès avoit trois frères bastars, enfans dou bon roy Alphons son père et d'une dame qui s'appella la Riche Done. Li ainnés avoit à nom Henris, li secons dan Tille, et 20 li tiers Sanses. Cilz rois dans Piètrès les haoit durement et ne les pooit veoir dalés lui, et volentiers par pluseurs fois les eüst mis à fin et decolés, se il les eüst tenus. Nekedent, il avoient esté moult amé dou roy leur père. Et avoit très son vivant donné li 25 rois Alphons à Henri l'ainnet le conté d'Esturges; mès li rois dans Pières li avoit retolut, et tous jours guerrioient ensamble. Cilz bastars Henris estoit et

1. Ms. A 8, f° 263. — Mss. B (lacune).

2. Ms. B 3, f° 275 v°. — Mss. B 1 et B 4 (lacune).

fu moult hardis et preus chevaliers, et avoit grant  
temps conversé en France et poursievi les guerres et  
servi le roy de France et le amoit durement. Cilz  
rois dans Pières, si com fames couroit, avoit fait  
5 morir la mère de ces enfans moult diversement : de  
quoi il lor en desplaisoit, c'estoit bien raisons. Avoech  
tout ce, ossi [avoit<sup>1</sup>] fait morir et exilliet pluseurs haus  
barons dou royaume de Castille, et estoit si crueulz  
et si plains d'erreur et de austerité que tout si hom-  
10 me le cremoient et ressongnoient et le haoient, se  
moustrer li osaissent. Et avoit fait morir une très  
bonne et sainte dame que il avoit eu à femme, ma-  
dame Blance de Bourbon, fille au duch Pière de  
Bourbon et suer germanne à la royne de France et  
15 à la contesse de Savoie. De laquelle mort il desplai-  
soit grandement à son linage, qui est uns des nobles  
dou monde.

Encores couroit fames des gens ce roy dan Piètre  
meismement que il s'estoit amiablement composés  
20 au roy de Grenade et au roy de Bellemarine et au  
roy de Tramesainnes, qui estoient ennemi de Dieu et  
incredule. Et se doubtoient ses gens que il ne fesist  
aucuns griés et molestés à son pays et ne violast les  
eglises, car ja leur tolloit il lor rentes et revenues et  
25 tenoit les prelas de son royaume en prison et les  
constraindoit par manière de tirannisie. Dont les  
plaintes grandes et grosses venoient tous les jours à  
nostre saint père le pape, en suppliant que il y vol-  
sist pourveir de remède : asquelz complaintes et  
30 prières papes Urbains descendi et envoia tantost ses

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 275 v<sup>o</sup>. — Mss. B 1 et B 4 (lacune).

messages en Castille devers ce roy dan Piètre, en lui mandant et commandant qu'il venist tantost et sans delay, en propre personne, en court de Romme, pour lui laver et purgier des villains mesfais dont il estoit amis. Cilz rois dans Piètres, comme orgueilleus 5 et presumptueus, ne daigna obeir, mès villena encores grandement les messages dou Saint Père, dont il enchei grandement en l'indignation de l'Eglise et dou chief de l'Eglise nostre Saint Père le pape. Si persevera toutdis cils rois dans Piètres en son pechié. 10 Adonc fu regardé et avisé comment ne par quel voie on le poroit batre ne corrugier, et fu dit qu'il n'estoit mies dignes de porter nom de roy et de tenir royaume. Et fu en plain concitore, en Avignon et en le cambre dou pape, escumeniiés publikement et re- 15 putés pour bougre et incredule, et fu adonc avisé et regardé que on le constrainderoit par ces Compagnes qui se tenoient ou royaume de France. Si furent mandé en Avignon li rois d'Arragon, qui durement haoit ce roi dan Piètre, et Henris li bastars d'Es- 20 pagne. Là fu de nostre Saint Père le pape legitimés Henris à obtenir royaume, et maudis et condempnés de bouche de pape li rois dan Piètres. Là dist li rois d'Arragon que il ouveroit son royaume et liveroit passage, et aministeroit vivres et pour- 25 veances pour toutes gens d'armes et leurs poursievans, qui en Castille vorroient aler et entrer pour confondre ce roy dan Pière et bouter hors de son royaume.

De ceste ordenance fu moult resjoïs li rois de 30 France, et mist painne et conseil à ce que messires Bertrans de Claiekin, que messires Jehans Chan-

dos tenoit [prisonnier<sup>1</sup>], fust mis à finance; il le fu  
parmi cent mil frans qu'il paia : si en paièrent une  
partie li papes, li rois de France et Henris li Bastars.  
Tantos apriès sa delivrance, on traitta devers les cha-  
5 pitainnes des Compagnes, et leur prommist on grant  
pourfit à faire, mais que il volsissent aler en Castille.  
Il s'i acordèrent legierement parmi grant argent qu'il  
eurent pour departir entre yaus. Et fu adonc cilz  
voiajes segnefiés, en le prinçauté, as chevaliers et as  
10 escuiers dou prince. Et par especial messires Jehans  
Chandos en fu priés que il volsist estre uns des chiés  
avoech messire Be[r]tran de Claiekin; mès il s'escusa  
et dist que point n'iroit. Pour ce, ne se demora mies  
li voiajes à faire; si y alèrent de le prinçauté et des  
15 chevaliers dou prince, messires Eustasses d'Aubreci-  
court, messires Hues de Cavrelée, messires Gautiers  
Huet, messires Mahieus de Gournay, messires Per-  
ducas de Labreth et pluseur aultre. Si se fist tous  
souverains chiés de ceste emprise messires Jehans de  
20 Bourbon, contes de le Marce, pour contrevengier la  
mort de sa cousine germanne la royne d'Espagne, et  
devoit user et ouvrer, ensi qu'il fist, par le conseil  
de monsigneur Bertran de Claiekin; car li dis contes  
de le Marce estoit adonc uns moult jones chevaliers.  
25 En ce voiage se mist ossi, en grant route, li sires de  
Biaugeu qui s'appelloit Antones, et pluseur aultre  
bon chevalier, telz que messires Ernoulz d'Audreben,  
mareschaus de [France<sup>2</sup>], messires li Bèghes de Vel-  
lainnes, messires li Bèghes de Villers, li sires d'An-

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 276. — Mss. B 1 et B 4 (lacune).

2. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 262 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 207 (lacune).



toing en Haynau, messires Alars de Brifueil, messires Jehans de Nuefville, messires Gauwains de Bailluel, messires [Jehans<sup>1</sup>] de Bergettes, li Alemans de Saint Venant et moult d'autres que je ne puis mies tous nommer. Et se appocièrent toutes ces gens d'armes 5 et avancièrent leur voiage, et se misent au chemin, et fisent leur assablée en le Languedok et à Montpellier et là environ, et passèrent tout à Nerbonne pour aler devers Parpegnant et pour entrer ens ou royaume d'Arragon. Si pooient ces gens d'armes 10 estre environ trente mil. Là estoient tout li chief des Compagnes, c'est à savoir messires Robers Briket, Jehan Carsuelle, Naudon de Bagherant, Lamit, le Petit Meschin, le bouch Camus, le bouch de Lespare, le bouch de Bretueil, Batillier, Espiote, Aymenion d'Ortige, Perrot de Savoie et moult d'autres, 15 tout d'un acort et d'une alliance, et en grant volenté de bouter hors ce roy dan Piètre dou royaume de Castille et mettre [y<sup>2</sup>] le conte d'Esturge son frère le bastart Henri. Et envoièrent ces gens d'armes, quant 20 il deurent entrer en Arragon pour coulourer et embellir leur fait, certains messages de par yaus devers le roy dan Piètre, qui ja estoit enfourmés de ces gens d'armes qui voloient venir sus lui ens ou royaume de Castille. Mais il n'en faisoit nul compte; ançois 25 assambloit ses gens pour resister contre yaus et combatre bien et hardiement à l'entrée de son pays. Et li mandèrent que il volsist ouvrir les pas et les destrois de son royaume et aministrer vivres et pour-

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

veances as pelerins de Dieu qui avoient empris, et par devotion, d'entrer et aler ens ou royaume de Grenade, pour vengier la souffrance Nostre Seigneur et destruire les incredules et exaucier no foy. Li rois dan Piètres de ces nouvelles ne fist que rire, et respondi qu'il n'en feroit riens ne que il n'obeiroit ja à tel truandaille.

Quant ces gens d'armes et ces Compagnes seurent sa response, si tinrent ce roy dan Piètre à moult orgueilleus et presumptueus, et se hastèrent et avancièreent tantost de lui faire dou pis qu'il peurent. Si passèrent tout parmi le royaume d'Arragon et le trouvèrent ouvert et appareilliet et partout vivres et pourveances à bon marchiet bien et largement; car li rois d'Arragon avoit grant joie de leur venue, pour tant que ces gens d'armes li raquisent et reconquist tantost sus le roy de Castille toute la terre entiere-ment que li rois dans Piètres avoit de jadis conquis et le tenoit sur lui de force. Et passèrent ces gens d'armes le grant rivière qui depart Castille et Arragon, et entrèrent ou dit royaume d'Espagne. Quant il eurent tout reconquis, villes, cités, destrois, chastiaus, pors et passages que li rois dans Piètres avoit attribués à lui dou royaume d'Arragon, le rendirent messires Bertrans et ses routes au roy d'Arragon, parmi tant que il jura que de ce jour en avant il aideroit et conforteroit en toutes manières Henri le Bastart contre le roy dan Piètre.

Ces nouvelles vinrent au dit roy de Castille que François, Breton, Normant, Englès, Pikart et Bourghignon estoient entré ens son royaume et avoient passé le grosse rivière qui depart Castille et Arragon,

et avoient tout reconquis ce qui estoit par de delà l'aigue où tant de painne avoit eu au conquerre. Si fu durement courouciés, et dist que la cose ne demorroit pas ensi. Si fist un très especial mandement et commandement par tout son royaume, en disant 5 et en segnefiant à tous ceulz asquelz ses lettres et si message se adreçoient que il voloit tantost et sans delay aler combatre ces gens d'armes qui estoient entré en son pays et royaume de Castille. Trop peu de gens obeirent à ses commandemens; et quant il 10 cuida avoir une grant asssemblée de ses hommes, il n'eut nullui, mès le relenquirent et refusèrent tout li baron et li chevalier d'Espagne, et se tournèrent devers son frère le bastart Henri, et le couvint fuir : autrement il eüst esté pris à mains, tant estoit il fort 15 hays de ses hommes; ne nulz ne demora en ce temps dalés lui, fors uns loyaus chevaliers qui s'appelloit Ferrans de Chastres. Cilz ne le volt onques relenquir, pour cose qui avenist. Et s'en vint li rois dans Piètres en Seville, la milleur cité d'Espagne. Quant il y fu 20 venus, il ne se senti mies trop à segur, mès fist tourner et mettre en nef et en grans calans son tresor, sa femme et ses enfans, et se parti de Seville, Ferrant de Castres avoecques lui. Si arriva li rois dans Piètres, à privée mesnie et comme uns homs desba- 25 retés et desconfis, en Galisse, à un port c'on dist le Calongne, où il y a un fort chastiel durement. Si se boutèrent là dedens li rois dans Piètres, sa femme et deus filles qu'il avoit, jones damoiselles, Constanses et Ysabel. Et n'avoit de tous ses hom- 30 mes ne de tout son conseil, fors seulement le dessus dit chevalier dans Ferrant de Castres. Or vous

dirons de Henri le Bastart, son frère, comment il persevera.

§ 548. Ensi que j'ai ja dit devant, cilz rois dan Piètres estoit si hays de ses hommes par tout le  
5 royaume de Castille, de chief en cor, pour les grandes  
et merueilleuses justices qu'il avoit faites et le occision  
et destruction des nobles de son royaume qu'il avoit  
mis à fin et occis de sa main que, si tretos que conte,  
baron, chevalier et noble dou dit royaume veirent  
10 Henri, son frère le bastart, entrer en Castille à si grant  
poissance, il se traient tout par devers lui, et le re-  
churent à signeur. Et chevaucièrent partout avoec-  
ques lui, et fisent ouvrir cités, bours, villes et chas-  
tiauz, et toutes manières de gens faire hommage. Et  
15 crioient d'une vois li Espagnol une heure : « Vive  
Henris, et muire dans Piètres qui nous a esté si  
crueulz et si hausters ! » Ensi menèrent tout parmi  
le royaume de Castille, c'est à savoir messires Gom-  
mès Garilz, li grans mestres de Calletrave et li mes-  
20 tres de Saint Jakeme, le dit Bastart, et fisent toutes  
gens obeir à lui, et le couronnèrent à roy en le cité  
d'Esturges. Et li fisent tout prelat, conte, baron et  
chevalier, reverense comme à roy, et li jurèrent  
qu'il le tenroient à tous jours mès, serviroient et  
25 obeiroient pour leur signeur et leur roy, et en cel  
estat, [se besoings estoit <sup>1</sup>,] il morroient.

Si chevauçà li dis Henris de cité en cité et de ville  
en ville, et partout li fist on reverense et recueilleite  
de roy. Si donna li dis rois Henris as chevaliers es-

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 263 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 208 v<sup>o</sup> (lacune).

tragniers, qui remis ens ou royaume de Castille l'a-  
voient, grans [dons <sup>1</sup>] et riches jeuiaus, tant et si lar-  
gement que tout le recommandoient pour large et  
honnorable signeur. Et [disoient communement  
Franchois, Normans et Bretons, que en lui avoit noble 5  
et vaillant signeur <sup>2</sup>], et qu'il estoit dignes de vivre et  
de tenir terre et regneroit encores poissamment et  
en grant prosperité. Ensi se vei li Bastars d'Espagne  
en le signourie dou royaume de Castille, et fist ses  
deus frères, dan Tille et Sanse, cescun conte, et leur 10  
donna grant revenue et grant pourfit. Si demora rois  
de Castille, de Galisse et de Seville, de Toulette et  
de Luzebonne jusques adonc que li poissance dou  
prince de Galles et d'Aquitaines l'en mist hors et  
remist le roy dan Piètre, son frère, de rechief en le 15  
possession et signourie des royaumes dessus dis, si  
com vous orés recorder avant en l'istore.

§ 549. Quant li rois Henris se vei en cel estat et  
ensu au dessus de toutes ses besongnes et que toutes  
gens, frans et villains, en Castille obeissoient à lui et 20  
le tenoient et appelloient leur signeur et leur roy, et  
encor n'estoit apparant de nul contraire que on li  
volsist debatre, si ymagina et jetta son avis, pour son  
nom exaucier et pour emploier ces gens de Compagnes  
qui estoient issu hors de France, que il feroit un 25  
voiage sus le roy de Grenade. Si en parla à plusieurs  
chevaliers qui là estoient et en furent bien d'acort.  
Encores retenoit toutdis dalés lui li dis rois Henris

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).



les chevaliers dou prince, messires Eustasses d'Aubrecicourt, messires Hues de Cavrelée et les autres, et [leur<sup>1</sup>] faisoit et moustroit grant samblant d'amour, en istance de ce qu'il en voloit estre aidiés et servis  
5 ens ou voiage de Grenade où il esperoit à aler. Assés tost après son couronnement, se departirent de lui et prisent congiet li plus grant partie des chevaliers de France, et lor fist grant pourfit au partir. Et retournerent li contes de le Marce, messires Ernoulz  
10 d'Audrehen, li sires de Biaugeu et pluseur aultre. Et encores demorerent en Castille, dalés le dit roy Henri, messires Bertrans de Claiekin, messires Oliviers de Mauni et li Breton et ossi les Compagnes, jusques adonc que aultres nouvelles lor vinrent. Et  
15 fu messires Bertrans de Claiekin connestables de tout le royaume de Castille, par l'acort dou roy Henri premierement et de tous les barons dou pays. Or vous parlerons dou roy dan Piètre comment il s'estoit maintenus.  
20 Vous avés bien oy recorder comment il s'estoit boutés ens ou chastiel de le Calongne sus mer, sa femme o lui et ses deus filles et dan Ferrant de Castres tant seulement, siques, entrues que li Bastars ses frères par le poissance des gens d'armes qu'il avoit  
25 attrais hors de France, conqueroit Castille, et que tous li pays se rendoit à lui, si com chi dessus est dit, il avoit esté durement effraés, et ne s'estoit mies dou tout assegués ou dit chastiel de le Calongne, car il doubtoit trop malement son frère le Bastart, et  
30 bien sentoit que là où on le saroit, on le venroit

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 264. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 208 v<sup>o</sup> (lacune).

querre de force et assegier. Si n'avoit mies attendu ce peril, mès estoit partis de nuit et mis ens une nef, sa femme o lui et ses deux filles et dan Ferrant de Castres et tout ce qu'il avoit d'or et d'argent et de jeuiaus. Mès il eurent le vent si contraire que onques 5 il ne peurent adonc eslongier le Calongne; et les y couvint retourner et rentrer de rechief en le forterèce. Adonc demanda conseil li rois dans Piètres à dant Ferrant de Castres, son chevalier, comment il se maintenroit, et en lui complaindant de fortune qui 10 li estoit si contraire. « Monsieur, dist li chevaliers, ançois que vous partés de chi, ce seroit bon que vous envoiissiés deviers vostre cousin le prince de Galles à savoir se il vous vorroit recueillir, et que, pour Dieu et par pitié, il volsist entendre à vous; car 15 en aucunes manières il y est tenu pour grans alliances que li rois ses pères et li vostres eurent de jadis ensamble. Li princes de Galles est bien si nobles et si gentilz de sanch et de corage que, quant il sera enfourmés de vos anois et tribulations, il y prendra 20 grant compation. Et se il vous voloit aidier et remettre en vostre royaume, il n'est aujourd'ui sires qui le peüst faire avant lui, tant est cremus et redoubtés par tout le monde et amés de toutes gens d'armes. Et vous estes encores chi bien et en bonne forterèce 25 pour vous tenir un temps, tant que nouvelles vous seront retournées d'Aquitaines. »

A ce conseil s'acorda legierement li rois dans Piètres, et furent lettres escriptes moult piteuses et moult amiables, et uns chevaliers et doi escuier priet 30 de faire ce voiage. Cil l'emprisent volentiers et se boutèrent en un lin en mer et arrivèrent à Baione,

une cité qui se tient dou roy d'Engleterre. Si demandèrent dou prince. On leur dist qu'il estoit à Bourdiaus. Il montèrent as chevaus et fissent tant par leur exploit qu'il vinrent en le cité de Bourdiaus et descendirent à hostel, et puis assés tost il se traissent par devers l'abbeye de Saint Andrieu où li princes se tenoit. Si disent as chevaliers qu'il trouvèrent en le place, qu'il estoient Espagnol et messagier au roy dan Piètre de Castille.

10 Ces nouvelles vinrent tantost au prince; si les veult veoir et savoir quel cose il demandoient. Cil s'en vinrent par devant lui, et se jettèrent en genoulz et le saluèrent à leur usage, et recommandèrent le roy leur signeur son cousin à lui, et li baillièrent leurs  
15 lettres. Li princes fist lever les dis messages, et prist les lettres et les ouvri, et puis les lisi par deus fois à grant loisir, et regarda comment piteusement li rois dans Piètres avoit escript à lui et li segnefioit ses durtés et ses povretés, et comment ses frères li Bastars, par le poissance des grans alliances qu'il avoit  
20 faites au pape premierement, au roy de France, au roy d'Arragon et as Compagnes, l'avoit bouté hors de son hiretage, le royaume de Castille. Se li prioit, pour Dieu et par pitié, que il i volsist entendre et  
25 pourveir de conseil et de remède : si feroit bien et aumosne, et en acquerroit grasse à Dieu et loenge à tout le monde; car ce n'est mies drois d'un roy crestien deshireter et ahireter par poissance et tyrannie un bastart. Li princes, qui estoit vaillans chevaliers et sages durement, cloy les lettres en ses  
30 mains, et puis dist as messages qui là estoient en present : « Vous nous estes li bien venus de par

nostre cousin le roy de Castille : vous demorrés ci dalés nous, et ne vous partirés point sans response. » Adonc furent tantost apparilliet li chevalier dou prince, qui trop bien savoient quel cose il devoient faire, et emmenèrent le chevalier espagnol et les deus escuiers, et les tinrent tout aise. 5

Li princes, qui estoit demorés en sa cambre et qui busioit grandement sus ces nouvelles et sus les lettres que li rois dans Pières li avoit envoïes, manda tantost monsieur Jehan Chandos et monsieur Thumas de Felleton, les deus plus especiaulz de son conseil, car li uns estoit grans seneschaus d'Aquitaines et li aultres connestables. Quant il furent venu par devant lui, si leur dist tout en riant : « Seigneur, veci grans nouvelles qui nous viennent d'Espagne : li rois dans Pières nos cousins se complaint grandement dou bastart Henri son frère, qui li tolt de fait son hiretage et l'en a bouté hors et escaciet, ensi que vous avés bien oy recorder par ceulz qui en sont revenu. Si nous prie moult doucement sur ce de confort et d'ayde, ensi comme il appert par ses lettres. » Adonc de rechief leur lisi li dis princes les dittes lettres par deus fois de mot à mot, et li chevalier volentiers y entendirent. Quant il lor eut leu, si dist ensi : « Vous, messire Jehan, et vous, messire Thumas, vous estes li plus especial de mon conseil et cil où le plus je m'affie et arreste : si vous pri que vous m'en voeilliés consillier quel cose en est bonne à faire. » Adonc regardèrent li doi chevalier l'un l'autre, sans riens parler. Et li princes de rechief les appella et dist : « Dittes, dittes hardiement ce qu'il vous en samble. » 10 15 20 25 30

Là fu li dis princes de Galles consilliés de ces deus chevaliers, si com je fui depuis enfourmés, que il volsist envoier, devers ce roy dan Piètre de Castille, gens d'armes jusques à le Calongne où il se tenoit, si com ses lettres et si message disoient, et fust amenés avant jusques à Bourdiaus, pour savoir plus plainnement quel cose il voloit dire, et adonc sus ses parolles il aroient avis et seroit si bien consilliés que par raison il li deveroit souffire. Ceste response plaisi bien au prince. Si en furent priet et ordonné de par le prince, d'aler en ce voiage et querre à le Calongne en Galisse le roy dan Piètre et son remanant : premierement messires Thumas de Felleton souverain et chief de [ceste emprise<sup>1</sup>] et armée, messires Richars de Pontchardon, messires Neelz Lorinch, messires Symons Burlé et messires Guilaumes Toursiaus ; et devoit avoir en ceste armée douze nés cargies d'arciers et de gens d'armes. Si fisent cil chevalier dessus nommé leur pourveance et leur ordenance, tout ensi que pour aler en Galisse, et se partirent de Bourdiaus et dou prince, les messagiers dou roy dan Piètre en [leur<sup>2</sup>] compagnie, et chevaucièrent devers Bayone, et tant fisent qu'il y parvinrent. Si sejournerent là quatre jours, en attendant vent, et cargant leurs vaissiaus et ordonnant leurs besongnes.

Au cinquime jour, ensi comme il devoient partir, li rois dans Piètres de Castille arriva à Bayone, et estoit partis de le Calongne en grant cremeur, et

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 266 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 210 (lacune)

2. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 265. — Ms. B 1, t. II . « v<sup>o</sup> . »



n'i avoit osé [plus<sup>1</sup>] demorer, son remanant avoecques lui, qui n'estoit mie grans, et une partie de son tresor, ce qu'il en avoit pout amener. Si furent les nouvelles de sa venue moult grandes entre les Engles. Et se traient tantost messires Thumas de Felleton et li chevalier devers lui, et le recueillierent moult doucement, et li comptèrent et moustrèrent comment il estoient apparilliet et esmeu, par le commandement de leur signeur le prince, de lui aler querre jusques à le Calongne ou ailleurs, se il besongnoit. De ces nouvelles fu li rois dans Piètres moult joieus, et en remerchia grandement monsigneur le prince et les chevaliers qui là estoient.

§ 550. La venue dou roy dan Piètre qui estoit arrivés à Bayone segnefièrent messires Thumas de Felleton et li aultre au prince qui en fu tous resjois. Depuis ne sejournerent gaires de temps li dessus dit chevalier dou prince en le cité de Bayone, et amenèrent le roy dan Piètre de Castille par devers le cité de Bourdiaus, et exploitièrent tant qu'il y vinrent. Mais li princes, qui moult desiroit à veoir ce roy dan Piètre son cousin, et pour lui plus honnorer et mieulz festiier, vuida hors de Bourdiaus, bien acompagniés de chevaliers et d'escuiers, et vint contre le dit roy, et li fist grant reverense. Quant il l'encontra, [il<sup>1</sup>] l'onnera de fait et de parolles moult grandement, car bien le savoit faire, nulz princes à son temps mieulz de lui. Et quant il se furent recueilliet

1. Ms. B 4. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 210 v<sup>o</sup> (lacune).

2. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 267. — Mss. B : « et. »

et conjoy, ensi comme il apertenoit, il chevaucièrent vers Bourdiaus. Et mist li dis princes le roy dan Piètre au dessus de lui, ne onques ne le volt faire ne consentir aultrement.

5 Là, en chevaçant, remoustroit li rois dans Piètres au prince, envers qui moult il se humilioit, ses povretés, et comment ses frères li Bastars l'avoit boutet et escachiet hors de son royaume de Castille, et se complaindoit ossi grandement de le desloyauté de  
10 ses hommes, car tout l'avoient relenqui, excepté uns chevaliers qui là estoit, qu'il li ensignoit, qui s'appelloit dan Ferrant de Castres. Li princes moult sagement et courtoisement le reconfortoit, et li prioit que il ne se volsist mies trop esbahir ne desconforter;  
15 car, se il avoit perdu, il estoit bien en le poissance de Dieu de lui rendre toute sa perte et plus avant, et avoir vengeance de ses ennemis.

Ensi en parlant pluseurs parolles unes et aultres, chevaucièrent il jusques à Bourdiaus, et descen-  
20 dirent en l'abbeye de Saint Andrieu, l'ostel dou prince et de la princesse. Et fu li rois dans Piètres menés en une cambre qui estoit ordonnée pour lui. Et quant il fu appareilliés, ensi que à lui apertenoit, il vint devers la princesse et les dames qui le rechurent  
25 bellement et courtoisement, ensi que bien le savoient faire. Je vous poroie ceste matère trop demener de leurs festes et leurs conjoïsemens; si m'en passerai briefment, et vous compterai comment cils rois dans Piètres exploita devers le prince, son cousin,  
30 lequel il trouva grandement courtois et amiable et descendant à ses prières et volentés, quoi que aucun de son conseil li eussent remoustré et dit, ensi que

je vous dirai, ançois que cilz rois dans Piètres fust  
venus à Bourdiaus.

Aucun sage signeur et imaginatif, tant de Gas-  
cogne comme d'Engleterre, qui estoient dou con-  
seil le dit prince, et qui loyaument à leur avis le 5  
devoient et voloient consillier, li avoient dit fiable-  
ment, quant il en avoit rusé et parlé à yaus, ançois  
que onques l'eust veu : « Monsieur, vous avés oy  
dire et recorder par pluseurs fois : Qui trop embrace,  
mal estraint. Il est verités que vous estes li uns des 10  
princes dou monde li plus prisiés, li plus doubtés et  
li plus honnourés, et tenés par de deçà le mer grant  
terre et belle signourie, Dieu merci, bien et en  
pais; ne il n'est nulz rois, tant soit proçains, pois-  
sans ne lontains, qui au temps present vous osast 15  
couroucier, tant estes vous renommés de bonne che-  
valerie, de grasse et de fortune : si vous deveroit  
par raison souffire ce que vous avés, et non acquerre  
nul anemi. Nous le vous disons pour tant que cilz  
rois dans Piètres de Castille, qui maintenant est 20  
boutés hors de son royaume, est uns homs et a  
estet tousjours moult austères et cruelz et plains de  
mervilleuses semilles; et par li ont esté fait et eslevé  
tamaint mal ens ou royaume de Castille, et tamains  
[vaillans<sup>1</sup>] homs decolés et mis à fin sans raison; et par 25  
lesquelz villains fais, que il a fais et consentis à faire,  
il s'en trueve ores decheus et boutés hors de son  
royaume. Avoech tout ce, il est ennemis à l'Eglise et  
escumeniiés dou Saint Père, et est reputés et a esté  
un grant temps comme uns tirans, et sans nul titre 30

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 267 v<sup>o</sup>. — Mss. B (lacune).

de raison il a tousjours grevé et guerroié ses voisins, le roy d'Arragon et le roy de Navare, et yaus par poissance volu deshireter, et fist, si comme fame et renommée keurt parmi son royaume de ses gens  
 5 meismes, morir sa moullier, une jone dame vostre cousine, fille au duch de Bourbon : pour quoi vous y deveriés bien penser et regarder ; car tout ce qu'il a à souffrir maintenant, ce sont verghes de Dieu, envoies sur lui pour lui castier et pour donner as  
 10 autres rois crestiens et princes de terres exemple que il ne facent mies ensi. »

De telz parolles et samblables avoit esté avisés et consilliés li princes en devant ce que li rois dans Piètres fust arivés à Bayone ; mais à ces parolles et  
 15 consaulz il avoit respondu trop vaillamment et dist ensi : « Seigneur, je croi et tieng certainement que à vostre loyal pooir vous me consilliés. Je vous di que je sui tous enfourmés de le vie et l'estat ce roy dan Piètre, et sçai bien que sans nombre il a fait  
 20 des maulz assés, dont maintenant il s'en trueve derrière ; et ce qui en present nous muet et encorage de lui voloir aidier, la cause est tèle que je le vous dirai. Ce n'est pas cose [afferant <sup>1</sup>], deue ne raisonnable, d'un bastart tenir royaume et hiretage, et  
 25 bouter hors de son royaume et hiretage un sien frère, roy et hoir de la terre par loyal mariage ; et tout roy et enfant de roy ne le doivent nullement voloir ne consentir, car c'est uns grans prejudisces contre l'estat royal. Avoech tout ce, monsieur mon  
 30 père et cilz rois dans Piètres de Castille ont eu de

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 267 v<sup>o</sup>. — Mss. B (lacune).

grant temps, ce sai je de verité, alliances et confederations ensamble, par lesquelles nous sommes tenu de lui aidier, ou cas que nous en sommes de li meismes priiet et requis. »

Ensi li dis princes, meus et encoragiés de voloir 5  
aidier et conforter ce roy dan Piètre en son grant  
besoing, avoit respondu à chiaus de son conseil,  
quant aparlés et avisés en avoit estet; ne onques  
on ne li pot oster ne brisier son dit pourpos que  
toutdis il ne fust en un, et encores plus fermes et 10  
plus entiers, quant li dis rois dans Piètres de Castille  
fu venus dalés lui en le cité de Bourdiaus. Car li  
dis rois s'umelioit moult envers lui, et li offroit et  
prommetoit grans dons et grans pourfis à faire, et  
disoit que il feroit Edowart, son jone fil, roy de Ga- 15  
lisse, et departiroit à lui et à ses hommes très grant  
avoir qu'il avoit laissiet derrière li ens ou royaume  
de Castille, lequel il n'avoit pout amener avoecques  
lui, et estoit si bien repus et enfermés que nulz ne  
le savoit, fors il tant seulement. A ces parolles en- 20  
tendoient li chevalier dou prince volentiers, car En-  
glès et Gascon de leur nature sont grandement con-  
voiteus. Si fu consilliet au prince que il assamblast  
tous les barons de la ducé d'Aquitaine et son es-  
pecial conseil, et eüst à Bourdiaus un general par- 25  
lement, et là remoustrast li rois dans Piètres à tous  
comment il se voloit maintenir et de quoi il les sate-  
fleroit, se il estoit ensi que li princes l'empresist à ra-  
mener en son pays et fesist sa poissance dou re-  
mettre. Dont furent lettres escriptes, et messagier 30  
emploié, et signeur mandé de toutes pars : premie-  
rement, li contes d'Ermignach, li contes de Piere-



gorth, li contes de Comminges, li sires de Labreth,  
 li viscontes de Carmaing, li captaus de Beus, li sires  
 de Taride, li viscontes de Chastielbon, li sires de  
 Lescut, li sires de Rosem, li sires de Lespare, li sires  
 5 de Caumont, li sires de Mouchident, li sires de Cour-  
 ton, li sires de Pincornet et tout li [autre<sup>1</sup>] baron de  
 Gascongne et de Berne. Et en fu priés li contes de  
 Fois, mais il n'i vint mies, ançois s'escusa pour tant  
 que il avoit adonc mal en une jambe, si ne pooit  
 10 cevauchier; mès il y envoia son conseil.

§ 551. A ce parlement qui fu assignés en le bonne  
 cité de Bourdiaus, vinrent tout li conte, li visconte,  
 li baron et li sage homme d'Aquitainne, tant de  
 Poito, de Saintonge, de Roerge, de Quersin, de Li-  
 15 mosin, comme de Gascongne. Quant il furent tout  
 venu, il entrèrent en parlement, et parlementèrent  
 par trois jours sus l'estat et ordenance de ce roy dan  
 Piètre d'Espagne qui estoit [et se tenoit<sup>2</sup>] toutdis pre-  
 sens en mi le parlement, dalés le dit prince, son cou-  
 20 sin, qui parloit et langagoit pour lui, en coulourant  
 ses besongnes. Finablement, il fu dit et conseillet au  
 prince que il envoiast souffissans messages devers le  
 roy son père en Engleterre, pour savoir quel cose il  
 en droit et conseileroit à faire, ançois que de lui il  
 25 empresist ce voiage [à faire<sup>3</sup>]. Et quant on aroit eu la  
 response dou dit roy d'Engleterre, li baron se remet-  
 teroient ensamble et consilleroient si bien le dit

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 268. — Mss. B (lacune).

2. Ms. A 8. — Mss. B (lacune).

3. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 266. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 212 (lacune<sup>1</sup>).

prince, que par raison il li deveroit souffire. Adonc furent nommé et ordonné quatre chevalier dou prince, qui devoient aler en Engleterre : li sires de le Ware, messires Neel Lorinch, messires Jehans et messires Helyes de Pumiers. Si se departi adonc cilz 5  
parlemens ensi, et s'en rala cescuns en son lieu, et demora li rois dans Piètres à Bourdiaus dalés le prince et le princesse qui moult l'onneroient.

Assés tost se departirent de Bourdiaus li dessus dit [quatre<sup>1</sup>] chevalier qui estoient ordonné pour aler en 10  
Engleterre, et entrèrent en deus nefes ordonnées et appareillies pour yaus. Et exploitièrent tant par mer, à l'ayde de Dieu et dou vent, qu'il arrivèrent à Hantonne, et reposèrent là un jour pour yaus rafreschir et traire hors des vaissiaus leurs chevaus et leurs har- 15  
nois. Et puis montèrent le secont jour et chevaucièrent tant par leurs journées qu'il vinrent en le cité de Londres; si demandèrent dou roy où il estoit. On lor dist qu'il se tenoit à Windesore. Si alèrent celle part, et furent grandement bien venu et recueillié 20  
dou roy et de le royne, tant pour l'amour dou prince [leur fil<sup>2</sup>] qui là les envoioit, que pour ce que il estoient signeur et chevalier de grant recommandation. Si moustrèrent cil dit signeur et chevalier leurs lettres au roy qui les ouvri et fist lire, et en respondi quant 25  
il y eut un petit pensé et visé, et dist : « Signeur, vous vos trairez à Londres, et je manderai aucuns barons et sages de mon conseil; si vous en responderons et expedierons tempement. » Ceste response

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 266 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 212 v<sup>o</sup> (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

pleut adonc assés bien à ces chevaliers, et se retraissent à l'endemain à Londres. Ne demora [gaires de temps<sup>1</sup>] depuis, que li rois d'Engleterre vint à Westmoustier, et là furent à ce jour une partie des plus  
 5 grans de son conseil, son fil le duc de Lancastre, le conte d'Arondiel, le conte de Saslebrin, li sires de Mauni, messires Renaus de Gobehehem, li sires de Persi, li sires de Nuefville et moult d'autres, et ossi des prelas, li evesques de Wincestre, li evesques de Lincolle et li  
 10 evesques de Londres. Si consillièrent grandement et longement sus les lettres dou prince et le prière que il faisoit au roy son père. Finablement, il sambla au roy et à son conseil cose deue et raisonnable dou prince de Galles reprendre ce voiage de remettre et  
 15 mener le roy d'Espagne arrière en son [royaume<sup>2</sup>] et hiretage; et le acordèrent tout notoirement, et sur ce il rescrisirent lettres notables et autentikes, de par le roy et le conseil d'Engleterre, au dit prince et à tous les barons d'Aquitaines. Et les raportèrent arrière  
 20 ch'il qui aporté les avoient, et revinrent en le cité de Bourdiaus, où il trouvèrent le prince et le roy dan Piètre, asquelz il baillièrent aucunes lettres que li rois d'Engleterre leur envoioit. Si fu de recief uns parlemens nommés et assignés en le cité de  
 25 Bourdiaus, et y vinrent tout cil qui mandé y furent. Si furent là leutes generalment les lettres dou roy d'Engleterre, qui parloient et devoient plainnement comment il voloit que li princes ses fiulz, ou nom de Dieu et de saint Jorge, empresist le roy dan

1. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

2. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 268 v<sup>o</sup>. — Mss. B (lacune).

Piètre son cousin à remettre en son hyretage, dont on l'avoit à tort et sans raison fraudeusement, si com apparant estoit, bouté hors. Et faisoient encores les lettres dou roy d'Engleterre mention que moult il estoit tenu par certaines alliances faites de jadis, 5 obligies et acouvenencies entre lui et le roy de Castille son cousin, de lui aidier ou cas que li besoins touchoit et que priés et requis en estoit. Et commandoit li rois d'Engleterre à tous ses feaulz et prioit à tous ses amis que li princes de Galles ses filz fust 10 aidies, confortés et consillies en toutes ses besongnes, si comme il seroit d'yaus, se il y estoit presents.

Quant tout li baron d'Aquitaine oïrent lire ces lettres et veirent le mandement dou roy et le grande 15 volenté dou prince lor signeur, si en respondirent liement et disent : « Monsieur, nous obeirons au commandement le roy nostre signeur et vostre père, c'est bien raisons, et serons tout appareilliet toutes fois qu'il vous plaira, et vous servirons en ce voiage 20 et le roy dan Piètre aussi ; mès nous volons savoir qui nous paiera et delivera de nos gages, car on ne met mies gens d'armes hors de leurs hosteulz, ensi que pour aler guerrier en estragne pays, sans estre paiiet et delivret. Et, se ce fust pour les besongnes 25 de nostre chier signeur vostre père ou pour les vostres ou pour vostre honneur ou de nostre pays, nous n'en parlissions pas si avant que nous faisons. » Adonc regarda li princes sus le roy dan Piètre et dist : « Sire rois, vous oés que nos gens dient, si en respondés : 30 à vous en tient à respondre qui les devés et volés ensonnier. » Adonc respondi li rois dans Piètres au

prince et dist : « Mon [chier<sup>1</sup>] cousin, si avant que mon or, mon argent et tout mon tresor que j'ai amené par de deçà, qui n'est pas si grans de trente fois comme cilz de par de delà est, se pora estendre, je le voeil donner et departir à vos gens. » Dont dist li princes : « Vous dittes bien, et dou sourplus j'en ferai ma debte devers yaus et delivrance, et vous presterai tout ce que il vous besongnera jusques à ce temps que nous serons en Castille. » — « Par mon chief, respondi li rois dans Piètres, si me ferés grant grasse et grant courtoisie. »

Encores en ce parlement regardèrent aucun sage, li contes d'Ermignach, li sires de Pumiers, messires Jehans Chandos, li captaus de Beus et li aultre que li princes de Galles ne pooit nullement faire ce voiage sans l'acort et confort dou roy Charle de Navare; ne il ne pooient entrer ne aler en Espagne fors par son pays et les destrois de Rancevaus, douquel passage il n'estoient mies bien asseuré de l'avoir, car li dis rois de Navare et li rois Henris avoient de nouvel faites grans alliances ensamble. Et là fu longement parlementé comment on s'en poroit chevir. Si fu dit et considéré des sages que uns parlemens se feroit et assigneroit en le cité de Baione de toutes ces parties, et là en dedens envoieiroit li princes souffissans hommes et trettieurs par devers le roy de Navare, qui li prieroient ou nom dou prince que il volsist estre à ce parlement en le cité de Baione. Cilz consaulz fu tenus et arrestés, et sur ce se parti li dis parlemens; et eurent en couvent cescuns de estre à Baione au

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 268 v<sup>o</sup>. — Mss. B (lacune).



jour que mis et ordonnés y fu. En ce terme, envoia li princes monsieur Jehan Chandos et monsieur Thumas de Felleton devers le roy de Navare qui se tenoit en le cité de Pampelune. Cil doy chevalier, comme sage et bien enlangagiet, exploitièrent si bien par devers le roy de Navare que il leur eut en couvent et seella pour estre à ce parlement, et sur ce il retournèrent devers le prince à qui il recordèrent ces nouvelles. 5

§ 552. Au jour que cilz parlemens fu assignés en le cité de Baione, vinrent li princes, li rois d'Espagne, li contes d'Ermignach, li sires de Labreth et tout li baron de Gascongne, de Poito, de Quersin, de Saintonge, de Roerge et de Limozin. Et là fu li rois de Navare personnelment, auquel li princes et li rois dans Piètres fisent moult d'onneur et de reverence, pour tant que il en pensoient mieulz à valoir. Là eut, en le cité de Baione, de rechief grans parlemens et lons, et durèrent cinq jours. Et eurent li dis princes et ses consaulz moult de painne et de traveil ançois que il peussent avoir le roy de Navare de leur acort, car il n'estoit mies legiers à entamer là où il veoit que on avoit besoing de lui. Toutes fois, li grans sens dou prince l'amena à ce que il jura, prommist et seella au roy dan Piètre pais, amour, alliances et confederation, et li rois dans Piètres ossi à lui sur certaines compositions qui furent là ordonnées, desquèles li princes de Galles fu moiens, trettières et devisères : c'est à savoir que li rois dans Piètres, comme rois de toute Castille, donna, seella et acorda au roy de Navare et à ses hoirs, pour tenir hireta- 10 15 20 25 30

blement, toute la terre dou Groing, ensi comme elle  
s'estent par deça et dela la rivière, et toute la terre  
et la contrée [de Sauveterre <sup>1</sup>], le ville, le chastiel et  
toutes les appendances, et le ville de Saint Jehan dou  
5 piet des Pors et le marce de là environ : lesquèles  
terres, villes et chastiaus et signouries il li avoit tolut  
de jadis et tenu de force. Avoech tout ce, li dis rois  
de Navare devoit avoir six vingt mil frans, pour ouvrir  
son pays et lassier passer paisieusement toutes gens  
10 d'armes et yaus faire aministrer vivres et pourvean-  
ces, leurs deniers paians. De laquèle somme de florins  
li princes fist sa debte envers le roy de Navare. Quant  
li baron [de la prinçauté <sup>2</sup>] d'Aquitaines seurent  
que parlemens et trettiés se portoient ensi que on  
15 estoit d'acort au roy de Navare, il veurent savoir qui  
les paieroit de leurs gages. Et là li princes, qui grant  
affection avoit en ce voiage, en fist sa debte envers  
yaus, et li rois dans Piètres au prince. Quant toutes  
ces choses furent ordonnées et confremées, et que  
20 cescuns sceut quel cose il devoit faire et avoir, et il  
eurent sejourné en le cité de Baione plus de douze  
jours et joué et revelé ensamble moult amiablement,  
li rois de Navare prist congiet et se retraist ens ou  
royaume de Navare dont il s'estoit partis, et s'i tint  
25 depuis un temps pour mieulz garder son pays. Et si  
se departirent tout cil signeur li un de l'autre, et se  
retraist cescuns en son lieu. Meismement li princes  
s'en revint à Bourdiaus et li rois dans Piètres demora  
à Baione.

1. Ms. B 4; f<sup>o</sup> 267 v<sup>o</sup>. — Ms. B I, t. II, f<sup>o</sup> 214 (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

Si envoya tantost li dis princes ses hiraus en Espagne par devers ses chevaliers et aucunes capitaines des Compagnes, qui estoient Engles et Gascon favorable et obeissant à lui, yaus dire et segnefier que il se retraisissent tout bellement et presissent 5  
 congiet dou dit bastart Henri, car il avoit mestier d'yaus et les emploieroit ailleurs. Quant li hiraut, qui ces lettres et ces nouvelles aportèrent en Castille devers les chevaliers dou prince furent venu devers yaus, il veirent et cogneurent tantost que il les remandoit : si prisent congiet au dit roy Henry, au plus tost qu'il peurent et au plus courtoisement, sans yaus découvrir ne l'intention dou prince. Li rois Henris, qui estoit larges, courtois et honnourables, leur donna [congié<sup>1</sup>] moult doucement, et les remercia grandement de leur bon service et leur departi au partir de ses biens tant que tout s'en contentèrent. Si vuidièreent d'Espagne messires Eustasses d'Aubrecicourt, messires Hues de Cavrelée, messires Gautiers Hués, messires Mahieus dis de Gournay, 20  
 messires Jehans d'Evrues et leurs routes et pluseur aultre chevalier et escuier que je ne puis mies tous nommer, de l'ostel dou prince, et revinrent au plus tost et plus hasteement qu'il peurent.

Encores estoient toutes les Compagnes et les capitaines des Compagnes esparses parmi le pays; si ne sceurent mies sitost ces nouvelles que li dessus nommet chevalier fissent. Toutes fois, quant il les seurent, il se recueillièrent ensamble et se misent au retour, loist à savoir : messires Robers Brikés, Jehans 30

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 281. — Mss. B 1 et 3 (lacune).

Cressuelle, messires Robers Ceni, messires Perducas de Labreth, messires Garsis dou Chastiel, Naudon de Bagerant, le bouch de Lespare, le bouch Camus, le bouch de Bretueil et li aultre. Et ne seut mies  
5 sitost li rois Henris les nouvelles ne le volenté dou prince, que il voloit ramener son frère le roy dan Piètre en Espagne, que fissent li dessus dit. Et bien lor besongna, car, se il l'eüst sceu, il ne fuissent  
mies parti si legierement qu'il fissent, car bien estoit  
10 en se poissance d'yaus porter contraire et destourbier. Toutes fois, quant il en sceut le certainneté, par samblant il n'en fist mies trop grant compte, et en parla à monsieur Bertran de Claiekin qui estoit  
encores dalés lui et dist : « Dan Bertran, regardés  
15 dou prince [de Galles<sup>1</sup>]. On nous a dit qu'il nous vorra guerrier et remettre ce Juis, qui s'appelle rois de Castille, par force, en nostre royaume. Et vous, qu'en dittes ? » — « Monsieur, respondi messires Bertrans, il est bien si vaillans chevaliers, puisqu'il l'a  
20 entrepris, il en fera son pooir. Si vous di que vous faciés bien garder vos destrois et vos passages de tous lés, par quoi nulz ne puist entrer ne issir de vostre royaume, fors par vostre congiet, et tenés à amour toutes vos gens. Je sçai de verité que vous  
25 arés en France grant aye de chevaliers et d'escuiers qui volentiers vos serviront : je m'en retournerai, par vostre congiet, par de delà, et vous y acquerrai tous les amis que je porai. » — « Par ma foy, dist li rois, dans Bertran, vous dittes bien, et dou sour-  
30 plus je me ordonnerai par vous et par vostre con-

1. Ms. A 8, f<sup>o</sup> 269 v<sup>o</sup>. — Mss. B (lacune).

seil. » Depuis ne demora gaires de temps que messires Bertrains de Claiekin se parti dou roy Henri, et s'en vint en Arragon où li rois le recueilla liement, et fu bien quinze jours dalés lui. Et puis s'en parti et fist tant par ses journées qu'il vint à Montpellier, 5 et là trouva il le duc d'Ango qui le reçut ossi moult liement, car moult l'amoit. Quant il eut là esté un terme dalés lui, il s'en parti et s'en revint en France devers le roy qui le rechut à grant joie.

§ 553. Quant les certainnes nouvelles s'espardirent en Espagne et en Arragon et ossi ou royaume de France, que li princes de Galles voloit remettre le roy dan Piètre arrière ens ou royaume de Castille, si en furent pluseur gens esmervilliet et en parlèrent en tamainte manière. Li aucun disoient que li princes 10 emprendoit ce voiage par orgueil et presumption, et estoit courouciés de l'onneur que messires Bertrains de Claiekin avoit eu de conquerre tout le royaume de Castille ou nom dou roy Henri et de li faire roy. Li autre disoient que pités et raisons le mouvoient à 15 ce que de vouloir aidier le roy dan Piètre à remettre en son hiretage; car ce n'estoit mies cose deue ne raisonnable d'un bastart tenir royaume et porter nom de roy. Ensi estoient par le monde pluseur chevalier et escuier en diverses opinions. Toutesfois, 20 li rois Henris escripsi tantos devers le roy d'Arragon, et envoya grans messages, en priant que il ne se vosist nullement acorder ne composer par devers le prince [d'Acquitaine<sup>1</sup>] ne ses allyés; car il estoit et voloit estre 25

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 268. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 215 (lacune).



ses bons amis. Li rois d'Arragon, qui moult l'amoit à avoir à voisin, car il avoit trouvé dou temps passé le roy dan Piètre moult cruel et auster, l'en assegura et dist que nullement, pour à perdre grant partie  
5 de son royaume, il ne se allieroit ne acorderoit au dit prince, ne à ce roy dan Piètre, mais ouveroit son pays pour laisser passer toutes manières de gens d'armes qui en Espagne vorroient aler, tant de France comme d'ailleurs, en son confort, et empere-  
10 ceroit tous chiaus qui grever et contrariier le vorroient.

Cilz rois d'Arragon tint bien tout ce qu'il promist à ce roy Henri; car, si tretost comme il sceut de verité que li princes de Galles voloit aidier le roy  
15 dan Piètre, et que les Compagnes tendoient à retraire celle part et en le prinçauté, il fist clore tous les pas d'Arragon et garder bien destroitement, et mist gens d'armes et geniteurs sus les montagnes et ès destrois de Catellongne, sique nulz ne pooit passer  
20 fors en grant peril. Mais les Compagnes trouvèrent un aultre chemin, et eurent trop de maulz et de povretés, ançois que il peussent issir hors des dangiers d'Arragon. Toutesfois, il vinrent sus les marces de le conté de Fois, et trouvèrent le pays de Fois clos  
25 contre yaus; car li dis contes ne voloit nullement que telz gens entrassent en sa terre.

Ces nouvelles vinrent au prince de Galles, qui pour le temps se tenoit à Bourdiaus, et pensoit et imaginoit nuit et jour comment à sen honneur il poroit  
30 parfurnir ce voiage, que ces Compagnes ne pooient passer ne retourner en Aquitaine, et que li pas et destroit d'Arragon et de Catellongne leur estoient

deveé et clos, et estoient à l'entrée de le conté de Fois, et non pas trop à leur aise. Si se doubta li dis princes que li rois Henris et li rois d'Arragon par contrainte ne menassent telement ces gens d'armes qui estoient bien douze mil, desquels il esperoit à 5 avoir le confort, et ossi par grans dons et promesses, que il ne fuissent contre lui. Si se avisa li dis princes que il enveroient devers yaus monsigneur Jehan Chandos pour trettier à yaus et retenir, et ossi par devers le conte de Fois, que par amours il ne leur 10 vosist faire nul contraire, et tout le damage que il feroient sus lui ne en sa terre, il leur renderoit au double.

Ce message à faire, pour l'amour de son signeur le prince, emprist messires Jehans Chandos, et se 15 parti de Bourdiaus et chevauça devers le cité de Dax en Gascongne, et exploita tant par ses journées qu'il vint en le conté de Fois où il trouva le dit conte. Si parla à lui si avisement et si couvignablement que il eut le conte de Fois d'acort, et le laissa 20 passer oultre parmi son pays paisieusement. Si trouva les Compagnes en un pays que on dist Basce. Là tretta il à yaus, et exploita si bien que il eurent tout en couvent de servir et de aidier le prince en ce 25 voiage, parmi grant argent qu'il devoient avoir de prest. Et tout ce leur jura messires Jehans Chandos [qu'il n'y trouveroient point de deffaute. Si se parti d'iaulx li dis messires Jehans Chandos ]<sup>1</sup>, et vint de recief devers le conte de Fois et li pria doucement que ces gens, qui estoient au prince, il volsist souf- 30

1. Ms. B 4, fo 268 v°. — Ms. B 1, t. II, fo 216 (lacune).

frir et laisser passer parmi un des corons de sa terre.

Li contes de Fois, qui voloit estre agreables au prince et qui estoit ses homs en aucune manière, pour lui  
5 complaire, li acorda, parmi tant que ces Compagnes ne devoient porter nul damage à lui ne à se terre. Messires Jehans Chandos li eut en couvent, et envoya arrière un sien chevalier et un hiraut devers les Compagnes, et tout le trettiet qui estoit entre lui et le  
10 conte de Fois, et puis s'en retourna arrière en le prinçauté. Si trouva le dit prince à Bourdiaus, à qui il recorda tout son voiage et comment il avoit esplotié. Li princes, qui le creoit et amoit, se tint bien à contens de son esplot et de ce voiage.

15 § 554. En ce temps, estoit li princes de Galles en la droite fleur de la jonèce, et ne fu onques soelés ne lassés, depuis qu'il se commença premierement à armer, de guerrier et de tendre à tous haus et nobles fais d'armes. Et encores, à ceste emprise dou dit  
20 voiage d'Espagne et de remettre ce roy escachiet par force d'armes en son royaume, honneurs et pités l'en esmeurent. Si en parloit souvent à monsieur Jehan Chandos et à monsieur Thumas de Felleton, qui estoient li plus especial de son conseil, en demandant  
25 qu'il leur en sambloit.

Chil doi chevalier li disoient bien : « Monsieur, certes c'est une haute emprise et grande, sans comparaison plus forte et plus hautainne que ceste ne fu de bouter hors le roy dan Piètre de son  
30 pays, car il estoit hays de tous ses hommes, et tout le relenquirent, quant il en cuida estre aidés.

Or joist et possesse à present cilz rois bastars de tout le royaume entierement de Castille et a l'amour des nobles et des prelas et de tout le demorant, et l'ont fait roy : si le vorront tenir en cel estat, comment qu'il prende. Si avés bien mestier que vous aiiés en vostre compagnie grant fuison de bonnes gens d'armes et d'arciers, car vous troverés bien à qui combatre, quant vous venrés en Espagne. Si vous loons et consillons que vous rompés la grignour partie de vo vaisselle d'argent et de vostre tresor, dont vous estes bien aisiés maintenant, et en faites faire monnoie pour donner et departir largement as compagnons, desquelz vous serés servis en ce voiage et qui pour l'amour de vous iront, car pour le roy dan Piètre n'en feroient il riens. Et si envoiiés devers le roy vostre père, en priant que vous soiiés aidiés de cent mil frans, que li rois de France doit envoier en Engleterre dedens brief termē. Prendés finance tout partout là où vous le poés avoir, car bien vous besongnera, sans taillier vos hommes ne vostre pays : si en serés mieulz amés et servis de tous. »

A ce conseil et à pluseurs aultres bons, que li doi dessus dit chevalier li donnèrent, se tint li princes de Galles ; et fist rompre et brisier les deus pars de toute se vaisselle d'or et d'argent, et en fist faire et forgier monnoie pour donner as compagnons. Avoech tout ce, il envoa en Engleterre devers le roy son père, pour impetrer ces cent mil frans dont je parloie maintenant. Li rois d'Engleterre, qui sentoit assés les besongnes dou prince son fil, li acorda legierement et en escriisi devers le roy de France et l'en

envoia lettres de quittancez. Si furent li cent mil frans en celle saison delivré as gens dou prince et departi à toutes manières de gens d'armes.

§ 555. Une fois, estoit en recreation li princes de  
5 Galles en sa cambre, en le cité d'Angouloime, avoech  
pluseurs chevaliers de Gascongne, de Poito et d'En-  
gleterre; et bourdoit à yaus et yaus à lui de ce voiage  
d'Espagne, et fu dou temps que messires Jehans  
Chandos estoit oultre apriès les Compagnes. Si tourna  
10 son chief devers le signeur de Labreth et li dist :  
« Sires de Labreth, à quèle quantité de gens d'armes  
me porés vous servir en ce voiage? » Li sires de  
Labret fu tous apparilliés de respondre, et moult lie-  
ment li dist ensi : « Monsigneur, se je voloie prier  
15 tous mes amis, c'est à entendre mes feaulz, j'en  
aroeie bien mil lances, et toute ma terre gardée. » —  
« Par mon chief, sire de Labreth, dist li princes,  
c'est belle cose. » Lors regarda sus le signeur de Fel-  
leton et sus aucuns chevaliers d'Engleterre, et leur  
20 dist en englès : « Par ma foy, on doit bien amer la  
terre où on a un tel baron qui poet servir son si-  
gneur à mil lances. » Apriès, il s'en retourna devers  
le signeur de Labreth et dist de grant volenté : « Sires  
de Labreth, je les retieng tous. » — « Che soit, ou  
25 nom de Dieu, monsigneur, » ce respondi li sires de  
Labreth. De ceste retenue deubt depuis estre avenus  
grans maulz, si com vous orés avant en l'ystore.

Or retournons nous as Compagnes qui s'estoient  
acordé et ahers avoech le prince. Si vous di que il  
30 eurent moult de maulz, ançois que il fuissent revenu  
et rentré en le prinçauté, tant de geniteurs comme



de chiaus de Katellongne et d'Arragon, et se departirent en trois routes. Li une des compagnies et plus grande s'en alèrent costiant Fois et Berne; li aultre, Castellongne et Hermignach; et la tierce s'avalèrent entre Arragon et Fois, par l'acort dou conte d'Ermi-  
gnach, dou signeur de Labreth et dou conte de Fois. 5  
En celle route, avoit le plus grant partie de Gascons. Et s'en venoient cil compaignon, qui pooient estre environ troi mil, par routes et par Compagnes, en l'une troi cens, en l'autre quatre cens, devers l'ar-  
cevesquiet de Thoulouse, et devoient passer entre 10  
Thoulouse et Montalben.

A ce donc, avoit un bon chevalier de France à senechal à Thoulouse, qui s'appelloit messires Guis d'Azai. Quant il entendit que ces Compagnes appro-  
çoient et qu'il chevaugoient en routes et ne pooient 15  
estre en somme non plus de trois mil combatans qui encores estoient foulé, lassé et mal armé, mal monté et pis cauchié, si dist qu'il ne voloit mies que telz gens approçassent Tholouse ne le royaume de France,  
pour yaus recouvrer, et qu'il leur iroit au devant et 20  
les combateroit, s'il plaisoit à Dieu. Si segnefia tantost se intention au conte de Nerbonne et au senescal de Carcassonne et à celui de Biaukaire et à tous les officiers et chevaliers et escuiers de là environ,  
25  
en yaus mandant et requerant ayde pour aidier à garder le frontière contre ces males gens nommés Compagnes. Tout cil, qui mandé et priiet furent, obeirent et se hastèrent et vinrent, au plus tost qu'il peurent, en le cité de Toulouse. Et se trouvèrent grans gens,  
30  
bien cinq cens lances, chevaliers et escuiers, et quatre mille bidaus, et se misent tout sus les camps par de-

vers Montalben, à sept lieues de Thoulouse où ces gens se tenoient, li premier qui venu estoient; et, tout compté, il ne se trouvoient non plus de deux cens lances, mais il attendoient les routes de leurs  
5 compagnons qui devoient passer par là.

§ 556. Quant li contes de Nerbonne et messires Guis d'Azai, qui se faisoient souverain et meneur de toutes ces gens d'armes, furent parti de le cité de Thoulouse, il s'en vinrent logier assés priès de Mont  
10 talben, qui adonc se tenoit dou prince, et en estoit chapitains à ce jour uns chevaliers englès qui s'appelloit messires Jehans Trivés. Si envoièrent cil signeur de France leurs coureurs par devant Montalben, pour attraire hors ces Compagnes qui s'i tenoient.

15 Quant le chapitainne de Montalben entendi que li François estoient venu à main armée et à host devant sa forterèce, si en fu durement esmervilliés, pour tant que la terre estoit dou prince. Si vint as barrières de la ditte ville, et fist tant que sus asseurances il  
20 parla as dis coureurs et leur demanda qui là les envoioit et pourquoi il s'avançoient de courir sus le terre dou prince, qui estoit voisine et devoit estre amie avoec le corps dou signeur au royaume et au roy de France. Cil respondirent et disent : « Nous ne  
25 sommes mies de nos signeurs, qui chi nous ont envoiiet, dou rendre raison si avant cargiet; mès pour vous apaisier, se vous volés venir ou envoier par devers nos signeurs, vous en arés bien response. » —  
« Oil, dist la chapitainne de Montalben, je vous pri  
30 que vous vos retraiiés par devers yaus, et leur dittes qu'il m'envoient un saufconduit par quoi je puisse

aler parler à yaus et retourner arrière, ou il m'envoient dire plainnement pourquoi ne à quel tite il me font guerre; car se je cuidoie que ce fust [tout<sup>1</sup>] à certes, je le segnefieroie à monsieur le prince qui y pourveroit tantost de remède. » Chil respondirent 5 qu'il le feroient volentiers. Il retournèrent et recorderent à leurs mestres toutes ces parolles.

Li saufconduis [fu<sup>2</sup>] impetrés ou nom dou dit messire Jehan Trivet et aportés à Montalben. Adonc se parti il, lui cinquime tant seulement, et vint ou logeis 10 des dessus dis François, et trouva les signeurs qui estoient tout appareilliet de lui recevoir et avisé de respondre. Il les salua, il li rendirent sen salut, et puis leur demanda à quel cause il avoient envoiïet courir à main armée par devant sa forterèce qui se tenoit de mon- 15 sieur li prince. Cil respondirent : « Messire Jehan, sachiés que, à vous ne à monsieur le prince, nous ne volons nulle ahatie ne point de guerre; mès nous volons nos ennemis cachier, où que nous les savons. » — « Et qui sont vostre ennemi ne où sont il? » ce 20 respondi li chevaliers. — « En nom Dieu, dist li contes de Nerbonne, il sont dedens Montalben et sont robeur et pilleur, qui ont robet et pilliet et pris et couru mal deurement sus le royaume de France : ce ne fait mies à souffrir. Et ossi, messire Jehan, se 25 vous estiés bien courtois ne amis à vos voisins, vous ne les deveriés mies soustenir, qui pillent et robenent les bonnes gens sans nul tite de guerre, car par telz oevres s'esmuevent les haynes entre les signeurs. Si

1. Ms. B 4, fo 270. — Ms. B 1, t. II, fo 217 vo (lacune).

2. Ms. B 4. — Ms. B 1 (lacune).

les metés hors de vostre forterèce, ou aultrement vous n'estes mies amit au roy ne au royaume de France. » — « Seigneur, dist la capitaine de Montalben, il est bien voirs que il a gens d'armes dedens  
 5 ma garnison, que monsigneur le prince a mandés, et les tient à lui et pour ses gens. Si ne sui mies consilliés que d'yaus [faire partir si soubdainement<sup>1</sup>] ne faire vuidier; et, se cil vous ont fais aucun desplaisir, je ne puis mies veoir qui droit vous en face, car ce  
 10 sont gens d'armes : si les couvient vivre ensi qu'il ont acoustumé et sus le royaume de France et sus la prinçauté. »

Dont respondirent li contes de Nerbonne et messires Guis d'Azai et disent : « Ce sont gens d'armes,  
 15 voirement telz et quels, qui ne sèvent vivre fors de pillage et de roberie, et qui mal courtoisement ont chevauciet sus nos mètes : si le comparront, se nous les poons tenir as camps. Car il ont ars, pris et pilliet et fait moult de mauls en le senescaudie de  
 20 Thoulouse, dont les plaintes en sont venues à nous; et, se nous leur souffrions à faire, nous serions traitte et parjure envers le roy nostre signeur qui ci nous a establi pour garder sa terre. Si lor dittes hardiement de par nous ensi, car puisque nous sa-  
 25 vons où il logent et herbergent, nous ne retournerons, si l'arons amendé, ou il nous coustera encores plus. »

Aultre response n'en peut adonc avoir li capitaine de Montalben : si se parti mal contens d'yaus  
 30 et dist que, pour leurs manacès, il ne briserait ja

1. Ms. B 3, f<sup>o</sup> 283 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 218 (lacune).

sen entente, et retourna en Montalben et recorda as compagnons toutes les parolles que vous avés oyes.

§ 557. Quant li compagnon entendirent ces nouvelles, si ne furent mies bien asseget, car il n'estoient pas à jeu parti contre les François : si se tinrent sus leur garde dou mieulz qu'il peurent. Or avint que, droit au cinquime jour que ces parolles eurent esté, messires Perducas de Labreth à tout une grant route de compagnons deubt passer parmi Montalben, car li passages estoit par là pour entrer en le prinçauté : si le fist à savoir à chiaus de le ville. Quant messires Robers Ceni et li aultre compagnon, qui là se tenoient pour enclos, entendirent ces nouvelles, si en furent moult resjoy, et segnefièrent tout secretement le couvenant des François au dit monsieur Perducas et comment il les avoient là assegiés et les maneçoient durement, [et ossi quels gens il estoient <sup>1</sup>] et quels chapitaines il avoient.

Quant messires Perducas de Labreth entendit ce, si n'en fu de noient effraés; mès recueillit ses compagnons de tous lés et s'en vint bouter par dedens Montalben où il fu recheus à grant joie. Quant il fu là venus, il eurent parlement ensamble comment il se poroient maintenir, et eurent d'acort que à l'endemain il s'armeroient et monteroient tout à cheval, et se metteroient hors de le ville et se adreceroient vers les François, et leur prieroyent que paisieusement il les laissassent passer, et, se il ne voloient

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 270 v<sup>o</sup>. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 218 v<sup>o</sup> (lacune).



à ce descendre et que combattre les couvenist, il s'eventurroient et se venderoient à leur loyal pooir. Tout ensi comme il l'ordonnèrent, il le fissent.

A l'endemain, il s'armèrent et sonnèrent leurs  
5 trompètes, et montèrent tout à cheval et vuidèrent  
hors de Montalben. Ja estoient armé li François  
pour l'effroi qu'il avoient oy et veu, et tout rengiet  
et mis devant le ville, et ne pooient passer les Com-  
pagnes fors que parmi yaus. Adonc se misent tout  
10 devant messires Perducas de Labreth et messires Ro-  
bers Ceni et veurent parlementer as François et prier  
que on les laissast passer paisieusement; mès li Fran-  
çois leur envoièrent dire que il n'avoient cure de  
leur parlement et qu'il ne passeroient, fors parmi les  
15 pointes de leurs glaves et de leurs espées. Et escriiè-  
rent tantost leurs cris et disent : « Avant ! Avant ! A  
ces pillieurs, qui pillent et ro bent le monde et vivent  
sans raison ! »

Quant les Compagnes veirent que c'estoit à certes  
20 et que combattre les couvenoit ou morir à honte,  
si descendirent tantost jus de leurs chevaus, et se  
rengièrent et ordonnèrent tout à piet moult faitice-  
ment, et attendirent les François qui vinrent sus yaus  
moult hardiement, et se misent ossi par devant yaus,  
25 tout à piet. Là commencièrent à traire, à lanchier et à  
estechier li un à l'autre grans cops et apers, et en y  
eut pluseurs abatus des uns et des aultres, de premiè-  
res venues. Là eut grant bataille forte et dure et bien  
combatue, et tamainte apertise d'armes faite, tamaint  
30 chevalier et tamaint escuier reversé et jetté par terre.  
Toutesfois, li François estoient trop plus sans com-  
parison que les Compagnes, bien trois contre un :

si n'en avoient mies la pieur pareçon et reboutèrent à ce commencement les Compagnes, [par bien combattre<sup>1</sup>,] bien avant jusques dedens les barrières. Là ot au rentrer maint homme mis à meschief, et eussent eu, ce qu'il y avoit de Compagnes, trop fort temps, 5 se n'eust esté la chapitaine de la ditte ville qui fist armer toutes gens et commanda estroitement que cescuns à son loyal pooir aidast les Compagnes qui estoient homme au prince.

Lors s'armèrent tout cil de le ville et se misent 10 en conroy avoec les Compagnes, et se boutèrent en l'escarmuce. Et meismement les femmes de le ville montèrent en leurs loges et en leurs soliers, pourveues de pierres et de cailliaus, et commenchièrent à jeter sus ces François si fort et si roit 15 qu'il estoient tout ensonniet d'iaus targier, pour le jet des pierres, et en blecièrent pluseurs et reculèrent par force. Dont se resvigurèrent li compagnon, qui furent un grant temps en grant peril, et envaïrent fierement les François. Et vous di que il 20 y eut là fait otant de grans apertises d'armes, de prises et de rescousses, que on avoit veu en grant temps faire, car les Compagnes n'estoient que un petit ens ou regart des François. Si se prenoient priès de bien faire le besongne, et reboutèrent leurs 25 ennemis par force d'armes tous hors de le ville.

Et avint ensi, entrues que on se combatoit, que une route de Compagnes, que li bours de Bretuel et Nau- don de Bagherant menoient, en laquelle route estoient bien quatre cens combatans, se boutèrent par derrière 30

1. Ms. A 8, f° 273. — Mss. B (lacune).

en le ville, et avoient chevauciet toute le nuit en grant haste pour là estre, car on leur avoit donnet à sentir que li François avoient assegiet leurs compagnons dedens Montalben : si vinrent tout à point à  
 5 le bataille. Là eut de rechief grant hustin et dur. Et furent li François par ces nouvelles gens fierement assalli et combatu, et dura cilz puigneis et cilz estours de l'eure de tierce jusques à basse nonne.

Finablement, li François furent desconfi et mis en  
 10 cace, et chil tout ewireus, qui peurent partir, monter à cheval et aler leur voie. Là furent pris li contes de Nerbonne, messires Guis d'Azai, li vicontes d'Uzès, li sires de Montmorillon, li seneschaus de Carcassonne, li seneschaus de Biaukaire et plus de cent chevaliers,  
 15 que de France, que de Prouvence, que des marces de là environ, et tamains bons escuiers et mains riches homs de Thoulouse et de Montpellier. Et encore en euissent il plus pris, se il euissent cachiet, mais il n'estoient c'un peu de gens, et mal monté :  
 20 si ne s'osèrent enventurer plus avant, et se tinrent à ce qu'il eurent. Ceste escarmuce fu à Montalben, le vigile Nostre Dame, en le mi aoust, l'an de grace mil trois cens sissante et sis.

§ 558. Apriès [la desconfiture <sup>1</sup>] et le prise des dessus  
 25 dis, messires Perducas de Labreth, messires Robers Ceni, messires Jehans Trivés, messires Robers d'Aubeterre, li bours de Bretuel, Naudon de Bagherant et leurs routes departirent leur butin et tout leur gaaing, dont il eurent grant fuison. Et tout cil qui

1. Ms. B 4, f<sup>o</sup> 271. — Ms. B 1, t. II, f<sup>o</sup> 219 v<sup>o</sup> (lacune).

prisonnier avoient, il leur demoroient, et en pooient faire leur pourfit, rançonner ou quitter, se il voloient, dont il leur fissent très bonne compagnie. Et les rançonnerent courtoisement, cescun selonch son estat et son afaire, et encores plus doucement, pour tant que ceste avenue leur estoit fortuneusement venue et par biau fait d'armes; et les recrurent tous, petit s'en fallirent, et leur donnèrent terme de raporter leurs raençons à Bourdiaus ou ailleurs où bon leur sambla. Si se parti cescuns et revint en son lieu et en son pays. Et les Compagnes s'en alèrent devers monsieur le prince qui les rechut liement et les vei très volentiers et les envoia logier en une marce que on appelle Bascle, entre les montagnes.

Or vous dirai qu'il avint de ceste besongne, et comment li contes de Nerbonne, li seneschaus de Thoulouse et li aultre prisonnier, qui avoient esté rançonné et recreu sus leurs fois, finèrent et paièrent. En ce temps, regnoit papes Urbains V<sup>es</sup>, qui tant haoit ces manières de gens nommés Compagnes que plus ne pooit, et les avoit de grant temps escumeniiés et sentenciés, pour les villains fais qu'il faisoient : siques, quant il fu enfourmés de ceste journée et comment, en bien faisant à sen entente, li contes de Nerbonne et li aultre avoient esté ruet jus, si en fu durement courouchiés. Et se souffri tant qu'il se furent tous mis à finance et revenu en leurs maisons. Si lor manda par mos exprès et deffendi estroitement que de leurs raençons il ne paiassent nulles, et les dispensa et absolst de leurs fois.

Ensi furent quitte chil signeur chevalier et escuier qui avoient estet pris à Montalben, et n'osèrent

brisiere le commandement dou pape. Si vint as aucuns bien à point et as Compagnes moult mal qui s'estoient attendu à avoir argent, et le cuidoient avoir pour faire leur besongne, yaus armer, monter et appareillier, ensi que compaignon de guerre s'abillent, quant il ont largement de quoi, et il n'eurent riens. Si leur vint à grant contraire ceste ordenance dou pape, et se complaindirent par pluseurs fois à monsigneur Jehan Chandos, qui estoit connestables d'Aquitaines et regars par droit d'armes sus telz besongnes, mais il s'en dissimuloit envers yaus au mieulz qu'il pooit, pour tant que il savoit voirement que li papes les escumenioit, et que leur fais et estas touchoit à pillerie, siques il me samble qu'il n'en eurent onques depuis aultre cose.

§ 559. Nous parlerons dou prince de Galles et approcerons son voiage, et vous compterons comment il persevera. Premièrement, si com ci dessus est dit, il fist tant qu'il eut toutes les Compagnes de son acort où il avoit douze mil bons combatans, et moult li coustèrent au retenir. Et encores, quant il les eut, il les soustint à ses frès et à ses gages, ançois que il partesissent de le prinçauté, de l'issue d'aoust jusques à l'entrée de fevrier. Avoech tout ce, li princes, d'autre part, retenoit toutes manières de gens d'armes là où il les pooit avoir. Dou royaume de France n'en avoit il nul; car tout se traioient devers le roy Henri, pour l'amour et les alliances qui estoient entre le roy leur signeur et le roy Henri. Et encores eut li dis rois Henris aucunes des Compagnes qui estoient Breton, favorable à monsigneur Bertran de Claiekin,



desquelz Selevestre Bude, Alains de Saint Pol, Guillaume dou Bruel et Alains de Lakonet estoient capitaine.

Si eüst bien eu li dis princes de Galles encores plus de gens d'armes estragniers, Alemans, Flamens et Braibençons, se il volsist; mais il en renvoia assés, et eut plus chier à prendre ses feaulz de le princeté que les estragniers. Ossi il li vint uns grans confors d'Engleterre, car quant li rois d'Engleterre ses pères vei que eils voïages se feroit, il donna congiet à son fil monsigneur Jehan, duch de Lancastre, de venir veoir son frère le prince de Galles à une quantité de gens d'armes, quatre cens hommes d'armes et quatre cens arciers. Dont, quant les nouvelles en vinrent au dit prince que ses frères devoit venir, il en eut grant joie et se ordonna sur ce.

En ce temps, vint devers le dit prince en le cité de Bourdiaus messires James, rois de Maiogres. Ensi se faisoit il appeller, quoique il n'i eüst riens; car li rois d'Arragon le tenoit sus lui de force, et avoit le père ce dit roy de Maiogres fait morir en prison en une cité, en Arragon, que on dist Barselone. Pour quoi cilz dis rois James, pour contrevengier le mort de son père et recouvrer son hiretage, estoit trais hors de son pays, car il avoit pour ce temps à moullier la royne de Naples. Auquel roy de Maiogres li princes fist grant feste et le conjoy doucement et le reconforta grandement, quant il li eut oy recorder toutes les raisons pour quoi il estoit là venus et à quel cause li rois d'Arragon li faisoit tort et li tenoit son hiretage et avoit son père mort. Se li dist li dis princes : « Sire rois, je vous proumeth en loyauté

que nous, revenu d'Espagne, nous n'entenderons à aultre cose nulle, si vous arons recouvré vostre hiretage de Mayogres, ou par trettiés d'amourou de force. » Ces prommesses plaisirent grandement bien au dit

5 roy. Si se tint en le cité de Bourdiaus dalés le prince, attendans le departement ensi que li aultre. Et li faisoit li dis princes, par honneur, le plus grant partie de ses delivrances, pour tant qu'il estoit lontains et estragniers, et n'avoit mies ses finances à sen aise.

10 Tous les jours venoient les plaintes au dit prince de ces Compagnes qui faisoient tous les maulz dou monde as hommes et as femmes, ens ou pays où li conversoient. Et veissent volentiers cil des marces, où ces gens se tenoient, que li princes avançast son

15 voiage. Il en estoit en grant volenté, mès on li consilloit que il laissast passer le Noel, par quoi il euisent l'ivier au dos, car encores n'en saroient il si peu prendre que li passages de Rincevaus ne leur fust destrois, frois et lontains. A ce conseil s'enclinoit

20 assés li princes, pour tant que madame la princesse sa femme estoit durement enchainte et ossi moult terre et explorée dou departement son mari. Si eüst volentiers veu li dis princes que elle se fust acoucie ançois son departement. En ce detriement, se fai-

25 soient et ordonnoient grandes pourveances et grosses et trop fort besongnoient, car il devoient errer en un pays où il en trouveroient tout petit.

Entrues que cilz sejours se faisoit à Bourdiaus, et que tous li pays d'environ estoit plains de gens d'ar-

30 mes, eurent li princes et ses consauls pluseurs consultations ensamble. Et m'est avis que li sires de Labreth fu contremandés de ses mil lances, et li

escripsi li dis princes par le conseil de ses hommes  
ensi : « Sires de Labreth, comme ensi fu que de  
nostre volenté liberal, en ce dit voiage où nous ten-  
dons par le grasce de Dieu temprement à proceder,  
consideré nos besongnes, les frès et despens que nous 5  
avons, tant par les estragniers qui se sont bouté en  
nostre service comme par les gens des Compagnes  
desquels li nombres est grans, et ne les volons pas  
laisier derrière pour les perilz qui s'en poroient en-  
sievir, et couvient que nostre terre soit gardée, car 10  
tout ne s'en poent pas venir ne tout demorer, pour  
quoi il est ordonné par nostre especial conseil que  
en cesti voiage vous nous servirés et estes escrits à  
deus cens lances : si les voelliés triier et mettre hors  
des aultres, et le remanant laissiés leur faire leur 15  
pourfit. Et Diex soit garde de vous ! Escript à Bour-  
diaus le septime jour de decembre. »

Ces lettres, seelées dou grant seel le prince de  
Galles, furent envoïes au signeur de Labreth qui se  
tenoit en son pays et entendoit fort à faire toutes ses 20  
pourveances et à apparillier ses gens, car on disoit de  
jour en jour que li princes devoit partir. Quant il  
vei ces lettres que li princes li envoïoit, il les ouvrit  
et les lisi deus fois pour mieus entendre, car il en fu  
de ce qu'il trouva dedens durement esmervilliés et 25  
ne s'en pooit ravoïr, tant fort estoit il courouciés et  
disoit ensi : « Comment ! messires li princes, je croi,  
se gabe et trufe de mi, quant il voet que je donne  
congiet maintenant huit cens lances, chevaliers et  
escuiers, lesquels à son commandement et ordenance 30  
j'ai tous retenus. Et leur ay brisiet leurs pourfis à  
faire en pluseurs manières. »

Adonc, en son aïr, li sires de Labreth demanda tantost un clerch. Il vint. Quant il fu venus, il li dist : « Escrips, » et li clers escrisi ensi que li sires de Labreth le devisoit : « Chiers sires, je sui trop  
5 grandement esmervilliés de unes lettres que vous m'avés envoïies. Et ne sai mies bonnement ne ne trueve en mon conseil comment sur ce je vous en sace ne doie respondre, car il me tourne à grant préjudisce et à blasme et à tous mes hommes, lesquelz  
10 à vostre ordenance et commandement je avoie retenus, et sont tout appareilliet de vous servir. Et leur ay destournet leur pourfit à faire en pluseurs manières, car li aucun estoient meü et ordonné d'aler oultre mer en Prusce, en Constantinoble ou  
15 en Jherusalem, ensi que tout chevalier et escuier, qui se desirent à avancier, font. Si leur vient à grant merveille et desplaisance de ce qu'il sont bouté derrière. Et sont tout esmervilliet, et ossi sui je, en quel manière je le puis envers vous avoir desservi. Chiers  
20 sires, plaise vöus à savoir que je ne sarioie les uns sevrer des aultres. Je sui li pires et li menres de tous. Et se li aucun y vont, tout iront : ce sace Diex qui vous ait en sa sainte garde. Escript, etc. »

Quant li princes de Galles eut oy ceste response, si le tint à moult presumptueuse, et ossi fisent aucun  
25 de son conseil d'Engleterre, chevalier qui là estoient. Si crolla li dis princes la teste et dist en englès, si com je fui adonc enfourmés, car j'estoie lors pour le temps à Bourdiaus : « Li sires de Labreth est uns grans mestres en mon pays, quant il  
30 voelt brisier l'ordenance de mon conseil. Par Dieu, il n'ira pas ensi qu'il pense. Or demeure, se il voelt,

car sans lui ne ses mil lances ferons nous bien le voiage. »

Adonc parlèrent aucun chevalier d'Engleterre qui là estoient et disent : « Monsieur, vous cognissiés encores petitement le ponée des Gascons et comment il s'outrecident. Il nous amirent peu et ont amiré dou temps passé. Ne vous souvient il pas com grandement il se veurent jadis porter encontre vous en ceste cité de Bourdiaus, quant li rois Jehans de France y fu premierement amenés? Il disoient et maintenoient tout notorement que par yaus et leur emprise vous aviés fait le voiage et pris le roy de France. Et bien fu apparant qu'il voloient ce porter outre, car vous fustes en grant trettiés contre yaus plus de quatre môis, ançois que il volsissent consentir que li dis rois de France alast en Engleterre, et leur couvint plainnement satisfaire leur volenté, pour yaus tenir à amour. »

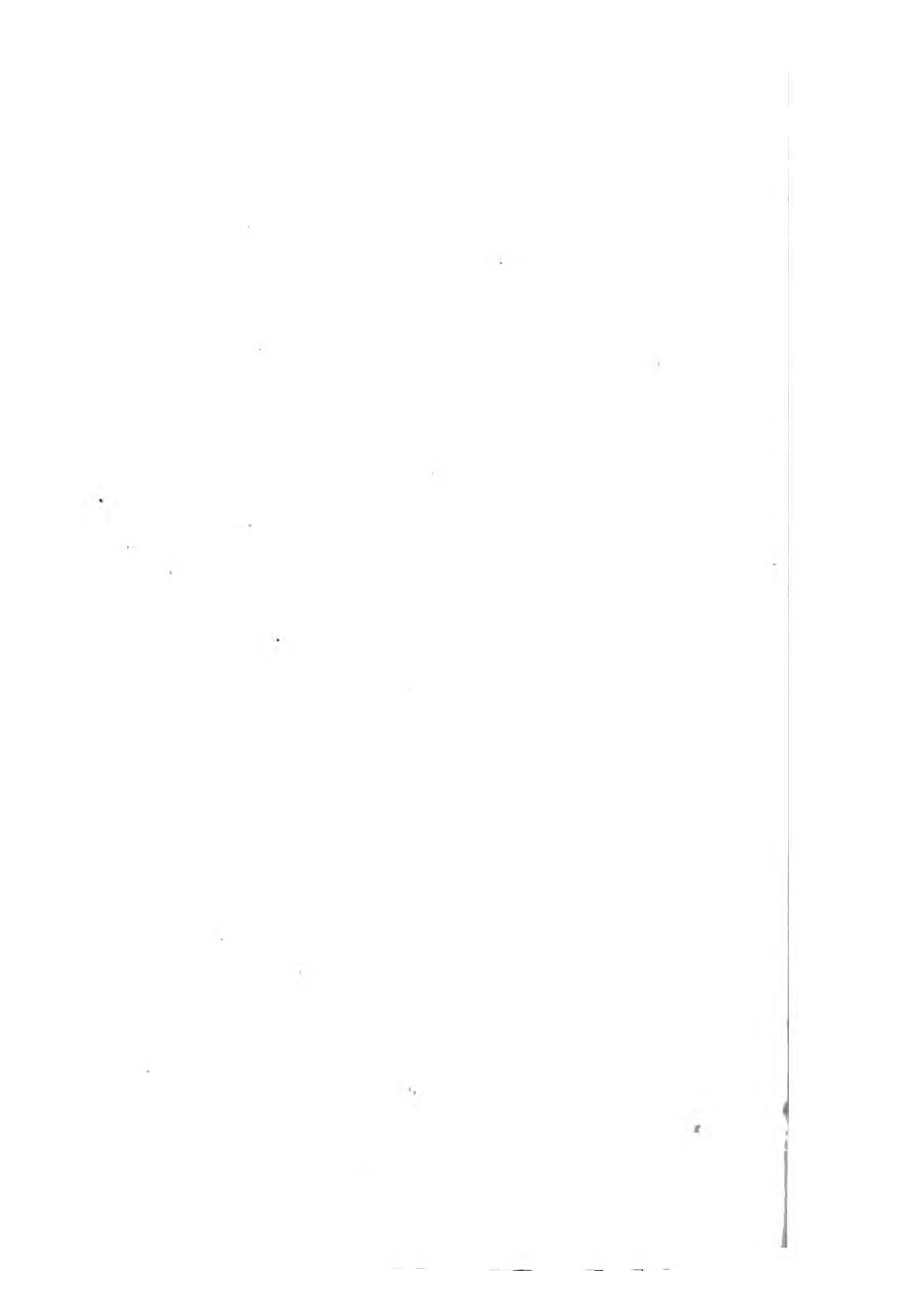
Sus ces parolles se teut li princes, mès pour ce ne pensa il mies mains. Veci auques le première fondation de le hayne qui fu entre le prince de Galles et le signeur de Labreth. Et en fu adonc li sires de Labreth en grant peril, car li princes estoit durement grans et haus de corage et crueulz en son air, et voloit, fust à tort, fust à droit, que tout signeur asquelz il pooit commander tenissent de lui. Mès li contes d'Ermignach, qui oncles estoit au dit signeur de Labreth, fu enfourmés de ces avenues et des grignes qui estoient entre le prince, son signeur, et son neveu le signeur de Labreth. Si vint à Bourdiaus de vers le prince et monsieur Jehan Chandos et monsieur Thumas de Felleton par quel conseil li prin-



ces faisoit et ouvroit tout. Et amoiena si bien ces parties que li princes se teut et apaisa. Mès toutes fois li sires de Labreth ne fu escrips que à deus cens lances dont il n'estoit mies plus liés, ossi n'estoient ses gens; 5 ne onques depuis ne chierirent tant le prince comme il faisoient devant. Si leur couvint porter et passer leur anoi au mieulz qu'il peurent, car il n'en eurent adonc aultre cose.

FIN DU TEXTE DU TOME SIXIÈME.

**VARIANTES.**



## VARIANTES.

---

§ 474. Li intention. — *Ms. d'Amiens* : Chil doy prelat de Sainte Eglise, qui estoient dou plus estroit consseil le ducq de Normendie et qui veoient, avoecq aucuns sages hommes du royaume de France, que li dis royaumes estoit durement blechiez et grevés de cieuf en qor, et se doubtoient que il ne pe-wist longement porter si grans fès, car on ne pooit aller en nulle marce dou royaume de Franche qu'il n'y ewist Englès ou Navarois qui constraindoient si les bonnes villes que nulle marcan-dise n'y pooit aller ne venir, et ossi le plat pays que les tières demoroient en ries et les vignes à labourer, par quoy grant fan-mine et grant chiereté de temps y apparoient. Et si y avoient porté et souffert ceste tribulation ung grant temps, et par espe-cial depuis le prise le roy Jehan, leur signeur, qui gisoit prison-niers en Engleterre, et qui vaillamment s'estoit combatus et avoit estet pris en deffendant son pays. Se le desiroient moult toutes gens à ravoit et veoir, et les vaillans hommes qui avoient estet pris dallés lui, dont li royaumes estoit moult afoiblis; et tout ce ne se pooit faire sans pès. Si estoit adonc li jonnes dus de Nor-mendie consilliet de chiaux qu'il amoit et creoit le mieux, qu'il fesist pès au roi englès, à quel meschief que ce fuist, car tous li royaumes le desiroit. De quoy li dus, meus en pitié, pour soller son coummon peuple et hoster de tribulation, dou royaume dont il estoit drois hoirs, avoit envoiés deviers le roy d'Engleterre les deus prelas dessus diz, qui à le premiere voie n'exploitièrent de riens; car li roys d'Engleterre estoit durement courouchiés pour le mort de son cousin le comte de le Marche, connestable de son host, qui estoit nouvellement mors sour leur chemin, et pour unes nouvelles ossi qui lui estoient venues d'Engleterre, que li Fran-chois avoient mis sus, en Normendie, une armée de gens d'armes

par mer, liquel avoient arivet et pris terre en Engleterre à un port que on dist Winneceuesée. Et avoient li Francois le ditte ville arse et aucunes maisons d'entours, pour lesquelz coses li dessus dis roys, à le premiere requeste et prière que li prelat li fissent, ne respondi riens, et se partirent de li et revinrent à Paris, sans riens impetrer.

Quant li roys englès eut jeu une nuit à Mont Leheri et toute se host, il se desloga et chevaucha par deviers Gaillardon. Che jour que li rois et ses gens chevauchent vers Gaillardon, chei dou chiel en l'ost le roy uns effoudres, uns tempestes, ungs orraiges, uns esclistres, uns vens, ungs gresilz si grans, si mervilleuz et si oribles qu'il sambloit que li chie[ll]s dewist partir, et li terre ouvrir et tout engloutir. Et cheoient les pierres si grandes et si grosses que elles tuoient hommes et cheval, et n'y avoit si hardi qui ne fuist tous esbahis. Et meysmement li roys se voa et donna à Nostre Dame de Chartres. Adonc y eut en l'ost aucuns souffissans hommes qui disoient que c'estoit une verghe de Dieu envoiée pour exemple, et que Dieux moustroit par signe qu'il volloit que on fesist pès. Si se rafrenna son corraige et fu plus humbles et debonnaire assés que devant, et se loga de haulte heure sus le rivierre de Gaillardon. A l'endemain, revinrent li prelat deviers lui, qui tant li prechièrent et remoustrèrent de biaux exemples et de bonnes parolles, que on li entama le coer, ensi que par force, à le pès, car trop à envis de premiers y entendoit; mais se volloit aller cel esté rafreschir en Bretaingne et en Normendie, et laisser couvenir les fortrèces qui pour lui se tenoient ou royaume de France, et tantost apriès le Saint Jehan Baptiste que li bleds et les vignes meuroient, revenir devant Paris. Telle estoit li intention dou roy englès; mès elle li mua et canga, car il fu inspirés adonc de le grace de Dieu à le prière et parolle que li prelat et li preudomme li moustrèrent. Et ossi li dus de Lancastre, ses cousins, en qui il avoit moult grant fiance, et qui avoit estet avoecq lui en gheriant li plus grans chieus qu'il ewist, y rendoit et rendi grant painne, si que en travaillant et en allant à petites journées deviers le chité de Cartres, tousjours en querant le plus cras pays pour mieux trouver à vivre, et puis par deviers Bonnevaus et par deviers le marche de Vendosme. Et adonc li dis rois englès se retray, à le prière de l'abbet de Clugny, par deviers le marce de Cartres, et là sejourna et demoura par l'espasce de vingt et un jours, traitiant de pès, laquelle



fu faite et acordée à grant joie, pour le tamps d'adonc, en le manière que chi apriès s'enssuit, seloncq le coppie dou prochès que pluisseurs signeurs eurent. F<sup>os</sup> 122 v<sup>o</sup> et 123.

P. 1, l. 3 : belle, douce. — *Ces mots manquent dans les mss. A 7 à 17.*

P. 1, l. 4 et 5 : tout cel esté jusques apriès aoust. — *Ms. A 17* : tout cel yver jusques après Pasques. F<sup>o</sup> 274.

P. 1, l. 7 : retourroit. — *Mss. A 7 à 17* : retourneroit.

P. 1, l. 12 : faisoient. — *Ms. A 17* : menroient.

P. 1, l. 13 : Pikardie. — *Le ms. A 17 ajoute* : Poictou.

P. 1, l. 16 : leur. — *Le ms. A 17 ajoute* : bonne.

P. 1, l. 16 : il. — *Mss. A* : : elles. F<sup>o</sup> 217 v<sup>o</sup>.

P. 1, l. 17 : estoient. — *Ms. A 8* : estoit.

P. 1, l. 17 : si. — *Mss. A* : ses.

P. 2, l. 9 : Tieruane. — *Ms. A 8* : Therouenne. F<sup>o</sup> 217 v<sup>o</sup>.

P. 2, l. 16 : darrainnement. — *Mss. A* : derrenierement.

P. 2, l. 21 : d'Antun. — *Ms. A 8* : d'Octuin. — *Ms. A 17* : d'Antoin. F<sup>o</sup> 274 v<sup>o</sup>.

P. 2, l. 24 : doi. — *Mss. A 17* : diz.

P. 2, l. 28 : pluseur. — *Le ms. A 8 ajoute* : autres.

P. 3, l. 5 : ne leur pourpos anientir. — *Ms. A 8* : en son propos anientir.

P. 3, l. 9 : requeroit. — *Ms. A 8* : queroit.

P. 3, l. 11 : acordoient. — *Ms. A 17* : accordassent. — *Ms. A 15* : accorderoient.

P. 3, l. 18 et 19 : ou de jour. — *Ms. A 17* : et tous les jours.

P. 3, l. 19 : et leurs. — *Le ms. A 8 ajoute* : parlemens et.

P. 3, l. 23 et 24 : Cil procet et ces parolles. — *Mss. A 15 à 17* : ces parollez et ces procedz.

P. 3, l. 26 : rescrit. — *Ms. A 17* : escrit. F<sup>o</sup> 275.

P. 3, l. 28 : par quoi. — *Ms. A 17* : pourquoy.

P. 3, l. 30 : et justement cancelé. — *Mss. A 15 à 17* : et justement et parfaictement.

P. 4, l. 2 : cheoit. — *Ms. A 17* : escheoit.

P. 4, l. 7 : fu trop durs. — *Ms. A 8* : estoit dur. F<sup>o</sup> 218.

P. 4, l. 9 : comment. — *Mss. A 8, 15 à 17* : combien.

P. 4, l. 10 : rois de France. — *Mss. A 7, 8, 15 à 17* : en cel estat. F<sup>o</sup> 225.

P. 4, l. 10 : ostoïer. — *Mss. A 7, 8* : estoier.

- P. 4, l. 14 : s'i. — *Mss. A 7, 8* : se.
- P. 4, l. 15 : remoustrait. — *Ms. A 8* : moustrait.
- P. 4, l. 18 : fretable. — *Ms. A 17* : frayable.
- P. 4, l. 19 : alewés. — *Mss. A 8, 15 à 17* : allouez.
- P. 4, l. 20 : userés. — *Ms. A 17* : useriez.
- P. 4, l. 21 : venés. — *Ms. A 8* : viengniez. — *Mss. A 15 à 17* : veniez.
- P. 4, l. 22 : entente. — *Ms. A 8* : entencion.
- P. 4, l. 22 : entrues. — *Ms. A 7* : entrementres. — *Ms. A 8* : entre. — *Ms. A 15* : tandis. — *Ms. A 17* : endementres.
- P. 4, l. 25 : sus. — *Ms. A 8* : en.
- P. 4, l. 26 : dedens. — *Mss. A 7, 8, 15 à 17* : en.
- P. 4, l. 27 : soubtieves. — *Ms. A 8* : soutilles. — *Mss. A 15 à 17* : subtilles.
- P. 4, l. 30 : parmi. — *Mss. A* : par.
- P. 4, l. 30 : ouvra. — *Mss. A* : ouvroit.
- P. 5, l. 1 : entrues. — *Ms. A 7* : entrementres. — *Mss. A 8, 15* : pendant. — *Ms. A 17* : endementroes.
- P. 5, l. 4 : uns orages, uns tempès et uns effoudres. — *Ms. A 8* : uns temps et uns effoudres et uns orages. — *Ms. A 17* : une orage et une tempeste et une fouldre. — *Ms. A 15* : uns oraiges, un temps et une fouldre. F<sup>o</sup> 238 v<sup>o</sup>.
- P. 5, l. 5 : descendi. — *Ms. A 17* : descendirent.
- P. 5, l. 7 : finer. — *Ms. A 17* : fenir.
- P. 5, l. 8 : cheoient. — *Mss. A 8, 15 à 17* : cheoit.
- P. 5, l. 10 : eshidé. — *Mss. A* : esbahis.
- P. 5, l. 14 : à ce donc. — *Ms. A 8* : adonques.
- P. 5, l. 15 : Chartres. — *Ms. B 6* : Anchois se desloga le roy de Galardon et toutes ses gens, et s'en vint devant la bonne ville de Chartres, en instanche que pour l'asegier : de laquelle messire Ernoul d'Audrehem estoit capitaine, avecques grant foison de chevaliers et d'escuiers du pais de Bieause. Sy se loga le roy d'Engleterre en un villaige delés Chartres, qui s'apelloit Breteigny, et toutes ses gens ens ès villaiges d'entour, où il faisoient logis de feuilles et de bos; car le saison le devoit, car che fu o joly mois de may. F<sup>o</sup> 608 et 609.
- P. 5, l. 15 : Bretegni. — *Ms. A 8* : Bretingny.
- P. 5, l. 17 : pouns. — *Mss. A 7, 17* : couvens.
- P. 5, l. 18 : enterinement. — *Mss. A* : entierement.
- P. 5, l. 19 : poursievir. — *Mss. A 7 et 8* : poursuivre.

P. 5, l. 20 : clerch. — *Ms. A 17* : gens.

P. 5, l. 23 : s'ensieut ensi. — *Ms. A 8* : est telle.

§ 475. Edowart. — *Ms. d'Amiens* : C'est assavoir que li rois Edouwars d'Engleterre et si hoir doivent ravoïr, tenir et posséder perpétuellement, paisieusement et quittement, sans nul resort et sans tenir en fief dou roy de France ne d'autrui, tous les pays et terres qui chi s'enssieuwent, et les senescauchies, c'est assavoir de Bergorre, d'Agènes, de Kaorsin, de Pieregorch, de Roergue, de Poito, de le Rocelle, de Saintongue et de Limozin, le comté d'Agoulesme, le fief de Thouwart, le fief de Belleville, avoecq toute la ducé de Gyane si avant que elle s'estendoit anchienement. Et doit avoir et tenir ès marches de Pikardie, sans ressort et sans tenir en fief de nullui, le ville et le castiel de Callais à tout ses appendanches, le terre de Melch et toute le comté de Gines, villes et chastiaux, ensi comme s'estent. Et doit avoir encorres toute le comté de Ponthieu entièrement, enssi que elle fu jadis dounnée à madamme Ysabel de Franche, roynne d'Engleterre, se mère, en mariaige; mès celle devera il tenir en fief dou roy de Franche, s'il le voelt ravoïr, enssi comme li roys ses pères faisoit. Encoires devera avoir li dis roys Edouwars, pour ses frès, [cent] mil escus à paiier six fois, cent mil dedens trois sepmaines apriès le feste Saint Jehan, l'an soissante, et le remannant dedens trois ans enssuivant, chascun an le tierche part. Et demourront au roy englès quittement toutes raenchons de pays, de villes, de maisons et de prisons acordées, soient paiiées ou à paiier. Et pour tous ces couvens et ces paiemens aemplir et poursseuïr, enssi qu'il sont juret et creantet d'une part et d'autre, li dus de Normendie et li conseil de France doivent envoïer bons hostages et souffissans, des plus nobles et plus gentils del royaume de Franche, et d'aucunnes des bonnes chités et ossi des bonnes villes deux bourgeois, pour jesir en le ville de Callais ou en Engleterre, jusques à tant que tout chou que dit est, sera paiiet et acomplit entièrement. Et parmy tant li roys englès a en couvent de ramener le roy Jehan de Franche à Callais, dedens le jour de le Saint Jehan Baptiste, et là endroit tenir par l'espace de trois sepmaines sous ses despens, dedens lesquelles trois sepmaines doivent li Franchois avoir acomplit tous les couvens deseure devisés, et mis les gens le roy englès en possession paisieulle de tous les chastiaux et de tous les pays et terre deseure dis, desquelx

ils ou ses gens ne sont point en saisinne. Et, se tout chou n'estoit plainnement fait et aemplit, enssi que dit est, dedens les trois semaines apriès le Saint Jehan, li roys Jehan de Franche et tout li dessus dit hostaige doivent demourer tous gois en prison à Callais, par l'espace de trois mois apriès enssuivant, parmy le somme de trente mil florins que li Franchois doivent rendre et paiier au roy des Englès, pour les frais et les gages de lui, de ses gardes et des sergans qui garderoient le roy Jehan et les autres hostaiges, par l'espace des diz trois mois. Et deveront demourer tousjours li Englès saisis des castiaux et fortrèches qu'il ont gaegniet ou royaume de Franche, jusques à tant que tout chou que dit est, sera fait et acomplit ou bien asseuret, sauf tant qu'il ne doivent point pillier, ne faire guerre ne tort à nullui. Et avoecq tout chou, li jonnes comtes de Montfort doit ravoir le comté de Montfort, entierement quitte et liege, et le sienne part de la duché de Bretaingne, si avant que li doy roy deseure dit diront par droit qu'il en deveroit avoir, oyes et examinées diligamment les raisons monseigneur Carlon de Blois, d'une part, et les siennes, d'autre. Et devera tout chou tenir en fief dou roy de Franche. Et apriès, quant tout chou sera fait et acomplit, li roys Jehans de Franche doit estre delivrés et ramennés à Paris, et seize prisonniers seulement qui furent pris avoecq lui à le bataille de Poitiers, telx dont entre iaux deux li doy roy se poront acorder. Et affin que on puist paisieusement et parfettamente aemplir tout chou que deviset est, une trieuwe generalx fu acordée à durer par tant jusques à le feste Saint Micquiel, et de le feste Saint Mickiel en ung an apriès enssuivant. Et doivent li Franchois menner et conduire le roy Edouwart à tout son host, parmy Franche jusques à Callais, paisieusement, et faire livrer à vivre pour leurs deniers payans, et ouvrir villes, castiaux, fortrèches et passages pour passer, dormir et reposer parmy, sans avoir grief ne molesté. Et parmy toutes ces couvenenchez, li roys Edouwarts d'Engleterre et si hoir doivent quiter et renonchier à le calenge, as armes et au nom del royaume de Franche.

Enssi et sus ceste fourme fu la pès devisée, acordée et confermée, mès les cartres ne furent mies si tost escriptez ne grossées; et quant elles furent escriptez, li conssaux de Franche y missent ung point, par manière de langage, que li Englès au lire n'entendirent mies bien ne examinèrent, mais le laissèrent legierement passer; c'est chou qui leur a depuis empechiet leur querelle, car li roys Jehans, li dus de Normendie, ses aïnés filz, et li

autre frère, quant il jurèrent le pès à tenir et à poursiewir sus l'estat dou ressort, affin que, pour le temps à venir, il y ewissent droit de callenge et qu'il ne s'en desnussent mies dou tout, dissent enssi : « Seloncq le grosse de le cartre, nous dounons et reser-vons toutes les choses dessus dites, etc. » Je ne vous en parleray plus tant c'à orres ; mès quant il en appertenra à parler, j'en parlerai, s'il plaist à Dieu, et à point. F° 123.

§ 476. Quant ceste lettre. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons à nostre pourpos. Li dus de Normandie jura à poursuiwir et à mainte[ni]r toutes ces choses dessus dites et devisées, comme ainsés hoirs del royaume, en le presence dou prinche de Galles, dou duch de Lancastre, dou comte de Warvich, dou comte de Sallebrin, de monsigneur Renart de Gobehen, de monsigneur Richart de Stanfort, du seigneur de Perssi, de monsigneur Gautier de Mauni et de monsigneur Rogier de Biaucamp, qui là estoient comme procureur au roy englès, et ossi fissent pluisseur seigneur dou royaume de France. Et d'autre part ossi le jurèrent li dessus [dit] seigneur d'Engleterre, comme procureur dou roy englès, en le presence dou ducq de Normandie et des autres seigneurs de Franche.

Quant toutes ces choses furent jurées et acordées, li dus de Normandie et ses consaux retourna à Paris. Et li prinches de Galles et li aultre retournèrent deviers le roy et son host, à qui il recordèrent coumment il avoient besongniet. Si pleut moult bien au roy tous li affaires. Et envoya li dis rois englès ces quatre chevaliers, monsigneur Renart de Gobehen, monsigneur Richard de Stanfort, monsigneur Gautier de Mauni, monsigneur Rogier de Biaucamp, à Paris, pour jurer le pès au palais devant tout le peuple. De quoy, quand on seut leur venue, on alla contre yaux hors de le chité de Paris bien loing, moult reveramment à grant pourcession, et sonnèrent toutes les cloches de Paris à leur venue en nom de solempnité et de feste. Et furent ensi amenet jusques au palais, là où il fissent le sierement, voiant et oiant tous chiaux qui oir et veoir les peurent, de par le roy englès et tous ses enfans. Et puis furent très grandement festiïet et honnouret dou duc de Normandie et de tous les seigneurs et les nobles de Franche qui là estoient, et furent menet en le belle cappelle dou palais de Paris. Si leur furent moustrées les plus belles reliques et les plus dignes joyaux du monde qui là estoient, et meysmement le sainte couronne dont Dieux fu couronnés à son saintimme travel. Et



en donna li dus de Normendie à chacun des chevaliers une des plus grandes espinnes de le ditte courounne, laquelle cose chascuns chevaliers pris moult et le tint au plus noble joyel que on li pewist dounner. Apriès, li dis dus de Normendie fist dounner à chacun le plus biel courssier que on pewist veoir ne trouver, et grant plenté d'autres joyaux d'or et d'argent et de très presieuses pierres. Et puis furent conduit et remennet noblement et puissamment jusque à lors gens qui les atendoient par deviers Paloseal. Si chevaucièrent avoecq yaux, à grant compaignie de gens d'armes, li doy marescal de Franche jusques à l'ost du roy Edouwart, et de là en avant pour yaux conduire parmy le royaume [de Franche] sauvement, et pour yaux faire livrer à vivre et lors necessitez pour leurs deniers payant, ensi que couvens estoit. F<sup>o</sup> 123 v<sup>o</sup>.

P. 17, l. 16 : ceste. — *Mss. A* : celle.

P. 17, l. 16 : s'appelle. — *Mss. A* : s'appelloit.

P. 17, l. 17 : chartres. — *Ms. A 17* : lettres.

P. 17, l. 18 : en celle anée. — *Ms. A 8* : en pluseurs manières. F<sup>o</sup> 221.

P. 17, l. 21 : quant il. — *Les mss. A ajoutent* : la virent et ilz.

P. 17, l. 23 : ensonniët. — *Ms. A 8* : embesoingniez.

P. 17, l. 23 : istance. — *Ms. A 8* : entencion.

P. 18, l. 8 : partie. — *Le ms. A 17 ajoute* : de son conseil et. F<sup>o</sup> 279 v<sup>o</sup>.

P. 18, l. 10 : couvignablement. — *Mss. A* : convenablement.

P. 18, l. 12 : estoit. — *Ms. A 17* : fut.

P. 18, l. 12 : moult. — *Mss. A* : durement.

P. 18, l. 19 : venu. — *Ms. A 8* : revenuz.

P. 18, l. 20 : à toutes ces choses. — *Mss. A* : à toutes les choses dessus dites.

P. 18, l. 24 : plaisiront. — *Mss. A* : pleurent.

P. 18, l. 25 : et à son conseil. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 18, l. 28 : Michiel. — *Les mss. B 4 et A ajoutent* : et de le Saint Michiel en. F<sup>o</sup> 224.

P. 19, l. 4 : publikement. — *Ce mot manque dans le ms. A 17.* F<sup>o</sup> 280.

P. 19, l. 6 : triewe. — *Ms. A 8* : traittié. F<sup>o</sup> 221 v<sup>o</sup>.

P. 19, l. 11 : à lui. — *Ms. A 8* : de lui.

P. 19, l. 12 : venir. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 19, l. 16 : Briane. — *Ms. A 17* : Brienne. F<sup>o</sup> 280. — *Ms. A 15* : le sire de Neufville. F<sup>o</sup> 242.

P. 19, l. 18 : de. — *Mss. A* : du roy.

P. 19, l. 24 : en grant. — *Le ms. A 17 ajoute* : ordonnance et. — *Ce ms. omet* : et à pourcessions.

P. 19, l. 25 : widièrent. — *Ms. A 8* : vindrent. F<sup>o</sup> 221 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 15* : issirent. — *Ms. A 17* : se partirent de la ville de Paris.

P. 19, l. 27 : ensi. — *Ms. A 17* : dedens Paris.

P. 19, l. 31 : venue, — *Ms. A 8* : voulenté.

P. 19, l. 31 : à ce donc. — *Ms. A 8* : adonques.

P. 19, l. 32, et p. 20, l. 1 : jonchies. — *Mss. A 11 à 14* : pavées d'.

P. 20, l. 2 : pooit. — *Ms. A 8* : pot.

P. 20, l. 7 : bellement. — *Mss. A 8, 15* : bien.

P. 20, l. 7 et 8 : reveramment. — *Ms. A 17* : aigement.

P. 20, l. 17 : mené. — *Ms. A 8* : amenez.

P. 20, l. 19 : digne. — *Ms. A 8* : riches.

P. 20, l. 29 : donner. — *Ms. A 17* : baillier.

P. 20, l. 32 : remercièrent. — *Ms. A 8* : mercièrent.

P. 21, l. 2 : estoient. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 21, l. 4 : assés. — *Ms. A 17* : bien.

P. 21, l. 9 : vivres. — *Le ms. A 15 ajoute* : en paiant leurs deniers.

§ 477. Quant il furent. — *Ms. d'Amiens* : Quant il furent parvenu jusques en l'ost dou roy Edouwart, li chevalier d'Engleterre qui avoient esté à Paris, li racontèrent tantost le très grande honneur et feste que on leur avoit fait à Paris, et li mostrèrent les nobles jewiaux que on leur avoit donnés : de quoy li roys eut grant joie. Si festia grandement ces seigneurs franchois qui là estoient venu pour ses gens conduire, ensi que dit est. Si vint à l'endemain li roys englès en le cité de Cartres, et alla en grant devotion à l'eglise de Nostre Damme, et aucun des seigneurs d'Engleterre. Et y donna li roys grans dons et biaux jewiaux, et ossi fissent li seigneur; puis s'en partirent et chevauchièrent leur chemin bellement et ordonneement deviers Normendiè et par deviers le Pont de l'Arche, pour passer là endroit la rivierre de Sainne, si qu'il fissent. Et partout là où il venoient, il trouvoient les bonnes villes ouvertes pour passer tout outre, et tout chou qu'il leur besongnoit à vendre pour marchiet raison-

nable. Si passoient bellement et courtoisement oultre, et se logoient en villes campestres; car vous devés savoir que, sitost que li pès fu parfaite et acordée, on le fist nunchier et crier par tout le royaume de Franche, les cités et les bonnes villes: par quoy chacun pooit savoir qu'il devoit faire. Et li roys englès faisoit toudis ses marescaux chevauchier derierre, pour garder que ses gens ne fesissent forche, villonnie ne outrage à nullui, ne par nuit, ne par jour. Quant li Englès furent parvenus jusques au Pont de l'Arce, ilz se logièrent environ. L'endemain au matin, li roys se parti de ses gens et s'en alla en petite compaignie par deviers un port de mer que on claimme Harflues. Là trouva il de ses vaissiaux qui estoient nouvellement venu d'Engleterre.

Li roys d'Engleterre monta en mer à Harflues, pour revenir arriere en Engleterre. Et ses gens passèrent le rivierre de Sainne au Pont à l'Arche, et cheminèrent bellement et courtoisement parmy le pays, enssi que dit est, tant qu'il vinrent à Pekegny. Si passèrent là endroit le rivière de Somme et fissent tant, en cheminant, qu'il parvinrent à le forte ville de Callaix. Adonc prissent li Franchois congiet d'iaux, qui les avoient courtoisement conduis; et li Englez s'appareillièrent pour passer oultre en Engleterre, chacuns enssi que mieux peult. Et ossi chacuns des gens d'armes estranges s'en ralla en son pays, mès petit en y avoit.

Et si trestost que li roys Edouwars fu venus à Londres à tel compaignie qu'il avoit, et qu'il eut estés festiés et conjois de madamme la roynne d'Engleterre, sa femme, il s'en alla au plus tost qu'il peult, là où li roys Jehans de Franche gisoit, et l'amena à son pallais à Wesmoustier, à Londres, où il fu festiés et honnorés grandement dou roy d'Engleterre et de madamme le roinne, dou prinche de Gallez, qui point ne le haioit, dou duc de Lancastre et de tous les seigneurs enssuiwant d'Engleterre. Et estoit adonc li roys Jehans de Franche logiés en l'ostel de Savoie, messires Phelippes, ses filz, avoecq lui, messires Jaquemes de Bourbon, messires Jehans d'Artois, li comtez de Dammartin, li comtes de Tamkarville, li comtes d'Auçoire et li autre seigneur de Franche qui furent pris à le besoingne de Poitiers. Là eult grans festez et grans reviaux entre le roy de France et le roy d'Engleterre, et festioient de disners et de souppers si grandement l'un l'autre c'à merveilles. Et durèrent ces festes quinze jours. Et donnoient li doy roy les plus nobles mengiers à court ouverte

que on se pooit esmervillier où on prenoit chou que on y despendoit, car chacuns s'efforchoit de fourpasser son compaignon. Quant chou fu passet et on eult appareilliet le roy de Franche de si nobles atours que à tel prince appartenoit, li roys englès et si enfans, li dus de Lancastre et tout li autre grant seigneur le amenèrent jusques à Douvres sus le mer, à très grant noblèce. Et envoya li roys englès le prinche de Galles son fil, le duc de Lancastre, le comte de Warvich, monseigneur Regnart de Gobehen, monseigneur Gautier de Mauny, le seigneur de Perssi et grant fuison de seigneurs avoecq le dit roy Jehan jusques à Callais, ensi que couvenenchiet estoit, et li fissent toutte l'onneur, l'amour et le compaignie que faire li peurent et si comme à lui appartenoit. Et attendirent à Calais les seigneurs de Franche assés longement, qui devoient aporter six fois cent mil florins et entrer en hostaige, ensi que li pais faite et acordée entr'iaux portoit. F<sup>o</sup> 124.

P. 21, l. 13 : dignes. — *Ms. A 17* : nobles. F<sup>o</sup> 281.

P. 21, l. 13 : les dignes jeuiaus. — *Ms. A 8* : les dignitez et les joyaulx. F<sup>o</sup> 222. — *Ms. A 15* : les grans dignitez et joiaulx. F<sup>o</sup> 242 v<sup>o</sup>.

P. 21, l. 19 : traisissent. — *Ms. A 8* : retraissent. — *Mss. A 15 à 17* : se retraissent arriere.

P. 21, l. 21 : le Somme. — *Ms. A 8* : la rivière de Somme.

P. 21, l. 21 : aller. — *Ce mot manque dans les mss. A.*

P. 22, l. 2 et 3 : grande offrande. — *Ms. A 8* : grandes offrandes.

P. 22, l. 4 et 5 : Si entendi... Harflues. — *Ms. A 2* : et chevauchèrent tant que le roy et ses enfans vindrent à Harfleu.

P. 22, l. 10 : aconvoiiés. — *Mss. A 8, 15 à 17* : convoiez.

P. 22, l. 12 : sans damage et sans peril. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 22, l. 13 : auques des premiers. — *Ms. A 17* : avecques ses barons.

P. 22, l. 22 : disoit. — *Ms. A 8* : droit.

P. 22, l. 24 : à quel — *Mss. A 15 à 17* : à quelque.

P. 22, l. 25 : ne l'eüst jamais contredit. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 22, l. 27 : Jakemes. — *Ms. A 8* : Jaques. F<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>.

P. 22, l. 28 : durement. — *Ms. A 8* : grandement.

P. 23, l. 3 et 4 : approcemens. — *Les mss. B 3, 4 et A ajoutent* : semblant. F<sup>o</sup> 239.

P. 23, l. 9 : estoit. — *Mss. A 8, 17* : estoient. — *Ms. A 15* : fut resjouie de leur venue et de la paix du roy son seigneur. F° 243.

P. 23, l. 12 : le. — *Ms. A 8* : se — *Mss. A 15 à 17* : les.

P. 23, l. 20 : messagiers. — *Ms. A 8* : messages.

P. 23, l. 22 : Li paiemens. — *Mss. B 3, 4 et A* : Mais li paiemens.

P. 23, l. 26 : dou roy leur père. — *Ms. A 8* : de leur seigneur.

P. 23, l. 27 : attendre. — *Mss. A 8, 15 à 17* : entendre.

P. 23, l. 28 : entrues. — *Ms. A 8* : pendant ce.

P. 23, l. 28 : le dit royaume. — *Ms. A 8* : le royaume de France.

P. 23, l. 30 : Melans. — *Ms. A 7* : Melan. F° 229 v°. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Milan.

P. 23, l. 30 et p. 24, l. 1 : et de plusieurs cités en Lombardie, fist. — *Ms. A 17* : et plusieurs citez de Lombardie firent. F° 281 v°.

P. 24, l. 3 : rouva. — *Mss. A 8, 15* : fist requerir. — *Ms. A 17* : fist savoir. *Le scribe du ms. A 7, n'ayant pu lire ou ne comprenant pas le mot ROUVA, l'a laissé en blanc.*

P. 24, l. 4 : parmi tant. — *Ms. A 8* : parmy ce que.

P. 24, l. 6 : s'i : — *Ms. A 17* : lui.

P. 24, l. 8 : pourquoi. — *Ms. A 8* : pour ce que.

P. 24, l. 9 : ne fu... avant, — *Mss. A. 7, 8, 15 à 17* : ne vint mie si tost avant.

P. 24, l. 10 : souffrir. — *Le ms. A 8 ajoute* : et endurer.

§ 478. Quant li princes. — *Ms. d'Amiens* : Quant chil seigneur d'Engleterre eurent assés atendu et il virent que chil hostaige n'estoient point appareilliet, ne li argens deseure dis pourveus, il prissent congiet au roy de France et s'en rallèrent en Engleterre, et laissèrent le roy Jehan et monsieur Phelippe, son fil, en le garde de quatre moult vaillans chevaliers pour yaux garder, c'est assavoir le comte de Warvich, monsieur Regnart de Gobehe, monsieur Gautier de Mauny et monsieur Rogier de Biaucamp et de pluisseurs autres gens d'armes souffisans, qui leur faisoient tous les sollas que faire pooient bonnement, et laissoient parler au dit roy, et mengier, soupper et compaignier en tous solas avoecq lui les seigneurs et les cheva-



liers de France, ensi qu'il leur plaisoit et ensi qu'il le venoient veoir de jour en jour, les ungs apriès les autres. Et menoiert chil seigneur d'Engleterre esbanoier le dit roy, monseigneur Phelippe, son fil, et les autres seigneurs de Franche demy lieuwe loing, fuist à piet ou à cheval, si comme il leur plaisoit, en attendant que li somme de florins dessus ditte fust paiée et que li seigneur qui devoient entrer en hostaige pour le roy, leur seigneur, fuisent venu.

Si estoit tous li dis paiemens des six cens mil florins pourvus et mis en l'abbie de Saint Bertin, à Saint Ommer, mès on ne le volloit mies delivrer jusques à tant que li hostaiges fuissent entrés, ensi que couvenenchie estoit, à bonne cause; car, se li somme de florins fust delivrée et apriès li hostaiges n'y volsissent tout entrer ou on ne se pewist acorder, li ditte somme fust perdue, li pès fuist brisie, et li roys Jehans de France fust remennés en Engleterre comme devant. F<sup>o</sup> 124.

P. 25, l. 3 : dou pays environ. — *Ms. A 17* : d'environ icelles.

P. 25, l. 6 : en l'ombre. — *Ms. A 8* : soubz ombre.

P. 25, l. 10 : Athegni. — *Ms. A 8* : Athigny. F<sup>o</sup> 223.

P. 25, l. 11 : il. — *Ms. A 8* : si.

P. 25, l. 15 et 16 : si retournoient. — *Ms. A 17* : et s'en retournerent. F<sup>o</sup> 282.

P. 25, l. 20 : florins. — *Mss. A* : frans.

P. 25, l. 21 : fu. — *Le ms. A 8 ajoute* : là.

P. 26, l. 1 et 2 : comment... user. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

§ 479. Ensi demora. — *Ms. d'Amiens* : Ensi demoura li roys de Franche à Callais tout cel estet ensuiwant. Et vinrent si troy fil à le chité d'Amiens : là eut maint parlement de l'un à l'autre. Finablement, il s'acordèrent à entrer en hostagerie pour le roy leur père, voires messires Loeyes et messires Jehans. Et leur eut en couvent messires Carles, leurs ainnés freres, qui celle pais avoit tretie, que il ne cesseroit jamais deviers le roy leur père si les en aroit delivrés. Et pour acroistre leur nom et leur seignourie, on fist monsigneur Loeyes, ducq d'Ango et du Mainne, et monsigneur Jehan, duc de Berri et d'Auvergne. Si s'asablèrent tout chil seigneur, qui ostagier devoient estre, en le bonne ville de Saint Omer. Et quant il furent tout venu, il se traissent moult couvignablement

à Callais, et se remoustrèrent, chacuns par lui, au conseil dou roy d'Engleterre. Si jurèrent tout prison et hostagerie pour le roy leur signeur. Et li roys Jehans leur dist que il y entraissent ou nom de Dieu liement et vollentiers, car il les en deliveroit sans damage et sans fret. Vous devés savoir que chacuns sirez estoit si enclins à le pais pour tout le coummun prouffit de crestienneté, et si avoient si grant fianche ou roy Jehan leur signeur, qui leur disoit et proummetoit qu'il les en deliveroit, que tout y entrèrent liement. Che fu le nuit de tous les Sains qu'il passèrent le mer à Callais et arivèrent à Douvres l'an de grasce mil trois cens soissante. F<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>.

P. 26, l. 4 : octobre. — *Mss. A 8, 15 à 17* : octobre. F<sup>o</sup> 223.

P. 26, l. 7 : devoient. — *Le ms. A 17 ajoute* : venir et.

P. 26, l. 11 et 12 : de l'une... dou conseil. — *Ms. A 17* : d'un costé et d'autre du costé. F<sup>o</sup> 282 v<sup>o</sup>.

P. 26, l. 15 : qui s'appellent chartre. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 26, l. 28 : pour tant. — *Mss. A 8, 15 à 17* : pour ce que.

P. 26, l. 30 : dient. — *Ms. A 8* : disoient. F<sup>o</sup> 223 v<sup>o</sup>.

§ 481. P. 33, l. 7 : Quant. — *Les §§ 481 et 482 manquent dans le ms. A 17, f<sup>o</sup> 283 v<sup>o</sup>.*

P. 33, l. 10 : lisi. — *Ms. A 8* : lut. F<sup>o</sup> 225.

P. 33, l. 12 : çascun. — *Ms. A 8* : tous.

P. 33, l. 18 : ordonné. — *Ms. A 8* : accordé.

P. 33, l. 18 : Bretegni. — *Ms. A 8* : Bretigny.

P. 33, l. 28 : estoit. — *Les mss. A ajoutent* : tout appareillié et. *Ms. A 7, f<sup>o</sup> 231 v<sup>o</sup>.*

P. 33, l. 31 : li consauls. — *Ms. A 7* : les consaulz. — *Ms. A 8* : le conseil.

P. 34, l. 1 : requisent. — *Ms. A 8* : requist.

P. 34, l. 3 : grossée. — *Les mss. B 3, 4 et les mss. A ajoutent* : et seellée. F<sup>o</sup> 241.

P. 34, l. 9 : notablement. — *Ms. A 8* : noblement.

§ 483. P. 47, l. 9 : estroit. — *Ce mot manque dans les mss. A.*

P. 47, l. 26 : grossée. — *Ms. A 17* : grossoyée. F<sup>o</sup> 287.

P. 47, l. 28 : s'ensieut. — *Mss. A 8, 15* : est telle. F<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>.  
— *Les mss. A 7, 17 ajoutent* : ainsi. F<sup>o</sup> 234 v<sup>o</sup>.

§ 485. P. 50, l. 27 : de l'un. — *Le ms. A 8 ajoute* : roy. F<sup>o</sup> 229.

P. 50, l. 28 : content. — *Ms. A 8* : contens. — *Ms. A 17* : comptentes. F<sup>o</sup> 288.

P. 50, l. 28 : voirs. — *Ms. A 8* : verité.

P. 50, l. 31 : avoir grant droit. — *Mss. A 7, 8* : droit à avoir très grant. F<sup>o</sup> 235. — *Ms. A 17* : à avoir très grant droit.

P. 51, l. 2 : couchier. — *Mss. A 8, 15 à 17* : touchier.

P. 51, l. 3 : diffiniement. — *Ms. A 8* : diffinitivement.

P. 51, l. 5 : mies. — *Ms. A 8* : point. — *Ms. A 7* : pas.

P. 51, l. 10 : quel part. — *Ms. A 8* : quelque part.

P. 51, l. 14 : que donc qu'il. — *Ms. A 8* : jusques à ce qu'ilz.

P. 51, l. 16 : briefment passer. — *Ms. A 17* : brief partir.

P. 51, l. 19 : volsissent. — *Ms. A 8* : eussent voulu.

P. 51, l. 20 : là. — *Mss. A 15 à 17* : ja.

P. 51, l. 23 : reus. — *Ms. A 17* : receuz.

P. 51, l. 24 : plus longement. — *Ms. A 8* : plainement.

P. 51, l. 27 : en devant. — *Ms. A 8* : par avant

P. 51, l. 27 et 28 : dont nous parlons. — *Ms. A 8* : comme nous parlerons.

P. 51, l. 31 : et. — *Ms. A 8* : ou.

P. 52, l. 7 : en dedens. — *Ms. A 8* : ce pendant.

P. 52, l. 13 : de [père]. — *Ms. B 1* : de frère. F<sup>o</sup> 245.

P. 52, l. 19 : cose. — *Mss. A* : matière. — *Ms. A 7*, f<sup>o</sup> 235 v<sup>o</sup>.

§ 486. Li rois Jehans. — *Ms. d'Amiens* : Encorres avoecq tout chou, par le confirmation de le pais, li doy roy s'appelloient frère. Et donna li roys de Franche à quatre barons d'Engleterre où il eult le plus se grasce, à chacun deus mil frans de revenue par an et bien assignés en France. Et ossi li roys d'Engleterre donna à quatre barons de Franche otelle revenue en Engleterre, et bien assignés et bien paiiés par an. Et eult messires Jehans Cambdos toute la terre de Saint Sauveur le Visconte, en Constantin, qui jadis avoit estet à monsieur Godeffroi de Harcourt, et li confremma et accorda li roys Jehans de Franche à le prierre de son frère, le roy d'Engleterre. Les choses furent adonc si bien couchies et si bien ordonnées, au samblant et à l'avis de l'une part

et de l'autre, que on ne quidoit mie que le guerre dewist jammès renouveler.

Si tost que chil seigneur de Franche dessus nommé furent entré en mer pour passer en Engleterre, li roys Jehans, messires Pheppes, ses filx, messires Jaquemes de Bourbon, li comtes d'Eu, li comtes de Dammartin et tout li autre comte et baron de France, qui prisonnier avoient estet en Engleterre avoecq le roy, leur seigneur, s'en partirent quitte et delivre, sans paiier nulle raenchon, non se rançonnet ne s'estoient en devant le pais. F<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>.

P. 52, l. 25 : plus grant. — *Le ms. B 3 ajoute* : affirmation et. F<sup>o</sup> 245. — *Le ms. B 4 et les mss. A ajoutent* : confirmation et. F<sup>o</sup> 231 v<sup>o</sup>.

P. 52, l. 26 : quoique. — *Mss. A* : qui.

P. 52, l. 26 : s'appellassent. — *Mss. A 8, 17* : s'appellèrent. F<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>. — *Mss. A 7, 15* : s'appelloient. F<sup>o</sup> 235 v<sup>o</sup>.

P. 52, l. 29 : cescun. — *Mss. A 7, 15 à 17* : à chacun.

P. 53, l. 6 : terre. — *Les mss. A ajoutent* : dessus ditte.

P. 53, l. 13 : posséder. — *Ms. A 8* : possider. F<sup>o</sup> 229 v<sup>o</sup>.

P. 53, l. 20 : consaulz. — *Ms. A 8* : conseilliers.

P. 53, l. 22 : alloiant. — *Ms. A 8* : aliant.

P. 53, l. 25 : mieulz. — *Ms. A 17* : plus. F<sup>o</sup> 289.

P. 53, l. 25 et 26 : je euch. — *Mss. A 7, 17* : j'en ay eu. — *Ms. A 8* : j'ay eu. F<sup>o</sup> 230. — *Ms. A 15* : j'ay depuis eu. F<sup>o</sup> 251.

P. 53, l. 26 : de le cancelerie. — *Ces mots manquent dans le ms. A 8.*

§ 487. P. 53, l. 28 : si bien. — *Le ms. A 17 ajoute* : faictes.

P. 54, l. 2 : se deuist brisier. — *Ms. A 7* : ne se deust briser. F<sup>o</sup> 235 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 8* : seroit tenue sanz briser. F<sup>o</sup> 230.

P. 54, l. 6 : paisieusement. — *Mss. A* : paisiblement.

P. 54, l. 9 : en son. — *Ms. A 7* : ens ou. — *Mss. A 8, 15* : ou. — *Ms. A 17* : dedens le.

P. 54, l. 10 et 11 : si enfant. — *Ms. A 15* : ses trois filz. — *Ms. A 17* : les enffans du dit roy.

P. 54, l. 15 : vigile. — *Ms. A 8* : veille. F<sup>o</sup> 230.

P. 54, l. 18 : en istance que pour. — *Ms. A 8* : en entencion de.

P. 54, l. 26 : deuement. — *Ms. A 8* : devotement.

P. 54, l. 27 : tournèrent. — *Ms. A 8* : retournèrent.

§ 488. Or est raisons. — *Ms. d'Amiens* : Or vous voeille noummer tous lez nobles seigneurs de Franche qui furent hostage pour le roy Jehan de Franche et qui vinrent demourer pour lui à Londres : premierement li dus d'Ango, li dus de Berri, li dus d'Orliens, li dus de Bourbon, li comtez d'Allenchon, messires Guis de Blois pour le comte Loeys de Blois son frère, li comtes de Saint Pol, le comte daufin d'Auvergne, le comte de Halcourt, le comte de Porsiiien, le comte de Brainne, monsieur Jehan d'Estampes, monsieur Engheran signeur de Couchi, le signeur de Montmorensi, le signeur de Prayaux, le signeur de Clères, le signeur de Fontenielle, monsieur Jehan de Lini, castelain de Lille, le signeur de Saint Venant, le signeur d'Englure, le signeur de Trainiel, le signeur de Malevrier, le signeur de Latour, le signeur de Roye, le signeur de Bourbercq, le signeur d'Andresel et les autres barons dont je n'ay mies bonnement le memore. Ossi de le bonne cité de Paris, de Thoulouse, de Roem, de Rains, de Lions sus le Rosne, de Bourges en Berri, d'Orliens, d'Amiens, de Tournay, de Chaalons en Campaingne, de Troies, d'Arras, de Saint Omer, de Lille et de Douai, de chacune de ces cités et de ces villes, deux bourgeois. Si passèrent tout le mer ensi que je vous di, et s'en vinrent amaser et amanagier en le chité de Londres, chacuns sires par lui avoecquez ses gens et sen ordounnanche et tinrent bon estat et grant et noble. Et ossi li roys les tenoit liement ; et quant il venoient deviers lui, il les festioit et veoit vollentiers et leur demandoit des nouvelles et les laissoit, sus le recreance de leurs fois, aller et venir, chevauchier et esbatre, voller et cachier parmy le royaume d'Engleterre. F<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>.

P. 55, l. 14 : Lini. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : Ligny.

P. 55, l. 14 : Brainne. — *Mss.* A 8, 15 : Brianne.

P. 55, l. 18 à 21 : d'Auvergne... d'Andresel. — *Ces trois lignes manquent dans le ms.* A 17, f<sup>o</sup> 290.

P. 55, l. 22 : Ossi. — *Ms.* B 6 : et de dix neuf chités et bonnes villes, de chascune deus bourgeois, et de Paris quatre. Sy jurèrent tout chil signeur et bourgeois solempnellement de aller tenir prison à Londres, en Engleterre, et là où au roy plairoit, jusques adonc que on les aroit racheté de vingt quatre cens mille francs. F<sup>o</sup> 616.

P. 55, l. 27 : Kem. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : Caen. F<sup>o</sup> 230 v<sup>o</sup>.

P. 55, l. 28 : çascune. — *Les mss.* A 7, 15 à 17 ajoutent : cité.



- P. 55, l. 30 : amanagier. — *Mss. A 15 à 17* : amenasgier.  
 P. 55, l. 31 : recarga. — *Mss. A 7, 8, 15* : recharga. —  
*Ms. A 17* : charcha.  
 P. 56, l. 1 : enjoindi. — *Mss. A* : enjoingni.  
 P. 56, l. 7 : rihote. — *Mss. A* : riote.  
 P. 56, l. 8 et 9 : cachier. — *Mss. A* : chacier.  
 P. 56, l. 11 : ne furent. — *Mss. A* : n'y furent.  
 P. 56, l. 14 : Boulongne. — *Les mss. A 1, 17 ajoutent* : et estoit party de la ditte ville de Calays.

§ 489. Li rois. — *Ms. d'Amiens* : Si vint li rois Jehans à grant compaignie en le bonne ville de Saint Omer, où il fu grandement festüés et conjoïs, et li donna on et presenta des biaux presens, puis s'en parti et vint à Teruane et puis à Arras. Là vint li dus de Normendie, ses filx, contre lui, qui le conjoï et requelli liement, si comme il estoit tenu dou faire. De toutes les gistes, les visitations que li roys fist par son royaume, me voeil je briefment passer ; mès il alla tant de chité en cité, de bonne ville en bonne ville, qu'il fu li Noëlz ainsçois qu'il revenist à Paris ; et quant il y rentra, on ne vous poroit mies deviser com noblement et puissanment il y fu rechups, car moult y estoit desirés. Et li donna on des biaux dons et des grans presens, et le vinrent veoir et viseter li prelat et li seigneur de son royaume. Si les recevoit li rois bellement et sagement, ensi que bien le savoit faire. F<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup> et 125.

- P. 56, l. 21 : vint. — *Ms. A 17* : revint. F<sup>o</sup> 290 v<sup>o</sup>.  
 P. 56, l. 26 : le roy. — *Ms. A 17* : lui.  
 P. 56, l. 27 : devisé. — *Ms. A 8* : raconté. F<sup>o</sup> 230 v<sup>o</sup>.  
 P. 56, l. 27 : com. — *Ms. A 8* : comment.  
 P. 56, l. 28 : recueilliés. — *Mss. A* : recueillis, recueilli.  
 P. 56, l. 28 : ce. — *Ms. A 8* : son.  
 P. 56, l. 30 et 31 : biaux... presens. — *Ms. A 17* : beaulx jouaulx et de grans dons, et fist on de rechief presens.  
 P. 57, l. 3 : recevoit. — *Ms. A 17* : receut moult.  
 P. 57, l. 3 et 4 : et bellement... faire. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

§ 490. Assés tost. — *Ms. d'Amiens* : Si envoya li dis roys monsieur Jakemon de Bourbon, son cousin, en le Langhe d'Ock, pour viseter le pays et mettre en saisinne et en possession des

villes et des castiaux et des pays les gens le roy d'Engleterre, qui y devoient venir, enssi que couvens se portoit....

En ce tamps fu advisé et regardé de par le consseil d'Engleterre, que chils bons chevaliers messires Jehans Cambdos venroit en Aquitaine prendre le possession des cités, des villes et des pays que li roys englès y devoit tenir, car il avoit mis grant painne au conquerir, tant à le bataille de Poitiers comme ailleurs; et si estoit frans et gentilz de corraige et bien acordables à touttez gens d'onneur, sages et advisés durement : pour chou y fu il envoiés. Si passa le mer messires Jehans Cambdos et vint en Aquitaine en grant arroy, et prist le possession de toutes les terrez devisées et dittez en le cartre de le pès. Et quitta li dis rois de France à tous seigneurs, barons, chevaliers et escuiers, fois, hommaiges et services, et remist tout en le main dou roy d'Engleterre qui y entra, voirs messires Jehans Cambdos procureres pour lui, ossi purement, ossi quittement que li roys Jehans les tenoit : dont moult desplaet à chiaux de le Rocelle, de Saint Jehan, de Poito, de Saintonge, que il les couvenoit y estre englès. Ossi fist il à chiaux de Pontieu, ouquel pays li roys englès envoya monsigneur Gerar de Baudresen, qui fu senescaux de Pontieu et le gouvrenna ung grant tamps. F<sup>o</sup> 125.

P. 57, l. 7 : prendre. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : la possession et.

P. 57, l. 13 : obeir ne yaus rendre. — *Ms. A 17* : obeyr à eulx ne rendre.

P. 57, l. 14 : quoique. — *Ms. A 8* : combien que. F<sup>o</sup> 231.

P. 57, l. 15 : venoit. — *Mss. A 7, 17* : sembloit. F<sup>o</sup> 236 v<sup>o</sup>.

P. 57, l. 15 : grant. — *Le ms. A 8 ajoute* : dommage et.

P. 57, l. 17 : le conte. — *Ms. A 8* : de la conté.

P. 57, l. 19 et 20 : le signeur de Taride. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 58, l. 1 : Jakemon. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Jaques.

P. 58, l. 21 et 22 : que donc que il fuissent. — *Mss. A 8, 15 à 17* : que ce qu'ilz feussent.

P. 58, l. 24 : escusances. — *Ms. A 8* : excusacions.

P. 58, l. 27 et 28 : enfrainte et brisie. — *Ms. A 17* : en France brisée.

P. 58, l. 28 : par lequel coupe. — *Ms. A 17* : laquelle chose.

P. 58, l. 30 et 31 : moustrances. — *Ms. B 3* : remoustrances.

F° 246 v°. — *Mss. A 8, 15 à 17* : paroles. — *Le ms. A 7* ajoute : ne paroles.

P. 58, l. 32 : à trop grant dur. — *Ms. B 3* : bien enviz.

P. 58, l. 32 : dur. — *Mss. A* : dureté.

P. 58, l. 32 : disent. — *Ms. A 8* : disoient.

P. 59, l. 1 : aourrons. — *Mss. A 7, 8, 15* : aourerons. — *Ms. A 17* : adourerons.

P. 59, l. 2 : lèvres. — *Ms. A 17* : mains.

P. 59, l. 2 et 3 : li coers ne s'en mouvera. — *Mss. A* : les cuers ne s'en mouveront.

P. 59, l. 23 et 24 : onques... de li. — *Ms. B 3* : et mieulx que chevalier qu'on sceust trouver de son temps.

P. 59, l. 24 : mieus de li. — *Ms. A 8* : ne y sceut mieulx estre de lui. F° 231 v°. — *Mss. A 15 à 17* : ne fist mieulx de lui. F° 253.

§ 491. Entrues. — *Ms. d'Amiens* : Assés tost après le revenue dou roy Jehan, envoyea li roys englès souffissans hommes de par lui ou royaume de Franche pour faire wuidier et partir des garnisons toutes mannières d'Englès qui les tenoient. Et leur commandèrent li dit coummis, de par le roy englès, que, sus à perdre le royaume d'Engleterre et lez vies, s'on les y tenoit, il se partesissent des fors et des castiaux et remesissent en le main dou roy de Franche et de ses gens. Ceste ordonnance fu moult griefs pour les pluisseurs qui avoient appris à pillier et à rober, et qui estoient tout amonté et fet de le guerre, et qui, en devant çou, estoient povre garchon et varlet. Si leur ressambla que, s'il retournoient, il ne saroient vivre seloncq l'usage dont il estoient parti, dont li plisseur ne veurent mies si tost obeir, et fissent moult de maux ens ou royaume de Franche, si comme vous orés chy après. Et chil qui obeissoient, vendoient les fors qu'il tenoient, as gens dou pays d'environ. Bien est voirs que li chevalier et bon escuier, gentil homme d'Engleterre, obeirent et partirent des villes et des fors qu'il tenoient; mais il avoit Alemans, Flammens, Braibenchons, Haynuiers, Bretons, Bourghignons, mauvais Francois, Normans, Pickars et Englès de basse venue, qui s'estoient amonté de le gherre et qui n'avoient riens à perdre, fors chou qu'il tenoient. Chil parseverèrent en leur mauvaistié et dissent qu'il les convenoit vivre. Si se queillièrent et assablèrent de diviers lieux, et guerièrent le royaume ossi

fort que devant : dont meismement moult desplaisi au roy d'Engleterre....

En ce tamps estoit li grande Compaigne en Bourgoingne et en Campagne, que on clammoit les Tart Venus, et avoient gaegniet de force le fort castel de Genville et si grant tresor que on avoit dedens assablés et mis en garde sus le fianche dou fort castiel, que on ne le pooit numbrer, et fu environ le Noël, l'an mil trois cens soissante. De quoy li compaignon qui avoient tout celui pays gastet et exilliet, ars et desrobot, departirent entre eux leur gaaing et leur pillage en grant reviel, et dissent entr'iaux qu'il ne cesseroient jammès de guerrier, car, sans ce, il ne saroient vivre. Si entrèrent en Bourgoingne et y fissent moult de maux, car il avoient de leur acord aucuns chevaliers et escuiers dou pays qui les menoient et conduisoient. Si se tinrent ung grant temps environ Digon et Biaune, et robèrent tout celui pays, car nuls n'alloit au devant; et prirent le bonne ville de Givri en Biaunois et le robèrent et essillèrent toute, et se tinrent là ung grant temps et entours Vregy, pour le cause dou cras pays. Et toudis acroissoit leurs nombres; car cil qui se partoient des fortrèches et qui leur mestre donnoient congiet, se traoient tout de ceste part. Si furent bien dedens le quaresme quinze mil combatans. Si fissent et eslisirent entr'iaux pluisseurs cappitaines à qui il obeissoient et se tenoient dou tout.

Si vous en voeil noummer les aucuns : li plus grans mestres entre yaux estoit uns chevaliers de Gascoingne, qui s'appelloit messire Segins de Batefol. Chils avoit de se routte bien deus mil combatans. Si estoient toutes eappitaines et meneurs des autres, Talebart et Talebardon, Guios dou Pin, Espiote, le Petit Meschin, Batillier, Hannekin Franchois, le bourcq Camus, le bourcq de Bretoeil, le bourcq de l'Espare, Lamit, Naudon de Bagerant, Hagre l'Escot, Albrest, Bourduelle, Carsuelle, Briquet, Ammenion de l'Ortighe, Garsiot dou Castiel et pluisseur autre. Si s'avisèrent ces compaignons, environ le my quaremme, qu'il se traoient viers Avignon et venroient veoir le pappe et les cardinaux. Si le senefièrent ensi li uns à l'autre par routez et par compaignies, et se devoient tous trouver en Bourgoingne, entre Lions sus le Rosne et Mascons, sus le rivière dou Sone et en ce bon cras pays. F° 123.

P. 59, l. 27 et 28 : de trettié et de pais. — *Ms. A 8* : et traitié de paix. F° 231 v°.

P. 59, l. 28 : commis. — *Le ms. A 15 ajoute* : et ordonnez. F<sup>o</sup> 253. — *Le ms. A 17 ajoute* : et depputez. F<sup>o</sup> 291 v<sup>o</sup>.

P. 60, l. 3 : sus à perdre. — *Ms. B 3* : à peine de perdre. F<sup>o</sup> 246 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 7* : sus paine à perdre. F<sup>o</sup> 237. — *Mss. A 8, 15 à 17* : sur peine de perdre.

P. 60, l. 12 et 13 : d'estragnes nations. — *Ms. A 17* : d'estrangiers.

P. 60, l. 17 : des. — *Mss. A* : par les.

P. 60, l. 17 : au. — *Ms. A 15* : à. — *Ms. A 17* : et.

P. 60, l. 20 : oultre. — *Ms. A 17* : contre.

P. 60, l. 25 : à pillier. — *Ms. A 17* : et à pillagier.

P. 60, l. 26 et 27 : pourfitable. — *Ms. B 6* : car telz aloit à dix ou à vingt chevaulx que, se il fust à son ostel, il n'aroit point puissanche de luy monter. F<sup>o</sup> 617.

P. 60, l. 28 : cueilloient. — *Mss. A 8, 15 à 17* : recueil-loient.

P. 61, l. 4 : present. — *Le ms. B 6 ajoute* : en chel yvier. F<sup>o</sup> 618.

P. 61, l. 5 : Genville. — *Ms. A 8* : Joinville.

P. 61, l. 12 : Vredun. — *Mss. A* : Verdun.

P. 61, l. 14 : vendirent. — *Ms. A 8* : rendirent.

P. 61, l. 17 : Bourgongne. — *Ms. B 6* : sy en avoit ossy grant route et grant flote en Bourgongne, que on nommoit les Tart Venus. F<sup>o</sup> 618.

P. 61, l. 24 : Givri. — *Ms. A 8* : Gyvré. F<sup>o</sup> 232. — *Ms. A 17* : Givrey.

P. 61, l. 26 : Vregi. — *Mss. A* : Vergi, Vergy.

P. 61, l. 30 : quinze mil. — *Mss. A 2 à 6, 18, 19* : seize mil. — *Ms. B 6* : trente mille. F<sup>o</sup> 618.

P. 62, l. 4 : Segins. — *Mss. A* : Seghins, Seguins, Seguin.

P. 62, l. 6 : Espiote. — *Ms. A 15* : Lespiote.

P. 62, l. 7 : Batillier. — *Ms. A 15* : Bataillé, breton. F<sup>o</sup> 253 v<sup>o</sup>.

P. 62, l. 7 : Hanekin. — *Mss. A* : Hennequin.

P. 62, l. 9 : Lamit. — *Le ms. A 15 ajoute* : Maleteire, Hamée, Lescot, bretons.

P. 62, l. 10 : Bourduelle. — *Ms. A 7* : Borduelle. — *Ms. A 8* : Berduelle. — *Ms. A 15* : Bourdille. — *Ms. A 17* : Bourdouelle.

P. 62, l. 12 : dou Chastiel. — *Le ms. A 15 ajoute* : breton.



§ 492. Li rois. — *Ms. d'Amiens* : Li roys de Franche entendi ces nouvelles que cez Compaignes mouteplioient enssi, qui gas-toient et essilloient son royaume. Si en fu durement courouchiés, car il li fut dit et remoustré par grant especialité que ils feroient plus de maux et de villains fès ou royaume de Franche, enssi que ja faisoient, que li guerre des Englès n'ewist fait. Si eult avis et conseil li rois de France que d'envoïier contre yaux et combattre. Si en escripsi li roys de France especialment et souverainement deviers son conseil monseigneur Jaquemon de Bourbon, qui se tenoit adonc à Montpellier, et avoit mis nouvellement monseigneur Jehan Camdos en le possession de toutte la ducé d'Acquittainne, si comme chi dessus est contenu. Et li mandoit li dis rois qu'il se fesist chiez contre ces Compaignes et presist tant de gens d'armes de tous costés qu'il fuist fort assés pour yaux combattre. Quant messires Jaquemes de Bourbon entendi ces nouvelles, il s'avalla deviers Avignon et puis deviers Lion sus le Rosne, pour venir au devant contre ces malles gens qui faisoient tous les maus dou monde là où il converssoient. Et pria et manda li dis messires Jaquemes tous les seigneurs, barons, chevaliers et escuiers de là entours. Chacuns y obei vollentiers pour aidier à destruire ces Compaignes. F<sup>o</sup> 125.

P. 62, l. 21 : Compaignes. — *Ms. A 17* : compaignons.

P. 63, l. 9 : vers Avignon. — *Mss. A 1 et 2, 4 à 6* : dever la cité d'Angiers. — *Ms. A 3* : devers la cité d'Agen.

P. 63, l. 14 : males gens. — *Ms. A 17* : gens mauvaiz. F<sup>o</sup> 292 v<sup>o</sup>.

P. 63, l. 27 : Forès. — *Ms. A 8* : Foix. F<sup>o</sup> 232 v<sup>o</sup>.

P. 63, l. 30 : Renaulz. — *Ms. A 8* : Raoul.

P. 63, l. 31 : la conté. — *Ms. A 8* : la contesse.

P. 64, l. 3 : bellement. — *Mss. A 8, 15* : liement. — *Ms. A 17* : doucement.

P. 64, l. 5 et 6 : car.... part. — *Ms. A 17* : contre les Compaignes.

§ 493. Quant ces routes. — *Ms. d'Amiens* : Quant ces Compaignes entendirent ce, qui se tenoient vers Mascon et vers Chaulons et vers Tournus et en le terre le seigneur de Biaugeu, que li Franchois s'asamboient pour yaux combattre, si se traissent les cappitainnes tous enssamble et eurent avis et conseil comment il se maintenroient. Si nombrèrent entr'iaux leurs gens et leurs

routtes, et regardèrent qu'il estoient environ seize mil combatans, uns c'autres. Si dissent enssi entre yaux : « Nous nous meterons as camps et atenderons l'aventure, et combaterons ces Francois qui s'asambent contre nous. Se fortune donne que nous les poons desconfire, nous serons tout riche homme et recouvrerons, tant par bons prisonniers que nous prenderons, que par ce que nous serons si doubté et cremus en ce pays et là où nous vorrons aller, que nus ne s'osera mettre contre nous ; et, se nous sommes desconfi, nous serons paiiés de nos gages. »

Chilx pourpos fu entre yaux tenus : ils se deslogièrent et monterent amont deviers les montaignes pour entrer en le comté de Forès, en ce bon cras pays, et s'en vinrent deviers Chierleu, qui est de le comté de Mascons, et assaillirent un jour toute jour la ditte ville, mais il ne le peurent gaegnier. Puis passèrent outre et chevauchièrent vers Montbrigon en Forès, gastant le pays, ranchonnant gens et villes à grant fuison et conquérant vivrez à grant plenté ; car li pays y est bons et cras et durement plentiveux. Ad ce donc estoit messires Jaquemes de Bourbon en le comté de Forès, car il le tenoit en bail et en gouvernement pour la cause de ses nepveux, enffans dou comte de Forrès qui estoit nouvellement trespasés, qui avoit eu sa serour à femme, laquelle damme vivoit encorres.

Si estoit li dis messires Jakemes durement courouchiés sus ces Compaignes, parce qu'il gastoient et essilloient enssi le pays de sa soer et de ses nepveux, et fist ung très grant mandement auquel vinrent li Arceprestres à bien deux cens lanches, li sires de Grantsi, messires Jehans de Chaalons, messires Robers de Biaugeu, li sires de Villars et de Roussellon, li sires de Tournon, li viscontes d'Uzès, messires Anseaux de Sallins, messires Jehans de Vianne, messire Hughes de Vianne, messires Jaquemes de Vianne, messires Guillaumes de Toraisse, messires Jehans de Rie, messires Jehans de Montmartin, li sires de Montmorillon, li sires de Gonssaut, li sires de Calençon, messires Henri de Montagut et grant fuison de bons chevaliers et escuiers de Bourgongne, de Savoie, de le daufinet de Vianne, d'Auviernie et des marches là environ, tant à le prière et mandement messire Jaqueme de Bourbon que pour ruer ces Compaignes jus, qui enssi roboient et essilloient le pays sans tite de nulle gherre, fors que par pillage et roberie.

F<sup>o</sup> 123 v<sup>o</sup>.

P. 64, l. 9 : en. — Ms. A 17 : entour.

P. 64, l. 15 : uns c'autres. — *Ms. A* 8 : que uns, que autres. F<sup>o</sup> 232 v<sup>o</sup>.

P. 65, l. 6 : maulz. — *Ms. A* 17 : dommaiges.

P. 65, l. 8 : cheminoient. — *Mss. A* : chevauchioient.

P. 65, l. 12 : trois. — *Le ms. B* 3 ajoute : petites. F<sup>o</sup> 247 v<sup>o</sup>.

P. 65, l. 12 : liewes. — *Les mss. A* 7, 15 à 17 ajoutent : près.

§ 494. Ces gens. — *Ms. d'Amiens* : Ces gens d'armes assablés avoecq monseigneur Jaqueme de Bourbon, qui se tenoient à Lion sus le Ronne et là entours, entendirent que les Compaignes aprochoient [d'iaux] durement et avoient pris le ville et le castiel de Brinay, à trois lieuwes de Lyons, et encorres des autres fors, et gastoient et essilloient tout le pays. Si despleurent moult ces nouvelles à monsigneur Jaquemon de Bourbon et à tous les autres. Si partirent hors de Lions toutes gens d'armes et se missent as camps et prissent le chemin par deviers les ennemis, et envoièrent leurs coureurs devant pour savoir où il se tenoient. Chil chevauchièrent si avant qu'il trouvèrent les Compaignes rengies et ordonné[es] sus une montaingne. Or vous di que mal[i]cieuzement ces Compaignes avoient ordonné leur affaire, car il avoient enssi d'iaus repus ou fons d'une montaingne une grosse bataille, et de toute le mendre et les pis armés il avoient fait moustre et visaige. Dont li coureur des Franchois raportèrent enssi à leurs maistres et seigneurs qu'il avoient veu les Compaignes rengiez et ordonnées sus un terne, et bien aviset; mès, tout consideret, ils n'estoient non plus [o]u de six mil et cinq cens ou sept mil hommes, et encorres en estoit li droite moitiés moult mal armés.

Quant messires Jacquemes de Bourbon oy che raport, si dist à l'Arceprestre : « Arceprestre, vous m'aviés dit qu'il estoient bien quinze mil combattans, et vous oés tout le contraire. » — « Sire, respondi li Arceprestes, encorres n'en i quide jou mies mains, et s'il n'y sont, c'est tout pour nous. Si regardés que vous vollés faire. » — « En nom Dieu, dit messires Jacquemes de Bourbon, nous les yrons combattre ou nom de Dieu et de saint Gorge. » Là fist arester sus les camps li dis messires Jacquemes de Bourbon toutes ses gens et ses bannieres, en chacune avoit six mil hommes. Et là fist son ainnet fil chevalier, monsigneur Pierre de Bourbon, et son nepveult le jonne comte de Forrez et pluisseurs autres jannes chevaliers. Et establi monsigneur l'Arceprestre en le première bataille, et puis fist chevauchier bannierrez et pignons areement et

ordonnement avant par deviers les ennemis. Si n'eurent gairez alet quant il les virent et trouvèrent, et s'enbatirent en un plain où, par desus en le montaigne, li bataille des Compaignes estoit, dont je parloie maintenant.

Si trestost que chil seigneur de Franche virent le bataille de ces malles gens qui estoit rengie et ordounnée sus le tierne d'encoste yaulx, si n'en fissent que gaber et dissent : « On devoit bien faire si grande assamblée de gens d'armes pour telx gens ; toute li mendre de nos batailles lez deveroit desconffire. » Lors regardèrent comment il poroient venir jusques à yaux, car grant desir avoient dou combattre. Il leur couvenoit costoiier celle montaigne et passer par dessous assés priès des Compaignes, s'il volloient venir sus ung estault et ung grant pendant qui ouvroit le chemin de le montaigne. Si prissent li Franchois che chemin, et par especial li bataille l'Arceprestre et monsigneur Jehan de Chaalon et monsigneur Robert de Biaugeu.

Enssi qu'il chevauchent pour venir à leur avantage, les Compaignes qui estoient ou terne dessus yaux, [estoient avisées de leur fait]. Il n'en y avoit nulx, quelx qu'il fust, grans ne petis, armés ou desarmés, qui ne fuist pourvus de caillues ou kokus, car la terre où il estoient en estoit toute plainne. Dont, si trestost qu'il virent venir leurs ennemis, ils s'eslargirent et coumenchièrent à jeter de ces pierrez si dur et si roit sus ces gens d'armes, que nulz n'osoit aller avant s'il ne volloit estre tous confroissés, et moult de bons chevaliers et escuiers, par leur jet, missent à grant meschief, car chil cailliel agut ou cornut effrodroient bachinès ou cappiaux de fier, con fort qu'il fuissent. Avoec tout chou, en jettant il juppoient, et huioient si hault et si cler qu'il sambloit proprement que tout li diable d'infier y fuissent.

Adonc vint leur grosse bataille qui bien estoit rengie et ordounnée, et où toute li fleur de leurs gens d'armes estoient : messires Segins de Batefol, Petit Mescin, Naudon de Bagerant, le bourcq Camus, Espiote, Batillier, le bourcq de l'Espare, Lamit, Guiot dou Pin, le bouch de Bretuel et pluisseur aultre, tout appert çompaignon as armes et fors et durs guerieurs. Evous vinrent sus costé à le seniestre main sus ces Franchois, en escriant leur cri et leurs ensengnes, et crioient : « Aye Dieux, aye as Compaignes ! » Là coumenchièrent il à entrer entre lez Franchois et à ruer jus de cours de chevaux et de cops de glaivez et mettre à

grant meschief ; car, avoecq tout chou, chil qui estoient en le montaigne, jettoient si ouniement et si vertueusement pierres et caillaus, que li Francois ne pooient aller avant ne reculler, mès estoient si entrepris de tous lés qu'il ne se pooient aidier.

Là fu très bons chevaliers li Arceprestre, et moult vassauement se combati, et chil de se route ; mès finablement se bataille fu toute rompue, se bannière jettée par terre, et chils qui le portoit, mors, et plus d'iaux vingt cinq dallés lui. Et fu li Arceprestre abatus et fianchiez prisons, avoec ce, durement navrés. Là furent pris messires Jehans de Chaalons, messires Robiers de Biaugeu, li sirez de Roussellon, messires Gerars de Salière, li viscomtes d'Uzès ; et ochis, li sires de Tournon et li sirez de Montmorillon et pluisseur chevalier et escuier de Bourgoingne, d'Auvergne et des marches de là environ. Là fu navrés à mort chilz gentilz chevaliers, dont ce fu pités et grans damaigez, messires Jaquemez de Bourbon et fu raportez à Lions, et messire Pierre de Bourbon, ses aînés fils, ossi navrez à mort, et li jonnes comtes de Forès, ses nepveulx, ossi ochis, et tamaint bon chevalier et escuier de leur route.

Briefment, li Francois furent tout desconfis, et obtinrent les Compaingnes le journée, et prissent ou ochirent à leur vollenté les plus grans de l'ost, dont il eurent puis tamainte bonne raenchon, et moult en adammagièrent le royaume de France à cel lés, si comme vous orés chi apriès. Ceste bataille fu assés priès de Brinay, à trois lieuwez de Lion sus le Rosne, l'an mil trois cens soissante et un, le douzième jour d'avril. F° 126.

P. 65, l. 17 : se tenoit. — *Ms. B 4 et mss. A* : se tenoient. F° 234 v°.

P. 65, l. 19 : pris. — *Les mss. A ajoutent* : et conquis de force.

P. 65, l. 19 : le ville. — *Les mss. B 3, 4 et les mss. A ajoutent* : et le chastel.

P. 65, l. 23 : gouvrenance. — *Mss. A* : gouvernement.

P. 65, l. 26 et 27 : et chevaucièrent.... ennemis. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

P. 65, l. 28 et 29 : pour.... trouveroient. — *Mss. A 15 à 17* : pour savoir et advisier combien vrayement ilz estoient ne que ilz trouveroyent. *Ms. A 17, f° 293 v°.*

P. 65, l. 28 : savoir. — *Les mss. A 7 et 8 ajoutent* : et aviser vrayement. F° 238.

P. 65, l. 31 : envoïiet. — *Ce mot manque dans les mss. A.*



P. 66, l. 2 et 3 : les mieus à harnas. — *Ms. A 8* : les mieulx armez et enharnechiez. F° 233.

P. 66, l. 4 : aviset. — *Ms. A 8* : appensé. F° 233.

P. 66, l. 4 et 5 : euissent bien. — *Mss. A* : eussent bien eus.

P. 66, l. 5 : volsissent. — *Ms. A 8* : s'ilz eussent voulu. F° 233.

P. 66, l. 10 : veu. — *Ms. A 8* : veues.

P. 66, l. 11 : avisé. — *Ms. A 8* : avisées.

P. 67, l. 7 : Viane. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Vienne.

P. 67, l. 7 : vicontes. — *Cette bonne leçon ne se trouve que dans le ms. A 8.*

P. 67, l. 9 : pour. — *Les mss. A 7, 8, 15 à 17 ajoutent : leur.*

P. 67, l. 14 et 15 : plus de quinze cens. — *Ms. A 17* : quinze cens.

P. 67, l. 17 : couvenant. — *Ms. A 8* : couvine.

P. 67, l. 20 : mil. — *Ms. A 17* : dix mil.

P. 67, l. 22 : manière. — *Mss. A* : avantage.

P. 68, l. 1 : com. — *Ms. A 8* : tant. F° 233 v°.

P. 68, l. 4 : com. — *Ms. A 8* : tant.

P. 68, l. 8 : ses. — *Mss. A* : son.

P. 68, l. 10 : que il n'ouvèrent. — *Ms. A 17* : qui moururent. F° 294 v°.

P. 68, l. 15 : se tenoient. — *Mss. A 1 à 6, 8, 17* : estoient.

P. 68, l. 16 : eslongiés. — *Ms. A 8* : esloingniez.

P. 68, l. 24 : ressongnast. — *Ms. B 3* : craignist. F° 248 v°.

P. 69, l. 2 : escriant. — *Les mss. A ajoutent : tout.*

P. 69, l. 3 : reversèrent. — *Ms. A 8* : renversèrent.

P. 69, l. 4 : riflic. — *Mss. B 3, A 1 à 6* : riffilis. — *Ms. A 7* : rifflich. F° 239. — *Ms. A 8* : riffleis. — *Ms. A 17* : riffles. F° 295.

P. 69, l. 9 et 10 : entrepris. — *Ms. B 3* : pressé.

P. 69, l. 11 : prisonnier. — *Mss. B 4 et A* : prison.

P. 69, l. 13 et 14 : besongne. — *Le ms. A 6 ajoute : dont vous oyez compter. F° 238 v°.* — *Les mss. A 7, 8, 15 ajoutent : dont vous oez parler.* — *Le ms. A 17 ajoute : que vous oyez compter.*

P. 69, l. 14 : eurent. — *Le ms. A 7 ajoute : là.* — *Le ms. A 8 ajoute : pour lors.*

P. 69, l. 14 : pieur. — *Ms. A 17* : pis.

P. 69, l. 18 : vicontes. — *Cette bonne leçon est fournie par les mss. A 8, 15 ; tous les autres manuscrits donnent : conte.*

P. 69, l. 20 : dur. — *Mss. A 6, 7, 15 à 17 : paine. — Ms. A 8 : durté.*

P. 68, l. 29 à p. 69, l. 25 : Et avoient.... Pasques. — *Ms. B 6 : Entre ches compaignons avoit bien mille lanches de ossy bonnes gens et ossy bien montés et armés que on peüst estre, qui encores estoient tous fret et tout nouveaulx. Quant la prumièr bataille de l'Archepestre fu rompue, et s'en vinrent autour de celle montaigne as cours de chevaux ferir sur costé sur ches gens d'armes, et en ruèrent jus des prumiers venans plus de cinq cens. Là eult grant bataille et forte. Et trop vaillamment s'i portèrent ches Compaignes, et demora la plache pour euls, et y prirent plus de mille bons prisonniers. Et furent pris ly Archeprestre, le sire de Tournon messire Robert, messire Lois de Bieaugeu, le sire de Calençon, messire Renault de Forès, messire Gerart de Salière, le sire de Benay, le sire de Roussillon, le sire de Groulée, messire Jehan de Chalon et pluseurs aultres, et mors messire Pierres de Bourbon et le jone conte de Forès, et navrés à mort, dont che fu pitié et damaige, messire Jaques de Bourbon, et fu raportés à grant meschief à Lions. Ensy obtinrent ches Compaignes la plache et leur demora le journée, qui fu l'an mil trois cens soissante et un, le dix huitième jour en avril. F<sup>o</sup> 622.*

§ 495. Trop furent. — *Ms. d'Amiens : Apriès ceste bataille de Brinay, où chil qui y furent pour combattre ces Compaignes, rechurent si grant damaige que tout y furent mort ou pris ou en partie, les Compaignes menèrent bien le tamps à leur vollenté en celi pays, car nus n'alloit à l'encontre, mès chevauchoient partout où qu'il vouloient, et gastoient et ranchonnoient tout le pays. Si s'en vint messires Seghins de Batefol demourer et sejourner à Anse, une ville sus le Sone, à une lieuwe de Lions, et le fist fortement remparer et fortefier. Et tenoit ou dit fort ou là environ, en petis fors qu'il avoient pris, bien trois mille combatans qui ranchonnoient tout le pays, le terre le seigneur de Biaugeu, le comté de Mascons, le comté de Forès, le basse Bourgoingne, l'arceveskiet de Lions et une partie de l'Auvergne.*

Or avint, apriès chou, que ces Compaignes eurent rués jus ces gens d'armes, si comme vous advés oy, et qu'il eurent departi leur butin et leur conquest et ranchonnet leurs prisonniers, il s'es-

pardirent et s'avallèrent deviers le chité d'Auvignon, ardent et essillant le pays partout là où il passoient, pour yaux faire plus cremir, et prenoient villes et fors et les assailloient et les ranchonnoient as vivres et as pourveanches, quant il leur besongnoit, ou à grant somme de florins, quant il avoient pourveanches assés. Si entendirent que, au Pont Saint Esperit, à sept lieuwez d'Auvignon, il y avoit grant avoir et grant tresor dou pays d'environ qui là estoit rassemblés et mis sus le fianche de le fortrèche. Si regardèrent entre yaux, se il pooient prendre le Pont Saint Esperit, il leur vauroit trop, car il seroient mestre et signeur dou Rosne et de ciaux d'Auvignon.

Si estudièrent tant et jettèrent leur advis que, à chou que j'ay depuis oy recorder, Batillier, Guiot dou Pin, Lamit, Petit Meschin, le bouch Cammus, Espiote et le bourc de l'Espare, chevauchièrent et leur routes une nuit toutte nuit bien quinze lieuwez, et vinrent sus le point du jour à le ville dou Pont Saint Esperit, et l'esciellèrent et le prissent et tous ceux et toutes celles qui dedens estoient : dont che fu grans pités, car il y ochirent tamaint preudomme et violèrent tamainte damme et damoiselle. Et y concquisent si grant avoir que sans nombre et grandes pourveanches pour vivre ung an ou deux, et pooient courir, s'il leur plaisoit et ensi qu'il faisoient, ung jour en l'Empire, l'autre en Franche, car li ville dou Pont Saint Esperit siert à deus royaumes. Si se ravalèrent et rassemblèrent là tout li compaignon, et courroient tous les jours jusquez as portez d'Auvignon, de quoy li pappes et tout li cardinal estoient en grant angouisse et en grant paour. Et avoient ces Compaignes dou Pont Saint Esperit fait un cappitaine souverain entre lez autres, c'estoit messires Seghins de Batefol, et s'escripsoit en ses lettres et se faisoit adonc coummunement appeler : amis à Dieu et ennemis à tout le monde. F<sup>o</sup> 126 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

P. 69, l. 29 : fremesist. — *Mss.* A. 8, 15 : fremist. F<sup>o</sup> 234.

P. 70, l. 2 : moult. — *Le ms.* A 8 ajoute : esbahis et.

P. 70, l. 2 : effraé. — *Mss.* A 1 à 6, 17 : esbahis.

P. 70, l. 6 : et destourbé de le navrure. — *Ms.* A 8 : de la destourbe.

P. 70, l. 8 : bellement. — *Ms.* A 8 : doucement.

P. 70, l. 9 : estoit. — *Ms.* A 8 : estoient.

P. 70, l. 10 : siècle. — *Le ms.* A 6 ajoute : en l'autre.

P. 70, l. 12 : nient. — *Ms. A 6* : mye. — *Mss. A 8, 15 à 17* : guerres.

P. 70, l. 12 et 13 : puissedi. — *Mss. A 6, 17* : après. — *Mss. A 8, 15* : depuis.

P. 70, l. 21 : comme en. — *Les mss. A ajoutent* : raençons de.

P. 70, l. 30 : part. — *Mss. A 6, 7, 15* : route. — *Mss. A 8, 17* : compagnie.

P. 71, l. 1 : remparer. — *Mss. A 8, 17* : reparer.

P. 71, l. 2 : environ celle marce. — *Mss. B 3, 4 et mss. A* : là environ sus celle marche.

P. 71, l. 4 : le Sonne. — *Ms. B 1* : le Loire.

P. 71, l. 6 et 7 : Marcelli. — *Ms. A 15* : Marsilly. F<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>.

P. 71, l. 9 et 10 : Bernardet. — *Mss. A* : Bernart.

P. 71, l. 10 : Lamit. — *Ms. A 15* : La Mite, Maletterre, breton. F<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>.

P. 71, l. 11 : Lespare. — *Le ms. A 15 ajoute* : Bataillié.

P. 71, l. 15 : en ce contour. — *Ms. A 8* : entour.

P. 71, l. 28 et 29 : li compaignon. — *Ms. A 8* : les Compaignes.

P. 71, l. 30 : vaurroit. — *Ms. A 8* : vaudroit.

P. 72, l. 1 et 2 : Batillier.... Meschin. — *Ms. A 15* : Bataillié, le breton, Guiot du Pin, La Mitte, Maletterre, aussi breton, et le Petit Meschin.

P. 72, l. 14 : ens ès. — *Ms. A 8* : aux.

P. 72, l. 18 : souverain. — *Le ms. A 15 ajoute* : auquel tres-touz obeissoient.

P. 72, l. 20 : monde. — *Les mss. A 20 à 22 ajoutent* : telz noms et autres semblables qu'ilz trouvoient sur leurs mauvaistiés donnoient ilz à leurs capitaines.

§ 496. Encorres avoit. — *Ms. d'Amiens* : Encorres avoit adonc grant fuison, en France et en pluisseurs marces, de ces pilleurs englès et autres qui volloient, ce disoient, vivre, et tenoient encorres grant fuison de castiaux et de forterèches qu'il avoient gaegniet, et desroboient fortement le pays où il conversoient meysmement en Campaigne et en Brie, et entre Paris et Orliens, et entre Paris et Cartres, et en le comté de Blois, en Ango, en Mainne et en Tourainne, coumment que bonne pais fust faite, et coumment que li roys de Franche et li roys d'Engleterre s'appellaissent frerre, et que li comte et li baron et les bon-

nes gens de l'un pays et de l'autre fuissent tout amit ensamble. Mais, quant chil pilleur et chil robeur, qui se tenoient en diviers lieux ou royaume de Franche, entendirent que leur compaignon avoient ruet jus monseigneur Jaquemon de Bourbon et bien deus mil chevaliers et escuiers, et pris tamaint bon et riche prisonnier, de recief pris et concquis le ville dou Pont Saint Esperit et si grant avoir dedens que sans nombre, et qu'il penssoient qu'il conquerroient assés tost Auvignon et toute Prouvenche, chacuns eut en proupos d'aller celle part, en convoitise de plus gaegnier. Si laissièrent li plus les fors qu'il tenoient et les vendoient à bon marchiet, ou il les rendoient parmy tant qu'il pooient segurement, yaux et le leur, cevauchier parmy le royaume de Franche. Enssi s'aroutèrent et s'asablèrent et s'accompaignoient, et tout s'avallèrent viers Auvignon, sus l'esperanche de plus pillier. F<sup>o</sup> 126 v<sup>o</sup>.

P. 72, l. 24 : quoique. — *Mss.* A 8, 15 : combien que.

P. 72, l. 24 : commis. — *Le ms.* A 15 ajoute : depputez. F<sup>o</sup> 257.

P. 72, l. 28 : pillars. — *Mss.* B 3, 4, et *mss.* A : pilleurs.

P. 73, l. 4 : Avignon. — *Ms.* A 15 : la bonne cité d'Avignon.

P. 73, l. 7 : en convoitise. — *Ms.* A 15 : en convoitant toujours de plus mal faire. F<sup>o</sup> 257.

P. 73, l. 7 : pluseurs maulz. — *Mss.* A : plus mal.

§ 497. Quant li papes. — *Ms. d'Amiens* : Quant li pappes Ynocens VI<sup>me</sup> et li collèges de Romme se virent enssi vexé et guerriet par ces maleoittez gens, si en furent durement esbahi et ordounèrent une croiserie sour ces mauvais crestiens qui destruisoient crestienneté enssi que les Wandres fissent jadis, et gastoient tous les pays sans cause et roboient sans deport quant qu'il pooient trouver, et violloient femmes vieilles et jounes sans pité, et tuoient hommes, femmes et enfans sans merchy, qui riens ne leur avoient meffait; et qui plus de villains fès y faisoit, c'estoit li plus preus et li mieux parés. Si fissent li pappes et li cardinaux sermounner de le croix partout publicquement, et abolloient de painne et de couppe tous chiaux qui prenoient le croix et qui s'abandonnoient de corps et de vollenté pour destruire celle mauvaise gent et leur compaignie.

Et fissent monseigneur Pierre, cardinal d'Arras et d'Ostie, cappittainne de celle croiserie, qui assés tost se trai hors d'Auvignon et s'en vint demourer et sejourner à Carpentras, à quatre



lieuues d'Auignon, et retenoit toutes mannierez de gens et de saudoiers qui venoient deviers lui et qui volloient sauver leurs anmes et acquerre les pardons de celle croiserie. Pluiseurs gens allèrent celle part, chevaliers et escuiers et autres, qui quidoient avoir grans biensfais dou pape avoecq les pardons deseure dis, mès on ne leur volloit riens dounner. Si s'en partoient et s'en alloient li aucun en Lombardie, li autre retournoient en leur pays, et li autre se mettoient en le mauvaise compaignie qui toudis accroissoit de jour en jour; et se departirent en pluiseurs Compaignies et fissent otant de cappitaines comme de Compaigniez. F<sup>o</sup> 126 v<sup>o</sup>.

P. 73, l. 13 : maleoites. — *Mss.* A 1 à 7, 17 : maudites.

P. 73, l. 14 : croiserie. — *Mss.* A 6, 17 : croisiée, croisée.

P. 73, l. 15 : crestienneté. — *Mss.* A : crestienté.

P. 73, l. 16 : Wandeles. — *Mss.* A 7, 17 : Wandes. — *Mss.* A 8, 15 : Wandres.

P. 73, l. 28 : eslisirent. — *Ms.* A 7 : eslirent. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : esleurent.

P. 73, l. 29 : dou Moustier. — *Mss.* A 7, 8, 15 : du Monestier.

P. 74, l. 1 : quatre. — *Ms.* A 6 : six. — *Mss.* A 2, 17 à 19, 23 à 29 : sept.

P. 74, l. 4 : acquerre. — *Ms.* A 8 : acquerir.

P. 74, l. 9 : pays. — *Ms.* A 8 : hostelz. F<sup>o</sup> 235.

P. 74, l. 13 : comme. — *Le ms.* A 15 ajoute : ilz estoient. F<sup>o</sup> 257 v<sup>o</sup>.

§ 498. Ensi herrièrent. — *Ms. d'Amiens* : Enssi heriièrent il et gheriièrent le pape et les cardinaus et les marchez d'entour Auignon, et y fissent mout de maux jusques bien avant en l'estet l'an mil trois cens soissante et un, et que li papez et li cardinal s'avisèrent d'un moult gentil chevalier et bon guerieur, le marquis de Montferrat, qui avoit grant temps tenu gerre contre les seigneurs de Melans et encorrez faisoit. Si le mandèrent, et il vint en Auignon. Si y fu moult festiés et honnorés dou pape et de tous les cardinaux. Là fu traitiet deviers lui que, parmy une grande somme de florins qu'il devoit avoir, il mettroit hors de le terre dou pape et de là environ les Compaignes, et les enmenroit en Lombardie. Si traita li dis marquis de Montferrat devers les cappitainnez des Compaignes, et les amena ad ce

que, parmy soissante mil florins qu'il eurent pour departir entr'iaux et ossi grans gaiges que li dis marquis leur dounnoit ou devoit dounner, il s'acordèrent à chou qu'il yroient en Lombardie, et, avoecq tout chou, il seroient absols de painne et de coupe. Tout ce fait, acompli et acordé et les florins pris, il rendirent le ville dou Pont Saint Esperit et laissièrent le marche d'Auvignon et passèrent oultre avoecq le dit marquis, dont li roys de Franche et tous li royaumes furent durement resjoys, quant il se virent quitte de telx gens.

Enssi fu li royaumes plus à pais, ce fu bien raisons, quant ces Compaignes en furent parties par le pourkach dou Saint Père et des cardinaus et dou marquis de Montferrat, qui en fist trop bien se besoingne sus les seigneurs de Melans, et conquist villes et castiaux et pays sus yaux, et eut pluisseurs rencontres et escarmuchez contre yaux pour lui. Et le missent ces Compaignes dedens un an ou environ tout au dessus de sa guerre, et li fissent avoir sen entente des seigneurs de Melans, qui pour le temps regnoient, messire Galeas et messire Bernabo. Et quant il li eurent sa guerre achievée, il revinrent par routtes et par petites compaignies par-dechà les mons. De quoy li plisseur, qui avoient assés gaegniet et qui estoient tout soellé de guerrier, se retraioient en leur pays et en leur marches, et li aucun se rassambloient comme devant et faisoient guerre.

Dont il avint que messires (Segins<sup>1</sup>) de Batefol prist, embla et esciella une bonne chité en Auvergne c'on dist Brude, et siet sour le rivierre d'Allier. Si se tint là dedens plus d'un an, et le fortefia tellement qu'il ne cremoit nul homme; et couroit tout le pays d'environ jusques au Puy, jusquez à le Casse Dieu, jusquez à Cleremont, à Montferrant, à Rion, à le Nonnette, à Blière, à Oudable, à Gillach et toute le terre le comte Daufin, qui estoit pour le temps hostagières en Engleterre, et y fist trop durement de grans dammaigez. Et quant il eut honny et apovri le pays de là environ, il s'en parti par accord et en mena tout son pillage et son grant tresor, et se retraist en Gascoingne, dont il estoit. De lui ne sai je plus avant, fors tant que jou oy depuis compter qu'il morut assés merveilleusement. Dieux li pardoinst tous ses meffaix! F<sup>o</sup> 127.

1. *Le manuscrit porte : « Gobins, » Mauvaise leçon.*

P. 74, l. 14 : herrièrent. — *Mss. A 8, 15* : guerrioient. — *Ms. A 17* : herioient.

P. 74, l. 20 : Melans. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Milan, Millan.

P. 74, l. 26 : menroit. — *Mss. A 7, 8* : enmenroit. F<sup>o</sup> 240.

P. 74, l. 30 : ordonna. — *Mss. A* : donna.

P. 75, l. 10 : cose. — *Ms. A 8* : paix. F<sup>o</sup> 235 v<sup>o</sup>.

P. 75, l. 14 : Pieumont. — *Mss. A 8, 17* : Piemont.

P. 75, l. 18 : à sen... pourfit. — *Mss. B 4 et mss. A* : à l'onneur et prouffit de lui. F<sup>o</sup> 237. — *Ms. A 17* : à l'onneur et prouffit d'eulx et de lui. F<sup>o</sup> 297.

P. 75, l. 30 : esciella. — *Ms. A 8* : exilla.

P. 76, l. 5 : l'Arsis. — *Ms. A 17* : l'Assis. — *Ms. A 8* : Lais. — *Ms. A 6* : Lasis. — *Mss. B 3, 4* : Darsis.

P. 76, l. 10 : grant tresor. — *Ms. B 6* : et avoit bien de finanche chil messire Seghins trois cens mille frans. F<sup>o</sup> 624.

P. 76, l. 11 : dont il... issus. — *Mss. A* : dont il s'estoit partis et issus.

P. 76, l. 14 : meffais. — *Le ms. A 15 ajoute* : se il lui plaist. F<sup>o</sup> 258.

§ 499. En ce temps. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps trespassa li dus de Lancastre.

En ce tamps trespassa li jones dus de Bourgoingne, qui s'apeloit messires Phelippes, par laquelle mort vaqièrent pluisseur pays, car il estoit grans sirez durement : premierement, ducs de Bourgoingne, comtes de Bourgongne, comtes d'Artois et de Boulongne, palatins de Brie et sirez des foires de Campaingne, et avoit à femme une jone dammoiselle, fille au comte Loeys de Flandrez, de l'une des filles le duc Jehan de Braibant. Dont il avint que, par proïsmeté, madamme Margerite, mère au comte de Flandrez dessus dit, se traist à le comté d'Artois et à le comté de Bourgoingne, et en fist foy et hoummaige au roy de France. Ossi messires Jehans de Bouloingne se traist par droite hoirie à le comté de Bouloingne et en devint homs au roy de Franche.

Avoecq tout ce, li roys Jehans de Franche, par proimetet, retint et prist le duché de Bourgoingne et tous les drois de Campaingne. Dont il avint que li roys Charles de Navarre se traist avant par manniere de callenge, et dist et proposa que la ducé de Bourgoingne par proïsmeté li estoit esceuweet devolue, mès ses moustranches ne peurent y estre de nulle vailleure : dont il et si frerre deffièrent le

roy de Franche et le royaumme, et le coummenchièrent à guerrier fortement et durement, et missent à Mantes et à Meulent grans garnisons qui guerioient et travilloient malement le Normendie. Et n'osoit nuls aller entre Paris et Roem, ne entre Roem et Kem, ne entre Kem et Ewrués, ne entre Ewrués et Chierebourcq, ne partout sus le marine. Et d'autre part li rois de France tenoit contre lui, sus le marce de Normendie et d'Ewrués, grant fuison de gens d'armes qui deffendoient le pays contre les Navarrois. F<sup>o</sup> 127.

P. 76, l. 19 : Mehaut. — *Mss. A* : Mahaut, Mahault.

P. 76, l. 22 : Haynau. — *Le ms. A 17 ajoute* : sa femme. — *Ms A 7* : sa fame.

P. 76, l. 22 : la mainsnée. — *Ms. A 8* : l'autre. F<sup>o</sup> 235 v<sup>o</sup>

P. 76, l. 26 et 27 : et monsieur.... poursievir. — *Ms A 17* : d'ore en avant entendrons à poursuivre le traittié.

P. 77, l. 5 : vaghièrent. — *Ms. A 8* : escheirent. F<sup>o</sup> 236.

P. 77, l. 9 : et. — *Ms. A 8* : lequel.

P. 77, l. 10 : damoiselle. — *Ms. A 8* : dame.

P. 77, l. 19 : proismeté. — *Mss. A 8, 15* : prouchaineté. — *Ms. A 17* : proximité.

P. 77, l. 20 : Campagne. — *Ms. A 8* : Champagne.

P. 77, l. 20 et 21 : desplaisi. — *Mss. A* : despleut.

P. 77, l. 24 ; nulle cose. — *Mss. A* : riens.

§ 500. En ce temps. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps vint en pourpos et en devotion au roy Jehan de Franche qu'il yroit en Avignon veoir le pappe et les cardinaux, tout jeuant et esbatant et visetant le ducé de Bourgoingne, qui nouvellement li estoit esceue. Et fist li dis roys faire ses pourveanches, et se parti de Paris environ le Saint Jehan l'an mil trois cens soissante deus, et laissa monseigneur Charlle, son aisnet fil, le ducq de Normendie, regent et gouvrenneur dou royaumme de Franche. Si en mena li dis rois avoecq lui monseigneur Jehan d'Artois, comte [d'Eu<sup>1</sup>], son cousin, et que moult amoit, le comte de Tamkarville, le comte de Dammartin, monseigneur Bouciqau, monseigneur Ernoul d'Audrehen, monseigneur Tristran de Maignelers, le grant prieur de Franche et pluisseurs autres. Et chemina li roys à petites jour-

1. *Le manuscrit porte* : « de Deu. » *Mauvaise leçon.*

nées et à grans sejours, de bonne ville en bonne ville, et vint environ le Nostre Damme en Auvignon, où il fu grandement conjois et festiés dou pappe et de tout le collège. Si se tenoit li roys et tous ses hostelx à Villenove dallés Auvignon. Là fu li roys de Franche tout le temps de l'ivier ensuiwant et le quaremme.

Car le Noël, li pappes Ynocens trespasa. Si furent li cardinal en grant discort de faire un pappe entre yaux et ne l'i peurent trouver ne acorder ; car il en y avoit pluisseur de quoy chacuns tiroit à estre papes. Par cel discort fu esleus li abbes de Saint Victor de Marseille, qui estoit moult sains homs et de belle vie, grans clers, et qui moult avoit travilliet pour l'Eglise en Lombardie et ailleurs. Si eut à nom cilz papes Urbains li cinqimes, et regna noblement et puissamment tant qu'il vesqui, et tint l'Eglise en bonne prosperité.

Assés tost apriès se creation, entendi li roys de France que messires Pierres de Luzegnem, rois de Cippre et de Jherusalem, devoit venir en Auvignon. Si dist li roys de France qu'il atenderoit sa venue, car moult grant desir avoit de lui veoir, pour les biens qu'il en avoit oy recorder et le guerre qu'il avoit faite as Sarrazins ; car voirement avoit li roys de Cippre pris nouvellement le forte chité de Satalie sus les ennemis de Dieu, et ochis tous ceux et celles qui dedens furent trovvet. F<sup>o</sup> 127.

P. 78, l. 8 : regent... de France. — *Mss.* A 8, 15 : et le fist son lieutenant par tout le royaume de France. F<sup>o</sup> 236.

P. 78, l. 10 : germain. — *Ms.* A 8 : bien prouchain.

P. 78, l. 14 : Maignelers. — *Ms.* A 8 : Maglers.

P. 78, l. 18 : [la feste de Noel]. *Cette bonne leçon est fournie par le ms. A 8, f<sup>o</sup> 236, et par le ms. A 15, f<sup>o</sup> 258 v<sup>o</sup>. On lit dans les mss. B et les mss. A 1 à 7, 11 à 14, 17 à 19, 23 : la Saint Michiel.*

P. 78, l. 22 : pape. — *Le ms. A 8 ajoute* : Urbain.

P. 78, l. 26 : le. — *Ms.* A 8 : ce.

P. 78, l. 32 : se misent et arrestèrent. — *Ms.* A 8 : se mist et arresta.

P. 79, l. 5 : eslisirent. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : esleurent.

P. 79, l. 7 : travilliet. — *Mss.* A 7, 15 à 17 : traveillié. F<sup>o</sup> 241. — *Ms.* A 8 : travaillé.

P. 79, l. 9 : vint. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : en Avignon.

P. 79, l. 15 : Lusegnon. — *Ms.* A 8 : Lusignen. — *Ms.* A 17 : Lunon.



P. 79, l. 16 : apassé. — *Mss. A* : passé.

P. 79, l. 23 : y. — *Mss. A* : dedens.

§ 501. En ce mesme. — *Ms. d'Amiens* : En ce meysme tamps et en cel yvier, eult grant parlement en Engleterre sur les ordonnances dou pays et especialment sur les enfants du dit roy englès, car on regarda que li princhez de Ghalles tenoit grant estat et noble; et bien le pooit faire, car il estoit vaillans homs durement, mès il laissoit ce bel et grant hiretaige d'Aquitaine où tous biens et toute plenté estoit. Se lui fu remoustret et dit que il volsist traire celle part, car il y avoit bien terre en la duché pour tenir si grant estat qu'il vorroit. Ossi li baron et li seigneur dou pays le volloient avoir dallés yaux, et bien appertenoit qu'il y fuist et qu'il en ewist les prouffis, car il avoit rendu grant painne à gaegnier.

Li prinches s'i acorda assés legierement, et fist faire ses pourveanches et ordounna son arroy pour venir en Gascoingne. Encorres fu ordounné en Engleterre que messires Lions, frères secons dou prince, qui s'appelloit et escripsoit comtes de Lunester, de par madamme sa femme, laquelle avoit grant droit au royaume d'Irlande, fust dus de Clarenche noummés en avant. Adonc fu ossi ordonnés et creés messires Jehans, li tiers des enfans apriés, à estre dus de Lancastre, qui devant s'appelloit comtes de Richmond; car la ditte duché lui estoit esceuwe l'année devant par le mort dou duc Henry de Lancastre, qui fu pères à madamme Blanche, femme au ducq Jehan dessus dit, et ossi à madamme Mehaut, qui fu comtesse de Haynnau et eult à mari le comte Guillaume, filz à le comtesse Margerite et frères à monsieur le duc Aubert et à monsieur le duc Oste.

Et encorres fu adonc proposet entre les sages d'Engleterre et regardé que, se messires Ainmons, quars filz dou roy d'Engleterre, pooit venir ad ce grant marriaige de le fille dou comte de Flandres, qui estoit atendant de très grant hiretaige, ce seroit ungs grans sires et dont li Englès poroient avoir ungs grans confors par dechà le mer, s'il leur besongnoit. Mais, quoy qu'il le proposaissent, il n'en traitièrent mies si trestost. Ains regardèrent li roys et ses conssaux couvertement coumment ne par qui il en poroient faire traitier et atraire le conte de Flandres à amour. Si laissièrent ceste cose reposer encorres un petit.

Si entendirent à faire l'obsecque de madamme la royne Ysabel, mère dou roy englès, qui estoit nouvellement trespasée. Et fu

ensevelie as Cordeliers, à Londres, et ses obsèques fais moult honorablement. Et là furent tout li baron de Franche qui ostagier estoient pour le roy de Franche, avoecques les seigneurs et les prelas d'Engleterre. F<sup>o</sup> 127 v<sup>o</sup>.

P. 79, l. 30 : laioit. — *Ms. A 6* : laissoit. F<sup>o</sup> 240 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 7* : leuoit. F<sup>o</sup> 241 v<sup>o</sup>. — *Mss. A 8, 15* : avoit. F<sup>o</sup> 236 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 17* : aroit. F<sup>o</sup> 298 v<sup>o</sup>.

P. 80, l. 15 : le Rocelle. — *Mss. A* : la Rochelle.

P. 80, l. 16 : Nous. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : nous.

P. 80, l. 20 : Lyonnaus. — *Ms. A 7* : Leonniel. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Leonnel.

P. 80, l. 22 : de Dulnestre. — *Mss. A 8, 15* : de Duluestre. — *Ms. A 17* : de Luestre. F<sup>o</sup> 299.

P. 80, l. 32 : veve. — *Ms. A 7* : veuve. — *Mss. A 8, 15 à 17* : vesve.

P. 81, l. 12 : ains. — *Ms. A 8* : avant. F<sup>o</sup> 237.

§ 502. Sitost que. — *Ms. d'Amiens* : Assés tost apriès, se departi d'Engleterre li prinches de Galles et de son hostel de Berkamestede, à vingt lieuwes de Londres, où il s'estoit tenu tout le temps en grant reviel avoecquez madamme la princhesse sa femme, qu'il avoit par amours prise à espeuse et à compaigne, de se vollenté, sans le sceu dou roy son père, laquelle damme avoit estet fille dou comte Ainmon de Kent, oncle dou roy englès. Et avoit la ditte damme estet mariée en devant à che bon chevalier monsigneur Thummas de Hollande, de qui elle avoit des biaux enfans. Si vint madamme la roynne d'Engleterre, environ le Noël, à Berkamestede prendre congiet à son fil le prinche et à sa fille le princesse, et fu layens avoecq yaux environ cinq jours, puis s'en retourna à Windesore et tint là son Noël. Et tantost après les festes, li princes et li princesse et tous leurs arois vinrent à Hantonne et entrèrent là ens ès vaissiaux appareillés pour yaux. Si nagièrement tant et singlèrent avoecq le confort dou vent qu'il arivèrent à le bonne ville de le Rocelle, où il furent recheu à grant joie, moult festiét et bien honneré; et leur douonna on et presenta grans dons et biaux jewiaux.

Si tost que messires Jehans Cambdos, qui grant tamps avoit gouvrenné le duché d'Acquittainne et toutes les terres appertennans et respondans à celle, sceut la venue dou prinche et de la

princesse, qu'il estoient avenut et arivet à le Rocelle, il en fu durement joieans et se parti de Niorth, où il se tenoit, et s'en vint à belle compaignie de chevaliers et d'escuiers deviers monseigneur le prinche. Si se conjoïrent et festièrent grandement, quant l se trouvèrent et encontrèrent. Assés tost apriès, vinrent veoir et conjoïr le prinche li signeur de Poito et de Saintonge qui estoient ou pays, et par especial chilx bons chevaliers messires Guichars d'Angle, qui avoit juret et voet, ou kas que li roys de Franche l'avoit rendu au roy d'Engleterre et quitté de foy et d'oummaige, qu'il seroit ossi loyaux au roy d'Engleterre qu'il avoit estet au roy de France; et bien le moustra depuis voirement, si comme vous orés avant en l'istoire.

Je ne vous puis mies tout dire, ne recorder les festez, les honneurs, les gistes, les sejours, les alers ne les venirs dou prinche, qu'il fist et c'on li fist ossi, à ce donc, quant venu fu en Acquittainne, comme sires et souverains, pour mettre et pour oster senescaux, bailliux et tous offisciers à se vollenté, car trop y fauroit de parolles; mès ad ce commencement, il y fu durement amés d'uns et d'autres, et aprist à connoistre les gentilz hommes et le pays. Si s'esbatoit et jechoit avoecq yaux, et petit acroissoit et montoit son estat, et le tint dedens l'année si grant, si noble et si puissant que on se pooit esmervillier où on prendroit ce que on fretioit en son hostel, tant de par lui que de par madamme la princesse. Et fist monseigneur Jehan Cambdos connestable et regart souverain apriès lui de toute la duché d'Acquittainne, liquelx tenoit ossi grant estat et bien estoffet. Et avoit li princes, pour son hostel et à se delivrance, toudis dou mains vingt huit chevaliers et bien troix tans d'escuiers. D'autre part, la princesse estoit bien acompaignie de dammes et de dammoiselles.

Si venoient veoir le prinche en Angouloime, où il se tenoit le plus, li baron et li chevalier de Gascoingne, li comtes d'Ermignach, li sires de Labreth, li sires de Pummiers, li sires de la Barde, li sires de Courton, li comtes de Piergorth, li comtes de Commignez, li viscomtes de Quarmaing, li captaux de Beus, li sirez de Murchident et li autre, dont grant fuison en y avoit qui tout estoient si homme de foi et d'oummaige parmy le tretiet de le pais. Et il les conjoïsoit et requelloit liement et doucement, et faisoit tant à che coummencement que tout l'amoient et honnouroient comme leur seigneur, et li disoient que sans royaumme c'estoit li plus grans du monde, et qui plus pooit mettre de bonnes gens d'ar-

mes enssamble. Or lairons dou prince et revenrons au roy de Franche. F<sup>o</sup> 127 v<sup>o</sup> et 128.

P. 81, l. 19 : et. — *Mss.* A 7, 15 à 17 : de. — *Ms.* A 8 : a.

P. 81, l. 23 : ilz. — *Mss.* A 8, 15 : eulx.

P. 81, l. 24 : se. — *Ms.* A 17 : le.

P. 81, l. 24 : se cognissoient. — *Ms.* A 15 : s'entrecognoissoient.

P. 81, l. 26 : chevalier. — *Les mss.* A 8, 15 ajoutent : et escuiers.

P. 81, l. 30 : dou. — *Ms.* A 8 : de.

P. 82, l. 1 : tout dis. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : tousjours.

P. 82, l. 3 et 4 : s'acointa. — *Mss.* B 3, 4 et *mss.* A : s'acquitta.

P. 82, l. 8 : fais. — *Le ms.* A 8 ajoute : capitaine. F<sup>o</sup> 237.

P. 82, l. 10 : Guicars. — *Ms.* A 15 : Guichart. F<sup>o</sup> 259 v<sup>o</sup>.

P. 82, l. 13 et 14 : ces seneschaudies. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : ses seneschaucées, ses seneschaucies.

P. 82, l. 17 : aloit. — *Mss.* A : ala.

§ 503. Environ le Candeler. — *Ms. d'Amiens* : Environ le Candeler, l'an de grasce mil trois cens et soissante deus, vint li roys de Cypre en Auvignon, de laquelle venue li cours fu durement resjoie, et allèrent pluisseurs cardinaux contre lui et l'amènèrent au palais deviers le pape Urbain, qui liement et doucement le rechupt. Ossi fist li roys Jehans de Franche, qui là estoit presens. Et quant il eurent là estet une espasse et pris vin et espisses, li doy roy se partirent dou pape, et se retraist chacuns à son hostel. Che tierme pendant, se fist uns gages de bataille devant le roy de Franche à Villenove, dehors Auvignon, de monsieur Ainmenion de Pumiers et de monsieur Fouque d'Archiac. Quant il se furent combatu bien et chevalereusement assés enssamble, li roys de Franche fist tretier de le pès et les acorda. Or se tinrent chil doy roy dessus noummet tout ce quaresme en Auvignon, et visetoient souvent le pape.

Si avint pluisseurs fois en ces visitations que li roys de Chippe remoustra au pape, present le roy de Franche et les cardinaux, coumment, pour sainte chrestieneté, che seroit noble cose et digne, qui ouveroit le saint voiaige d'outre mer et qui iroit sour les ennemis de Dieu. Dont sachiés que li roys de Franche y entendoit vollentiers, et en cons sienche s'en sentoit chargiés et tenus

pour le cause que li roys Phelippes, ses pères, emprist et encharga jadis le crois, et voa à faire le voage, et point ne le fist; car les gherres d'Engleterre li vinrent si sur le main qu'il lui couvint cesser sa devotion. Or à maintenant che proposoit li roys Jehans de Franche pais au roys englez, et li seroit chilx voiaiges bien seans pour acquitter l'ame dou roy son père et pour aidier à sauver le sienne, et ossi pour delivrer la sainte chrestieneté de ces mannierrres de gens d'armes qui s'appelloient Compaingnes, qui destruisent, gastent et des ro bent tout sans droit et sans raison; et, se chilx voiaiges estoit ouvers, toutes mannierrres de gens le sievroient et yroient.

Che bon pourpos garda et reserva li roys de Franche jusquez au jour du Saint Venredi, que pappes Urbains precha en sa cappelle en Auvignon, present les deus roys de Franche et de Cippre et le saint collège. Apriès le predication faite, qui fu moult humle et moult devote de le souffrance Nostre Seigneur, li roys Jehans de Franche emprist le crois et le voa, et requist au pappe que il li volsist confremer et acorder, et li pappes li confremma. Ossi là presentement le prissent messires Talerans li cardinaulx de Piergorth, messires Jehans d'Artois, comtes d'Eu, li comtes de Tankarville, li comtes de Dammartin, li grans prieux de Franche, messires Ernoulx d'Audrehen, messires Bouchicau et pluisseur bon chevalier qui là estoient. Dont li roys de Cippre fu moult liez, et en regradia grandement Nostre Seigneur de ce qu'il avoit si grant confort que dou roy de France et de ses barons pour aller en Surrie. F<sup>o</sup> 128.

P. 82, l. 21 : le Candeler. — *Mss. A* : la Chandeleur. — *Ms. B* 4 : le Chandelier. F<sup>o</sup> 238 v<sup>o</sup>.

P. 82, l. 23 : moult. — *Mss. A* 7, 8 : durement.

P. 83, l. 2 : Fouque. — *On lit dans le ms. B* 1 : Hüge.

P. 83, l. 5 : rihote. — *Mss. A* : riote.

P. 83, l. 8 : recueilloit. — *Mss. A* : recevoit. — *Le ms. A* 17 ajoute : et liement.

P. 83, l. 29 : moult. — *Les mss. A* 8, 15 ajoutent : douce et. F<sup>o</sup> 237 v<sup>o</sup>.

P. 84, l. 8 : regratia. — *Ms. A* 8 : remercia.

P. 84, l. 9 : mistère. — *Le ms. A* 15 ajoute : divin. F<sup>o</sup> 260.

§ 504. Tout ensi. — *Ms. d'Amiens* : Tout enssi que vous me poés oïr recorder, emprissent et enchargièrent, dessus le deseu-



rain vestement, le vremeille croix li roys Jehans de France et li dessus noummet. Avoecq tout chou, nos Sains Pères li pappez le comfremma et l'envoiea prechier par universe monde là où Dieux est servis et creus. Si l'emprissent et enchargièrent pluisseur seigneur, baron, chevalier et escuier, de grant vollenté.

Tantost apriès Pasques, li roys de Cypre parti d'Auvignon et dist qu'il volloit aller veoir l'empereur et lez seigneurs de l'Empire, et puis revenroit par Braibant, par Flandrez et par Haynnau en France. Et ordonneroient et regarderoient adonc li roy ensamble, à son retour, quant il se partiroient, et de leurs pourveanches coumment il en useroient, et auquel lés en mer il monteroient. Si se partirent chil doy roy auques en un tierme : li roys de France prist le chemin de Montpellier pour venir en le Langhe d'Ock, et li roys de Cypre le chemin de l'Empire, liquelx chemina tant par ses journées qu'il vint en Alemaigne, où il trouva monseigneur Charle de Behaigne, empereur de Romme, à Convalence, qui le rechupt liement et grandement. Et paya li dis emperères tous les frès et despens dou roy de Cypre, enssi que ses empirez estendoit, et li donna encorres grans dons et grans jewiaux pour lui plus honnorer et festier. Et quant il se parti de lui, il le fist conduire et acompaignier par les plus grans de se court.

Si vint li roys de Cypre en Jullers, où li dus le rechupt et festia liement, et de là en Braibant, où il trouva à Brouxellez monseigneur Winchelin de Behaigne, duch de Luxembourg et de Braibant et frère à l'empereour dessus noummet, et madamme la duçoise, sa femme, qui le rechuprent et festièrent grandement et honnerablement en disners, en souppers, en joustez, en festez et en reviaux, car bien le savoient faire; et li donnèrent au departement grans dons et biaux jewiaux. Puis s'en parti li roys de Cypre et s'en alla en Flandres veoir le comte Loeys, qui ossi le festia mout grandement. Et trouva à ce donc le roy de Dannemarche, qui estoit nouvellement venus à Bruges et apassés le mer pour lui veoir. Si y eut à Bruges grans festes et grans joustez à le venue dou roy de Cypre. Che fu environ le Madelaine l'an mil trois cens soissante trois.

Enssi en celle saison, ala veant et visetant li roys de Cypre les seigneurs de l'empire dessus noummés. F<sup>o</sup> 128.

P. 84, l. 11 : leur deseurain vestement. — *Ms. A* 8 : leur derrain vestement. F<sup>o</sup> 237 v<sup>o</sup>. — *Ms. A* 17 : leurs souverains

vestemens. F° 300. — *Ms. A 6* : leur souverain vestement. —  
— *Ms. A 15* : leur derrenier vestement. F° 260.

P. 84, l. 13 : nos. — *Mss. A* : nostre.

P. 84, l. 15 : universe. — *Mss. A 8, 15 à 17* : universel.

P. 84, l. 16 : istance. — *Mss. A 8, 17* : instance — *Mss. A 7, 15* : entencion.

P. 84, l. 19 : signeurs. — *Mss. A 8, 15 à, 17* : barons.

P. 84, l. 20 : les. — *Le ms. A 8 ajoute* : haulx. F° 238.

P. 84, l. 20 : des. — *Les mss. A ajoutent* : grans.

P. 84, l. 28 : travel. — *Ms. A 8* : travail,

P. 84, l. 29 et 30 : avanceroit.... coers. — *Ms. A 17* : il auroit plus tost les cuers.

P. 84, l. 31 : hors dou. — *Ms. A 8* : ou.

P. 85, l. 7 : cas. — *On lit dans les ms. B 1* : estas.

P. 85, l. 12 et 13 : il... esté. — *Ms A 8* : il de grant temps n'avoit point esté.

P. 85, l. 13 : grant. — *Ms. A 17* : trop grant.

P. 85, l. 15 : Il chemina. — *Ms. A 8* : et chemina. Il erra.

P. 85, l. 23 : deffretiier. — *Mss. A 8, 15 à 17* : deffrayer.

P. 85, l. 24 : li dus. — *Les mss. A ajoutent* : le conjoy et.

P. 85, l. 32 : à ce donc. — *Ms. A 8* : lors.

P. 86, l. 13 : fesist. — *Les mss. A 8, 15 ajoutent* : et acompleist.

§ 505. En ce temps. — *Mss. d'Amiens* : En ce tamps avoit li roys d'Engleterre fait grasce à quatre dus qui estoient hostagier en Engleterre pour le roy de France, c'est assavoir : le duc d'Ango, le duc de Berri, le duc d'Orliens et le ducq de Bourbon. Et se tenoient chil quatre seigneur à Callais, et pooient chevauchier quel part qu'il volloient, trois jours hors de Callais, et au quattrimme, dedens soleil esconsant, retourner. Et l'avoit fait li roys englès en espesse de chou qu'il fuissent plus prochain dou conseil de Franche, et qu'il mesissent cure et dilligence à leur delivranche, enssi qu'il faisoient, car il envoièrent pluisseurs fois souffissans messaigez deviers le roy de Franche et le ducq de Normandie qu'il vosissent entendre à yaux et on leur tenist les couvens telx c'on leur avoit proummis, ou il ne se tenroient mies pour prisonniers ne hostagiers, mès se deliveroient au plus tost qu'il poroient.

Or estoit adonc li royaumes et li conssaux dou roy et dou

ducq de Normandie durement cargiés et ensonniés, tant pour le croix que li rois de Franche avoit encargie, que pour le gerre dou roy de Navarre, qui guerioit et herioit fortement le royaume de Franche, et avoit remandé les Compaingnez en Lombardie pour mieux faire se guerre. Se n'estoient mies respondu ne delivret li messagier des quatre dus deseure dis, qui se tenoient à Callais à leur vollenté, dont moult leur en desplaisoit et plus à leurs seigneurs, quant il oioient conter le deluement dou conseil le roy et des ordonnanches de Franche, mès amender ne le pooient. Si leur couvenoit atendre et souffrir que aucune bonne aventure et grasse dou roy englès leur venist. F<sup>o</sup> 128 v<sup>o</sup>.

P. 86, l. 19 : quel part qu'il. — *Mss.* A 8, 15 : quelque part qu'ilz. F<sup>o</sup> 238 v<sup>o</sup>.

P. 86, l. 22 : en istance de bien. — *Mss.* A 8, 15 : en bonne entencion.

P. 86, l. 24 : songnassent. — *Le ms.* A 8 ajoute : et entendeissent.

P. 87, l. 2 : quoique. — *Mss.* A 8, 15 : combien que.

P. 87, l. 4 : promoteur. — *Mss.* A 8, 17 : prometteurs.

P. 87, l. 4 : n'estoient. — *Mss.* A 8, 15 : ne pavoient estre.

P. 87, l. 7 et 8 : s'en presist. — *Ms.* A 8 : en peust avenir. — *Ms.* A 15 : en deust advenir. F<sup>o</sup> 261.

P. 87, l. 10 : ensonniés. — *Mss.* A 8, 15 : embesoingniez.

P. 87, l. 11 : encargiet. — *Mss.* A 8, 15 : prise et enchargiée.

P. 87, l. 13 : avoit. — *Les mss.* A ajoutent : adonc.

P. 87, l. 16 : entendre. — *Ms.* A 17 : mettre remède, c'est assavoir. F<sup>o</sup> 301.

§ 506. Quant li rois. — *Ms. d'Amiens* : Quant li roys de Cypre eut visetés et veus les seigneurs et le pays dessus noummés, il retourna en Franche et trouva à Paris le roy Jehan et le duc de Normandie et grans fuison des seigneurs, barons et chevaliers de France, que li roys y avoit mandés pour lui mieux festier et honnourer. Si y eut grans festes, grans reviaux et grans esbatemens, et ossi grans parlemens et grans conssaux comment ceste croiserie se poroit parfurnir à l'honneur dou roy de Franche et de son royaume. Et li sage homme de Franche veoient encorres le royaume durement grevé et pressé de guerres et de compaignez de pilleurs et de robeurs qui y descendoient et venoient de tous pays. Si ne sambloit mies bon as pluisseurs que chilx voiaiges

se fesist jusquez à tant que li royaumes fuist en milleur estat ou à tout le mains on ewist pais au roy de Navarre. Non obstant ce et touttez guerres, nulx ne pooit abrissier ne oster le devotion dou roy Jehan qu'il ne fesist le pellerinage, et l'acorda et jura au roy de Cypre à estre à Marseille dou march qui venoit en ung an, que on compteroit l'an mil trois cens soissante quatre, et que, sans faulte, il passeroit et liveroit passage et pourveanches à tous ciaux qui passer vorroient.

Sus cel estat se parti li roys de Cypre dou roy de France, et dist qu'il avoit bon terme de retraire encorres en son pais et de faire ses pourveanches. Si volloit aller veoir le roy de Navarre, son cousin, et mettre pès, s'il pooit, entre lui et le roy de Franche. Si se parti de Paris et aqueilla son chemin vers Normendie, et fist tant par ses journées qu'il vint à Chiereburch, où li roys de Navarre se tenoit et messires Loeys, ses freres; car messires Phelippes, leurs frerrez, estoit nouvellement trespasés. Chil seigneur de Navarre rechurent le roy de Cypre liement et grandement et le festièrent moult honnerablement, car bien le pooient et savoient faire. Et quant li roys de Cypre eut estet, ne say deux jours ou trois, avoecq yaux, il coumencha à traitiier moult gracieusement et à parler de le pais entre les roys dessus dis; car, au veoir dire, il estoit sages sirez et bien enlangagiés. Si l'oy li roys de Navarre parler moult volentiers, mès oncques à nulle pès ne se vot descendre ne encheir, pour cose que li roys de Cypre seüst faire ne prier, non s'il n'avoit tout plainnement se demande, et il n'en estoit mies dou roy de France cargiés si avant. Si demoura la cause sus cel estat enssi que devant. Et se parti li rois de Cypre dou roy de Navarre, et dist qu'il s'en iroit en Engleterre veoir le roy englès et madamme la roynne et leurs enffans, et ossi lez seigneurs de Franche qui là estoient ostagiier.

Li roys de Cypre prist congiet dou roy de Navarre et de monseigneur Loeis, son frère, liquel li donnèrent bellement et courtoisement, et le convoièrent plus de trois lieuwes, puis s'en retournerent il en Chiereburch, Et li rois de Cypre exploita tant par ses journées qu'il vint au Pont de l'Arche, et là passa le Sainne et puis chevaucha deviers Pontieu, et vint passer le Somme à Abbeville où li senescaux de Ponthieu, messires Gerars de Baudresen, estoit de par le roy englès: si le festia et honnoura dou mieux qu'il peut. Puis s'en parti li roys, et chevaucha che jour à

Saint Esperit de Rue et puis à Moustroeil et puis à Bouloingne. Là fu il un jour, et l'endemain il vint à Callais. Si y trouva encorrez le duc d'Orliens, le ducq de Berri et le duc de Bourbon, qui le rechurent liement, enssi que seigneur qui sont en prison et en hostage. F<sup>o</sup> 128 v<sup>o</sup>.

P. 87, l. 23 : li rois. — *Les mss. A ajoutent* : Jehans. — *Le ms. A 15 ajoute* : qui nagaires estoit venu d'Avignon et de Languedoc son pais visiter, si comme j'ay devant dit. F<sup>o</sup> 261.

P. 87, l. 27 : croiserie. — *Ms. A 17* : croisée. F<sup>o</sup> 301 v<sup>o</sup>.

P. 87, l. 27 : poroit. — *Le ms. A 8 ajoute* : perseverer et.

P. 87, l. 31 : reubeurs. — *Mss. A* : robeurs.

P. 88, l. 5 : nulz. — *Ms. A 8* : on.

P. 88, l. 6 : abrisier. — *Mss. A 8, 15 à 17* : brisier.

P. 88, l. 8 : dou march. — *Ms. A 8* : du moys de mars.

P. 88, l. 20 : Roem. — *Mss. A* : Rouen.

P. 88, l. 32 : termine. — *Mss. A* : terme.

P. 89, l. 5 : enlangagiés. — *Le ms. A 8 ajoute* : et moult amez. F<sup>o</sup> 239. — *Les mss. A 6, 7, 15 à 17 ajoutent* : et moult amez de tous, F<sup>o</sup> 242 v<sup>o</sup>.

P. 89, l. 13 : trettiés. — *Ms. A 17* : traitteurs. F<sup>o</sup> 302.

P. 89, l. 28 : estat. — *Le ms. A 15 ajoute* : ou quèle condition. F<sup>o</sup> 262.

§ 507. Cil troi duch. — *Ms. d'Amiens* : Et sejourna li dis roys à Calais bien quinze jours, atendants bon vent, car li mers estoit adonc moult tempestée par heurez. Au seizime jour, ses nefes furent cargies. Si entra en son vaissiel et touttez ses gens ens ès autrez, che fu environ heure de mienuit et demy, [et demoura] à l'ancre devant Callais toutte le nuit. A l'endemain, à heure de nonne, il ariva à Douvrez. Si se reposa et rafreschi là par deus jours, entros que on descarga tout bellement ses vaissiaux, et mist hors les chevaux. Puis chevaucha li roys de Cypre à petites journées et à sen aise deviers Londres. Quant il y vint, il y fu durement bien festiés et conjoïs des seigneurs de Franche et d'Engleterre qui chevauchièrent contre lui, et fu à grant solempnité de trompes et de tous autres instrumens amenés et aconvoiiés à son hostel.

Je ne vous poroie mie compter en un jour les nobles disners, les souppers, les festièmens et les conjoïsemens, les dons, les presens, les jouiaus c'on fist, donna et presenta, especialment



li roys d'Engleterre et medamme le roinne Phelippe, au jentil roy de Cypre. Et bien le devoient faire, car il les estoit venus veoir de loing et à grant fret, et tout pour enhorter et enditer le roy que il volsist prendre le vremeil crois et aidier à ouvrir ce passaige sus les mescreans. Mès li roys s'escuza bellement et sagement et dist qu'il estoit mès trop viés et trop foibles pour aller guerrier si lonch, et qu'il avoit assés affaire à garder son pays et tenir en pès; mès il n'escu[s]oit mie jones chevaliers et escuiers de sa terre, s'il y volloient aller. Si demoura la cose enssi. Pluiseurs parlemens, le tierme d'un mois que li roys de Cypre fu en Engleterre, eut entre le roy englès et le roy de Cypre et leurs conssaux sus l'estat de le croisserie et dou voiaige qui se devoit faire; mès toudis trouvoit il les Englès auques sus uns pourpos si sagement dis et moustrés, qu'il en estoit tous comptens.

Quant il vit qu'il n'en aroit autre cose, il prist congiet au roy, à madamme la roynne et à leurs enfans, qui bellement et doucement li donnèrent. Et fist li roys englès, par ses officiers, paiier et deffretier le roy de Cypre de tout ce que il et ses gens en menus frès avoient despendut à Londrez; et li donna une très grosse nef c'on appelloit Catelinne, qui estoit ou havene de Zandvich, et avoit cousté au roy englès plus de dix mil florins au faire: dont li roys de Cypre l'en remercia grandement. On ne sai de ceste nef qu'il en avint, car, depuis, deux ans apriès le departement dou roy de Cypre, je le vi à Zandvich. Si croy mieux que li roys de Cypre le laissa pour l'ensonniement qu'il ewist eut dou mener c'autre cose. J'en demanday, quand je fui là, pourquoi c'estoit, mès nulx ne m'en savoit le voir à dire. F<sup>o</sup> 129.

P. 89, l. 31 : s'acointa. — *Mss.* B 3, 4 et *mss.* A : s'acquitta.

P. 90, l. 11 : d'Engleterre. — *Mss.* A : Edouart.

P. 90, l. 25 : enditter. — *Ms.* A 8 : enduire. F<sup>o</sup> 232 v<sup>o</sup>. — *Mss.* A 15 : induire.

P. 90, l. 30 : en avant. — *Mss.* A 8, 15 : d'ores en avant.

P. 91, l. 6 : traveillent. — *Mss.* A 8, 15 : travaillent.

P. 91, l. 18 : se prist. — *Mss.* A 8, 15 : se pena.

P. 91, l. 29 : edefier. — *Mss.* A 2, 18, 19 : crestienner.

P. 91, l. 31 : douze mil. — *Ms.* B 6 : dix mille. F<sup>o</sup> 629.

P. 91, l. 34 : havene. — *Mss.* A 6, 8, 15 à 17 : havre.

P. 92, l. 4 : deffretia. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : deffraia, defrea.

P. 92, l. 8 : Zanduic. — *Ms. B 6 ajoute* : et le rendy à madame la royne d'Engleterre. F° 629.

P. 92, l. 9 : à l'ancre. — *Mss. A 6, 17* : et ancré.

§ 508. Or se parti. — *Ms. d'Amiens* : Or se parti li roys Pières de Cypre, d'Engleterre, et rappassa le mer à Bouloingne. Si entendi que li roys de Franche, li dus de Normendie, li dus d'Ango, messires Phelippes leurs frères et tous li grans conssaux de Franche devoient y estre à Amiens. Si tira li roys de Cypre celle part et y trouva le roy de Franche nouvellement venu et une partie des seigneurs dessus dis. Si en fu grandement conjois et festiés et leur compta une partie de son voiaige, et ossi il leur dist qu'il s'en yroit en Poito deviers le prince de Gallez son cousin, pour mieux acomplir son voiaige. Si fu là, ne say quans jours avoecq le roy et ses enffans, et puis s'en parti et prist son chemin deviers Paris, et s'adrecha pour aller en la duché d'Acquittainne et deviers le prinche qui se tenoit à Niorth. Et devoit avoir dedens bref terme, en le chité d'Angouloime, une très grosse et noble feste de joute de quarante chevaliers de dedens et de quarante escuiers, que li prinches y devoit tenir à le relevée de madamme la princesse sa femme qui estoit acouchie d'un biau fil que on appelloit, ensi que son père, Edouwart, à laquelle feste li roys de Cypre volloit y estre, s'il plaisoit à Dieu.

Or revenrons au roy de Franche et à ce grant parlement qui fu à Amiens. Je fui adonc enfourmés, et voirs estoit, que li rois Jehans avoit proupos et affection de aler en Engleterre veoir le roy englès, son frère, et madamme la roynne, sa soer, ensi s'appelloient il par le tretiet de le pès, et ordounnoit toutes ses pourveances et ses besoingnes à Bouloingne. Se li consseilloient bien li aucun de Franche qu'il n'y volsist mie aller, et que c'estoit ungs grans perils sus le veu et proumesse qu'il a fait, et que on le poroit là detenir, pour le somme de se redemption qui estoit encorres à parpaiier. Mès li roys Jehans respondoit qu'il avoit trovvet ou roy d'Engleterre, en madamme le roynne, en tous leurs enffans et ens ès barons d'Engleterre tant d'onneur, d'amour, de courtoisie et de loyauté, qu'il ne s'en doubtoit en riens et qu'il ne cesseroit jammais, si y aroit esté et yaux veus, et ossi ses amis qui là estoient ostagier pour lui. Quant on vit que chilx pourpos li demouroit, se li fu demandé qui garderoit Franche jusqu'à son retour, et il ordounna Carlon, son ainsnet fil, regent et souverain

deseure tous. En apriès, monseigneur Loeys, dus d'Ango et du Mainne, son autre fil, il l'estaubli à aller en Normendie contre le roy de Navarre, car bien savoit qu'il ne l'ainmoit point. Et monseigneur Phelippe, comte adonc de Tourainne, il l'ordounna à aller en Bourgoingne, pour bouter hors les Compaignes qui y estoient et qui gastoient et essilloient le pays.

Quant il eut tout fet et ordonné, il prist congiet à ses enffans et à son conseil, et se parti d'Amiens et s'avalla vers Hedin, le comte d'Eu avoecq lui, le comte de Tankarville, le comte de Dammartin, le grant prieur de Franche, monseigneur Bouchighau, monseigneur Tristan de Magnelers, monseigneur Jehan d'Anville, messire Pierre de Villers : che sont chiaux qu'il en mena avoecq lui pour aler en Engleterre. Si vint li roys de Franche à Hedin trois jours devant le feste dou Noël. Si y sejourna et demoura là, et dist qu'il y tenroit sa feste. Se vint là à lui li comtes Loeis de Flandres, ses cousins, qui durement l'ainmoit, et que li roys vit vollentiers, et le rechupt liement, et tinrent là leur Noël ensamble. Le jour des Innocens, s'en parti li roys et prist son chemin vers Bouloingne, et li comtez de Flandre vers Saint Ommer, pour revenir arriere en son pays. F<sup>o</sup> 129.

P. 92, l. 13 : ses mainsnés frères. — *Mss. A 8, 15* : ses enfans. F<sup>o</sup> 240. — *Ms. A 17* : le mainsné filz du dit roy de France. F<sup>o</sup> 303.

P. 92, l. 28 : couvent. — *Mss. A 8, 15 à 17* : couvenant.

P. 92, l. 29 à p. 93, l. 14 : Si se parti.... voiage. — *Ms. B 6* : Sy se departy le dit roy de Calais et vint à Boulongne, et puis à Monstreul et puis à Rue, et passa le Somme à Abeville et entra en Vimmeu et vint passer la Saine au Pont de l'Arche et s'en alla tout droit en Constantin et à Chierbourc veoir le roy de Navarre qui le rechut liement. Et eüst adonc le dit roy de Chippre volentiers accordé le roy de Navarre au roy de Franche, se il peuist ; mais il n'en peult à chief venir. Sy passa outre et fist tant par ses journées qu'il vint en Poito et droit en Angolesme où il trouva le prinche et madame la princhesse qui nouvellement estoit relevée d'un biel filz qui s'appelloit Edouart : à laquelle relevée de madame la princhesse eult, en la chité d'Angolesme, moult grant feste et grans joustes de plus de deux cens chevaliers, et fut la dite feste moult renforchie pour l'amour du roy de Chippre. F<sup>o</sup> 629 et 630.

P. 93, l. 4 : que... devoit. — *Ms. A 17* : qui debvoient.

P. 93, l. 13 : nulle part. — *Ms. A 17* : nullement.

P. 93, l. 13 : sus. — *Mss. A 8, 15 à 17* : en.

P. 93, l. 16 et 17 : ep quel istance. — *Mss. A 8, 15* : pour quelle cause. — *Ms. A 17* : à quelle instance.

P. 93, l. 23 : ce. — *Mss. A 8, 15* : son.

P. 93, l. 26 : ou. — *Ms. A 8* : en.

P. 93, l. 32 : loyal. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : doulx.

P. 93, l. 32 : ami. — *Mss. A 8, 15* : aimables.

P. 94, l. 10 : ahireteroit. — *Mss. A 8, 15* : heriteroit.

P. 94, l. 20 : en son pays. — *Ms. A 17* : en Flandres.  
F<sup>o</sup> 304.

§ 509. Tant exploita. — *Ms. d'Amiens* : Quant li roys de Franche fu venus à Bouloingne, il y sejourna tant qu'il eult vent à vollenté, et entra en son vaissiel le jour devant le nuit de l'Apparition des Trois Roys. Si y fu ce jour toute jour jusques au soir, car il y faisoit mout quoit et mout cler, et avoit vingt vaisiaux parmy ses pourveanches. Si ariva à Douvrez, et y fu deus jours, taqt c'on eut descargiet tous ses vaissiaux et que li cheval furent rafresci, puis s'en parti et vint à Cantorbie. Là fu il ossi deus jours, et donna à monseigneur saint Thumas un mout riche jeuiel et de grant pris. Et là vint ses filz li dus de Berri contre lui, et li dus d'Orliens ses frères. Et ossi y envieia li roys englès, pour lui festiier et requellier à l'entrée de son pays, quatre de ses chevaliers : monseigneur Bietremieu de Bruech, monseigneur Gautier de Mauny, monseigneur Richart de Pennebruge, monseigneur Alain de Boukesel.

Chil vinrent deviers le roy de Franche à Cantorbie de par le roy d'Engleterre, et le conjoirent et bienvegnièrent grandement, et li dissent que li roys, leurs sires, estoit moult liés de sa venue. De tout chou le crut li roys de Franche moult bien. Si les fist disner dallés lui, et apriès disner il montèrent et s'en retournèrent deviers le roy englès qui se tenoit à Eltem, et madamme le roynne, à sept lieuwes de Londres, pour là atendre le roy de Franche, liquelx se partit de Cantorbie et vint à petites journées celle part. Et quant il fu venus à Eltem, en l'ostel dou roy englès, il y fu rechups à grant joie, che puet on mout bien croire, et tout chil qui avoecq lui estoient, pour l'amour de lui. Là eult grans festes, grans sollas, grans esbatemens, belles dansses et belles carolles de signeurs, de dammes et de dammoiselles, et s'effor-

choit chacuns de festier et de jouer pour le cause dou roy de Franche.

Quant il eut là estet, je croy deux jours, il s'en parti et vint à Londrez, où il fu requelliés mout honnourablement et menés et aconvoiiés de ses cousins les enfans dou roy englès, jusques à l'ostel de Savoie qui estoit ordonnés pour lui, qui siet sus le Tamise au dehors Londres : là le laissièrent il. Et là se tint li roys Jehans et tout son hostel. Si avoit dallés lui chiaux de son sanch, le ducq de Berri, son fil, le ducq d'Orliens, son frère, le comte d'Allenchon, Robert d'Alençon et Ghui de Blois, ses cousins, qui adonc estoient jone damoisel, ossi le ducq de Bourbon et le comte de Saint Pol et les seigneurs qu'il avoit là amenés de Franche. Si tenoit là li dis roys, et tint là l'ivier grant estat et grant hostel, et estoit souvent visetés dou roy englès et de ses enffans.

Si donnoient chil roy grans disner et grans convys li un à l'autre, et jechoient et esbatoient ensamble et parloient et consilloient de leurs besoingnez. Et regretoit souvent li roys englès monsieur Jaquemon de Bourbon, son cousin, car moult l'avoit amet. Et disoit au roy de Franche que c'estoit grans dammaiges de lui; car bien affreoit à estre entre telx seigneurs qu'il estoient, et mieux s'i avoit sceu avoir que nulx autres. Li roys de Franche li acordoit et disoit que c'estoit verités, et que moult li avoit despleut la mort et l'aventure de lui. Eussi passoient li roy le temps, et veoient souvent l'un l'autre, et donnoient et envoioient li uns à l'autre grans dons, biaux jewiaux et riches presens, pour nourir entr'iaux plus grant amour. F<sup>o</sup> 129 v<sup>o</sup>.

P. 94, l. 22 : l'abbeye. — *Les mss. A 8, 15 ajoutent* : en la ditte ville. F<sup>o</sup> 240 v<sup>o</sup>.

P. 94, l. 27 : Tristrans. — *Mss. A 8, 15* : Tristan.

P. 94, l. 28 : Pierres. — *Les mss. A 11 à 14 ajoutent* : et messire Jehan.

P. 94, l. 29 : de Ainville. — *Mss. A* : Dainville.

P. 94, l. 31 : maronnier. — *Mss. A* : mariniers.

P. 95, l. 2 : ens ès. — *Mss. A 8, 15* : dedens les.

P. 95, l. 17 et 18 : bienvegnièrent. — *Mss. A 8, 15* : honnourèrent.

P. 96, l. 2 : caroles. — *Mss. A 8, 15* : esbatemens.

P. 96, l. 6 : affreoit... faisoit. — *Ms. A 8* : afferroit à faire tout ce qu'il faisoit.



P. 96, l. 8 : com. — *Mss. A 8, 15* : comment.

P. 96, l. 10 : vuidièreent. — *Mss. A 6, 8, 17* : vindrent, vinrent.

P. 96, l. 13 : en. — *Mss. A 15 à 17* : à.

P. 96, l. 16 : ostagier. — *Ms. A 17* : hostages.

P. 96, l. 18 : si. — *Mss. A 7, 15* : son. F<sup>o</sup> 245. — *Mss. A 8, 17* : ses. F<sup>o</sup> 241.

P. 96, l. 32 : affreoit. — *Ms. A 15* : lui advenoit. F<sup>o</sup> 264.

§ 510. Nous lairons. — *Ms. d'Amiens* : Entroelx que li roys Jehans reposito en Engleterre, si comme vous poés oyr, fist li roys de Cypre son voiaige et vint en Poito et droit en Angouloime deviers le prinche de Galles, son cousin, qui le rechupt liement. Ossi fissent tout li baron et li chevalier de Poito et de Saintonge qui dallés le prinche estoient, li viscontes de Touwars, li jones sires de Pons, li sires de Partenay, messires Loeys de Halcourt, messires Ghuichars d'Angle; et ossi des Englès : messires Jehans Camdos, messires Thummas de Felleton, messires Noël Lorinch, messires Richars de Pontchardon, messires Simons de Burlé, messires Bauduins de Fraiville, messires d'Agorissès et li autre. Si fu li roys de Cypre moult festés et bien honnorés dou prinche, de le princhesse, des barons et des chevaliers dessus dis, et se tint illueques plus d'un mois. Et puis le mena messires Jehans Camdos jewer et esbattre parmy Poito, parmy Saintonge et en le Rocelle et tout sus le marine.

Et quant il eut là estet ung grant temps et qu'il eut remoustré au prinche et as chevaliers de son hostel et as autres pourquoy il estoit venus et sour quel estat il avoit empris le croix, et que li signeur li eurent respondut moult courtoisement que c'estoit ungs voiaiges où tout gentil homme par raison devoient vollen-tiers entendre, et que, s'il plaisoit à Dieu, il ne le feroit mies seux, mès en aroit de chiaux qui se desirent à avanchier, il prist congiet dou prinche, de madamme la princesse et de tous les seigneurs. Si s'en revint à petittez journées et à grans despens arriere par deviers Franche, atendants qu'il oyst nouvelles dou roy Jehan qu'il fust rapassés le mer, et qu'il pewist encorres parler à lui et puis si se retraire viers Lombardie et à Venisse pour raller en Cypre. Bien entendu sus son chemin que li roys de Franche estoit acouchiés malades en l'ostel de Savoie en Engleterre, et empiroit tous les jours, et estoient repasset le

mer et revenu en Franche li comtes de Tankarville et messires Bouchicaus, marescaux de Franche. F<sup>o</sup> 129 v<sup>o</sup>.

P. 97, l. 6 : Touwars. — *Mss. A* : Touars, Thouars.

P. 97, l. 12 : Fraiville. — *Mss. A* 8, 15 : Frainville.

P. 97, l. 18 : fist. — *Les mss. A* 8, 15 ajoutent : grant chière et.

P. 97, l. 25 : pourquoi especialment il portoit. — *Ms. B* 4 et *mss. A* : sus quel estat il avoit empris à porter... qu'il portoit.

P. 98, l. 12 : istance. — *Mss. A* 8, 15 : entencion.

P. 98, l. 13 : ce que. — *Ms. A* 6 : cuidier. F<sup>o</sup> 244 v<sup>o</sup>.

P. 98, l. 13 : pour. — *Ms. B* 4 : de. F<sup>o</sup> 242.

P. 99, l. 19 : moustré. — *Le ms. B* 6 ajoute : sy fu le corps du roy Jehan de Franche enbausmé et mis en ung sarcus et convoiés des signeurs de Franche jusques à Douvres et là fu mis en ung batiel. F<sup>o</sup> 631.

P. 99, l. 23 : se tenoit à Paris. — *Mss. A* 8, 15 : estoit au Goulet lez Vernon. F<sup>o</sup> 241 v<sup>o</sup>.

P. 99, l. 26 : se. — *Les mss. A* 8, 15 ajoutent : se tenoit et.

P. 99, l. 26 : successères. — *Mss. A* 8, 15 : heritier.

P. 100, l. 1 et 2 : françois. — *Ms. A* 17 : pour la couronne de France.

P. 100, l. 2 : uns. — *Le ms. A* 15 ajoute : vaillant. F<sup>o</sup> 264 v<sup>o</sup>.

P. 100, l. 3 : li. — *Le ms. A* 15 ajoute : grant.

P. 100, l. 6 : l'antoiënt. — *Ms. A* 7 : l'avoient. F<sup>o</sup> 245 v<sup>o</sup>. — *Mss. A* 8, 15 : le hantoiënt. — *Ms. A* 17 : qui se tenoient entour lui

P. 100, l. 9 et 10 : ewireus. — *Mss. A* 6, 15 : eueux. F<sup>o</sup> 245. — *Ms. A* 8 : envieux. F<sup>o</sup> 242. — *Ms. A* 17 : entr'eulx.

P. 100, l. 11 : le grasce. — *Ms. A* 15 : l'amour et grace.

P. 100, l. 12 : ooit. — *Le ms. A* 15 ajoute : souvent. F<sup>o</sup> 265.

P. 100, l. 19 : prendés. — *Mss. A* 8, 15 : tenez.

P. 100, l. 29 : manière de. — *Ms. A* 17 : certaines. F<sup>o</sup> 306.

§ 511. Roleboise. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps seoient devant le castiel de Rolleboisse li dus d'Ango, messires Bertrains de Claieckin et li comtes d'Auçoire et grant fuison de bonne gent d'armes, et constraindoient moult chiaus qui dedens se tenoient. Or avint, che siège pendant, que monsigneur Bertrains de Claiekin, li comtez d'Auchoire, messires Boucighaus, qui nouvelle-

ment estoit revenus d'Engleterre, li sires de Biaugeu, qui s'appelloit messires Anthonnes, et pluisseur aultre chevalier et escuier de Franche fissent sus un jour deus chevauchies et moult pourfitables pour le royaume de Franche ; car il prissent le ville de Mantes et le ville de Meulent, qui se tenoient pour le roy de Navarre, et dedens grant fuison des ennemis au royaume de Franche : dont li dus de Normendie, qui se tenoit à Paris, fu moult resjoys, car ces deux villes sont clefs de Normendie. F<sup>o</sup> 129 v<sup>o</sup> et 130.

P. 100, l. 31 : biaux. — *Mss. A* : bon.

P. 101, l. 7 : retenoit. — *Ms. A 8* : recevoit. F<sup>o</sup> 242.

P. 101, l. 14 et 15 : otant bien.... ruoient il jus. — *Mss. A 8, 15* : autant chier... à ruer jus.

P. 101, l. 17 : constraindoient. — *Mss. A 8, 15* : contraingnoient.

P. 101, l. 24 : le cité. — *Mss. A 8, 15* : la ville.

P. 101, l. 32 : certain lieu. — *Mss. A* : chemin.

P. 102, l. 12 : porte. — *Mss. A 8, 15* : ville.

P. 102, l. 24 : desroutèrent. — *Ms. A 8* : deffrontèrent. F<sup>o</sup> 242 v<sup>o</sup>.

P. 103, l. 1 : mordreours. — *Mss. A 8, 15* : murtriers.

P. 103, l. 1 : pillars. — *Ms. A 17* : larrons.

P. 103, l. 2 : encauent. — *Ms. A 8* : enchacent. — *Mss. A 15 à 17* : chacent.

P. 103, l. 7 : li larron. — *Ms. A 8* : les barons.

P. 103, l. 9 et 10 : remanant. — *Mss. A 8, 15* : demourant.

P. 103, l. 10 : le. — *Mss. A* : vostre.

P. 103, l. 20 : entente. — *Mss. A 8, 15* : entencion.

P. 103, l. 21 : comment. — *Mss. A 8, 15* : combien.

P. 103, l. 24 : ens. — *Mss. A 8, 15* : dedens.

P. 103, l. 31 : apaisier. — *Ms. A 8* : asseurer. — *Ms. A 15* : decevoir. F<sup>o</sup> 266.

P. 104, l. 6 à 9 : Dont.... assés. — *Mss. A 11 à 14* : Dont entrèrent Bretons par ces hostelz, et se saisirent de la ville sans riens piller, mais ilz pristrent des prisonniers desquelz qu'ilz voudrent qui depuis furent delivrez sans riens paier, car messire Boucicaut et messire Bertran ne le voudrent point souffrir, car depuis le dit messire Boucicaut fut capitaine et garde de Mante.

P. 104, l. 22 et 23 : portes. — *Les mss. A 6 à 8 ajoutent* : tost et apertement,

P. 104, l. 24 : saint Yve. — *Ms. A* 17 : Nostre Dame. F<sup>o</sup> 307.

P. 104, l. 25 : occire. — *Mss. A* 8, 15 : tuer.

P. 104, l. 31 : joians. — *Mss. A* : joyeux.

P. 105, l. 2 : partout. — *Mss. A* : par toutes.

P. 105, l. 3 à 5 : Mantes.... France. — *Ms. A* 15 : la perte qu'il avoit faicte de Mante et de Meulant. F<sup>o</sup> 266.

§ 512. En celle. — *Ms. d'Amiens* : Quant li roys de Navarre entendi ces nouvelles qu'il avoit perdu Mantes et Meulent et grant fuison de ses gens par dedens, si en fu durement courouchiés, et regarda et avisa coumment il se poroit contrevengier et grever le royaume de Franche. Si escripsi et pria moult chierement et amiablement devers che hardi chevalier monsieur le capital de Beus, que il volsist venir parler à lui en Normandie et qu'il amenast chou qu'il poroit avoir de gens d'armes, et que moult bien les paieroit. Li captaus se pourvei de compaignons et vint deviers le roy de Navarre, et se mist et otria dou tout en son service, dont li roys de Navarre fu moult liés. Se le fist souverain et gouvreneur deseure tous ses chevaliers et escuiers, et lui delivra toutes ses gens d'armes.

Li dus de Normandie fu emfourmés de ceste armée que li roys de Navarre mettoit sus, et si entendi d'autre part que li roys, ses pères, agrevoit durement de se maladie, et que li saige fusionsien n'y retenoient point de retour. Si ne volloit point ii dus, en se nouveleté, qu'il recevist blamme ne dammaige contre les Navarrais. Si se pourveoit grandement de gens d'armes à l'autre lés, et avoit mandés et retenus grant fuison de bons chevaliers et escuiers de Gascoingne, et si largement les paioit, qu'il le servoient vollen-tiers; car c'est bien chou qu'il aiment, large et secq paiement. Si avoit li dis dus atrait deviers lui et mis en se chevauchie sus les camps, une partie des gens le seigneur de Labreth, dont li sires de Mouchident estoit chiés et conduisièrez, et encorres monsieur Ainmon de Pumiers et monsieur le soudich de Lestrade; chil estoient bien six vingt lanches de Gascons.

Encorres avoit li dus de Normandie remandé son frerre monsieur Phelippe en Bourgoingne, et monsieur Regnaut c'on dist l'Arceprestre, qui se tenoit en Bourgoingne, car il estoit sires de Castielvillain de par le damme se femme, qui avoit estet femme du seigneur de Castielvillain, mort à le bataille de Poitiers. Et l'avoit messires Phelippes, qui bien esperoit à estre dus de

Bourgoingne, car li roys ses pères li avoit proummis, retenu de son conseil, et estoit ses compères, et li avoit tenu à fons ung biau fil qui eut nom Phelippes contre lui. F° 130.

P. 105, l. 11 : on. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : il. F° 243.

P. 105, l. 16 à 19 : li rois.... painne. — *Ms.* A 15 : le duc de Normandie ira briefment à Reims pour lui fere couronner du royaume de France; si lui yrons à l'encontre et lui porterons et ferons ennui et dommaige. F° 266.

P. 105, l. 17 à 19 : est mors.... painne. — *Mss.* A 7, 8 : ira temprement à Rains; se l'irons à l'encontre et li porterons et ferons anoy. F° 246 v°. — *Ms.* A 6 : se ira couronner à Reims; si lui yrons à l'encontre et luy porterons et ferons dommaige et ennuy. F° 246.

P. 105, l. 21 : temprement. — *Mss.* A 8, 15 : briefment. — *Ms.* A 17 : tantost.

P. 105, l. 23 : pooit. — *Les mss.* A 8, 15 ajoutent : trouver et.

P. 105, l. 28 : deux cens ou trois cens. — *Ms.* A 17 : quatre cens.

P. 105, l. 30 : remeriroit. — *Mss.* A 8, 15 : reguerredonneroît.

P. 106, l. 1 et 2 : apertement. — *Mss.* A 6, 7, 15 : hastivement.

P. 106, l. 15 et 16 : Bertrans. — *Le ms.* A 17 ajoute : et monseigneur Olivier de Mauuy son nepveu. F° 307 v°.

P. 106, l. 16 : Bretons. — *Les mss.* A 11 à 14 ajoutent : qui estoient hardiz et courageux.

P. 107, l. 11 : A ce donc. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : A ce temps en cellui temps.

P. 107, l. 19 : Evous venu. — *Ms.* A 15 : Atant va venir. F° 267.

P. 107, l. 28 et 29 : se consievirent. — *Ms.* A 8 : se aconsuivirent. — *Mss.* A 15 à 17 : s'aconsuirent. F° 308.

P. 107, l. 29 : ravine. — *Mss.* A 15 à 17 : manière.

P. 108, l. 2 : tamaint. — *Mss.* A : maint, mains.

P. 108, l. 14 : d'Evrues. — *Le ms.* A 15 ajoute : Et, au voir dire, les Bretons se portèrent vaillamment, car ilz n'estoient que une poignie de gens au regart des Navarrois qui tousjours croissoient. F° 267.

§ 515. Auques en ce temps. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps



que ces sermons et ces assablées se faisoient, tant de l'un lés comme de l'autre, les nouvelles vinrent au duc de Normandie que li roys, ses pères, estoit trespassés de ce siècle, et l'en escripsit le verité messires Jehans, ses frères, dus de Berri.

Quant li dus de Normandie entendit chou, que li roys ses pères estoit mors, si en fu moult courouchiés : che fu bien raisons. Si le senefia tantost au duch d'Angho et as pers et as barons de France. Si se traissent à Paris deviers le duc de Normandie, ensi que drois estoit, et s'ordonnèrent pour aller contre le corps dou roy, leur seigneur, que li comtes d'Eu et li comtes de Dammartin et li grans prieux de Franche ramenoient et raconduisoient. Si fu li corps dou roy Jehan embaumés et, mis en un sarku, raportés à Paris. Assés tost apriès, li dus de Normandie li fist faire son obsèque en l'abbie de Saint Denis, et fu portés moult solempnelment parmy le chité de Paris à grant pourcession et à plus de mil torses, à viaire descouvert, si troi fil derriere lui, vesti de noir, et li roy de Cypre ossi. Et fu ensi aportés moult bellement à le grant abbie de Saint Denis en Franche. Si en chanta la messe et fist l'offisce li arcevesques de Sens, ungs moult doulx prelas, et fu ensepvelis li dis roys Jehans en le ditte abbie de Saint Denis, où grant fuison de ses ancisseurs gissoient.

Apriès le obsèque fait et le disner qui fu moult grans et moult nobles, li signeur et li prelat retournèrent tout à Paris. Si eurent parlement et conseil ensamble que on se traitoit vers Rains pour couronner le ducq de Normandie, car c'estoit ses drois, et que on s'en deliveroit. Si y fist on appareillier moult grans pourveanchez et moult grosses, et fu li certains jours arestés, que ce devoit estre droit au jour de le Trinité. Si le segnefia li dus et en escripsi as pluisseurs grans seigneurs, les uns prioit et les autres mandoit, et par especial il en pria son bel oncle le ducq de Braibant, liquelx s'ordonna et appareilla pour estre y en grant arroy et bien accompaigniés de chevaliers de Braibant et de Luxembourch dont il estoit sirez. F<sup>o</sup> 130.

P. 108, l. 18 : A ce donc. — *Mss.* A 8, 15 : Pour lors. F<sup>o</sup> 244.

P. 108, l. 25 : arrierés. — *Ms.* A 8 : arrestez. — *Ms.* A 15 : rompu et arrêté.

P. 108, l. 27 : embausumés et mis en un sarku. — *Ms.* A 15 : enbasmé et mis en un sarcueil.

P. 108, l. 29 : Dammartin. — *Le ms. B 6 ajoute* : le conte de Tancarville. F° 631.

P. 109, l. 1 : vuidièreent. — *Ms. A 8* : vindrent.

P. 109, l. 2 : Cypre. — *Le ms. B 6 ajoute* : vestus de noir avoecq les enfans du roy et les prochains du linage. F° 631.

P. 109, l. 8 : retournerent. — *Ms. A 8* : vindrent.

P. 109, l. 24 : Entrues. — *Mss. A 8, 15* : Pendant.

P. 109, l. 34 : qu'il eurent. — *Mss. A* : qui fu.

P. 110, l. 2 : l'eglise cathedral de Rains. — *Ms. A 15* : la grant eglise cathedral de Nostre Dame de Reins. F° 267 v°.

§ 514. Quant messires. — *Ms. d'Amiens*. Entroez que ces besoingnes s'ordounnoient et aprochoient, envoyoit toudis li dus de Normendie gens d'armes deviers le comte d'Auçoire et monsigneur Bertran de Claiekin, et bien besongnoit, si comme vous orés chy apriès. Si y furent envoiët li Arceprestre et messires Loeys de Chalon et leur routtes.

Messire Jehans de Ghailli, qui s'appelloit captaus de Beus, qui pour le temps estoit conduisièrez et souverains de toutes les gens le roy de Navarre, dont il y avoit bien huit cens lanches, trois cens archiers et cinq cens autrez hommes aidablez, et tous les jours li croissoient gens, chevauchoit en Normendie et desiroit moult à trouver lez Franchois, car on lui avoit dit qu'il estoient sour les camps. Si estoient de le route le dit capital uns bons chevaliers englès et fors guerrières, qui s'appelloit messires Jehans Jeuil, messires li bascles de Maruel, messires Pierres de Sakenville et pluisseur autre, pour leurs saudées gaegnier et leurs corps avanchier, et s'en venoient droitement vers le Pont de l'Arche, car bien penssoient que li Franchois passeroient là le Sainne, ensi qu'il fissent.

Et advint que, droitement le merquedi de le Pentecouste, si comme li captaus et se route chevauchoit au dehors d'un bois, il encontrèrent le Roy Faucon, un hiraut qui s'estoit au matin partis de l'ost des Franchois. Si trestost que li captaus de Beus le vit, bien le recongnut et li fist grant chièze, car il estoit hirus au roy d'Engleterre, et li demanda tantost dont il venoit et s'il savoit nulles nouvelles des Franchois : « En nom Dieu, monsigneur, dist il, oil. Je me parti hui matin d'iaux et de leur route, et vous quèrent ossi et ont grant desir de vous trouver. » — « Et quel part sont il? ce dist li captaus; sont il dechà le Pont

de l'Arche? » — « En nom Dieu, sire, dist Faucons, oil. Il ont passet le Pont de l'Arche et Vrenon, et sont maintenant, je croy, assés priès de Passci. »

« Et quelx gens sont il, dist li captaux, et quelx cappittaines? Ja di le moy, je t'en pri. » — « En nom Dieu, sire, il sont bien mil et cinq cens combatans et toute bonne gens d'armes. Si y sont : messires Bertrands de Claiequin, li comtez d'Auchoire, li viscomtes de Biaumont, messires Loeys de Chalon, li sirez de Biaugeu, li mestres des arbalestriers messires Bauduins d'Annekins, messires Loeys de Haweskierkes, messires Oudars de Renti, messires li Arceprestre, messires Engherans d'Uedins. Et si y sont de Gascoingne : les gens le seigneur de Labreth, li sirez de Mouchident, messires Ammenions de Pumiers, li soudis de Lestrade. »

Quant li captaux oy noummer les Gascons, si fu trop durement *Jesmervilliés*, et dist si comme en lui aiant : » Par le cap saint Anthonne, Gascons à Gascons s'espourveront. » Or le disoit il pour lui, car il estoit gascons. Adonc appella il de rechief Faucon et li demanda s'il ne savoit plus nullez nouvelles, et Faucons li respondi : « Oil, sire, li dus de Normandie se devoit partir ier ou huy pour aller vers Rains ; car, à dimence qui vient, doit il y estre couronnés. » Adonc dist li captaux : « Faucon, se Dieux et saint Jorge nous volloient aidier, je poroie bien estre au devant de son couronnement. »

Adonc parla Faucons pour Prie, un hirauc que li Arceprestre envoya là avoecq lui, et li dist : « Sire, assés près de chy m'atent ungs hirauc franchois que li Arceprestre envoie deviers vous, liquelx Arceprestre, che dist Prie li hirauc, parleroit vollentiers à vous. » Dont respondi li captaux et dist : « Faucon, dittes au hirauc qu'il n'a que faire plus avant et qu'il die à l'Arceprestre que je ne voeil nul parlement à lui. » Adonc li demanda messires Jehans Jeuiel et dist : « Sire, pourquoy? Espoir es chou pour vo prouffit. » — « Jehan, Jehan, non est, mès est li Arceprestre si grans bartères, que, s'il venoit jusquez à nous, en nous comptant gengles et bourdes, il aviseroit et ymagineroit no force et nos gens ; si nous porroit tourner à grant contraire. Si n'ay cure de ses parlemens. »

Adonc retourna Faucons li hirauc deviers Prie, son compaignon, qui l'atendoit au coron d'une haie, et escuza le captal bien et sagement, tant que li hirauc en fu tous comptens, et

raporta arriere à l'Arceprestre chou que Faucons li eut dit de par le captal; mès, dou couvenant des Navarois, ne quel somme de gens d'armes il estoient, ne seut il nient recorder à ses mestres, car il n'avoit mies esté jusqu'yaux. F<sup>o</sup> 130 v<sup>o</sup>.

P. 110, l. 7 : cité. — *Mss. A* 6, 7 : ville et cité. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : ville.

P. 110, l. 8 : Legiers. — *Mss. A* : Michiel.

P. 110, l. 13 : combatre. — *Mss. A* : trouver.

P. 110, l. 18 : li sires de Saus. — *Ms. A* 17 : monseigneur Jehan de Saulx. F<sup>o</sup> 308.

P. 110, l. 23 : d'encontrer. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : de rencontrer.

P. 111, l. 23 : Renti. — *Le ms. B* 6 ajoute : le Bèghes de Velaines. F<sup>o</sup> 633.

P. 111, l. 26 : Aymenions. — *Ms. A* 8 : Aymons.

P. 111, l. 29 : rougia tous de felonnie. — *Ms. A* 15 : rougit tout de grant felonnie. F<sup>o</sup> 268.

P. 112, l. 9 : cap. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : chief.

P. 112, l. 11 : Prie. — *Mss. A* 8, 15 : Pierre. F<sup>o</sup> 245. — *Ms. A* 17 : Henri. F<sup>o</sup> 309.

P. 112, l. 23 : baretères. — *Mss. A* 7, 15 à 17 : barateur.

P. 112, l. 24 : bourdes. — *Le ms. A* 15 ajoute : dont il est bon ouvrier. F<sup>o</sup> 268 v<sup>o</sup>.

P. 112, l. 26 : contraire. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : dommage. — *Le ms. A* 15 ajoute : et à moult grant contraire,

P. 112, l. 27 : ses. — *Les mss. A* 8, 15 à 17 ajoutent : grans.

P. 112, l. 28 : Prie. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : Pierre.

P. 112, l. 28 : coron. — *Ms. A* 17 : bout. — *Ms. A* 15 : coing.

§ 515. Ensi eurent. — *Ms. d'Amiens* : Enssi eurent li Franchois et li Navarrois connaissance li ung de l'autre par le raport des deus hiraus. Si eurent avis et consseil li Franchois que ce merqedi, pour ce qu'il estoit tart, il se logeroient illuecq. Et se logièrent seloncq une rivierre, ensus un village que on appielle Kocerial, ens uns biaux plains, et ossi li Navarois se tinrent assés priès de là.

Quant ce vint le joedi au matin, que solaus fu levés et que li jours estoit appairans d'estre biaux et clers et sieris, li Navarois et li Englès, tous d'une alianche, chevauchièrent enssi que

Franchois ; li hiraus les menoit tout serré et tout rengiet. Si vinrent environ primme sus les plains de Koceriel, et virent les Franchois devant yaux qui ordonnoient leurs batailles, et estoient par samblant bien tant et demy plus qu'il ne fuissent. Si s'arestèrent tout quoy au dehors d'un bosquetiel qui là estoit, et puis se traissent avant les cappittaines et se missent en ordonnance. Premièrement, il fissent trois batailles bien et feticement tout à piet, et envoièrent les chevaux, leurs males et les gharçons ens ung bois qui estoit dallés yaux, et establirent monseigneur Jehau Jeuiel en la premiere, et li ordonnèrent tous les Englès, hommes d'armes et archiers. La seconde eut li captaux, et pooient estre en se bataille environ quatre cens combatans, uns c'autres. La tierche eurent troy autre chevalier : li bascles de Maroel, messires Pières de Saquenville et messires Bertrands dou Franch, uns bons chevaliers prouvenchiaux, et estoient ossi environ quatre cens armures de fier.

Quant il eurent ordonné leur bataille, il ne s'eslongièrent point trop loing de l'un l'autre, et prissent l'avantaige d'une montagne qui estoit à le droite main entre le bos et yaux, et se rengièrent tout de froncq sus celle montagne par devant leurs ennemis, et missent le pignon dou capital en ung fort buisson espinerech, et ordonnèrent soissante armures de fier autour pour le garder et deffendre, car tout se devoient là raloier et affier bien entre yaus les cappittaines, que de là ne se partiroient nullement, pour cose qui avenist, se seroient leurs ennemis tous desconfis et mis en cache. Et tout ce veoient li Franchois coumment il s'ordonnoient, et ossi coumment il avoient pris le montaigne : se ne les en prisoient mies mains. Tout ensi ordonné et rengiés se tenoient Navarois et Englès sus le montaigne que je vous di.  
F<sup>o</sup> 130 v<sup>o</sup>.

P. 113, l. 3 et 4 : se radrecièrent. — *Mss. A* : s'adrecièrent.

P. 113, l. 7 : quinze cens. — *Le ms. A 13* ajoute : combatans.

P. 113, l. 23 : une. — *Le ms. A 17* ajoute : petite.

P. 113, l. 26 : uns biaux prés. — *Mss. A 8, 17* : deux beaux prez. F<sup>o</sup> 245.

P. 114, l. 4 et 5 : heure de prime. — *Ms. A 17* : midi.

P. 114, l. 5 : Coceriel. — *Ms. A 8* : Coucherel. — *Mss. A 13* à 17 : Cocherel.

P. 114, l. 18 : li captaux. — *Les mss. A* ajoutent : de Beuch.



P. 114, l. 22 : banière. — *Le ms. A 15 ajoute* : devant lui. F<sup>o</sup> 269.

P. 115, l. 1 : espinérés. — *Mss. A 8, 15 à 17* : espineux.

P. 115, l. 2 : armeures de fier. — *Ms. A 15* : hommes d'armes.

P. 115, l. 8 : querre. — *Mss. A 8, 15 à 17* : querir.

§ 516. Tout ensi. — *Ms. d'Amiens* : Endementroes, li Franchois ordonnèrent ossi leurs batailles, et en fissent trois et une arriere garde. La premierre eut messires Bertrands de Claiequin à tous les Bretons, et fu ordonnés pour assambler à le bataille dou captal. La seconde eult li comtez d'Auçoire et li viscomtes de Biaumont et messires Bauduins d'Enekins, et eurent avoecq yaux les Franchois, les Normans et les Pickars, monsigneur Oudart de Renti, monsigneur Engherant du Edin, monsigneur Loeis d'Aveskierke et les autres. La tierce eut li Arceprestres et les Bourghignons avoecq lui, monseigneur Loeys de Chalon, le seigneur de Biaugeu, monsigneur Jehan de Vianne, monsigneur Gui de Frelay, monsigneur Huge de Vianne et pluisseurs autres. Et devoit s'asambler ceste bataille au bascle de Marueil et à se route. Et l'autre bataille, qui estoit pour arriere garde, fu des Gascons : monsigneur Aimmenion de Pumiers, le soudich de Lestrade, le signeur de Mucident et plisseur aultre. Et pour ce qu'il veoient le pignon le captaul mis et assis en ung buisson et en faisoient li Navarois leur estandard, il ordonnèrent leur bataille des Gascons à adrechier ceste part. F<sup>o</sup> 130 v<sup>o</sup>.

P. 115, l. 11 : Entrues. — *Ms. A 6* : Entrementres. F<sup>o</sup> 248 v<sup>o</sup>. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Pendant ce.

P. 115, l. 14 : Bretons. — *Le ms. A 15 ajoute* : dont je vous en nommeray aucuns chevaliers et escuiers : premierement monseigneur Olivier de Mauny et monseigneur Hervé de Mauny, monseigneur Eon de Mauny, frères, et nepveux du dit monseigneur Bertran, monseigneur Geffroy Ferron, monseigneur Allain de Saint Paul, monseigneur Robin de Guité, monseigneur Eustace et monseigneur Allain de la Houssoye, monseigneur Robert de Saint Pern, monseigneur Jehan le Voier, monseigneur Guillaume Bodin, Olivier de Quoyquen, Lucas de Maillechat, Gieffroy de Quedillac, Gieffroy Paien, Guillaume du Hallay, Jehan de Parrigny, Sevestre Budes, Berthelot d'Angoullevent, Olivier Ferron, Jehan Ferron son frere et plieuses autres bons chevaliers et escuiers que je ne puis mie tous nommer. F<sup>o</sup> 269.

P. 115, l. 17 et 18 : d'Anekins. — *Mss.* A 18, 19 : de Meleun.

P. 115, l. 18 à 21 : mestres.... Haveskierkes. — *Ces lignes manquent dans les mss.* A 15 à 17.

P. 115, l. 20 : d'Uedin. — *Mss.* A 7, 18, 19 : de Hedin. F<sup>o</sup> 249.

P. 115, l. 26 : Hughe. — *Mss.* A 15 à 17 : Jehan.

P. 116, l. 1 : purainne. — *Ms.* A 6 : entière. F<sup>o</sup> 248 v<sup>o</sup>. — *Mss.* A 8, 15 : pure. F<sup>o</sup> 245 v<sup>o</sup>.

P. 116, l. 7 : lés. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : costé.

P. 116, l. 8 : un. — *Le ms.* A 15 ajoute : hault. F<sup>o</sup> 269 v<sup>o</sup>.

§ 517. Assés tost. — *Ms. d'Amiens* : Et (ordonnèrent les Gascons) trente hommes des leurs, fors et appers, montez chacuns sus bons fors courssiers et delivres, et aler concquerre ce pignon et combattre au captaul, et rompre se bataille quant elle seroit entamée, et à riens entendre fors tant seullement au captaul, et lui prendre par forche et toursser sur leurs chevaux et porter ent à sauveté ; car qui l'aroit pris, fust li journée pour yaux ou non fust, il aroit bien exploitiet, et tenroient leurs ennemis pour tous desconffis. F<sup>o</sup> 131.

P. 117, l. 3 : entrues. — *Ms.* A 7 : entrementres. — *Mss.* A 6, 15 à 17 : pendant.

P. 117, l. 7 : tourseront. — *Mss.* A : trousseront.

P. 117, l. 8 et 9 : où que soit. — *Mss.* A 6, 15 à 17 : quelque part.

P. 117, l. 20 : rades. — *Mss.* A : roides.

P. 117, l. 24 : estre. — *Le ms.* A 15 ajoute : pour faire et acomplir l'entreprinse que tous ces seigneurs de France et de Gascongne avoient parlé et ordonné entr'eulx. F<sup>o</sup> 269 v<sup>o</sup>.

§ 518. Quant cil. — *Ms. d'Amiens* : Quant li Franchois se furent enssi ordonné, ainchois que li signeur se trayssent en leurs bataillez où il estoient estaubli, il regardèrent entre yaux et pourparlèrent à laquelle bannierre ou pignon il se retrairoient et quel crit il criroient. Si fu de premiers acordé entre yaux qu'il criroient. « Nostre Damme ! Auchoire ! » Mès li comtez, qui là estoit présens, y refuza et s'escuza et dist que il estoit li ungs des jannes chevaliers qui là fust, et la premiere besoingne arestée où il avoit estet, si ne volloit mies que on lui fesist celle honneur, mès fust baillie à un autre où elle fuist mieux employiée c'à lui.

Dont fu regardé d'un coumun acord c'on crierait : « Saint Yve! Claiequin! » et pour yaux mieux reconnoistre : « Nostre Damme! Claiequin! »

Ensi tout rengiet et ordonné et avisé quel cose il devoient faire et yaux maintenir, se tenoient tout quoy sus les camps et regardoient leurs ennemis, qui nul samblant ne faisoient dou descendre. Si se traissent ens samble li chief des routtes environ yaux vingt cinq, et parlementèrent un grant temps. Et volloient li aucun, especialment messires Bertrans de Claiequin, que on les allast combattre. Et li aucun, mieux avisés, le debatoient et disoient que, se il faisoient enssi, il feroient un grant outrage, mès souffresissent encorres et regardaissent le couvenant de leurs ennemis : « Sachiés, disoient messires Oudars de Renti et messires Bauduins d'Ennekins, que, se nous avons grant desir d'iaux combattre, ossi ont il nous : si nous tenons en nos batailles beilement et quoient. S'il descendent, bien nous les combaterons; et s'il ne descendent dedens le soir, nous arons autre avis. »

Chilx consaux fu tenus, et se tinrent li Franchois tout quoy, chacuns sirez desoubs se ban nierre ou desoubs se pignon, enssi qu'il estoit ordonnés. Et tant atendirent qu'il fu haux midi et que li jours estoit si escauffés que li pluisseur en estoient tout afoibli, car il n'avoient avoecq yaux nulles pourveanches pour boire ne pour mengier, se petit non. Et toudis se tenoient li Navarrois et li Englès en leur fort, sans yaux bougier ne faire samblant de descendre. Quant ce vint sus l'eure de nonne et que li sollaux tourna dou tout au contraire des Franchois, et que de trop junner li pluisseur estoient mout foulé, si se coummenchièrent enssi que tout à descorigier, et dissent li aucun que li heure passoit pour combattre. Si se fuissent par samblant volentiers retret, et fu priesque tout consilliet dou retraire et dou niens combattre.

Or vous di qu'il y avoit là aucuns gentilz hommes de Normandie qui cevauchent de l'un à l'autre, sans get et sans regard, qui ne se pooient armer, car il estoient prisonnier as Navarois et recreus sus leurs fois. Si disoient bien as chevaliers franchois : « Signeur, avisés vous, car, se li journée se depart sans bataille, vostre ennemy seront demain deus tans qu'il ne sont hui, et toudis mouteplieront eu puissanche; car messires Loeis de Navarre doit venir à plus de mil combatans. » Si que ces parolles atraioient durement les Franchois à combattre. F<sup>o</sup> 131.

- P. 117, l. 25 : eurent. — *Les mss. A 6, 17 ajoutent* : tout.
- P. 118, l. 6 : dou. — *Le ms. A 17 ajoute* : noble.
- P. 118, l. 8 : bellement. — *Mss. A 8, 15 à 17* : doucement.
- P. 118, l. 12 : journée. — *Ms. A 15* : besongne. F<sup>o</sup> 270.
- P. 118, l. 13 : de. — *Ms. A 8, 15 à 17* : que.
- P. 118, l. 16 : le Mestre. — *Ms. A 15* : Baudequin d'Annequins, maistre des arbalestriers.
- P. 118, l. 27 : vos compains. — *Mss. A 6, 7, 15 à 17* : vostre compaignon.
- P. 119, l. 13 : tierne. — *Mss. A* : tertre.
- P. 119, l. 21 : vin. — *Le ms. A 17 ajoute* : ne baril.
- P. 119, l. 23 : flaconciaus. — *Ms. A 7* : flaconniaus. F<sup>o</sup> 249 v<sup>o</sup>. — *Mss. A 8, 15 à 17* : flacons, petiz flacons.
- P. 119, l. 28 : soutilleté. — *Ms. A 17* : subtilité. F<sup>o</sup> 311 v<sup>o</sup>.
- P. 119, l. 29 : remonière. — *Mss. A* : remontée.
- P. 120, l. 1 et 2 : couvenant. — *Mss. A 8, 15 à 17* : couvine.
- P. 120, l. 6 : requerre. — *Mss. A 8, 15* : requerir.
- P. 120, l. 16 : frefel. — *Ms. B 3* : desir. — *Ms. B 4* : fres-tel. — *Ms. A 6* : fresel.
- P. 120, l. 20 : paisieusement. — *Mss. A* : paisiblement.
- P. 120, l. 24 : nostre. — *Mss. A* : vos.
- P. 120, l. 27 : trois cens. — *Mss. A 1 à 6, 11 à 14, 18, 19* : quatre cens.
- P. 120, l. 30 : ahati. — *Ms. A 17* : hastiz. — *Ms. A 15* : atiz.
- P. 121, l. 15 : diverses. — *Le ms. A 17 ajoute* : et contraires.

§ 519. Quant li. — *Ms. d'Amiens* : Quant li chevalier de Franche virent que li Navarois et li Englès ne partiroient point de leur fort et qu'il estoit ja haulte nonne, et si ooient les parolles que li prisonnier franchois leur disoient, si se retraissent à conseil enssamble, et consillièrent qu'il feroient passer le pont tous leurs chevaux et leurs harnas et leurs varlès et les plus foulés par samblant de leur route, et puis petit à petit il passeroient et se logeroient bellement, chascuns sires par lui et entre ses gens, ce soir sus le rivierre, et l'endemain il aroient nouviel conseil et avis, car voirement estoient il durement mesaisiet dou chault et de trop junner. Et se, en yaux retrayant, il avenoit ensi que

leur ennemy, qui sont chaut et hastieu, descendoient de leur montaigne, il retourroient tout à ung fès sus yaux, et criroient leur cri, et chacuns sires et hommes d'armes se traitoit à se bataille : il savoient bien quel conseil il devoient faire. Che conseil donnèrent li Gascon messires Ainmenion [de Pummiers], messires li soudis [de Lestrade] et li sires de Moucident. Dont sonnèrent il leur trompettes, et fissent mout grant signe d'iaux retraire, et fissent passer oultre le pont et le rivierre leurs harnois et leurs pourveanches, les varlès et tous leurs chevaux, excepté les trente qui se devoient adrechier au captal. Et quant il furent ensi que tout passet, gens d'armes coummenchièrent ossi à passer.

Quant messires Jehans Jeuiaux, qui estoit appers chevaliers et vighereux durement et qui avoit grant desir des Franchois combattre, perchupt le manniere et coumment il se retraioient, se dist au captal : « Sire, sire, descendons appertement ; ne veés vous pas coumment li Franchois s'enfuient ? » Dont respondi li captal et dist : « Messires Jehan, messire Jehan, ne creés ja que si vaillant homme qu'il sont, s'enfuient ensi : ils ne le font, fors par malisse et pour nous atraire. » Adonc s'avancha messires Jehans Jeuiaux, qui moult engerans estoit de combattre, et dist à chiaux de se route : « Passés avant ! Qui m'aimme, se me sieuwèce ! » Dont s'avança en sallant devant toutes les batailles en descendant dou mont, son glaive en son poing, en escriant : « Lez les Franchois ! » et « Saint Gorge ! Giane ! » Quant li captaux en vit le manniere, si le tint en soy meymes à grant desdaing, et dist à sa bataille : « Avant ! Avant ! messires Jehans Jeuiaux ne se combatera point sans my. » Dont descendirent il tout coummunement dou fort où il s'estoient tenu, et se missent au plain.

Quant li Franchois, qui estoient en aguet de ceste ordounanche, les virent descendre, si s'arestèrent tout à ung fès et dissent entr'iaux : « Vesci chou que nous demandions. » Si huièrent et jupèrent apriès leurs gens qui le pont passaient, et furent tantost remis en bon arroy, leurs bannières et pignons devant yaux, en criant : « Nostre Dame ! Claiekin ! » Evous monsieur Jehan Jeuiel, qui de grant vollenté s'en venoit tout devant, et se vient ferir, son glaive en son poing, en le bataille des Bretons et combattre mout vassaument, et ossi il fu moult bien recheu de monsieur Bertran de Claiequin et de chiaux de se route. D'autre part, li comtes d'Auchoire, li viscomtez de Biaumont, messires Bauduins d'Ennekins,



messires Oudars de Renti et li autre chevalier et leur bataille s'en viennent adrechier à le bataille des Bourgignons, li sires de Biaugeu, messires Loeis de Chalons et les gens de l'Arceprestre s'en vont adrechier à le bataille monsieur Pière de Sakenville et monsieur Joffroy de Roussellon. Et pour chou que en armes on ne doit mies mentir, mès dire le verité à son loyal pooir, bien est voirs que li Arceprestres, si trestost qu'il vit c'on se combatoit et que les batailles s'asambloient, il se parti et ungs siens escuiers seullement, et issi de se bataille, mès il dist à ses gens : « Demorés et si vous acquittés à vostre loyal pooir : je me pars, car je ne me puis combattre. » Dont monta à cheval et rapassa le Pont de l'Arche, et cil qui se combattoient, le quidoient dallés yaux, pour ce qu'il veoient se bannière, et si n'avoit pris congiet à nullui, fors à ses gens. F<sup>o</sup> 131.

P. 121, l. 17 : sus. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : pour.

P. 121, l. 29 : l'espoir. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : pense.

P. 122, l. 25 : Jeuiel. — *Ms.* B 6 : de Pipes. F<sup>o</sup> 631.

P. 123, l. 9 et 10 : li captaus. — *Ms.* A 8 : le capitaine. F<sup>o</sup> 250 v<sup>o</sup>. — *Mss.* A 8, 17 : les capitaines. F<sup>o</sup> 247 v<sup>o</sup>.

P. 123, l. 15 : mi. — *Mss.* A : moi.

P. 123, l. 24 : assambler. — *Ms.* A 8 : assaillir.

P. 123, l. 25 : Evous. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : Et va venir.

P. 123, l. 28 : Bertrans. — *Les mss.* A 15 à 17 ajoutent : du Guesclin.

P. 123, l. 29 : malement. — *Le ms.* A 17 ajoute : Et d'aventure il encontra monseigneur Olivier de Mauny, nepveu de monseigneur Bertran, fort chevalier et asseuré durement. Là se combatirent ces deux vaillans chevaliers ensemble moult longuement, main à main, et tant que le dit monseigneur Olivier cheit de la presse. Et adonc monseigneur Jehan Jouel fut sur lui la dague ou poing, pour lui occire, en lui disant : « Rendez vous tantost, ou vous estes mort. » Adonc respondit le dit monseigneur Olivier : « A Dieu le veu, monseigneur Jehan, non suis encore ; mais je vueil que vous essaiez vostre fois comment ceste terre est dure. » Et lors il le prant par le camail et à force de braz il mist monseigneur Jehan Jouel dessoubz lui, et fut monseigneur Olivier dessus. Et lors il bleça et navra à mort le dit monseigneur Jehan Jouel, et le lascia à un sien escuier qui estoit delez lui, qui avoit nom Guion de Saint Pers, lequel le fiança prinsonnier ; mais il mourut cellui jour des plaies qu'il avoit receues la journée. F<sup>o</sup> 313 v<sup>o</sup>.

P. 124, l. 6 : Claiekin. — *Le ms. A 15 ajoute* : monseigneur Olivier de Mauny son nepveu. F<sup>o</sup> 271 v<sup>o</sup>.

P. 124, l. 8 et 9 : li... Anthones. — *Ms. A 17* : monseigneur de Beaugieu et monseigneur Anthoine de Beaugieu.

P. 124, l. 13 : Aymenions. — *Mss. A 8, 17* : Aymons.

P. 124, l. 30 fourfraire. — *Mss. A 8, 15 à 17* : meffaire.

P. 125, l. 5 : rivière. — *Le ms. A 17* : *ajoute* : en plourant moult tendrement de ce qu'il ne povoit demourer à la bataille. F<sup>o</sup> 314.

§ 520. Au commencement. — *Ms. d'Amiens* : Quant li Navarois et chil de leur costé virent le couvenant des Franchois, si se reculèrent tout en combatant un petit, et fissent leurs archiers voie pour traire. Si se missent en bon aroy chil qui devoient traire, mès li Franchois estoient si fort armet et si bien pavesciet, que oncques li trais ne les greva noyent, ne pour chou n'en laissièrent il point à combattre. Sitost que li trais fu passés, les batailles entrèrent l'une dedens l'autre, en boutant et en estechant des glaives. Là veoit on les plus apers et les plus bachelereus coument il s'avancoient et rompoient par bien combattre les routtes, et prenoient et fianchoient prisonniers, ou il se faisoient prendre par appertisses d'armes, ou navrer, ou ochire. Là avoit grant cliquetis d'espées, de daghes et de bastons d'armes, et s'aprochoient et se tenoient main à main, et se combatoient si vaillamment que nulle gens mieux, et point ne s'espargnoient, et nul mot ne parloient que leur cris à cief de fois il crioient pour yaux raloier.

Or vous diray des trente qui esleu estoient pour yaulx adrechier au captal et trop bien monté par especial. Il s'en vinrent tout serré là où li captal se combatoit moult vassaument, piet avant autre, tenant une hache en sen poing, dont il donnoit si grans horions que nulx ne l'osoit aprochier ; car il estoit grans chevaliers, fors et durs malement et resongniés de ses ennemis. Chil trente, qui estoient moult bien monté sus courssiers fors et puissans, et ossi appert, fort et dur hommes d'armes et bachelereus durement, ne veurent mies resongnier le paine ne le peril ; mès brochièrent chevaux des esperons et rompirent par forche toute le bataille et les gens le captal, et fissent voie au comte d'Auchoire, au viscomte de Beaumont, à monsigneur Bauduin d'Anekin, à monsigneur Engherant du Edin, à monsigneur Oudart de Renti, à

monsigneur Loey de Haveskerke et as bons chevaliers de leur routtez et escuiers ossi. Là eult très fort bouteis et grans abateis, et moult de bons hommes d'armes mis à grant mesaise. Avoecq tout chou, chil trente, qui n'entendoient à autre cose fors toudis à aller avant et faire leur emprise, s'arestèrent droitement sus le captal et coummenchièrent à lanchier et à ferir à lui grans horions de leurs roides espées et des bastons de guerre qu'il portoient, et à derompre gens et à abatre entour li et mettre à grant meschief; car chil courssier, qui estoient fort et puissant et tous couvert de fers et bien brochiet sans espargnier des esperons, confondoient tout devant et entour yaux.

Et quant li captaux, qui estoit hardis et saiges chevaliers durement, en vit le manierre et que on entendoit trop parfaitement à lui prendre, si s'esvertua et fist trop plus d'armes sans comparaison que nuls autres, et se tint ung grant temps que nulx ne l'osoit aprochier, tant lançoit il les cops grans et perilleux. Mès il n'est force d'omme ne de lion que, au haster et au continuer, on ne foulast et afoiblesist. Là fu il si bien combatus des ungs et des autres à tous lés, qu'il ne savoit auquel entendre. Si fu pris et ahers par forche et tirés de ces hommes d'armes à cheval hors de le presse, et si menés par force d'armes qu'il fiancha prison à yaux, et le cargièrent et portèrent et ravirent hors des batailliez maugret toutes ses gens, et passèrent outre le pont et le rivière et le missent à sauveté. Enssi fu pris li captaux de Beus, si comme je l'oy recorder le Roy Faucon, qui fu toudis enmy le bataille et qui en vit tout le couvenant et pluisseurs bellez appertisses d'armes des autres bons chevaliers et escuiers, tant d'un lés comme de l'autre. F<sup>o</sup> 431 v<sup>o</sup>.

P. 125, l. 19 : fourfet. — *Le ms. A 17 ajoute* : grandement.

P. 126, l. 1 et 2 : luitier. — *Mss. A 15 à 17* : luite.

P. 126, l. 12 : emprise. — *Mss. A 8, 17* : entreprise. F<sup>o</sup> 248.

P. 126, l. 14 : pas. — *Ms. A 6* : pays. F<sup>o</sup> 251.

P. 126, l. 16 : li Breton. — *Mss. A 8, 15 à 17* : les Picars.

P. 127, l. 6 : grant. — *Le ms. A 8 ajoute* : grant debat et.

P. 127, l. 6 : puigneis. — *Mss. A 8, 15 à 17* : hustin.

P. 127, l. 9 : foursené. — *Ms. A 8* : forcenez. F<sup>o</sup> 248 v<sup>o</sup>.

P. 127, l. 9 : crioient. — *Le ms. A. 17 ajoute* : tous à haulte voix. F<sup>o</sup> 315.

§ 521. En ce toueil. — *Ms. d'Amiens* : Pour ataindre le juste

matère et parler de tout vivement, voir est que, entroes que chi trente homme à cheval et li bataille dou comte d'Auchoire et dou viscomte de Biaumont, avoecq les Franchois et les Pickars, entendoient au prendre le captal et à combattre ses gens, messires Aimenions de Pumiers, li soudis de Lestrade, li sirez de Mucident et leur bataille s'adrecièrent droitement au penon du captal qui estoit enclos en un buisson espinerech, enssi que dessus est dit, et à ciaux qui le gardoient, qui estoient ossi toutte gens d'eslite. Là eut dur hustin et bien combatu, car cil gardoient leur pennon, qui estaubli y estoient sus leur honneur, car il estoit resors et raioianche d'iaux tous : si avoient plus chier à morir qu'il leur fust hostés. Si dura moult longement li bouteis et li estekeis entr'iaux de lanches, de haches, d'espées, d'espois et de daghes. Endementroes, se combatoient les autres batailles chascune à sa chascune, et estoient assés loyaument parti.

Si vous di que, quant les gens dou captal en virent par force porter et mener leur mestre, enssi que tout fourssené, il le poursiewirent vistement et corageusement et s'abandonnèrent de grant vollenté, et requissent leurs ennemis si dur et si fierement qu'il les reculèrent. Là couvint il maint homme morir, cheir et trebuchier l'un parmy l'autre; et sachiés, qui estoit cheus, s'il n'avoit bon secours et hastieu, jammais depuis ne se relevoit, car li presse et li enchaus y estoit si grans que chascuns estoit tous ensonniés dou deffendre et de lui garder. Et par especial les gens dou captal se combatirent trop vaillamment; et ne demora mies en yaux ne en leur emprise qu'il ne desconfirent le bataille dou comte d'Auchoire, car il fu rués par terre et navrés mout durement et se bannierre abatue, quant messires Bertrans de Claiquin et une grosse route de Bretons vinrent celle part, et le rescoussirent par forche d'armes et relevèrent se bannierre et reculèrent leurs ennemis. Et adonc en celle presse et en cel estekis fu ochis li viscontes de Biaumont, dont che fu dammaiges, car il estoit jonnes chevaliers, hardis et appers durement et de grant vollenté.

Or vous diray des Gascons et de chiaux qui estoient adrechiet vers le pennon le captal. Il fissent tant par forche d'armes qu'il rompirent le presse et delivrèrent le place de tous chiaux qui le gardoient, et furent, comme vaillant gent, tout mort ou tout pris; ne oncques ne daignèrent fuir, mès se vendirent si vaillamment que nule gens mieux. Toutefois, li pennons fu conquestés et ostés

de là où il estoit, abatus et deschirés, et li hanste coppée. Mès en celle presse, li sires de Muchident fu moult navrés, et y eut mors trois de ses escuiers, et li soudis de Lestrade i eut le brach romput. Non obstant ce, messires Ainmenions requella toutes ses gens après le desconfiture de chiaux qui le pennon avoient gardé, et s'en vinrent en criant : « Nostre Damme ! Claiequin ! » sus les gens dou capital, qui trop bien se tenoient et se combatoient. Là eut de rechief grant hustin et dur et bien combatu.

Li sires de Biaugeu, messires Loeys de Chalon et les gens l'Arceprestre, avoecq grant fuison de bons chevaliers et escuiers de Bourgoingne, se combatoient d'autre part moult vaillamment à monsieur le bascle de Maruel et à se route, à monsieur Pière de Sakenville, à monsieur Joffroy de Roussellon, à monsieur Bertran dou Franch et à leur route. Et vous di que là eult fait mainte belle appertisse d'armes, mainte prise et mainte rescousse ; car chascuns, endroit de lui, se prendroit mout priès de bien faire le besoingne pour sen onneur.

D'autre part, li Pickart et leur routes se combatoient à monsieur Jeuiel et à se bataille, où il y eut fait ossi mainte belle appertisse d'armes, car chils messires Jehans Jeuiel estoit bons chevaliers, durs, fors, hardis et appers et bien combatans. Si ne l'avoit on point d'avantaige contre lui. Là furent très bon chevalier messires Bauduins d'Enekins, messires Oudars de Renti, messires Engherans du Edins, messires Renars de Bassentin, messires Jehans de Bergette et pluisseurs autres chevaliers de Picardie, que je ne say mies tous noummer, et ossi maint bon escuier. Là fu li bataille de monsieur Jehan Jeuiel trop vassauement rencontrée et combatue, et fu par forche d'armes reboutée et rompue, et li dis chevaliers messires Jehans Jeuiel mallement navrés, pris et fianchés prissons et tirés hors de le presse, et tout li sien mort ou pris et mis en cache. Mès trop cousta as Francois, car il perdirent des leurs, mors sus le plache, monsieur Bauduin d'Ennekins, mestres pour le temps des arbalétriers de Franche, et monseigneur Loeys de Haveskerkes et des autres chevaliers et escuiers. Si en y eult des navrés, des blechiés et des bien batus grant fuison.

Encorres se combatoient moult vaillamment li sires de Biaugeu, messires Loeys de Chalon et li Bourignon au bascle de Maruel et as autres Navarrois, et eut en celle bataille fait moult de belles appertisses d'armes.



Touttes fois, quant li Pickart eurent romput et mis en cache chiaux de le bataille monsigneur Jehan Jeuiel, il se radrechierent celle part en escriant : « Nostre Damme! Claiequin! » et se boutèrent avoecq leurs gens sus les dessus dis Navarois et les reculèrent par forche d'armes.

Or se quidièrent retraire chil chevalier de Navarre et de Normendie deviers le penon dou captal, et riens ne savoient de se prise. Si commencièrent petit à petit à reculler, en escriant : « Nostre Damme! Navarre! », et moult bien se combatoient. Mès quant il virent qu'il en avoient perdu le veue et le ressort et que leurs gens se desroutoient et fuioient et n'ooient mès crier leur cri, mès : « Nostre Damme! Claiequin! », et veoient les bannieres des Franchois venteler sour les camps et tout premierement celle de monsigneur Bertran Claiekin, si se coummenchièrent à esbahir et à desconfire et à retraire vers le bois pour venir à leurs chevaux. Mès li plus des garchons qui les gardoient, quant il virent le desconfiture sus leurs mestres, il se partirent et sauvèrent et en menèrent plentet de leurs males et de leurs harnas, et se retraissent deviers une fortrèce que on nomme d'Akegni, qui estoit navaroise.

Quant li bascles de Maruel vit le desconfiture sus ses gens, il ne daigna fuir, mès s'aresta et requella ce de gens qu'il peult avoir, chevaliers et escuiers, qui ne le veurent mies laisser. Là se combatirent moult longement et moult vaillamment, et y fissent, au voir dire, merveilles d'armes; mès finablement il furent desconfit, et li bascles de Maruel, chils hardis chevaliers, mors sus le place, et pris messires Pières de Saquenville, messires Joffrois de Roussellon, messires Bertrans dou Franc, et tout li autre; petit s'en sauvèrent qu'il ne fuissent tout mort ou pris. Ceste bataille fu assés priès de Coceriel en Normendie, le quatorzime jour de may l'an mil trois cens soissante quatre. F<sup>os</sup> 131 v<sup>o</sup> et 132.

P. 127, l. 15 : toueil. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : touillis, toulleis.

P. 127, l. 16 : sievir. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : suir.

P. 128, l. 14 : besongnoit. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : estoit besoing.

P. 128, l. 20 : ensus. — *Mss.* A 8, 15 : arrière. F<sup>o</sup> 249.

P. 129, l. 2 et 3 : commença. — *Le ms.* A 17 ajoute : mourut ce jour des coups que monseigneur Olivier de Mauny lui donna,

lui estant prisonnier d'un sien escuier breton dessoubz monseigneur Bertran du Guesclin. F<sup>o</sup> 315 v<sup>o</sup>.

P. 129, l. 6 : se embati si avant. — *Ms. A 8* : se combaty si vaillamment. F<sup>o</sup> 249. — *Ms. A 17* : ala tousjours avant comme vaillant chevalier que il estoit.

P. 129, l. 11 : Loeis. — *Ms. A 15* : Jehan. F<sup>o</sup> 273.

P. 129, l. 17 et 18 : dures gens merveilleusement. — *Mss. A 15 à 17* : bonnes gens d'armes durement.

P. 129, l. 22 : très le. — *Ms. A 8* : dès le. — *Mss. A 15 à 17* : du.

P. 129, l. 24 : Les François. — *Le ms. A 17 ajoute* : et les Bretons.

P. 129, l. 32 : bascles. — *Mss. A 15 à 17* : bascon.

P. 130, l. 2 : Jeuiel. — *Le ms. A 15 ajoute* : De laquelle mort l'escuier de Bretaingne qui l'avoit prins fut durement courrocié, car il en eust eu voluntiers cent mille frans. Et vous di que ce vaillant chevalier, monseigneur Jehan Jouel, avoit fait mettre et entaillier lettres entour son bacinet qui disoient ainsi : « Qui Jehan Jouel prandra cent mille frans aura, et autant lui en demourra pour s'armer que s'amie lui donrra. » F<sup>o</sup> 273.

P. 130, l. 5 : aultre. — *Le ms. B 6 ajoute* : Onques nuls n'en escapa. Tout furent mors ou pris, et rapassèrent che soir les Franchois l'aige, et vinrent logier à Pasci et à Vernon, et l'endemain à Roem. F<sup>o</sup> 634.

P. 130, l. 8 : seizime. — *Mss. A* : vingt quatrième.

§ 522. Apriès. — *Ms. d'Amiens* : Apriès celle desconfiture et que tout il mort estoient desvesti et que chacuns entendoit à ses prisonniers, s'il les avoit, et que là li moitiés des leurs et plus avoient rapasset l'aighe et rapassoient pour yaux retraire à leurs logeis, car il estoient durement lasset et foullet de combattre et ossi pour le calleur qu'il avoit fait ce jour, avint que, sus le vespre, environ quarante lanches des Navarois vinrent tout à brochant, et riens ne savoient de le desconfiture, mès quidoient que li leur ewissent le journée pour yaux. Si venoient esperonnant moult radement, en escriant : « Nostre Damme! Navarre! »

Quant messires Ainmenion de Pummiers, qui estoit à l'arrière garde, les perchupt venir, il s'aresta tous quoy, et fist arester ses gens et mettre son pennon en un buisson et yaux tenir en bon couvenant, les espées et les haces devant yaux. Evous venus ces

Navarois au cours des esperons, et entrèrent au camp où li bataille avoit estet. Si perchurent tantost que li leur estoient desconfit, et conneurent le pennon monsigneur Ainmenion de Pumiers. Si n'eurent mie conseil dou demourer, mès se traissent au plus tost qu'il peurent, sans lanchier ne ferir ne riens faire d'armes. Depuis n'i eut point d'aparant que nulx se traisist avant pour combattre, ne [pour] rescoure le captal ne les autres qui estoient pris. Si rapassèrent li Francois le rivierre, et se logièrent celle nuit seloncq le rivierre et se aisièrent de chou qu'il eurent. Ce propre soir, mourut messires Jehans Jeuiel des plaies qu'il avoit.

Quant ce vint au matin, li signeur de Franche donnèrent par les bons hommes dou pays des mors à ensevelir. Et puis cevaucièrent par deviers Vrenon pour venir deviers Roem. S'en menoient leur gaaing et leur prisonniers, tous joyans, c'estoit bien raisons, car il avoient euv une moult belle journée pour yaux et moult pourfitable pour le royaume; car, se li contraires ewist esté, li captaux de Beus ewist fait un grant escart en Franche et avoit empris de venir à Rains au devant dou duc de Normendie, qui y estoit venus pour lui faire couronner et consacrer, et la duçoise sa femme ossi, fille qui fu à monsigneur Pière, le duc de Bourgoingne. F<sup>o</sup> 132 v<sup>o</sup>.

P. 130, l. 12 : qui les avoit. — *Ms. B 4 et mss. A* : se il les avoit.

P. 130, l. 20 : Konces. — *Mss. A* : Conches.

P. 130, l. 28 : les grans eslais. — *Ms. A 6* : des esperons. F<sup>o</sup> 231 v<sup>o</sup>. — *Mss. A 8, 13* : les grans galoz. F<sup>o</sup> 149 v<sup>o</sup>. — *Ms. B 3* : les lances baissées. F<sup>o</sup> 262 v<sup>o</sup>.

P. 131, l. 3 : la friente. — *Ms. B 3* : la force. — *Ms. A 8* : l'effroy des chevaux. — *Mss. A 15 à 17* : la frainte des chevaulx. F<sup>o</sup> 273 v<sup>o</sup>.

P. 131, l. 13 : ralioier. — *Mss. A 8, 13 à 17* : rassembler.

P. 132, l. 13 : joiant. — *Mss. A* : joieux.

P. 132, l. 17 : escars. — *Ms. B 3* : eschech. F<sup>o</sup> 263. — *Ms. B 4* : estat. F<sup>o</sup> 250. — *Mss. A* : essart.

§ 523. Ces nouvelles. — *Ms. d'Amiens* : Ces nouvelles s'espardirent en pluisseurs lieux que li captaux de Beus estoit pris et toute se route ruée jus. Si en acquist messire Bertran de Claiequin grant grasce et grant renommée de toutes mannierez de gens dou royaume de Franche, et ossi tout li chevalier qui

avoecq lui avoient esté. Si vinrent les nouvelles jusques au ducq de Normendie qui estoit à Rains : si en fu durement joians et en regracia Dieu humblement, quant en se nouvelleté une si belle aventure d'armez estoit avenue à ses gens. Si en fu de tant la feste plus noble et plus lie.

Che fu le jour de le Trenité l'an mil trois cens soissante quatre que li roys Carles, ainnés filx dou roy Jehan de Franche, fu couronnés et consacrez à roy en le grant eglise de Nostre Damme de Rains, et ossi madamme la roynne, sa femme, de l'arcevesque reverend père en Dieu monsieur 'Jehan de Craam, arcevesque de Rains. Là furent li roys de Cippre, li dus d'Ango, li dus de Bourgoingne, frère germain au dessus dit roy de Franche, et messires Wincelans de Boesme, dus de Luxembourgq et de Braibant, leur oncles, et grant fuison de comtes, de barons et de tous autres chevaliers et de prelas et d'arcevesques et d'evesques. Si furent les festez et les solempnitez grandes. Et donna li roys de Franche grans dons et biaux jewiaux as seigneurs estragniers et là où il le tenoit à bien emploïet.

Si furent de tout en tout ces festez et ces solemnités bien pour-siewies et bien achievées. Et demoura li jone roys de Franche et madamme la roynne, sa femme, cinq jours en le chité de Rains. Si se partirent li dus de Braibant et aucun signeur qui prissent congiet à lui, et s'en revinrent viers leurs maisons. Et li jones roys Carles de Franche et madamme la roynne se retraissent à petites journées et à grans reviaux et esbatemens deviers Paris. Et vinrent à Laon, et de Laon à Soissons, et puis à Compiègne, et puis à Senlis et puis à Saint Denis. Et partout estoient il recheu liement et honnerablement, et par especial, quant il entrèrent en le chité de Paris, che fu à très grant solempnité.

Je ne vous puis mies recorder les dons, les presens, les esbatemens et les reviaux qui furent fais, dounnet et presentet à le nouvelleté dou roy, mès m'en vorray briefment passer. Voirs est que, à le revenue dou roy, messires Bertrands de Claiequin vint à Paris, et li sires de Biaugeu, li comtes d'Auchoire, messires Loeis de Calon, messires Thieubaux de Chantemelle, messires Oudars de Renti et li chevalier qui avoient esté à le besoingne de Kocriel. Se le vit li roys Carles moult volentiers, et les rechupt liement, et festia chascun par li et par especial monsieur Bertran de Claiequin et les chevaliers de Gascoingne, monsieur Ainmenion de Pumiers et les autres, car li vois alloit que

par yaulx avoit esté li bataille desconfite et li captaux pris. F<sup>o</sup> 132 v<sup>o</sup>.

P. 133, l. 2 : plus liet et plus joiant. — *Mss. A 8, 15* : plus liées et plus joyeuses. F<sup>o</sup> 250.

P. 133, l. 14 et 15 : Wedimont. — *Mss. A 8, 15* : Vaudemont.

P. 133, l. 15 : d'Alençon. — *Le ms. A 15 ajoute* : arcevesque de Rouen. F<sup>o</sup> 274. *Mauvaise leçon.*

P. 134, l. 5 et 6 : car.... couronnement. — *Mss. A 15* : car monseigneur de Labreth n'avoit point esté à la besongne, mais ses gens y furent, mais il avoit esté à Reins au couronnement du roy Charles.

§ 524. A le revenue. — *Ms. d'Amiens* : Assés tost apriès le revenue dou roy Carle de Franche à Paris, fu ordonnés et denommez, presens les pers et les barons dou royaumme qui à chou furent appiellet, messires Phelippe, mainnés frèrez dou roy, dus de Bourgoingne. Et se parti de Paris à grans gens, et en vint prendre le possession de la ditte duché, et prist le foy et hounmage des barons, des chevaliers, des chités, des castiaux et des bonnes villes de Bourgoingne. Si estoient avoecq lui li sires de Biaugeu, qui s'apelloit messires Anthonnez, messires Phelippe de Bourgoingne, messires Loeis de Chalon, li Arceprestres, que li dessus dis dus avoit rappaisiet au roy de Franche, son frerre, parmy escuzance assés raisonnable qu'il li avoit moustret ; car li Arceprestres avoit dit ensi qu'il ne se pooit armer ne combattre, tant c'aucun chevalier, qui estoient avoecq le dit captal, fuissent encorres, pour se prise et pour se raenchon de le bataille de Brinai, dont il ne s'estoit mies encorres tous acquités. Se li avoit li roys de Franche pardounné son mautalent, parmy tant que li Arceprestre avoit proummis et juret qu'il seroit en avant bons et loyaus au roiaumme de Franche et n'y feroit ne pensseroit jammès nulle lasqueté.

A che donc estoient encorres les Compaignes en Bourgoingne, Guis dou Pin, le Petit Meschin, Tieubaus de Chaufour Jehans de Chaufour, Tallebart Tallebardon, qui gastoient et essilloient tout le pays. Mès li dus Phelippe y mist consseil et y pourvei de remède, car il furent une fois ruet jus au dehors de Digon, et furent tout mort et tout pris, excepté le Petit Meschin, qui s'enfui et se sauva. Si en fist li dus de Bourgoingne pendre,



noier et mettre à fin plus de quatre cens. Assés tost apriès, le re manda li roys de Franche pour chevauchier en Normendie, en le comté d'Ewruës, contre grant fuïsson de Navarois qui là estoient, qui couroient, ardoient et essilloient toutte le Normendie environ Roem et en Kaus, au tître le roy de Navare.

Vous avés bien oy chy dessus coumment li captaux de Beus fu pris et amenés par l'ordounnance dou roy à Miaux en Brie, et fu là tenus en prison environ six sepmainnes. Là en dedens il eut bons moiiens qui parlèrent au roy pour lui. Et le manda li roys à Paris et li fist mout courtoise prison, car il le recrut sur sa foy, et le laissoit aller et venir, jouer et esbattre partout à se plaisanche. Et meysmement li roys le mandoit bien souvent au disner et au soupper, et le laissoit esbattre dallés lui.

Entroes estoient les guerres en Kaus et en Normendie. Et vint li dus de Bourgoingne à bien six mil combatans devant le fort castiel de Macherenville, et y mist le siège et y fist livrer tamaint grant assault. Et avoit fait amener huit grans enghiens de le chité de Cartres, qui nuit et jour jettoient à le fortrèche et moult l'empiroient et cuvrioient; mès par dedens avoit très bonne gent d'armes qui trop bien le gardoient et deffendoient. Avoèques le ducq de Bourgoingne estoient li comtes d'Auchoire, messires Loeys d'Auchoire, ses frèrez, messires Bertrands de Claiekin, li sirez de Biaugeu, messires Loeys de Chalon, li sires de Rainneval, messires Raoulx de Couchy, li sires de Chantemerle, li sires de Montsaut, li Bèghes de Velainnes, Robers d'Allenchon, li Bèghes de Villers, li sires de Chamremi et pluisseur baron et chevalier de Franche, de Bourgoingne et de Normendie. F<sup>o</sup> 132 v<sup>o</sup> et 133.

P. 134, l. 8 : dou duçainné. — *Ms. A 8* : de la duchié. F<sup>o</sup> 250.

P. 134, l. 16 : escusances. — *Mss. A 8, 15 à 17* : excusacions.

P. 134, l. 23 et 24 : et les.... partie. — *Ms. A 15* : et aussi les chevaliers de France qui vaillamment parloient sur sa partie. F<sup>o</sup> 274 v<sup>o</sup>.

P. 134, l. 28 : Digon. — *Ms. A 15* : Dijon.

P. 134, l. 28 à 31 : desquelz.... chapitainne. — *Ms. A 15* : desquelz Guiot du Pin et Tallebart Tallebardon estoient meneurs et conduiseurs; et aussi y estoit et les conduisoit un escuier du pais qui s'appelloit Jehan de Chaufour. F<sup>o</sup> 274 v<sup>o</sup>.

P. 135, l. 8 : son père nulle griefté. — *Ms. A 8* : mourir son père ne autres griefz.

P. 135, l. 17 : entrues. — *Mss. A 8, 15* : pendant.

P. 135, l. 17 : prison. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et là fu une es-passe de tamps. Et puis ly fist le roy Charles grace, et fu recrut sur sa foy et amenés à Paris, et là alloit et venoit à se volenté. Et fu en chelle saison, de par le roy de Franche, envoiét en Engleterre pour traitier le delivranche du duc de Berry, que il peüst passer parmy luy. Mais le roy d'Engleterre n'en volt riens faire en chelle saison, combien que il amast moult le capital, et respondi au capital que il n'avoit pas esté pris pour luy. Sy retourna le captaus en Franche, sans riens faire. F<sup>os</sup> 635 et 636.

P. 135, l. 23 : six. — *Ms. A 15* : sept.

P. 136, l. 6 : Macheranville. — *Mss. A 8, 15* : Marceranville, Marcerainville.

P. 136, l. 15 : Ligne. — *Ms. A 15* : Ligny. F<sup>o</sup> 275.

P. 136, l. 17 : du Edins. — *Mss. A 3, 7* : de Hedin.

P. 136, l. 25 : mil. — *Mss. A 8, 9, 15* : trois mil. F<sup>o</sup> 251.

P. 136, l. 31 : Joni. — *Ms. A 6* : Joygny. F<sup>o</sup> 252 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 15* : Joingny.

P. 137, l. 12 : constraindoient. — *Ms. A 15* : contraingnoient et malmenoient.

§ 525. Entrues. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps estoit messires Loey de Navarre sus les marches d'Auvergne à tout bien trois mil combatans, et tous les jours li croissoient gens. Si ardoient et essilloient et gastoient tout le pais de Bourbonnois environ Saint Poursain et Saint Pierre le Moustier et Moulins en Auvergne. Si passèrent une routte de ses gens le rivière d'Aillier au desoubz des montaignes d'Auvergne, et puis vinrent passer le Loire au desoubz de Marcelli les Nonnains. Et chevauchièrent tant, de nuit et par embusces, qu'il vinrent à un ajournement à le Carité sus Loire, et l'eschiellèrent et le prissent par un dimence au matin. Et pour ce que la ville estoit grande et moult wuide entre le fremmeté et les maisons, il ne s'osèrent aventurer de traire avant jusquez à heure de tierce. Si avoient il estet percheu d'aucuns de chiaux de le ville qui avoient retret leurs biens, leurs femmes et leurs enfans ens ès nefes et ens ès batiaux qui estoient en le rivière de Loire : par chou se sauvèrent ehil de le Carité et s'en vinrent à le chité de Nevers, à sept lieuwes d'iluecq. Et ne conceussent les Compaignes et li Navarois, qui estoient par eschiellement entré en le Charité, nulle cose fors que pourveanches; mès de chou eurent il à grant fuisson, et fissent de le ditte

ville une bonne garnison et le tinrent contre tous venans l'estet enssuivant, et grevèrent moult chiaux dou pays environ. F° 133.

P. 137, l. 24 : depuis le. — *Ms. A* 15 : le demourant de la. F° 275 v°.

P. 138, l. 2 : Ceni. — *Ms. A* 8 : Ceri. F° 251.

P. 138, l. 3 : et Carsuelle. — *Ms. A* 15 : et monseigneur Jehan Cressueile.

P. 138, l. 10 : menoit. — *Ms. A* 8 : conduisoit.

P. 138, l. 11 : quatre cens. — *Mss. A* : trois cens.

P. 138, l. 13 : au dehors. — *Ms. B* 3 : au dessoubz. F° 264 v°. — *Mss. B* 4 et *mss. A* : au dessus. F° 251.

P. 138, l. 13 : Marcellly. — *Ms. B* 3 : Marcilly.

P. 138, l. 13 : Nonnains. — *Ms. A* 7 : Nonniatx. F° 253 v°.

P. 138, l. 15 : amoustrer. — *Mss. B* 3, 4, *A* 6, 8 : mousttrer.

P. 138, l. 17 : estri. — *Ms. A* 17 : delay. F° 316 v°.

P. 138, l. 20 : femmes. — *Le ms. A* 15 ajoute : et enfans.

P. 138, l. 25 : gens. — *Le ms. A* 15 ajoute : de la ville.

P. 138, l. 26 et 27 : attendesissent. — *Le ms. A* 15 ajoute : illec.

P. 139, l. 13 : et Carsuelle. — *Ms. A* 15 : et monseigneur Jehan Cressuelle.

§ 526. Tant sist. — *Ms. d'Amiens* : Tant fist li dus de Bourgoingne devant Macherainville, et si les constraindi par assault et par les enghiens qui y jettoient nuit et jour, que chil qui dedens estoient se rendirent, sauve leurs corps et leurs biens. Si s'en partirent, et li dus envoia prendre le possession par ses marescaux monsigneur Bouchicau et monsigneur Jehan de Vianne, marescal de Bourgoingne. Apriès y mist et ordounna li dus à castellain ung bon escuier qui s'appelloit Phelippos de Chartres. Puis s'en parti li dus et toutte sen host et s'en vint devant Chamerolles, et l'assega tout environ, et y fist amener et achariier les grans enghiens qui avoient estet devant Marcheranville, qui y jettoient nuit et jour et travilloient mout chiaux de le fortèche.

Entroes que li sièges estoit devant Chamerolles, tenoit le siège messires Jehans de le Rivierre devant le castiel d'Akegny, assés priès de Passi, en le comté d'Ewrués, et avoit des compaignons dont il estoit souverains, plus de deux mil combatans. Si avoit par dedens Navarois et Englès, qui là s'estoient retrais depuis le

bataille de Koceriel. Tant fist messires Jehans de le Rivierre devant Akegni, que chil de dens se rendirent sauve leurs corps et leurs biens. Enssi les prist li dis messire Jehans, et puis donna le castiel à un sien escuier et mist dedens archiers et compaignons pour le garder. Si s'en parti et s'en vint o toute sa gent mettre le siège devant le cité d'Ewrués. Et encorres estoit li dus de Bourgoingne devant le castiel de Chamerolles, qui fortement le faisoit asaillir. Et entoes se tenoient en Constantin, par le doute des Navarois qu'il ne venissent lever cez sièges, messires Bertrans de Claiquin, à plus de mil combatans bretons, pickars et franchois, messires Loeys de Sanssoire, li comtez de Joni et messirex Ernouls d'Audreheh avoecq li. F<sup>o</sup> 133.

P. 139, l. 30 : Phelippos. — *Mss.* B 3, 4 : Phelippes. — *Ms.* A 6 : Guillaume. F<sup>o</sup> 253. — *Ms.* A 7 : Grenoullart. F<sup>o</sup> 254. — *Ms.* A 15 : Hector. F<sup>o</sup> 276.

P. 139, l. 31 : quarante. — *Mss.* A 8, 11 à 15, 18, 19 : soixante. F<sup>o</sup> 251 v<sup>o</sup>.

P. 140, l. 8 : le forterèce. — *Ms.* A 8 : la ville.

P. 140, l. 10 : Akegni. — *Ms.* A 15 : Aquigny.

P. 140, l. 14 : Ens ou. — *Ms.* A 8 : Dedens le. F<sup>o</sup> 252.

P. 140, l. 21 : apressé. — *Ms.* A 15 : oppressez. F<sup>o</sup> 276.

P. 140, l. 28 : Hues. — *Ms.* A 8 : Hugues.

P. 140, l. 30 : Saintpi. — *Mss.* A 6, 15 : Sempy. F<sup>o</sup> 253.

P. 140, l. 31 et 32 : du Edins. — *Mss.* A 3, 6, 7, 20 à 23 : Hedin, Hesdin.

P. 141, l. 3 : songnièrent. — *Mss.* A 8, 15 : pensèrent.

§ 527. Entrues. — *Ms. d'Amiens* : Entoes que messires Jehans de le Rivierre, messires Hughes de Chastellon, messires Oudars de Renti, messires Engherans du Edins et li chevalier de Franche se tenoient devant le cité d'Ewrués et moult le constraindroient, apressa li dus de Bourgoingne si fort chiaux dou fort chastiel de Chamerolle, qu'il ne peurent plus durer et se rendirent simplement en le vollenté dou dit duc : autrement il ne peurent finner ne marchander. Si furent li Englès et li Navarois et li saudoier estrange pris prisounniers, et tout li Franchois qui layens furent trovvet, mis à mort sans merchy. Et encorres donna et abandounna li dis dus le castiel de Chamerollez à chiaux de Chartres et dou pays de Biausse, liquel l'abatirent et arasèrent toute à l'ounie terre, pour tant qu'il leur avoit fais trop de contraies.

Puis se departi li dus et toute li hos de là, et s'en vint devant Drue, un castiel seant en Biausse. Si le prist par forche et par assault et mist à fin le plus grant partie de chiaux de dens, et puis s'en vinrent devant Preus. Si l'asegièrent et l'environnèrent, et y livrèrent pluisseurs assaux ainschois que il le pewissent avoir. Finablement, chil de dens se rendirent, sauve leurs corps, et riens dou leur n'en portèrent. Et quant li dus eut le saisinne dou dit castiel de Preus, il le donna à un chevalier c'on noummoit dou Bos Ruffin, qui le fist remparer et ordounner bien et à point, et en fist une bonne garnison pour le tenir et garder bien et à point contre les ennemis.

Depuis le conquès dou castiel de Preus, s'en vint li dus de Bourgoingne à Chartres pour lui rafreschir et ses gens, et regarder quel part il se traïroient. Quant il eurent là estet environ cinq jours, si se traissent devant le castiel de Couvay, qui estoit tous plains de Navarois et de pillars. Et jura li dis dus de Bourgoingne qu'il ne s'en partiroit, si l'aroit conquis, et fist lever et drechier par devant huit grans enghiens qui nuit et jour jettoient à le fortrèche, et travilloit ciaux de dedens.

En ce tamps que li dus de Bourgoingne faisoit ces sièges et ces chevauchies en Biausse contre et sus les Navarois et, d'autre part, que messires Bertrans de Claiequin, à toute une grande route de Bretons et de Pickars, se tenoit viers Chierebouch et vers Constantin, en le cité de Coustansse, par quoy nulle asssemblée de Navarrois ne se pewist là faire, qui empeçassent le dit duc de Bourgoingne à faire ses sièges et ses cevauchies, que il n'alassent au devant, estoit messires Loeis de Navarre en le basse Auvergne et sus les marches de Berri, qui essilloit et travilloit le pais malement. D'autre part, chil qui estoient en le Charité sus Loire, couroient, ensi qu'il leur plaisoit, une heure par delà le Loire, l'autre jour par de dechà, et faisoient moult de destourbiers au pays. Ensi estoit li royaummes guerriés de pluisseurs lés, ne nuls n'osoit aller adonc pour les pilleurs qui se nommoient Navarois, entre le Charité et Bourghes, ne entre Bourges et Orliens, ne entre Orliens et Blois, ne entre Blois et Thours, ne tout sus celle marche.

Et vous di que, dedens le comté de Blois, avoit si grant fuison de pilleurs et de robeurs, qu'il couroient tous les jours jusques as portes de Blois, quant ungs bons escuiers de Haynnau, qui s'appelloit Allars de Donscievène, y vint de par le comte Loëys de Blois. Chils emprist le gouvernement dou pays et le trouva dure-



ment empeschiet, quant il y vint premierement. Si y fist sus les ennemis dou pays maintes belles chevauchies et maintes appertisses d'armes. Et eut mainte belle aventure sus yaux et en fist tammaint morir par ses hardies emprises, et en delivra toutte la ditte comté de Blois. Et fist tant par ses proèches, que il en chei grandement en le grasce et en l'amour dou roy de Franche, et y devint chevaliers.

Or nous retrairons au siège de Couvay, que li dus de Bourgoingne avoit assis. Et tant le constraindi par assaux d'enghien et d'autres instrumens qu'il desrompi les murs et les tours. Et se coummenchièrent chil dedens durement à esbahir, et vinrent deviers leur cappittaine c'on appelloit Jaquefort, et estoit englès. Si le prièrent qu'il volsist traitier au duc de Bourgoingne que courtoisement les laisast passer, sauve leurs corps seulement. Chilx en traita as marescaux de l'ost, monsigneur Boucicau et monsigneur Jehan de Vianne; mès li dus ne volt point faire, s'il ne se rendoient simplement. Quant chil de Couvay virent qu'il ne poroient finner au duc de Bourgoingne, si n'en furent mie plus aïse. Toutesfois, il se tinrent depuis ung grant temps.

Or avint que li roys de Franche escripsi deviers son frère le duc de Bourgoingne, que, ces lettres veuves, il se delivrast dou plus tost qu'il pewist, et s'en revenist arière en Franche et en Bourgoingne, à tout che que il avoit de gens d'armes, car li comtes de Montbliart estoit entrés en Bourgoingne à plus de douze cens lanches, et li ardoit et destruisoit son pays. Quant li dus de Bourgoingne entendi ces nouvelles, si fu mout courouchiez, che fu bien raisons et laissa, parmy tant c'on le remandoit, chiaux de Couvay finer plus douchement, et se partirent sauve leurs corps, enssi que premiers avoient tretiet, et rendirent le fortrèce, mès riens n'en portèrent. Quant li dus en eut pris le saïinne et le possession, il s'en parti et s'en revint o toutte son ost à Chartres, et assés tost apriès, à Paris. Et carga ses gens au comte d'Auchoire, au signeur de Biaugeu et à monsigneur Loeys de Chalon, et puis s'en vint en Brie deviers le roy, son frère, qui le rechupt liement, à Vaus la Comtesse où il se tenoit adonc.

Si ne sejourna gairez là li dus, mès s'en parti et s'achemina vers Troiez, et fist une especiaux prière à toutes gens d'armes, chevaliers et escuiers, que il volsissent venir et traire deviers Digon. Si en assambla et eut li dus grant fuïsson. Quant li comtes de Montbliart entendi les nouvelles que li dus de Bourgoingne

venoit si efforcement coute lui, si n'eut mie conseil de l'atendre, et se retraist à toutes ses gens en Alemaigne, dont il estoit. Et quant li dus de Bourgoingne le sceult, si chevaucha avant et delivra son pays d'aucuns pilleurs et robeurs qui s'i tenoient, dont messires Jehans de Caufour estoit chiés. Si y laissa monsigneur Oede de Grantsi à gouvreneur, et puis si s'en revint en Franche. F<sup>o</sup> 133 v<sup>o</sup> et 134.

P. 141, l. 17 : cuvriés. — *Mss. A 6, 7* : ennuyez. — *Mss. A 8, 15* : guerroyez.

P. 141, l. 21 : sur aultre. — *Ms. A 8* : l'une sur l'autre.

P. 141, l. 23 : Drue[s]. — *Ms. A 8* : Druetz. — *Ms. A 15* : Dreux. F<sup>o</sup> 276 v<sup>o</sup>.

P. 141, l. 31 : corps. — *Mss. A 8, 15* : vies.

P. 142, l. 6 : remparer. — *Ms. A 8* : reparer.

P. 142, l. 8 : souffissamment. — *Ms. A 8* : à point. — *Ms. A 15* : seurement.

P. 142, l. 13 : Couvai. — *Mss. A 7, 8* : Connay. — *Ms. A 17* : Cougnay. F<sup>o</sup> 316<sup>3</sup>.

P. 142, l. 15 : pour tant se prenoit. — *Mss. A 8, 15* : pour ce se penoit. F<sup>o</sup> 252 v<sup>o</sup>.

P. 142, l. 27 : cil siège. — *Ms. A 8* : cil sage siège.

P. 143, l. 4 : Montbliar. — *Mss. A 8, 15* : Montbeliart.

P. 143, l. 5 : par devers. — *Le ms. A 15 ajoute* : Othun et. F<sup>o</sup> 277.

P. 143, l. 10 : y besongnoit. — *Mss. A 8, 15* : lui estoit mestier.

P. 143, l. 14 et 15 : pensieus. — *Mss. A 8, 15* : pensis. — *Ms. A 17* : melancolieux.

P. 143 : d'Arcies. — *Mss. A 2, 11 à 14, 17 à 19* : d'Arcières. — *Ms. A 23* : d'Artres. — *Ms. A 15* : d'Orties.

P. 144, l. 4 : Sansoirre. — *Ms. A 8* : Sancerre.

P. 144, l. 19 : Vregi.... Grantsi. — *Ms. A 8, 15* : Vergy.... Grancée.... Grancy.

P. 144, l. 21 : Bourgongne. — *Mss. A* : Boulongne.

§ 528. Entrues. — *Ms. d'Amiens* : Quant li dus de Bourgoingne fu revenus en Franche avoecq ses gens d'armes, si fu ordounnés de par le roy qu'il s'en alast par devant le Charité sus Loire et y mesist le siège; car li Navarrois qui dedens estoient en garnison, faisoient trop de maux ou pays. Si se traist li dus de Bourgoingne

de celle part à grant fuison de gens d'armes, et mist le siège par devant le Carité sus Loire. Là estoient avoecq lui li comtes d'Auchoire et Loeis d'Auchoire qui fu là fès chevaliers, et messires Robiers d'Allenchon qui fu ossi là fez chevaliers à une escarmuche qui fu devant les bailliez, li sires de Fiennes, connestables de Franche, messires Loeyes de Sanssoire, messires Ernoulx d'Audrehen, marescal de Franche, monseigneur Bouchicau, le seigneur de Cran, le seigneur de Sulli, le Bèghe de Villainnez, le castellain de Biauvais, le seigneur de Montagut, d'Auvergne, et monseigneur Robert Dauffin, le seigneur de Villars et de Roussellon, le seigneur de Calenchon, le seigneur de Tournon et grant fuison d'autres. Là eult par devant le Charité sus Loire grant siège et bel, et grant fuison de bonne chevalerie.

ty avoit souvent assaut et escarmuches, car chil de dedens se tenoient et deffendoient vaillamment.

Encorrez se tenoient messires Jehans de le Rivierre et li sires de Castellon et li autre chevalier par devant Ewrues, et estoient tenu tout le temps; et l'avoient souvent fait assaillir, mès petit y avoient conquis, car la chité estoit durement remforchie. Si les remanda li roys de Franche qu'il se partesissent d'illuec et venissent devant le Carité. Si obeirent au roy, et fu deffais li sièges de devant Ewrues. Ossi messires Bertrains de Claiekin, qui se tenoit en Constantin à grant fuison de gens d'armes, se parti d'illuec par l'ordonnance dou roy de France et s'en vint devant le Carité. Si se logièrent tout chil seigneur avoecq le duc de Bourgoingne, et y avoit bel host et grant. Si y assaillirent li Franchois par pluisseurs fois, et y fissent maintes bellez appetisses d'armes, tant par le rivierre comme par le terre, et furent là tout l'aoust, et le mois de septembrè ou priès. Finablement, chil qui estoient dedens regardèrent que leurs pourveanches estoient admenries grandement, et n'estoit mies apparant qu'il fuissent conforté de nul costé, car messires Loeyes de Navarre s'estoit retrais. Pour chou traitièrent il au duc de Bourgoingne que de rendre le Charité, sauve leurs corps et leurs biens. Li dus ne s'i volloit assentir s'il ne se rendoient simplement, et segnefia le traitiet au roy de Franche, assavoir qu'il en volloit dire et faire.

F° 134.

P. 145, l. 3 : Moriel. — *Ms. A 15* : Moreau. F° 277.

P. 145, l. 23 : lances. — *Le ms. A 15 ajoute* : tous.

P. 146, l. 10 : deux mil. — *Ms. A 15* : trois mil.

P. 146, l. 15 : prendre priès. — *Mss. A 8, 15 à 17* · pener. F° 253 v°.

P. 146, l. 27 : ces. — *Le ms. A 17 ajoute* : bons. F° 317.

P. 146, l. 28 : besongne. — *Mss. A 8, 15 à 17* : besoing. — *Ms. A 7* : besoigne.

§ 529. On voet. — *Ms. d'Amiens* : Or estoit adonc en Franche et dallés le roy messires Charles de Blois, qui [avoit releuet le ducé de Bretaingne et fait ent hoummaige au roy, et requeroit et prioit au roy et à son conseil qu'il fuist aidiez et confortés de gens d'armes à l'encontre dou jonne comte de Montfort, qui li faisoit grant guerre en Bretaingne et seoit devant le bon et le bel castiel d'Auroy, à grant fuison de gens d'armes, englès et bretons. Et par raison bien estoit li roys de Franche tenus de lui aidier, ens ou kas qu'il le tenoit en foy et en hoummaige de lui. Et ossi jadis li roys Phelippes, ses tayons, et li roys Jehans, ses pères, li avoient foudis aidiet à faire sa guerre. Dont li roys Carles eut conseil et vollenté que d'aidier monsieur Carle de Blois, son cousin, qui bellement l'en prioit et requeroit, et li dist qu'il se traisist en son pays de Bretaingne et semonsist et assamblast tous les barons et chevaliers de Bretaingne, car temprement il li envoieiroit grant fuison de gens d'armes pour estre fors assés contre le comte de Montfort. Si se parti messires Carles de Blois dou dit roy et s'en vint à Nantes, et fist là son mandement de tous les barons et les chevaliers de Bretaingne dont il avoit l'amour et l'acord. Entroes seoit on devant le Carité sus Loire, siques, pour monseigneur Carlon de Blois aidier et conforter de gens d'armes, li roys laissa passer che tretiet de le Charité. Et s'en partirent chil qui dedens estoient, sans dammaige de leurs corps et de leurs biens, et se deffist li sièges, et s'en revint li dus de Bourgoingne deviers le roy. F° 134.

P. 147, l. 1 : voet. — *Ms. B 3* : peut. F° 266 v°. — *Ms. B 4* : veult. F° 253. — *Mss. A* : vouloit.

P. 147, l. 5 : apressés. — *Mss. A 15 à 17* : oppressez. F° 317.

P. 147, l. 5 : rivière. — *Le ms. A 17 ajoute* : en tèle manière.

P. 147, l. 10 : dou roy, — *Le ms. A 17 ajoute* : de Navarre.

P. 147, l. 24 : Navare. — *Le ms. A 17 ajoute* : point.

P. 147, l. 25 : li dus. — *Le ms. A 17 ajoute* : de Bourgongne.

§ 530. Li rois de France. — *Ms. d'Amiens* : Adonc ordonna li roys [de Franche] que messires Bertrains de Claiequin s'en alla[st] en Bretaingne à tout une grant armée de combatans, et aidast monseigneur Carlon de Blois à lever le siège de devant Auroy et à reconquerre le pays que li comtes de Montfort tenoit. Che voiaige emprist li dis messires Bertrains moult vollentiers, et se traist deviers Bretaingne au plus tost qu'il peult, à grant fuison de gens d'armes de Franche, de Normendie et de Pikardie. Ces nouvelles vinrent en l'ost le comte de Montfort, que messires Carles de Blois faisoit un grant amas de gens d'armes et en menoit grant fuison de Franche, que li roys li envoieoit et desquels messires Bertrains de Claiequin et li comtes d'Auchoire et li comtes de Joni estoient chief.

Si tost que li comtes de Montfort entendi ces nouvelles, il les senefia fiablement en la ducé d'Acquitainne, especialment devers monsigneur Jehan Cambdos, en li priant chierement que à ce grant besoing il le vosist venir conforter et consillier, et qu'il apparoit en Bretaingne uns biaux fais d'armes auquel tout signeur, chevalier et escuier, pour leur honneur avanchier, devoient vollentiers entendre. Quant messires Jehans Camdos se vit priiés si affectueusement dou comte de Montfort, si s'avisa qu'il ne li faudroit mie et que ce seroit bien li acors et li vollentés dou roy d'Engleterre et dou prinche de Galles, ses seigneurs, qui ont toudis fait partie pour le dit comte à l'encontre de monseigneur Carle de Blois et des Franchois. Si se pourvey messire Jehans Cambdos bien et grandement, et queilla tous les compaignons qu'il peut avoir, Englès et autres, et vint en Bretaingne devant Auroy à plus de trois cens combatans. D'autre part, revint messires Ustasses d'Aubrecicourt, qui en estoit ossi priiés, ad ce qu'il peut avoir de gens. Et ossi revint messires Gautiers Hués en l'ayde dou comte de Montfort. Si vinrent pluisseur autre chevalier et escuier englès, qui tiroient et desiroient leurs corps à avanchier et à yaulx combattre as Franchois ; car il estoient povre et avoient tout despendut. Si en vint plus de cinq cens, sus le fianche de ce que on se combateroit, et se presentèrent ou service le comte de Montfort, de bonne vollenté, qui les rechupt liement et vit mout vollentiers. Et ossi li revenoient tous les jours gens d'Angleterre, où li dis comtes avoit envoïet ses messaiges et estendus ses prières. Quant Englès et Breton en l'ayde dou comte de Montfort furent tout assamblé, il estoient bien seize



cens combatans et sept cens archiers, sans l'autre ribaudaille qui vont à piet entre les batailles et qui ochient chiaux que les gens d'armes abatent. F<sup>o</sup> 134.

P. 148, l. 19 : Normendie. — *Le ms. A 17 ajoute* : contre Anglois et Navarois. F<sup>o</sup> 317 v<sup>o</sup>.

P. 148, l. 20 : et. — *Mss. A 6, 8, 15 à 17* : à. F<sup>o</sup> 254.

P. 148, l. 23 : moult. — *Ms. A. 8* : grandement. — *Ms. A 15 ajoute* : grandement. — *Ms. A 17* : tout.

P. 148, l. 24 : son. — *Le ms. A 17 ajoute* : vray et.

P. 148, l. 25 : Bretons. — *Mss. A* : gens.

P. 148, l. 26 : devers. — *Le ms. A 17 ajoute* : la bonne ville de.

P. 148, l. 29 : frontière. — *Ms. A 8* : siège. F<sup>o</sup> 254.

P. 149, l. 4 : venus. — *Le ms. A 17 ajoute* : à son aide.

P. 149, l. 6 : li grigneur. — *Mss. A 8, 15 à 17* : la meilleur.

P. 149, l. 7 : tout. — *Mss. A 8, 15 à 17* : en.

P. 149, l. 9 : pour. — *Ms. A 17* : ordonnèrent.

P. 149, l. 11 : Montfort. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : qui se tenoit devant.

P. 149, l. 11 : ne demorèrent lons jours. — *Mss. A 8, 15 à 17* : ne demoura guerres. F<sup>o</sup> 254.

P. 149, l. 13 : d'Auçoirre. — *Le ms. B 6 ajoute* : qui pour che tamps estoit en grant fleur. F<sup>o</sup> 637.

P. 149, l. 13 : Joni. — *Mss. A 15 à 17* : Joigny.

P. 149, l. 14 : Friaucville. — *Ms. A 8* : Freauville. — *Ms. A 15* : Frainville.

P. 149, l. 21 : l'ayde. — *Ms. A 17* : le grant aide.

P. 149, l. 22 : des. — *Le ms. A 17 ajoute* : grans.

P. 149, l. 29 : apparoit. — *Mss. A 6, 8, 15 à 17* : esperoit. F<sup>o</sup> 254.

P. 150, l. 6 : l'ocquison. — *Ms. A 7* : l'occoison. F<sup>o</sup> 256. — *Mss. A 8, 15 à 17* : l'occasion. F<sup>o</sup> 254 v<sup>o</sup>.

P. 150, l. 10 et 11 : d'Acquitainnes. — *Le ms. A 17 ajoute* : moult amiablement.

P. 150, l. 13 : otant. — *Ms. A 17* : quatre cens.

P. 150, l. 21 et 22 : compagnie. — *Le ms. B 6 ajoute* : Sy i vinrent messire Robert Canolle en grant compaignie, ossy Hues de Cavrelée, messire Gautier Hués, messire Mahieu de Gournay, messire Jehan le Boursier, messire Symon Burlé et pluseurs aultres, et s'en vinrent tout au siège devant Auroy, et tous les jours leur croissoient gens. F<sup>o</sup> 638.

P. 130, l. 27 à 30 : Si estoient... arciers. — *Ms. B 6* : et tant que il (les partisans de Charles de Blois) estoient bien dix huit cens lanches de très bonnes gens, et le conte de Montfort en avoit bien onze cens lanches. F° 639.

P. 130, l. 28 : combatans. — *Mss. A 15 à 17* : lances.

§ 531. Nous revenrons. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons à monsieur Carlon de Blois qui se tenoit en le bonne cité de Nantes, et faisoit son amas et sen assablée de chevaliers et d'escuiers de tous lés là où il les pooit avoir, car bien avoit oy recorder que li comtes de Montfort estoit durement fors et bien confortés d'Englès. Si prioit les barons, les chevaliers et les escuiers de Bretaingne, dont il avoit euv et recheu les hoummaiges, qu'il li volsissent aidier à deffendre et garder son hiretaige contre ses ennemis. Si vinrent des barons de Bretaingne, pour lui servir et à son mandement : li viscomtez de Rohen, li sirez de Lyon, messires Carles de Dignant, li sires de Rays, li sires de Rieus, li sires de Tournemine, li sires de Malatrait, li sires de Rochefort, li sires d'Ansenis, li sires de Gargoulé, li sires de Lohiac, li sires d'Avau-gor et li sires de Qui[n]tin. Tout chil baron de Bretaigne estoient avoecq monsieur Carlon de Blois, et le tenoient à duc et à seigneur de par medamme se femme, et li avoient tout fait fealté et hoummaige. Encorres y avoit grant fuison de chevaliers bachelers et d'escuiers, qui estoient là venu pour servir leur seigneur et leurs cors advanchier. Si se logièrent tout chil seigneur à Nantez. Assés tost apriès, vint messires Bertrans de Claiequin, li comtez d'Auchoire, li comtes de Joni, li sires de Prie et grant fuison de bons chevaliers et escuiers de Franche. Et estoient plus de mil combatans, toute gens d'eslite, lesquelx messires Carles de Blois vit très vollentiers, et les rechupt liement, et conjoy grandement messire Bertran de Claiequin et les corps des seigneurs.

Quant les hos et les gens monsieur Carlon de Blois furent toutes assablées, il ne veurent poiut faire trop lointaing sejour à Nantes ne illuecq environ; mès present congiet à madamme la femme monsieur Carlon de Blois, qui leur donna liement et dist à son marit, present les barons de Bretaigne : « Monsieur, vous allés deffendre et garder mon hiretaige et le vostre, car ce qui est mien est vostre, lequel messires Jehans de Montfort nous empèce et a empechiet ung grant temps à tort et sans cause, che

scet Dieux et li baron de Bretaingne qui chy sont, coumment j'en sui droiturière hiretière. Si vous pri chierement que, sus nulle composition ne tretiet d'acort, ne voeilliés descendre que li corps de la duché ne nous demeure. » Et li chevaliers messires Carles de Blois li eut en couvent que ossi ne feroit il. Adonc le baisa il et prist congiet, et le damme moult bellement li donna congiet et à tous les barons de Bretaingne ossi, l'un après l'autre. Si se departirent de Nantes et de là environ toutes mannières de gens, et prissent le chemin de Rennes. Tant s'esploita li hos monseigneur Charlon de Blois qu'il vinrent à Renues, et là se reposèrent et rafreschirent deus jours. F<sup>o</sup> 134 v<sup>o</sup>.

P. 151, l. 1 : revenrons. — *Mss. A* 6, 8, 15 à 17 : retournerons.

P. 151, l. 10 : son. — *Les mss. A* 15 à 17 ajoutent : droit.

P. 151, l. 15 : Malatrait. — *Mss. A* 15 à 17 : Malestroit. F<sup>o</sup> 279.

P. 151, l. 16 : li sires de Rocafort. — *Ms. A* 15 : monseigneur de Loheac.

P. 151, l. 17 : Gargoulé. — *Mss. A* 15 à 17 : Gargolay.

P. 151, l. 17 : dou Pont. — *Ms. A* 15 : le seigneur de Viezpont. — *Le ms. A* 17 ajoute : monseigneur Olivier de Mauny. F<sup>o</sup> 318 v<sup>o</sup>.

P. 151, l. 18 : d'autres. — *Le ms. A* 17 ajoute : bons chevaliers.

P. 151, l. 21 : vingt cinq cens lances. — *Ms. B* 6 : neuf cens lanches et cinq cens archiers et mille hommes de piet parmy les pillars. F<sup>o</sup> 640.

P. 151, l. 23 : lontan. — *Mss. A* : long.

P. 151, l. 30 : hiretage. — *Le ms. A* 17 ajoute : de Bretaingne.

P. 152, l. 3 et 4 : sus nulle.... descendre. — *Ms. A* 7 : à nulle.... descendre. F<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>. — *Mss. A* 6, 8 : nulle.... faire ne descendre. F<sup>o</sup> 254 v<sup>o</sup>. — *Mss. A* 15 à 17 : faire ne descendre.

P. 152, l. 5 : ducé. — *Le ms. A* 8 ajoute : de Bretaingne. F<sup>o</sup> 255.

P. 152, l. 6 : couvent. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : couvenant.

P. 152, l. 6 à 14 : Adonc se parti.... ennemis. — *Ms. B* 6 : Che samedy se partirent de le ville de Dignant en Bretaingne messire Charle de Blois et sa route, et chevauchèrent vers Auroy et

se vinrent logier as plains camps de haulte nonne à une petite lieuwe d'Auroy et de leurs ennemis. F<sup>o</sup> 640.

P. 152, l. 11 : Rennes. — *Mss.* A 1 à 6, 11 à 14, 18 à 22 : Vennes.

P. 152, l. 13 : couvenant. — *Mss.* A 8, 15 à 18 : couvine.

P. 152, l. 14 : ennemis. — *Les mss.* A 11 à 14 ajoutent : et aviser aucun lieu souffisant pour combatre leurs ennemis, ou cas qu'ilz trouveroient tant ne quant de leur avantage sur eulx. Et là furent dites et pourparlées pluseurs paroles et langages, à cause de ce, des chevaliers et escuiers de France et de Bretagne qui là estoient venus pour aidier et conforter messire Charles de Blois qui estoit moult doulz et moult courtois, et qui par adventure se feust volentiers condescendu à paix et eust esté content d'une partie de Bretagne à peu de plait. Mais, en nom Dieu, il estoit si boutez de sa femme et des chevaliers de son cousté, qu'il ne s'en povoit retraire ne dissimuler.

§ 532. Entre Rennes. — *Ms. d'Amiens* : Entre Rennes et Auroi, où li sièges des Englès estoit, a huit lieuwes. Les nouvelles en l'ost englesce vinrent que messire Carles de Blois aprochoit durement et amenoit droite fleur de gens d'armes, et estoient bien vingt cinq cens lanches, chevaliers et escuiers, et plus de trois mil d'autres gens à manniere de bringans. Si tost que ces nouvelles furent venues en l'ost, elles s'espardirent partout. Si coummenchièrent chil compaignon à remettre leurs armures à point et à reparer et ordonner tout leur harnas, car bien savoient qu'il se combateroient, et li pluisseur ossi en avoient grant desir. Adonc se traissent à conseil les cappittaines de l'host : li comtes de Montfort premierement, messires Jehans Camdos, par qui tout s'ordonnoit, messires Robers Canolles, messires Oliviers de Clichon, messires Ustasses d'Aubrecicourt, messires Gautiers Huet et messires Hues de Cavrelée. Si regardèrent chil chevalier, par le conseil et avis li uns de l'autre, qu'il se traoient au matin hors de leurs logeis et prenderoient terre et place sour les camps, et l'aviseroient de tous asens, pour mieux avoir ent le connisanche. Si fu enssi segnefiét parmy leur host que chacun fust à l'endemain appareilliés et mis en aroy, si comme pour combattre. Ceste nuit passa. L'endemain vint, qui fu par un samedi, que Englès et Bretons yssirent hors de leurs logeis et s'en vinrent moult faiticement et moult ordonneement enssus dou castel, et

prissent place et terre, et dissent que là atenderoient il leurs ennemis. Droitement ensi que environ primme, messires Carles de Blois et toute sen host vinrent, qui s'estoient parti le venredi de le cité de Rennes, et avoient celle nuit jut à troix lieuwes priès d'Auroi. Si estoient les gens monsieur Charlon de Blois le mieux ordonné et le plus faiticement que on peüst veoir ne deviser, et chevauchoit ossi serré que on ne pewist jeter ung estuef qu'il ne cheist sus pointe de glave ou sur bachinet. Et venoient en cel estat tout le pas, chacuns sires avoecq ses gens et desoubz se bannierre. Si trestost qu'il virent les gens le comte de Montfort, il s'arestèrent tout quoy et regardèrent et advisèrent terre et place à l'avantage, pour yaux traire. Si se missent de ce costé, le visaige viers les ennemis et tout à piet, car il veoient ossi leurs ennemis en tel estat, et ordonnèrent leurs batailles li unq et li autre, ensi que pour tantost combattre. F<sup>os</sup> 134 v<sup>o</sup> et 135.

P. 152, l. 13 : Rennes. — *Mss.* A 1 à 6, 11 à 14, 18 à 22 : Vennes.

P. 152, l. 22 : joiant. — *Mss.* A : joyeux.

P. 152, l. 30 : conseil. — *Le ms.* A 17 ajoute : les Anglois et Bretons et aussi le dit conte.

P. 153, l. 1 : Cavrelée. — *Mss.* A 15 à 17 : Carvalay.

P. 153, l. 2 : Hués. — *Ms.* A 17 : de Manny.

P. 153, l. 8 : avoir ent. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : en avoir.

P. 153, l. 14 : logeis. — *Mss.* A 6, 8, 15 à 17 : boys. F<sup>o</sup> 255.

P. 153, l. 15 : ensus. — *Mss.* A 6, 8, 15 à 17 : arrière.

P. 153, l. 18 : que entour. — *Mss.* A 15 à 17 : comme à.

P. 153, l. 22 : [d'Auroy]. — *Ms.* B 1, t. II, f<sup>o</sup> 195 v<sup>o</sup> : d'yaus.

*Mauvaise leçon.*

P. 153, l. 24 : couvenant. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : couvine.

P. 153, l. 26 : estuef. — *Les mss.* A ajoutent : entre qulz. F<sup>o</sup> 257.

P. 153, l. 30 et 31 : desroyer. — *Mss.* A 8, 17 : desreer.

P. 154, l. 4 : couvenant. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : couvine.

§ 553. Messires. — *Ms. d'Amiens* : Messires Carles de Blois, par le consseil de monseigneur Bertran de Claiequin, qui estoit là ungs grans chiés et mout créus et alosés des barons de Bretaingne, ordounna ses batailles et en fist troix et une arieregarde. Si me samble que messires Bertrans eult la première, avoecq grant fuison



de bons chevaliers et escuiers de Bretaingne. La seconde eut li comtes d'Auçoire, li comtes de Joni, avoecq grant fuison de bons chevaliers et escuiers de Franche. La tierce eut messires Carlez de Blois, avoecq plusieurs haux barons de Bretaingne, le vis-comte de Rohem, le seigneur de Lion, monseigneur Carle de Dinant et des autres qui se tenoient dallés lui. En l'arieregarde estoient li sires de Rais, li sires d'Avaugor, li sires dou Pont et li sirez de Tournemine. Si avoit en chacune bataille bien mil combatans. Là alloit messires Carles de Blois, de bataille en bataille, priier et amonester chacun moult bellement qu'ils volsissent y estre loyal et preudomme et bon combatant, et retenoit que c'estoit sus son droit qu'il se combatoient. Si liement et si doucement les prioit et amonestoit, que chacuns en estoit tous recomfortés. Et li disoient de grant vollenté : « Monseigneur, ne vous doutés, car nous demorrans dallés vous. » Or vous parlerons dou couvenant des Englès et des Bretons de l'autre costet, et comment il ordonnèrent leurs batailles. F<sup>o</sup> 135.

P. 154, l. 8 : chiés. — *Ms. A 17* : capitaine.

P. 154, l. 8 : alosés. — *Mss. A 6, 8, 15 à 17* : louez.

P. 154, l. 15 : grigneur. — *Mss. A 8, 15 à 17* : meilleur.

P. 154, l. 19 : Malatrait. — *Le ms. A 15 ajoute* : monseigneur de Tournemine. F<sup>o</sup> 280.

P. 154, l. 20 : aultre. — *Le ms. A 17 ajoute* : barons, chevaliers et escuiers que je ne sçay pas touz nommer.

P. 154, l. 21 : Rieus. — *Le ms. A 15 ajoute* : le sire de Quintin, le sire de Combour, le seigneur de Rochefort et plusieurs autres. F<sup>o</sup> 280.

P. 154, l. 27 : retenoit. — *Ms. A 17* : prenoit.

P. 154, l. 30 : avoient tout en couvent. — *Ms. A 8* : avoient promis. — *Mss. A 15 à 17* : promistrent.

§ 534. Messires Jehans. — *Ms. d'Amiens* : Messires Jehans Camdos, qui estoit cappitaines et regars et souverains dessus yaux tous, quoyque li comtez de Montfort en fuist chiés, car li roys englès li avoit enssi escript et mandet que souverainement il entendesist à son fil le comte de Montfort, prisoit durement en coer et à ses gens ossi l'ordonnance et l'aroy des Franchois, et veoit bien, se combattre les couvenoit, enssi qu'il esperoit bien que che feroit, qu'il ne l'aroyent mies d'avantaige. Et disoit enssi messires Jehans Camdos que oncques en sa vie il n'avoit veu gens

mieux arés, ne en si couvignable couvenant que li Franchois estoient. Si se vot ordounner seloncq chou et fist trois batailles et une arieregarde, et mist en le premiere monseigneur Robert Canolle, monseigneur Gautier Huet et monseigneur Richart Burlé; en le seconde, monseigneur Olivier de Clichon, monseigneur Mahieu de Gournay et monseigneur Ustasse d'Aubrecicourt. La tierce, il ordounna au comte de Montfort, et demoura dallés lui. Et avoit en chacune bataille cinq cens hommes d'armes et trois cens archiers.

Quant ce vint sus l'arrierregarde, il appella monseigneur Hue de Cavrelée et li dist ensi : « Messire Hues, vous ferés l'arrierregarde et arés cinq cens combatans, et vous tenrés sus elle et recomforterés nos batailles là où vous les verrés branler : et ne vous partirés ne bougerez de vostre establissement pour cose qui aviegne, s'il ne besoingne, fors en l'estat que je vous ai dit. » Quant li chevaliers entendi messire Jehan Camdos, si fu mout courouchiés et respondi en tel manière : « Sire, sire, bailliés ceste arrierregarde à ung autre c'à moy, car je ne m'en quier ja à ensonniier; mès en quelle manierre m'avés vous desveu que je ne soie ossi bien tailliés de moy combattre tout devant et des premiers ossi bien c'uns autrez? » Dont respondi messires Jehans Camdos moult aviseement et dist : « Messire Hue, messire Hue, je ne vous estaublis mie en l'arrierregarde pour cose que vous ne soiés ossi bons chevaliers et ossi seurs que nulx qui soit sour le place. Et say bien que très vollentiers vous vos combateriés des premiers; mès je vous y ordonne pour tant que vous estez ungs sages et avisés chevaliers, et se couvient que li ungs y soit et le face. Si vous pri chierement que vous le voeilliés faire, et je vous ay en couvent, se vous le faittez, nous en vaurons mieux et y acquerrons haute honneur. Et le premiere prière et requeste, quelle qu'elle soit, je le vous acorderay. » Encorres s'escuza li chevaliers et dist : « Sire, ordounnés y ung autre, car je me voeil combattre tout des premiers. » De ceste responsce fu messires Jehans Camdos moult courouchiés, et le reprist et dist : « Messire Hue, or regardés et eslisiés. Ou il couvient que vous y allés et le fachiés, ou il couvient que je y voise et le fache. Et par ma teste, se je ne quidoie que honneurs et prouffis ne nous en deuist venir de vous plus que d'un aultre, je ne vous en requerroie ja. » Quant messire Hue de Cavrelée se vit si constrains et apressés de monsigneur Jeban Camdos, si ne l'oza courouchier ne plus es-

condire, et dist : « Sire, sire, ce soit ou nom de Dieu et de saint Jorge, et je l'emprench volentiers. » Dont prist messires Hues de Cavrelée ceste bataille, et se traist tout ensus des autres sus elle et se mist en bonne ordounnanche. F<sup>o</sup> 135.

P. 155, l. 5 : quoique. — *Ms. A 17* : non contrestant que F<sup>o</sup> 320.

P. 155, l. 9 : il. — *Ms. A 17* : le comte de Montfort.

P. 155, l. 11 : aucuns. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : bons.

P. 155, l. 13 : couvenant. — *Ms. A 15* : couvine.

P. 155, l. 15 : hui. — *Ms. A 17* : aujourd'ui.

P. 155, l. 23 : entente. — *Mss. A 1 à 6, 8, 15 à 17* : entencion.

P. 155, l. 30 : Richart Burlé. — *Ms. A 17* : Thomas Brulé. F<sup>o</sup> 320 v<sup>o</sup>.

P. 156, l. 4 : trois cens. — *Ms. A 17* : quatre cens.

P. 156, l. 5 : Cavrelée. — *Ms. A 15 à 17* : Carvallay.

P. 156, l. 7 : cinq cens. — *Ms. B 6* : trois mille. F<sup>o</sup> 644.

P. 156, l. 8 : vo. — *Mss. A* : vostre.

P. 156, l. 10 : besongne. — *Mss. A 8, 15 à 17* : besoing.

P. 156, l. 10 : ouvrent. — *Mss. A 8, 15 à 17* : euvrent.

P. 156, l. 17 et 18 : ensonnier. — *Mss. A 8, 15 à 17* : embesoingnier.

P. 156, l. 18 : chiers. — *Mss. A 15 à 17* : beau.

P. 156, l. 19 : estat. — *Le ms. A 17 ajoute* : ne en quel lieu ou place. F<sup>o</sup> 321.

P. 156, l. 19 : desveu. — *Ms. A 17* : veu deffaillir.

P. 156, l. 25 : bons. — *Ms. A 17* : meilleurs.

P. 156, l. 29 : li uns. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : de nous deux.

P. 157, l. 8 : ces. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : nouvelles.

§ 535. Enssi. — *Ms. d'Amiens* : Ensi ce samedi au matin, qui fu le huitime jour dou mois d'octobre l'an mil trois cens soissante quatre, furent ces batailles ordounnées l'une devant l'autre, en ung biau plain, assés priès d'Auroy en Bretaingne. Si vous di que c'estoit moult belle cose à veoir et à considerer, car on y veoit bannières, pennons parés et armoiiés moult ricement de tous costés. Et par especial li Franchois estoient si faiticement et si

souffisamment ordonné, que c'estoit ungs grans deduis dou regarder.

Or vous di que, entros qu'il ordonnoient et advisoient leurs batailles et leurs besoignes, li sires de Biaumanoir, ungs grans barons et rices de Bretaingne, aloit de l'un à l'autre, traitant et pourparlant de le pais, car vollentiers l'i eüst veu, s'il pewist, et s'en ensennioit en bonne manière. Et le laissoient li Englès et li Breton de Montfort aller et venir et parlementer à monseigneur Jehan Camdos et au comte de Montfort, pour tant qu'il estoit prisonniers par deviers yaux et qu'il ne se pooit armer. Si mist, che samedi, maint pourpos et tamainte parchon avant, pour venir à pès, mès nulle ne s'en fist. Et tint les batailles en cel estat jusque à nonne, et prist une souffrance à durer tout le jour et toute la nuit et l'endemain jusques soleil levant entre les deus hos. Si se retraist chacuns à son logeis bellement et faiticement, et se aisièrent de ce qu'il eurent. Che samedi au soir, yssi li cappitaine d'Auroy hors dou castiel et de le ville à quarante armurez de fer, liquels s'appelloit Henris de Sauternelle, et estoit ungs bons escuiers et qui loyaument s'estoit acquités envers monseigneur Carlon de Blois de garder le forterèce d'Auroy. Si le rechupt li dis messires Carles moult liement, et li demanda de l'estat dou castiel : « En nom Dieu, monseigneur, dist li escuiers, Dieu merci, si sommez encorrez bien pourveu pour le tenir deus mois, s'il besoigne. » — « Henry, Henry, respondi messires Carlez, demain, se il plaist à Dieu, serés vous delivrés dou siège ou par accord ou par bataille. » — « Sire, ce dist li escuiers, Dieux y ait part, qui vous doinst victore contre vos ennemis ! »

Enssi se passa chilx samedis toute nuit. Et menèrent li Francoïis grant joie et grant revel, et d'autre part ossi fissent li Englès. Et requissent li aucun compaignon et prièrent moult especialment à monseigneur Jehan Camdos qu'il ne volsist mie consentir que nus tretiés ne nulx acors de pès se fesist, car il avoient tout despendu et aleuwet et estoient povre : si volloient par le bataille ou tout parperdre ou recouvrer, et messires Jehans Camdos leur eut en couvent. F<sup>o</sup> 135.

P. 157, l. 25 : plains. — *Le ms. A 17 ajoute* : les autres, en une grant lande et longue. F<sup>o</sup> 321 v<sup>o</sup>.

P. 158, l. 4 : de l'un. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : host.

P. 158, l. 5 : l'i eüst veu. — *Ms. A 17* : il eust veu certain acord entr'eulx.

P. 158, l. 23 : Sauternelle. — *Mss.* A 3, 15 à 17 : Hauternelle, Hanternelle. F° 256 v°. — *Ms.* B 6 : Sautrelle. F° 640.

P. 158, l. 25 : lanches. — *Mss.* A 15 à 17 : hommes d'armes.

P. 158, l. 29 : li chastelains. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : li escuiers.

P. 159, l. 18 : à ce Henri. — *Ms.* A 17 : à son escuier.

P. 159, l. 19 : nuitie. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : nuit.

P. 159, l. 24 : tout aleuet et. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : tout le leur.

P. 159, l. 25 : parperdre ou recouvrer. — *Ms.* A 17 : tout perdre ou tout gainnier ou au moins aucune chose recouvrer. F° 322.

P. 159, l. 25 : ou. — *Le ms.* A 15 ajoute : aucune chose.

P. 159, l. 26 : en couvent. — *Ms.* A 15 : en couvenant. — *Ms.* A 17 : encouvenancié. — *Les mss.* A 15 à 17 ajoutent : et le leur promist ainsi.

§ 536. Quant ce vint. — *Ms. d'Amiens* : Quant ce vint le diemenche au matin, chacuns en sen host s'appareilla, vesti et arma. Si dist on pluisseurs messes en l'ost le dit monsigneur Carle de Blois, et s'acumenia qui acumenier vot, et ossi fissent il en l'ost le comte de Montfort. Ung petit après soleil levant, se retraist chacuns en se bataille et en son arroy, enssi qu'il avoient estet le jour devant. Assés tost apriès, revint li sirez de Biaumanoir, qui portoit lez tretiez et qui vollentiers les ewist acordés, s'il peüst, et s'en vint premier à chevauchant deviers monsigneur Jehan Camdos, qui yssi de se bataille et laissa le comte de Montfort, et vint sus les camps contre le dit seigneur de Biaumanoir pour li faire une briefve response et pour son corps garder, car il avoit oy dire et jurer les Englès que, se il venoit plus avant pour tretier ne porter pès ne acort, il l'ociroient.

Siques, si tost que messires Jehans Camdos peut venir jusques à lui, il li dist : « Sire de Biaumanoir, sire de Biaumanoir, je vous avisse que vous ne venés meshui plus avant ; car nos gens dient qu'il voellent combattre et qu'il vous ochiront, s'il vous puevent enclore entre yaulx. Et dittes à monsigneur Carle de Blois que messires se voelt combattre et qu'il ne voelt oyr ne entendre à nul tretiet, s'il n'est plainement dus de Bretagne. » Quant li sires de Biaumanoir entendi Camdos enssi parler, si fu mout courouchiez et dist : « Camdos, Camdos, ce n'est mie li entente de monseigneur qu'il n'ait



plus grant desir de combattre, et touttez ses gens, que vous n'aiiés, et ont toudis eu. Et che que je m'en sui ensonniés jusc'à ores, je l'ay fait en espèce de bien et pour tant que je voy, d'un lez et de l'autre, grant fuison de bonne chevalerie de ce pais qui ne se poront combattre que grans meschief n'en viegne; et puis-qu'il faut qu'il aviegne, Dieus voeille aidier le droit, car li ungs des deux chiés demourra hui dus de Bretaigne.»

Adonc s'en retourna il vistement deviers monsigneur Carlon de Blois, et Camdos deviers le comte de Montfort, qui li demanda tantost quel cose li sires de Biaumanoir disoit. Et Camdos respondi tout au contraire, pour li enflammer et courouchier : « Quel cose? Sire, je le vous diray. Messires Carlez de Blois vous mande que sans raison on tretie ne parole de nulle pès; car il demourra ducs de Bretaingne, et n'y arés riens : ossi nul droit n'y avés de riens avoir, et tout ce vous remoustr[er]a il tantost par force d'armes. Or en regardez que vous en voullés faire, se vous vous voullés combattre. » — Par me foy, dist li comtes de Montfort, Camdos, oil. Faittez passer avant nos bannières, ou nom de Dieu et de saint Gorge. » Depuis n'y eut riens tretiet ne parlementet entre les deux hos; car li sirez de Biaumanoir revint tantost deviers monseigneur de Blois, et li dist le responce de Camdos telle que vous avez oye. Dont messires Carles tendi ses mains vers le chiel, en regraciant Dieu de le belle geñt et de le grande chevalerie qu'il veoit dallés lui, et puis dist : « Passés avant, bannierrez, ou nom de Dieu et de monsigneur saint Yve. » F<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup>.

P. 160, l. 1 : se acumenia.... veult. — *Ms. A 8* : se commenièrent ceulx qui voudrent. F<sup>o</sup> 257. — *Ms. A 15* : s'accommunièrent ceulx qui voudrent. F<sup>o</sup> 281 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 17* : se acommissèrent tous ceuls qui voudrent. — *Le ms. B 6 ajoute* : et puis burent un cop et s'armèrent. Et se tirèrent tout sur les camps au devant de leurs ennemis ossy serrement comme on povoit, les lanches contremont et grandes haches forgies à Paris et ailleurs pendant à leur costé. Et s'en vinrent ensy tout à piet en une plache au trait de trois arbalestres près de leurs ennemis. F<sup>o</sup> 641.

P. 160, l. 8 : à. — *Mss. A* : en.

P. 160, l. 10 : vei. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : venir.

P. 160, l. 21 : pri. — *Ms. A 15* : avise.

P. 160, l. 29 : le painne. — *Mss. A* : la place.

P. 161, l. 2 : s'enfelleni. — *Mss. A 8, 15* : s'enfelonni. — *Ms. A 17* : s'afelonnit.

P. 161, l. 2 : courouciés. — *Le ms. A 17 ajoute* : et tant que, se il eust esté armé comme monseigneur Chandos estoit, pour certain ilz eussent commencé la bataille. F<sup>o</sup> 322 v<sup>o</sup>.

P. 161, l. 3 : monsigneur. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : Charles de Blois.

P. 161, l. 15 : Bretagne. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : aujourd'uy.

P. 161, l. 16 : le painne. — *Mss. A 8, 15 à 17* : la place.

P. 161, l. 25 : si fisent. — *Mss. A 8, 15 à 17* : se passèrent.

P. 161, l. 28 : grosse. — *Mss. A 8, 15 à 17* : orgueilleuse.

P. 162, l. 2 : hui. — *Mss. A 8, 15 à 17* : au jour d'ui.

P. 162, l. 2 : font. — *Mss. A 6, 8* : distrent. — *Ms. A 17* : le scèvent bien. F<sup>o</sup> 323.

P. 162, l. 4 : banières. — *Ms. A 15* : et pennons et toutes manières de. F<sup>o</sup> 282.

§ 537. Un petit. — *Ms. d'Amiens* : Ung petit devant l'eure de primme, s'aprocierent les batailles. Dont ce fu très belle cose à regarder, si comme je l'oy dire à chiaux qui y furent et qui veu les avoient, car li Franchois estoient ossi serré et ossi joint que on ne pewist mies jetter une pomme que elle ne cheyst sus un bachinet ou sus une lanche. Et portoit chacuns hommes d'armes son glaive droite devant lui, retaillee enssi que de cinq piés, et une hace forte et dure et bien acérée, chacuns sus son col ou sus sen espalle. Et s'en venoient enssi tout bellement le pas, chacuns sirez en son arroi et entre ses gens, et se bannierre ou se pennon devant lui, enfourmés de savoir quel cose il devoit faire. Et, d'autre part, li Englès estoient très bien et très faiticement ordonné.

Si s'asablèrent premierement li bataille monseigneur Bertran de Claiequin et li Breton de son lés, à le bataille monseigneur Robert Canolle et monseigneur Gautier Huet. Et missent li seigneur de Bretaingne, cil qui estoient d'un lés et de l'autre, les bannierrez des deus dus l'un contre l'autre, et les autres batailles s'asablèrent enssi l'un contre l'autre. Là eut des premiers encontres grans bouteis des lanches et fort estour et dur. Bien est voirs que li arcier trayrent de coummenchement, mès leurs très ne greva noyent as Franchois, car il estoient trop bien armet et fort et ossi bien pavesciet contre le tret. Si jettèrent cil archier leurs ars jus, qui estoient fort compaignon et legier, et se

boutèrent entre ces gens d'armes de leur costé, et puis s'en vinrent à ces Francois qui portoient ces haces. Si s'aherdoient à yaux de grant vollenté et tolloient as pluisseurs leurs haces, de quoy depuis se combatirent. Là eut fait mainte belle appertise d'armes, mainte luite, mainte prise et mainte rescousse. Et sachiés qui estoit cêus à terre, il estoit fort dou relever, se il n'estoit trop bien aidiés.

La bataille monseigneur Charle de Blois s'adrecha droitement à le bataille le comte de Montfort qui estoit forte et espesse. Dallés monseigneur Carlon de Blois estoient li sires de Lion, messires Carles de Dinant, li viscomtez de Rohem, li sirez de Qui[n]tin, li sirez d'Ansenis et li sires de Rocafort, et chacun sires se bannierre devant lui. Là eut, je vous di, dure bataille et grosse et bien combatue. Et furent chil de Montfort de coummenchement durement reboutet; mès messires Hues de Cavrelée, qui estoit desus èle et qui [avoit une belle bataille] et de bonne gent, venoit à cel endroit où il veoit ses gens branler, ouvrir ou desclore, et les reboutoit et metoit sus par force d'armes. Et ceste ordonnance leur valli trop grandement; car, si tost qu'il avoit les foulés remis sus et il veoit une autre bataille ouvrir ne branler, il se traioit de celle part, et les recomfortoit par telle manniere comme il est dit devant, F<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup> et 136.

P. 162, l. 6 : § 537. — *Le ms. A 15 ajoute* : Mais tantost.

P. 162, l. 14 : courtes mances. — *Ms. A 8* : petis manches. F<sup>o</sup> 257 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 15* : à bien court manche. — *Ms. A 17* : un petit manche.

P. 162, l. 17 : lui. — *Le ms. A 17 ajoute* : chascun tout.

P. 162, l. 20 : assamblèrent. — *Le ms. A 15 ajoute* : ces batailles. F<sup>o</sup> 282.

P. 162, l. 21 : Claiekin. — *Le ms. A 17 ajoute* : et de monseigneur Olivier de Mauni son nepveu. F<sup>o</sup> 323.

P. 162, l. 21 : de son lés. — *Ms. A 17* : de leur costé.

P. 162, l. 27 et 28 : premiers encontres. — *Mss. A 8, 15 à 17* : première rencontre.

P. 162, l. 29 : estour. — *Mss. A 8, 15 à 17* : estrif.

P. 163, l. 5 : se aherdirent. — *Mss. A 8, 15 à 17* : s'adrecèrent.

P. 163, l. 7 : haces. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et en y eurent plus de cinq cens, et che parlist le desconfiture, car il ochioient les Francois et les Bretons de leurs haches. F<sup>o</sup> 647.

P. 163, l. 8 : faiticement. — *Mss. A 8, 15 à 17* : hardiement.

P. 163, l. 10 et 11 : c'estoit fort dou. — *Ms. A 15* : il ne se povoit.

§ 538. D'autre part. — *Ms. d'Amiens* : D'autre part, se combattoient messires Olivier de Clichon, messires Ustasses d'Aubrecicourt, messires Richars Burlé, messires Jehans Bourssiers, messire Mahieux de Gournay, à le bataille le comte d'Auchoire et dou comte de Joni, qui estoit moult grande et moult grosse et bien estoffée de bonne gens. Là eut fait ossi mainte belle appertise d'armes et mainte prise et mainte rescousse. Là se combattoient Franchois et Bretons, d'un lés, mout vaillamment et mout hardiement, des haces qu'il portoient et qu'il tenoient.

Là fu messires Carles de Blois durement bons chevaliers, et qui vaillamment et hardiement se combati et assambla à ses ennemis, et ossi fist ses adversaires le comte de Montfort : chacuns y entendoit enssi que pour lui. Là estoit messires Jehans Camdos, qui y faisoit merveilles d'armes de son corps, car il estoit fors chevaliers et hardis durement; si consilloit et comfertoit le comte de Montfort en toutes manières, et le faisoit passer avant et arester, quant il veoit que tamps estoit.

D'autre part, messires Bertrans de Claiekin, li sires de Tourneimine, li sirez d'Avaugor, li sires de Rays, li sires de Lohiac, li sires d'Ansenis et li autre bon chevalier de Bretaingne se combattoient mout vaillamment et y fissent maintes belles apertises d'armes. Et tant se combatirent que toutes ces batailles se requellirent enssamble, excepté li arrieregarde des Englès, dont messires Hues de Cavrelée estoit souverains. Ceste bataille se tenoit toutdis sus costière, et ne servoit d'autre cose fors de redrechier et mettre en conroy les leurs qui branloient ou qui se desconfissoient.

Entre les autres chevaliers bretons et englès, messires Oliviers de Clichon fu bien veus et avisés qu'il y fist merveillez d'armes de son corps, et tenoit une hache, mès il rompoit ces presses, et ne l'osoit nus aprochier. Et s'enbati telle fois si avant qu'il fu en grant peril, et eut mout affaire de sen corps en le bataille dou comte d'Auchoire et dou comte de Joni, et trouva durement fort encontre sus lui, tant que dou cop d'une hache il fu navrés desous et parmy le visierre de sen bachinet au travers de l'oeil, et l'eut crevet, mès depuis fu il rescous et remis entre ses gens

en bon couvenant; et, durement aïrés et enflammés, il se combati et y fist de le main pluisseurs belles appertises d'armes. Là se recouvroient bataillez et bannières, qui une heure estoient tout au bas, et tantost par bien combattre recouvroient et estoient remis sus.

Entre les autres chevaliers, fu messires Jehans Camdos très bons chevaliers, et vaillamment se combati, et tenoit une hace dont il donnoit les horions si grans que nulx ne l'osoit aprochier, car il estoit grans chevaliers et fors et bien fourmés de tous membres: si s'en vint combattre à le bataille le comte d'Auchoire et des Franchois. Et là eut fait maintes belles appertises d'armes. Et, par force de bien combattre, il rompirent et reboutèrent ceste bataille bien avant et le missent à tel meschief que briefment elle fu desconfite et touttez les bannierrez et les pennons de ceste bataille jettés par terre, rompus et deschirés, et li seigneur mis et contourné en grant meschief; car il n'estoient aidiet ne confortet de nul costé, mès estoient leurs gens tous ensonniés d'iaux deffendre et combattre. Là crioient chil seigneur et leurs gens qui estoient dallés yaux, leurs ensaignes et leurs cris, dont li aucun estoient oy et reconforté, et li autre, non, enssi que telz besoingnes avient et que li cas le requiert.

Touttes fois, li comtes d'Auchoire, par force d'armes, fu durement navrés et pris desoubs le pennon monseigneur Jehan Camdos et fianciés prison, et li comtez de Joni ossi, et mors li sires de Prie, uns grans bannerès de Normendie, et pluisseurs bons chevaliers de Franche et de Normendie. F<sup>o</sup> 136.

P. 164, l. 6 : Joni. — *Mss.* A 15 à 17 : Joingny.

P. 164, l. 20 et 21 : ressongnies. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : redoubtez. F<sup>o</sup> 258.

P. 164, l. 30 et 31 : Gargoulé. — *Mss.* A 15 à 17 : Gargolay. F<sup>o</sup> 324.

P. 164, l. 31 : Malatrait. — *Mss.* A 15 à 17 : Malestroit.

P. 164, l. 31 : dou Pont. — *Mss.* A 15 à 17 : de Viez Pont.

P. 165, l. 8 : s'ensonnoit. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : s'embe-songnoit.

P. 165, l. 9 : conroy. — *Mss.* A 15 à 17 : arroy.

P. 165, l. 19 et 20 : en travers. — *Les mss.* A 15 à 17 ajoutent : du visaige.

P. 166, l. 18 : en sus. — *Mss.* A 15 à 17 : arrière.

P. 166, l. 21 : prisons. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : prisonnier.



P. 166, l. 22 : [T]rie. — *Mss.* A 1 à 6, 11 à 14. 18, 19 : Prier. — *Mss.* A 8, 9 : Pie. — *Mss.* B et [A 7, 15 à 17 : Prie.

§ 539. Encores. — *Ms. d'Amiens* : Encorres se combatoient les autres batailles moult vaillamment, et se tenoient li baron en bon couvenant. Et toutesfois, à parler loiaument d'armes, il ne tinrent mies si bien leur pas ne leur arroy, ensi qu'il apparut, que fissent li Englès et li Breton dou costé le comte de Montfort; et trop leur valli celle bataille sus elle de messire Hue de Cavrelée. Quant li Englès et li Breton de Montfort virent ouvrir et branler les Franchois, si se confortèrent entre yaux moult grandement. Et demandèrent li pluisseur leurs chevaux que leur garchon tenoient ensus d'iaux. Tantost il furent monté, pourveu de haces et d'espées de Bourdiaux et en grant vollenté de envair, d'ochir et de mehaignier leurs ennemis.

Et se parti adonc messires Jehans Camdos à toute une grosse route des siens, et s'en vint adrechier sus le bataille monsieur Bertran de Claiequin, où on faisoit merveillez d'armes, mès elle estoit ja ouverte et pluisseur chevalier et escuier mis en grant meschief. Et encorres furent il plus, quant messires Jehans Camdos et une grosse route d'Englès s'i embatirent. Là eut donnet tamaint pesant horion de ces haces, maint bachinet fendu et maint homme mort. Toutesfois, messires Bertrains ne li sien ne peurent porter che fès. Si fu là pris messires Bertrains d'un escuier englès desoubz le pennon monsieur Jehan Camdos et qui estoit de ses gens et de son hostel. Et entendit ensi que messires Jehans Camdos prist et fiancha de sa main un baron de Bretaingne que on appelloit le seigneur de Rays, hardi chevalier durement.

Après ceste grosse bataille des Bretons rompue, li bataille fu ensi que desconfite, et perdirent li autre tout leur arroy et se missent en fuite, qui mieux mieux chacuns, exceté li vaillant chevalier et escuier de Bretaingne, qui ne volloient mies laisser leur seigneur, monsieur Carlon de Blois, mès avoient plus chier à morir que reprochiet leur fust fuite. Si se combatirent, chacuns desoubz se bannière et se pennon, depuis moult vaillamment et très asprement, et se rekeillirent en pluisseurs lieux et par tropiaux chil bon chevalier et escuier de Bretaingne, qui estoient avoecq monseigneur Carlon de Blois, et qui, par force

d'armes, volloient recouvrer le meschief qu'il leur apparroit; mès il ne peurent.

Là fu messires Carles de Blois et chil qui dallés lui estoient, enclos d'une grosse routte d'Englès qui tout se tiroient de celle part pour aidier le bannierre monsigneur Carle à desrompre et desconfire. Si i eut fait mainte belle appertise d'armes, et mout vaillamment se combatirent messires Carles de Blois et chil qui dallés lui estoient. Et ne l'eurent mies li Englès d'avantaige, mès il estoient trop mieus parti à ce donc que li Franchois ne fuissent. Là fu ochis, en bon couvenant et le viaire sus ses ennemis, messire Carles de Blois, et dallés lui et sus son corps ungs siens filx bastars qui s'appelloit messires Jehans de Blois, et pluisseurs autres chevaliers et escuiers qui ne volloient mies laisser leur mestre et leur seigneur, mès avoient plus chier à morir.

Depuis que les bannieres monseigneur Carle de Blois furent atierées, n'y eut riens retenu, mès furent les desconfitures moult grandes de tous costés sus les Franchois et les Bretons. Et se missent tous li Englès à cheval, et coummenchièrent à cachier et à encauchier leurs ennemis. Là eult, quant à le cache et à le fuite, grant mortalité, grant ocision et grant desconfiture, et tamaint bon chevalier et escuier pris et mis en grant meschief. Là fu toutte li fleur de le bonne chevalerie de Bretaigne, pour le temps et pour le journée, morte ou prise; car peu de chevaliers ne d'escuiers d'onheur escapèrent, qu'il ne fuissent mort ou pris.

Et par especial des banerès de Bretaigne y furent mort messires Carles de Dignant, li sires de Lion, li sires d'Ansenis, li sirez d'Avaugor, li sires de Lohiach, li sires de Gargoulé, li sires de Malatrait et li sires dou Pont; et pris: li viscomtes de Rohem, li sires de Lion, li sires de Rochefort, li sires de Rays, li sires de Rieus, li sires de Tournemine, messires Henris de Malatrait, messires Oliviers de Mauni et pluisseur autre bon chevalier et escuier de Bretaigne et grant signeur; et ossi dou royaume de France, maint bon chevalier et escuier: li comtes d'Auchoire premierement, li comtes de Joni et tamaint autre qui y estoient venu desous le confort monsigneur Bertran de Claiquin, qui y fu pris ossi.

\* Briefment à parler, ceste desconfiture fu moult grande et mout grosse, et grant fuison de bonnes gens y eut mors, tant sus les

campes comme en le cache, car elle dura huit grans lieuwes et tout le jour jusques à le nuit. Si poés bien croire que là en dedens y avinrent pluisseur mescief, et y eut maint chevalier et maint escuier mort et pris. Ceste bataille, qui fu assés priès d'Auroi en Bretaingne, fu l'an de grasce Nostre Seigneur mil trois cens soissante quatre, par un dimenche en octobre, le jour Saint Denis et Saint Gislain. F° 136 v°.

P. 166, l. 27 : covenant. — *Mss. A 8, 15 à 17* : couvine, F° 258 v°.

P. 166, l. 29 : li Englès et li Breton. — *Ms. A 17* : les Bretons et Anglois. F° 324 v°.

P. 167, l. 1 : li Englès et li Breton. — *Ms. A 17* : les Bretons et Anglois,

P. 167, l. 7 : des siens. — *Mss. A 8, 15 à 17* : de ses gens.

P. 167, l. 8 : Claiekin. — *Le ms. A 17 ajoute* : et de monseigneur Olivier de Mauni son nepveu. F° 325.

P. 167, l. 13 : tamaint. — *Mss. A 8, 15 à 17* : maint.

P. 167, l. 18 : desous. — *Le ms. A 17 ajoute* : la bannière ou.

P. 167, l. 20 : un. — *Le ms. A 15 ajoute* : grant. F° 283 v°.

P. 167, l. 22 : durement. — *Le ms. A 15 ajoute* : et qui moult longuement se combatit à monseigneur Jehan Chandos.

P. 167, l. 24 : que. — *Ms. A 17* : comme du tout.

P. 167, l. 30 : fuite. — *Le ms. A 15 ajoute* : vilaine ; — *le ms. A 17* : vilaine ne honteuse.

P. 167, l. 32 : très asprement. — *Ms. A 17* : appertement.

P. 168, l. 13 : Blois. — *Les mss. A 11 à 14 ajoutent* : qui tua celui qui tué avoit monseigneur Charle de Blois.

P. 168, l. 21 : fin. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : de bataille et.

P. 168, l. 31 : Gargoulé. — *Mss. A 15 à 17* : Cargolay. — *Ms. A 7* : Guergorlay.

P. 168, l. 32 : dou Pont. — *Ms. A 15* : de Vielpont.

P. 169, l. 4 : Tournemine. — *Le ms. A 2 ajoute* : le conte de Tonnoirre. — *Mss. A 1, 3 à 6, 8* : le conte de Tonnoirre.

P. 169, l. 5 : Mauni. — *Le ms. A 15 ajoute* : fort chevalier et hardi durement.

P. 169, l. 5 et 6 : Riville. — *Ms. A 17* : Regneville.

P. 169, l. 6 : Friaucville. — *Ms. A 8* : Frauville. F° 259. — *Mss. A 15 à 17* : Frianville.

P. 169, l. 6 : d'Ainneval. — *Mss. A 1 à 8* : Rainneval. — *Mss. A 15 à 17* : Rayneval.

P. 169, l. 9 : le. — *Le ms. A 15 ajoute* : vaillant.

P. 169, l. 12 et 13 : en le cache. — *Ms. A 8* : sur la place. F<sup>o</sup> 259 v<sup>o</sup>.

P. 169, l. 13 : huit. — *Le ms. A 8 ajoute* : grosses.

P. 169, l. 14 : Rennes. — *Mss. A 11 à 14* : Vannes.

P. 169, l. 13 à 22 : cache...<sup>o</sup>octembre. — *Ms. B 6* : Et dura la chache huit lieues jusques ens ès portes de la chité de Rennes, car ly Englès montèrent à cheval qui les poursievirent jusques au vespre. Et là eult messire Jehan Candos, par l'aide de ses gens, pour trois cens mille frans de bons prisonniers; car il eult messire Bertran de Claykin, le conte d'Auchoire, le conte de Joni et plus de quarante chevaliers. Ceste belle aventure avint au conte Jehan de Montfort en Bretagne, assés priès du castiel d'Auroy, en l'an de grace mil trois cens soissante quatre, le lundy devant le Saint Mikiel. F<sup>o</sup> 648.

P. 169, l. 20 : d'Auroy. — *Ms. A 17* : du noble chasteau d'Aurroy que le vaillant roy Artur fist jadis faire et fonder. F<sup>o</sup> 325.

§ 540. Apriès. — *Ms. d'Amiens* : Apriès le grant desconfiture, si comme vous avés oy, et le place toutte delivrée, li chief des seigneurs englès et bretons d'un lés retournèrent et n'entendirent plus au cachier, mès en laissièrent couvenir leurs gens. Si se traissent d'un lés li comtes de Montfort, messires Jehans Camdos, messires Robers Canolles, messires Ustasses d'Aubrecicourt, messires Mahieux de Gournay, messires Gautiers Hués, messires Hues de Cavrelée, messires Jehans Bourssier et li autre chevalier. Et s'en vinrent ombriier desoubs une longhe haye, un petit ensus de là où li bataille avoit estet, et missent toutes leurs bannieres et pennons en celle haie, pour leurs gens requellier et radrechier. Et coummenchièrent leur menestrel à corner et à piper, et li signeur se desarmèrent et esventèrent un petit, car moult avoient chaut pour le traveil de combattre et de cachier. Et burent li aucun qui avoient vin en bouteilles et en flascons. Entroes qu'il estoient en cel estat, li sires de Clichon revint, se banniere devant lui, qui le plus avoit poursieuvois ses ennemis. A painnes s'en estoit il pous partir, tant avoit estet aïrés et enflammés sus yaulx. Et ramenèrent ses gens grant fuison

de prisonniers et par especial son oncle le viscomte de Rohem. Si se traist erramment li dis messires Oliviers de Clichon deviers le comte de Montfort, qu'il tenoit pour seigneur et pour chief, et descendi à piet avoecq les autres.

A ce donc ne savoient il riens encorres que messires Carles de Blois fust mors; mès il avoient envoïet leurs hiraux par le campagne regarder as ungs et as autres, et pour triier les seigneurs hors des autres et savoir liquel y estoient mort. Si fu là raporté au comte de Montfort, et dist ensi li chevaliers qui l'en raporta les nouvelles : « Monseigneur, loés Dieu et regraciés de le belle journée que vous avés, car messires Carles de Blois, vostres adversaires, est demourés mors sur les camps. » Et quant li comtes de Montfort l'entendi, si dist qu'il volloit venir de ceste part et [le] veoir ossi bien mort que vif. Si vint là où messires Carles gisoit, et vinrent avoecq lui pluisseur des seigneurs et chevaliers qui là estoient. Si le trouvèrent environnet de grant fuïsson de mors, chevaliers et escuiers, et une hace desoubs lui, dont il s'estoit combatus, et ossi de ses ennemis englès et bretons mors aucuns. Se le fist li comtes de Montfort retourner le viaire dessus, car il gisoit en dens. Et quant il le vit ou viaire, si fu tous pensieux et prist à larmier et dist : « Ha! monseigneur Carle, monseigneur Carle, biaux cousins, com par vostre opinion maintenir sont grant meschief avenu en Bretaigne! Se Dieux m'aït, il me desplaist que je vous treuve ensi, se estre pewist autrement. » Adonc le tira arière messires Jehans Camdos et li dist : « Sire, sire, partons de chy et regraciés Dieu de le belle aventure que vous avés; car, sans le mort de cesti, ne poyés vous venir à l'iretaige de Bretaigne. » Adonc ordounna là li comtes de Montfort que il fust tantost mis en un sarqu et aportés à Rennes, et il fu fait presentement si comme il le coumanda. F<sup>o</sup> 136 v<sup>o</sup> et 137.

P. 170, l. 1 : Tanton. — *Mss.* A 1 à 6, 13, 18, 19 : Tancon.

P. 170, l. 2 : aultre. — *Le ms.* A 17 ajoute : seigneurs et chevaliers. F<sup>o</sup> 326.

P. 170, l. 2 : ombriier. — *Ms.* A 17 : umbraier.

P. 170, l. 2 et 3 : dou lonch d'une. — *Ms.* A 6 : delez une. F<sup>o</sup> 258 v<sup>o</sup>. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : devant une.

P. 170, l. 12 : l'iretage. — *Ms.* A 13 : le bel hiretaige. — *Ms.* A 17 : le noble heritaige.

P. 170, l. 20 : plus de gré. — *Mss.* A : plus grant gré.

P. 170, l. 21 : En. — *Ms.* A 13 : A. — *Ms.* A 17 : Entre.



P. 170, l. 22 : enflamés. — *Le ms. A 17 ajoute* : d'ire et de mautalent.

P. 170, l. 24 : partir. — *Le ms. B 6 ajoute* : et voelt on dire que en chest jour de se propre main il en ochist et abaty plus de soixante. F<sup>o</sup> 649.

P. 170, l. 25 : se retraist. — *Mss. A 7, 8, 15 à 17* : se traissent.

P. 171, l. 1 : chercié — *Mss. A 8, 15 à 17* : cerchié.

P. 171, l. 11 : d'une. — *Ms. A 8* : à. F<sup>o</sup> 260.

P. 171, l. 20 : regracions. — *Ms. B 4 et mss. A* : regraciés.

P. 171, l. 21 : avés. — *Le ms. A 15 ajoute* : qu'il vous a hui donnée; *le ms. A 17 ajoute* : aujourd'ui eue.

P. 171, l. 21 : poiés. — *Mss. A* : poviez.

P. 171, l. 28 : en. — *Mss. A* : ou pays de.

P. 171, l. 29 : maint grant et biel. — *Ms. A 8* : pluseurs. — *Ms. A 15* : pluseurs beaus. — *Ms. A 17* : moult de beaus.

P. 171, l. 29 : miracle. — *Le ms. B 6 ajoute* : et cante on de luy ensy que d'un martir, car il morut vaillamment en defendant et gardant son hiretaige. F<sup>o</sup> 649 et 650.

§ 541. Apriès. — *Ms. d'Amiens* : Apriès ceste ordounanche et que tout li mort furent desvesti et que leurs gens furent repairiet de le cache, il se traissent vers leurs logis dont au matin il s'estoient parti. Si se desarmèrent et aisièrent de chou qu'il eurent, il avoient assés de quoy, et entendirent à leurs prisonniers et fissent appareillier les navrés et les blechiez; et les leurs meysmement qui estoient navret et blechiet, fissent il remettre à point. Quant ce vint le lundi au matin, li comtes de Montfort fist assavoir sus le pays et à chiaux de Rennes et des villes environ, qu'il leur dounnoit trieuwez troix jours, pour ensepvelir les mors et venir querre les corps des gentilz hommes : laquelle ordounanche on le tint à belle et à bonne, et se tint par devant Auroy et dist que point ne s'en partiroit, se l'aroit.

Ces nouvelles s'espardirent en pluisseurs lieux et en pluisseurs pays, coumment li comtez de Montfort, par le conseil et confort des Englès, avoit obtenu le place contre monseigneur Carlon de Blois, et li mort et desconfi, et mort et pris toute le fleur de Bretaingne. Si en avoient messires Jehans Camdos et messires Oliviers de Clichon grant huée. Et disoit li coumune renommée que par leur fait, avoecques le reconfort de l'arriergarde mon-

seigneur Hue de Cavrelée, avoit estet la besoingne achievée. De ces nouvelles furent tout li amit et li confortant monseigneur Carlon de Blois courouchiet, che fu bien raisons, et tout cil de par le comte de Montfort, resjoy....

Bien est voirs que li roys Carles de Franche fu mout courouchiés de le desconfiture qui fu devant Auroy et bien y eut cause; car ses royaummes en fu grandement afoiblis, et par especial il regreta grandement le mort de monseigneur Carlon de Blois, son cousin, le prise de monseigneur Bertran de Claiequin, le mort et le prise des bons chevaliers qui là avoient estet. Si envoia tantost li roys le duc d'Ango, son frère, deviers les marches de Bretaingne, pour recomforter et consillier le pays, qui moult estoit desolés et esbahis, et par especial celle qui s'appelloit duçoise et hiretière de Bretaingne; car elle veoit son marit monseigneur Carle de Blois mort et ses deus fils emprisonnés en Engleterre, Jehan et Ghui. Si vint li dus d'Ango, qui avoit sa fille à femme, par deviers lui, et le recomforta et consseilla che qu'il peult, et li proummist qu'il se feroit cause et chiés de le guerre contre le comte de Montfort. Encorres avoit la damme un petit fil qui estoit appellés Henris, c'estoit tous ses recomfors; mès quant la damme examinait bien toutes ses besoingnes, elle se veoit bien en dur parti. Si ploroit et regretoit ses amis, et bien avoit cause, ensi comme vous orés chy apriès. F<sup>o</sup> 137 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

P. 171, l. 31 : que. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : tous.

P. 172, l. 3 : eurent. — *Mss. A 15 à 17* : avoient.

P. 172, l. 14 : le. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : fort.

P. 172, l. 15 : d'Auroy. — *Le ms. A 15 ajoute* : que le roy Artur fist jadis faire et fonder. F<sup>o</sup> 285.

P. 172, l. 19 : par le.... Englès — *Les mss. A ajoutent ces mots qui manquent dans le ms. B 1.*

P. 172, l. 22 : fleur. — *Les mss. A 1 à 6, 8, 15 à 17 ajoutent* : de la chevalerie.

P. 172, l. 27 : li Breton. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : et les Anglois.

P. 172, l. 30 : li rois. — *Le ms. A 17 ajoute* : Charles. F<sup>o</sup> 327.

P. 173, l. 2 : chevalier. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : et escuiers.

P. 173, l. 28 : Douvres. — *Le ms. B 6 ajoute* : et vinrent si à point que le roy d'Engleterre et ses trois filz, le duc de Clarence, le duc de Lenclastre, le conte de Canterbruge, estoient à

**Douvres** pour festier le conte Loys de Flandres qui là estoit arivés pour le cause de ung mariage aidier à parfaire, qui estoit comenchie entre monsigneur Aimmon, conte de Cantbruge, et le fille du conte de Flandres. F<sup>o</sup> 651.

P. 173, l. 30 : hiraut. — *Les mss. B 3, 4 et les mss. A ajoutent* : et li donna le nom de Windesore et moult grant pourfit.

P. 173, l. 32 : je fui. — *Le ms. A 17 ajoute* : depuis moult suffisamment informé.

§ 542. Il est bien voirs. — *Ms. d'Amiens* : Si escripsi li comtes de Montfort ceste avenue en pluisseurs lieux et par especial au roy Edouwart d'Engleterre, qu'il tenoit et appelloit père, car il avoit euv sa fille en mariaige. Si vinrent ces nouvelles au dit roy au cinqime jour de le bataille à Douvres. Et emporta lettres de creanche ungs varlès poursiewans armes, qui avoit estet à le bataille et que li roys englès fist tantost hiraut, et li donna le nom de Windesore, et moult grant prouffit : par lequel hiraut noumet Windesore je fui enfourmés de ceste bataille et de l'ordounanche, si comme vous avés oy chy dessus recorder, car j'estoie à Douvres au jour qu'il y vint et que les nouvellez y furent premierement sceuwes. Et le cause pourquoy li roys englès estoit adonc là et grant fuison des seigneurs d'Engleterre, je le vous diray.

En ce tamps que chilx hiraux Windesore ariva là à Douvres, estoit là venus li roys d'Engleterre. avoecq lui li dus de Lancastre et messires Aimmons, comtes de Cambruge, si doi fil, et grant fuison de seigneurs d'Engleterre, telz que le comte d'Arondel, le comte de Salebrin, le comte de Herfort, le jone comte de Pennebrucq, le jone comte de le Marce, monsigneur Gautier de Mauny, le seigneur Despenssier, le seigneur de le Ware, monsigneur Ricart de Pennebruge, monsigneur Alain de Boukesele, monsigneur Richart Sturi, le seigneur de Ferières, monsigneur Thummas de Grantson et pluisseurs autres seigneurs, barons et chevaliers, pour festier le comte Loys de Flandres, je vous diray cause pourquoy.

A che donc assés nouvellement avoit estet tretiez li mariaiges de monsigneur Ainmon, ccnte de Cantbruge, filz au roy d'Engleterre, et de madamme Marie, fille au comte Loys de Flandres, qui estoit veve dou jone duc de Bourgoingne, si comme chy dessus est registré. Si estoient là assamblé cil seigneur pour or-

donner mariage et assigner ce que chacuns devoit avoir. Li roys d'Engleterre donnoit à son fil le comté de Pontieu, le comté de Ghines, le terre de Melch et de Oye, et telz drois qu'il entendoit à avoir en le comté de Haynnau, de Hollande et de Zelandez, qu'il ne faisoit mies adonc petis, de par madamme la roynne Phelippe, sa femme, qui fille avoit estet au comte de Haynnau, enssi que vous savés. Si furent là chil seigneur d'Engleterre et de Flandres en grans reviaux et en grans esbatemens l'espace de quatre jours, et y eut grans disners et biaux et bien ordounnés. Et leur vinrent ces nouvelles certaines de Bretaingne, dont ils furent mout resjoy, especialment li roys englès et li comtes de Flandres, li roys englès pour ce qu'il avoit toudis fait chief et partie de ceste gerre avoecq le comte de Montfort, liquelx comtes avoit eu sa fille espousée, et li comtes de Flandrez, pour tant que il est cousins germains au comte de Montfort.

Après ces festes et ces reviaux qui furent à Douvres, prist li comtes Loeis de Flandres congiet au roy et as barons d'Engleterre, et rapassa le mer et vint à Calais. Si le raconvoièrent li dus de Lancastre et li comtes de Cantbruges et les en mena li comtes de Flandres avoecq lui en Flandres pour jewer et esbattre, et furent à Yppre, à Brughes et à Ghand, et partout si bien venu et si bien recheu. Endementroes ordounna li roys englès grans messaiges pour envoier deviers le pape Urbain [cinquime <sup>1</sup>] pour dispensser che mariage, car il estoient moult prochain de linaige; car autrement sans dispensations n'avoit li comtes de Flandres acordé sa fille au roy d'Engleterre. Or nous soufferons nous à parler de ceste matère, et revenrons au comte de Montfort et dirons coumment il persevera.

P. 174, l. 7 : devant. — *Le ms. A 17* ajoute : de la ditte bataille d'Aurroy.

P. 174, l. 17 : conseil. — *Le ms. A 17* ajoute : qui illecques se tenoient, lesquelz le reçurent moult grandement et moult honorablement, ainsi qu'il appartenoit à un tel prince et si grant seigneur. F<sup>o</sup> 327 v<sup>o</sup>.

P. 174, l. 18 : l'avoit. — *Mss. B 3, A 1 à 6, 8 à 14, 18 à 23* : l'avoient.

P. 174, l. 20 : besongne. — *Ms. A 17* : grant bataille.

1. *Le manuscrit d'Amiens* porte : « VI<sup>e</sup> ». *Mauvaise leçon.*

P. 174, l. 26 à 28 : Et donna.... pourfit. — *Ces lignes manquent dans les mss. B 3, B 4 et dans les mss. A.*

P. 174, l. 30 : trois — *Ms. A 17* : quatre ou cinq.

P. 175, l. 3 : Aymons. — *Le ms. A 17 ajoute* : son frère.

P. 175, l. 6 : Bruges. — *Le ms. B 6 ajoute* : et à Gand et en pluiseurs bonnes villes et s'y tinrent bien ung mois, et puis s'en retournèrent en Engleterre. F° 652.

§ 543. Li contes. — *Ms. d'Amiens* : Apriès le bataille et le grant desconfiture qui fu devant Auroy, où toute li fleur de Bretaingne fu morte et prise, li comtes de Montfort se tint à son siège, et dist qu'il ne s'en partiroit jusques à tant qu'il l'aroit. Et envoiea dire à chiaux dou castiel que, se il se volloient rendre bellement à lui et recevoir à seigneur, il leur pardonroit son mautalent et les lairoit joïr et posséder de tout chou qu'il avoient en le fortrèche. Chil d'Auroy se consillierent et regardèrent coumment leurs sirez estoit mors, et tout li baron de Bretaingne de leur costé, mort et pris, meysmement pris leur capitaine, Henris de le Sauternelle, et grant fuison de bons compaignons qui le fortrèche avoient aidiet à deffendre et à garder en avant. Si ne veoient nul apparant de confort de nul costé, siques, tout examinet et considéré le bien et le mal, il se rendirent et rechurent le comte de Montfort à seigneur et à souverain. Et entra li dis comtes en le ville et ou castiel d'Auroy à grant solempnité, et li fissent tout feaulté et hounage.

Quant il eut pris le possession dou castiel et de toute le terre, il eut conseil qu'il se traitoit devant le bonne ville de Jugon à toutes ses hos, et pria affectueusement à monseigneur Jehan Cambdos qu'il volsist demourer avoecq lui; car de son conseil et de sen ayde avoit il grant mestier. Messires Jehans Camdos li otria, et ossi fissent tout li Englès pour l'amour de lui. Si s'en vinrent li comtes de Montfort et toutes ses hos devant Jugon et l'environnèrent tout autour, et dissent qu'il ne s'en partiroit, si l'aroient. Et ordonnèrent li seigneur d'Engleterre qu'il ne ranchonneroient nuls de leurs prisonniers jusques à tant que leur guerre seroit achievée. Si furent envoiet messires Bertran de Claiequin, li comtes d'Auchoire, li comtes de Joni, li sirez de Rays, li sires de Rieus, li sirez de Tournemine et bien soissante chevaliers tous prisounniers, à monseigneur Jehan Camdos et à ses gens, en Poito, et espars en pluiseurs lieux, les ungs à Plasac, les autres à Niort,



les autres à Pons ou à Saintes ou à Lusegnon ou en le Rocelle ou à Saint Jehan l'Angelier. Enssi fissent tout li autre de leurs prisonniers, mès il leur faisoient courtoise prison et les recreoient sus leurs fois bellement sans tenir enfremés, ne loier en fers ne en buies, et toudis se tenoit li sièges devant Jugon.

Quant chil de Jugon virent le puissanche et l'effort dou comte de Montfort et que nul ayde ne leur apparoit, si n'eurent mies conseil d'iaux longement tenir, mès se rendirent, et tinrent le dit comte à seigneur et li fissent feaulté et hoummaige. Si entra li dis comtez en le [ville de Jugon] et souverains : enssi se faisoit il noummer et escripre. Et remua tous officiers et y mist gens à sen ordounanche, et puis se parti de Jugon. Quant il s'i furent rafresci environ cinq jours, il s'en vinrent devant le bonne ville de Dignant. La mist il grant siège et qui dura bien avant en l'ivier, car la ville est forte et estoit adonc bien garnie. Et ossi li dus d'Ango leur mandoit qu'il les recomforteroit sans faulte. Ceste esperanche les fist tenir moult longement et endurer et souffrir tamaint assault. Finablement, quant il virent qu'il n'aroient point de secours et que leurs pourveanches amenrissoient, il se composèrent et acordèrent as tretiés dou comte de Montfort. Et se rendirent par composition que, se dedens deux mois en avant, plus fors de lui apparoit en Bretaigne, qui le boutast huers par forche d'armes ou autrement, de le partie monseigneur Carlon de Blois à qui il avoient fait feaulté et houmaige, il estoient quitte et absols de leur tretié; autrement, les deux mois acomplis, il le tenoient à duch et à seigneur.

Li comtes de Montfort leur acorda vollentiers, et envoiea douze hommes de le ville de Dignant, tous des plus riches, qui furent cran et hostaiges pour aemplir ces couvens, en le cité de Vennes, et puis chevaucha avant et vint droit devant le ville et le cité de Campercorrentin. Et i ariva toute sen host où il avoit plus de quinze mil hommes, et tous les jours li croissoient gens qui li venoient d'Engleterre et d'autres pays, qui queroient et demandoient les armes, et il ne les savoient bonnement où avoir fors en Bretaigne. Enssi asega li comtes de Montfort le chité de Campercorrentin, qui est moult belle et mout forte. Et y avoit adonc très bonne gens et qui bien s'aquitèrent de le garder, car li sièges y fu mout longement, et petit y fissent de leur prouffit, tant qu'il y sissent, en assallant et en escarmuchant chiaux de dedens. F<sup>o</sup> 137 v<sup>o</sup> et 138.

P. 175, l. 10 : Auroy. — *Ms. A 17* : le fort chasteau d'Auroy que le vaillant roy Artur fit faire et fonder jadis. F<sup>o</sup> 328.

P. 175, l. 13 : de le Sauternèle. — *Mss. A 6, 8, 15 à 17* : de Sautemelle.

P. 175, l. 14 : et toute le fleur. — *Ms. B 6* : et plus de quarante. F<sup>o</sup> 650.

P. 175, l. 24 : le. — *Le ms. A 17 ajoute* : belle.

P. 175, l. 30 : vinrent. — *Mss. A* : vint.

P. 176, l. 1 : trois. — *Ms. A 15* : quatre. F<sup>o</sup> 286.

P. 176, l. 6 : herriier. — *Mss. A 15 à 17* : harier.

P. 176, l. 11 : chemina. — *Mss. A* : chevaucha.

P. 176, l. 11 et 12 : Dignant. — *Mss. A 15 à 17* : Dinan.

P. 176, l. 14 à 16 : li dus... faire. — *Ms. A 17* : le duc Charles de Blois si leur avoit moult bien dit que ilz se tenissent ainsi comme bonnes gens devoient faire.

P. 176, l. 16 et 17 : conforteroit. — *Ms. A 17 ajoute* : tantost.

P. 176, l. 17 : fist. — *Le ms. A 17 ajoute* : longuement.

P. 177, l. 4 : nesun. — *Mss. A* : nul.

P. 177, l. 10 : le pays de Bretagne. — *Ms. A 15* : le bon pais de Bretaingne. — *Ms. A 17* : tout le demourant du bon pais de Bretaingne.

§ 544. Entrues. — *Ms. d'Amiens* : Or avint enssi, entroes que on seoit devant Campercorrentin, que li roys de Franche avoit eus pluisseurs conssaux, pourpos et ymaginations depuis le bataille d'Auroy et le mort son cousin monseigneur Carle de Blois, je vous diray sus quel estat. Li conssaux dou roy de Franche regardoient que li comtez de Montfort avoit mort et desconfit celi qui se tenoit et escripsoit dus de Bretaingne, et que tous li pays avoit ossi ou li plus et tenoit à seigneur, et avoecq lui tous les barons, chevaliers et escuiers de Bretaingne, et estoit maintenant durement fors ens ou pays, car il avoit l'acord et l'ayde des Englès qui lui faisoient sa guerre, et prenoit villes, chités et castiaux en Bretaingne, et estoit bien tailliés dou prendre, car nulx n'aloit au devant : lesquelles villes, chités et castiaux vorroit tenir par concquès et mettre hors du demainne, ressort et hoummaige de Franche. Dont, pour ce peril escieuwer, il fu regardé et avisé en Franche et remoustré au roy Carle finalement qu'il n'avoit que faire de guerrier contre le comte de

Montfort pour la duché de Bretaingne, ne de perdre le serviche et l'oummaige d'un si grant pays comme Bretaingne est; car telle estoit li entention dou comte de Montfort que, se il le conqueroit par forche, il le voroit tenir à tousjours mès sans hommage et sans resort. Ossi il avoit et tenoit bonne pais au roy d'Engleterre: si ne pooit y estre que hayne, mautalens et dissentions ne s'esmeussent entre leurs gens, ens en cas que chacuns voroit faire partie pour son amy, ensi que devant avoit esté; et, se fortune avoit conforté et eslevet le comte de Montfort, on li souffresist.

Si furent tretiet de pès mis avant, et regardé quelx gens s'en ensonnieroient. Or m'est advis que li arcevesques de Rains, li sires de Craan et messires Boucicaux, marescaux de Franche, en furent cargiet de par le roy et le conseil de Franche. Et vinrent chil seigneur en Bretaingne deviers le comte de Montfort, monseigneur Jehan Camdos et les autres de son conseil, qui se tenoient à siège devant Campercorrentin, et li remoustrèrent bellement et sagement sus quel estat li roys de France les envoyeoit là et coumment c'estoit li vollentés dou roy de Franche que li comtes de Montfort demourast dus de Bretaingne à perpetuelité, parmi tant qu'il le tenist en foy et en hommage dou dit roy, ensi que li autre duc en avant l'ont tenu de le couronne de Franche. Avoecq tout ce, messires Oliviers de Clichon devoit r'avoit toute se terre entierement, et tout chil qui de l'acort le comte de Montfort avoient esté, et leur estoient pardounné tout mautalent. Chilx treties se coummencha à entamer, mès il ne fu mies si tost conclus, quoyque li comtez de Montfort y entendesist vollentiers; car il avoit si grans alianches au roy englès, qu'il n'en vot riens faire sans son acord, et lui segnefia tout l'estat dou tretiet, et li envoiea par deux de ses chevaliers où il avoit moult grant fianche. Quant li roys d'Engleterre l'entendi, se s'i acorda assés legierement et le loa bien au comte de Montfort qu'il le fesist. Se retournèrent li chevalier qui envoieyent avoient estet en Engleterre, et dissent à leur seigneur tout ce que li roys englès en avoit respondut.

Si fu assés tost apriès li pais acordée et confremmée devant Campercorrentin. Et entra li comtes de Montfort en le ditte chité comme dus, et fu en avant tenu et noummés dus de Bretaingne, et rechupt les fois et les hoummaiges des gentils hommes de Bretaingne, barons, chevaliers et escuiers, et de toute

la ducé entièrement. Et s'en parti la femme monseigneur Carle de Blois et vint à Paris, et eut, par l'ordounnance de le pès environ vingt mil florins bien assignés par an en Bretaingne, une comté et terre c'on dist de Pentèvre. Et dubt, avoecques tout chou, li comtes de Montfort mettre grant painne à le delivrance de ses cousins, les enfans monseigneur Carle de Blois, qui estoient prisonnier en Engleterre. Et, se li comtes de Montfort, noumés dus de Bretaingne, moroit sans avoir hoir de loial mariaige, la duché devoit retourner as hoirs monseigneur Carlon de Blois. Enssi vint li comtes Jehans de Montfort à l'iretaige de Bretaingne pour quoy il avoit tant guerriet, et li comtes ses pères et madamme sa mère et messires [Oliviers] de Clichon ossi. Et tout li autre chevalier et escuier ossi qui avoient estet de son acord, tout leur fu rendu et restitué, et encorres grans nombre d'argens pour leur arrierages. F<sup>o</sup> 138.

P. 177, l. 12 et 13 ; abstraint. — *Ms. A* 8 : estraindi. F<sup>o</sup> 251 v<sup>o</sup>. — *Mss. A* 15 à 17 : contraingnit, contraingnoit.

P. 177, l. 28 : taions. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : ayeul.

P. 178, l. 22 : moiïens. — *Mss. A* : messages.

P. 181, l. 1 : laiïer. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : laissier.

P. 181, l. 16 : de. — *Le ms. A* 17 ajoute : la noble conté de.

P. 181, l. 17 : frans. — *Ms. B* 6 : florins. F<sup>o</sup> 656.

§ 545. Avoech. — *Ms. d'Amiens* : Assés tost apriès, se maria li dus de Bretaingne à l'ainnée fille madamme la princesse de Galles, que elle avoit eue de monseigneur Thummas de Hollandes.

Si se coummenchièrent li baron, li chevalier et li escuier, qui avoient estet pris à le bataille d'Auroy, à ranchounner et à yaulx delivrer petit à petit; mès messires Bertrans de Claiequin ne le fu mies si trestost, car on lui demandoit plus de cent mille frans. Toutteffois, quant il se mist à finanche, messires Jehans Camdos en eult cent mille tous appareilliés.

Encorres avint, en cel yvier que li paix de Bretaingne fu ordonné[e] et confremmée, de quoy tous li pays looit Dieu à jointes mains, car il avoient eu et porté le guerre le tierme de vingt trois ans continuelx, que li roynne Jehanne, ante au roy de Navare, et li roynne Blanche, soer au dit roy, et li captaus de Beus, qui estoit prisounniers à Paris, enssi que vous savés, avoecq aucuns bons seigneurs de Franche, s'ensonnièrent de le

pais entre le roy de Franche et le roy de Navare. Si fu tant pourparlée et demenée que elle se fist. Et fu li captaus de Beus quittes de se prison, et demourèrent au roy de Franche Mantes et Meulent. Si eut li rois de Navarre, par le composition de le pais, soissante mil francs, et messires Loeys de Navarre, quarante mil, pour aucuns castiaux qu'il avoit en Normendie, qu'il vendi et rendi au roy de Franche. Et se parti assés tost apriès pour aller ent à Naples et pour espouser le fille à le roynne de Napples. Si se mist li dis messires Loeis de Navare hors dou royaume de Franche en grant aroy, mès il mourut sus le voiaige. Dieux en ait l'ame, car il fu moult gentil et courtois chevaliers. F<sup>o</sup> 138.

P. 182, l. 23 : Nemouses. — *Mss. A* : Nemox, Nemoux.

P. 183, l. 6 : virgonda. — *Ms. A* 8 : vergoingna. F<sup>o</sup> 262 v<sup>o</sup>.

P. 183, l. 9 : chevalier. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : escuier.

P. 183, l. 14 : li rois. — *Le ms. A* 17 ajoute : de France.

P. 183, l. 14 et 15 : aultres chastiaux en Normendie. — *Ms. B* 6 : aultres hiretaiges et le baronnie de Montpellier qui depuis luy fu retollue. F<sup>o</sup> 657.

P. 183, l. 19 : France. — *Le ms. A* 17 ajoute : son cousin.

P. 183, l. 20 : florins. — *Mss. A* : frans.

P. 183, l. 22 : dame. — *Mss. A* : royne.

P. 183, l. 23 : pechiés. — *Mss. A* : deffautes.

P. 183, l. 23 : car. — *Les mss. A* 15 à 17 ajoutent : il fut moult vaillant homme d'armes à son temps et. *Ms. A* 17, f<sup>o</sup> 331.

P. 183, l. 23 : moult. — *Le ms. A* 15 ajoute : vaillant et.

P. 183, l. 16 à 23 : En ce temps.... chevaliers. — *Ms. B* 6 : En che tamps, fu fait le mariaige du jonne sire de Couchy [avecques madame Ysabel, fille au roy Edouart], et fu quite de sa foy et de se prison et s'en alla en chelle année en Pruse, et l'esté après il retourna en Engleterre et espousa ens ou castiel de Windesore la dessus dite damme. Sy vous dy que as noches il y eult grant feste et grant solempnité. F<sup>o</sup> 657.

§ 546. En ce temps. — *Ms. d'Amiens* : En ce temps estoient les Compaignies si grandes en Franche que on ne savoit que faire; car les guerres dou roy de Navarre et de Bretaingne estoient fallies. Si avoient apriès chil compaignon qui poursieuwoient les armes, à pillier et à vivre d'avantaige sus le plat pays, et ne s'en pooient ne volloient detenir ne astenir. Et tous leurs retours



estoyent en Franche, car il n'osoient demorer en la duché d'Acquittainne, la terre dou prinche, ne on ne leur euist mies souffert.

Et ossi li plus grant partie des cappitaines estoient gascon et englès, homme tenant dou roy d'Engleterre et dou prinche. De quoy li roys de Franche et tous li royaumes se contentoit mal. Et si ne le pooient autrement amender, car ces Compaignes estoient si fort et si esrami de mal faire, que on ne savoit auquel entendre, pour yaux bouter hors dou royaume de Franche. F<sup>o</sup> 138 v<sup>o</sup>.

P. 184, l. 12 : Nequedent. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Neantmoins.

P. 184, l. 13 : ensus. — *Mss. A 8, 15 à 17* : arrière.

P. 184, l. 19 : un — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : vaillant.

P. 184, l. 20 et 21 : ensonniés. — *Mss. A 8, 15 à 17* : embesoigniez.

P. 184, l. 28 : assentir. — *Mss. A 8, 15 à 17* : consentir.

§ 547. Quant li papes. — *Ms. d'Amiens* : Si regardèrent li papes et li cardinal qu'il y avoit ung roy en Espagne qui s'appelloit damps Pierres, plains de merveilleuses oppinions, et estoit durement rebelles as coummandemens et ordounanches de l'Eglise et volloit sousmettre tous ses voisins crestiens, especialement le roy d'Arragon, qui estoit bons et catoliques, et li avoit tolut grant partie de se terre. [Avoecq tout chou, chils roys dans Pierres d'Espaigne avoit trois freres bastars dou bon roy Alphons, qui fu si vaillans homs, dont li uns avoit nom Henris; li secons, dan Tilles; et li tiers, Sanssez. Chils roys Pierres les hayoit durement et ne les pooit veoir dallés lui, mès vollentiers par pluseurs fois les ewist mis à fin et decollés, se il les ewist tenus. Si estoient il moult grant gentilhomme de par leur mère, mieux de par leur père. Et avoit mis chilx roys Pierres leur mère à mort diviersement et sans cause : dont moult desplaisoit as enffans et à pluisseurs haus barons et chevaliers de leur linage et dou royaume de Castille. Et estoit si crueux et si plains d'oreur et d'austereté, que tout si homme le cremoient et resonnoient et le hayoient, se moustrer il l'osassent. Et avoit, si comme femme couroit, fait morir une très bonne damme qu'il avoit eue à femme, fille au duc Pierre de Bourbon qui demoura à Poitiers, et sereur à le roynne de Franche et as autrez : celles de Savoie,

de Halcourt et de Labreth, dont moult il desplaisoit à tous le linage de le damme, qui est uns des plus nobles dou monde.

Encorres couroit famme sus ce roy d'Espaingne, de ses gens meysmes, que il s'estoit amiablement composés au roy de Grenade et au roy de Bellemarine, qui estoient ennemy de Dieu et incredule. Et se doubtoient ses gens que il ne fesist aucuns griefs et molestés en son pays et ne violast les eglises, car ja retolloit et prenoit les biens de l'Eglise et constraindoit les prelas et les varlès de Dieu par manniere de tirandise. Dont, quant li papes et li collèges de Romme oïrent ces complaints et furent ensi enfourmé sour lui, si ne le veurent mies consentir, que trop grant meschief n'en avenist. Si fu, à le requeste de ses freres et des nobles de son pays, amonesté qu'il venist en court de Romme, pour lui laver de ses pechiés et excuzer de ses oribles fais dont il estoit amis. Mès il, comme orgilleus et presumsieux, n'y daigna ne vot venir, mès persevera toudis en son pechiés. Si fu publicquement excumenüés en court de Romme comme incredules, et mist li Sains Pères tout le royaume d'Espaigne en le main de Henry, frère bastart à ce roy Pière, et le legitima à tenir royaume et hiretaige, et li proummist grandement à lui aidier. Ossi fist li roys de Franche, qui moult amoit che Henri; car il l'avoit toudis vollentiers servi loyaument en ses guerres, par terre et par mer.

Si fu en ce tamps mandés li roys Pières d'Arragon en Avignon, et li fu remoustret en quel vollenté on estoit de confondre et exilier che roy dan Pière d'Espaigne, qu'il rebutoient pour bougre et mauvais crestien. Li roys d'Arragon y entendit vollentiers, car il le haioit durement, et offri à ouvrir son pays et tous les destrois d'Arragon pour entrer en Espaigne sans dangier. Ceste offre rechuprent en grant gré li Eglise et Henris li Bastars d'Espaigne. Si fu adonc regardé et advisé, pour mettre hors les Compaignes dou royaume de Franche, que on y aideroit à delivrer monseigneur Bertran de Claiequin. Chils avoit bien tous les Bretons de son acord et les menroit là où il voroit. Et li comtes Jehans de le Marche, filz jadis à ce gentil chevalier monseigneur Jaquemon de Bourbon, se feroit ungs grans chiés en ce voiaige, pour contrevengier le mort de se cousine germainne la roynne d'Espaigne, que li roys Pières, si comme fammes couroit, avoit estainte et fait morir. Et ossi messires Anthonnes, sirez de Biaugeu, uns moult appers chevaliers et assés grans sires,

s'en feroit chiés avoecques les deux dessus dis. Adonc fu traitie li redemption de monseigneur Bertran de Claiequin, et fu ranchounnés à cent mil frans. Et en paièrent li pappes et li collèges, li roys de Franche et Henris li Bastars qui s'appelloit adonc comtes d'Esturges, chacun se part. Si fu ossi chilx voiaiges se-gnefiés à monseigneur Jehan Camdos, et en fu grandement priés qu'il en volsist y estre l'un des chiés; mès il s'escuza et n'y vot mies adonc aller.

Si en furent priet et mandet aucun bon chevalier dou prinche, dont li aucun y alèrent et li autre s'escusèrent. Toutteffois, messires Ustasses d'Aubrecicourt, messires Hues [de] Cavrelée, messires Gautiers Huet, messires Robers Ceni et messires Perducas de Labret s'i acordèrent à aller. Et furent adonc mandet toutes les capitaines des Compaignes, c'est assavoir : Briquet, Carsuelle, Naudon de Bagerant, Aimmenon de l'Ortige, Ouri l'Alemant, Batillier, Espiote, le bourch Kamus, le bourc de Bretuel, le bourc de Lespare et pluisseurs autres qui vinrent en Auvignon. Et furent si bien prechiet et tant priet qu'il s'acordèrent à aller en ce voiaige et amener avoecq yaux toutes leurs routtez, où il avoit plus de trente mil hommes, parmy grant argent qu'il eurent et que Henris ossi leur proummist, se il pooit venir à sen entente et qu'il fust roys de Castille. Adonc, quant tout fu acordé, ces cappitaines, pour encoulourer et embellir leur guerre, envoièrent de par yaulx tous certains messaiges deviers le roy dan Pière d'Espaingne, que il volsist ouvrir les pas de son royaume et aministrer vivrez et pourveancez as pelerins de Dieu qui avoient empris et par devotion d'entrer et aller en Grenade sur les incredullez. Quant li roys dans Pières oy les nouvelles, si n'en fist que rire et respondi qu'il n'en ferōit riens.

Dont s'esmurent cil seigneur, ces gens d'armes et toutes ces Compaignes environ le Toussains l'an mil trois cens soissante cinq. Et se dubrent tout trouver à Montpellier, à Besiers et à Nerbonne et sus le pays de Franche là environ qui leur estoit ouvers et appareilliés. Et passèrent petit à petit le royaume de Franche et parmy Parpegnant, qui est la première chité dou royaume d'Aragon, et partout trouvoient il vivres à grant fuison. Si en avoient pour leurs deniers grant marchié; mès les routtes de Compaignes ne se pooient tenir de toudis pillier et rober, car il n'avoient point apris à paiier leurs menus frès par les hostelx où il lo-

goient. Si fissent mout de maux partout où il converssoient. Tant exploitièrent cil seigneur de Franche : premierement messires Jehans de le Marche, fils qui fu à monseigneur Jaque d'e Bourbon, messires Bertrans de Claiequin, li sires de Biaugeu, messires Ernoulx d'Audrehen, li Bèghes de Vellainnes, messires Jehans de Noefville, li Bèghes de Villers, li Alemans de Saint Venant, messires Gauvains de Bailloel, messires Jehans de Bergettes et pluisseur autre bon chevalier et escuier de Franche, de Bourgoingne, d'Artois et de Picardie ; et de le prinçauté : messires Ustasses d'Aubrecicourt, messires Mahieux de Gournay, messires Hues de Cavrelée, messires Jehans de Brues, messires Robers Ceni et tout cil qui conduisoient les Compaignes, qui passèrent tout le royaume d'Arragon et les pors outre Arragon et le grosse aige qui depart Castille et Arragon, et reconquist toutte le terre que li roys dans Pières de Castille avoit de jadis concquis sus le royaume d'Aragon.

Quant li roys d'Espaigne entendit ces nouvelles, que Francoïis, Englès, Gascon et Breton estoient entré en son pays si efforceement que riens ne duroit devant yaux, [si en fu durement courouchiez, et dist qu'il y meteroit remède et en cheroit hors tous chiaux qui entré y estoient. Si fist ung moult grant mandement par tout son royaume ; mès il estoit si liays des frans et des villains que trop peu de gens y obeirent. Encorres plus avant, quant il dubt chevauchier contre ses ennemis, il trouva que tout le relenquirent et se traissent deviers le bastart son frère Henri, et le couvint partir et fuir à virgongne, ou il ewist estet pris à mains, et s'en vint à Seville, le milleur chité de toutte Espaigne. Quant il y fu venus, il ne se senti mies trop asseur, mès fist toursser et mettre en nefes et en kalans tout son grant tresor qu'il avoit de lonch tamps là assamblé, et mist ens ès nefes sa femme et ses enfans, et se parti à privée mesnée, tous desbaretez et descomfortés, avoecques lui un grant baron d'Espaigne qui oncques ne se vot desloyauter envers lui, que on appelloit dan Ferrant de Castres, sage chevalier et hardi durement. Si ariva enssi li roys dans Pières, à privée mesnée et comme ungs hommes desconfis et desbaretés, en Galisse, à ung port c'on dist le Caloigne, où il y a fort castiel durement. Si se bouta laiens à sauveté, son tresor, sa femme et ses enfans et dan Ferrant de Castres tant seullement avoecques lui. Or vous dirons de Henry son frère, qui entrés estoit en Es-

paigne à tout grant puissanche, coumment il persevera. F<sup>o</sup> 138 v<sup>o</sup> et 139.

P. 185, l. 6 : mouteplioient. — *Mss. A* : multiplioient.

P. 185, l. 9 : un. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : mauvais.

P. 185, l. 10 : opinions. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : faulses et mauvèses.

P. 185, l. 12 : sousmettre. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : et subjuguier.

P. 185, l. 14 : estoit. — *Le ms. A 17 ajoute* : moult vaillant prince et.

P. 185, l. 17 : cilz. — *Le ms. A 17 ajoute* : mauvais.

P. 185, l. 21 : Sanses. — *Le ms. A 17 ajoute* : ou Sanson.

P. 185, l. 25 : dou. — *Le ms. A 17 ajoute* : vaillant.

P. 185, l. 25 : très. — *Mss. A 8, 15 à 17* : dès.

P. 186, l. 4 : fames. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : et comune renommée.

P. 186, l. 9 : de austerité. — *Mss. A 8, 15 à 17* : d'auctorité. *Ms. A 17*, f<sup>o</sup> 332 v<sup>o</sup>.

P. 186, l. 10 : cremoient. — *Mss. A 8, 15* : doubtoient. F<sup>o</sup> 263 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 17* : craingnoient.

P. 186, l. 21 : Tramesainnes. — *Ms. A 8* : Tresmesaines.

P. 186, l. 25 : prelas. — *Lcs mss. A ajoutent* : de sainte eglise. — *Le ms. B 6 ajoute* : car il tenoit que evesques, que prelas, que abbés, plus de six vingt prisonniers. F<sup>o</sup> 658.

P. 187, l. 5 : amis. — *Mss. A 8, 15* : encoulpez. — *Ms. A 17* : à court encoulpez.

P. 187, l. 14 : concitore. — *Mss. A* : consistoire.

P. 187, l. 23 : de bouche de. — *Mss. A 15 à 17* : debouté du.

P. 188, l. 3 : li Bastars. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : de Castelle.

P. 188, l. 4 : delivrance. — *Ms. B 6 ajoute* : il s'en ala en Avignon, et là ly fu remoustré quelle cose il avoit à faire : se s'y accorda legierement et vollentiers. F<sup>o</sup> 660.

P. 188, l. 14 : si y alèrent... dou prince. — *Ms. B 6* : encore revinrent à ches gens d'armes grant confort de la terre du prinche, plus de trois cens lanches. F<sup>o</sup> 663.

P. 188, l. 17 : Huet. — *Le ms. B 6 ajoute* : messire Hues de Hastings, messire Gaillars Vighier et Gaillart de le Mote, messire Robert Cheni, messire Robert Brickés et Jehan Carsuelle, Bernart de le Salle, David Hollegrave et moult d'autres bonnes



gens. Sy se trouvèrent en la chité de Nerbonne et là environ. Sy passèrent oultre devers Parpignant, le première chité à che costé du roialme d'Aragon. F<sup>o</sup> 663.

P. 188, l. 20 : le Marce. — *Le ms. A 15 ajoute* : avoit adonc assez pou veu et. — *Le ms. B 6 ajoute* : aisé filz de jadis de monsieur Jacques de Bourbon. F<sup>o</sup> 661.

P. 188, l. 29 : Villers. — *Mss. A* : Villiers.

P. 189, l. 5 : nommer. — *Le ms. B 6 ajoute* : Tous les Bretons estoient avecques messire Bertran de Claikin. Là estoient messire Olivier de Mauny, messire Jehans de Malatrait, Pierres d'Ansenis, Guillames du Bruel, Aliet de Thalay et Thiebaut du Pont. F<sup>o</sup> 661.

P. 189, l. 12 à 16 : messires Robers Briquet.... Perrot de Savoie. — *Le ms. B 6 ajoute* : messire Perducas de Labreth, Richars Tanton,... le sire d'Aubeterre, Guiot dou Pin et Perrot de Bray.

P. 189, l. 13 : Carsuelle. — *Mss. A 15 à 17* : Crèssuelle.

P. 189, l. 13 : Lamit. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : Maleterre, breton. F<sup>o</sup> 289 v<sup>o</sup>. — *Le ms. A 17 ajoute* : de Saint Melair. F<sup>o</sup> 333 v<sup>o</sup>.

P. 189, l. 15 : Batillier. — *Mss. A 15 à 17* : Bataillié, breton.

P. 189, l. 15 : Espiote. — *Mss. A 15 à 17* : Lespiote.

P. 190, l. 10 et 11 : et se hastèrent.... peurent. — *Ms B 6* : sy se commenchèrent à esmouvoir environ Noel et à prendre le chemin devers Parpignant et Arragon. F<sup>o</sup> 662.

P. 190, l. 19 : de force. — *Ms. B 6* : Tant exploitèrent ches gens d'armes, qui bien estoient quarante mille, que il passèrent à Vallenche le Grant.

P. 190, l. 30 et 31 : Bourghignon. — *Le ms. B 6 ajoute* : Thiois, Flament, Gascon et gens de toutes nations. F<sup>o</sup> 664.

P. 191, l. 14 : Henri. — *Le ms. B 6 ajoute* : et l'avoient couronné roy en le chité de Burges. F<sup>o</sup> 665.

P. 191, l. 20 : la milleur cité. — *Ms. B 6* : la darenrière et le plus lontaïne [ville] de son roialme. F<sup>o</sup> 664.

P. 191, l. 22 : calans. — *Mss. A 8, 15 à 17* : coffres. F<sup>o</sup> 265.

P. 191, l. 22 : tresor. — *Le ms. B 6 ajoute* : mais il en perdy plus trois fois qu'il n'en peuist rasssembler, car il avoit son grant tresor en pluseurs villes et castiaux parmi le roialme de Castille. F<sup>o</sup> 664.

P. 191, l. 25 : homs. — *Mss. A 15 à 17* : chevalier.

P. 191, l. 27 : durement. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et entrues conquist le roy Henry à pau de fait tout le royalme de Castille et le royalme d'Espagne, de Lion, de Toullette, de Corduan et de Seville, et devinrent tous si homme et ly jurèrent foy et obeisanche à tousjours mais. F<sup>o</sup> 665.

P. 192, l. 1 : comment. — *Le ms. A 15 ajoute* : comment il se maintint et comment il persevera après. F<sup>o</sup> 290.

§ 548. Ensi que. — *Ms. d'Amiens* : Ensi que j'ay dit devant, chilx roys dans Pières estoit si hays par tout le royaume de Castille que, si tost que li comte, li baron et li chevalier virent Henri, son frère, là venir à tout si grant puissanche, tout se traissent par deviers lui et le rechuprent à seigneur, et chevaucièrent par tout avoecq lui, et fissent ouvrir chités, villes, bours et castiaux et toutes mannières de gens faire hoummaiges et crier : « Vive Henri, et muire dans Pières qui nous a esté si cruels et si pervers ! » Et amenèrent li seigneur d'Espaigne le dit bastart Henry, c'est assavoir : messires Gomès Garille, li grans maistrez de Caletrave et li maistrez de Saint Jaqueme, à Asturghes, et le couronnèrent à roy et li fissent tout feaulté et hoummaige, et le tinrent à seigneur, et li jurèrent, present les chevaliers de Franche et d'Engleterre, que jammais il ne li fauroient, ne pour à morir ne le relenquiroient. F<sup>o</sup> 139.

P. 192, l. 5 : en cor. — *Mss. A 8, 15 à 17* : en chief.

P. 192, l. 17 : hausters. — *Ms. A 8* : mal. F<sup>o</sup> 265. — *Ms. A 15* : et nous a fait tant de maulx. — *Ms. A 17* : très mauvais.

P. 192, l. 26 : morroient. — *Le ms. A 17 ajoute* : et vivoient avecques lui.

P. 193, l. 5 : Bretons. — *Le ms. A 17 ajoute* : Picars et Bourgongnons. F<sup>o</sup> 335.

§ 549. Quant li rois. — *Ms. d'Amiens* : Si se tinrent en Asturges environ quinze jours. Et puis chevaucièrent viers Burs, qui s'ouvri tantost contre le roy Henry, et puis s'en allèrent viers Seville. Mais il s'adrecièrent parmy le royaume de Portingal, conquerant villes, chités et castiaux, ne nus ne se tenoit contre yaux, car il estoient plus de soissante mil hommes, tous armés et bien montés. Et avoient bien entencion ces gens, mès que il ewissent soubmis le royaume de Castille en le vollenté dou roy Henry, que de passer outre et aller ou royaume de Grenade et de

Bellemarine, et moult s'en doubtoient li Sarrazin et li royaumes de Tramesainnes.

Entroes que li roys Henris chevauchoit parmy Castille et conqueroit tout le pays par le puissanche des bonnes gens d'armes qu'il avoit amenés, dont messires Jehans de Bourbon, comtez de le Marche, messires Bertrans de Claiequin, li sires de Biaugeu, messires Ernouls d'Audrehen, li sires de Cavrelée, messires Ustasses d'Aubrecicourt estoient chief avoecq chiaux des Compaignes, li rois dans Pierres qui se tenoit à le Caloigne sus mer ou royaume de Galisse, tous esbahis et desconfortés, s'avisa, par l'enort de son chevalier Ferrant de Castres, qu'il envoieiroit lettrez et messages deviers son cousin le prinche de Galles, qui se tenoit en le duché d'Acquitaine, en lui segnefiant et priant que, pour Dieu, par aumone et par pitié et ossi par linage, il le volsist aidier et conforter contre son frère le bastart et les mauvais traîteurs de son royaume d'Espaingne qui l'avoient deshirtet. Ces lettrez furent mout humblement et piteusement escriptes et envoiées deviers le prinche de Galles, qui se tenoit à Bourdiaux. Quant li prinches vit les messages qui li presentèrent en jenoux les lettres de par son cousin le roy d'Espaingne, il les fist lever et les rechupt mout doucement, et puis ouvri les lettres et les lisi, de chief en cor, pour mieux entendre, par trois fois.

Quant il eut ces lettres bien leuwes et entendues, il appella monseigneur Jehan Camdos et monseigneur Thumas de Felleton. Chil estoient compaignon et de son conseil li plus secret. Si leur lisi de rechief les lettres et leur en demanda conseil. Adonc chil doi chevalier, qui mout estoient sage et vaillant homme, regardèrent l'un l'autre sans mot dire, et li prinches les rappella et pria qu'il l'en volsissent consillier. Lors respondi messires Jehans Candos et dist : « Monseigneur, qui trop embrache mal estraint. Il est bien voirs que vous estes li uns des prinches du monde li plus prisiés, li plus doubtez et li plus honnorés, et tenés par dechà le mer grant seignourie et noble hiretaige, Dieu merci, bien et en pais ; ne il n'est nuls roys, tant soit puissans, qui vous osast courouchier, tant estes vous renommés de bonne chevalerie, de grace et de fortune : si vous deveroit par raison souffire ce que vous avés et non acquerre nul ennemy. Il est bien voirs que chils roys dans Pières de Castille, qui maintenant est boutés hors de son royaume, a esté tousjours ungs rois crueux et hausters et plains de mervilleuses senvelles, et par lui ont estet fait et

eslevé tamaint mal en son royaume, et tamains gentilz hommes decollés et mors sans raison, pourquoy il s'en troeue ores decheus. Avocq tout ce, il est ennemis à l'Eglise et excumeniiés dou Saint Père, et est reputés comme ungs tirans. Si vous pri, monseigneur, voeilliés le laisser couvenir et hostés ent vostre argu, et empoiés le ailleurs, car en cesti ne voi ge pas de raisonnable emprise pour vous : autrement je ne vous saroié consillier. »

Quant li prinches de Galles eut oy monseigneur Jehan Camdos enssi parler, si crolla le chief et dist : « Camdos, Camdos, j'ay bien veu le tamps, fust à tort, fust à droit, que vous m'ewissiés autrement consilliet. » Adonc se retourna il deviers monseigneur Thummas de Felleton et li demanda : « Messire Thummas, et vous, qu'en dittes ? » Adonc fu messires Thummas de Felleton, qui estoit grans senescaux d'Acquittainne, tous honteux, et ne vot mies desdire Camdos, ne ossi courouchier le prinche outre se vollenté ; si respondi bien et à point et dist : « Monseigneur, vos coers est si grans et si nobles, qu'il ne tent fors à toute honneur et à haute perfection. Et ceste emprise dont vous nos mouvés maintenant, est si grande et si noble que, se nous tant seulement le vous consillons et acordions à faire, espoir ne seroit ce mie li acors dou roy d'Engleterre, vostre père, ne de son conseil, ne li acors ne li conssaux des barons et des chevaliers d'Acquittainne. Si voeilliés ces choses mettre en souffranche et mander le comte d'Er-mignach, le seigneur de Labreth, le seigneur de Pummiers, le seigneur de Lespare, cesti de Courton, cesti de la Barde, le comte de Pierregorch et les barons de Gascoingne, qui sont vo feable chevalier, par lesquels il appartient assés que ceste chose soit demenée, et seloncq ce qu'il vous consseilleront, vous ouverés. » — « En nom Dieu, respondi li prinches, enssi sera fait. » Si fu ordonné de par le prinche d'escripre et de mander tous les barons et les saiges [hommes] de la duché d'Acquittainne, et de y estre à Bourdiaux dedens un jour qui y fu mis, et furent tenu li messagier dou roy d'Espagne tout aise, et leur fu respondu qu'il ne pooient avoir respnse.

A che conseil, qui fu assignés en le bonne chité de Bourdiaux, vinrent tout li comte, li viscomte, li baron et li sage chevalier d'Acquittainne, tant de Poito, de Saintonge comme de Gascoingne. Là eult grant conseil et grant parlement. Et là remoustra li prinches, qui fu moult sages chevaliers et bien enlangagiés, coumment li rois d'Espagne li prioit et requeroit, pour Dieu et par

pité, qu'il le volsist conforter contre son frère le bastart, qui l'avoit deshireté. Or dist li prinches de Galles là plus avant, en coulourant les besoingnes dou roy dan Pière, car il dist enssi : « Biau seigneur, il est bien voirs que tout roy et enfant de roy doivent legierement descendre à tels prières, ou kas qu'il en sont priés et requis ; car c'est contre droit et raison d'un bastart couronner et tenir terre et royaume, et que nuls sirez ne s'i doit assentir, et qui le fait ou a fait, il erre maisement. Et est tout vray, dist li prinches, que monseigneur mon père et li roys dans Pières ont certaines aioieanches et confirmations enssamble, pour quoy nous y sommes mout tenu à adrechier et ce roy deshireté consillier. Si vous pri que vous en voëlliés dire vostre entente, car nous avons bonne vollenté de lui aidier, se nous le veons ne trouvons en vous. »

Adonc respondi li comtes d'Ermignach, qui estoit li plus grans de toute Gascoingne et dist : « Monseigneur, nous ne voullons mie ne poons, se il plaist à Dieu, vostre bon pourpos brisier ne estaindre; et moult honnourablement vous nous moustrés et parlés de cesti voiaige. Si consseille, mès que ce soit li acors et li conssaux des barons qui sont chy, que vous envoiés querre le roy dant Pière par aucuns de vos chevaliers, à le Caloigne là où il se tient, et, lui venu deviers vous, si nous remandés : nous orons et verons quel cose il volra dire, ossi toute vostre bonne vollenté et la besoingne enssi que elle se porte. Maintenant, voëlliés le escripre et cargier à deux ou trois chevaliers de vostre conseil, qui s'en voissent en Engleterre et qui le remoustront au roy vostre père et à son conseil. Si sarons qu'il en voront respondre ; car, monseigneur, qui voelt entreprendre un si grant fait que d'un roy couronnet deshireter, et [un roy] hay et escachiet de ses hommes remettre par force en son pays, et en si grant royaume comme celi d'Espagne, et bouter hors celi qui en tient le possession par l'acort et consentement de tout le pays et de ses voisins le roy d'Aragon et le roy de Navarre, il ne se puet trop bien fonder ne enfourmer, ne avoir bon conseil, ne examiner toutes besoingnes, ne quel fin elles puevent prendre. »

Li conssaux le comte d'Ermignach fu vollentiers oys et creus, et dist chacuns plainnement : « Il parolle bien. » Meismement li prinches dist qu'il le feroit enssi. Là furent ordonné liquel yroient en Galisse pour querre le roy dan Pière. Si y furent noummet



messires Thumas de Feleton, messires Richars de Pontcardon, messires Noel Lorink, messires Simons de Burlé et messires Guillaumes Toursiaus, et devoient estre douze nefes cargies de gens d'armes et d'archiers. Et chil qui yroient en Engleterre, che furent : li sires de le Ware, messires Jehans de Pumiers et li sires de Muchident. Si se ordonna et appareilla chacuns au plus tost qu'il peut, et vinrent li Englès qui devoient aller en Espaigne, à Bayone, et ordonnèrent leurs vaissiaux et leurs gens et les cargièrent de toutes pourveanches, et li autre s'en alèrent en Engleterre.

Endementroes que ces ordonnanches, chil voiaige et chil parlement se faisoient, conquist li roys Henris toute Castile; et n'y demoura bourcq, chité, ville, castiel ne maison, qui ne fuist obeissans à lui, et tout li comte, li baron et li chevalier de Portingal, de Corduan, de Seville, de Galisse et de Castille. Et n'osa li roys dans Pières plus demourer à le Caloingne, mès carga ses vaissiaux de son tresor et de ses enffans, et s'en vint sus l'aventure de Dieu à Baïone, et ariva au port de Bayone droitement quant cil, qui le devoient aler querre, devoient partir. Si furent mout resjoy de se venue et le requellièrent mout liement, et le segnefièrent tantost au prinche. F<sup>o</sup> 139 v<sup>o</sup> et 140.

P. 194, l. 4 : en istance. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : en entencion.

P. 194, l. 12 et 13 : messires Oliviers de Mauni. — *Ms.* A 15 : et son nepveu monseigneur Olivier de Mauny. F<sup>o</sup> 291.

P. 194, l. 17 : pays. — *Le ms.* A 17 ajoute : par grant assentement et comme le plus digne et suffisant de tous ceuls qui là estoient. F<sup>o</sup> 335 v<sup>o</sup>.

P. 194, l. 21 : ens ou. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : dedens le.

P. 194, l. 23 : seulement. — *Le ms.* A 17 ajoute : qui onques, pour nulle fortune qui lui advenist, ne le vout onques laisser.

P. 195, l. 23 : cremus. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : crains.

P. 196, l. 1 et 2 : demandèrent. — *Les mss.* A 15 à 17 ajoutent : nouvelles.

P. 196, l. 6 : Saint Andrieu. — *Ms.* A 17 : Saint André.

P. 197, l. 6 : aise. — *Le ms.* A 11 ajoute : et furent de vins et de viandes moult grandement servis.

P. 197, l. 8 : busioit. — *Ms.* A 8, 15 à 17 : pensoit.

P. 198, l. 4 : le Calongne. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : la Colongne, la Coulongne.

P. 198, l. 29 : cremeur. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : doubte.

P. 199, l. 10 et 11 : se il besongnoit. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : se mestier estoit.

§ 550. La venue. — *Ms. d'Amiens* : Quant li prinches sceut que li roys dans Pières estoit descendus à Bayonne, si en fu moult resjoys, et monta tantost à ceval à belle compaignie des siens, car il tenoit grant estat et noble et fuison de chevaliers de son hostel. Si s'en vint en le bonne chité de Baïonne, et trouva le roy dan Pière qu'il desiroit mout à veoir, et monseigneur Ferrant de Castres. Si y eut entre yaux grans recongnissanches et grans aprocemens d'amours. Et honnouroit li prinches, qui moult bien le savoit faire, mout grandement le roy dant Pière. Et li roys dans Pières s'umelioit ossi très benignement deviers lui, et li remoustroit moult piteusement ses besoingnes et en quel dangier il estoit encheus. Li prinches le recomfortoit bellement et sagement, et li proumetoit confort et ayde contre ses malvoeillans : « Sire et biaux cousins, disoit li roys d'Espaigne, je say bien que vous estes li sire ou monde par qui je puis avoir le plus grant confort. Et se vous me remetés en mon hiretaige, je vous proumeth que je vous en donray si bonne part que vous en serés tous comptens, et feray vostre fil Edouwart, roy de Galisce, et departiray mon grant tresor, que j'ay encorres par dedelà, si avant à tous vos hommes, que je demourray leurs amis. » F<sup>o</sup> 140.

P. 199, l. 23 : vuida hors. — *Mss. A* 15 à 17 : issit hors, issit. F<sup>o</sup> 267.

P. 200, l. 10 : relenqui. — *Le ms. B* 6 ajoute : et par especial d'un traire de Castille qui tout avoit pourcachiet, qui s'apelloit Gomès Garils. F<sup>o</sup> 669.

P. 201, l. 7 : rusé. — *Mss. A* : bourde.

P. 201, l. 9 : trop. — *Ms. A* 17 : tout. F<sup>o</sup> 338 v<sup>o</sup>.

P. 201, l. 10 : mal. — *Ms. A* 15 : pou. F<sup>o</sup> 292 v<sup>o</sup>.

P. 201, l. 22 : austères. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : hautains.

P. 201, l. 23 : merveilleuses. — *Ms. A* 17 : mauvaises.

P. 202, l. 20 et 21 : derrière. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : deceus.

P. 203, l. 10 : en un. — *Ms. A* 15 : en une oppinion. F<sup>o</sup> 293.  
— *Ms. A* 17 : en un propos.

P. 203, l. 19 : repus. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : cachiez.

P. 203, l. 19 : enfermés. — *Ms. A* 15 : mucié.

P. 204, l. 10 : conseil. — *Le ms. A* 15 ajoute : qui l'excusa bien et saïgement envers le prince.

§ 351. A ce parlement. — *Ms. d'Amiens* : Enssi furent il à Baïonne tant que li prinches oy nouvelles dou roy d'Engleterre, son père, et que li chevalier revinrent, que là envoiés y avoit. Si estoit bien li acors dou roy d'Engleterre et de tous les Englès que li prinches, ou nom de Dieu, empresist ce voiaige et remesist le roy d'Espaigne en son royaume. Et li mandoient encorres li roys englès et ses conssaux qu'il n'espargnast mies or ne argent ne gens d'armes, pour bien et honnourablement parfurnir son voiaige, car il l'en liveroient assés. De ces nouvelles fu li prinches de Galles, qui estoit adonc en le fleur de se jonèce, durement liés, et ossi furent tout li chevalier d'Engleterre qui estoient dallés li, messires Jehans Camdos, messires Thumas de Felleton, messires Richars de Pontchardon et tout li autres. F<sup>o</sup> 140.

P. 204, l. 14 : Quersin. — *Mss. A 15 à 17* : Caoursin.

P. 205, l. 9 : Assés tost. — *Mss. A 8, 17* : Adonques.]

P. 205, l. 16 : montèrent. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : à cheval.

P. 205, l. 48 : demandèrent. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : nouvelles.

P. 205, l. 28 : sages. — *Les mss. A 8, 15 à 17 ajoutent* : hommes.

P. 206, l. 3 : vint à. — *Le ms. A 17 ajoute* : à Londres et se loga à.

P. 206, l. 6 : li sires. — *Ms. A 17* : monseigneur Gautier.

P. 206, l. 7 : li sires. — *Ms. A 17* : monseigneur Thomas.

P. 206, l. 8 : li sires. — *Ms. A 17* : monseigneur Jehan.

P. 206, l. 14 : entreprendre. — *Mss. A 8, 15 à 17* : entreprendre.

P. 206, l. 20 : aporté les avoient. — *Mss. A 15 à 17* : les autres portées avoient.

P. 208, l. 24 à 30 et p. 209, l. 1 à 9 : Et là.... ces nouvelles. — *Ms. A 17* : Si furent ordenez à aler devers lui, de par le prince, monseigneur Jehan Chandos et monseigneur Thomas de Felleton, comme saiges et bien enlangaigiez, pour sçavoir son entencion, et se il leur vouldroit ouvrir les pas et destroiz et donner passage parmi son pais. Si exploictièrent tant par leurs journées qu'ilz vindrent à Pampelune où ilz trouvèrent le roy de Navarre qui les reçut moult liement par semblant et festoia grandement. Si firent tantost leur message, de par leur seigneur le prince, qu'il leur ot en couvenant et par son seellé qu'il leur livreroit

passaige et habandonneroit vivres, parmi iceulx payant raisonnablement; mais il devait avoir six vins mille frans, pour les maux et dommaiges que le roy dam Piètre lui avoit pieça faiz en son pais et osté par force pluseurs villes, chasteaulx appartenens à son royaume. Et sur ce retournèrent les diz chevaliers devers le prince auquel ilz comptèrent toutes ces nouvelles. F° 341.

§ 552. A ce parlement. — *Ms. d'Amiens* : Tantost apriès le revenue des chevaliers qui envoiet avoient estet en Engleterre, fu ordounnés et assignés ungs grans parlemens à Bayonne, de tous les barons et chevaliers de Poito, de Saintonge, de Roerghe, de Quersin, de Piergorth, de Limozin et de le terre dou prinche. Si y fu pryés li roys de Navarre dou prinche, qu'il y volsist y estre, par l'infourmation de monseigneur Jehan Camdos qui li dist et consseilla qu'il le mandast, car nullement il ne pooit faire ce voiaige sans l'acort dou roy de Navarre : liquelx roys y vint en bon arroy et amena une partie de son conseil avoecq lui. Là furent li comtes d'Ermignach, li sires de Labreth, ses nepveux, li comtes de Piergorth, li comtes de Commignes, li viscontes de Quarmaing, li sires de la Barde, li sires de Pumiers, li sires de Courton, li captaux de Beus, li viscomtez de Rochuwart, li sires de Lespare, messires Loeys de Halcourt, messires Ghuichars d'Angle, li sirez de Pons, li sires de Partenay et tout li baron d'Acquittainne.

Là eut à Bayonne grans parlemens et lons, et durèrent huit jours tous entiers. Finablement, il fu ordounné et acordé au roy dant Pière que li prinches de Galles feroit se puissance de lui remettre en son royaume. Et furent là à che parlement escript tout li baron et li chevalier de Gascoingne, de Poito et de Saintonge, à quelle cantité de gens d'armes, de lanches et de brigans il le serviroient. Et s'obliga li prinches enviers tous de telz sommes d'argent que leurs gages pooient valloir et monter. Et li roys dans Pières de Castille se robliga et jura par se foy de paiier et acquitter ent le prinche, et dou premier paiement paiier ent aucune cose et prester ent si avant que li siens poroit estendre, et le demorant rendre et paiier de deniers appareilliez si tost que on l'aroit remis en Espagne.

Et fu sceu et marchandé au roy de Navarre pour quelle quantité de florins il ouveroit le passage parmy son pays et laisseroit passer paisiurement toutes manieres de gens d'armes

pour entrer en Espaigne, et leur feroit aministrer vivres et pourveanches pour vivre, leurs deniers payans. Si me samble qu'il dubt avoir pour ceste grasce qu'il feroit au prinche et au roy dan Pière, six vingt mil frans franchois, et devoit tenir à tousjours mès pour son bon hiretaige et paisieusement toute la terre de Raincevaus et de Saint Jehan dou Piet des Pors, qui marcist à Espaigne et à Galisse, et que li roys dans Pières li avoit tolue de jadis. Tout chil couvent et ces ordounanches furent escriptes, jurées et seellées, et se parti chacuns à l'entente de lui pourveir et apparillier pour mouvoir, quant li prinches les semonroit, et s'en ralla chacuns sires en son pays.

Si envoia tantost li prinches ses hiraux en Espaigne pour mander ses chevaliers qui là estoient avoecq le roy Henri, monseigneur Ustasse d'Aubrechicourt, monseigneur Hue de Cavrelée, monseigneur Mahieu de Gournay, monseigneur Gautier Huet, monseigneur Jehan d'Ewrués, monseigneur Robert Cheni et les autres, qu'il revenissent, et qu'il avoit grand besoing d'iaux, et se partesissent bellement et sagement de che roy bastart.

Avocques tout chou, li prinches s'en revint à Bourdiaux et y amena le roy dant Pière avoecq lui, et là fu il recheu moult honnourablement et bien festiés. Che fu environ le Saint Jehan Baptiste, l'an de grace Nostre Seigneur mil trois cens soissante six. Et quant li roys dans Pières eut estet plus de quinze jours dallés monseigneur le prinche et madamme le princesse, il prist congiet d'iaux et se parti de Bourdiaux, et s'en revint à Bayone. Là se tint il tout le tamps, entendans à ses besoingnes, mès il ooit souvent nouvelles dou prinche, et li prinches de lui. F<sup>o</sup> 140 v<sup>o</sup>,

P. 210, l. 8 : six mil. — *Ms. B* 6 : six vingt mille frans, lesquelz on li devoit envoyer à Panpelune, dedens le terme que le prinche volloit partir de Bourdiaux pour aller en che voiage. F<sup>o</sup> 672.

P. 210, l. 18 et p. 211, l. 13 : Quant toutes.... prince. — *Ms. A* 17 : Quant le prince eut toutes ses choses confermées et ordonnées à Baïonne où lors il estoit et le roy dam Pière avecques lui, et que chascun sceut qu'il devoit faire et avoir, il donna congiet à tous ces seigneurs qui là estoient et retourna chascun en son lieu. Et meismement monseigneur le prince s'en revint à Bourdeaulx, et le roy dam Pière demoura à Bayonne.

Tantost après ce, les Compaignes qui estoient en Castelle ouïrent les heraulx du prince et comment il les mandoit, si ne



vouldrent point longuement illec sejourner. Et prindrent tantost congié au roy Henrri, au plus courtoisement qu'ilz porent, sanz eulx descouvrir l'entencion du prince. F<sup>o</sup> 341 v<sup>o</sup>.

P. 210, l. 21 : douze. — *Ms. A 15* : quatorze. F<sup>o</sup> 295.

P. 211, l. 21 : d'Evrues. — *Mss. A 8, 15 à 17* : d'Evreux.

P. 212, l. 2 : dou Chastiel. — *Ms. A 15* : du Chasteau.

P. 212, l. 16 : ce. — *Le ms. A 15 ajoute* : mauvais.

P. 212, l. 20 : pooir. — *Le ms. A 15 ajoute* : car sur tous les princes qui vivent aujourd'ui est il hardi chevalier et entreprenant.

§ 553. Quant les certainnes. — *Ms. d'Amiens* : Quant les nouvelles certainnes vinrent en Espaigne que li prinches de Galles volloit aidier le roy dant Pière et ramener en son pays, si en furent toutes mannières de gens bien esmervilliet. Nonpourquant, par samblant, li roys Henris n'en fist nul compte; car il se sentoit fors assés de misse et de gens, parmy chiaux qu'il prioit et manderoit en Franche et en Arragon, pour resister contre le prinche. Quant li chevalier du prinche, qui remandet estoient, oïrent ces nouvelles, et qui là sejournoient pour atendre le passage qui se devoit faire en Grenade et sus le royaume de Bellemarine, dont li apparans et li coummenchemens estoit si grans et si biaux c'à merveilles, et que, passet avoit trente ans, on ne le vit si bien appareilliet ne si bien estoffet de toutes choses, si en furent mout courouchiet. Nonpourquant, il n'osèrent ne veurent mies demourer outre le vellenté de leur seigneur le prinche; mès prissent congié au roy Henry, et s'escusèrent si bellement que li roys Henris en fu tous contens, et leur donna congié moult volentiers et liement et grant fuison de biaux jeuiaux deseure tous leurs paiemens. Et fist tant que moult amiablement se partirent de li, et li jurèrent et proumissent, au partir, que contre tous seigneurs et hommes il le serviroient, excepté le roy d'Engleterre et ses enfans. Et li roys Henris dist à tous grans merchis. Si se partirent li dessus noummet chevalier et leurs gens, et s'en revinrent, au mieux qu'il peurent, en le prinçauté.

Devant ces nouvelles que li prinches volsist aidier le roy dan Pière, estoient ja une partie des Compaignes yssues d'Espaigne, et leur avoit li roys Henris dounnet congié et paiet les cappitaines bien et largement. Et ossi estoient revenus en Franche messires Jehans de Bourbon, comtes de le Marche, et li sires de Biaugeu.

mès messires Bertrains de Claiequin et li marescaux d'Audrehen et messires Jehans de Noefville, li Bèghes de Vellaines et pluseurs aultres chevaliers de Franche, estoient demouret dallés lui, et n'en volloient mies partir jusques à tant qu'il aroient veu une partie de l'emprise dou prinche; car petit prisoient leur conquest, se il ne le pooient deffendre et garder contre le prinche. F<sup>os</sup> 140 v<sup>o</sup> et 141.

P. 213, l. 10 et 11 : s'espandirent. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : s'espandirent.

P. 213, l. 3 à 9 : où li rois.... grant joie. — *Ms. B* 6 : ou le roy li fist grant chière, et de là à Toulouse où le duc d'Ango se tenoit, qui ossi li fist bonne chière et le rechut moult amiablement, car moult l'amoit. Et s'en vint avecques luy par compaignie en Avignon veoir le pappe et le colliège. Et puis vint il en Franche où le roy le rechut à grant joie. Et là enforma messire Bertran tous chevaliers et escuiers, qui demandoient les armes et qui desiroient à avanchier leur honneur, que il se volsissent traire vers Castille pour mouvoir et partir quant il se partiroit, et il aroient honneur et grant proufit. Et pluseurs chevaliers et escuiers, à le infourmacion de monseigneur Bertran, descendirent et ordonnèrent leur besoigne et se partirent de leur hostel et se mirent au chemin devers Espagne, et ly pluseur ossy atendirent le dit messire Bertran. F<sup>o</sup> 682.

P. 213, l. 14 : esmervilliet. — *Mss. A* 17 : moult esbahiz. F<sup>o</sup> 342.

P. 213, l. 16 : emprendoit. — *Mss. A* 8, 15 à 17 : entreprenoit.

P. 213, l. 26 : d'Arragon. — *Le ms. A* 17 ajoute : son compère et grant ami.

P. 214, l. 3 : auster. — *Ms. A* 8 : hautain. F<sup>o</sup> 270. — *Ms. A* 15 : orgueilleus.

P. 214, l. 3 et p. 215, l. 7 : assegura,... contre lui. — *Ce passage manque dans le ms. A* 17.

P. 214, l. 18 : geniteurs. — *Mss. A* 11 à 14 : guetteurs. — *Ms. A* 15 : genneteurs. F<sup>o</sup> 296.

P. 215, l. 12 : leur renderoit. — *Ms. A* 7 : li responderoit. F<sup>o</sup> 269 v<sup>o</sup>.

P. 215, l. 19 et 20 : couvignablement. — *Mss. A* : couvenablement.

P. 216, l. 1 : corons. — *Mss. A* 8, 15 : bous. F<sup>o</sup> 270 v<sup>o</sup>.

§ 554. En ce temps. — *Ms d'Amiens* : En ce tamps, estoit li prinches de Galles en le droite fleur de se jonèche et ne fu oncques soelés ne lassés, depuis qu'il se coummencha premierement à armer, de guerrier ne de tendre et emprendre tous fais honnorablez d'armes. Et encorres, à ceste emprise dou voiaige d'Espaigne et de remettre che roy escachiet par force d'armes en son royaumme, honneurs et pités l'en esmurent. Et bien li remoustroit et disoit messires Jehans Camdos en requoys, qui estoit li chevaliers dou monde que li prinches amoit et croit le plus, et bien le devoit faire, car il avoit grandement aidiet à faire le prinche telx qu'il estoit, que chilx voiaiges d'Espaigne estoit une outrageuse emprise et se metoit en aventure de perdre son pays par deux conditions : li une si estoit que, se il estoit desconffis dou roy Henry, enssi que les fortunes sont merveilleuses, il avoit tant d'ennemis de tous costés que ses pays en seroit tous perdus ; au mieux venir, il desconfesist le roy Henri et remesist che roy Pière en son royaumme, si se trouveroit il si endebtés enviers toutes mannières de gens et especiaument ces Compaignes, lequelx on ne paie mies à sen aise, qu'il li poroient, à son retour, faire une très grande guerre et moult adammagier sen pays. Non obstant ce, li prinches, qui conchevoit bien toutes ces raisons, ne s'en volloit mies refroidier. Et ossi ne li consilloit mies messires Jehans Camdos, puisqu'il l'avoit empris, mès li consilloit à rompre les deux pars de se vaissiellemenche d'or et d'argent et de tous ses jeuiaux de che metal, et faire ent forgier florins et deniers et paiier largement les compaignons : si en seroit mieux servis et plus volentiers. Che conseil tint li prinches, et fist ensi, qui mout l'avancha ; car il tint, plus de sept mois, douze mil hommes à ses gaiges, ainschois qu'il entrast en Espaigne, si comme vous orés chy apriès. Se li couvenoit grant or et grant argent, pour tel peuple deffretier. En ce temps, estoit connestables de toute la duché d'Acquittaine et avoit esté ungs grans temps devant, messires Jehans Camdos, et grans senescaux de tout ce pays messires Thummas de Felleton, et marescal messires Guichars d'Angle, chils gentilx chevaliers, et messires Estievenes de Cousenton. F<sup>o</sup> 141.

P. 216, l. 16 : soelés. — *Ms. A 7* : saoulé. F<sup>o</sup> 270. — *Mss. A 8, 15 à 17* : saoulz. F<sup>o</sup> 270 v<sup>o</sup>.

P. 216, l. 21 et 22 : l'en esmeurent. — *Ms. A 8* : l'esmouvoient.

P. 217, l. 5 : prende. — *Mss. A 8, 15* : soit. F<sup>o</sup> 271.

P. 218, l. 3 : d'armes. — *Les §§ 555 à 559 manquent dans le ms. A 17, f° 343.*

§ 555. Une fois. — *Ms. d'Amiens* : Une fois, estoit à Bourdiaux en recreation li prinches de Galles, avoecq pluisseurs chevaliers de Gascoingne, de Poito et de Saintonge et ossi dou royaume d'Engleterre, car il n'en estoit oncques si sevreth qu'il n'en ewist plus de quarante dallés lui. Si tourna son chief dessus le seigneur de Labreth et li dist : « Sire de Labreth, à quelle cantité de gens d'armes me porés vous bien servir en ce voiaige d'Espaigne? » Li sires de Labreth fu tous appareilliés de respondre et li dist : « Monseigneur, se je volloie prier tous mes feables et mes amis, j'en fineroie bien jusques à mil lanches, et toute ma terre gardée. » — « Par mon chief, dist li prinches, sire de Labret, c'est moult belle cose, et je doy bien aimer le terre où j'ay un tel baron qui me puet à un besoing servir à mil lanches, et je les retiengs tous, » dist li prinches. — « Che soit. ou nom de Dieu ! ce respondi li sires de Labreth, qui s'enclina vers lui, et tout vostre soient. » De ceste retenue dubt depuis estre avenus grans maux, si comme vous orés avant en l'istoire.

Or retourons nous as Compaignes qui se partirent d'Espaigne par fous et par tropiaux, quant il seurent que li prinches les remandoit et qu'il volloit guerrier. Si vous di qu'il eurent mout de maux et moult d'encontres, tant en Espaigne, en Arragon qu'en Kateloingne, par gens que on nomme geniteurs, qui fuient plus tost par ces montaignes sus cevaux, que on appelle genès, que on ne feroit en Franche ou en Picardie, à plainne terre, sus bons ronchins. Et gettent et lanchent chil geniteur, en fuiant et en cachant, dardes et gavrelos, dont ils sont trop bien ouvrier. Touttesfois, en painne, en perils et en pluisseurs mesaises qu'il eurent, il rappassèrent les montaignes d'Arragon et de Kateloingne. Et se missent en trois parties : les unes s'en allèrent en costiant Fois et Berne ; les autres, Kateloigne et Hermignach ; et li tierche, Arragon ; et descendirent deviers Toulouse pour mieux trouver à vivre. De celle route estoient cappittainne messires Robers Cheni, Carsuele et Briqés.

A ce donc avoit un bon cevalier à Toulouse, qui en estoit senescaux de par le roy de Franche, et de tous le pays toulouzain, et s'apelloit messire Gui d'Auzai. Quant il entendit que ces Compaignes aprochoient, et qu'il n'i avoit que une route, espoir de

trois mil combatans, et qui encorres estoient foulet et lasset, mal vesti, mal armet, mal montet et pis kauchiet, si dist qu'il ne volloit mies que telx gens aproçaissent Toulouse ne le royaume de Franche, pour yaux recouvrer, et que il les combateroit, s'il plaisoit à Dieu. Et segnefia sen entente à monseigneur Ammery, comte de Nerbonne, au senescal de Karkassonne, au senescal de Biauquaire, au tresorier de Nimes et à tous les chevaliers et escuiers de là environ, en yaux priant que il volsissent venir aidier à defendre le royaume de Franche contre ces Compaingnes qui aprochoient, ainchois qu'il moutepliassent plus ne courussent sus leur pays. Seigneur, chevalier et escuier furent adonc tout appareilliet de traire avant, car autrement c'ewist esté contre leur honneur, et se queillièrent et amassèrent à Thoulouse, et bien furent cinq cens lanches, chevaliers et escuiers, et quatre mil bidaus. Et se missent tantost as camps par deviers Montalben, à sept lieuwes de Bourdiaux, où ces gens se tenoient, et n'estoient non plus de deux cens lanches, mès de l'autre pietaille avoient il assés. F<sup>o</sup> 141.

P. 218, l. 21 : a. — *Ms. A 8* : treuve. F<sup>o</sup> 271.

P. 218, l. 27 : maulz. — *Mss. A 8, 15* : meschief.

P. 218, l. 28 : retournons. — *Mss. A 8, 15* : retournerons.

P. 218, l. 28 à p. 219, l. 12 : Or retournons... Montalben. — *Ms. B 6* : Quant le plus des capitaines des Compaignies, qui estoient Englès et Gascon, entendirent que le prinche volloit aidier le roy dan Piètre et faire ung voiaige en Espagne pour luy remettre en possession du royalme de Castille, sy prirent congiet le plus courtoisement qu'il porent au roy Henry qui moult envis leur donna; mais messire Bertran de Claikin, qui estoit connestable de Castille, luy consilla que il les laissast en aller en nom de Dieu, car ja faisoient il moult de mauls en Castille. Sy eurent congiet et se departirent les Englès et les Gascons et les Allemans, et se mirent ensamble les Franchois et les Bretons et demorèrent avec le roy Henry. Sy vous dy que ches gens de Compaignie, qui se departirent du roy Henry pour raler devers le prinche de Gallez, eurent moult dur tamps entre Aragon et Castelongne et en Gorre, car le roy d'Arragon par geniteurs et par villains as destrois passaiges leur fist faire pluseurs contraires. Touttez fois, il retournèrent et se trouvèrent tout en Bigore : là atendirent ilz l'un l'autre en une chité du prinche qui s'apelle Baniers. Et là fu envoiet parler à yauls messire Jehan Candos, de par le prinche, qui fist à



yauls certains traitiés et acors, et se mirent tous en l'obeissanche du prinche. Sy se deurent ces Compaignes partir et retraire en la terre de Bourdelois, assés tost après che que messire Jehan Candos fu revenus à Bourdiaus. Ces Compaignes estoient environ quatre mille combatans, tous gens d'eslite. F<sup>os</sup> 674 et 675.

P. 218, l. 29 : ahers. — *Mss.* A 6, 7 : aliées. F<sup>o</sup> 269.

P. 219, l. 4 : s'avalèrent. — *Ms.* A 6 : s'en ala. — *Ms.* A 8 : s'avala. F<sup>o</sup> 271 v<sup>o</sup>.

P. 219, l. 23 : au conte de Nerbonne. — *Ms.* A 8 : à monseigneur Aymery, conte de Nerbonne.

P. 219, l. 31 et 32 : cinq cens lances et quatre mil bidaus. — *Ms.* B 6 : bien douze mille combatans. F<sup>o</sup> 675.

P. 219, l. 32 : bidaus. — *Ms.* A 15 : petaulx nommez bidaus. F<sup>o</sup> 297 v<sup>o</sup>.

P. 220, l. 3 : trouvoient. — *Mss.* A 8, 15 : trouvèrent. F<sup>o</sup> 271 v<sup>o</sup>.

§ 556. Quant li contes. — *Ms. d'Amiens.* Quant li comtes de Nerbonne et messires Guis d'Azay, qui se faisoit souverain et meneur de toutes ces gens d'armes, furent parti de Toulouze, il s'en vinrent logier assés priès de Montalben, qui adonc se tenoit dou prinche; et estoit adonc cappitaine, de par le prinche, ungs chevaliers englès qui s'appelloit messires Jehans Trivés. Si envoièrent chil seigneur de Franche leurs coureurs devant Montalben, pour atraire hors ces Compaignes qui s'i tenoient. Quant li capitaine de Montalbain entendit que li Franchois estoient venu à main armée et à ost devant se fortrèche, si en fu durement esmerveilliet, pour tant que la terre estoit dou prinche. Si vint as barrières dou castiel et fist tant que, sus trieuwes, il parla à ces coureurs et leur demanda qui là les envoioit, et pourquoy il s'avanchioient de courir sus le terre dou prinche, qui estoit amie et voisinne avoecq le corps dou seigneur au royaume et au roy de Franche. Chil respondirent et dissent : « Nous ne sommes mies cargiet si avant de vous respondre; mès, pour vous soeler, se vous vollés venir ou envoier deviers nos seigneurs, vous en arés bien responsee. » — « Oil, dist li cappitaines de Montalben, je vous pri que vous vos retriés deviers yaux, et leur dittes qu'il m'envoient dire plus plainnement pourquoy, sans nous deffier, il nous guerient, et quel cose nous leur avons fourfait, ou vous m'empe-trés un sauf conduit tant que j'aie estet deviers yaux et parlé à

yaux. » Et chil dissent : « Vollentiers. » Il retournèrent. Li sauf conduis fu acordés et aportés.

Li chevaliers vint parler au comte de Nerbonne et à monseigneur Gui d'Azai, et leur demanda pourquoi ne à quel tître il le queroient. Chil respondirent que à lui ne à le terre dou prinche ne volloient il, fors pais et amour : « Mès nous vollons nos ennemis cachier, où que nous les savons. » — « Et quel sont vos ennemis ne où sont il ? » respondi li chevaliers. — « En nom Dieu, dist li comtes de Nerbonne, il sont dedens Montalben, et se sont pilleur et robeur qui ont pilliet et robet sus le royaume de France. Ce ne fait mie à souffrir, ne ossi tels gens vous ne les deveriés mies soustenir, qui pillent et roben les bonnes gens, sans nul tître de guerre. Si les metés hors de vostre fortrèche, ou autrement vous n'estes mies amis au royaume de France. » — « Seigneur, dist li cappitaine de Montalben, il est bien voirs qu'il y a laiens gens d'armes, que monseigneur le prinche a mandés et tient à lui pour ses gens; si n'est mies en me puissanche que d'iaux faire partir ne wuidier. Et, se cil vous ont fait aucun desplaisir, je ne puis mie veoir bonnement qui droit vous en fache; car ce sont gens d'armes : se les couvient vivre où qu'il le prengent. » Dont respondi li comtes de Nerbonne et messires Guis d'Azay : « Ce sont gens d'armes voirement telx et quelx, qui ne sèvent vivre fors de pillage et de roberie, et qui mal courtoisement ont chevauchiet sus nos mettes, tant que les plaintes en sont venues jusques à nous. Si desplaist au roy de Franche que tel pilleur et robeur keurent et ont courut en son pays; et puisque nous savons où il se logent et herbegent, jammais ne retourons arrière, si l'aront amendé. » Quant li cappitaines de Montalben vit qu'il n'en aroit autre responce, il prist congiet et se parti d'iaux, et s'en revint arrière en le ville et dist bien as Compaignez qu'il fuissent tout pourveu et avisé, car il ne pooit veoir nullement que li Franchois ne les asaillissent et combatesissent hasteement. F<sup>o</sup> 141.

P. 220, l. 12 : Jehans Trivés. — *Ms. B 6* : Thumas de Wellefare, vaillant homme. F<sup>o</sup> 676.

P. 221, l. 7 : mestres. — *Mss. A* : seigneurs.

P. 222, l. 11 et 12 : la prinçauté. — *Ms. A 8* : le prince. F<sup>o</sup> 272. — *Ms. A 15* : la terre du prince. F<sup>o</sup> 298.

P. 222, l. 19 : le senescaudie. — *Mss. A 8, 15* : la seneschaucie.

P. 222, l. 22 : traite. — *Mss.* A 8, 15 : traitres.

P. 222, l. 26 : l'arons. — *Ms.* A 8 : l'auront.

P. 223, l. 1 : sen entente. — *Mss.* A 8, 15 : son entencion.

§ 557. Quant li compaignon. — *Ms. d'Amiens* : Quant li compaignon entendirent che langage, si ne furent mies bien assuret, car il n'estoient mies bien à jeu parti contre les Franchois. Si se tinrent sus leur garde dou mieux qu'il peurent. Or avint que, droit au cinqime jour que ces parolles eurent esté, messires Perducas de Labreth, à toute une grant route de compaignons, dubt passer par Montalben, car li passaiges estoit par là pour entrer en la prinçauté. Si le fist asavoir à chiaux de le ville. Quant messires Robers Ceni et li autre compaignon qui là se tenoient pour enclos, entendirent ces nouvelles, si en furent mout recomforté, et mandèrent tout secretement à monseigneur Perducas de Labreth le couvenant des Franchois, et coumment il les avoient aségiés et les manechoient durement, et quelx gens il estoient, et quelx capitaines ilz avoient.

Quant messires Perducas de Labret entendit chou, si n'en fu de noient effraés, mès requerra ses compaignons de tous lés et s'en vint bouter par dedens Montalben, où il fu rechups à grant joie; et encorres l'enfourmèrent il plus plainnement dou fait, si comme vous avés oy chy dessus. Lors eurent il d'acort que l'endemain il s'armeroient tout à cheval, et se metteroient hors de la ville et s'adrecheroient vers l'ost des Franchois, et leur prioient que paisieusement les laisseroient passer; et, s'il ne voullotent chou faire et que combattre les couvenist, il saventuroient et venderoient chierement. Tout ensi qu'il ordonnèrent, il fissent. A l'endemain, il s'armèrent et sonnèrent leurs trompettes, et montèrent tout à cheval et wuidèrent hors de Montalben. Ja estoient armé li Franchois pour l'effroy qu'il avoient veu et oy, et tous rengiés et mis devant le ville, et ne pooient passer les Compaignes fors parmy yaux. Adonc se misent tout devant messires Perducas de Labreth et messires Robers Ceni, et veurent parler as Franchois et prier que on les laissast passer paisieusement; mès il respondirent qu'il n'avoient cure de leurs parlemens, et qu'il ne passeroient fors parmy les pointez de leurs glaives et de leurs espées, et escrièrent tantost leurs cris, et dissent : « Avant! Avant à ces pilleurs qui pillent et roben le monde et vivent sans raison! »

Quant les Compaignes virent que c'estoit à certes, et que combattre les couvenoit ou mourir à honte, si descendirent tantost jus de leurs chevaux, et se rengièrent et ordonnèrent tout à piet moult faiticement, et atendirent les Franchois, qui vinrent sus yaux moult hardiement, et se missent ossi devant yaux tout à piet. Là commencièrent à traire, à lanchier et à estechier li ung à l'autre grans cops et appers, et en y eut pluisseurs abatus des uns et des autres, de premières venues. Là eut grant bataille, forte et dure et bien combatue, et tamaintes appertises d'armes faittes, tamaint chevalier et tamaint escuier reverssé et jetté par terre. Touttesfois, li Franchois estoient trop plus que les Compaignes, bien troy contre ung : si n'en avoient mie le pieur parchon. Et rebutèrent à ce coummenchement les Compaignes bien avant jusques dedens le fort de Montalben, où, au rentrer dedens, eut maint homme mis à meschief. Et ewissent eu là les Compaignes, ce c'adonc en y avoit, trop fort temps; mès messires Jehans Trivés, qui cappitainnes estoit de le ville, fist armer touttes mannièrres de gens, et coummanda sus le hart que chacuns, à son loyal pooir, aidast les compaignons et qu'il estoient homme au prinche. Dont s'armèrent tout chil de le ville, et missent en conroy avoecques les Compaignes, et se boutèrent en l'escarmuche. Et meysmement les femmes de le ville montèrent en leurs logez et en leurs solliers, pourveuwes de pièrez et de caillaux, et coummenchièrent à jeter sus ces Franchois si fort et si royt, qu'il estoient tout ensonnièet d'iaux targier pour le get dez pièrez, et en blechièrent pluisseurs et reculèrent par forche. Dont se resvigurèrent li compaignon qui furent ung grant temps en grant peril, et envaïrent fierement les François. Si vous di qu'il y eut là fait otant de belles appertises d'armes, de prisses et de rescousses, que on n'avoit veu eu grant temps, car les Compaignes n'estoient c'un petit. Si se prenoient si priès de bien faire que c'estoit merveillez, et rebutèrent leurs ennemis, par force d'armes, tous hors de le ville.

Et avint, entroes que on se combatoit, que une route de Compaignes, que li bours de Breteul et Naudon de Bagerant menoient, où il avoit bien quatre cens combatans, se boutèrent par derière en le ville; et avoient cevauchiet toute le nuit en grant haste pour là estre, car on leur avoit donnet à sentir que li Franchois avoient assegiet leurs compaignons dedens Montalben. Si vinrent tout à point à le bataille. Là eut de rechief

grant hustin et dur, et furent li Francois, par ces nouvelles gens, fierement assailli et combatu. Si dura chils puigneis et chils estours, de l'eure de tierce jusques à basse nonne. Finalement, li Francois furent desconfi et mis en cache, et chil tout euwireux, qui peurent partir, monter à cheval et aller leur voie. Là furent pris li comtes de Nerbonne, messires Guis d'Azay, li sires de Montmorillon, messire Renaus des Huttez, messires Guillaume Brandins, messires Jehans Rollans, li senescaus de Carcasonne, li senescaus de Biauquaire et plus de cent chevaliers, que de Franche, que de Prouvenche, que des marches là environ, et mains bons escuiers et mains riches bourgeois de Toulouse, de Montpellier, de Nerbonne et de Carcasonne. Et encorres en ewissent il plus pris; se il ewissent cachiet, mès il n'estoient q'un peu de gens ens ou regart dez Francois, et tout mal monté et foiblement. Si ne s'osèrent aventurer plus avant, mès se tinrent à chou qu'il eurent. Celle bataille de Montalben fu le vegille Nostre Damme, en le moienné d'aoust, l'an de grasce mil trois cens soissante six. F<sup>o</sup> 141.

P. 223, l. 4 : li compagnon. — *Ms. A* 8 : lcs Compaignes. F<sup>o</sup> 272 v<sup>o</sup>.

P. 223, l. 5 : asseuret. — *Mss. A* : asseurez.

P. 223, l. 10 : parmi. — *Ms. A* 8 : par.

P. 223, l. 25 : eurent. — *Mss. A* 6, 8, 15 : furent.

P. 224, l. 8 et 9 : les Compaignes. — *Ms. A* 8 : ces compaignons.

P. 224, l. 19 : les Compaignes — *Ms. A* 8 : ces compaignons.

P. 224, l. 26 : estechier. — *Mss. A* 8, 15 : chacier.

P. 225, l. 11 : conroy. — *Mss. A* 8, 15 : arroy. F<sup>o</sup> 273.

P. 225, l. 13 : loges. — *Mss. A* 8, 15 : logis.

P. 225, l. 15 : roit. — *Mss. A* 8, 15 : roidement.

P. 225, l. 16 : ensonniet. — *Mss. A* 8, 15 : embesoingniez.

P. 225, l. 18 : se resvigurèrent. — *Mss. A* 6, 8, 15 : se rassurèrent. F<sup>o</sup> 260 v<sup>o</sup>.

P. 225, l. 24 et 25 : Si se prenoient priès. — *Mss. A* 6, 8, 15 : Sy se penoit chascun.

P. 226, l. 3 : sentir. — *Mss. A* : entendre.

P. 226, l. 4 : dedens. — *Mss. A* 6, 8, 15 : de.

P. 226, l. 7 : cilz puigneis et cilz estours. — *Ms. A* 6 : ces batailles. F<sup>o</sup> 261. — *Mss. A* 8, 15 : celle bataille.

P. 226, l. 10 : ewireus. — *Mss. A* 6, 8, 15 : eureux.



P. 226, l. 11 à 14 : li contes.... Biaukaire. — *Ms. B 6* : le visconte de Narbonne, le visconte de Thalar, le visconte de Villaine, le visconte d'Uzez, messire Guy d'Azay et plus de cent et cinquante chevaliers furent prins. F<sup>o</sup> 677.

P. 226, l. 22 : en le mi aoust. — *Mss. A 6, 8* : en aoust.

§ 558. Apriès la desconfiture. — *Ms. d'Amiens* : Apriès le desconfiture et le prise des dessus dis, messires Perducas de Labret, messires Robers Ceni, messires Jehans Trivés, messires Robers d'Aubetière, li bours de Bretuel, Naudon de Bagerant et leur routtes departirent leur butin et tout leur gaaing, dont il eurent grant fuison. Et tout chil qui prisonnier avoient, il leur demouroit et en pooient faire leur prouffit, ranchonner ou quitter, si les volloient, dont il leur fissent très bonne compagnie, et les ranchonnèrent courtoisement, chacun seloncq son estat et son affaire, et encorres plus doucement par tant que ceste avenue leur estoit venu soudainement par biau fait d'armez. Et les recurent tous, petit s'en falli, et leur donnèrent terme de raporter leur raenchon à Bourdiaux et ailleurs, où bon leur sambla. Et se parti chacuns et revint en son pays, et les Compaignes s'en allèrent deviers monseigneur le prinche, qui les rechupt liement et les vit vollentiers, et les envoyea logier en unq pays con apelle Bascle, entre lez montaignes.

Or vous diray qu'il avint de leurs prisonniers qu'il avoient ranchonnés et recrus. Li pappes Urbains fu emfourmés de le besoingne et coumment li comtes de Nerbonne, li senescaux de Toulouse, chilx de Biaucaire et de Carcasonne, et li bon chevalier et escuier et les gens d'armes de ces senescaudies avoient estet ruet jus par les Compaignes, que li pappes tenoit en sentence et excumeniiés et pour mauvais crestiens, car il destruisoient sainte crestieneté sans raison. Si deffendi à tous chiaux qui pris avoient esté et qui raenchon devoient, sus à estre excumeniiés, remforchiet et ragrevet et sans pardon, que de leurs compositions il n'en payassent riens, et les dispenssa de leurs fois et de leurs sieremens. Enssi furent quittes cil seigneur, chevalier et escuier, qui avoient estet pris à Montalben, et n'osèrent brisier le coummandement dou pappe. Si vint as pluisseurs bien à point, et as Compaignes moult mal, qui s'estoient atendu à avoir argent et le quidoient avoir pour faire leurs besoingnes, yaux armer, monter et appareillier enssi que compaignon de gherre. Se leur

vint moult à contraire ceste ordounanche dou pappe, et s'en complaindirent par pluisseurs foix à monseigneur Jehan Camdos, qui estoit connestablez d'Acquittainne et regars dessus touttez les gens d'armes, et li prièrent qu'il leur en volsist faire avoir raison; mès il s'en excuzoit bellement deviers yaux, et disoit que ses seignouries n'estoit mies si avant que d'arguer ne contraindre le chief de l'Eglise, le Saint Père qui est Dieu en terre. Enssi furent li compaignon trompet de leurs prisounniers, mès bien leur proumetoient, se jammès resceioient en leurs dangiers, qu'il leur feroient paiier double raenchon de deniers appareilliés, encorres, se pour tant il pooient finner. F<sup>o</sup> 141 et 142.

P. 227, l. 6 : avenue. — *Ms. A 7* : aventure. F<sup>o</sup> 272.

P. 227, l. 8 : petit s'en fallirent. — *Ms. A 6* : partie s'en ralièrent. F<sup>o</sup> 261. — *Les mss. A 6, 8, 15 ajoutent* : sur leurs foys.

P. 228, l. 14 : touchoit. — *Mss. A 6, 8, 15* : tournoient F<sup>o</sup> 271 v<sup>o</sup>.

P. 228, l. 14 : pillerie. — *Le ms. A 15 ajoute* : et à villenie. F<sup>o</sup> 300.

P. 228, l. 15 : aultre cose. — *Le ms. B 6 ajoute* : Sy s'en vinrent logier et rafreschir sur le rivièrre de Dourdonne et se tinrent là ung grant tamps, du mois d'auoust jusques à l'entrée de jenvier. F<sup>o</sup> 678.

§ 559. Nous parlerons. — *Ms. d'Amiens* : Moult fist li prinches de Galles grant appareil et grosses pourveanches pour aller en ce voiaige, car il savoit bien et entendoit assés que li roys Henris se pourveoit grandement de l'autre lés.

Or vint en celle saison à Bourdiaux, par deviers le prinche, James, li roys de Mayogres : enssi se faisoit il nommer, mès riens n'y tenoit, quoyqu'il en ewist estet filx dou roy, car li roys d'Arragon tenoit et avoit tenu de loncq tamps le royaume de Mayogres, et avoit jadis par force conquis le pays et pris le père de ce roy et fait morir, et son fil tenu en prison. Si en estoit escapés et allés à Naples, et [avoit] espousé la roynne de Naples. Dont, quant il oy dire que li prinches s'esmouvoit pour aller en Espagne sus le roy Henry, qui estoit d'acort au roy d'Arragon, son ennemy, si s'avisa qu'il se traitroit deviers lui et li remousteroit ses besoingnes, et à quel tort li roys d'Arragon li avoit ochis son père et tenoit son royaume. Et sentoit le prinche si grant, si noble et si puissant, que par lui recouveroit il

sen hiretaige, siques, quant il fu venus à Bourdiaux, li prinches li fist grant chière et le rechut bellement et liement, et li proum-mist qu'il feroit son plain pooir de reconquerre le royaume de Mayogrez sus le roy d'Arragon, tantost apriès le voiaige d'Espaigne. Et le retint li princhez dallés lui à une grant somme de gens, et li asigna certaine revenue sus ses coffres pour aidier à paiier ses menus frès, et li fist très bonne compaignie en tous estas. F<sup>o</sup> 142 v<sup>o</sup>.

P. 229, l. 1 : Selevestre. — *Mss.* A 8, 15 : Sevestre. F<sup>o</sup> 273 v<sup>o</sup>.

P. 229, l. 2 : dou Bruel. — *Ms.* A 15 : de Bueil. F<sup>o</sup> 300.

P. 229, l. 2 : Lakonet. — *Ms.* A 15 : Lacouet et monseigneur Eustace de la Houssoie.

P. 229, l. 8 à 16 : Ossi il... sur ce. — *Ms.* B 6 : En che tamps que li parlement sont en Engleterre par usaige, et toudis à le Saint Miquiel, envoya le prinche de Galles lettres au roy son père et à son conseil que jusques à quatre cens lanches et mil archiers on luy fesist envoier, pour renforchier son armée. Le roy d'Engleterre et son conseil le firent très vollentiers, car ilz sentoient que il estoit vaillans et bien fortuné chevalier. Sy ordonna que le frère du prinche yroit, nommé Jehan de Lenclastre, et en prist la charge des gens d'armes et des archiers, et dist que il volloit aller en che voiage avecques son frère le prinche. De che ly seurent le roy et la roynne et les barons d'Engleterre moult grant gré, et se ordonna et fist ses pourveanches pour monter au havre de Hantonne et ariver en Bre-taigne. F<sup>o</sup> 681.

P. 229, l. 13 : une. — *Le ms.* A 8 ajoute : grant. F<sup>o</sup> 274.

P. 229, l. 21 : ce dit. — *Ms.* A 8 : du dit.

P. 229, l. 25 et 26 : moullier. — *Mss.* A : femme. *Ms.* A 7, f<sup>o</sup> 272 v<sup>o</sup>.

P. 229, l. 31 : avoit son père mort. — *Mss.* A 8, 15 : avoit fait morir son père.

P. 230, l. 4 : plaisirent. — *Mss.* A 6, 8, 15 : pleurent.\*

P. 230, l. 5 : en le cité de Bourdiaus. — *Ms.* B 6 : en l'eglise des Augustins dehors les murs de Bourdiauls. F<sup>o</sup> 680.

P. 230, l. 30 : pluseurs. — *Le ms.* A 8 ajoute : consaulx et.

P. 231, l. 4 : Dieu. — *Les mss.* A 8, 15 ajoutent : entreprendre et.

P. 231, l. 11 : poeent. — *Mss.* B 4, A 15 : pevent. F<sup>o</sup> 272. — *Ms.* A 7 : pouvoient. F<sup>o</sup> 273. — *Mss.* A 6, 8 : pourroient.

P. 231, l. 15 : faire. — *Les mss. A 6, 8, 15 ajoutent* : leur exploit et.

P. 232, l. 1 : air. — *Mss. A 6, 8, 15* : courroux.

P. 232, l. 4 : le. — *Mss. B 3, 4 et mss. A* : lui, li.

P. 232, l. 13 : manières. — *Mss. A* : estas.

P. 232, l. 22 : ce sace. — *Mss. A 6, 8, 15* : ce scay je.

P. 233, l. 5 : le ponée. — *Mss. A 1 à 7* : la pensée. — *Ms. B 3* : la manière. F<sup>o</sup> 286. — *Ms. B 4* : l'estat. F<sup>o</sup> 272 v<sup>o</sup>. — *Ms. A 15* : les posnées. F<sup>o</sup> 301.

P. 233, l. 6 : amirent... ont amiré. — *Ms. B 4 et mss. A* : aiment, ont aimé. — *Ms. B 3* : prisent... ont prisé.

P. 233, l. 28 et 29 : grignes. — *Ms. B 3* : haynes. F<sup>o</sup> 286.

P. 234, l. 5 : ne chierirent. — *Mss. A 1 à 6, 8, 11 à 29* : n'amèrent.

P. 234, l. 8 : cose.—*Le ms. A 15 ajoute* : pour lors. F<sup>o</sup> 301 v<sup>o</sup>.

# TABLE.

## CHAPITRE LXXXIV.

1360. Traité de Brétigny. — *Sommaire*, p. I à XVIII. — *Texte*, p. 1 à 59. — *Variantes*, p. 237 à 256.

## CHAPITRE LXXXV.

1360 et 1361. Formation de la Grande Compagnie. — 1360, 28 décembre. Prise du Pont-Saint-Esprit. — 1362, 6 avril. Bataille de Brignais. — *Sommaire*, p. XVIII à XXXV. — *Texte*, p. 59 à 76. — *Variantes*, p. 256 à 271.

## CHAPITRE LXXXVI.

1361. Mort du duc de Lancastre. — Mort du duc de Bourgogne et partage de sa succession. — 1362. Mort du pape Innocent VI et élection d'Urbain V. — Voyage et séjour du roi Jean à la cour d'Avignon. — Création de la principauté d'Aquitaine en faveur du prince de Galles et arrivée d'Édouard dans sa nouvelle principauté. — *Sommaire*, p. XXXVI à XLI. — *Texte*, p. 76 à 82. — *Variantes*, p. 271 à 277.

## CHAPITRE LXXXVII.

1363. Arrivée et séjour de Pierre I<sup>er</sup>, roi de Chypre, à Avignon. — Projet de croisade. — Traité conclu entre Édouard III et les quatre otages des Fleurs de Lis. — Voyages du roi de Chypre à Paris, en Normandie et en Angleterre. — 1364. Retour de Jean II à Londres. — Voyage de Pierre I<sup>er</sup> en Aquitaine. — Mort du roi de France à Londres et avènement de Charles V. — *Sommaire*, p. XLI à XLIX. — *Texte*, p. 82 à 99. — *Variantes*, p. 277 à 290.

## CHAPITRE LXXXVIII.

1364. Prise de Mantes et de Meulan (7 et 11 avril). — Bataille de Cocherel (16 mai). — Couronnement de Charles V (19 mai). — Campagne du duc de Bourgogne en Beauce (juin). — Siège et reddition de la Charité. — *Sommaire*, p. XLIX à LXVII. — *Texte*, p. 100 à 148. — *Variantes*, p. 290 à 322.

## CHAPITRE LXXXIX.

1364, 29 septembre. Bataille d'Auray. — 1365, 12 avril. Traité de



Guérande. — *Sommaire*, p. LXVII à LXXVIII. — *Texte*, p. 148 à 183.  
— *Variantes*, p. 322 à 353.

## CHAPITRE XC.

1365, octobre-1366, mai. Expédition de du Guesclin et des Compagnies en Espagne. — 1366, 5 avril. Don Pèdre est détrôné et don Henri, comte de Trastamare, est proclamé roi de Castille. — 14 août. Victoire remportée par les Compagnies anglo-gasconnes près de Montauban. — 23 septembre. Traité d'alliance entre le prince d'Aquitaine et de Galles, don Pèdre et le roi de Navarre; préparatifs militaires du prince de Galles et démêlés avec le sire d'Albret. — *Sommaire*, p. LXXIX à xcvi. — *Texte*, p. 183 à 234. — *Variantes*, p. 353 à 382.

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME.







